This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1 23. i. 11.

MARIE STUART

SON PROCÈS ET SON EXÉCUTION

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en avril 1876.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET C^ie^, RUE GARANCIÈRE, 8.

MARIE STUART

SON PROCÈS ET SON EXÉCUTION

D'APRÈS

LE JOURNAL INÉDIT DE BOURGOING

SON MÉDECIN

LA CORRESPONDANCE D'AMYAS PAULET, SON GEÔLIER

ET AUTRES DOCUMENTS NOUVEAUX

PAR

M. R. CHANTELAUZE

PARIS

E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

10, RUE GARANCIÈRE

1876

Tous droits réservés

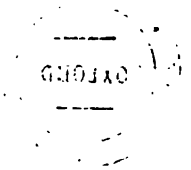
OXFORD

A l'Historien définitif de Marie Stuart

à

MONSIEUR JULES GAUTHIER

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Hommage d'une haute et affectueuse estime

R. C.

Le JOURNAL INÉDIT DE BOURGOING, *médecin de Marie Stuart, et la Correspondance d'Amyas Paulet, son geôlier, récemment publiée à Londres.*

Grâce à une précieuse découverte, le *Journal,* jusqu'à présent inédit, du médecin de Marie Stuart, qui contient un récit fidèle et détaillé des sept derniers mois de la captivité de la Reine, il nous a été donné d'ajouter quelques pages pleines d'intérêt à cette histoire intéressante entre toutes, quelques scènes dramatiques nouvelles à ce drame, le plus terrible et le plus émouvant qui fut jamais.

Par une heureuse coïncidence, le R. P. John Morris, de la Compagnie de Jésus, vient de publier récemment à Londres un Recueil très-important et qui n'a pas encore été traduit en français : c'est la Correspondance, jusqu'à présent en partie inédite, d'Amyas Paulet, le geôlier de

la Reine d'Écosse [1], laquelle embrasse la même période que le *Journal de Bourgoing*.

A l'aide de ces deux documents, qui marchent, pour ainsi dire, côte à côte, et qui se contrôlent et se corroborent l'un par l'autre, nous pourrons suivre pas à pas la royale victime d'Élisabeth depuis son arrestation à Chartley et sa translation à Tixall jusqu'au pied de l'échafaud.

Le *Journal de Bourgoing* commence par la prétendue partie de chasse au cerf, inventée par Paulet, pour attirer la Reine hors du château dans un guet-apens, afin que la police anglaise pût s'emparer plus facilement de ses papiers. C'est une Relation jour par jour de tout ce qui s'est passé de plus secret dans la prison de l'infortunée princesse pendant les sept derniers mois de sa captivité jusqu'à sa fin tragique. Le procès de la Reine y est notamment raconté par un témoin oculaire, d'une manière beaucoup plus détaillée et plus exacte, sans aucun doute, qu'on ne le trouve dans Camden, dans Howell et dans Hardwick, qui n'ont pu consulter que des documents souvent fort suspects ou incomplets. Toutes les réponses de la Reine aux commissaires anglais y sont rapportées pour la première fois dans leur intégrité, tandis que, dans les documents de source anglaise qui sont parvenus jusqu'à nous, ces mêmes réponses n'existent

[1] *The Letter-Books of sir Amias Poulet, keeper of Mary Queen of Scots*, edited by John Morris, priest of the Society of Jesus. London, 1874, 1 vol. in-8°. Ce Recueil, fait avec soin et plein de savantes notes critiques, contient un assez grand nombre de lettres inédites de Paulet.

qu'à l'état d'analyses systématiquement tronquées et mutilées dans leurs parties les plus essentielles. Enfin cette Relation révèle pour la première fois nombre d'épisodes inédits, d'entretiens fort intéressants entre la Reine et son geôlier et de scènes inconnues jusqu'à ce jour, qui sont vraiment dignes de figurer dans ce grand drame.

Après avoir reçu, pour la première fois, par lord Buckurst, notification de son arrêt de mort, Marie Stuart écrivait au Pape Sixte-Quint les lignes suivantes : «... Vous aurez le vrai Récit de la façon de ma dernière prise (l'arrestation de Marie à Chartley et sa translation à Tixall) et toutes les procédures contre moi et par moi, afin qu'entendant la vérité, les calomnies que les ennemis de l'Église me voudront imposer puissent être par vous réfutées et la vérité connue; et à cet effet, ai-je vers vous envoyé ce porteur, requérant pour la fin votre sainte bénédiction [1]. »

La Relation dont parle Marie Stuart, et qui fut rédigée par son ordre et sous ses yeux mêmes, n'a pu être découverte au Vatican par le prince Labanoff. Nous avons tout lieu de croire que le *Journal inédit de Bourgoing* n'est autre chose que cette Relation même. Il commence précisément, en effet, au moment indiqué par Marie, c'est-à-dire au jour de sa translation à Tixall, et contient, comme elle le dit aussi, toutes les pièces de la procédure contre elle et pour sa défense.

Ce manuscrit, petit in-folio de 126 pages, d'une écri-

[1] Fotheringay, 23 novembre 1586, LABANOFF, t. VI, p. 447 à 454.

ture cursive du temps, très-serrée [1], nous a été cédé par un habitant de la ville de Cluny. Bien qu'il ne porte aucun timbre, il est présumable qu'il a fait partie autrefois de la riche bibliothèque des Bénédictins de l'abbaye de Cluny, dont les livres et les manuscrits ont été plus d'une fois dispersés depuis 1793. Il est fort probable que ce *Journal* fut possédé par le bâtard Claude de Guise, neveu du cardinal de Lorraine, et que c'est lui qui en fit don à la bibliothèque de l'abbaye. Ce qui vient à l'appui de notre supposition, c'est que Claude de Guise fut abbé de Cluny de 1575 à 1612, époque de sa mort, et qu'il était cousin de Marie Stuart.

J'ai soumis ce manuscrit à l'examen de l'un des plus habiles paléographes de notre temps, au savant M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque nationale, et voici quelle a été sa réponse :

« J'ai l'honneur de vous rendre le manuscrit intitulé : *Journal de Marie, Reine d'Écosse*, que vous m'avez communiqué. Je n'hésite pas plus que vous à le considérer comme un exemplaire écrit à la fin du seizième siècle ou dans les premières années du dix-septième. Je vous félicite d'avoir découvert et acquis un document aussi précieux, et j'espère que vous ne tarderez pas à mettre en

[1] Le manuscrit que nous possédons n'est pas une minute, mais une copie du temps.

lumière les informations nouvelles qu'il contient et dont vous avez bien voulu me laisser entrevoir l'importance [1].

« *Signé :* Léopold Delisle. »

L'ancienneté du document ainsi constatée par un juge dont les arrêts en pareille matière sont sans appel, il s'agit de résoudre un autre problème, de découvrir le nom de l'auteur, car le *Journal* ne porte ni signature ni aucune désignation de nom. Celui qui le rédige, jour par jour, garde l'anonyme avec d'autant plus de soin, que sa plume attaque sans ménagements les ennemis de sa maîtresse. Si son *Journal* était saisi, il n'ignore pas qu'il serait sur-le-champ conduit à la Tour. Aussi évite-t-il avec le plus grand soin de se trahir. Cependant, malgré les précautions infinies dont il s'entoure, il n'est pas impossible de découvrir son nom, et si Walsingham, le secrétaire d'État de la police sous Élisabeth, eût mis la main sur ce *Journal*, il aurait su bien vite à quoi s'en tenir. Bien que l'auteur anonyme parle le plus souvent à la troisième personne, il lui échappe parfois de s'exprimer à la première, et c'est par là qu'il se dévoile. Ainsi, par exemple, en lisant le passage suivant, comment ne pas soupçonner que c'est le médecin qui parle? « Et *moi*, incontinent après, par importunité que *je fis*, *allai* au cabinet de Sa Majesté pour prendre quelque chose précieux pour sa santé,

[1] Lettre du 21 octobre 1872.

espérant retourner par devers elle » à Tixall. Nous ferons remarquer que le seul des serviteurs de Marie auquel il fût permis en ce moment de pénétrer, avec deux femmes de la Reine, dans cette dernière prison, ce fut Bourgoing. On n'a plus de doute sur l'identité du médecin lorsque, çà et là, on voit le même personnage, toujours parlant à la première personne, donner des soins à la Reine, parler de ses fluxions, de ses douleurs au bras, aller cueillir des simples dans un jardin pour lui administrer quelque médicament.

D'autres preuves, pour ainsi dire mathématiques, permettent aussi de fixer le nom du personnage. Il est dit, dans le *Journal,* que sir Amyas Paulet fit appeler Melvil et Bourgoing, pour leur remettre deux sacs de papiers destinés à la Reine. Paulet, dit l'auteur anonyme, déclara « qu'il ne savait ce que c'était, mais qu'il le donnait ainsi qu'il l'avait reçu, *nous* baillant à part une lettre de M. Curle ». Il résulte de cette phrase que l'auteur du *Journal,* parlant à la première personne, ne peut être que Melvil ou Bourgoing. Or ce ne peut être Melvil, qui était Écossais, et qui eût écrit sa Relation en anglais. D'ailleurs il fut bientôt séparé de la Reine, tandis que Bourgoing, qui resta toujours auprès d'elle jusqu'à la fin, ne cesse de poursuivre jour par jour sa Relation, comme témoin oculaire de ce qu'il raconte. S'il restait le moindre doute, voici un passage encore plus caractéristique et dans lequel l'auteur se met tout à fait à découvert :

Du Préau, l'aumônier de Marie Stuart, est averti par

Melvil et Bourgoing que sir Amyas veut lui parler et qu'il ait à se rendre auprès de lui. Il s'y refuse, sous prétexte qu'il n'a pas de manteau convenable. « Alors Melvil et Bourgoing, poursuit l'anonyme, allèrent pour parler à lui (Paulet), auxquels il refusa, disant qu'il n'avait rien à *nous* dire, sans que ledit du Préau y fût. De quoi, encore plus *ébahis, conclûmes* que c'était pour son particulier seulement qu'il *nous* mandait, *nous* doutant qu'on le voulait séparer. » Évidemment, l'un des deux interlocuteurs de Paulet, Melvil ou Bourgoing, est l'auteur de la Relation, parlant à la première personne. Mais lequel? Poursuivons, il va se trahir lui-même. « Donc [M. du Préau], habillé qu'il fut, emprunta un manteau, et tous trois venus au sieur Amyas, [icelui] *dressa sa parole audit Bourgoing,* qu'il avait fait venir spécialement pour ce qu'il avait quelque chose à lui dire au sujet des sieurs Melvil et du Préau, de quoi il voulait que *je fisse* le rapport à Sa Majesté, en ce qu'il avait fait, ne pouvant lui-même y aller, etc. » Il est évident que le personnage qui parle à Paulet n'est autre que Bourgoing. Ce qui achève de mettre le dernier sceau à l'authenticité de la Relation, c'est que Paulet raconte, de son côté, les événements les plus secrets de la prison, souvent de la même manière que le médecin et aux mêmes dates. L'un et l'autre se servent également du calendrier anglais, en retard invariablement de dix jours sur le calendrier grégorien. C'est une preuve évidente que le *Journal de Bourgoing* fut rédigé en Angleterre et jour par jour.

Nous avons soumis nos observations et notre opinion à l'éminent historien de Marie Stuart, M. Jules Gauthier, et voici la réponse qu'il nous a fait l'honneur de nous adresser :

« J'ai lu avec une très-grande attention et le plus vif intérêt le manuscrit de Bourgoing que vous avez bien voulu me prêter. Je dis le manuscrit de Bourgoing, parce qu'il est bien de lui; on ne saurait en douter après les preuves nombreuses et on ne peut mieux déduites que vous en donnez. Il ne peut avoir été écrit que par un témoin oculaire, et ce témoin oculaire ne peut être que Bourgoing. La lecture en sera intéressante pour tous, mais particulièrement pour ceux qui, comme vous et moi, ont étudié l'histoire de cette victime si sympathique de la politique anglaise. Il y a dans votre précieux manuscrit maintes conversations, maints détails qui sont neufs, mais qui ne font que confirmer ce qu'on savait déjà de la force d'âme, de la vigueur d'intelligence et de la résignation de Marie Stuart[1]. »

Il résulte de certains passages de la Relation intitulée : *la Mort de la Royne d'Écosse,* que l'auteur de ce touchant Récit de la fin du seizième siècle connut notre manuscrit, qu'il lui emprunta même quelques passages, — ce qui en confirme l'authenticité, — et qu'il annonça qu'il serait bientôt publié, ce qui n'eut pas lieu, on ignore

[1] Lettre du 10 mars 1875.

pour quel motif[1]. Quant à l'auteur anonyme de *la Mort de la Royne d'Écosse,* c'est par erreur que les historiens, qui se sont copiés les uns les autres, ont supposé que c'était Bourgoing lui-même. L'auteur de la Relation dit bien, il est vrai, qu'il est un des anciens serviteurs de Marie, mais il ajoute qu'il n'assista pas à ses derniers moments et que c'est par les autres serviteurs de la Reine, et surtout par Bourgoing, qu'il se procura les détails si dramatiques qu'il nous a transmis.

A part quelques fragments fort peu nombreux de la fin de son *Journal,* que Bourgoing communiqua à l'auteur anonyme de *la Mort de la Royne d'Écosse,* et à Blackwood, l'auteur de la Relation intitulée : *le Martyre de Marie Stuart, Royne d'Écosse,* son *Journal* est entièrement inédit pour toute la partie du procès, pour tous les événements qui s'accomplirent depuis la translation de Marie à Tixall jusqu'aux jours qui précédèrent son exécution. M. le directeur du *British Museum* a bien voulu nous

[1] « La même chose, est-il dit dans *la Mort de la Royne d'Écosse,* se verra amplement *au premier Discours* des choses faites et advenues depuis le jour de sa dernière restriction (l'arrestation de la Reine) jusques au jour de la commission de sa mort, *lequel vous sera présenté en peu de temps,* où on pourra voir comme vertueusement et avec une grande prudence et expérience des affaires elle s'est comportée toute seule, sans avoir aide d'aucun qui eût connaissance de l'état ou des choses passées. » Et page 621 de JEBB, t. II : « Sa Majesté ayant répondu en peu de propos une partie *de ce qui est plus à plein en l'autre Discours,* leur demanda quand elle devait mourir, etc. » « Son maître d'hôtel ayant été séparé d'avec elle, comme est écrit *en l'autre Discours,* etc. » (JEBB, t. II, p. 625.) Nous ne doutons pas que toutes ces phrases ne fassent allusion au *Journal de Bourgoing.*

confirmer dans cette opinion; elle est partagée aussi par M. Jules Gauthier, l'homme, sans contredit, qui a consulté le plus de documents manuscrits et imprimés sur Marie Stuart [1].

C'est principalement à l'aide de cet important document et de la *Correspondance* de Paulet, récemment publiée à Londres, que nous pourrons suivre pas à pas Marie Stuart, pendant les sept derniers mois de sa vie, sur la voie douloureuse qui la conduisit à l'échafaud.

[1] Outre le *Journal de Bourgoing*, notre manuscrit contient deux lettres de Marie Stuart, l'une, entièrement inédite, de deux pages in-folio, adressée par elle à Élisabeth, après la première notification de la sentence de mort par lord Buckurst; l'autre à Henri III, la veille de l'exécution. Le texte de cette dernière est bien connu, mais celui de notre manuscrit offre quelques variantes intéressantes. On sait que ce fut Bourgoing qui fut chargé de porter cette lettre au Roi de France; rien de plus naturel, dès lors, qu'elle figure en tête de son *Journal*. Nous publions la lettre inédite de Marie Stuart à Élisabeth à la suite de cette Relation, et le nouveau texte de celle adressée à Henri III dans le corps de notre Récit.

MARIE STUART

SON PROCÈS ET SON EXÉCUTION[1]

CHAPITRE PREMIER.

CONSIDÉRATIONS SOMMAIRES SUR LES CAUSES ET LES PRÉTEXTES DE LA CAPTIVITÉ DE MARIE STUART. — COMPLOTS TRAMÉS POUR SA DÉLIVRANCE.

Avant de pénétrer dans la partie inédite de notre sujet, le procès de Marie Stuart, il est indispensable, pour en avoir la clef, de jeter un rapide coup d'œil sur les causes de sa captivité et sur les conjurations qui servirent de prétexte à sa condamnation à mort.

L'Écosse, indépendante depuis plusieurs siècles, et pouvant presque toujours compter sur l'antique alliance de la France,

[1] Sources consultées : I. *Lettres, instructions et mémoires de Marie Stuart reine d'Écosse*, publiés sur les originaux et les manuscrits du *State Papers Office*, de Londres, etc., par le prince Alexandre LABANOFF. Londres, 1852, 7 vol. in-8. — II. *Lettres de Marie Stuart*, publiées par A. TEULET. Paris, 1859, 1 vol. in-8. — III. *Marie Stuart et Catherine de Médicis, Étude historique sur les relations de la France et de l'Ecosse dans la seconde moitié du seizième siècle*, par A. CHÉRUEL. Paris, 1858, 1 vol. in-8. — IV. *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse au seizième siècle*, d'après les papiers d'État et documents inédits conservés aux Archives de France, par Alexandre TEULET. Paris, 1862, 5 vol. grand in-8. — V. *Lives*

était trop voisine de l'Angleterre pour ne pas exciter incessamment ses craintes et ses convoitises. De là des guerres continuelles entre les deux peuples. Pour mettre fin à ces luttes, aux dangers qui menaçaient l'Angleterre, et à l'alliance française, Henri VIII eut la pensée d'annexer l'Écosse à son royaume en faisant épouser à son fils Édouard l'unique héritière de Jacques V, Marie Stuart, à peine sortie du berceau. Il tenta de la faire enlever à main armée pour qu'elle fût élevée en Angleterre jusqu'au moment de son mariage, mais il échoua, et la jeune princesse, échappée à ce guet-apens, fut conduite en France et y porta sa couronne au Dauphin François, l'héritier de Henri II. A peine âgée de quinze ans, et sans se rendre compte de la portée d'un tel acte, Marie, à la sollicitation du roi son beau-père, eut l'imprudence de lui céder, par une clause secrète de son contrat de mariage, tous les droits qu'elle pourrait prétendre un jour à la couronne d'Angleterre. Elle commit une faute encore plus grande lorsque Marie Tudor, reine d'Angleterre, mourut et que sa sœur Élisabeth fut appelée à lui succéder : ce fut, à l'instigation de Henri II et des princes lorrains, ses oncles, d'ajouter à ses titres celui de reine

of the Queens of Scotland, etc., t. VII, by Agnes Strickland. Edinburgh and London, 1858, 7 vol. in-8. — VI. *Notice sur la collection des portraits de Marie Stuart appartenant au prince Labanoff.* Saint-Pétersbourg, 1860, 1 vol. in-8, 2e édit. — VII. *Causeries d'un curieux,* etc., par F. Feuillet de Conches (*Portraits de Marie Stuart,* t. IV). Paris, 1868. — VIII. *History of England,* etc., *Reign of Elisabeth,* by James Anthony Froude, t. XII. London, 1870, 12 vol. in-8. — IX. *Mary Queen of Scots and her accusers,* etc., t. II, by John Hosack, barrister-at-law. 1870-1874, 2 vol. in-8. — X. *Mary Queen of Scots and her latest english historian,* etc., with some remarks on M. Froude's *History of England,* by James F. Meline. London, 1872, 1 vol. in-8. — XI. *The history of Scotland,* etc., t. V, by John Hill Burton. Edinburgh and London, 1873, 8 vol. in-8, 2e édit. — XII. *Histoire de Marie Stuart,* par Jules Gauthier. Paris, 1875, 2 vol. in-8, 2e édit. — XIII. *The Letter-Books of sir Amias Poulet, keeper of Mary Queen of Scots,* edited by John Morris, priest of the Society of Jesus. London, Burns and Oates, 1874, 1 vol. in-8.

d'Angleterre et d'Irlande et d'en prendre les armes à côté de celles d'Écosse. Insulte et menace d'autant plus graves qu'Élisabeth, lors de la condamnation à mort de sa mère Anne Boleyn, avait été déclarée illégitime par ce même Parlement qui venait de l'appeler au trône en la relevant de cette déchéance, et que Marie, descendante comme elle de Henri VII, n'était primée par elle que d'un degré. A partir de ce moment Élisabeth voua une haine mortelle à Marie Stuart. Elle trouvait tout naturel d'ajouter à son titre de reine d'Angleterre celui de reine de France, mais elle ne put souffrir que la reine de France prît le titre de reine d'Angleterre, bien que par le fait ce titre fût aussi vain que celui qu'elle usurpait elle-même. En l'absence de Marie Stuart et sous la régence de sa mère Marie de Lorraine, Élisabeth reprit les ambitieux projets de Henri VIII sur l'Écosse. Elle y fomenta, y soudoya et appuya à main armée les révoltes des réformés et des seigneurs écossais, et lorsque, grâce à elle, les rebelles eurent le dessus, elle fit insérer par ses agents, dans le traité d'Édimbourg, une clause qui interdisait à la reine d'Écosse le droit de porter, *dans tous les temps à venir,* les armes d'Angleterre. C'était annuler d'un trait de plume tous les droits légitimes de Marie qui, à la mort d'Élisabeth sans enfants, était appelée à lui succéder. La reine d'Écosse et le roi son époux refusèrent de souscrire à un tel traité. A la mort de ce prince, Élisabeth fit une nouvelle tentative auprès de sa veuve pour qu'elle le ratifiât. Sur un nouveau refus de cette princesse, qui était sur le point de quitter la France, elle donna l'ordre de mettre en mer une flottille pour s'emparer de sa personne lorsqu'elle ferait voile pour l'Écosse. Grâce aux brouillards qui couvraient l'Océan, Marie fut assez heureuse pour échapper à cet infâme guet-apens. Furieuse d'avoir manqué sa proie, Élisabeth mit tout en œuvre pour précipiter la ruine de sa voisine. Bien que Marie, en montant sur le trône d'Écosse, eût cessé de porter le titre de reine d'Angleterre et qu'elle n'élevât aucune prétention à cette

couronne du vivant de sa rivale, l'ombrageuse Élisabeth fit jouer tous les ressorts : elle trempa dans tous les complots tramés contre Marie par les presbytériens et une partie de la noblesse écossaise, elle leur envoya des troupes et des secours en argent; enfin, de concert avec ses ministres et ses ambassadeurs, elle organisa contre elle cette guerre sourde de faux bruits et de calomnies atroces qui furent la principale cause de sa chute.

Lorsque, pour empêcher le mariage de lord Darnley avec Marie Stuart, mariage qui ruinait leurs ambitieuses prétentions, quelques seigneurs écossais s'engagèrent par un *bond* ou traité secret à mettre à mort Darnley, et par un autre *bond* à enfermer la reine d'Écosse dans le château de Lochleven jusqu'à la fin de ses jours, Élisabeth, tenue au courant de ces criminels projets par son envoyé Randolph, garda le plus coupable silence à l'égard de *sa bonne sœur*. Elle eût voulu à tout prix que la reine d'Écosse restât comme elle un arbre stérile. Sa haine éclatait parfois à travers sa dissimulation profonde. En apprenant la grossesse de la reine d'Écosse, elle menaça de faire pendre le messager qui avait apporté cette nouvelle en Angleterre.

Plus tard, informée du projet du meurtre de Riccio, le secrétaire de Marie Stuart, et bien qu'elle eût appris que ce malheureux devait être frappé sous les yeux mêmes de sa maîtresse, dans le dessein de la faire avorter, de tuer son enfant et de la déshonorer afin de proclamer sa déchéance, Élisabeth attendit le dénoûment sans mot dire.

La nouvelle imprévue de la réconciliation de Darnley avec la reine, son épouse, lui donna autant de chagrin que leur rupture lui avait causé de joie. Elle fit aussitôt écrire et répandre dans tout son royaume par son digne ministre Cecil cette calomnie sans le moindre fondement, que Riccio n'avait été massacré que parce que le roi l'avait trouvé dans le lit de la reine.

Lorsque, peu de temps après ce meurtre, les deux Chambres du parlement anglais eurent demandé avec instance que l'ordre de succession fût réglé, et que Marie, saisissant cette nouvelle occasion, eut écrit au conseil privé d'Angleterre et à Cecil de faire reconnaître ses droits éventuels comme descendante de Henri VII et comme la plus proche héritière du trône, la haine et la fureur d'Élisabeth ne connurent plus de bornes. Avertie par Bedford, le gouverneur de Berwick, du complot qui se tramait contre la vie de Darnley, elle n'en fit avertir ni ce prince ni Marie Stuart, et lorsque le crime fut accompli, son ministre Cecil fut l'un des premiers à faire courir en Angleterre le bruit calomnieux que la reine d'Écosse avait trempé dans le meurtre. Lors de la prise d'armes des lords écossais rebelles contre la reine, devenue fatalement l'épouse de Bothwell, Élisabeth leur promit des secours à condition qu'ils remettraient entre ses mains le prince d'Écosse. Enfin lorsque Marie fut arrêtée, elle approuva le projet de sa déposition, pourvu que les lords rebelles fissent en sorte d'arracher à leur captive une abdication qui parût volontaire. Puis, lorsque tout fut consommé, et tandis que Marie était gardée étroitement dans le château de Lochleven, Élisabeth l'abusa par de fausses promesses de la rétablir sur son trône à main armée. Ce fut sur ces menteuses assurances que Marie, échappée de sa prison et après avoir perdu la bataille de Langside, se réfugia en Angleterre malgré les conseils de ses amis. Au lieu d'un asile elle ne devait y trouver qu'une prison. Cecil conclut, au sein du conseil privé, qu'il ne fallait à aucun prix la laisser retourner en France, et que sa rentrée en Écosse offrant des dangers et menaçant les intérêts de la reine Élisabeth, elle devait être gardée en un lieu sûr jusqu'à sa mort. Pour couvrir cette odieuse atteinte à l'inviolabilité royale, il fut décidé par Élisabeth et son conseil que la reine d'Écosse serait appelée à se disculper, devant une commission, de l'accusation portée contre elle par quelques lords écossais d'avoir participé au meurtre de Darnley son époux, et

que la reine d'Angleterre, en vertu de ses prétendus droits de suzeraineté sur l'Écosse, se constituerait juge. Après de longues hésitations, l'imprudente Marie offrit de s'expliquer devant elle, et celle-ci, avec une perfide habileté, transforma cette offre en une reconnaissance formelle de sa juridiction. Marie demanda qu'après avoir prouvé son innocence on lui fournît les secours qu'on lui avait promis pour faire rentrer dans l'obéissance ses sujets rebelles, ou qu'au moins il lui fût permis de traverser l'Angleterre pour retourner en France. Elle protesta, mais en vain, que c'était librement qu'elle s'était confiée à l'hospitalité de *sa bonne sœur*. Bien résolue à ne jamais lâcher sa proie, Élisabeth refusa d'admettre Marie en sa présence et d'entendre ses justifications. Elle la trompa par la promesse mensongère que les Écossais rebelles suspendraient les hostilités, et sur cette fausse assurance elle obtint de la trop crédule Marie un ordre donné à ses partisans de déposer les armes. Ceux-ci obéirent, et Moray, le nouveau régent d'Écosse, en profita pour écraser les derniers partisans de sa sœur. Alors Élisabeth livra la réputation de sa captive sans défense aux calomnies de ses commissaires et des délégués écossais réunis à York, puis à Westminster. Là, hors de la présence de Marie, on feignit d'examiner les prétendues lettres d'amour qu'elle était accusée d'avoir écrites à Bothwell, l'assassin de Darnley, et du vivant même de ce prince, lettres qui, si elles étaient vraies, prouvaient à la fois l'adultère de cette princesse et sa complicité dans le meurtre de son époux. Huit fois la reine d'Écosse demanda communication de ces pièces frauduleuses, fabriquées par ses ennemis, et huit fois une demande si juste fut repoussée par les commissaires anglais dans la crainte que la royale accusée ne fît éclater la fraude au grand jour. Élisabeth, jouant la magnanimité, ordonna qu'aucune sentence infamante ne fût prononcée contre sa captive. Les commissaires se bornèrent à déclarer que l'honneur de Moray et des autres accusateurs de la reine d'Écosse était sauf, mais

que toutefois ils n'avaient pas « suffisamment prouvé leurs accusations contre leur souveraine, de manière à ce que la reine d'Angleterre pût concevoir en quoi que ce fût une mauvaise opinion de sa bonne sœur ». Absoudre Moray et les faussaires, c'était laisser planer un soupçon sur leur victime. Élisabeth, après l'avoir exposée aux diffamations de ses commissaires, s'attribuait ainsi le rôle de lui avoir sauvé l'honneur et couvrait les chaînes de sa prisonnière du manteau de sa protection. Marie s'était livrée pieds et poings liés à son implacable rivale.

Au lieu de gagner sans retour le noble cœur de Marie, en lui rendant la liberté avec sa couronne, Élisabeth n'écouta que ses craintes, ses ressentiments, et ce qu'elle pensa être la raison d'État. La fille adultérine de Henri VIII, la reine des protestants, ne pouvait se croire en sûreté tant que serait libre sa légitime héritière, la reine des catholiques. Elle eut peur que si Marie remontait sur le trône elle n'entrât dans une ligue avec Rome et les princes catholiques pour abolir le protestantisme en Écosse; peur qu'elle n'y proclamât de nouveau ses droits à la couronne de Henri VII; peur que, gardant toute liberté en Angleterre, elle n'y entretînt un foyer d'intrigues et de révoltes; peur enfin que, si elle abordait en France, elle n'y préparât, de concert avec ses oncles, les princes lorrains, une expédition pour rentrer en Ecosse et pour y détruire le parti de Moray, le fidèle allié et le vassal de l'Angleterre.

Telles furent les principales raisons qui prévalurent dans l'esprit ombrageux d'Élisabeth pour priver de la liberté la reine d'Écosse. Si l'erreur capitale de Marie fut de croire trop aveuglément à la loyauté des promesses de sa rivale, on peut dire que la plus grande faute d'Élisabeth fut de garder dix-neuf ans prisonnière la malheureuse princesse qui s'était jetée avec tant de confiance dans ses bras. Que de dangers, que de menaces, que de conspirations, que d'inquiétudes et de tourments Élisabeth se fût épargnés si elle eût cédé à la voix de la justice!

Mais elle ne put résister à la tentation d'assouvir sa vengeance.

Désormais Marie rentrait dans le droit de légitime défense. Cruellement diffamée et détenue prisonnière contre toutes les lois divines et humaines, tout lui était permis pour rompre ses fers ; mais, enlacée de plus en plus dans les mille replis de la politique inexorable de sa rivale, l'échafaud devait être le seul terme de sa longue captivité. Dans sa détresse, elle tenta de tout remuer du fond de sa prison. Elle souleva de nouveau en sa faveur ses amis d'Écosse ; mais le régent Moray les écrasa encore une fois. Elle adressa à la France un appel désespéré, elle excita l'Espagne à une invasion de l'Angleterre ; mais ni la France ni l'Espagne n'était alors en état de la secourir. Charles IX et Philippe II étaient condamnés à garder la neutralité, le premier par crainte qu'Élisabeth ne tendît la main aux calvinistes de France, le second, qu'elle ne vînt au secours des révoltés des Pays-Bas.

Alors Marie entra dans la voie des complots. Au sein de la noblesse anglaise s'était secrètement formé un parti, composé de protestants et de catholiques, qui, pour éviter une guerre dynastique et pour protéger à la fois les deux communions, trouvèrent aussi utile qu'ingénieux d'unir la catholique Marie, la plus proche héritière de la couronne, avec le protestant Norfolk, l'un des plus grands seigneurs de l'Angleterre. Les Pembroke, les Westmoreland, les Northumberland, Leicester lui-même, donnèrent leur adhésion au projet. Plusieurs catholiques, membres du conseil privé, en vinrent à solliciter de Philippe II une invasion en Angleterre, et Pie V instruisait déjà le procès d'Élisabeth, pour la déposer comme hérétique. En même temps, Norfolk et Arundel ne négligeaient rien pour ruiner le crédit de Cecil, le premier ministre. Forte de tels appuis, Marie menaça Élisabeth, si la liberté ne lui était enfin rendue, de faire appel aux princes de l'Europe. Élisabeth, fort effrayée, entra sur-le-champ en pourparlers avec les agents de Marie sur les articles suivants : reconnaissance du droit de

la reine d'Écosse et de ses héritiers légitimes à la couronne d'Angleterre, *à défaut* des enfants légitimes qui pourraient naître d'Élisabeth; ratification par Marie du traité d'Édimbourg; projet de traité d'alliance entre l'Angleterre et l'Écosse, auquel serviraient de garants les rois de France et d'Espagne; amnistie accordée aux rebelles écossais par la reine d'Écosse; châtiment immédiat des meurtriers de Darnley; engagement par Marie de ne jamais recevoir Bothwell, et de demander son divorce avec lui; réintégration de la reine d'Écosse dans tous ses droits; maintien de la religion protestante en Écosse; ligue perpétuelle offensive et défensive entre l'Angleterre et l'Écosse.

Marie consentit à toutes ces conditions, sauf au dernier article. En même temps, dans l'espoir d'obtenir sa liberté, sa restauration, et de fortifier ses droits éventuels à la couronne d'Angleterre, elle poursuivait secrètement son projet de mariage avec le duc de Norfolk. Les États d'Écosse ayant été convoqués à Perth (26 juillet 1569), les trois propositions suivantes leur furent soumises de la part d'Élisabeth : rendre à la reine d'Écosse toute son autorité, ou l'associer avec son fils au pouvoir royal, ou la traiter en Écosse comme une personne privée, en lui assignant un revenu. Les États, sous l'influence secrète de Moray et d'Élisabeth, rejetèrent les deux premières propositions, gardèrent le silence sur la troisième, et, pour river à tout jamais Marie à une chaîne infamante, repoussèrent le projet de divorce. Lorsqu'elle eut perdu tout espoir du côté de l'Écosse, Marie pressa de plus en plus son mariage avec Norfolk. Mais Élisabeth avait tout découvert par la trahison de Leicester. Dans sa fureur, elle défendit à Norfolk, sous peine de félonie, de passer outre. Il était engagé trop avant pour obéir. Afin de se mettre en sûreté, il quitta brusquement la cour, suivi de Northumberland et de Westmoreland. Élisabeth, dans sa frayeur, qui la poussa toujours aux mesures extrêmes, arracha sa prisonnière à la garde de Shrewsbury, pour la mettre sous les ordres du comte de Huntingdon, son plus mor-

tel ennemi, son compétiteur au trône d'Angleterre. C'était un homme dangereux; Marie eut peur d'être empoisonnée par lui. Elle pressa Norfolk de prendre les armes pour la délivrer. Le duc eut l'imprudence de se montrer à Londres : Élisabeth le fit jeter sur-le-champ à la Tour. Cet acte de vigueur précipita la révolte de Northumberland et de Westmoreland dans les comtés du Nord. Délivrer Marie, faire reconnaître ses droits à la couronne d'Angleterre, rétablir dans le royaume la religion catholique, tels étaient les trois desseins qu'ils se proposaient. En face du danger, Élisabeth agit avec autant d'énergie que de sang-froid. Elle fit arrêter plusieurs des principaux complices de Norfolk, transférer Marie de Tutbury à Coventry, avec ordre de la mettre à mort, si l'insurrection gagnait du terrain, partir une croisière du côté des Pays-Bas pour empêcher une descente du duc d'Albe, attaquer les troupes de Northumberland et de Westmoreland par Sussex, qui les dispersa, et périr dans les supplices un grand nombre des révoltés.

Au moment où Moray offrait à Élisabeth de voler à son secours, et la priait de lui livrer sa sœur en échange de Northumberland, devenu son prisonnier, Moray tomba sous la balle vengeresse de Bothwell-Haugh, gentilhomme écossais qu'il avait dépouillé de tous ses biens. Cette mort donna aux nombreux partisans de Marie le signal d'une nouvelle prise d'armes. Bientôt la forteresse d'Édimbourg fut en leur pouvoir, et l'autorité de la reine proclamée de nouveau.

Élisabeth, loin de céder aux vœux de l'immense majorité des seigneurs écossais, qui demandaient le rétablissement de Marie Stuart, fit, d'après les conseils de Cecil, cause commune avec les presbytériens, à la tête desquels se trouvaient les comtes de Marr et de Morton. Elle envoya en Écosse l'agitateur Randolph pour y souffler de nouveau la discorde, et Lennox, à la tête de quelques troupes anglaises, pour y contre-balancer le parti de Marie. Cette occupation dura peu : sur la menace d'une intervention de Charles IX, Élisabeth rappela

ses troupes et tenta d'abuser encore sa captive par de fausses promesses de liberté. Cécil et Midlmay vinrent la trouver à Chatsworth, où elle avait été transférée. Toujours aveugle et bercée de l'espoir de sa délivrance, Marie finit par souscrire au traité d'Édimbourg; elle renonça à tous ses droits à la couronne d'Angleterre durant la vie d'Élisabeth et de ses descendants légitimes, s'il venait à lui en naître; elle consentit à la ligue offensive et défensive entre l'Écosse et l'Angleterre, qu'elle avait refusé de signer; elle s'engagea à n'entretenir aucune intelligence avec des sujets d'Élisabeth sans l'autorisation de cette dernière, à lui livrer son fils en otage, pour qu'il fût élevé en Angleterre jusqu'à l'âge de quinze ans; enfin à faire ratifier le traité par le parlement écossais, consentant, si elle en violait les clauses, à être dépossédée de tous ses droits aux couronnes d'Angleterre et d'Écosse. Ces négociations illusoires se prolongèrent plus de quatre mois, pendant lesquels Élisabeth, bien résolue à ne jamais lâcher sa proie, souleva difficultés sur difficultés. Enfin tout fut rompu. Alors Marie n'eut plus d'espoir qu'en Philippe II. Elle le pressa d'envoyer en Angleterre une expédition au moment où éclaterait un soulèvement des catholiques. Du fond de sa prison, elle avait pu nouer jusqu'au fond de la Tour de secrètes intelligences avec Norfolk, et le duc avait consenti à entrer dans le complot. Un agent italien, Ridolfi, se prétendant autorisé par Marie, se rendit en Espagne. Il demanda à Philippe II une armée de dix mille hommes pour opérer une descente en Irlande, promettant qu'une autre armée, dont il élevait le chiffre à vingt mille hommes, délivrerait Marie de sa prison, la placerait sur le trône d'Angleterre, et que la religion catholique serait rétablie dans ce royaume. Sur ce dernier point, la reine d'Écosse faisait la même promesse; elle offrait même d'envoyer son fils auprès de Philippe II, pour qu'il fût élevé dans la foi catholique; enfin elle demandait au pape la rupture d'un mariage que Bothwell n'avait obtenu d'elle que par violence. En

plein conseil d'Espagne, on discuta non-seulement les moyens d'envahir l'Angleterre, mais encore le projet du meurtre d'Élisabeth, qui, suivant Ridolfi, devait être frappée par un nommé Graffs. Comme toujours, Philippe II ne montra qu'incertitude et indécision : pour éviter de se prononcer, il confia le soin d'examiner cette affaire au duc d'Albe, qui ne la jugea pas praticable.

Cependant Élisabeth faisait édicter par son parlement les lois les plus terribles contre quiconque nierait ses droits à la couronne d'Angleterre, ou, de son vivant, y élèverait des prétentions. Ces deux articles étaient formulés soit contre la bulle du pape, soit contre Marie Stuart. Pendant que Norfolk hésitait à se mettre à la tête du complot avant le débarquement de l'armée espagnole, et Philippe II à opérer une descente avant le soulèvement des conjurés, Burghley parvint à surprendre les fils de la conspiration par des lettres saisies sur des agents de Norfolk. L'évêque de Ross, agent de Marie Stuart, fut arrêté. Menacé de la torture, il fit des aveux complets, et l'on s'empara des lettres de Marie adressées au duc de Norfolk. Tout fut révélé à Élisabeth, et la sentence d'excommunication du pape préparée contre elle, et le projet de mariage de Marie avec le duc, et le plan d'invasion. Norfolk fut condamné et mis à mort. Marie était alors enfermée à Sheffield : on redoubla de rigueurs contre elle, on la mit au secret dans une chambre étroite du château. La mort de Norfolk ruinait pour jamais le parti qui, en Angleterre, s'était formé en sa faveur. Le protestantisme avait gagné sa dernière bataille.

Par le traité de Blois, signé le 29 avril 1572, entre Élisabeth et Charles IX, il fut stipulé que l'Angleterre, dans le cas d'une invasion par Philippe II, obtiendrait des secours de la France. Quant à Marie, elle était passée sous silence, implicitement abandonnée aux mains de sa plus cruelle ennemie. En Écosse, son parti était toujours menaçant. Le régent Lennox avait été assassiné et le comte de Marr appelé à lui succéder.

Les lords du roi et ceux de la reine étaient à la veille d'en venir aux mains, mais Élisabeth eut l'art de ménager entre eux une trêve (30 juillet 1572).

A la nouvelle de la Saint-Barthélemy, le gouvernement anglais, feignant de croire à un projet de massacre général des protestants, redoubla de rigueurs envers les catholiques; on agita même au sein du conseil la question de mettre à mort la reine d'Écosse. Les casuistes de la Réforme et les jurisconsultes soutinrent d'un commun accord que rien ne serait plus juste et plus légal. Les deux Chambres menacèrent de la frapper tout au moins d'un bill de proscription, ou de voter une loi pour l'exclure de la succession à la couronne. Élisabeth, jouant la générosité, s'y opposa; toutefois, elle essaya d'effrayer Marie par un simulacre de procès. Tandis qu'elle faisait répandre à profusion la *Detection* de Buchanan, le plus immonde des pamphlets qui ait jamais été écrit contre la reine d'Écosse, elle envoyait à Sheffield sir Ralph Sadler, Thomas Bromley et lord Delaware pour l'y interroger comme une criminelle. Treize chefs d'accusation furent articulés contre elle. Marie soutint que, lors de son projet de mariage avec le duc, elle n'était entrée dans aucun complot contre Élisabeth, et que, dans ses négociations avec le pape et le roi d'Espagne, elle n'avait eu en vue que l'affranchissement de son propre royaume. On parut se contenter de ses réponses, Élisabeth n'osant pas encore traduire devant ses sujets une reine son égale; mais on reprit secrètement le projet de la mettre à mort. Il fut convenu entre Élisabeth, Burghley et Leicester, que, pour s'exonérer de toute responsabilité, ce n'était point en Angleterre que Marie devait être exécutée, mais en Écosse, par la main même des Écossais. Dans ce sinistre dessein, un agent anglais, aussi habile que peu scrupuleux, sir Henri Killegrew, fut envoyé en Écosse pour y concerter avec Marr, le régent, et avec Morton le meurtre de la prisonnière. Ses instructions, écrites de la propre main de Burghley, portaient que les comtes de Marr et

de Morton devaient réclamer Marie, au nom de leur gouvernement, sans qu'ils parussent y avoir été poussés par Élisabeth, et qu'ils devaient la faire massacrer sur-le-champ. Après quelques pourparlers, les deux comtes finirent par consentir *à expédier la matière* (*the great matter*), c'est-à-dire la reine d'Écosse, quatre heures après que remise aurait été faite de sa personne entre leurs mains. Ils exigeaient en retour que la reine d'Angleterre prendrait le jeune roi d'Écosse Jacques VI sous sa protection, qu'une alliance offensive serait signée entre les deux royaumes, que deux ou trois mille soldats anglais, ayant à leur tête les comtes de Huntingdon, d'Essex et de Bedford, assisteraient à l'exécution, et qu'enfin Élisabeth payerait l'arriéré de solde des troupes écossaises. On ne put s'entendre. Élisabeth désirait ardemment que sa rivale fût mise à mort, mais elle voulait que ce fût sans bourse délier et sans qu'il parût qu'elle fût complice du meurtre. La mort du comte de Marr mit fin à cette sanguinaire négociation, et Burghley, fort mécontent de la voir échouer, écrivit à Leicester qu'il ne fallait point hésiter à se défaire de la reine d'Écosse, même en Angleterre. Élisabeth n'eut pas l'audace de suivre cet affreux conseil.

Cependant Morton, que l'on soupçonnait fort de s'être défait de Marr par le poison, lui avait succédé en qualité de régent (24 novembre 1572). Quatre mois après, il signait à Perth, avec les Hamilton et les Gordon, un traité de paix qui réduisait à néant le parti de la reine.

Étroitement gardée pendant cinq mois dans une prison humide, qui lui laissa au bras pour toute sa vie un rhumatisme fort douloureux, et qui aggrava une maladie de foie dont elle était depuis longtemps atteinte, Marie n'obtint quelque adoucissement aux rigueurs de sa captivité qu'après la ruine de ses partisans. Lorsqu'elle apprit qu'elle ne pouvait fonder en ce moment aucun espoir sur Philippe II et sur Charles IX, brisée, vaincue, désarmée, elle essaya de fléchir Élisabeth pour qu'elle

lui rendit enfin la liberté. Elle lui écrivit des lettres suppliantes, mais ses lettres restèrent sans réponse.

Lorsque Henri III monta sur le trône, Marie vit luire encore un rayon d'espoir. C'était celui de ses beaux-frères qui lui avait montré le plus d'affection. Elle lui écrivit pour le supplier de ne pas reconnaître son fils comme roi d'Écosse, de former avec elle une ligue secrète pour l'aider à reconquérir sa couronne, et de ne pas renouveler le traité conclu entre Charles IX et Élisabeth en 1572. Mais ce faible prince, d'après les conseils de sa mère, souscrivit bientôt à ce même traité d'alliance, et Marie, abandonnée par lui, se tourna de nouveau vers Philippe II. De son côté, le pape Grégoire XIII le sollicita de tenter une expédition en Angleterre pour y rétablir le catholicisme, pour délivrer la reine d'Écosse et la marier à don Juan d'Autriche, l'illustre vainqueur de Lépante. Ce projet ne fut pas mieux accueilli par Philippe que l'offre que lui fit Marie de remettre son fils entre ses mains pour qu'il le ramenât au catholicisme. Rien ne put entraîner ce prince, alors absorbé tout entier par le projet de conquérir le Portugal. Du côté de l'Écosse, Marie n'eut rien à espérer non plus tant que dura la domination tyrannique de Morton; mais lorsqu'il eut été renversé par l'influence d'Esmé Stuart d'Aubigny et de James Steward, les deux jeunes favoris de Jacques VI, et qu'il eut porté sa tête sur l'échafaud, comme complice du meurtre de Darnley, Marie entra en relations avec Esmé Stuart. Ce dernier, qui était catholique, avait été envoyé auprès du jeune roi par le duc de Guise, et c'était probablement d'après ses conseils qu'il avait mené à bonne fin cette révolution de palais. Jusque-là Marie avait refusé à son fils le titre de roi. Dans l'espoir de ruiner l'alliance de l'Angleterre avec l'Écosse et de recouvrer une partie de son autorité, elle consentit à régner conjointement avec Jacques, mais à la condition qu'il ne devrait son titre de roi qu'à elle-même. Elle avait confié au duc de Guise le soin de cette négociation.

En même temps s'ourdissait dans l'ombre une conjuration nouvelle. Rétablir le catholicisme en Écosse et Marie Stuart sur son trône, tel était le double but que se proposaient les princes lorrains et les jésuites, de concert avec le pape et le favori de Jacques, Esmé Stuart, récemment créé comte de Lennox. Pour entretenir, en Angleterre, une propagande aussi active que secrète en faveur du catholicisme, deux séminaires de prêtres anglais avaient été établis, l'un en France, à Reims, par le docteur Allen, l'autre, à Rome, par le pape Grégoire XIII. De ces deux centres partaient des recrues de missionnaires, qui, au péril de leur vie, se répandaient mystérieusement en Angleterre pour y prêcher l'ancien dogme. Nombre d'entre eux y cueillirent la palme du martyre, entre autres le jésuite Edmond Campian. Plus heureux que ses compagnons, un autre jésuite, Robert Parsons, avait pu visiter l'Angleterre et l'Écosse, y étudier à fond l'état religieux des deux pays, sans être surpris, et revenir en Flandre pour y rendre compte de sa mission.

Au commencement de 1581, deux autres jésuites, l'un Écossais, Creigton, l'autre Anglais, Holt, furent envoyés, par le général de leur ordre, auprès de Lennox, pour concerter avec lui les moyens de rétablir le catholicisme et de rendre la liberté à Marie Stuart. Après avoir visité, à Paris, l'agent de cette princesse, l'archevêque de Glasgow, et, à Londres, l'ambassadeur de Philippe II, don Bernardino de Mendoza, ils obtinrent facilement l'adhésion de Lennox, et celui-ci leur promit d'aller en France pour y lever des troupes. Holt et Creigton se rendirent sur-le-champ à Paris, munis de leurs instructions, et chez Tassis, l'ambassadeur d'Espagne, où s'étaient réunis le duc de Guise, l'archevêque de Glasgow et le docteur Allen, on arrêta le plan de l'expédition. Il fut convenu qu'elle aurait lieu au nom du pape seul, et non directement par Philippe II, afin qu'elle ne fût point traversée par Henri III; que le roi d'Espagne fournirait des subsides pour lever des

troupes, et que le duc de Guise en serait le chef. Lennox promettait son concours pour lever, de son côté, quinze mille hommes à l'étranger, dans le dessein de rétablir le catholicisme soit en Écosse, soit en Angleterre, et de faire monter Marie sur le trône d'Élisabeth. Lennox s'ouvrit à Marie de ce projet par une lettre qu'elle communiqua à Mendoza, en lui recommandant que l'affaire fût conduite avec une prudence extrême, car, disait-elle, « il y va de ma vie et de l'État entier de mon fils ». L'ambassadeur, fondant peu d'espoir sur ce plan et sur une invasion, se contenta de conseiller un soulèvement simultané en Écosse et en Angleterre, et il écrivit à Philippe II une dépêche dans ce sens, qui vint augmenter encore les hésitations naturelles de ce prince.

Pendant ce temps-là, quelle était la conduite d'Élisabeth? Après le supplice de Morton, son vieil allié, dont elle avait en vain sollicité la grâce, inquiète du changement qui s'était opéré en Écosse et qui était si contraire à sa politique, elle eut encore la pensée de faire mettre à mort sa prisonnière, après un simulacre de jugement. Elle s'ouvrit de cet horrible projet à son conseil, mais elle n'osa passer outre. Pour faire face aux dangers dont elle se croyait menacée, elle souffla de plus en plus la discorde entre la France et l'Espagne; elle envoya Howard et Leicester, avec quelques troupes, dans les Pays-Bas, pour y alimenter l'insurrection; elle encouragea le prétendant, don Antonio de Crato, à reconquérir le Portugal, dont il avait été expulsé par Philippe II; elle tenta de semer la division entre les deux favoris de Jacques VI. En même temps, elle envoyait auprès de sa captive le secrétaire de son conseil, Beale, auquel elle donna pour mission de pénétrer les secrets desseins de Marie et de la leurrer par de nouvelles promesses de liberté, afin qu'elle renonçât à toute négociation avec les princes catholiques. Marie tomba encore dans le piége. Elle commit la grave imprudence de s'ouvrir à Beale de son projet d'association avec son fils, sans lui laisser deviner pourtant la ligue

secrète qui existait entre le pape, le roi d'Espagne, Lennox et le duc de Guise. Mais déjà, par quelques lettres saisies, Élisabeth était sur la voie de cette vaste conjuration. Maîtresse du secret de Marie, elle fit divulguer aux presbytériens d'Écosse, par son envoyé Robert Bowes, le projet d'association à la couronne, de cette princesse avec son fils. Aussitôt il se forme une ligue pour maintenir le protestantisme, rejeter l'association de Marie et renverser Lennox. Le jeune roi est enlevé à la chasse, séparé de ses deux favoris, conduit et enfermé à Stirling, Arran fait prisonnier. Quant à Lennox, il s'enfuit en France, où il trouva bientôt la mort. Jacques était retombé sous le joug d'Élisabeth. A cette nouvelle, Marie perdit tout espoir d'être rendue à la liberté. Jacques VI, prince d'un caractère extrêmement faible et sans la moindre volonté, servit tour à tour d'instrument docile soit aux catholiques, soit aux presbytériens, soit aux Guise, soit à Élisabeth. Comme il n'aimait pas sa mère, dans le mépris de laquelle il avait été élevé, il ne tenta jamais rien de sérieux pour sa délivrance.

Pendant ce temps-là, le grand projet d'invasion, débattu entre Philippe II, le pape et le duc de Guise, suivait son cours. L'exécution en fut ajournée à 1584. Le duc de Guise avait été nommé chef de l'entreprise et demandait cent mille écus d'or pour l'exécuter. Sur ces entrefaites, Jacques, ayant pu se soustraire au joug de la faction anglaise, avait repris à la fois son favori, le comte d'Arran, et son projet d'association avec sa mère. En apprenant cette nouvelle, le duc de Guise écrivit au pape que si Jacques n'était secouru à temps, il retomberait aussitôt sous la main d'Élisabeth, et qu'il était utile de se hâter. Il le pressait de lui envoyer les subsides nécessaires, et lui annonçait que la flotte espagnole, portant quatre mille hommes, devait aborder en Écosse, tandis que l'armée destinée à envahir l'Angleterre par les côtes du nord, où devaient se réunir à elle vingt mille catholiques en armes, partirait de Flandre, d'où l'on pourrait la secourir. Enfin, il priait Grégoire XIII de lancer, à

l'exemple de Pie V, une bulle contre Élisabeth, pour la frapper de déchéance, bulle dont il l'engageait à lui confier l'exécution, ainsi qu'au roi d'Espagne, tandis que le docteur Allen, nommé à l'évêché de Durham, suivrait l'expédition en qualité de nonce.

Vers la fin d'août 1583, Charles Paget, zélé partisan de la reine d'Écosse, chargé par elle, avec Thomas Morgan, de l'administration de son douaire en France, fut envoyé secrètement en Angleterre par le duc de Guise. Il avait pour mission de prévenir les catholiques anglais qu'une expédition se préparait pour rétablir dans leur pays l'ancien culte et pour renverser l'usurpatrice au profit de Marie, légitime héritière du trône.

Après quelques hésitations, Philippe II avait fini par promettre au pape qu'au premier signal du soulèvement des catholiques anglais, quatre mille hommes partiraient de Flandre pour s'unir à eux. En attendant, il faisait tenir des subsides aux conjurés. Élisabeth, pour conjurer le danger dont elle se croyait menacée, sans en avoir la preuve, soutenait d'une main les insurgés des Pays-Bas, et sapait de l'autre, en Écosse, l'influence du comte d'Arran. Son infatigable ministre, Walsingham, qu'elle avait mis à la tête de la police, exerçait une rigoureuse surveillance sur les menées des catholiques, et, corrompant à prix d'or Chérelles, le secrétaire de Castelnau de Mauvissière, ambassadeur de France, et Archibald Douglas, l'envoyé de Jacques auprès d'Élisabeth, il avait pu mettre la main sur la correspondance secrète de Marie Stuart. A la fin de l'année 1583, il avait découvert un nouveau complot contre la vie de sa maîtresse, ourdi par deux gentilshommes, Arden et Sommerville, et par un prêtre, nommé Hall : tous trois furent condamnés à périr sur l'échafaud.

Enfin, vers la même époque, lui fut révélée par ses espions l'existence de la vaste conjuration ayant pour but l'invasion de l'Angleterre. Il apprit que Charles Paget, sous un faux nom, avait gagné sir Francis Trockmorton, fils du grand juge de

Chester. Il le fit arrêter, appliquer à la torture, et, par ses aveux, il connut tous les noms des principaux conjurés, depuis Philippe II, Mendoza et le duc de Guise, jusqu'à ceux des catholiques anglais qui devaient faciliter l'invasion. Trockmorton fut condamné à mort et exécuté. Élisabeth, transportée de colère, chassa Mendoza en l'accusant d'avoir pris part au complot, et le fier Castillan se retira la menace à la bouche. Philippe II l'ayant envoyé à Paris, à la place de Tassis, Mendoza y devint l'âme de toutes les conspirations contre l'altière princesse, le plus ardent allié des Guise et l'inspirateur de la Ligue.

Il s'agissait pour Élisabeth de rompre le concert qui existait entre Marie Stuart, Jacques VI et le roi d'Espagne. Elle essaya d'abord, en prêtant les mains à un soulèvement des bannis écossais, de détruire en Écosse le parti de sa captive, à la tête duquel se trouvait le comte d'Arran, favori du jeune roi. Mais Jacques et Arran, à la tête de douze mille hommes, battirent les insurgés; leur chef Gowrie fut pris et décapité, et le comte d'Arran devint plus puissant que jamais. Changeant aussitôt de politique, l'astucieuse princesse, qui redoutait surtout une invasion espagnole, rendue plus facile par les succès que venait d'obtenir Philippe II dans les Pays-Bas, résolut de détacher Marie et le comte d'Arran de ce prince, en négociant avec eux. Un trop ardent désir de la liberté dominait la pauvre captive pour qu'elle ne tombât pas facilement dans ce nouveau piége, et, de son côté, le favori de Jacques était trop désireux de consolider son pouvoir pour repousser la puissante main qui lui offrait son appui. Ce fut le maître de Gray, l'un des favoris de Jacques, qui fut choisi par le comte d'Arran pour traiter avec Élisabeth d'une réconciliation avec son maître et de la délivrance de Marie Stuart. Bien que jeune encore, Gray était à la hauteur des hommes les plus pervers et les plus fourbes de son pays. Catholique, il avait passé en France sa première jeunesse; les Guise et l'archevêque de Glasgow l'avaient initié

à tous les projets les plus secrets de Marie Stuart, tant il leur avait montré de dévouement passionné pour la cause de cette princesse. De son côté, Marie avait envoyé Nau, son secrétaire, auprès d'Élisabeth pour traiter des conditions de sa délivrance. Elle était résignée à tous les sacrifices. L'âme accablée par tant de douleurs morales et de souffrances physiques, tristes fruits d'une captivité de dix-sept ans, la santé ruinée, à bout de patience, d'illusions et d'ambition, elle n'aspirait plus qu'à finir ses derniers jours en liberté, au sein d'une paisible retraite, entourée de ses amis et de ses serviteurs dévoués, au milieu des consolations suprêmes de la religion de ses aïeux. Aux anciennes conditions qui lui avaient été autrefois imposées pour qu'elle obtînt d'être libre, vinrent se joindre de nouvelles exigences. Elle devait désavouer formellement la bulle du pape qui lui adjugeait la couronne d'Angleterre au détriment d'Élisabeth; s'engager à ne plus soutenir les Anglais coupables de rébellion, à n'avoir plus aucunes relations politiques ou religieuses avec des sujets anglais, à ne plus troubler l'Angleterre par des pratiques secrètes avec les princes étrangers; à signer une ligue offensive et défensive avec Élisabeth; à maintenir en Écosse la religion réformée, tout en conservant le libre exercice de la sienne; à pardonner à tous ses ennemis, et à ne marier le jeune roi d'Écosse qu'avec l'agrément de la reine d'Angleterre.

Pendant qu'Élisabeth se faisait un jeu cruel de tromper encore une fois sa victime, le jésuite Creighton et un prêtre écossais nommé Abdy, qui, depuis quelque temps, conspiraient en faveur de Marie, tombèrent entre les mains de Walsingham. Ils firent des révélations complètes sur la grande conjuration ourdie sur le continent. Une terreur panique s'empara des protestants, et aussitôt fut dressé parmi eux, colporté et signé par toute l'Angleterre, un *acte d'association* par lequel « *chaque membre s'engageait à poursuivre jusqu'à la mort toute personne qui attenterait à la vie d'Élisabeth, et même celle en faveur de qui serait commis ou projeté l'attentat* ». En même temps le

Parlement, convoqué dans le même dessein, vota deux bills contre Marie et les catholiques. Par le premier de ces bills, Marie, en cas de mort violente d'Élisabeth, était déchue, elle et ses descendants, de tout droit à la succession de la couronne, et les membres de l'association autorisés à poursuivre jusqu'à la mort toute personne reconnue complice du meurtre par une cour de vingt-quatre commissaires. Par le second bill étaient édictées les peines les plus terribles contre les catholiques.

Marie, épouvantée, lut dans ces bills et dans ces actes son arrêt de mort. Elle offrit d'apposer son nom au bas de l'acte d'association, et son offre fut repoussée. Alors elle prit le parti de signer seule un acte semblable. Bientôt elle apprit avec une profonde douleur qu'elle était trahie par le maître de Gray, que ses intérêts étaient délaissés, qu'elle était abandonnée même par son fils, que toutes les conférences étaient rompues, et que la reine d'Angleterre avait ordonné qu'elle fût transférée de Wingfield dans le vieux et humide château de Tutbury. Pour couper court aux conférences, le gouvernement anglais avait pris pour prétexte la découverte d'une nouvelle conspiration contre la vie d'Élisabeth. Fut-elle ourdie mystérieusement par Walsingham pour effrayer Élisabeth et l'entraîner à des mesures extrêmes? C'est ce que permettraient de supposer les anciennes relations de Walsingham avec le chef du complot, William Parry, qui avait été un de ses agents secrets et qui l'était sans doute encore. Quoi qu'il en soit, ce Parry, se trouvant à l'étranger pour espionner les réfugiés anglais, provoqua Nevil, un autre agent de Walsingham, au meurtre d'Élisabeth. On ignore si Parry voulait obtenir une récompense en dénonçant Nevil, ou bien se servir de lui comme d'un instrument pour frapper Élisabeth. Ce qui est certain, c'est qu'il supposa avoir été poussé à commettre l'attentat par Grégoire XIII, par le nonce Raggazoni et le cardinal Como, secrétaire d'État, avec lesquels il disait que son compatriote du pays de Galles, Morgan, l'avait mis en relation. Ce fut en vain que

Parry fit valoir les services occultes qu'il avait rendus à Walsingham. Le misérable, condamné à la peine des régicides, fut éventré vivant. Élisabeth, saisie d'une profonde terreur, demanda l'extradition de Morgan, mais Henri III se contenta de le faire enfermer à la Bastille.

Tandis que la Ligue se formait en France pour exclure du trône le roi de Navarre et que Philippe II se montrait de plus en plus le zélé défenseur du catholicisme, Élisabeth secondait de tous ses efforts le protestantisme en Europe. Elle s'alliait avec les Pays-Bas, elle donnait la main à Henri de Navarre et renversait en Écosse le gouvernement d'Arran par la ligue des comtes de Marr, d'Angus et d'Abroath, pour y rétablir le culte presbytérien. Cette révolution amena un traité d'alliance offensive et défensive entre Jacques VI et Élisabeth afin de repousser toute invasion de l'Angleterre et de l'Écosse. Pendant ce temps-là, Marie Stuart avait été soumise à une surveillance de plus en plus rigoureuse.

Hommes nouveaux et compromis sans retour, Burghley et Walsingham en vinrent à considérer l'existence de la reine des catholiques comme incompatible avec celle de la reine des protestants, comme une menace incessante pour leur gouvernement, pour leurs personnes et pour la Réforme. « On délibéra, dit Melvil, de faire mourir la reine d'Écosse. Tantôt on songeait à lui donner quelque poison à l'italienne, tantôt à l'égorger à la chasse dans un parc; on se décida à recourir à une assise pour la convaincre. » Dans ce dessein, Walsingham s'attacha à l'impliquer par d'infernales manœuvres dans une nouvelle conspiration, pour faire naître un prétexte plausible de la mettre à mort.

CHAPITRE II.

CONSPIRATION DE BABINGTON.

Afin de préparer l'opinion publique en Angleterre à la mort de la reine d'Écosse, on répandit un discours pour démontrer que cette action était conforme aux lois. La proposition en fut même faite par le Parlement et appuyée par les ministres auprès d'Élisabeth [1]. Cependant Marie était prisonnière à Tutbury. C'était un château délabré, exposé à toutes les injures du ciel, construit en bois et en plâtre, si humide que l'on ne pouvait y mettre aucun meuble sans que, dans trois jours, il fût tout couvert de moisissure. « Je n'ai pour ma personne, écrivait la pauvre captive, que deux méchantes chambrettes, si extrêmement froides, spécialement la nuit, que sans les remparts de courtines et de tapisseries que j'y ai fait faire, il ne serait en ma puissance d'y demeurer un seul jour. De ceux qui m'ont veillée de nuit durant ma maladie, un seul s'est quasi réchappé sans maladie, fluxion et catarrhe. Mon médecin même, qui en a eu sa part, a pleinement, et à diverses fois, déclaré qu'il ne se voulait aucunement charger de ma santé,

[1] Chalmers, et Jules Gauthier, *Histoire de Marie Stuart*, 2e édit. On peut consulter avec fruit, sur la conspiration de Babington, le curieux mémoire de Tytler, intitulé : *Historical Remarks on the Queen of Scots supposed accession to Babington's conspiracy*, t. VIII; *Proofs and illustrations*, n° XIV, p. 390 et suiv.; et, outre les documents connus jusqu'à ce jour, *The Letter-Books of Amias Poulet, keeper of Mary Queen of Scots*, précieux recueil de lettres, accompagnées de savantes critiques, que vient de publier tout récemment M. John Morris. Disons notamment que l'auteur y relève une quantité innombrable d'erreurs de M. Froude, dont quelques-unes sont loin d'être involontaires.

durant cet hiver prochain, si je demeurais dans cette maison[1]. »

Ces plaintes touchantes furent transmises à Élisabeth par MM. de Castelnau et de Châteauneuf, les ambassadeurs de Henri III. Elle rougit de sa dureté et fit transférer sa prisonnière dans une résidence un peu moins malsaine, au château de Chartley, dans le comté de Stafford. Mais désormais pour étouffer les plaintes de sa victime, Élisabeth lui interdit toute correspondance avec l'ambassadeur de France.

Marie avait passé de la garde assez douce de Sadler sous la rude main de sir Amyas Paulet. C'était un puritain austère, au cœur impitoyable, d'un esprit étroit, méticuleux, qui n'obéissait qu'à sa consigne. Dès son arrivée à Tutbury, il s'était vanté « que jamais sa prisonnière n'échapperait vivante de ses mains, et que, si on l'attaquait de vive force, par la grâce de Dieu, elle mourrait avant lui[2] ». Il s'ingénia à rendre plus étroite sa captivité; il poussa la barbarie jusqu'à lui défendre de distribuer des aumônes aux pauvres du village[3]. Condamnée au secret le plus rigoureux, « elle était privée, disait-elle, de toutes nouvelles de la chrétienté ». Et pourtant ce geôlier, inflexible pour tout ce qui touchait aux rigoureux devoirs de sa charge, n'était pas sans quelques ménagements et sans quelques égards sur tout ce qui intéressait la santé et le bien-être de sa captive. Il avait été stipulé entre Élisabeth et Jacques VI que celle-ci allouerait annuellement cinq mille livres sterling pour l'entretien de Marie et de ses serviteurs. Dans une lettre à Walsingham, du 22 mars 1585, Paulet se plaint amèrement de l'avarice d'Élisabeth qui, au lieu de

[1] *Marie à MM. de Mauvissière et de Châteauneuf,* envoyés de France. LABANOFF, t. VI, p. 214 à 226.

[2] *Paulet à Burghley,* 12 juin 1585, *State papers Office,* J. GAUTHIER, t. II, p. 389.

[3] *Marie à Castelnau,* 15 mai 1585, LABANOFF, t. VI, p. 172 et 173.

cinq mille livres, ne lui en fait délivrer que quatre mille, et il exprime le désir que le roi d'Écosse prenne des garanties à l'égard de la reine d'Angleterre[1]. « Il ne s'agit point, s'écrie-t-il d'un ton mécontent, des dépenses d'une maison ordinaire, mais d'une affaire d'État. » Plus loin, il s'indigne de la façon mesquine dont il est traité, ainsi que tous les serviteurs de la reine d'Écosse. L'avarice d'Élisabeth est telle que les choses les plus nécessaires doivent lui être arrachées[2]. Dans cette même lettre, il demande qu'on lui envoie un bon marchand de nouveautés pour que la reine soit pourvue de tout ce dont elle a besoin pour la saison, les marchands de Stafford n'ayant que des étoffes grossières. Puis, comme s'il se repentait de se montrer trop humain, il interroge le secrétaire sur la manière dont sa captive doit distribuer ses aumônes et sur l'argent qu'elle doit y consacrer. Il lui conseille d'enlever à l'aumônier de Marie le choix des nécessiteux, pour le confier aux officiers du canton. Un jour, Élisabeth, dans sa basse parcimonie, envoie à Chartley une fourniture de serviettes faites de vieux draps de lit usés et rapiécés. La reine d'Écosse et ses gens s'indignent, refusent le linge, et Paulet, partageant leur indignation, réclame avec vivacité du linge neuf. Mais si l'administrateur se montre parfois attentif à pourvoir aux besoins de sa prisonnière, le fanatique ne perd jamais l'occasion de laisser éclater sa mauvaise humeur contre ce qu'il appelle les superstitions et abominations papistes. « Chérelles, écrit-il à Walsingham, le 10 avril, a envoyé à cette reine une boîte pleine de choses abominables, des chapelets de toutes sortes, des images de soie, des *Agnus Dei,* etc. Comme j'aurais désiré les brûler plutôt que les remettre! Je suis voisin des choses les

[1] *Paulet à Walsingham*, 22 mars 1585, *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc.

[2] *Paulet à Walsingham*, 9 mars 1585, *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc., p. 155.

plus blâmables, et j'espère vivre assez longtemps pour les voir arracher par la racine[1]. »

Sir Amyas Paulet constatait dans sa correspondance le déplorable état de santé de Marie Stuart. « La reine est très-affligée pour le présent, écrivait-il le 30 janvier 1585, dormant peu et mangeant moins encore. L'humeur va d'une place à l'autre et quelquefois s'étend sur plusieurs points tout d'un coup[2]. » Et le 2 février : « La reine a gardé le lit depuis six ou sept jours, fort affligée de douleurs dans tous les membres, de sorte qu'elle ne peut quitter le lit sans beaucoup d'aide, et quand on la remue, elle souffre beaucoup. » Il annonçait qu'elle était fort mal couchée, et réclamait pour elle avec instance un lit de plume[3]. Le 17 février, il disait : « Cette reine reste confinée dans son lit, et tout ce mois et plus, elle a été sujette à des fluxions douloureuses. Depuis deux jours, elle souffre extrémement dans le côté, de sorte qu'on a envoyé chercher tous ses meilleurs serviteurs en toute hâte[4]. » Le 22 mars, il annonçait un mieux : « Cette reine, ayant gardé la chambre neuf ou dix semaines, est maintenant délivrée de ses douleurs, mais elle ne peut encore ni marcher, ni se tenir debout, ce qui la tourmente beaucoup[5]. » Plus tard, le 25 avril, il parlait d'une rechute : « La reine n'a pas quitté la chambre ce mois-ci, elle est toujours tourmentée par des enflures de divers côtés[6]. » Il ajoutait qu'il entendait « toutes les nuits remuer les gens de la reine » pour lui donner des soins. Le 3 juin, il écrivait à Walsingham[7] : « Cette reine a

[1] *Paulet à Walsingham, The Letter-Books of sir Amias Poulet,* etc., p. 135.

[2] *Ibidem,* p. 137.

[3] *Ibidem,* p. 137.

[4] *Ibidem,* p. 139.

[5] *Ibidem,* p. 164.

[6] *Paulet à Walsingham, ibidem,* p. 198. « Il est vrai, disait-il dans la même lettre, que cette reine a un cautère à chaque jambe, ce qui est son dernier remède. »

[7] *Ibidem,* p. 201.

repris un peu de forces, elle sort quelquefois en coche, et parfois se fait porter dans sa chaise à l'un des étangs, près de cette maison, pour voir la chasse aux canards, mais elle ne va que peu, et non sans aide de chaque côté. » Enfin, le 17 juin : « Cette reine, désirant guérir de son infirmité désespérée, a pris dernièrement beaucoup de médecines; c'est pourquoi elle est très-faible; et cependant j'ai appris qu'elle tenterait plusieurs remèdes qu'elle a reçus de M. le docteur Baylye quand il était avec elle; je pense donc qu'elle ne sortira pas de sa chambre de longtemps[1]. »

Ce fut par son gardien que Marie apprit la dernière révolution qui venait de s'accomplir en Écosse, et qui faisait retomber son fils sous le joug d'Élisabeth. Cette nouvelle mit le comble à ses afflictions. Elle s'apitoyait de la manière la plus touchante sur le sort de Jacques. « Je ne puis que, comme mère très-affectionnée que je lui ai été et serai jusqu'à la mort, je ne ressente jusqu'au fond de mon cœur sa profonde misère et ne fasse tous efforts que je pourrai, fût-ce au hasard de ma vie propre, pour garantir la sienne des éminents dangers où je le vois être... Ce qui me grève le plus est de me voir empêchée entièrement d'apporter aucun remède à cette infortune, étant tenue mains et pieds liés, et ne me restant quasi plus que la voix, encore bien faible, pour gémir vers mon Dieu d'un si cruel et inhumain traitement[2]. »

La nouvelle que son fils avait signé une ligue avec Élisabeth la plongea dans un sombre désespoir. Menacée de mort par l'acte d'association et les actes du Parlement, elle n'avait plus d'autre sort à attendre que l'échafaud ou une prison perpétuelle. Tous les moyens d'évasion étaient devenus de plus en plus difficiles sous l'étroite surveillance de Paulet. Charles

[1] *Paulet à Walsingham, The Letter-Books of sir Amias Poulet,* p. 209.

[2] *Marie à M. de Châteauneuf,* ambassadeur de Henri III, 8 décembre 1585. Labanoff, t. VI, p. 237.

Paget lui conseillait de fuir déguisée en homme et de gagner un vaisseau en station le long des côtes, afin de retourner en France ou en Écosse[1].

Un de ces pères jésuites qui parcouraient l'Europe pour recruter des adhérents à la sainte Ligue, que jusque-là Marie avait refusé de signer, le père de la Rue, qu'elle connaissait depuis longtemps, la pressa d'en faire partie. « C'était, lui écrivait-il, l'unique moyen pour elle d'obtenir l'assistance des princes catholiques. » Marie, sous la main de son nouveau geôlier, sir Amyas Paulet, qu'elle savait être une créature de Leicester, passait les nuits et les jours dans de mortelles anxiétés. N'ayant plus d'autre perspective qu'une captivité qui ne pouvait finir que par une mort violente, comment eût-elle pu rejeter un projet de fuite même dangereux[2] ? Elle avait fait savoir au prince de Parme qu'elle approuvait complétement le plan de l'invasion[3]. Les hommes qui l'engageaient le plus à entrer dans la nouvelle conspiration étaient Charles Paget et le Gallois Thomas Morgan. Ce dernier, comme on l'a vu, pour avoir été accusé d'avoir fait partie du prétendu complot de Parry, avait été jeté à la Bastille par ordre de Henri III, et ce prince, tout en refusant de le livrer à Élisabeth, avait fait remettre fort imprudemment ses papiers à l'ambassadeur anglais. Prisonnier de par la reine Élisabeth, Morgan lui jura une haine mortelle. Du fond de la Bastille, secondé par Charles Paget, il s'ingénia à trouver quelques moyens de correspondre soit avec Marie, soit avec ses partisans. Des complices se présentèrent : c'étaient des agents de Walsingham. Un mot sur cet étrange personnage.

Après Burghley, l'homme qui rendit à Élisabeth les plus

[1] *Charles Paget à Marie Stuart,* 14 janvier 1585, Murdin; J. Gauthier, t. II, p. 391.

[2] Hosack, *Mary Queen of Scots and her accusers,* t. II, p. 331.

[3] *Ibidem.*

grands, les plus incontestables services, ce fut Walsingham. A la différence de Cecil, qui, en matière religieuse, était absolument sceptique, et qui, par les plus scandaleuses rapines, avait amassé une énorme fortune, Walsingham, puritain par conviction, était, sur les questions d'argent, d'une intégrité à toute épreuve. Mais ce piétiste qui n'eût pas détourné un denier des fonds qui lui étaient confiés pour diriger la haute police du royaume et qui mourut pauvre, ne se faisait pas plus de scrupule que Burghley de répandre le sang humain, quand le lui conseillait la raison d'État ou son fanatisme[1]. On a dit de lui qu'il « ne se piquait de loyauté qu'envers Dieu et sa royale maîtresse, et qu'il gardait au milieu des plus insidieuses pratiques une conscience tranquille[2] ». Il avait poussé l'art de l'espionnage et des machinations de police à un degré de perfection inouï jusque-là. Nul n'était plus habile que lui à tendre des piéges et à les éviter, à déjouer ou à provoquer des conspirations. La lettre qu'il écrivit à Paulet pour l'engager, au nom de la religion réformée, du salut de l'État et de la reine, à massacrer secrètement Marie Stuart, est un tissu monstrueux d'hypocrisie et de noire scélératesse. Voici un curieux portrait, peu connu[3], qu'a tracé de lui la plume d'un contemporain, et qui donne la mesure de l'opinion qu'avaient

[1] Voici le portrait qu'a laissé de lui Camden : « Vir eximie prudens et industrius, amplissimis functus Legationibus, purioris Religionis assertor acerrimus, rerum occultarum indagator solertissimus, qui animos hominum sibi conciliare et ad usus suos adjungere apprime calluit. Adeo ut sagacitate et officiis Reginæ expectationem superaret, et Pontificii eum tanquam subdolum in negotiis complicandis, hominibusque in pericula prolectandis artificem sugillarent, dum latentes in Religionem, patriam et Principem machinationes solers indagaret; tantis quidem impensis, ut rem privatam extenuaret, et ære publico oppressus tenebris sine funebri celebritate ad S. Pauli Londini inhumaretur. » (CAMDENI *Annales*, etc., 1625, p. 570.)

[2] *Elisabeth et Henri IV*, par PRÉVOST-PARADOL.

[3] A l'Exposition universelle de Londres figurait un portrait de Walsingham que l'on reconnaissait à sa figure fine, longue, toute méphistophélique.

de son génie machiavélique les Anglais de son temps : « Merveilleuse était sa sagacité à examiner les personnes suspectes, soit pour leur faire avouer la vérité, soit, en la déguisant lui-même, pour les confondre et les désarmer; ses mains habiles pouvaient pénétrer dans les derniers recoins d'un conclave et ses subtiles oreilles entendre à Londres ce qui se murmurait à Rome. Innombrables étaient les yeux de cet Argus et les espions qu'il avait semés dans le monde. Les jésuites, qu'il avait battus avec leurs propres armes, se plaignaient de ce qu'il eût renchéri encore sur leurs équivoques, en usant de restrictions mentales plus profondes et poussées plus loin que les leurs. Cet homme pensait que l'intelligence est la seule marchandise que l'on ne saurait payer trop cher[1]. »

Formés à son école, les agents de sa police occulte, dont quelques-uns appartenaient à la haute aristocratie anglaise, s'insinuaient dans les principales cours de l'Europe et y surprenaient la plupart des desseins les plus secrets. En vain Sixte-Quint et ses cardinaux, Philippe II et ses diplomates cherchaient à se rendre impénétrables. De quelques précautions que fussent entourés leurs projets, leurs intrigues, leurs complots, l'œil exercé de Walsingham ne tardait pas à en découvrir la trame. C'était vainement aussi que, dans l'espoir de ramener l'Angleterre à l'ancien culte, les prêtres catholiques anglais réfugiés, et à leur tête le docteur Allen, homme d'une haute intelligence et d'une inflexible volonté, avaient organisé contre la Réforme anglicane les séminaires de Douai, de Reims[2] et de Rome, où se formaient sans cesse de nouveaux essaims de missionnaires; toujours Walsingham sut rendre leurs efforts inutiles. Dressés dès leur jeunesse au plus

[1] Anonyme, cité par Miss AIKIN dans ses *Memoirs of the court of the Queen Elisabeth*, vol. II, p. 226.

[2] Ces séminaires n'avaient point été fondés par des jésuites, comme l'ont répété à tort un grand nombre d'historiens, mais par le clergé séculier anglais. (John MORRIS, p. 143.)

infâme métier, quelques-uns de ses espions se glissaient dans ces colléges, y entraient dans les ordres, s'emparaient de la confiance et des secrets de leurs maîtres, et, rentrés en Angleterre, y surprenaient, même par la confession, toutes les menées des catholiques[1]. Comment la reine d'Écosse eût-elle pu échapper à ce redoutable espionnage?

Parmi les suppôts vendus corps et âme à Walsingham étaient deux hommes de basse condition, Maude et Poley, et deux jeunes prêtres sortis du séminaire de Reims, Greatly et Gilbert Gifford[2]. Ce dernier était fils d'un gentilhomme du comté de Stafford, alors prisonnier à Londres pour ses opinions catholiques. Rien dans Gilbert Gifford ne pouvait laisser soupçonner l'âme d'un traître, ni sa jeunesse, ni sa naissance, ni son éducation, ni le dévouement sans bornes qu'il simulait pour l'Église romaine et pour la cause de Marie Stuart. Avec tant de qualités apparentes, il ne lui fut pas difficile de s'insinuer fort avant dans la confiance de Morgan, de Charles Paget, de l'archevêque de Glasgow, des plus intimes amis de la reine. Chartley se trouvant à peu de distance de la maison de son père, Gifford leur offrit de s'y installer et d'organiser de nouveau, de la manière la plus sûre et la plus secrète, le service de la correspondance entre Marie et ses confidents, service depuis longtemps interrompu par la surveillance de plus en plus étroite de Paulet. Pour n'éveiller aucun soupçon, il fut convenu que les lettres seraient adressées à Gifford sous les noms supposés de Pietro, de Barnaby, de Nicolas Cornelius[3].

[1] *Mémoire de Châteauneuf,* dans LABANOFF, t. VI, p. 280.

[2] G. Gifford fut ordonné diacre et professa la philosophie dans le séminaire de Reims. Ce séminaire avait été fondé par le clergé séculier anglais; ce ne fut donc pas par les jésuites que Gifford fut élevé, comme l'ont prétendu nombre d'historiens. Voir John MORRIS, *The Letter-Books of Amias Poulet,* etc. London, 1874, p. 143.

[3] LABANOFF, t. VI, p. 282, et *State Papers Office,* Mss. de la reine d'Écosse, cités par TYTLER, t. VIII; J. GAUTHIER, t. II; HOSACK, t. II, p. 334.

Walsingham avait aussi sous sa direction un nommé Thomas Phelipps, chargé du déchiffrement des papiers d'État les plus secrets. Cet homme n'avait pas son pareil pour deviner les chiffres les plus compliqués, pour contrefaire les écritures, pour fabriquer des lettres supposées[1]. Walsingham lui avait confié une partie de la correspondance de Marie et trente-deux clefs de chiffres à son usage dont il s'était rendu maître, soit en corrompant Chérelles, le secrétaire de l'ambassade française à Londres, soit en obtenant de Henri III la remise des

[1] Il existe une lettre de G. Gifford à Phelipps, datée de cette même époque, dans laquelle il lui conseille, pour tromper les amis de Marie à Paris, de forger une lettre de Barnes, leur complice, « à la vue de laquelle, dit-il, ils sauteront de joie ». Plus loin, il l'engage à fabriquer une lettre supposée d'Edward Windsor (un des complices de Babington) adressée à Charles Paget dans le but d'attirer ce dernier en Angleterre et de l'arrêter. Gilbert ne parle pas d'un faux, comme si c'était pour eux une chose sans précédent; il le traite comme un acte qui leur est très-familier. Comment s'étonner après cela que Phelipps ait falsifié la lettre de Babington à Marie et la réponse de cette princesse à Babington, c'est-à-dire les deux pièces capitales du procès et qui ne furent produites qu'en copies? (Hosack, t. II, p. 376 à 378.)

Plusieurs années après, Phelipps avoua, dans une lettre de sa main adressée au comte de Salisbury, qui se trouve au *State Papers Office*, que, pour tromper le gouvernement espagnol, il fabriqua toute une correspondance fausse. (Tytler's *History of Scotland*, vol. VIII; *Proofs and illustrations*, etc., n° XIV; *Historical Remarks on the Queen of Scots' supposed accession to Babington's conspiracy*, p. 390.) Lorsque Jacques VI monta sur le trône, ce misérable fut appelé à rendre compte de sa conduite lors du procès de la reine d'Écosse. Il déclara faussement que la seule part qu'il y eût prise fut de déchiffrer, pour le compte du gouvernement, les lettres concernant la conspiration Babington. (Dom. James Ier, vol. I, n° 119.) Sous la date de 1604, se trouve un paquet de lettres fabriquées par Phelipps, avec cette mention sur le dossier : *Lettres écrites par Phelipps*, etc. (Dom. James Ier, vol. VI, n° 37.) Il existe une autre collection très-curieuse de lettres et de traités forgés par ce même personnage ou par ses instruments, Thomas Barnes et autres, et adressés à Charles Paget et autres catholiques qui étaient loin de se douter du nom de leur véritable correspondant. (Notes de John Morris, p. 116 de sa publication : *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc.) Phelipps était prisonnier à la Tour en 1607, pour quelque méfait de ce genre. (*Lettre de Waad au comte de Salisbury*, 26 décembre 1607, Mss. cités par Mr. John Morris.)

papiers de Morgan, serviteur de la reine d'Écosse [1]. A ce faussaire émérite il avait adjoint un nommé Gregory qui excellait à prendre l'empreinte du sceau d'une lettre, à la décacheter et à la sceller de nouveau avec un tel art que l'œil le plus exercé ne pouvait découvrir la fraude [2].

« Le but de cette savante organisation, dit M. Jules Gauthier, était d'entraîner Marie dans quelque entreprise contre Élisabeth, afin d'en prendre prétexte pour l'exécuter, ce que cherchaient depuis quinze ans Burghley et Walsingham. Le complot pour faire mourir Marie Stuart est un fait avéré; celui qu'on va voir s'ourdir contre la vie d'Élisabeth n'est pas moins certain. La seule question difficile à résoudre, c'est si le second complot ne fut pas inventé pour masquer le premier et le faire réussir; si, en un mot, la conspiration contre la reine d'Angleterre ne fut pas provoquée par Walsingham pour la faire servir à l'accomplissement de ses projets sanguinaires contre la reine d'Écosse. Les faits qui vont être racontés ne semblent laisser aucun doute [3]. »

[1] Lorsque Phelipps eut offert ses services pour perdre la reine d'Écosse et soumis ses plans à Walsingham, celui-ci s'empressa de le faire récompenser par anticipation : « Sa Majesté, lui écrivait-il à la date du 3 mai, a signé l'ordre pour une pension de cent marcs, et vous ne sauriez croire de quel cœur elle accepte vos services, etc. » *The Letter-Books of sir Amias Poulet, keeper of Mary Queen of Scots,* etc., edited by John Morris. London, 1874, p. 189.

[2] Tytler, t. VIII; Hosack, t. II, p. 338.

[3] Jules Gauthier, t. II, p. 394. « Il restera toujours douteux, dit M. Hosack, t. II, p. 334, de savoir si cette conspiration fut l'œuvre de quelques jeunes gens impétueux pour délivrer la reine d'Écosse et rétablir l'antique foi, ou s'ils y furent engagés par les artifices de Walsingham et de ses agents. » « Il est clair, dit plus loin le savant critique, qu'aussitôt que le plan de Phelipps pour s'emparer de la correspondance de Marie fut organisé, la vie de cette princesse fut au pouvoir de Walsingham, ou, pour mieux dire, du déchiffreur Phelipps. Si elle ne disait rien dans sa correspondance qui pût la trahir, rien n'était plus facile que d'y mêler une lettre chiffrée contenant certaines choses suffisantes pour lui attirer les rigueurs du dernier Statut. » Hosack, t. II, p. 338.

Paulet avait exercé une telle surveillance depuis que Marie était confiée à sa garde qu'elle n'avait pu faire tenir de lettre à qui que ce fût, pas même à l'ambassadeur de France qui, de son côté, n'ayant pu lui faire parvenir nombre de dépêches, à elle adressées, les avait gardées en dépôt dans son hôtel[1]. Mais à peine les agents de Walsingham eurent-ils pénétré dans la confiance de Morgan et de Paget, que de nouveaux moyens furent offerts à Marie pour renouer sa correspondance interrompue depuis deux ans. Dès le mois de juin et de juillet 1585, Poley et Gifford lui firent parvenir des lettres de Paget et de Morgan qui la mettaient au courant de leurs menées, et lui signalaient les personnes suspectes et ceux de ses partisans dont le dévouement était sûr[2].

C'était la veille de Noël que Marie était arrivée au château de Chartley, et presque aussitôt, par ordre de Walsingham, Phelipps s'y était rendu afin d'y organiser une surveillance telle qu'aucune lettre, entrant ou sortant, ne pût lui échapper[3]. Vers ce même temps, Gifford fit un voyage en Angleterre. Il était porteur de lettres de recommandation de l'archevêque de Glasgow, de Paget, de Morgan et d'autres amis de la reine pour l'ambassadeur de France à Londres. On le lui présentait comme un homme entièrement sûr et dévoué à la reine d'Écosse. Gifford lui exposa qu'il s'était rendu en Angleterre dans le dessein de concourir à la délivrance de la reine et de lui faire parvenir les lettres de ses amis. Il pouvait, disait-il, s'acquitter mieux que tout autre de cette dernière mission, la maison de son père étant située près de Chartley[4]. Malgré le haut patronage de l'archevêque de Glascow, l'ambassadeur se

[1] *Mémoire de Châteauneuf,* LABANOFF, t. VI, p. 278.

[2] J. GAUTHIER, t. II, p. 394.

[3] LABANOFF, t. VI, p. 252, 262, 263; Jules GAUTHIER, t. II, p. 395; HOSACK, t. II, p. 334-335.

[4] HOSACK, t. II, p. 335.

tint dans la plus grande réserve[1], lui conseillant toutefois la prudence si, comme il le disait, il était un partisan de la reine. Gifford essaya de dissiper ses soupçons; mais à peine fut-il sorti de l'hôtel de l'ambassade qu'il se réfugia dans la maison de Phelipps avec lequel il demeurait. C'est de là qu'il fit remettre à Marie la lettre de recommandation qu'il tenait de Morgan pour cette princesse, lettre dans laquelle celui-ci conseillait à la reine, sa maîtresse, d'user des services de Gifford et de ses parents en toute confiance et sécurité[2].

Marie, sous le coup de l'acte d'association et des bills édictés contre elle par le Parlement, engagea Morgan à n'agir qu'avec une extrême prudence, à ne se mêler de rien qui pût le compromettre et accroître les soupçons que l'on avait conçus contre lui. « Je vous remercie sincèrement pour ce messager, lui écrivait-elle. Bien qu'il me semble fort disposé à tenir la promesse qu'il vous a faite, pour des raisons que je ne puis vous faire connaître présentement, je crains qu'il soit découvert[3]. » Gifford séjourna à Londres pendant tout le mois de janvier. Il parvint à se glisser parmi les catholiques dévoués à Marie, et comme il leur témoigna la plus vive sympathie pour sa personne et pour sa cause, il fut bientôt maître de tous leurs

[1] « Quand il fut introduit auprès de M. de Châteauneuf, qui avait succédé à Castelnau, Gifford répéta son histoire avec les expressions du plus profond attachement à la cause de la religion catholique et à celle de la reine d'Écosse. Mais soit qu'il dépassât le but, soit que Châteauneuf fût trop défiant pour se confier à un étranger, que, dès l'abord, il soupçonna d'être un des espions de Walsingham, Châteauneuf refusa de lui confier un paquet de lettres adressé à la reine d'Écosse, qui était resté à l'ambassade, jusqu'à ce qu'il eût de nouveaux renseignements sur son véritable caractère et sur ses projets. » *Mémoire de Châteauneuf*, LABANOFF, t. VI, p. 282; HOSACK, t. II, p. 335.

[2] *The Letter-Books of sir Amias Poulet, keeper of Mary Queen of Scots*, edited by John MORRIS, priest of the Society of Jesus. London, 1874. *Lettre de Morgan à Marie*, 15 octobre 1585, p. 113 et 114.

[3] *Marie à Morgan*, 17 janvier 1586, LABANOFF, t. VI, p. 253 et 254.

secrets[1]. De temps à autre, il se rendait à l'hôtel de l'ambassade française pour y demander s'il ne lui serait pas venu de France quelques lettres sous son faux nom de *Cornelius*[2]. Ayant annoncé un jour à Châteauneuf qu'il était sur le point d'aller à Chartley, celui-ci, toujours défiant, voulut mettre sa fidélité à l'épreuve : il lui confia pour la reine d'Écosse une lettre chiffrée insignifiante. Après l'avoir reçue, Gifford se mit en route pour le comté de Stafford, et logea chez un de ses oncles, à quelques milles de Chartley. Là, ayant appris qu'un brasseur de Burton fournissait de la bière à la maison de la reine, après s'être concerté avec Paulet, il proposa à cet homme de servir d'intermédiaire entre Marie et ses prétendus amis. Le brasseur, dans l'espoir d'une forte récompense, se prêta facilement à tout ce que lui demanda Gifford. Ce dernier dans toutes ses lettres le désigne sous le nom dérisoire de : *l'honnête homme*. D'après les instructions de Gifford, le brasseur introduisit dans un double fond du baril de bière qu'il fournissait à Chartley une fois par semaine, une petite botte contenant les lettres adressées à la reine. Ces lettres avaient été préalablement lues et copiées par Gifford. Le sommelier fut averti de retirer cette botte pour la remettre à l'un des secrétaires de Marie. La semaine suivante, lorsque *l'honnête homme* revint, la botte contenant la réponse de la reine fut replacée dans le tonneau vide, et peu après livrée à Gifford. Marie n'avait pu résister à la tentation. Comme toute sa correspondance était en chiffres, les lettres étaient d'abord envoyées à Londres pour être déchiffrées. Des copies en étaient faites, puis les lettres originales chiffrées étaient ou retenues ou envoyées à leur adresse.

Lorsque Gifford retourna à Londres (1er mars 1586), Marie eut l'imprudence de lui confier un nouveau chiffre et un paquet

[1] Hosack, t. II, p. 236.
[2] *Ibidem*.

de lettres pour son ambassadeur, l'archevêque de Glasgow. En même temps elle conseillait à ce dernier d'avoir pleine confiance dans son messager et recours à lui pour distribuer ses lettres soit en Angleterre, soit en France[1]. Les lettres de Marie, suivant ce qu'en dit Gifford à Châteauneuf, étaient remises à Londres par deux gentilshommes dévoués à la reine, dont l'un, résidant près de Chartley, allait les prendre chez le brasseur pour les faire parvenir à l'autre qui les envoyait à Châteauneuf par un de ses gens, « vêtu tantôt en serrurier, tantôt en charretier, et ainsi de diverses sortes ». Vingt-quatre heures après, le même valet retournait à l'ambassade pour y prendre les dépêches et les paquets venus de France ou d'autres lieux[2]. Abusé enfin par Gifford, comme l'avaient été Paget, Morgan et Marie Stuart, Châteauneuf consentit non-seulement à lui faire remettre toutes les lettres à l'adresse de la reine d'Écosse et à faire parvenir ses réponses, mais il lui livra tous les paquets des correspondances adressées à cette princesse [3], que lui avait remis son prédécesseur, Castelnau de Mauvissière. Ainsi toute la correspondance de Marie tomba d'un seul coup

[1] *Mémoire de Châteauneuf,* dans LABANOFF, t. VI, p. 283; Jules GAUTHIER, t. II, p. 396. Gifford sachant, quoique bien jeune, que les services gratuits sont souvent suspects, écrit à Marie en lui disant qu'il était très-honoré de lui être utile, mais il lui rappelait qu'il y risquait sa vie et marchandait une pension. (J. MORRIS, *The Letter-Books of sir Amias Poulet,* etc., p. 147.) « Je pense, écrivait Paulet à Walsingham, que l'envoyé de votre ami recevra sa récompense des mains de cette reine, car si on ne lui demandait rien, elle aurait juste cause d'en penser du mal. » (*Ibidem,* p. 147.) M. John Morris dit, dans sa publication de la correspondance de Paulet, que le brasseur recevait de l'argent de toutes mains, de Marie Stuart et de Walsingham. Quant à Gifford, il extorquait de l'argent à Morgan, prétendant que c'était pour le remettre au brasseur. (*The Letter-Books of sir Amias Poulet,* etc., p. 190-191.) « Je vous ai déjà prévenu, écrivait Paulet à Walsingham, que l'*honnête homme fraude tout le monde,* etc. » (*Ibidem,* p. 191.)

[2] *Mémoire de Châteauneuf;* TYTLER, Miss STRICKLAND, J. GAUTHIER, t. II, p. 396-397.

[3] HOSACK, t. II, p. 337.

de filet au pouvoir de Walsingham. « Ses lettres, dit M. Gauthier, étaient remises ainsi tantôt au secrétaire, tantôt à Paulet[1]; elles étaient ensuite déchiffrées par Phelipps, copiées, puis recachetées par Grégory. Quand elles avaient subi ces opérations, l'original ou la copie, et quelquefois une copie falsifiée, étaient envoyés au destinataire[2]. Il est évident qu'un système aussi savamment combiné d'espionnage et de falsification mettait Marie Stuart à la discrétion de Walsingham et, qui plus est, de Phelipps, et qu'ils pouvaient, comme dit Tytler, la faire à leur gré paraître coupable, fût-elle la plus innocente du monde[3]. »

Après avoir ainsi organisé ce plan diabolique, et confié le soin de l'exécuter en son absence à un de ses amis, Thomas Barnes, Gifford retourna en France pour avertir les partisans de Marie qu'il avait trouvé un moyen sûr de correspondre avec elle. Plusieurs conciliabules furent tenus, et diverses opinions exprimées sur les moyens de délivrer la reine d'Écosse. Gifford déclara qu'il pourrait être dangereux d'employer la force, de peur qu'à la première alarme, Paulet ne fît mettre à mort sa captive. Il insinua, d'un autre côté, que si l'on se débarrassait de la reine Élisabeth, la reine d'Écosse serait immédiatement

[1] On savait déjà quel rôle ignoble joua Paulet dans cette affaire, pour faire tomber dans le piége la reine d'Écosse. Sa correspondance complète, que vient de publier M. John Morris, offre de nouveaux détails très-circonstanciés sur les honteux services qu'il rendit à Phelipps et à Walsingham, en leur livrant toutes les lettres de Marie. (*The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., passim.)

[2] *Correspondance de Paulet avec Walsingham, State Papers Office; Mémoire de Châteauneuf*, LABANOFF, t. VI, p. 284-286.

[3] Jules GAUTHIER, t. II, p. 397. Il est à remarquer qu'aucune des lettres de Paulet révélant ses communications secrètes avec Phelipps ou Walsingham, à propos du rôle ignoble qu'il joua dans cette affaire, ne se trouve dans son recueil de lettres manuscrit intitulé : *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc. M. John Morris a eu soin de les ajouter à la publication de ce registre de correspondance.

reconnue par la plus haute noblesse comme l'héritière légitime de la couronne. Mendoza, qui nourrissait contre Élisabeth une haine mortelle, approuva vivement le plan de l'assassinat, et promit de contribuer à son exécution jusqu'aux dernières limites de son pouvoir [1].

De retour à Londres, Gifford, en se glissant dans les familles catholiques, y rencontra un jeune gentilhomme, fort riche, d'une ancienne famille du comté de Derby, nommé Antony Babington [2]. Ancien page du comte de Shrewsbury, pendant les derniers temps où Marie avait été placée sous ses ordres, Babington avait connu la reine captive, pris ses malheurs en grande pitié, et pendant deux ans il s'était mis à son service pour distribuer sa correspondance secrète. C'était une nature enthousiaste, ardente et simple. Gifford avait trouvé son homme. Il s'ouvrit à lui du projet du meurtre d'Élisabeth, de la réalisation duquel, disait-il, dépendait la délivrance de Marie Stuart [3]. « Le principal, dit Châteauneuf, était de persuader audit Babington, catholique, et aux autres, qu'ils pouvaient tuer la reine d'Angleterre sans faire tort à leur conscience [4]. »

[1] Hosack, t. II, p. 340; Labanoff, t. VI, p. 287.

[2] « Il était fort jeune, sans barbe et assez simple. » (*Châteauneuf*, dans Labanoff, t. VI, p. 298.)

[3] Gifford avait offert, afin de délivrer la reine d'Écosse, de recruter « quelques gentilshommes qui pussent mettre cent ou six vingts chevaux ensemble pour l'enlever. Mais il fallait, pour réussir, en avoir d'autres qui, en même temps, tueraient la reine d'Angleterre, et d'autres qui se saisiraient de la Tour... » « Voilà, dit Châteauneuf, les desseins de Gifford projetés à Paris par gens mal pratiqués, qui se laissèrent aller aux propositions dudit Gifford, suscité par le conseil d'Angleterre, lequel ne demandait autre chose que de faire tomber la reine d'Écosse en une conjuration contre la vie de la reine d'Angleterre, laquelle étant découverte, ils pussent inciter ladite reine d'Angleterre à la faire mourir, chose qu'ils n'avaient su obtenir encore. » (*Mémoire de Châteauneuf*, Labanoff, t. VI, p. 286 et 287.)

[4] La confession de Savage confirme pleinement ce que dit Châteauneuf, que le véritable organisateur du complot fut Gifford. Mais on eut soin de

Après avoir ainsi semé dans l'âme hésitante de Babington les premiers germes du complot, Gifford retourna à Paris pour lui préparer des complices. Il s'adressa tout naturellement aux réfugiés catholiques anglais. Parmi eux se trouvait un nommé John Savage, qui avait servi en Flandre sous le prince de Parme comme officier de fortune, et qui avait été déjà poussé à commettre le meurtre d'Élisabeth par le docteur Gifford, professeur au séminaire anglais de Reims et oncle de Gilbert Gifford. Habitué aux scènes de carnage qui ensanglantaient les Pays-Bas, d'un fanatisme farouche, Savage avait embrassé avec enthousiasme la pensée du crime, comme un acte utile à sa religion et méritoire aux yeux de Dieu. Il jura de frapper Élisabeth, soit dans la galerie de son palais, soit dans ses jardins, soit dans sa chapelle, ou lorsqu'elle irait seule à la campagne avec ses dames [1].

Sur le point de partir pour l'Angleterre, Savage fut mis en rapport avec un nommé Ballard, ancien séminariste de Reims, autre agent non moins dévoué des catholiques anglais et d'un fanatisme égal au sien. Ce Ballard, sous un costume militaire et sous le faux nom de capitaine Fortescue, avait longtemps voyagé en Angleterre et en Écosse pour en explorer les côtes, pour y sonder l'état des esprits, « pour se procurer tous les renseignements propres à faciliter une invasion ». Un agent provocateur de Walsingham, Maude, s'était insinué si avant dans sa confiance qu'il avait pu lui servir de compagnon dans tous ses voyages. Au retour de ses explorations, Ballard revint à Paris, fut présenté à Bernardino de Mendoza, le nouvel ambassadeur d'Espagne, et le sonda sur les dispositions de Philippe II, dans le cas d'un soulèvement des catholiques anglais. L'ambassadeur, sans vouloir toutefois engager son maître, lui

supprimer toutes les révélations qui compromettaient Gifford, parce que Walsingham en eût ressenti le contre-coup. (J. Gauthier, t. II, p. 398, note.)

[1] Howell's *State-Trials*, t. I; J. Gauthier, t. II; Hosack, t. II.

déclara qu'il ne doutait nullement que le roi d'Espagne, à l'occasion, ne favorisât une si juste cause. Ennemi mortel d'Élisabeth, il ne cessait en toute rencontre d'exciter les catholiques anglais et de leur promettre une armée de débarquement[1].

D'après l'avis de Charles Paget, le seul moyen de provoquer une invasion, c'était le meurtre d'Élisabeth, et Ballard était entré aussi avant que Savage dans ce criminel projet.

Il y avait donc deux complots ourdis simultanément. De l'exécution de l'un dépendait le succès de l'autre. Walsingham en tenait tous les fils. Parmi les conjurés, les uns, c'était le petit nombre, étaient dans le secret des deux complots; les autres n'étaient initiés qu'à un seul. Mendoza, l'ambassadeur d'Espagne, était du nombre des premiers : dès le 12 mai, il informait don Juan de Idiaquez que « quatre hommes de marque, ayant accès dans le palais, avaient formé le projet d'assassiner Élisabeth; le secret, ajoutait-il, n'en avait été confié qu'à lui seul[2]. »

Marie Stuart ne connut d'abord que le seul projet d'invasion : elle ne l'apprit même qu'assez tard, à cause des difficultés qu'il y avait à lui faire parvenir sa correspondance. Elle savait qu'aux termes de l'acte d'association, qu'elle fût ou non complice d'une révolution en Angleterre, ou d'une invasion du roi d'Espagne, elle n'en serait pas moins responsable et en porterait la peine. Mais fermement résolue à courir tous les dangers pour reconquérir sa liberté, elle prêta encore l'oreille aux dangereuses propositions de ses amis[3].

Depuis peu elle avait choisi quelques nouveaux agents pour défendre sa cause dans divers pays : en Écosse, lord Claude

[1] J. Gauthier, t. II, p. 399.

[2] Bibliothèque nationale, *Papiers de Simancas*, J. Gauthier, t. II, p. 400.

[3] *Mémoire de Nau*, 10 septembre 1586, dans Labanoff, t. VII, p. 207 et 208.

Hamilton et Courcelles; en Flandre, Liggons; en Espagne, lord Paget et Englefield; à Rome, le docteur Lewis[1]. Elle leur conseilla à tous de se mettre en relation avec Mendoza. Elle engagea l'archevêque de Glasgow, son agent à Paris, à découvrir le fond de la pensée de Philippe II, et s'il était disposé à envahir l'Angleterre, question préalable à laquelle était subordonnée, disait-elle, une prise d'armes de ses amis catholiques[2]. Elle ordonna à Charles Paget de presser Mendoza, de provoquer cette invasion, en lui promettant le concours des catholiques écossais et l'envoi en Espagne du jeune roi d'Écosse comme otage[3]. En même temps, elle écrivait à Mendoza que, si son fils persévérait dans l'hérésie, son intention était de céder par testament au roi d'Espagne les droits qu'elle avait à la couronne d'Angleterre, à condition qu'il « la prendrait dorénavant en son entière protection ». De leur côté, les lords catholiques écossais se tournaient vers le roi d'Espagne et le priaient de leur envoyer des troupes pour délivrer le jeune roi du joug de la faction anglaise et rétablir l'ancien culte. Ils promettaient en retour de passer au service de Philippe II pour l'aider à envahir l'Angleterre, afin d'y éteindre le foyer de l'hérésie[4]. Leurs demandes furent vivement appuyées auprès de Philippe II par le duc de Guise et par Mendoza[5]. La promesse que faisait Marie de céder ses droits à la couronne d'Angleterre au prince qui rêvait la monarchie universelle, flatta singulièrement l'orgueil et l'ambition de Philippe II. Il promit d'être le protecteur de Marie, lui fit tenir de l'argent, soutint

[1] LABANOFF, t. VI, p. 274; J. GAUTHIER, t. II.

[2] LABANOFF, t. VI, p. 295 et 297.

[3] LABANOFF, t. VI, p. 313 et 321; *Marie à Charles Paget*, 20 mai 1586; HOSACK, *Mary Queen of Scots and her accusers*, t. II, p. 333. London, 1874.

[4] *Lettres adressées à Philippe II par divers lords écossais :* Huntly, Claude Hamilton, Morton, durant le mois de mai 1586, etc., *Papiers de Simancas*, Bibliothèque nationale, TEULET, t. V; J. GAUTHIER, t. II.

[5] *Mendoza à Philippe II*, 23 juillet 1586, TEULET, t. V.

ses partisans, et leur envoya des secours et des pensions, soit en Angleterre, soit en France[1]. Le conseil de Castille fut d'avis de l'expédition, émit le vœu que le duc de Parme, neveu de Philippe II, en fût le chef et que, pour prix de la victoire, il obtînt la main de la reine d'Écosse. Le duc était un trop grand capitaine pour se dissimuler les difficultés de l'entreprise. Elle ne lui paraissait praticable qu'à ces deux conditions, que la flotte espagnole se rendrait maîtresse de la Manche, et qu'on lui donnerait trente mille hommes de troupes d'élite pour le débarquement. La reine Élisabeth n'ayant pas d'armée solide à lui opposer, il pensait pouvoir facilement arriver à Londres, et une fois la capitale prise, il ne croyait pas à une sérieuse résistance[2]. Mendoza non plus ne doutait pas du succès; il assurait à Philippe II que nombre de seigneurs anglais, dont il lui citait les noms, étaient prêts à un soulèvement, et que cette fois l'invasion de l'Angleterre avait plus de chance de réussir que les autres projets de ce genre, puisqu'elle devait être précédée et facilitée par le meurtre d'Élisabeth[3]. Malgré l'avis favorable de ces deux éminents conseillers, Philippe II, bien qu'il désirât ardemment l'exécution de cette vaste entreprise, n'en restait pas moins livré à ses irrésolutions habituelles.

Cependant Ballard, à l'instigation de Gifford, était parti de Paris pour Londres aux premiers jours de juin, afin d'y réaliser le criminel projet qu'il méditait avec Savage. A peine débarqué, il fut mis en relation avec Babington, que Gifford avait encore catéchisé pour tremper dans le meurtre[4]. Lorsque

[1] *Philippe II à Mendoza,* 18 juillet 1586, *Papiers de Simancas,* TEULET, t. V.

[2] *Le duc de Parme à Philippe II,* 20 avril 1586; MOTLEY, *Histoire des provinces unies,* etc., t. I, p. 29 et suiv.; HOSACK, *Mary Queen of Scots and her accusers,* t. II, p. 331. London, 1874.

[3] *Mendoza à Philippe II,* 13 août 1586; *Papiers de Simancas,* Bibliothèque nationale, TEULET; J. GAUTHIER, t. II, p. 402-403.

[4] LABANOFF, t. VI, p. 313.

le projet d'invasion lui fut révélé, Babington fit observer qu'un tel projet, du vivant d'Élisabeth, ne pouvait que mettre en danger la vie de la reine d'Écosse. Alors Savage l'initia au projet de meurtre, et Babington envia la gloire qu'allait acquérir Savage en délivrant le monde d'une reine hérétique. Comme il hésitait encore, Ballard finit par l'entraîner en lui persuadant que l'acte était justifié suffisamment par l'excommunication du pape. Babington fit observer que l'entreprise était trop hasardeuse pour être exécutée par un seul homme, et il proposa d'élever à six le nombre des assassins. Poley, l'espion de Walsingham, présent à l'entrevue, appuya cet avis, et conseilla de choisir cent hommes de main pour s'emparer de Chartley par surprise, afin d'enlever la reine prisonnière avant que Paulet eût le temps de se défendre[1]. Babington se fit fort de recruter des auxiliaires parmi ses compagnons de plaisir. Cinq d'entre eux se laissèrent d'abord gagner : Chidiock Tichbourne, représentant d'une ancienne famille du Hampshire; Charles Tilney, un des pensionnaires de la reine Élisabeth; Edward Abingdon, fils de l'ancien trésorier de la reine; John Charnock, gentilhomme du Lancashire, et un Irlandais nommé Barnwell, cadet d'une noble maison d'Irlande. Plusieurs autres amis de Babington consentirent à entrer dans la conspiration afin de rendre la liberté à la reine d'Écosse, mais lorsqu'on se serait défait de la reine Élisabeth. Parmi eux était Edward Windsor, un des frères de lord Windsor; Thomas Salisbury, Robert Gage de Surrey et John Travers[2]. Telle était la folle témérité de Babington, qu'il se fit peindre au milieu de ses cinq principaux complices, avec une légende indiquant qu'ils s'étaient ligués pour une entreprise pleine de périls[3].

[1] Camden; Miss Strickland, t. VII; J. Gauthier, t. II; Hosack, t. II.

[2] Hosack, t. II, p. 342.

[3] J. Gauthier, t. II. Camden donne ainsi cette légende : « Hi mihi sunt comites, quos ipsa pericula ducunt. » Hosack, t. II, p. 343.

Marie, jusque-là, ne se doutait nullement du projet de meurtre. Morgan avait expressément défendu à Ballard d'entamer avec elle aucune correspondance, de peur de la compromettre. Il avait en même temps averti cette princesse, si toutefois sa lettre n'a pas été falsifiée par Phelipps, que Ballard poursuivait en Angleterre des affaires d'importance, mais dont l'issue était encore incertaine, et il l'engageait à n'avoir avec lui et ses amis aucune intelligence quelconque, de peur, s'ils étaient arrêtés, de révélations de leur part[1]. Dans une lettre qui nous semble fort suspecte, il écrivait le même jour à Curle, l'un des secrétaires de Marie pour les traductions en anglais : « Je ne suis pas oisif, quoique en prison; je songe à l'état de Sa Majesté et de ceux qui souffrent avec elle. Il y a sur le métier plusieurs projets pour écarter la bête qui trouble le monde[2]. » Cette phrase dut donner l'éveil à Marie Stuart. Dès le 9 mai 1586, Morgan avait écrit à la reine sa maîtresse, pour lui recommander Babington, « qui se plaignait, disait-il, de n'être plus employé par elle comme autrefois ». Il la priait de lui accorder trois ou quatre lignes de sa main, « pour lui dire la bonne opinion qu'elle avait de lui... Babington pouvait, ajoutait-il, lui être utile, soit par lui-même, soit par son beau-père, qui résidait dans le voisinage de Chart-

[1] *Morgan à Marie*, 4 juillet, *State Papers Office*, J. GAUTHIER, t. II, p. 404. Sur ce point essentiel, M. Froude (*History of England*, t. XII, p. 231) fait cette observation très-juste : « S'il y avait une personne à qui l'on dût cacher la conspiration, c'était certainement Marie Stuart. Elle ne pouvait y coopérer en rien, et lui faire connaître d'avance un projet si criminel c'était l'exposer à un danger gratuit, lui demander une sanction qu'elle ne pouva honorablement donner. » HOSACK, t. II.

[2] *Morgan à Curle*, 4 juillet, *State Papers Office*; J. GAUTHIER, t. II, p. 404. Il est utile de remarquer que ce post-scriptum n'existe que de la main de Phelipps et qu'il peut être falsifié. (JOHN MORRIS, *The Letter-Books of sir Amias Poulet.*) Il paraît peu probable que Morgan eût commis l'imprudence d'écrire une telle phrase. C'est aussi l'opinion de M. Hosack, t. II, que ce post-scriptum a été fabriqué par Phelipps.

ley, ce qui pouvait rendre plus faciles les correspondances avec l'Écosse[1]. » A sa lettre il avait joint le modèle de celle qu'il désirait que la reine écrivît à Babington. A la date du 9 mai, il était impossible, d'après l'observation très-ingénieuse de M. Jules Gauthier, que Morgan pût savoir si Babington était ou non engagé dans un complot contre la vie d'Élisabeth, puisque le complot n'était pas encore organisé. « Et d'ailleurs n'eût-il pas été absurde de défendre des intelligences avec Ballard; pour les conseiller avec Babington[2]? » Marie, qui avait reçu la lettre de Morgan au mois de juin, écrivit à Babington suivant le modèle qui lui avait été soumis, et sans y changer un seul mot[3] : « Mon grand ami, lui disait-elle, encore qu'il y a longtemps que, contre mon gré, vous n'ayez eu de mes nouvelles, ni moi des vôtres, pourtant je serais bien marrie que pensassiez que je n'eusse souvenance de l'affection essentielle que vous avez montrée en tout ce qui m'appartient. J'ai entendu que depuis la surséance de l'intelligence entre nous, l'on vous a adressé des paquets, pour me les faire tenir, tant de France que d'Écosse. Je vous prie, si aucuns sont tombés entre vos mains, et s'ils y sont encore, de les délivrer à ce porteur, lequel me les fera tenir assurément[4]. » Quel était ce porteur? Gifford, désigné sous le nom de Barnaby. Sans qu'elle s'en doutât,

[1] *Morgan à Marie,* J. GAUTHIER, t. II, p. 405.

[2] J. GAUTHIER, t. II, p. 405. M. Hosack (t. II, p. 345) considère la lettre de Morgan à Marie comme très-suspecte, à cause de la différence de langage qu'il tient à propos de Ballard et de Babington. Ce qui ne lui paraît pas moins suspect, c'est que Morgan, prisonnier à la Bastille, ait cru devoir envoyer à Marie Stuart, si habile à tenir la plume, le modèle d'une petite lettre pour Babington. « Mais que la lettre fût de Morgan ou de Phelipps, ajoute-t-il, elle produisit le résultat désiré par les ennemis de Marie. » HOSACK, t. II, p. 345.

[3] *Mémoire de Nau,* LABANOFF, t. VII, p. 208.

[4] LABANOFF, t. VI, p. 445-446. « Ce qui augmente nos soupçons sur l'authenticité de cette lettre, dit M. Hosack (t. II, p. 346), c'est la demande que les lettres et paquets en possession de Babington soient remis au porteur. »

Marie faisait un premier pas vers l'échafaud. Suivant ce qui avait été convenu, Gifford ayant livré la lettre de Marie à Paulet, celui-ci la fit parvenir à Walsingham le 29 juin. « Elle est bien mince, lui écrivait le geôlier, pour contenir quelque chose d'important; je le regrette[1]. » Rien, en effet, dans cette lettre, n'était de nature à compromettre la captive. Walsingham en éprouva autant de contrariété que Paulet. Afin de forcer la reine à sortir de cette prudente réserve, Phelipps proposa une autre combinaison qui fut aussitôt acceptée : ce fut d'envoyer à Chartley « un paquet mystérieux » que « l'honnête homme » devait faire tenir à la reine. Mais au dernier moment, dans la crainte que Marie se doutât du piége, et que tout vînt à échouer, Paulet intercepta le paquet. « L'affaire, Dieu merci! est trop bien commencée, écrivait-il; il serait bien malheureux d'en compromettre le succès en éveillant des soupçons; d'autant plus qu'on s'attend à ce que, le 3 du mois prochain, la grande affaire viendra de ces gens-là eux-mêmes[2]. »

Pendant ce temps-là, Babington s'occupait à Londres avec ses complices, et sous la surveillance de Poley qui ne les perdait jamais de vue, des détails de la conjuration et de la distribution des rôles, lorsqu'un « jeune garçon inconnu » lui remit le billet de Marie Stuart. Il est plus que probable que l'idée lui avait été suggérée de consulter sur ses projets la reine d'Écosse, afin qu'il fût possible de l'impliquer dans le complot, et ce fut le billet qu'il reçut d'elle qui le détermina à prendre

[1] *Paulet à Walsingham*, 29 juin 1586, *State Papers Office*; J. Gauthier, t. II, p. 406. « Tout va bien, maintenant, grâce à Dieu, disait Paulet dans cette lettre, et je me trouverais fort malheureux si, par ma faute, des affaires si bien menées se trouvaient renversées. » *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., edited by John Morris.

[2] *Paulet à Walsingham*, 29 juin 1586, *State Papers Office*; J. Gauthier, t. II.

ce parti. Il lui adressa une longue lettre [1], qui, le jour même, fut remise à Walsingham par Gifford, lettre dans laquelle, s'il fallait ajouter quelque confiance à la seule copie du temps qui en reste et qui fut produite par Walsingham, il nommait Marie sa chère dame et reine, en s'excusant de ne pas lui avoir écrit, à cause de l'impossibilité de lui faire parvenir ses lettres depuis qu'elle était sous la garde de Paulet. Il s'ouvrait à elle du projet d'invasion et du complot qu'il organisait avec Ballard et ses amis pour la délivrer, après avoir expédié la reine Élisabeth. Il la priait, ce qui paraît de toute invraisemblance, de se mettre à la tête de l'entreprise, l'engageant même à lui désigner des personnes capables de la seconder. Pendant ce temps-là, lui, Babington, avec dix gentilshommes et cent hommes de main, devaient l'enlever de sa prison, tandis que six autres des conjurés délivreraient l'Angleterre de l'usurpatrice. « Nous n'attendons plus, ajoutait-il, que votre approbation pour prêter sur l'hostie le serment de mener à bonne fin notre entreprise ou de mourir. » Enfin, il la conjurait de les autoriser à agir en son nom, de leur dicter ses instructions, et d'assurer des récompenses aux conjurés, ou à leurs enfants, s'ils venaient à succomber [2].

« Les deux passages de cette lettre dans lesquels Babington, sans circonlocution, sans préparation, parle « d'expédier l'usurpatrice » comme d'un sujet familier à la reine d'Écosse, les contradictions qu'on y relève, la font ressembler bien plus à l'œuvre d'un agent provocateur qu'à celle d'un conspirateur. Sortit-elle jamais des mains de Babington telle qu'elle fut montrée par les ministres d'Élisabeth? C'est ce qu'il est impossible de décider. Marie nia qu'elle eût jamais reçu une semblable lettre; on ne la produisit point en original au procès, et il

[1] 6 juillet (v. s.), 16 (n. s.).

[2] HARDWICK'S *Papers*, t. I, p. 228-229; *State Trials*, t. I, p. 1174; J. GAUTHIER, t. II, p. 407.

n'en reste aujourd'hui qu'une copie de la main d'un scribe. Elle fut expédiée le 6 juillet, et remise le même jour à Walsingham par ses espions [1]. » Insistons sur ce point capital. « Il est admis, dit de son côté M. Hosack, que la copie qui fut produite au procès et qui est encore conservée, provint du cabinet de Walsingham. L'original ayant été intercepté par Gifford, ouvert par Gregory et déchiffré par Phelipps, qui peut affirmer qu'il sortit de leurs mains tel qu'il y était entré? Gifford, nous le savons, connaissait le complot contre Élisabeth; c'est à peine si nous pouvons douter qu'il en fût l'instigateur. Phelipps connaissait également la conjuration, et rien n'était plus aisé que de faire entrer dans une lettre à Marie quelques phrases à ce sujet. Les deux passages soulignés par nous [2] sont les seuls dans lesquels il est fait allusion au meurtre d'Élisabeth, et l'on doit observer qu'ils sont amenés de la manière la plus brusque et la plus extraordinaire, qu'ils n'ont aucun rapport avec le reste de la lettre. « Moi-même, est-il dit dans un de ces pas-

[1] J. Gauthier, t. II, p. 407. « Nous devons, dit M. Hosack, appeler l'attention du lecteur sur certains passages de cette lettre. On a admis que les conspirateurs avaient les plus fortes raisons pour cacher à Marie le complot formé contre la vie d'Élisabeth, et cependant, non-seulement cette lettre l'en informe, mais c'est dans les termes les plus nets, sans préambule ni explication d'aucune sorte. C'était la première fois que Marie entendait parler du complot, et pourtant Babington parle d'expédier l'usurpatrice comme d'une chose déjà connue d'elle. Même à cette époque de sang, on ne trouve aucun exemple d'un projet de meurtre dévoilé d'une manière aussi explicite, aussi peu déguisée. Si le passage est authentique, il est impossible d'expliquer ce qui l'amène; si c'est une addition, le motif est clair. C'est tout simplement pour extorquer à Marie, en lui divulguant le complot, une sorte de consentement ou d'approbation qui l'eût exposée aux peines édictées par le récent Statut. » (Hosack, t. II, p. 350.) M. Hosack relève encore dans cette lettre d'autres contradictions, qui ne sont pas moins caractéristiques, et qui ne permettent pas de douter qu'elle ait été falsifiée par Phelipps. Non-seulement elle n'est pas véritable, mais elle n'est même pas vraisemblable dans certaines de ses parties.

[2] Hosack, t. II, p. 349-351.

sages, avec dix gentilshommes et une centaine de partisans, j'entreprendrai la délivrance de Votre Majesté, *et nous expédierons l'usurpatrice envers laquelle les excommunications nous ont délié du serment de fidélité. Six gentilshommes de mes amis privés exécuteront cette tragédie, poussés par leur zèle pour la cause de la religion catholique et par leur dévouement au service de Votre Majesté.* » « Comment cela pouvait-il se faire? ajoute M. Hosack, qui ne peut s'expliquer que le double rôle proposé par Babington, ou plutôt par le faussaire, puisse être exécuté simultanément. Babington n'était-il pas l'un des six gentilshommes qui devaient expédier Élisabeth? N'était-il pas leur chef reconnu? Comment pouvait-il en même temps être occupé à Londres et à Chartley? Cent trente milles entre les deux. Ces contradictions sont impossibles à expliquer dans le sens de la lettre telle qu'elle existe; mais si l'on efface les deux passages relatifs au meurtre d'Élisabeth, elle devient aussitôt intelligible et logique [1]. »

Babington manifestait dans sa lettre le projet d'aller à Lichfield, petite ville dans le voisinage de Chartley, afin d'y attendre la réponse de la reine d'Écosse. Pour que Marie n'eût aucun soupçon par suite des retards causés par l'envoi des lettres à Londres et par leur retour, Walsingham envoya, le 7 juillet, Phelipps et Gregory s'installer à Chartley. Comme s'il était certain d'avance que sa victime tomberait dans le piége, Phelipps, avant de quitter Londres, pria Walsingham de signer un billet qui assurait une récompense à Gifford et de préparer un warrant pour l'arrestation de Ballard [2]. Phelipps arriva à Chartley le 9 juillet, apportant avec lui sans aucun doute la lettre de Babington à la reine d'Écosse. Le même jour, Walsingham écrivit une lettre confidentielle au comte de Leicester, dans laquelle il faisait allusion, en termes très-mysté-

[1] Hosack, t. II, p. 352.

[2] J. Gauthier, t. II; Hosack, t. II, p. 354.

rieux, à une affaire de grande importance qui allait arriver, affaire qu'il ne pouvait confier au papier, mais qui lui serait communiquée par le porteur de la lettre. « J'ai, dit-il, révélé le secret à ce gentilhomme, afin qu'il puisse s'en ouvrir lui-même à Votre Seigneurie. Je n'ose le faire connaître à aucun des serviteurs qui sont près de moi. Ma seule crainte est que Sa Majesté ne traite pas cette affaire avec tout le secret indispensable, bien qu'elle l'exige plus que toute chose arrivée depuis son avénement au trône. Et certainement, si l'affaire est bien conduite, elle cassera le cou à tout complot durant le règne de Sa Majesté. *Je prie Votre Seigneurie de traiter cette lettre en hérétique après qu'elle l'aura lue.* Quand l'affaire sera mûre à point, j'ai l'intention d'envoyer auprès de vous une personne de confiance pour vous mettre tout à fait au courant[1]. » On ne saurait douter que Walsingham ne fît allusion au complot de Babington et le ton avec lequel il se vante que « *si l'affaire est bien conduite, elle cassera le cou à tous les complots durant le règne d'Élisabeth* » est d'une haute signification. Au moment où il s'exprimait ainsi, il n'avait encore aucune preuve contre Marie, et pourtant il ne doutait pas d'en obtenir une capitale. Lorsque l'affaire « *serait tout à fait mûre* », il en dirait plus long à Leicester. Walsingham savait que Phelipps avait emporté avec lui à Chartley la lettre de Babington, et que de la réponse de Marie Stuart, *pourvu que la chose fût bien conduite*, dépendait tout le succès[2]. Il fallait à tout prix que cette réponse fût criminelle, qu'elle contînt une adhésion formelle au projet du meurtre d'Élisabeth. Avec des hommes tels que Gregory et Phelipps, Walsingham était certain d'avance de réussir.

Ce ne fut que le 12 juillet que la lettre de Babington parvint à Marie par la voie du brasseur. Le 13, Nau, secrétaire de la

[1] Hosack, t. II, p. 354.
[2] *Ibidem*, t. II, p. 355.

reine pour le français, annonçait à Babington que sa lettre, reçue seulement la veille, n'était point encore déchiffrée, mais que, dans trois jours, au retour du messager, sa maîtresse tiendrait sa réponse prête [1]. Tous ces détails étaient transmis, dès le lendemain, par Amyas Paulet à Walsingham [2], et, de son côté, Phelipps, en lui envoyant copie de toutes les lettres interceptées par lui, comme si lui aussi était assuré d'avance du succès, s'écriait, dans sa joie satanique : « A la prochaine, nous la toucherons droit au cœur. » Puis il ajoutait : « Elle commence à recouvrer la force et la santé; hier, elle s'est promenée, dans son coche, aux alentours du château. J'ai pris, en la rencontrant, un visage souriant, mais je me suis souvenu du vers du poëte : *Cum tibi dicit ave, sicut ab hoste cave.* Par le premier courrier, j'espère envoyer à Votre Honneur quelque chose de mieux [3]. »

La vue de ce louche personnage avait causé quelque inquiétude à Marie Stuart : « Tâchez, s'il vous plaît, écrivait-elle à

[1] *Nau à Babington*, 13 juillet, *State Papers Office*, J. Gauthier, t. II, p. 408; Hosack, t. II, p. 257.

[2] *Paulet à Walsingham*, 14 juillet 1586, *State Papers Office*, J. Gauthier, t. II. Paulet espérait toutes les semaines que chaque paquet de Marie « contiendrait assez de choses pour la faire pendre ». (*The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., p. 193.) Voici ce que disait Paulet à Walsingham dans sa lettre du 14 juillet : « Monsieur, vos lettres du 11 courant me sont arrivées hier à onze heures avant midi. Je n'ai rien à vous dire sinon que je vous envoie le paquet intercepté sur le chemin par M. Phelipps, et aussi que le paquet envoyé par M. Phelipps (contenant la lettre de Babington) a été reçu de grand cœur, avec telle réponse donnée par écrit, comme le peu de temps le permettait et avec promesse d'écrire plus longuement au retour de l'*honnête homme*, ce qui sera dans trois jours. » Paulet, en effet, ne s'y trompait pas; la réponse de Marie à Babington devait porter la date du 17 juillet. *The Letter-Books of sir Amias Poulet, keeper of Mary Queen of Scots*, etc., p. 224.

[3] *Phelipps à Walsingham*, 14 juillet 1586, *State Papers Office*, J. Gauthier, t. II, p. 408; Hosack, t. II, p. 357. Phelipps, pour faire une sinistre allusion au sort qui attendait la reine d'Écosse, dessina sur cette lettre des fourches patibulaires. J. Morris, p. 223.

Châteauneuf, le 17 juillet, à découvrir la vraie occasion par deçà d'un gentilhomme nommé M. Phelipps, qui a séjourné ici depuis environ un mois, avec démontrance de beaucoup de crédit et de respect. » Elle traçait de lui ce portrait à Morgan : « Il est de petite stature, grêle; il a des cheveux d'un jaune foncé, la barbe d'un jaune clair, le visage criblé par la petite vérole, la vue basse, le regard en dessous. Il paraît avoir trente ans[1]. »

Le même jour, 17 juillet, Curle écrivait à Gifford ou à Barnes, autre espion de Walsingham, entre les mains desquels passaient les lettres de Marie pour être rendues à leur adresse, après avoir été lues par Walsingham : « Veuillez remettre d'une manière sûre la lettre ci-incluse entre les mains d'Antony Babington, s'il est encore dans les environs; sinon, gardez-la jusqu'à son arrivée[2]. C'était la réponse annoncée par Nau, et qui avait inspiré à Phelipps, sans qu'il la connût, ces paroles sinistres : « A la prochaine, nous la toucherons droit au cœur. » Il attendit le 19, pour prévenir le secrétaire Walsingham qu'elle était tombée entre ses mains : « Qu'il plaise à Votre Honneur, nous avons maintenant la réponse de cette reine à Babington; c'est hier soir que je l'ai reçue. S'il est encore à la campagne, *l'original* lui sera remis, et probablement il y fera réponse. J'attends une prompte décision de Votre Honneur pour son arrestation...; je pense, sauf avis contraire, que vous en avez assez de lui, à moins que vous ne vouliez découvrir quelque chose de plus sur les conjurés, ce qui peut être fait même après son emprisonnement. Si Votre Honneur a l'intention de l'arrêter, il faut choisir des personnes qui fouilleront la maison. Il est probable que la lettre ne sera pas détruite de sitôt, malgré

[1] *Marie à Morgan*, 17 juillet, dans LABANOFF, t. VI, p. 423-425; HOSACK, t. II, p. 357.

[2] *State Papers Office*, J. GAUTHIER, t. II, p. 409.

les ordres de cette reine [1]. Je le désire, pour qu'il y ait des preuves contre elle [2], s'il plaît à Dieu d'inspirer à Sa Majesté le courage nécessaire pour venger la cause de Dieu, sa propre sécurité et celle de l'État. J'espère, au moins, qu'elle fera pendre Nau et Curle, qui qualifient sir Amyas Paulet du surnom qu'elle lui donne, de « geôlier de criminels », ce qui, je vous assure, n'est pas pour lui une petite offense ; mais il se réconforte par ces découvertes... Je suis fâché d'apprendre, de Londres, que Ballard n'est pas encore arrêté, et que les recherches n'aient pas abouti, parce qu'il a été prévenu... » Il ajoutait, dans un *post-scriptum :* « Votre Honneur pourrait s'informer par Berden ou par mon serviteur si Babington est à Londres ou non. Ceci une fois su, nous prendrions une résolution à mon retour. » « Dieu, enfin, a béni mes efforts et récompensé mes fidèles services », s'écriait, de son côté, le puritain Paulet [3].

Walsingham n'était pas sans inquiétude sur l'issue de cette

[1] « Ne faillez brûler la présente quant et quant », faisait-on dire par Marie à Babington. LABANOFF, t. VI, p. 394.

[2] Si la lettre originale contenait les passages qui servirent de base à la condamnation de Marie, est-il croyable que Phelipps s'en soit dessaisi pour l'envoyer à Babington? Il s'exposait ainsi à perdre la pièce capitale du procès.

En attendant que Phelipps pût mettre l'original sous les yeux de Walsingham, il lui en envoya une copie sur la couverture de laquelle il avait dessiné des fourches patibulaires. Cette copie était-elle vraie et exempte de fraude? M. John Morris (*The Letter-Books of sir Amias Poulet,* etc., p. 226) croit que la copie déchiffrée, envoyée par Phelipps à Walsingham, ne contenait encore aucune des interpolations signalées par le prince Labanoff. Une telle lettre, indiquant la manière d'organiser une insurrection contre la reine d'Angleterre, eût été pour un simple sujet un crime de haute trahison, mais Marie était souveraine indépendante, et Walsingham dut sentir qu'il fallait quelque chose de plus pour décider Élisabeth à sévir contre elle. Il fallait à tout prix qu'elle fût compromise dans le complot du meurtre, et c'est pourquoi des interpolations furent glissées dans la lettre de Marie à Babington, du 17 juillet. John MORRIS, p. 227.

[3] *Paulet à Walsingham,* 20 juillet, *State Papers Office,* J. GAUTHIER, t. II, p. 409.

affaire. « A votre retour, écrivait-il à Phelipps, le 22 juillet [1], vous apprendrez de Sa Majesté elle-même à quel point elle agrée vos services. J'espère qu'on suivra un bon chemin dans cette cause ; autrement, *nous, qui avons été les instruments de la découverte, nous recevrions peu de confort pour nos peines...* Beaucoup sont jaloux de ce que vous arrivez, et les fourches (patibulaires) dessinées sur le paquet ont beaucoup augmenté leurs soupçons... J'espère que Ballard sera pris avant votre retour. On ne s'occupera de Babington que lorsque vous serez arrivé. Il est encore ici. *L'original de la lettre à lui adressée, vous l'apporterez avec vous.* »

Phelipps partit de Chartley le 24 juillet, emportant avec lui la réponse de Marie à Babington et toutes les lettres qu'elle avait écrites, le même jour, à Mendoza, à Châteauneuf et à ses autres agents. Arrivé à Londres le 26, Phelipps ne fit remettre la réponse de Marie à Babington que le 29 [2]. Ce fut « un simple domestique, en habit bleu », qui la lui remit, enfermée dans un petit paquet, accompagné d'une note d'une écriture contrefaite, dans laquelle il était dit que le paquet venait de la reine d'Écosse, et qu'à la dépêche prochaine, on se ferait connaître [3]. Malgré l'étrangeté du procédé, Babington ne conçut aucun soupçon. La dépêche qu'il avait reçue était restée du 18 au 29, c'est-à-dire onze jours, aux mains de Phelipps et de Walsingham.

S'il fallait ajouter la moindre foi aux seules copies qui restent de cette lettre, — car l'original a disparu, de même que celui de la lettre de Babington, — Marie aurait connu et approuvé

[1] *The Letter-Books of sir Amias Poulet,* etc., p. 245.

[2] *Babington à Marie,* 8 août 1586, J. Gauthier, t. II. Paulet écrivait à Walsingham, le 26 juillet, que Phelipps allait le retrouver, et, le 29 juillet, qu'il était déjà à douze ou quatorze milles de Londres; ce qui prouverait qu'il partit plus tard de Chartley qu'on ne le suppose. *The Letter-Books of sir Amias Poulet,* p. 246.

[3] J. Gauthier, t. II; Hosack, t. II.

non-seulement le projet d'insurrection des catholiques à l'aide d'une invasion espagnole, mais encore le complot contre la vie d'Élisabeth. Elle entrait dans de longs détails sur les moyens à prendre pour assurer le succès de l'entreprise. Elle engageait ses amis à étudier avec soin quel nombre de gens de pied et de cheval ils pourraient lever, quels capitaines il convenait de placer à leur tête dans chaque comté; les villes et les ports où ils pourraient recevoir sûrement les secours étrangers, le lieu du rendez-vous général, le nombre des troupes étrangères, leurs ressources en argent et en armes; enfin [*comment les six gentilshommes avaient délibéré de procéder*] [1]. Elle priait ses amis de communiquer à Mendoza leur projet, dès qu'ils l'auraient mûri, et de n'agir que sur l'espoir motivé d'un secours. Puis elle ajoutait ou était censée ajouter : « Toutes ces choses étant ainsi préparées, et les forces, tant dedans que dehors le royaume, toutes prêtes, il faudra [*alors mettre les six gentilshommes en besogne et*] donner ordre que, [*leur des-*

[1] Les passages entre deux crochets sont ceux que le prince Labanoff a jugés, non sans raison, avoir été interpolés dans la copie de la lettre originale de Marie. « Ces passages n'ont aucune liaison avec ce qui précède et ce qui suit, et de leur présence résultent des contradictions dont les faussaires ne paraissent pas s'être inquiétés. » (J. GAUTHIER.) « Nous avons d'abondantes preuves, dit M. Hosack (t. II, p. 380), et tirées de diverses sources, que Phelipps était très-versé dans l'art de falsifier les écritures. A cette époque le faux était considéré comme un art. Il existe dans *Cotton Library* une confession de Thomas Harrisson, s'intitulant secrétaire de Walsingham, qui déclare que Phelipps pouvait imiter exactement presque toutes les écritures (*Caligula*, C. IX, p. 458), et Phelipps lui-même confirme cette déclaration. Il n'était alors qu'un jeune homme, mais, vingt ans plus tard, en 1606, nous le trouvons confessant au comte de Salisbury que, sous le règne précédent, il avait forgé une correspondance dans un but honteux. Il écrivait des lettres, au nom d'une personne imaginaire, à une personne véritable, à l'étranger, afin d'obtenir d'elle des renseignements qu'il désirait. N'est-on pas autorisé à croire que, dans une affaire d'une aussi haute importance que celle de Babington, il n'ait mis en œuvre toute son habileté pour perdre la reine d'Écosse? »

sein étant effectué,] je puisse quant et quant être tirée hors d'ici, et que toutes vos forces soient en un même temps en campagne pour me recevoir pendant qu'on attendra le secours étranger, qu'il faudra alors hâter en toute diligence. [*Or, d'autant qu'on ne peut constituer un jour préfix pour l'accomplissement de ce que lesdits gentilshommes ont entrepris, je voudrais qu'ils eussent toujours auprès d'eux, ou pour le moins en cour, quatre vaillants hommes, bien montés, pour donner avis en toute diligence du succès dudit dessein, aussitôt qu'il sera effectué, à ceux qui auront charge de me tirer hors d'ici, afin de s'y pouvoir transporter avant que mon gardien soit averti de ladite exécution, ou, à tout le moins, avant qu'il ait le loisir de se fortifier dedans la maison ou de me transporter ailleurs. Il serait nécessaire qu'on envoyât deux ou trois de cesdits avertisseurs par divers chemins, afin que, l'un venant à faillir, l'autre puisse passer outre; et il faudrait, en un même instant, essayer d'empêcher les passages ordinaires aux postes et courriers*[1].] »

Ainsi, d'après ce dernier paragraphe qui, selon toute vraisemblance, doit être interpolé, Marie veut que ses partisans ne tentent de la délivrer que lorsque les six gentilshommes auront mis à mort Élisabeth. Puis elle ajoute : « De me tirer hors d'ici, sans être premièrement bien assuré de me pouvoir mettre au milieu d'une bonne armée ou en quelque lieu de sûreté, jusques à ce que nos forces fussent assemblées et les étrangers arrivés, ne serait que donner assez d'occasion à cette Reine-là, si elle me prenait derechef, de m'enclore en quelque fosse d'où je ne pourrais jamais sortir, si pour le moins j'en pouvais échapper à ce prix-là, et de persécuter avec toute extrémité ceux qui m'auraient assistée, dont j'aurais plus de regret que d'adversité quelconque qui me pourrait échoir à moi-même. » « Mais, dit M. Jules Gauthier, qui signale cette

[1] Labanoff, t. VI, p. 389 et 390.

contradiction énorme entre les deux passages précédents, si Marie a écrit, il n'y a qu'un instant, *que le dessein des six gentilshommes doit être exécuté avant que ses amis tentent sa délivrance, comment peut-elle craindre de retomber dereche f entre les mains d'Élisabeth*[1] ? » Le savant historien fait ressortir encore d'autres contradictions telles qu'il n'est pas permis de douter que certains fragments de cette lettre ne soient l'œuvre d'un faussaire. Ainsi Marie indique trois expédients pour la tirer de prison, « *les seuls,* dit-elle, *dont on se puisse servir :* ou de l'enlever de force pendant qu'elle ira à la promenade, ou de venir à minuit mettre le feu aux granges et aux étables, et de profiter du trouble pour surprendre la maison, ou enfin d'obstruer avec des charrettes les portes du château, et de s'en emparer avant que les gardes logés au dehors aient pu y pénétrer[2]. » Or, Marie a indiqué ou est censée avoir indiqué plus haut un autre moyen qui diffère entièrement de ceux-là, dont elle dit pourtant que ce sont « *les seuls dont on se puisse servir* ». « Qu'on retranche, dit en concluant M. Gauthier, les passages mis entre parenthèses, les idées s'enchaînent, et toute contradiction disparaît[3]. »

[1] Le prince Labanoff a relevé de son côté ces contradictions, ainsi que M. John Morris dans sa publication : *The Letter-Books of Amias Poulet,* etc. M. John Morris, à cette occasion, a signalé que M. Froude a supprimé entièrement le passage de la lettre de Marie dans lequel elle demande qu'il soit fait en sorte que la tentative pour sa délivrance ne puisse exciter Élisabeth à de nouvelles persécutions contre elle ou contre ses amis. Dans la version de cette lettre, résumée par M. Froude, le sens est tout à fait obscurci, de telle sorte que tout semble se rapporter bien plus au projet d'assassinat d'Élisabeth qu'à l'évasion de Marie et à l'invasion de l'Angleterre. John Morris, *The Letter-Books of sir Amias Poulet,* etc.

[2] Voir J. Gauthier, t. II, et note *P* de l'Appendice.

[3] Le prince Labanoff, dans le texte qu'il a donné de cette lettre, a mis entre crochets les passages qui lui ont paru interpolés; mais il nous semble qu'il a négligé d'en signaler ainsi plusieurs, entre autres celui-ci : « Je voudrais aussi qu'on tâchât à faire quelque émeute en Irlande, laquelle devrait commencer un peu auparavant qu'on fît rien par deçà, [afin que l'alarme fût

D'après les confessions vraies ou fausses de ses secrétaires, Marie leur donna plusieurs instructions pour rédiger la lettre incriminée, soit de vive voix, soit par écrit. La minute en fut écrite en français par Nau, puis traduite en anglais par Curle et par lui mise en chiffres[1]. La reine, suivant son habitude, avait lu et approuvé le texte français de la rédaction de Nau et la version anglaise de Curle[2]. La responsabilité devait donc remonter jusqu'à elle, à moins que son secrétaire Curle, en chiffrant la lettre, n'eût fait des additions au texte, ce qui était tout à fait invraisemblable, eu égard au caractère faible et timide du personnage. La lettre, approuvée par la reine, ne passa pas seulement par les mains de Curle; elle resta onze jours au pouvoir de Phelipps et de Walsingham[3]. Pendant ce

donnée en un endroit tout contraire à celui où l'on prétend *faire le coup*]. Peut-être aussi le mot *coup* peut-il signifier le coup de main sur Chartley pour délivrer Marie.

[1] On sait que les seules copies du temps qui restent de cette lettre sont en français.

[2] *Confession de Nau*, 5 et 6 septembre, *State Papers Office, Hardwick's papers*, J. GAUTHIER, t. II.

[3] « L'original, dit M. Froude, qui s'en rapporte à la parole de Phelipps, l'original ne fut jamais retrouvé. » Ce qui est certain, c'est que l'original, ou la copie de la main de Phelipps, était en la possession des ministres d'Élisabeth, car lord Burghley avait écrit ces mots en marge : « *Petit complot pour la suite du procès de la reine d'Écosse; notez que le chiffre soit porté avec nous.* » Ces derniers mots désignent, comme il semble, l'original. Plus tard, on ne produisit pourtant que le déchiffrement de Phelipps, mais il est à remarquer que ce ne fut pas celui qu'il envoya de Chartley à Walsingham et sur la couverture duquel il avait dessiné un gibet. J. MORRIS, *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc.

M. Froude prétend que Phelipps envoya sur-le-champ l'original chiffré à Babington et que la raison pour laquelle il y eut un retard de onze jours, c'est que Barnes ne put pas le trouver. Ceci, ajoute M. Froude, est pour répondre à l'argument du prince Labanoff, qui soutient que Phelipps garda longtemps la lettre originale afin de l'*arranger*. A cette assertion gratuite et sans fondement, M. John Morris oppose un argument irréfutable. Lors même, dit-il, que la date du jour où la lettre fut reçue par Phelipps et celle du jour où il la renvoya seraient les mêmes que celles que suppose le prince Laba-

temps-là, ils purent à loisir la refaire en entier. Phelipps était un faussaire de profession, coutumier du fait, et ce n'était certes pas un faux qui eût arrêté Walsingham, homme capable de tous les crimes au nom de la raison d'État. Tout permet de les suspecter, et les provocations de Walsingham et de ses agents pour faire naître la conspiration, et la suppression des pièces fondamentales du procès. On possède encore aujourd'hui en originaux toutes les lettres que Marie écrivit le 17 juillet, à Charles Paget, à sir Francis Englefield, à l'archevêque de Glasgow, à Thomas Morgan, à Châteauneuf, à Mendoza; on a les lettres de Nau, de Curle, de Gifford; deux seules lettres ont disparu dès l'origine : celle de Babington à Marie et la réponse de la reine, c'est-à-dire les deux seules pièces capitales d'après lesquelles elle pouvait être ou condamnée ou déclarée innocente. Ces deux lettres originales ne furent pas produites au procès; on ne plaça sous les yeux des commissaires que les traductions du chiffre, des copies. Pourquoi ne se servit-on pas des originaux, surtout de celui de la lettre de la

noff, la question présente ne serait nullement changée, car l'original ne paraîtra jamais, on n'aura affaire qu'à la copie ou traduction en français, et quant à celle-là, Phelipps eut tout le temps de la manipuler à loisir.

M. Froude ajoute que la lettre de Marie du 17-27 juillet fut envoyée à sa destination le lendemain même du jour où elle fut remise à Phelipps, « comme le reste des lettres ». On sait déjà que toutes les lettres de Marie restaient plusieurs jours entre les mains du déchiffreur et qu'elles n'étaient remises au brasseur qu'une fois par semaine. La lettre de Phelipps, du 19 juillet, adressée à Walsingham, ne prouve aucunement que l'original soit sorti de ses mains. Walsingham savait bien à quoi s'en tenir sur ce point, car, en lui écrivant pour le rappeler, il lui ordonne *d'apporter l'original avec lui*. Phelipps l'emporta le 26 juillet (v. s.), Babington ne reçut la lettre que le 29, et il dut croire facilement que le retard n'avait été causé que par son absence de Lichfield. (J. Morris, *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc.) Les lettres chiffrées de la reine n'étant point signées par elle, et l'écriture de ses secrétaires pouvant n'être pas connue de Babington, celui-ci put recevoir sans défiance la copie de Phelipps; le chiffre était suffisant pour lui garantir l'authenticité de la lettre.

reine, s'il contenait en réalité les passages incriminés? Pourquoi l'envoyer à Babington, comme Phelipps prétendit l'avoir fait, s'il était de nature à perdre Marie Stuart? De quel prix pouvait être pour Élisabeth la tête de Babington en comparaison de celle de Marie? Pourquoi dès lors se priver de l'original, qui eût servi de base indispensable à l'accusation? Pour nous il ne nous paraît pas douteux, et nous espérons faire partager au lecteur notre opinion, que si l'original ne fut pas produit à Fotheringay, c'est qu'il ne contenait pas les passages interpolés de la copie qui fut présentée aux commissaires anglais. Il serait incompréhensible que des hommes tels que Phelipps et Walsingham eussent pu se dessaisir de cette lettre si elle eût renfermé les passages criminels de la copie.

Camden, au seizième siècle, fut sur la trace de la vérité : il sut, peut-être par Burghley lui-même, que dans le cabinet de Walsingham, on avait ajouté à la lettre de Marie « *un post-scriptum du même chiffre, où l'on demandait à Babington les noms des six gentilshommes;* si toutefois, ajoute-t-il, on ne fit pas d'autres altérations [1]. » Ce post-scriptum, dont on ne jugea

[1] « .....*Quibus* (litteris) *subdole additum eodem charactere post-scriptum ut nomina sex nobilium ederet, sinon et alia.* » Voici le texte de ce post-scriptum : « Je serais heureuse de savoir les noms et les qualités des six gentilshommes qui doivent exécuter le dessein, car il se pourrait que, connaissant les personnes, je vous donnasse un meilleur avis à suivre en cette occasion. Dites-moi aussi, de temps en temps, où vous en êtes, et aussitôt que vous pourrez, pour le même motif, quels sont ceux qui sont engagés et la part que doit y prendre chacun d'eux. » A quelques mots biffés, on peut s'apercevoir que le post-scriptum avait été remanié lui-même par Phelipps. Si ce post-scriptum était authentique, dit M. Hosack, pourquoi ne fut-il pas produit à Fotheringay lorsque la reine comparut devant les commissaires anglais? S'il était fabriqué, pourquoi fut-il gardé? La seule chose claire, c'est que ce document est original; ce n'est pas une copie. Le changement dont nous parlons n'est pas l'erreur d'un copiste, c'est la substitution délibérée d'un passage à un autre que l'auteur du document peut seul avoir faite... On sait que Phelipps envoya le 19 juillet à Walsingham une copie ou une prétendue copie de la lettre de Marie. Si, en la déchiffrant, il n'y trouva rien qui pût

pas à propos de se servir à Fotheringay et que M. Tytler a retrouvé au *Record Office,* chiffré de la main même de Phelipps, fournit la preuve qu'il y eut une première tentative de faux sous cette forme et que l'on n'y renonça que parce qu'il parut sans doute plus habile d'intercaler dans le texte de la lettre ce qui était contenu en substance dans le post-scriptum.

Lorsque Walsingham eut entre les mains la lettre de Marie, son premier soin fut de faire arrêter Ballard qui, de tous les conjurés, lui paraissait le plus adroit et le plus dangereux. Ce fut Gifford qui le lui livra le 4 août[1]. Babington, dont l'audace jusque-là ne s'était pas démentie, avait fini par soupçonner, même avant l'arrestation de Ballard, que lui et ses complices étaient trahis; il ne savait sur qui porter ses soupçons et vivait dans une continuelle anxiété. Il prévint Marie, le 3 août, qu'ils étaient probablement victimes d'une trahison, mais il l'engagea toutefois à ne pas se laisser abattre, car sa cause, disait-il, était

l'impliquer dans le complot contre Élisabeth, ne pouvait-il pas y ajouter ce post-scriptum et ne devons-nous pas ainsi expliquer son existence parmi les papiers de Walsingham? Il est vrai qu'il ne fut pas produit contre la reine d'Écosse; mais le faussaire, après mûre réflexion, au lieu de se servir d'un simple post-scriptum, ne jugea-t-il pas plus utile d'insérer dans le corps de la lettre les passages criminels, afin de mieux prouver que Marie connaissait et approuvait le complot?... La lettre de Marie à Babington resta onze jours entre les mains de Phelipps et de Walsingham, ce qui leur donna assez de temps pour la corriger et l'augmenter. Or, il est à remarquer que dans les différents passages soulignés par le prince Labanoff, le crime de Marie est tracé sous des couleurs bien plus fortes et plus distinctes qu'il ne paraît dans le post-scriptum abandonné. (Hosack, t. II, p. 370.) M. John Morris, de son côté, produit de nombreux arguments pour prouver que ce post-scriptum est un faux de Phelipps. *The Letter-Books of Amias Poulet,* etc., p. 236 et suiv.

[1] *Mylles à Walsingham,* 4 août 1586, lettre citée par J. Gauthier. Ballard, sous le nom de capitaine Fortescue, se promenait toujours en public sous un costume militaire. (Hosack, t. II, p. 381.) Le 4 août, quoique Ballard fût prêtre catholique, « il vint vêtu d'un manteau gris, garni de dentelle d'or, d'un haut-de-chausses de velours avec un justaucorps de satin et un chapeau de feutre à la dernière mode, le ruban orné de boutons d'argent ». (*Speech of the sollicitor general Egerton.*) Howell's *State trials,* t. I, p. 1150.

celle de Dieu, et les conjurés avaient juré de vaincre ou de mourir[1]. Cependant, Babington et ses complices avaient jugé prudent de se dérober aux recherches de la police anglaise et Walsingham avait perdu leurs traces, lorsque, le 4 août, Babington revint à Londres et y apprit l'arrestation de Ballard, qu'il attribua sans hésiter à Poley. L'esprit assailli par les terribles images des tortures et des supplices qui l'attendaient, lui et ses complices, il ne vit de salut possible que dans un excès d'audace. Dans l'espoir de tromper Walsingham, il courut s'offrir à lui comme espion[2]. Le secrétaire lui fit très-bon accueil, accepta ses services, lui promit une forte récompense et lui proposa de rester dans son hôtel. Mais Babington, s'étant bientôt aperçu qu'il était suivi sans cesse par les agents de Walsingham, fut assez adroit pour se dérober à leur surveillance[3] et s'enfuit à Saint-John's Wood, près de la Cité. Là il fut rejoint par quatre de ses compagnons, Charnock, Gage, Doune et Barnwell. Pendant quelques jours, ils menèrent la vie inquiète et fiévreuse des proscrits, sans pain, sans abri, et craignant à chaque instant d'être découverts.

Jusqu'alors Walsingham avait organisé dans le plus grand mystère la conspiration contre la vie de sa maîtresse, afin de

[1] *Babington à Marie,* 3 août 1586, *State Papers Office,* J. Gauthier, t. II, p. 414.

[2] Il lui proposa même de passer en France, dans le dessein, prétendait-il, de surveiller les partisans de la reine d'Écosse. Hosack, t. II, p. 382.

[3] Babington, se trouvant dans une taverne avec un espion de Walsingham et s'étant aperçu du rôle qu'il jouait, lui donna le change, et courut au logement de son ami Gage, près de Westminster. Ils furent rejoints par Barnwell, Charnock et Doune, et, après s'être consultés en toute hâte, ils se déguisèrent de leur mieux. Grâce aux ténèbres de la nuit, ils se réfugièrent dans Saint-John's Wood, qui était alors, comme le nom l'indique, une partie de forêt publique. Là ils purent subsister pendant plusieurs jours; mais des ordres ayant été donnés pour leur arrestation, ils furent tous pris dans le voisinage de Harrow, où l'on découvrit qu'un fermier, nommé Bellamy, leur avait donné la nourriture et le logement. Celui-ci paya son humanité de sa tête.

pouvoir y impliquer Marie Stuart. Ce but atteint, il révéla le double complot à Élisabeth. Elle fut saisie d'une terreur panique et ordonna que tous les conjurés fussent arrêtés sur-le-champ. On publia leurs noms à son de trompe, on fouilla tous les vaisseaux dans le port, toutes les maisons suspectes. Aussitôt par toute l'Angleterre se répand la nouvelle qu'une horrible conspiration vient d'être découverte, qu'elle a pour but d'assassiner la reine, de mettre le feu à Londres, que les papistes se sont soulevés dans les provinces et que dix mille Français sont sur le point de débarquer en Angleterre. A cette nouvelle la populace se livre aux derniers excès; les maisons des Français sont pillées et saccagées, l'ambassade de France est entourée d'espions, et le gouvernement anglais pousse l'audace jusqu'à faire arrêter deux des gens de Châteauneuf[1].

Cependant Babington et ses cinq compagnons, pressés par la faim, avaient quitté Saint-John's Wood, et avaient cherché un refuge à Harrow, en proie à toutes les angoisses de la terreur. La police de Walsingham ne tarda pas à les découvrir sous des hangars où ils se tenaient cachés. On les arrêta, et ils furent conduits à la Tour au milieu des vociférations et des cris de mort de la populace. Dans toutes les rues de Londres on alluma des feux de joie, et pendant vingt-quatre heures toute l'Angleterre retentit de la sonnerie des cloches. Tous les autres conjurés, Abington, Travers, Tichbourne, Salisbury, Tilney, furent arrêtés, à l'exception d'Edward Windsor qui parvint à s'échapper en France. Gifford et les autres espions y avaient déjà cherché un refuge; seul, Poley fut jeté en prison pour couvrir les machinations de Walsingham[2].

[1] *Mendoza à Philippe II*, 16 septembre, *Papiers de Simancas; Mémoire d'Esneval*, dans TEULET, t. IV; J. GAUTHIER, t. II, p. 415; HOSACK, t. II, p. 382.

[2] CAMDEN; J. GAUTHIER, t. II, p. 415; HOSACK, t. II, p. 282.

CHAPITRE III.

PARTIE DE CHASSE AU CERF SIMULÉE. — TRANSLATION DE MARIE STUART A TIXALL. — VISITE DE SES PAPIERS A CHARTLEY.

Lorsque Walsingham eut fait arrêter Ballard, Savage, Babington et leurs complices, il jugea que le moment était venu d'impliquer dans leur complot la reine d'Écosse. Il avait alors entre les mains les lettres chiffrées de Babington à Marie et celles de Marie à Babington, et ce qui prouve à quel point il trouvait insuffisantes les charges qu'elles pouvaient contenir contre elle, c'est que, d'une part, ces lettres ne furent produites au procès qu'en copies; de l'autre, qu'il résolut de s'emparer des papiers de la reine avant qu'elle pût les faire disparaître, et d'arrêter ses secrétaires avant qu'il lui fût possible de se concerter avec eux. Il fit donc partir en toute hâte pour Chartley sir William Waad, sous-secrétaire d'État, afin qu'il pût s'entendre avec Paulet sur les moyens d'exécuter cette double décision. Afin de n'éveiller aucun soupçon, Waad et Paulet se virent en plein champ [1], dans le plus grand secret (3 août). Là ils convinrent des moyens d'accomplir leur mission; mais, avant de mettre la main à l'œuvre, ils jugèrent prudent de les soumettre à l'approbation de Walsingham. Waad adressa donc à ce dernier un mémoire auquel Paulet joignit ses propres réflexions. Ils proposaient l'un et l'autre d'attirer hors de Chartley la reine d'Écosse, sous prétexte d'une

[1] *Lettre de Paulet à Walsingham*, 3 août 1586 : *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., p. 249.

chasse au cerf dans le vaste parc de sir Walter Aston, un gentilhomme du voisinage, et, pendant qu'on la conduirait à une autre résidence, de s'emparer de ses papiers et d'arrêter ses deux secrétaires. Ils entraient dans de nombreux détails sur les moyens qui leur paraissaient les meilleurs pour exécuter ce double projet; puis ils conseillaient de transférer la reine d'Écosse dans la maison de sir Walter Aston [1], en ne lui laissant que trois dames d'honneur, son cuisinier, son boulanger et deux grooms pour la servir [2]. Le plan de Waad et de Paulet fut adopté; mais ce dernier ne reçut des ordres définitifs que le 10 août (v. s.). Le 9, Walsingham lui envoya par sir Thomas Gorges, gentilhomme pensionnaire d'Élisabeth, les instructions suivantes, rédigées de sa propre main, et au nom de sa maîtresse : « Il faut en toute hâte que, sous prétexte d'une partie de chasse ou d'une promenade, vous conduisiez la reine, confiée à votre garde, dans quelque maison peu éloignée du lieu qu'elle habite, afin qu'elle y reste quelque temps jusqu'à ce que nous vous fassions savoir quel est notre bon plaisir. Et, afin qu'elle ne puisse avoir aucun moyen de communiquer avec qui que ce soit, vous donnerez l'ordre aux propriétaires de quitter la maison où elle sera transférée, en n'y laissant que le nombre de leurs serviteurs strictement nécessaire pour l'approvisionnement. Vous retournerez sur-le-champ à Chartley pour faire arrêter les secrétaires Nau et Curle, et vous les confierez à des gentilshommes sûrs de ce comté ou des comtés adjacents, puis ils seront conduits à Londres, sous bonne escorte, afin que l'on puisse statuer à leur égard. Vous donnerez des ordres pour qu'ils soient menés séparément, et qu'ils ne

[1] « La maison de sir Walter Aston, disait Paulet, semble la plus convenable, parce qu'on peut l'y mener directement du parc avec la seule assistance de mes hommes. »

[2] *Mémoire de Waad annoté par Paulet, The Letter-Books of Amias Poulet*, p. 249 à 252.

puissent, en chemin, communiquer avec personne, en ayant soin de les faire garder constamment à vue. Dès que la reine d'Écosse aura quitté Chartley, vous fouillerez tous les papiers qui seront soit dans son propre logis, soit chez ses serviteurs, en ayant bien soin de visiter les lieux les plus secrets... Vous emploierez à cet effet, outre notre serviteur Waad, deux gentilshommes honorables de ce comté, et nous vous proposons John Manners l'aîné et sir Walter Aston, avec défense expresse de leur faire savoir quoi que ce soit, jusqu'à ce que ladite reine soit éloignée... Ne négligez pas de faire le guet avec de bons soldats autour de la maison où elle sera enfermée. S'il est besoin, pour renforcer votre troupe, de faire appel aux gentilshommes du voisinage, usez-en à votre discrétion, et, par nos lettres ci-jointes, nous vous donnons pleins pouvoirs de les requérir. Comme notre intention n'est pas qu'elle garde une suite aussi nombreuse qu'elle l'a eue jusqu'à présent, nous trouvons bon que vous choisissiez, dans son entourage, ce qui sera absolument nécessaire soit en hommes, soit en femmes. Quant à ceux de la suite qui ne devront pas l'accompagner, ils resteront à Chartley, de telle façon que personne ne puisse avoir le moindre contact avec eux jusqu'à ce que nous vous fassions connaître notre bon plaisir à leur égard. Pour vous aider, nous avons jugé utile de vous envoyer notre serviteur, Thomas Gorges, qui nous est fidèlement dévoué, et vous en userez envers lui comme il convient à une personne de sa condition. Il ne sait rien de ce qu'il doit faire; nous vous laissons la direction de tout, et nous pensons qu'il devra dire à cette reine ce qui est exprimé dans les lettres que nous vous envoyons [1]. »

A ces instructions était jointe la lettre suivante, adressée à Paulet par Élisabeth : « Très-féal, etc. Nous avons récemment

[1] *The Letter-Books of Amias Poulet, keeper of Mary Queen of Scots*, edited by John Morris, p. 252 à 255.

découvert des complots tendant non-seulement à troubler notre État, mais encore à mettre en péril notre personne, et nous avons par là juste motif de mettre en jugement la reine qui vous est confiée, et ses deux secrétaires, associés auxdits complots, Nau et Curle, auxquels cette reine, d'une façon indigne d'une princesse, et contrairement à toutes les protestations d'amitié qu'elle nous a faites, prêtait son concours et assistance. Notre bon plaisir est donc d'abord que vous fassiez arrêter les deux secrétaires, que vous nous enverrez sous bonne et fidèle escorte; que vous conduisiez ladite reine dans un lieu que vous jugerez convenable, et que vous veilliez à ce qu'elle soit bien gardée, avec tels serviteurs de sa suite que vous croirez nécessaires, jusqu'à ce que vous receviez de nouveaux ordres[1]. »

Jusqu'à présent, les historiens n'avaient pu nous donner que fort peu de détails sur ce dramatique épisode; c'est Bourgoing qui va nous les faire connaître pour la première fois.

Marie ignorait la découverte du complot; elle semblait vivre dans la plus complète sécurité. La belle saison et peut-être aussi l'espoir d'une prochaine délivrance avaient un peu raffermi sa santé languissante. Lorsque le farouche puritain, à la garde duquel elle était confiée, daignait le lui permettre, elle faisait de loin en loin quelques courses à cheval dans les environs, sous la rigoureuse surveillance de vingt cavaliers armés jusqu'aux dents, qui ne la perdaient jamais de vue. Depuis longtemps des douleurs chroniques de rhumatisme lui interdisaient toute promenade à pied[2]. Le 11 août (v. s.), elle fit demander à son geôlier, par son secrétaire Curle, la permission d'aller se

[1] *The Letter-Books of Amias Poulet,* etc., p. 255.

[2] « Je n'ai pas vu cette reine, écrivait Paulet à Walsingham, le 25 avril, depuis le départ de Cherelles, ce que j'attribue ou à sa grande correspondance ou à ce qu'elle ne veut pas laisser découvrir qu'elle boite. Elle m'a prié le 21, dans l'après-midi, de me rendre auprès d'elle, et je l'ai trouvée assise sur le côté de son lit, et incapable de se servir de ses pieds. » *The Letter-Books of Amias Poulet,* etc., p. 175.

promener après son dîner. Paulet fut enchanté d'être ainsi prévenu; mais comme il n'avait pas encore mis la dernière main aux préparatifs du guet-apens qu'il méditait, il répondit sournoisement que la reine pouvait faire une excursion, si tel était son désir, mais qu'il l'engageait à attendre jusqu'au lendemain. Ce jour-là, disait-il, un gentilhomme du voisinage, sir Walter Aston, avait dessein d'offrir à Sa Grâce, dans son parc de Tixall, situé à trois milles, une chasse au cerf, et la reine, comme elle l'avait fait depuis peu, pourrait se donner le plaisir de tuer la bête de sa propre main. Quelques jours auparavant, Marie s'était vantée, dans une lettre à Morgan, qu'elle ferait bien voir à ses ennemis, qui la représentaient « comme bridée et abattue », qu'elle était encore capable de galoper derrière une meute, de manier l'arbalète et d'abattre des cerfs et des daims [1]. Aux jours de sa jeunesse et de sa liberté, elle avait aimé la chasse à courre avec délices; aux jours de la captivité, lorsque, à de rares intervalles, ce passe-temps lui était offert, elle s'y livrait avec toute la passion du prisonnier qui, pendant quelques heures, y perd le souvenir de ses malheurs. Ce fut donc avec la joie la plus vive qu'elle accueillit l'offre de Paulet, et, bien que le jour fixé fût un vendredi, un jour de jeûne, après quelque hésitation, elle aima mieux passer outre que de perdre l'occasion d'une distraction si agréable. Mais il plut ce jour-là et le samedi suivant, et, le dimanche et le lundi, à cause des fêtes de l'Assomption, Marie fut encore obligée de rester au château. Enfin, le mardi matin, 16 août, comme elle n'avait garde d'oublier l'offre de sir Amyas, elle le fit prier de tenir sa promesse. Paulet parut s'exécuter de fort bonne grâce, et aussitôt la reine se mit en équipage de chasse. Elle était suivie des principaux de ses serviteurs, tels que Nau et Curle, ses secrétaires; Melvil, son maître d'hôtel; Bour-

[1] *Marie à Morgan*, 27 juillet 1586, LABANOFF, t. VI, p. 421. Ce jour-là, Marie Stuart devait chasser au cerf.

going, son médecin; Bastien Pages, son porte manteau. Armés de leurs dagues et de leurs épées, ils étaient « tous à cheval et en honnête appareil pour lui faire honneur ». Le valet de chambre de la reine, Annibal Stuart, portait « les arbalètes et flèches » de sa maîtresse. Au moment du départ, un certain nombre de valets de pied, qui n'avaient point été autorisés à suivre la chasse, se disposaient à escorter la reine, lorsque Paulet, que la récente découverte de la conspiration rendait de plus en plus défiant, les obligea de rentrer au château [1].

Pendant ce temps-là, Marie était partie au galop avec sa petite troupe. Le grand air, les aboiements des chiens, le son des trompes, l'attrait d'une course impétueuse à travers les hautes futaies, tout lui faisait oublier les tristesses de l'heure présente, tout lui rappelait sans doute les souvenirs lointains des grandes chasses de Saint-Germain et de Fontainebleau. Mais à peine eut-elle fait un mille, qu'elle fut avertie par Nau que sir Amyas était déjà bien loin derrière elle. Aussitôt elle fit halte pour l'attendre, et, dès qu'il l'eut rejointe, elle le remercia gracieusement de la distraction qu'il voulait bien lui donner. Elle s'excusa de la façon la plus délicate de l'avoir ainsi devancé : « Je crains, lui dit-elle, qu'étant malade et mal commode de votre corps, vous ne puissiez aller si fort et suivre un si grand train [2]. »

On se remit en marche; mais à peine avait-on fait quelques centaines de pas à travers la campagne, que sir Amyas, s'approchant de la reine, lui dit brusquement : « Madame, voici un des pensionnaires de la reine, ma maîtresse, qui a un message à vous faire de sa part [3]. » Et soudain un homme d'environ cinquante ans, « vêtu de serge verte passementée », à la tête d'une troupe de cavaliers, barra le passage à la reine.

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] *Ibidem.*

[3] Les gentilshommes pensionnaires d'Élisabeth étaient ses gardes du corps.

C'était sir Thomas Gorges, l'envoyé d'Élisabeth. Il descendit de cheval, et, s'approchant de Marie : « Madame, lui dit-il, la reine, ma maîtresse, trouve fort étrange que, contre l'accord et pacte que vous avez fait ensemble, vous ayez conspiré contre elle et son État, ce qu'elle n'eût jamais pensé, si elle ne l'eût vu elle-même et le tient pour sûr. Et comme elle sait que quelques-uns de vos serviteurs sont coupables de ce crime, vous ne trouverez pas mauvais s'ils sont séparés de vous. Le reste, sir Amyas vous le dira [1].

— Bien loin d'avoir conspiré contre la reine d'Angleterre, dit Marie, contenant à peine son émotion, je n'en ai même jamais eu la pensée. On l'a mal renseignée; je me suis toujours montrée envers elle bonne sœur et bonne amie, et je sais bien que ce n'est pas la première fois que j'ai été desservie auprès d'elle et que l'on m'a rendu de mauvais offices [2]. »

Ces paroles échangées, sir Thomas Gorges remonta à cheval.

« Je vois bien qu'il faut retourner au logis », dit la reine. Et elle appela Nau, son secrétaire. Mais à peine celui-ci se fut-il approché de sa maîtresse, que Gorges, poussant vivement son cheval entre eux, s'écria : « Arrêtez! arrêtez! ne le laissez pas parler à elle [3]. »

Non moins surprise qu'indignée de cet acte de violence, Marie éclata en reproches amers contre sir Thomas et sa maîtresse, et, ne pouvant plus contenir sa juste colère, elle ordonna à ses serviteurs de tirer l'épée [4] : « Souffrirez-vous, si vous êtes

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* Comme on le voit par ces paroles de Gorges, ce ne fut pas lui qui signifia à la reine l'ordre de sa translation à Tixall, comme le supposent la plupart des historiens, mais ce fut Paulet qui fut chargé d'exécuter cet ordre, sans faire connaître à Marie le lieu où l'on devait la séquestrer. *Mémoire de Waad, State Papers Office.*

[2] *Journal inédit de Bourgoing.*

[3] *Ibidem.*

[4] Cela « la mit dans une telle colère qu'elle l'outragea fort (sir Thomas Gorges) de paroles et sa maîtresse; même voulut que les siens se missent en

des hommes, s'écria-t-elle, que des traîtres portent la main sur votre reine, sans prendre sa défense? » Mais ses gens n'étaient qu'une poignée, et toute résistance eût été aussi dangereuse qu'inutile. Nau, malgré les plus énergiques protestations, fut entraîné loin de sa maîtresse; il en fut de même de Curle, et l'un et l'autre, après avoir été désarmés sur un ordre de Paulet, furent emmenés sur-le-champ par Thomas Gorges dans un village voisin, et mis au secret, en attendant qu'on les conduisît à Londres [1]. En même temps, sir Amyas commanda que l'on enlevât à tous les autres serviteurs de la reine leurs épées et leurs dagues, que d'habitude on leur avait laissées jusque-là, lorsqu'ils montaient à cheval, et tous furent confiés à la garde des hommes de l'escorte. Melvil, le maître d'hôtel de Marie, celui de tous ses serviteurs en qui elle avait le plus de confiance, fut aussi éloigné d'elle et remis entre les mains d'un gentilhomme du voisinage. Il en fut de même de Didier, le sommelier de la reine, qui, par erreur, et à l'insu de sir Amyas, fut reconduit à Chartley.

Déjà l'escorte de Paulet avait parcouru un ou deux milles, en pressant le pas, lorsque le fidèle médecin de la reine, à qui nous devons ces dramatiques détails, inconnus jusqu'à ce jour, parvint à se glisser auprès d'elle. Il l'avertit à voix basse qu'on ne suivait pas le même chemin par lequel on était venu, et qu'on la conduisait autre part qu'à Chartley. A ces mots, la reine appela sir Amyas : « Quoi! lui dit-elle avec étonnement, nous n'allons pas au logis! » Paulet ayant répondu que non, la reine, de plus en plus surprise, lui demanda avec viva-

défense ». *D'Esneval à Courcelles*, 7 octobre 1586. *Mss Scotland.* — *Reign of Elisabeth*, by James Anthony FROUDE, vol. VI. — *Lives of the Queens of Scotland*, etc., by Agnes STRICKLAND, vol. VII, p. 408. — *Histoire de Marie Stuart*, par Jules GAUTHIER, t. II.

[1] Ce fut le 19 août (n. s.) que Nau et Curle furent conduits à Londres sur des chevaux de Marie Stuart, que l'on envoya chercher à Chartley. En route, ils furent traités fort rudement. *Journal inédit de Bourgoing.*

cité où il la menait. Et comme il se bornait à lui dire que ce n'était pas loin : « J'entends retourner à Chartley, lui dit Marie d'un ton résolu, et je ne passerai pas outre! » Aussitôt elle descendit de cheval, « et fort indisposée, dit Bourgoing, ne pouvant cheminer ni aller », sous l'étreinte de la plus vive émotion, elle s'assit par terre. Là, s'appuyant sur le sein d'une de ses filles de chambre, Élisabeth Curle, elle interrogeait avec inquiétude sir Amyas, pour savoir où il la voulait conduire.

« — Votre Grâce sera en un bon lieu, et plus beau que Chartley, lui répondit Paulet pour la rassurer; mais vous ne pouvez retourner au logis, et c'est peine perdue de demeurer là et de résister [1].

— Je mourrai plutôt là! » lui répliqua la reine avec feu [2].

Paulet la menaça d'envoyer chercher son coche et de l'y faire entrer de vive force. Il en donna même l'ordre incontinent; mais comme les chevaux du coche avaient été transformés en chevaux de selle pour emmener Nau et Bastien Pages, il fut contraint de renoncer à ce moyen d'exécuter ses menaces.

Pendant ce temps-là, les soldats de l'escorte qui marchaient en avant, ne s'étant pas aperçus de l'altercation de Paulet avec la reine, avaient continué leur chemin. Bientôt ils furent à une telle distance, que sir Amyas les perdit de vue. Il ne restait plus autour de lui que huit ou dix cavaliers, ce dont il ne laissa pas que d'être assez inquiet, bien qu'il essayât de garder son sang-froid et de faire bonne contenance [3].

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* Le plus souvent, dans le Journal, les dialogues entre les interlocuteurs sont à la troisième personne de l'imparfait de l'indicatif. Afin de donner plus de mouvement au récit, nous les avons mis à la première personne du présent, avec fort peu de changements.

[2] *Journal inédit de Bourgoing.*

[3] *Ibidem.*

La reine, toujours assise à terre, ne pouvait contenir ses larmes et son indignation. « C'est une grande pitié que je sois menée de la sorte! s'écria-t-elle en interpellant Paulet avec véhémence. Je suis princesse libre, étrangère, et c'est procéder traîtreusement avec moi. On vous a donné une charge de geôlier; un honnête homme ne se fût point chargé d'une telle commission. » Et elle ajoutait, en élevant la voix « aussi haut qu'elle pouvait » : « Je suis reine aussi bien que la reine d'Angleterre, d'aussi bonne maison qu'elle. De quel droit me traiter de la sorte, à la sollicitation de mes ennemis, qui ne demandent que ma ruine? Qu'ai-je fait pour subir un tel traitement? Je ne pense pas que la reine votre maîtresse en ait connaissance; mais « c'est son mauvais conseil », dans lequel je compte d'implacables ennemis, qui, seul, a pu donner de tels ordres [1]. » Puis, comme si elle eût entrevu dans un éclair le tragique dénoûment de sa destinée, elle s'écria d'un ton menaçant : « Que l'on prenne bien garde à ce que l'on fera; il peut advenir que cet acte soit cause de répandre beaucoup de sang et de la mort de beaucoup; les rois et princes étrangers s'en pourront ressentir quelque jour et en prendre vengeance sur l'Angleterre [2]. »

Sir Amyas, qui ne se sentait pas suffisamment en force pour user de violence, prit un ton moitié doux, moitié ferme. Il engagea la reine à s'apaiser, à ne pas « se molester » davantage, lui assurant que ce que l'on faisait était « pour juste cause et qu'il n'y avait point de remède »; — « que plus elle demeurerait là », plus elle aggraverait sa situation, « et qu'il fallait passer outre ».

Alors le vieux médecin de Marie, s'approchant de sa maîtresse, la supplia, de concert avec les serviteurs qui étaient restés auprès d'elle, de s'armer de courage, de supporter d'un

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*
[2] *Ibidem.*

« cœur royal » cette nouvelle épreuve et de céder à la force. Il ajouta à voix basse, en se penchant à l'oreille de la reine, que puisqu'elle était entre les mains de ses ennemis, il n'était pas prudent qu'elle restât plus longtemps parmi eux, « de nuit, par les chemins », en lui insinuant, ce qu'elle avait eu déjà tant de sérieux motifs de craindre, qu'elle s'exposerait à être daguée à l'écart.

La reine demanda à son geôlier « si elle avait à aller loin ».

« — A trois milles environ », lui répondit Paulet, qui, pour la décider au départ, répéta qu'elle « serait en un beau lieu où elle serait bien et mieux logée » qu'à Chartley, et « qu'elle n'aurait faute de rien [1] ».

Enfin, cédant aux instances de ses serviteurs, et comprenant d'ailleurs que toute résistance était impossible, la malheureuse princesse, se faisant soulever et soutenir par-dessous les bras, se rendit à l'écart, « à une trentaine de pas, au bord d'un pâtis », et, s'agenouillant au pied d'un arbre, elle adressa à Dieu cette fervente prière, dont Bourgoing a pieusement conservé le texte : « Je vous supplie, Seigneur, s'écria-t-elle, d'avoir pitié de votre peuple et de ceux qui travaillent pour moi. Accordez-moi le pardon de mes offenses, que je reconnais être grandes et mériter punition. Qu'il vous plaise vous souvenir de votre serviteur David, sur lequel vous avez étendu votre miséricorde et l'avez délivré de ses ennemis, et que sur moi votre main soit étendue, personne inutile à tous, et qui ne sers de rien, réservant votre peuple fidèle et le délivrant de la main de Pharaon. Faites votre volonté de moi qui ne désire rien en ce monde, biens, honneurs, puissance ou règne mondain, mais uniquement l'honneur de votre saint nom et votre gloire, et la liberté de votre Église et du peuple chrétien,

[1] Comme la reine se plaignait d'être privée « de ses gens pour la servir, et de ses habillements et garnitures de nuit », Paulet lui assura « qu'elle aurait ses gens, filles et serviteurs et garnitures, et qu'ils y seraient aussitôt qu'elle-même ». *Journal inédit de Bourgoing.*

vous offrant mon cœur, car vous connaissez bien quelle est ma volonté et mon intention [1]. »

Bourgoing, soutenant sa maîtresse par-dessous les bras, la ramena vers Paulet, et, chemin faisant, lui fit part de ses conjectures : « Peut-être la reine Élisabeth était-elle gravement malade ou morte? Peut-être l'Angleterre voulait-elle appeler au trône Sa Majesté Marie Stuart, ou ses amis la mettre en sûreté, ou ses ennemis en plus sûre garde? Tout ce qu'ils voyaient devait se passer par ordre du conseil privé. »

Marie, dans l'espoir d'arracher à sir Amyas son secret, lui demanda en vertu de quel pouvoir il agissait de la sorte, et soutint énergiquement que le conseil d'Angleterre n'avait aucune autorité sur elle.

« — Ce n'est point par ordre du conseil, lui répondit rudement Paulet, mais par ordre d'une personne qui a autant d'autorité que le conseil et qui est le conseil même. » Et aussitôt il tira de son sein une lettre, signée de la main d'Élisabeth, par laquelle il lui était enjoint de conduire Marie en un lieu sûr et de lui laisser tel nombre de serviteurs qu'il aviserait [2].

La reine se plaignit de nouveau d'être victime de ses ennemis, et, protestant contre cette violence, elle prit Dieu à témoin. Enfin, cédant à de nouvelles instances de ses serviteurs, elle remonta à cheval. Chemin faisant, le vieux médecin de Marie, l'âme agitée par les plus sombres pressentiments et craignant que Paulet ne fût chargé de l'horrible mission de faire massacrer sa maîtresse dans un lieu écarté, l'accosta tout tremblant, et, d'une voix émue, lui fit part de ses appréhensions. Il le supplia de se comporter en homme de bien; il lui

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] *Journal inédit de Bourgoing.* Ces détails étaient inconnus jusqu'à ce jour. Voir la lettre d'Élisabeth à Paulet, dans *The Letter-Books of Amias Poulet,* etc., p. 255; c'est celle que nous avons donnée plus haut.

fit observer que les rois et les princes donnent souvent, au moment de leur colère, des ordres impitoyables dont ils se repentent dès qu'on les a exécutés. En suspendant l'effet de leurs vengeances, lui dit-il, leurs ministres sont moins exposés à la défaveur qu'en les accomplissant aveuglément, sans leur laisser le temps de faire un retour sur eux-mêmes. Alors, les princes sont reconnaissants de ce que leurs serviteurs leur ont épargné des fautes et des crimes qui eussent compromis l'État et entaché à jamais leur mémoire. Il fit un véhément appel aux sentiments d'honneur du vieux puritain, ajoutant qu'il « le connaissait pour sage et avisé »; que s'il agissait « avec douceur et courtoisie » à l'égard de la grande et infortunée princesse dont le sort était entre ses mains, il s'acquerrait beaucoup d'honneur, tandis que, s'il exécutait la secrète mission dont il semblait être chargé, il n'aurait sans doute à attendre plus tard de la reine d'Angleterre ni grâce, ni reconnaissance, « et que ce lui serait une perpétuelle honte et reproche, à lui et à sa postérité, d'avoir été employé en acte de cruauté ».

Malgré le sombre et implacable fanatisme qui l'animait, Paulet n'était pas un meurtrier. Plus tard, il en donna la preuve. D'ailleurs, à cette époque, il n'avait point encore reçu, par l'ordre d'Élisabeth, l'affreuse invitation, à laquelle il sut résister, de faire disparaître sa captive par le fer ou le poison. Il répondit à Bourgoing qu'il prenait ses observations en bonne part; mais comme il avait été cruellement offensé d'une parole violente de Marie : « La reine d'Écosse me fait grand tort, s'écria-t-il d'un ton fier et indigné; je ne suis point geôlier, je suis gentilhomme, encore que je n'aie pas grand moyen; je suis noble et homme de bien. Les geôliers, poursuivit-il d'un ton de plus en plus colère, sont ordonnés pour les criminels, et si je suis geôlier, il faut qu'elle (*sic*) soit gardée comme une criminelle [1]. »

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

Vainement Bourgoing essaya de le calmer en lui disant « qu'il avait affaire à une reine » réduite à la dernière affliction; « qu'il ne fallait pas prendre garde à ses propos »; qu'il n'y avait personne qui, « se voyant dans une telle détresse, n'eût occasion de dire du pis qu'elle pourrait, ne trouvant ni remède, ni secours et... si près du danger! »

« — Votre maîtresse n'aura point de mal, se contenta de répondre Paulet d'un ton brusque, et je ne fais pas du pis que je puis. » Et il allait toujours répétant avec indignation ce mot de *geôlier,* et il ajoutait que la reine d'Écosse « avait été mal conseillée », et que c'était une terrible affaire que celle dans laquelle elle était impliquée [1].

Après avoir répondu à Paulet que ce pourrait bien être la reine d'Angleterre elle-même qui aurait été mal conseillée par les ennemis de la reine d'Écosse, lesquels inventaient mille calomnies pour la perdre, Bourgoing se rapprocha de sa maîtresse. Il lui raconta brièvement sa conversation avec Paulet, et lui assura, « de sa part, qu'elle n'aurait point de mal », ni faute de rien au logis où on la conduisait [2].

Lorsque l'on eut cheminé quelque espace de temps, sir Amyas s'étant aperçu que Lawrence, serviteur de Curle, tenait la bride du cheval de la reine et causait avec elle à voix basse, craignit sans doute qu'elle ne le chargeât de quelque mission secrète, et, sur-le-champ, il le fit conduire à Chartley. Pour le même motif, il fit diriger vers le même lieu le valet de Melvil et celui de Nau.

Le triste cortége était sur le point d'arriver à Tixall, lorsque sir Amyas, s'approchant de la reine, lui déclara que la jeune Élisabeth Pierrepont (une de ses dames d'honneur, qu'elle aimait tendrement, et qui, depuis l'âge de quatre ans, parta-

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] *Ibidem.*

geait sa table et son lit) ne pouvait rester auprès d'elle [1]. A ce nouveau coup, l'infortunée princesse ne put retenir ses larmes et ses sanglots, et la jeune fille, qui, de son côté, pleurait et se lamentait bien fort, fut confiée à la garde d'un gentilhomme du voisinage, M. Chatam [2], chez lequel on avait déjà conduit prisonnier le fidèle Melvil, maître d'hôtel de la reine. Il ne restait plus auprès d'elle que son médecin et Élisabeth Curle, une de ses femmes.

Arrivée à Tixall, Marie fut conduite dans une vaste maison, desservie par une centaine de domestiques, et appartenant à sir Walter Aston, juge de paix de la contrée et l'un des plus riches gentilshommes des environs [3]. Là, pendant neuf jours, elle fut enfermée et mise au secret dans une chambre étroite. Son premier soin fut d'envoyer Bourgoing auprès de Paulet pour réclamer son sommelier, Didier, l'unique gardien de sa coupe. Dans l'affreuse situation où elle se trouvait, elle eût enduré la soif la plus ardente plutôt que d'accepter un breuvage d'une autre main que de la sienne. Or, nous avons vu plus haut qu'un des soldats de l'escorte de Paulet avait, sans ordre et par excès de zèle, éloigné de la reine son vieil échanson, au moment de l'arrestation de Melvil. Sir Amyas, surpris

[1] Élisabeth ou Bess Pierrepont, fille de Pierrepont, nièce de Henry Cavendish, était la petite-fille de la comtesse de Shrewsbury. Depuis l'âge de quatre ans, Marie l'avait élevée auprès d'elle, et, suivant les usages du seizième siècle, elle lui avait fait partager son lit et sa table. Marie avait voulu la marier à lord Percy, depuis duc de Northumberland, mais le mariage n'eut pas lieu. Nau, le secrétaire de Marie Stuart, était éperdument amoureux de cette jeune fille, alors âgée de dix-sept ans, et il paraît que Bess ne fut pas insensible à son amour, car elle lui avait souscrit, fort secrètement, et à l'insu de sa maîtresse, une promesse de mariage. Comme on le verra bientôt, la reine en fut très-irritée, la position de Nau ne correspondant nullement à celle de Mistress Elisabeth Pierrepont, qui appartenait à une noble race.

[2] Suivant le *Journal de Bourgoing*; *Treutham*, suivant la correspondance de Paulet, qui devait être mieux renseigné.

[3] John Morris, *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc., p. 273.

de ce contre-temps, promit de l'envoyer chercher sur l'heure. En même temps, il donna l'ordre de faire venir auprès de Marie deux de ses femmes de chambre, Jeanne Kennedy et Gillis Mowbray, ainsi que plusieurs de ses serviteurs, tels que Gorion, son pharmacien, Gervais, son chirurgien, et Martin, son écuyer de cuisine, qui tous, restés à Chartley, sans prendre part à la prétendue partie de chasse, y avaient été enfermés par Waad[1].

Après souper, Marie envoya demander à sir Amyas de l'encre et du papier, pour écrire à la reine d'Angleterre, afin de protester contre la dernière violence dont elle était victime et pour qu'elle lui en fît connaître le motif. Paulet s'y refusa brutalement. Elle lui dépêcha aussitôt Bourgoing pour lui dire à quel point elle trouvait étrange qu'il l'empêchât de correspondre avec Élisabeth, puisque c'était la chose du monde qu'elle avait pu faire le plus librement jusque-là, et que la reine même « l'avait priée de ne faillir lui écrire en quelque affaire ou accident qu'elle se trouvât[2] ». Elle lui fit demander

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* Jusqu'à présent, faute de documents, les historiens avaient supposé que Marie, pendant sa séquestration à Tixall, qui dura neuf jours, du 16 au 25 août (vieux style), et non quinze ou dix-sept jours, comme plusieurs d'entre eux l'ont écrit, avait été séparée de tous ses serviteurs, servie par des mains étrangères, et s'était trouvée privée des choses les plus nécessaires à la vie. « Là, dit Miss Strickland, elle passa dix-sept jours dans une entière solitude, séparée de ses gens, confinée dans deux petites chambres, sans livres, sans plumes, ni encre, ni papier. Il n'y a même aucune preuve que pendant cette terrible période d'horreur et de suspens, on lui ait accordé l'aide d'une seule femme, même le comfort d'un changement de vêtement. La manière dont elle la traversa est restée un mystère sur lequel aucune lumière n'a été apportée. » (Miss Strickland, *Lives of the Queens of Scotland,* vol. VII, p. 408.) Le *Journal de Bourgoing* est le seul document qui donne des détails sur le séjour de Marie Stuart à Tixall, et qui en fixe la durée d'une manière certaine. Camden a dit, par erreur, qu'elle fut transférée, pendant cette période, de cette habitation dans une autre.

[2] *Journal inédit de Bourgoing.* Paulet, dans une lettre adressée à Wal-

en même temps s'il agissait ainsi en vertu d'un ordre, et comme il persistait dans son refus sans vouloir donner une explication, Marie prit à témoin toutes les personnes présentes et protesta avec force contre ce déni de justice. « Qu'elle prenne tel témoignage qu'elle voudra, répondit insolemment Paulet, mais elle n'enverra aucune lettre jusqu'à ce que j'aie autorité de la cour. » Alors la reine l'ayant fait prier de venir auprès d'elle, ou offrant d'aller elle-même vers lui, il ne répondit à ces demandes que par un nouveau refus.

Pendant la translation de Marie à Tixall, Waad, membre du conseil privé, assisté d'un gentilhomme nommé Manners, et d'un magistrat, Richard Bagot, pénétrait dans Chartley. Les perquisitions durèrent trois jours et furent des plus minutieuses [1]. Le 18 août au soir, les commissaires emportèrent

singham peu de jours après, le 27 août, parle de la demande que lui adressa Marie, à Tixall, d'écrire à Élisabeth, et du refus qu'il opposa à cette demande. *The Letter-Books of Amias Poulet,* etc., p. 277.

[1] Suivant les instructions qu'il avait reçues, Waad s'empara sur-le-champ de toutes les clefs de la chambre et du cabinet de la reine, de toutes celles de ses gens, de tous les coffres, et, le premier jour, pour qu'aucun papier ne fût soustrait, il apposa son sceau à toutes les serrures. Pendant la première nuit, ainsi que les deux suivantes, il poussa les précautions jusqu'à faire enfermer séparément dans leurs chambres tous les serviteurs et toutes les femmes restés au château, ne leur laissant la liberté de descendre dans le préau et de manger en commun que pendant le jour. *Journal inédit de Bourgoing.*

Le 17 août, sir Amyas, sans égard pour l'état de sa prisonnière, que tant d'émotions avaient brisée et qui se trouvait fort souffrante, attira Bourgoing auprès de lui, et, sous prétexte qu'il devait assister de sa personne à la visite de ses papiers et répondre à l'interrogatoire des commissaires, il le fit conduire à Chartley par sir Walter Aston. Ce fut en vain que le vieux médecin de Marie, dans son impatience de retourner à Tixall, pour y donner des soins à sa maîtresse, ouvrit tous ses coffres et supplia les commissaires de le laisser repartir avec des médicaments. Bien qu'une visite minutieuse des papiers de Bourgoing n'eût pas produit le résultat qu'espéraient les commissaires, ils s'y refusèrent, dans la crainte, sans doute, qu'il ne révélât à sa maîtresse la perquisition à laquelle ils procédaient. *Journal inédit de Bourgoing.*

trois coffres pleins de papiers de toute sorte, pêle-mêle, et sans avoir eu le temps de les examiner. Non-seulement ils avaient fait main basse sur toutes les correspondances de la reine et sur tous ses chiffres avec leurs clefs, au nombre de soixante, mais encore sur tous les documents relatifs à son douaire, à son domaine, sur les états de sa maison et même sur ses cassettes et ses écrins [1].

Élisabeth n'avait pas cru indigne d'elle de diriger elle-même toutes ces opérations, recommandant par-dessus toutes choses que, tandis que Marie serait soumise au secret le plus rigoureux, on s'emparât de tous les objets qui se trouveraient dans ses meubles et qu'on les lui fît tenir en main propre. « Ces choses-là, disait-elle, étaient, selon son estimation, d'une bien plus grande valeur que Nau et Curle [2]. » Dans son impatience d'être en possession de ces papiers et de ces objets précieux, elle dépêcha de Windsor un envoyé [3] pour les recueillir des mains de Walsingham à qui ils avaient été remis par les commissaires. Espérait-elle découvrir dans ces cassettes quelque souvenir coupable de Marie pour Bothwell? S'il en fut ainsi, sa maligne curiosité fut bien trompée. Parmi toutes ces reliques du passé, pas une qui, de loin ou de près, rappelât l'odieux ravisseur. Élisabeth, à côté d'un portrait d'elle qu'elle avait envoyé autrefois à Marie, ne trouva que les miniatures de François II, de lady Lennox, et, réunies dans le même cadre, celles de Darnley, de la reine d'Écosse et de leur fils [4].

[1] Tous les détails qui précèdent sont empruntés au *Journal de Bourgoing*. — *Mémoire de Waad. Mendoza à Philippe II*, 26 septembre 1586. — *Apologie et confession de Nau.* — *Camdeni Annales*, etc. Jules GAUTHIER, t. II.

[2] *Lettre de Nicasius Yetsweirt à Walsingham*, 11 août 1586; *The Letter-Books of Amias Poulet*, p. 262.

[3] TYTLER, t. VIII; THORPE, t. II, p. 1007.

[4] TYTLER, t. VIII, et Miss STRICKLAND, t. VII; *Inventaire des joyaux appartenant à Marie Stuart, saisis à Chartley en août* 1586; dans LABANOFF, t. VII, Appendice. On trouve également cet *Inventaire* dans le volume publié

Mais quel ne dut pas être son étonnement lorsqu'elle put lire de nombreuses lettres de plusieurs pairs de son royaume, adressées à la reine d'Écosse, lettres toutes pleines de respect, d'amour et de dévouement pour leur future souveraine! Fidèle à sa devise : *Video et taceo*, elle sut cacher ses profonds ressentiments sous le masque de la dissimulation, et, sans mot dire, sans se plaindre, elle livra aux flammes ces correspondances qui venaient de jeter un si grand trouble dans son âme et dont la divulgation eût été sans doute, pour elle, fort dangereuse. Le silence qu'elle garda n'en parut que plus terrible aux partisans secrets de Marie; soupçonnant qu'ils étaient découverts, pour faire oublier le passé, lors de son procès, ils se montrèrent impitoyables [1].

Tous les papiers saisis à Chartley furent soumis à l'examen minutieux d'une commission composée de Burghley, de sir Francis Knollys, de Cobham et de Shrewsbury. Les deux derniers, pour avoir plus d'une fois défendu la cause de la reine d'Écosse, avaient été condamnés à en faire partie. Malgré les plus actives perquisitions, on ne put trouver une seule ligne qui fournît la preuve que Marie avait conspiré contre la vie de la reine d'Angleterre. Pas une seule de ces pièces ne fut, d'ailleurs, produite contre elle lors de son procès [2].

par M. John Morris, *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., p. 263. Les commissaires d'Élisabeth, probablement par son ordre, ne se contentèrent pas de faire main basse sur tous les diamants et autres pierreries de la reine d'Écosse, ils enlevèrent aussi toutes les parures ornées de perles et autres pierres précieuses. Tous ces bijoux devaient s'élever à une somme considérable. Ils devinrent la proie d'Élisabeth, avant qu'elle envoyât sa victime à l'échafaud.

[1] *Camdeni Annales*, etc., Tytler, t. VIII; Miss Strickland, t. VIII; Froude, t. XII; Jules Gauthier, t. II.

[2] *Histoire de Marie Stuart*, par J. Gauthier, t. II; *Mary Queen of Scots and her latest english historian*, etc., James F. Meline. London, 1872. M. Froude, avec la plus insigne mauvaise foi, n'en soutient pas moins « que pendant l'examen des papiers saisis à Chartley, on trouva la preuve que les

En attendant, avide de tout savoir, Élisabeth faisait demander à Paulet par Walsingham un récit complet de tous les derniers événements qui venaient de se passer à Chartley et à Tixall. Ce n'est pas, lui disait-elle, qu'elle le suspectât d'avoir rien omis dans l'accomplissement de ses devoirs, mais parce qu'elle aurait grand plaisir à lire ce récit [1].

Le 22 août, Paulet écrivait de Tixall, à Walsingham : « Comme vous me laissez le choix, ou de demeurer ici ou de retourner à Chartley, lorsque cette maison aura été consciencieusement fouillée, ce qui a été fait par M. Waad et les autres commissaires, je ne vois plus de raison pour prolonger notre séjour ici, mais plutôt un juste motif pour que nous retournions à Chartley, soit pour diminuer les charges de Sa Majesté et pour éviter l'agitation occasionnée dans ce comté par les gardes extraordinaires autour de cette maison de Tixall et dans les villes voisines, soit pour la sûreté de la charge qui m'est confiée, la maison de Chartley étant bien autrement forte, puisqu'elle est entourée d'eau. J'ai donc résolu de retourner à Chartley aussitôt que possible, et pour cela je demande l'assistance des gentilshommes bien pensants de ce pays pour me fournir une escorte de cent cavaliers au moment du retour. » — « Je vous avoue, ajoutait-il, que je me sens tout disposé à éloigner le prêtre (Du Préau, l'aumônier de Marie Stuart), et pourtant je ne voudrais pas le mettre en liberté sans des ordres spéciaux de votre part, et même je ne pense pas qu'on doive lui permettre de se retirer en France, jusqu'à ce que l'affaire en main soit terminée. Je le transporterai dans la maison de M. Gresley (un gentilhomme du voisinage), où il restera jusqu'à ce que vous décidiez ce qui doit être fait de lui. Si je le

pires soupçons formés contre elle étaient au-dessous de la vérité »! FROUDE's *History of Elisabeth*, vol. VI.

[1] *Nicasius Yetsweirt à Walsingham*, Windsor, 19 août 1586, *The Letter-Books of Amias Poulet*, p. 260; *State Papers Office*.

laissais à Chartley jusqu'à l'arrivée de cette dame (c'est ainsi qu'il désignait la reine d'Écosse), je ne pourrais plus l'en éloigner qu'avec la plus grande difficulté. — Veuillez vous rappeler de m'envoyer vos instructions touchant Mistress Pierrepont, Melvil et Pasquier, qui sont confiés à MM. Treutham, Bagot et Littleton. — Je ne manquerai pas, suivant votre avis, de raconter à Sa Majesté, dès que je le pourrai, toutes les circonstances qui se sont présentées depuis la prétendue partie de chasse, bien que je ne doute pas que Sa Majesté n'en ait été informée par M. Gorges et par M. Waad, sans omettre ce qui s'est passé avant leur départ. Depuis la venue de cette dame ici (à Tixall), je ne lui ai pas parlé et je ne l'ai pas vue. Sa Majesté peut croire que j'ai une si bonne expérience du fidèle dévouement envers elle de M. Darrell [1], et de sa froide indifférence pour cette dame, que je voudrais lui laisser plutôt qu'à tout autre la garde de Chartley, car je sais à quel point il a fidèlement rempli son devoir. Je puis vous assurer que tous les gens de cette dame (*lady*), depuis qu'ils sont ici, n'ont eu aucune correspondance, et, dans ce dessein, je leur refuse plumes, encre, papier; et, dès le lendemain de mon arrivée ici, j'ai éloigné les serviteurs de sir Walter Aston. Cette lady n'est pas sortie de sa chambre et de la galerie, et aucune personne de sa suite, depuis notre arrivée, n'a passé le vestibule. Je n'ai pas l'intention, pendant mon séjour ici, d'avoir une conversation avec cette dame. Mais lorsque j'aurai causé avec elle, il se peut que j'aie bien des choses à vous apprendre. — Je vous prie d'écrire deux ou trois mots de remercîment, de la part de Sa Majesté, à sir Walter Aston, qui vraiment l'a bien mérité, comme le sait le Tout-Puissant [2]. »

[1] Le maître d'hôtel qu'Élisabeth avait envoyé auprès de Marie pour diriger sa maison.

[2] *Paulet à Walsingham*, 22 août; *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., p. 268 à 270.

Paulet envoya à Élisabeth un récit détaillé des événements qui se passèrent lors de la translation de Marie Stuart à Tixall: mais comme cette lettre ne fut pas remise à Walsingham, elle ne se trouve pas au *State Papers*[1]. Le 24 août, Paulet adressait les lignes suivantes à Walsingham : « Comme vous m'avez requis, par ordre de Sa Majesté, de lui écrire tout ce qui s'est passé entre cette dame et moi, lorsque j'ai exécuté vos (derniers) ordres, et aussi comment elle s'est comportée depuis l'arrestation de ses secrétaires, j'ai pensé que le plus tôt serait le meilleur,... et par conséquent je vous envoie ma lettre ci-incluse pour Son Altesse[2]... Mon intention est de ramener cette lady à Chartley dès demain, parce que tous ces gens ne peuvent rester ici sans danger imminent, et sans grandes charges pour Sa Majesté, surtout pour l'hiver, par la raison que l'on n'a pas fait d'avance des provisions. J'entends dire que tous les jours on arrête des traîtres; que Dieu en soit loué, etc.[3]. »

Walsingham se hâtait de répondre à Paulet : « M. Gorges et M. Waad sont arrivés à Londres, dimanche soir, avec toutes leurs prises, et Sa Majesté a été merveilleusement satisfaite des mesures que vous avez ordonnées pendant les recherches faites dans cette maison (de Chartley). Elle s'est exprimée, en parlant de vous, dans les termes les plus gracieux, soit avec les lords du conseil privé, soit en son particulier. Il est impossible qu'un prince puisse louer plus dignement les services

[1] Morris, *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, p. 270.

[2] « Je vous prie de me dire, poursuivait Paulet, ce que je dois faire du reste de cette famille écossaise (la suite de Marie Stuart). Dès que j'en aurai le temps, je vous enverrai leurs noms, surnoms et charges, sur quoi vous pourrez réfléchir si vous devez les garder ou les renvoyer. »

[3] De Tixall, 24 août. Nous ferons remarquer, une fois pour toutes, que Bourgoing, dans son *Journal*, se sert toujours du calendrier anglais, qui est de dix jours en retard sur le calendrier grégorien. Ainsi le 10 août du calendrier anglais correspond au 20 août du calendrier grégorien, et ainsi de suite.

d'un bon serviteur. Sa Majesté approuve le retour à Chartley pour toutes les raisons données dans vos lettres sur la force de cette maison, ce qui exonérera le pays voisin des guets continuels. Mais, sur le rapport fait par M. Waad, Sa Majesté désire que votre hôtesse soit promptement transférée plus loin, qu'elle ne jouisse plus de la liberté qui lui a été accordée jusqu'à présent, et qu'elle soit traitée comme une prisonnière, n'ayant pour la servir que quelques personnes absolument nécessaires. Sa Majesté désire que vous songiez à combien le nombre de ses serviteurs doit être réduit... Quant au jeune Pasquier, ajoutait-il, Sa Majesté désire qu'il soit envoyé ici sous bonne garde, comme vous le jugerez bon; car il est à croire qu'il a participé aux lettres chiffrées [1]... »

Après une rigoureuse séquestration de neuf jours, Marie fut ramenée à Chartley, le 25 août [2], par une escorte à cheval de cent quarante gentilshommes, qu'Élisabeth, sur la demande de Paulet, donna l'ordre de réunir dans les environs de Tixall, de crainte d'un coup de main. Lorsque Marie se dirigea vers son coche, elle fut entourée d'une foule de pauvres qui lui demandèrent l'aumône. « Hélas! leur dit-elle avec tristesse,

[1] *Walsingham à Paulet*, 25 août 1586; *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., p. 271 et 272. Paulet lui répondait le 27 août : « Je ne manquerai pas de vous envoyer Pasquier en toute diligence, et je vous adresse, en même temps, mon humble opinion touchant la maison de cette dame. » (*The Letter-Books*, etc., p. 277.) Le 29, il lui écrivait : « Pasquier vous arrive conduit par trois de mes serviteurs. Je ne doute pas qu'ils ne s'acquittent de leur devoir à votre satisfaction et, en vérité, je n'ai pas trouvé de meilleur moyen pour vous l'envoyer. » *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc., p. 269.

[2] La date donnée par le *Journal de Bourgoing* correspond parfaitement à celle que Paulet a fixée dans la lettre précédente, pour reconduire Marie à Chartley, et à celle qu'il donne dans une autre lettre adressée à Walsingham le 27 août : « Le 25 courant, dit-il, cette dame fut ramenée ici, conduite par sir W. Aston, M. Bagot, M. Gresley, M. Littleton, M. Chetwynd et autres, au nombre de cent quarante au moins. » *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc., p. 275.

je n'ai rien pour vous, je suis une mendiante comme vous; tout ce que je possédais m'a été pris[1]. » En arrivant à Chartley, elle fut accueillie par ses fidèles serviteurs avec des transports de joie inexprimables. Croyant l'avoir perdue sans retour, ils pleuraient de bonheur de la revoir; ils l'entouraient, la pressaient familièrement de questions, et la reine, non moins émue, et mêlant ses larmes à celles de ces braves gens, qui l'écoutaient, suivant la naïve expression de Bourgoing, « *en bonne dévotion* », leur répondait à tous avec la plus grande bienveillance[2]. Ayant appris que la femme de son secrétaire Curle, Barbara Mowbray, une de ses filles de chambre qu'elle aimait particulièrement, venait d'accoucher, elle s'empressa d'aller la visiter, et, pour la rassurer, dans l'état où elle se trouvait, elle lui promit « qu'elle répondrait pour son mari[3] ». La petite fille qui venait de naître la veille n'avait pu être baptisée, car, ce jour-là même, Du Préau, l'aumônier de la reine, sur un ordre barbare provoqué par Paulet, avait été transféré à quelque distance de Chartley[4], au moment même où Marie avait le plus besoin de son assistance et de ses consolations[5]. La reine pria sir Amyas, qui, sans pudeur, l'avait suivie jusque dans la chambre de l'accouchée, de permettre au moins au ministre protestant de baptiser l'enfant, avec tel parrain qu'il plairait à Paulet de choisir, pourvu que la petite fille portât le

[1] *Paulet à Walsingham,* Chartley, 27 août 1586; *The Letter-Books of Amias Poulet,* etc., p. 273 à 277.

[2] *Journal inédit de Bourgoing.*

[3] *Amyas Paulet à Walsingham,* 27 août; *The Letter-Books of Amias Poulet,* etc., p. 275.

[4] Paulet, avant le retour de Marie à Chartley, avait envoyé Du Préau chez M. Gresley. « Vous avez bien fait de séquestrer ce prêtre dans la maison de mon cousin Gresley, écrivait Walsingham à Paulet, le 25 août. Je saurai de Sa Majesté ce qu'on doit faire de lui. » *The Letter-Books of sir Amias Poulet,* etc., p. 272.

[5] *Journal inédit de Bourgoing.*

nom de Marie [1]. A ce nom, qu'il abhorrait, le farouche puritain, en qui le fanatisme avait étouffé tout sentiment de pitié, répondit à la demande de la reine par un refus brutal. Mais elle, se souvenant alors que l'Église catholique permet aux laïques et même aux femmes d'administrer le baptême, en cas d'urgence, elle prit l'enfant sur ses genoux, se fit apporter de l'eau, et, la répandant sur la tête du nouveau-né, au grand scandale de Paulet, elle prononça les paroles sacramentelles [2].

Lorsque, rentrée chez elle, la reine s'aperçut que ses armoires avaient été forcées, que ses papiers les plus secrets avaient été saisis, que ses cassettes et ses écrins avaient disparu, elle ne put contenir son indignation : « Il y a deux choses, s'écria-t-elle d'une voix frémissante de colère, que l'on ne pourra me ravir : mon sang anglais et ma religion catholique, que je garderai jusqu'à la mort [3]. » Puis, se tournant vers l'escorte de Paulet, elle ajouta : « Plusieurs de vous le regretteront [4]. » Le vieux puritain, alors absent [5], fut troublé par cette menace,

[1] « L'enfant de Curle n'étant pas baptisé, elle demanda que le ministre pût lui administrer le sacrement avec des parrain et marraine que je procurerais, et qu'il portât le nom de Marie. Ceci ayant été refusé, elle vint dans la chambre de la femme de Curle, et, plaçant l'enfant sur ses genoux, elle prit de l'eau dans une cuvette et en jeta sur la tête de l'enfant, en disant : Je te baptise, etc., et en nommant l'enfant de son propre nom, Marie. Cela ne doit pas étonner de la part d'une femme qui ne se fait pas conscience d'enfreindre, toutes les lois divines et humaines. » *Lettre de Paulet à Walsingham*, 27 août; *The Letter-Books*, etc., p. 275.

[2] *Paulet à Walsingham*, 27 août 1586; *State Papers Office*.

[3] *Paulet à Walsingham*, 27 août; *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., p. 276.

[4] *Ibidem*.

[5] « Elle ajouta encore ces mots, dit Paulet : « Plusieurs de vous le regret-« teront! » C'était à propos de la saisie de ses papiers. Je n'étais pas présent lorsqu'elle dit cela, mais ces propos me sont revenus. Elle seule sait ce qu'ils signifient. Je pourrais être inquiet pour d'autres choses, mais je sais bien qu'il n'y a rien dans ses papiers qui puisse m'inspirer des craintes pour moi-même. » *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., p. 276; lettre du 27 août à Walsingham.

qui lui fut rapportée. Tout brave qu'il était, « il y avait quelque chose dans cette noble femme qui lui imposait et l'effrayait ». Il avait hâte de se dégager de la grave responsabilité qui pesait sur sa tête. Il craignait un soulèvement dans le comté. Il demanda le départ de la reine pour une place plus forte; il en fit une question d'urgente nécessité. « Je vous supplie de tout mon cœur, écrivait-il à Walsingham dans un *post-scriptum* de cette même lettre, d'avancer autant qué possible notre changement de résidence, car il y va grandement du service de Sa Majesté [1]. »

Marie Stuart fit une nouvelle tentative auprès de Paulet pour qu'il transmît une lettre d'elle à Élisabeth. Il s'y refusa, comme à Tixall. « J'avais cru, écrivait-il à Walsingham [2], qu'elle aurait désiré me parler; je me suis trompé, elle ne désire ni me voir ni m'entretenir. Elle m'a fait demander si je voulais envoyer ses lettres à Sa Majesté, ce que j'ai refusé, en disant que pas une lettre ne sortirait d'ici sans un ordre d'en haut. Je ne doute pas qu'elle n'ait besoin d'écrire après l'examen de ses serviteurs. Elle m'a fait la même demande chez sir Walter Aston; j'ai refusé, en attendant vos instructions [3]. »

Marie fut très-courroucée d'apprendre que l'on avait trouvé dans un coffre une promesse de mariage sur parchemin, entre Élisabeth Pierrepont, une de ses demoiselles d'honneur, et son secrétaire Nau, qui était éperdument amoureux de cette jeune fille. Marie, qui savait à quoi s'en tenir sur la passion de Nau, avait fait jurer à Melvil, protecteur d'Élisabeth Pierrepont, que Nau ne l'épouserait jamais [4]. Nau, qui

[1] Lettre du 27 août, *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc., p. 277; Froude's *History of England*, t. XII.

[2] *Paulet à Walsingham*, 27 août 1586; *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., p. 277.

[3] *Journal inédit de Bourgoing*.

[4] Miss Strickland, d'après des documents contemporains, donne de curieux détails sur cet épisode, t. VII.

se trouvait prisonnier avec Curle dans l'hôtel de Walsingham, ne cessait, même au milieu des craintes de la torture et en face de la mort qui le menaçait, de parler de son amour aux geôliers qui le gardaient à vue. Il est fort probable que Walsingham, instruit de la passion de Nau par Paulet et par ses espions, essaya d'arracher des aveux ou de fausses déclarations au prisonnier, en lui donnant l'espoir qu'il lui ferait épouser Mistress Élisabeth Pierrepont [1].

Depuis le retour de Marie Stuart à Chartley, il ne se passait pas de jour qu'elle ne visitât avec la plus touchante sollicitude la femme de Curle. Mais sir Amyas, craignant sans doute qu'elle ne lui fît quelque confidence pour la transmettre à son mari, lui interdit rigoureusement ces visites, ainsi qu'à toutes les personnes de sa suite.

Chaque jour, quelque nouvel acte de brutalité de Paulet, ordonné par Élisabeth, venait frapper Marie dans sa dignité de femme et de reine.

[1] Nicasius Yetsweirt, secrétaire d'Élisabeth, écrivait à Walsingham, le 19 août : « Sa Majesté désire que je vous fasse savoir toute la reconnaissance qu'elle vous garde pour toutes les peines et soucis que vous prenez, et aussi parce que vous gardez en votre logis Nau et Curle, comme vous l'avez écrit à Sa Majesté. Cette garde ne pouvant être sûre, elle vous engage à ne pas leur donner une nourriture trop abondante, mais telle qu'il convient à des prisonniers. Sa Majesté pense qu'il est inutile qu'ils aient quelqu'un pour les servir dans leurs chambres, et que leurs repas pourront leur être portés par ceux que vous choisirez. On peut les laisser dans leurs chambres, sous les verroux ou sous clef, car Sa Majesté ne présume pas qu'ils aient l'intention de se pendre ou de se tuer... Pour ce qui concerne les trois prisonniers, Babington, Barnwell et Savage, qui sont chez le vice-chambellan (sir Christophe Hatton), Sa Majesté n'a pas l'intention de les envoyer à la Tour avant qu'ils aient été examinés... » *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc., p. 260-261.

CHAPITRE IV.

MESURES DE RIGUEUR ORDONNÉES PAR ÉLISABETH CONTRE MARIE STUART. — PROCÈS DE BABINGTON ET DE SES COMPLICES. — LEUR EXÉCUTION.

Le 4 septembre, Walsingham écrivait à Paulet : « J'ai reçu hier la lettre de M. Waad contenant des instructions de Sa Majesté sur la manière dont vous devez vous conduire envers cette dame (Marie Stuart). Sur quoi j'ai pris occasion de récrire que, si cette manière d'agir était mise à exécution avant son changement de résidence[1], cela pourrait la rendre de nouveau malade et faire avorter notre projet [2]. Mais n'ayant pas reçu de réponse à ma lettre, je crois utile de vous faire connaître quel est le bon plaisir de Sa Majesté à l'égard de cette reine, envers laquelle elle n'est nullement disposée à montrer de l'indulgence. Nous sommes en pourparlers pour qu'elle soit conduite à la Tour, ce que l'on juge fort nécessaire; puis on instruira son procès suivant le dernier Statut édicté par le Parlement. S'il en est ainsi, il est inutile de réparer et meubler Fotheringay. En attendant, vous ferez bien de suspendre la saisie de son argent et le renvoi de ses serviteurs [3]. »

Mais Élisabeth était impatiente d'user de rigueur, et, le lendemain même, Walsingham écrivait de nouveau à Paulet : « Sa Majesté persiste à vouloir que l'argent de cette dame soit saisi

[1] On avait projeté déjà de transférer Marie de Chartley à Fotheringay et de lui enlever, préalablement, la plupart de ses serviteurs.

[2] Le projet de traduire Marie devant une haute cour.

[3] *Walsingham à Paulet, The Letter-Books of Amias Poulet*, p. 285-286.

et ses serviteurs éloignés... et par conséquent, puisqu'elle le veut ainsi, je ne vois pas pourquoi on différerait. S'il en advient quelque inconvénient, Sa Majesté ne pourra blâmer qu'elle-même. Je suis absent de la cour par suite d'une inflammation que j'ai à la jambe droite, à cause d'un clou, et par conséquent je ne puis débattre cette affaire avec Sa Majesté comme je le voudrais. Cette après-midi, le chancelier, le trésorier et le vice-chambellan se réunissent à Londres, et vous serez promptement averti de la décision prise, soit pour transférer cette dame à Fotheringay, soit pour qu'elle soit directement conduite à la Tour [1]. »

En conséquence des ordres qu'il venait de recevoir, Paulet, le 9 septembre, envoya chercher Bourgoing, le médecin de la reine, pour lui annoncer qu'il avait à parler à sa maîtresse. Les terribles émotions que venait de traverser Marie avaient ranimé ses douleurs de rhumatisme. Elle fit répondre à Paulet « qu'étant prise d'un bras et d'une jambe, couchée au lit et en mauvais point pour parler d'affaires », elle le priait de la laisser reposer pour ce jour-là et de remettre sa visite au lendemain [2]. Le dur geôlier n'était pas homme à se laisser attendrir pour si peu. Il dit hypocritement à Bourgoing qu'il ne s'agissait que d'une affaire de peu d'importance, mais qu'il était pourtant nécessaire qu'il pût en parler à la reine hors de la présence de ses serviteurs. « Je vous promets d'ailleurs, ajouta-t-il, que mon compagnon, M. Richard Bagot, et moi, aurons bientôt fait, et que nous ne molesterons point Sa Grâce, s'il lui plaît d'être tranquille [3] et de ne se troubler point elle-même [4]. » Et aussitôt, sans attendre une réponse, sir

[1] *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc. (5 sept. 1586), p. 286-287.

[2] *Journal inédit de Bourgoing.*

[3] « *Quiète* », du latin *quieta*, tranquille.

[4] *Journal inédit de Bourgoing.*

Amyas suivi de son fils Georges, de Richard Bagot [1], de ses serviteurs et d'une nombreuse suite de ses gardes, armés de dagues et d'épées, se présenta à la porte de la reine. Il laissa son escorte dans l'antichambre, et ayant pénétré seul avec Bagot dans la chambre de l'auguste prisonnière, il en fit sortir ses femmes et ses serviteurs, non moins surpris qu'alarmés d'une action si étrange et si menaçante. Bourgoing, « fort triste et pensif », s'était attaché à la porte, et, à force d'instances, avait obtenu la permission d'y rester avec le chirurgien Gervais. Alors sir Amyas s'acquitta de son message. Il dit à la reine d'un ton rude qu'elle était formellement accusée d'avoir suscité les troubles qui venaient d'agiter le royaume, et que l'argent qu'elle avait entre les mains était cause de tout le mal. « C'est par ce moyen, lui dit-il, que vous avez suborné, en Angleterre et sur le continent, nombre d'hommes qui ont été traîtres à leur patrie. Aussi, le Conseil a-t-il ordonné que cet argent me serait remis en dépôt [2].

— Je n'ai point d'argent et n'ai jamais suborné personne, lui répondit la reine, non moins émue qu'indignée de cette nouvelle violence. Ayant reçu parfois des services, j'ai cru de mon honneur de m'en montrer reconnaissante; mais *je me soumettrai à tout ce qu'on voudra*, s'il se peut prouver que j'ai tenté de corrompre qui que ce soit. Ce n'est point à vous ni au Conseil de me gouverner; il n'a point d'autorité sur moi, et je ne vous livrerai point mon argent.

— Il faut que je l'aie, répondit froidement Paulet, et j'ai amené pour témoin M. Bagot, gentilhomme respectable et solvable. Il ne vous sera fait aucun tort et vous ne perdrez rien... Ne vous troublez pas davantage; mieux vaut donner

[1] Le magistrat qui avait assisté Waad dans la perquisition des papiers de la reine, à Chartley.

[2] *Journal inédit de Bourgoing.*

cet argent de bonne volonté que si vous y étiez forcée et en faisiez plus grand bruit ».

Marie lui répondit d'un ton de résolution encore plus accentué qu'elle s'y refusait absolument. Et comme il répétait que, si elle ne le lui livrait, il le prendrait de vive force : « Vous le pouvez faire, s'écria-t-elle, mais je ne reconnais à personne le droit de me commander.

— Je ferai rompre la porte, dit Paulet d'un ton menaçant.

— Ne l'épargnez pas », lui répliqua Marie.

Il insista avec force pour qu'elle commandât à Élisabeth Curle de lui livrer la clef.

« Je n'en ferai rien », lui déclara-t-elle d'un ton de plus en plus énergique.

Exaspéré de ce refus, Paulet sortit pour demander la clef à Élisabeth, mais cette courageuse fille refusa de la lui donner, à moins d'un ordre formel de sa maîtresse. Alors, ne pouvant plus maîtriser sa colère, l'implacable geôlier chassa de l'antichambre tous les serviteurs de Marie. Ces pauvres gens, qui ne pouvaient se rendre compte du motif de ces violences et qui craignaient que la vie de leur maîtresse ne fût en extrême danger, lui demandaient, tout tremblants et les larmes aux yeux, « ce qu'il voulait faire de cette princesse ainsi malade et affligée ».

Bien qu'inaccessible à tout sentiment de pitié, le vieux puritain, qui se révoltait à la seule pensée qu'on pût le croire capable d'un assassinat, s'écria d'un ton bref : « Votre maîtresse n'aura point de mal, qu'on me croie sur ma parole et mon serment, et que personne ne s'en fâche ou trouble davantage. »

Il ne tarda pas à revenir, escorté de ses gardes, armés de barres de fer [1], et, comme il faisait mine de vouloir enfoncer la porte du cabinet, la reine, brisée par cette lutte, fit appeler Élisabeth Curle, et lui donna l'ordre de livrer la clef. L'in-

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

fortunée reine, dit Bourgoing, à qui nous devons, dans tous ses détails, le récit de cette émouvante scène, la reine, « voyant tel effort, et toute seule en sa chambre, dont personne de ses serviteurs n'osait approcher, gardés qu'ils étaient par les gens du sieur Amyas, tout impotente qu'elle était des bras et des jambes, sans pantoufles et sans souliers, se leva de son lit et les suivit, se traînant le mieux qu'elle put dans son cabinet ».

« Cet argent que vous prenez, leur dit-elle avec des larmes dans la voix, était par moi réservé tant pour mes funérailles, quand je viendrai à mourir, que pour subvenir aux besoins et aux dépenses de mes serviteurs, afin qu'ils puissent regagner leur pays après ma mort. Et, pour preuve de ce que j'avance, ajouta-t-elle, je vous engage à consulter un double de mon testament, écrit depuis peu de ma propre main, qui est parmi les papiers que l'on m'a enlevés, et dans lequel se trouvent les noms de mes gens à qui j'entends que soit distribué cet argent mis en réserve, avec assignation de la part de chacun. J'ai juré à mon conseil de ne pas distraire un denier de cette somme, qui, pour moi, est chose sacrée, et je veux garder mon serment. Je ne sais quel sort m'est réservé, mais ayez pitié de mes pauvres serviteurs, dénués de toute ressource, et leur laissez ce que j'ai promis de leur distribuer. »

Et, comme ils refusaient de se rendre à ces touchantes instances : « Je vous prie, pour le moins, dit la reine, de m'en délivrer une partie, car, étant malade, il n'y a point de raison de me laisser sans argent.

— Vous n'aurez faute de rien, lui répondit dérisoirement Paulet; demandez, et l'on vous fournira de tout; mais d'argent, on n'en laissera point entre vos mains [1]. »

Et, à ces mots, sir Amyas et Bagot firent main basse sur « cinq rouleaux de grosse toile, contenant cinq mille écus, monnaie de France, et sur deux sacs de cuir, dans l'un des-

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

quels il y avait, en or, cent quatre livres deux schellings, et, dans l'autre, trois livres sterling en argent [1] ». « Et ainsi s'en allèrent, dit Bourgoing, et sir Amyas ne laissa à la reine que dix écus pour jouer et s'esbattre. » Non contents d'avoir saisi toutes les sommes qui se trouvaient dans le cabinet de Marie Stuart, ils s'emparèrent, dans la chambre de Curle, de deux mille écus, qu'il avait reçus d'elle pour la dot de sa femme [2], et de quelques centaines d'écus dans la chambre de Nau. Le lendemain, Paulet annonçait triomphalement à la cour son beau coup de filet, et se plaisait à en raconter les circonstances [3].

Le jour même où Paulet avait accompli cette odieuse mission, il éloigna de la reine tous ceux de ses gens qui ne lui

[1] *Lettre de Paulet à Walsingham*, du 10 septembre 1586 : « Lequel sac d'argent lui fut laissé (celui qui contenait les trois livres sterling), elle affirmant qu'elle n'avait pas plus d'argent que cela dans cette maison, et qu'elle était endettée pour les gages de ses domestiques. »

[2] *Lettre de Paulet*, du 10 septembre 1586.

[3] Voici comment sir Amyas rendait compte de son odieuse mission : « Pour ma plus ample décharge en ces affaires d'argent, j'ai jugé à propos de requérir l'assistance de M. Richard Bagot, lequel étant venu me trouver le lendemain matin, nous nous transportâmes chez cette reine, que nous trouvâmes dans son lit, tourmentée, suivant son ancienne habitude, d'une fluxion qui lui était tombée sur un côté du col, et qui l'avait privée de l'usage d'une de ses mains. A laquelle reine je déclarai qu'à l'occasion de ses dernières pratiques, dans la crainte qu'elle n'y persistât, en corrompant quelques membres vicieux de cet État, j'avais reçu un ordre exprès de prendre son argent, de le garder en mes mains, et d'en demeurer responsable lorsque j'en serais requis, lui conseillant de me remettre tranquillement ledit argent. Après bien des refus, de grandes exclamations, et plusieurs paroles dures qu'elle proféra contre vous, sans compter les injures qu'elle me dit, en protestant que S. M. la Reine pourrait avoir son corps, mais qu'elle n'aurait jamais son cœur, et refusant de donner la clef, j'appelai mes domestiques, et j'envoyai chercher des barres de fer pour enfoncer la porte, sur quoi elle céda, etc., etc. » (*Histoire d'Écosse*, par ROBERTSON, traduction de CAMPENON, t. III, Pièces historiques; *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, p. 288-289.) Tous les détails donnés par Paulet, dans sa longue lettre à Walsingham, concordent pour la plupart avec ceux que donne Bourgoing dans son *Journal*.

étaient pas rigoureusement indispensables. Le sort tomba, ce jour-là, sur cinq d'entre eux : Bastien Pages, un de ses deux valets de chambre, homme intelligent et des plus dévoués; Barbara Mowbray, une de ses femmes, celle qu'elle avait mariée à son secrétaire Curle, et trois autres serviteurs [1]. Depuis cette pénible séparation, aucun d'eux n'eut la consolation de revoir la reine. Tous furent étroitement renfermés dans leurs chambres et gardés à vue par les domestiques de Paulet, sans qu'il leur fût permis de sortir ni jour ni nuit. Peu de jours après, Marie Pages, fille de Bastien Pages, et filleule de Marie Stuart, fut arrachée de vive force au chevet du lit de sa maîtresse [2].

« Je laisse à d'autres des excuses à leur sotte compassion, écrivait à ce propos, à la cour, l'impitoyable geôlier. Quant à moi, je renonce à toutes les joies du ciel, si, dans aucune chose que j'ai pu dire, faire ou écrire, j'ai eu jamais en vue d'autre objet que le service de Sa Majesté la reine [3]. »

Marie Stuart, par sa douceur, par une générosité d'âme qui se révélait dans ses moindres actions et qui allait toujours au-devant des besoins de ses serviteurs, avait conquis à ce point

[1] Balthazard, tailleur de la garde-robe; Charles Plouvart, brodeur, et Nicolas, pâtissier. Voir dans LABANOFF, t. VII, la liste des serviteurs de Marie Stuart.

[2] *Journal inédit de Bourgoing.* De son côté, Paulet rend ainsi compte de cet épisode : « Voici ce que j'ai fait : j'ai réparti tous ceux qui doivent quitter Chartley dans deux ou trois chambres pouvant suffire pour les contenir; ils y sont gardés à vue, et mes serviteurs leur portent leur nourriture... Les charges de Sa Majesté sont un peu allégées par le départ de ces gens, et mon administration en sera plus facile. Ce sont tous, excepté Bastien, des âmes si candides et si simples qu'ils ne sont nullement à craindre, et là-dessus mon opinion était que tous ceux que l'on renvoie restassent avec leur maîtresse jusqu'au déménagement, et qu'alors on les renvoyât soudainement... » *The Letter-Books of sir Amias Poulet,* etc., lettre du 10 septembre 1586, p. 291.

[3] *Lettre de Paulet,* du 10 septembre, citée plus haut. *The Letter-Books of sir Amias Poulet,* etc., p. 288, 289, 290.

leur affection et leur dévouement qu'il n'y eut jamais parmi eux d'exemple d'une trahison, si ce n'est celle de Buchanan. Rien ne paraissait donc plus cruel à ces braves gens que d'être séparés d'une telle maîtresse. Ce n'était pas non plus sans la plus vive peine que Marie, suivant sa touchante expression, voyait diminuer chaque jour « *son petit troupeau* ». Des nombreux domestiques qui lui avaient été laissés autrefois, il ne restait plus maintenant auprès d'elle que Bourgoing, son médecin ordinaire; Jacques Gervais, son chirurgien; Pierre Gorion, son pharmacien; Annibal Stuart, son dernier valet de chambre; sept hommes de service [1] et quatre de ses femmes : Jeanne Kennedy, Renée Beauregard, Gillis Mowbray et Élisabeth Curle. Mais sir Amyas trouva que, dans ce nombre, il y avait encore des bouches inutiles, et, autant pour se donner le barbare plaisir de tourmenter sa victime que pour complaire à la sordide avarice d'Élisabeth, il supprima le cocher et deux palefreniers, qui, en l'absence de Melvil, servaient la reine à table. Sans autre motif que son caprice, il les fit enfermer et mettre au secret [2].

A tous les instants, Marie et ses fidèles serviteurs vivaient dans la crainte de quelque nouvelle séparation, dans l'angoisse de quelque tragique événement. « Je m'attends à quelque poison ou telle autre mort secrète, écrivait la reine, à cette époque, au duc de Guise. Si Dieu et vous après lui, ajoutait-elle, ne trouvez moyen de secourir votre pauvre cousine, à ce coup, c'en est fait. Ce porteur vous dira comme je suis traitée et mes deux secrétaires. Pour Dieu, secourez-les et les sauvez, si vous pouvez. On nous veut accuser d'avoir voulu troubler l'État et fait pratique contre la vie de la reine, ou d'y avoir

[1] Un sommelier, un panetier, un écuyer de cuisine, un cocher, et deux ou trois hommes de peine.

[2] *Journal inédit de Bourgoing;* Miss STRICKLAND, t. VII; *Liste des serviteurs de Marie Stuart, à Chartley,* en date du 29 août 1586; LABANOFF, t. VII.

consenti; mais je leur ai dit, comme il est vrai, que je ne sais ce que c'est. Ils disent qu'ils ont pris certaines lettres à un Babington, et à un Charles Paget et à son frère, qui témoignent cette conspiration, et que Nau et Curle l'ont avoué. Je dis qu'ils ne sauraient, s'ils ne leur font dire plus qu'ils ne savent, par la force des tourments... Je leur ai déclaré que, pour moi, je suis résolue de mourir pour ma religion..., car, bien qu'ils m'aient rendue quasi impotente (même cette main droite m'est si enflée et fait tant de mal qu'à peine puis-je tenir la plume)... pour cela le cœur ne me manquera [1]... »

Élisabeth, à chaque séance de son Conseil privé, témoignait « son immense satisfaction » des services que venait de lui rendre sir Amyas Paulet. Sans aucun respect pour sa dignité de reine, elle lui écrivit, de sa main, une lettre pleine d'affectation et d'humiliantes flatteries, dans laquelle elle s'abaissait à le tutoyer parfois, selon l'usage des puritains : « Amyas, lui disait-elle, le plus dévoué de mes serviteurs, que Dieu te récompense au double et au triple pour la très-pénible mission que tu as menée à si bonne fin. Si vous saviez, mon Amyas, avec quelle affection, sans compter ma reconnaissance, mon cœur approuve et loue vos fidèles actions, vos ordres prudents, vos sages précautions, le parfait accomplissement de vos devoirs dans une charge si dangereuse, combien serait allégée votre tâche et comme se réjouirait votre cœur! Soyez bien certain qu'il m'est impossible de peser équitablement l'estime que je fais de vous, que je ne sais aucun trésor qui soit digne d'une telle fidélité, et que je commettrais une faute, que je n'ai point à me reprocher jusqu'à présent, si je ne récompensais de tels services. Oui, que je manque de tout, si je n'accorde à un tel mérite un prix *non omnibus datum*. Apprenez à votre méchante meurtrière avec quel profond chagrin je me

[1] *Marie au duc de Guise*, septembre 1586; Labanoff, t. VI, p. 440.

vois contrainte par ses viles actions à donner de tels ordres, et engagez-la, de ma part, à demander pardon à Dieu de sa criminelle trahison envers celle qui, pendant tant d'années, lui a sauvé la vie au péril de sa propre vie. Et pourtant, non contente de tant de preuves de ma clémence, il faut qu'elle retombe dans des projets si horribles que l'on a peine à les concevoir de la part d'une femme, et encore plus d'une princesse. Au lieu de s'excuser, ce qui ne servirait de rien, son crime ayant été pleinement avoué par ceux qui avaient comploté mon innocente mort, qu'elle ne songe plus qu'au repentir, qu'elle ne se laisse point posséder par le démon, afin de ne pas perdre son âme pour laquelle je prie, les mains levées vers Celui qui peut à la fois sauver et perdre. Reçois mon adieu le plus affectueux et mes prières pour ta longue vie.

« Votre (*sic*) très-assurée et affectionnée souveraine, comme l'ont si bien mérité vos bons services.

« ELISABETHA REGINA [1]. »

Cette lettre, comme on le verra plus tard, cachait une insidieuse provocation au meurtre de la reine d'Écosse. Paulet feignit de ne pas comprendre. Aussi n'eut-il jamais la récompense promise [2].

Pendant ce temps-là une véritable panique, habilement suscitée et entretenue par Walsingham, s'était emparée de l'Angleterre protestante. Il n'était bruit que d'assassinats, d'invasion, de trône vacant, de succession royale disputée. Des prophéties menaçantes annonçaient de grands changements. Tantôt courait la nouvelle que le duc de Parme avait débarqué à Newcastle, tantôt que le duc de Guise s'était jeté sur les

[1] *Élisabeth à Paulet*, août 1586, Mss. *Mary Queen of Scots;* HOWELL's *State Trials*, etc.; FROUDE's *History of England*, etc., vol. XII; *The Letter-Books of Amias Poulet*, p. 266-267.

[2] Jules GAUTHIER, t. II.

côtes de Sussex. Dans l'imagination du peuple, les flottes de Philippe II cinglaient déjà vers l'Angleterre. De jeunes avocats, soi-disant catholiques, formaient des rassemblements parmi le peuple, et poussaient l'audace jusqu'à faire des quêtes pour célébrer des messes. On distribuait de grandes feuilles imprimées dénonçant l'anglicanisme « comme une religion politique digne de l'approbation de Machiavel [1] ». C'étaient autant de manœuvres de Walsingham [2].

Élisabeth et ses ministres n'étaient pas au fond sans inquiétudes du côté de l'Espagne et de la France. Ce qui, sur un point, semblait justifier leurs craintes, c'est que la Ligue avait alors en Normandie une armée qui, d'un moment à l'autre, pouvait fondre sur l'Angleterre. Des courriers furent expédiés à toute bride pour faire appel à la noblesse dévouée, et, en peu de jours, trois cents des principaux gentilshommes des comtés du nord se rendaient à Londres avec leur suite en armes. Des ordres furent transmis en Écosse pour y organiser la défense, et de fortes garnisons jetées dans Portsmouth et dans Plymouth. On passa la revue de chaque corps, et bientôt neuf mille miliciens furent rassemblés pour couvrir la côte sud. A Chatham, à Portsmouth, les flottes, grâce à l'activité de sir John Hawkins, furent équipées et envoyées en croisière devant les ports de France [3]. « Parmi les catholiques, la terreur n'était pas moins grande. Après tant d'efforts restés infructueux, ils avaient résolu de n'avoir plus recours aux conspirations. Bien que l'affaire de Babington ne fût qu'un acte isolé, ils n'en furent pas moins suspects de complicité dans la conjuration ourdie contre la vie de leur souveraine; leurs chefs

[1] Froude's *History of England*, etc., *Reign of Elisabeth*, vol. VI.

[2] Ce qui le prouve, c'est que M. Froude lui-même avoue qu'en ce moment les catholiques n'étaient pas moins terrifiés que les protestants.

[3] *Notes des choses devant être mises à exécution, écrites de la main de Walsingham*, et analysées pour la première fois par M. Froude, dans son *Histoire d'Élisabeth*, t. VI.

furent arrêtés, eux-mêmes regardés comme des bêtes venimeuses, des traîtres, des ennemis de leur pays. N'osant se montrer ni dans les rues des villes ni dans les villages, ils se réfugiaient, tout tremblants, au fond de leurs maisons, et s'attendaient d'un moment à l'autre à l'exécution de la reine d'Écosse et à leur entière extermination[1]. »

Walsingham n'avait rien négligé pour semer dans l'âme des protestants la terreur et le désir de la vengeance. Malgré l'extrême tolérance dont Marie avait donné tant de preuves à l'égard des presbytériens écossais, rien n'avait pu calmer les soupçons et dissiper les craintes des puritains et des anglicans. Ils n'avaient cessé de considérer son avénement au trône comme un fléau qu'il fallait conjurer à tout prix. Les détenteurs des biens du clergé catholique se croyaient surtout menacés dans leur existence et leurs possessions, comme au temps de Marie Tudor. Si Marie, pensaient-ils, devait succéder à Élisabeth, plus de sécurité pour eux, ou une tolérance précaire sans cesse menacée, ou la persécution par le fer et par le feu, peut-être même, comme pour les huguenots de France, un immense massacre. La conspiration de Babington leur parut le signal d'une nouvelle Saint-Barthélemy que la mort seule de Marie

[1] FROUDE's *History of England*, vol. XII : *Avertissements secrets adressés à Walsingham*, août 1586, manuscrits particuliers analysés par M. Froude : « A l'intérieur, dit M. Froude, que l'on voit, non sans surprise, se porter garant du patriotisme de ses adversaires, la plupart des sujets catholiques, dans l'espoir qu'un jour viendrait où Marie, héritière immédiate de la reine d'Angleterre, rétablirait le culte proscrit, avaient gardé fidélité à Élisabeth. Ils savaient trop bien que, s'ils avaient recours à la violence, Marie Stuart serait infailliblement mise à mort, et que ce qu'ils pouvaient prévoir alors de moins dangereux, c'était une nouvelle guerre des *Deux Roses*, aggravée par le fanatisme religieux. Ils avaient donc préféré attendre patiemment la restitution de leurs droits légitimes, et les nombreux seigneurs campagnards n'avaient point oublié, tout en restant catholiques, qu'avant tout ils étaient Anglais; la propagande secrète des émissaires de la cour de Rome et de Philippe II n'avait eu aucune prise sur eux. » FROUDE's *History of England*, etc., vol. XII.

Stuart pouvait conjurer. Élisabeth, Burghley et Walsingham, qui, entre tous, avaient le plus à craindre du triomphe de sa cause, et qui n'avaient jamais cessé de poursuivre sa mort, mirent à profit la fermentation des esprits. La conspiration de Babington leur offrait une occasion trop favorable d'exécuter leurs sinistres desseins pour la laisser échapper.

Babington et ses complices, au nombre de quatorze, avaient été jetés dans la Tour. Afin de découvrir, le plus promptement possible, toute la vérité et de conjurer le péril par la terreur des supplices, leur procès fut instruit d'une manière sommaire. Les débats étaient sur le point de s'ouvrir, le 13 septembre, lorsque Élisabeth, en proie à une angoisse mortelle, envoya message sur message à Burghley[1] pour lui recommander expressément que, dans l'acte d'accusation et dans les pièces qui seraient lues au procès, aucun mot ne laissât supposer la complicité de la reine d'Écosse et sa mise ultérieure en jugement. Elle craignait que quelque conjuré, échappé à l'œil pénétrant de Walsingham, et poussé par le désespoir et la vengeance, ne vînt la frapper jusque dans son palais, à peine gardé par ses gentilshommes pensionnaires. En ce moment, elle hésitait encore à traduire Marie Stuart devant une haute cour[2], tout en

[1] *Lettre de Burghley à Hatton*, 12 septembre 1586, citée par TYTLER, t. VIII, p. 299. « Elle (Élisabeth) a l'idée, écrivait Burghley à Hatton, que sa vie est en danger, si quelque révélation implique la reine d'Écosse dans le procès; que cela pourrait conduire à quelque tentative désespérée les amis de cette princesse, qui sont encore nombreux à Londres, et que, par conséquent, il faut éviter toute provocation inutile. » Ce fut, sans doute, à cause de ces instructions à Hatton, qui faisait partie de la commission spéciale chargée d'examiner l'affaire de Babington, qu'au procès de ce dernier, on ne fit aucune recherche sur la prétendue complicité de la reine d'Écosse avec les conjurés. HOSACK, t. II, p. 396.

[2] « Élisabeth, dit M. Mignet, n'osa pas y comprendre encore (dans le procès) la reine d'Écosse, dont la lettre n'avait pas été trouvée en minute originale, ainsi qu'on l'avait espéré. » Cette minute ne fut jamais découverte, et Marie n'en fut pas moins condamnée à mort.

désirant qu'une dague complaisante la débarrassât en secret de sa rivale et lui épargnât la signature d'un warrant d'exécution à mort.

L'interrogatoire des accusés dura trois jours. Jeunes et riches pour la plupart, appartenant à d'honorables familles, et jusque-là ne s'étant point mêlés d'intrigues politiques, peut-être, sans les conseils de Morgan et les coupables provocations des agents de Walsingham, n'eussent-ils jamais songé à entrer dans une conspiration si criminelle [1]. Babington, Ballard, Savage et trois de leurs complices firent les aveux les plus complets. Les autres soutinrent n'avoir pas donné leur consentement au meurtre de la reine. Tout en avouant qu'ils avaient connu le complot, ils nièrent l'avoir approuvé. D'autres allèrent plus loin; ils prétendirent l'avoir condamné comme un acte impie; s'ils avaient gardé le silence, c'était, disaient-ils, pour ne pas trahir leurs amis [2]. Reconnus coupables de haute trahison, ils furent tous condamnés à mort [3].

Rendue encore plus cruelle par l'effroi du danger qu'elle avait couru, Élisabeth, avant le jugement, demanda à son Conseil que l'on inventât quelque supplice raffiné pour augmenter les tourments des coupables, et pour frapper le peuple d'une plus grande terreur [4]. Il lui fut répondu par Burghley que le

[1] *Histoire de Marie Stuart*, par Jules GAUTHIER, t. II.

[2] *Histoire de Marie Stuart*, par J. GAUTHIER. — Savage, dans sa confession qui nous reste écrite de la main de Phelipps (*Record Office*, Mss. *Mary Queen of Scots*, vol. XIX, p. 381), affirma que ce fut Gilbert Gifford qui le sollicita pour commettre le meurtre d'Élisabeth, en lui disant que le docteur Allen, supérieur du séminaire de Reims, approuvait ce projet. C'est ce qui est confirmé par l'ambassadeur de France. Les conversations de Gifford avec Savage, consignées dans la déposition de ce dernier, ont été supprimées, on devine pourquoi, dans les *State Trials*.

[3] En vertu des statuts barbares d'Édouard III, on les jugea sommairement hors de la présence des témoins. FROUDE, t. XII.

[4] « Elle me commanda alors, disait Burghley à Hatton, dans sa lettre du 12 septembre, d'écrire que, lorsque les juges auraient prononcé leur sentence

mode d'exécution prescrit par la loi serait aussi terrible que tout ce que l'on pourrait imaginer, pourvu que le bourreau, en présence de la multitude, prît soin de traîner le supplice en longueur jusqu'aux dernières limites de la souffrance humaine[1]. Qui le croirait? Élisabeth fut peu satisfaite de cette réponse, et chargea Burghley de témoigner tout son mécontentement aux juges et aux membres de son Conseil.

Sept des conjurés furent exécutés, le 20 septembre, d'après l'atroce procédé de Burghley[2]. Le bourreau, après avoir détaché, vivants encore, les patients de la potence, les éventra et leur coupa les extrémités des membres[3]. Dans l'espoir d'animer la foule contre eux, Burghley fit courir le bruit que

sur le genre de supplice qu'auraient à subir les condamnés conformément à la loi, on ajoutât à la fin de ladite sentence cette disposition : « Que, considérant l'horrible trahison commise contre la personne de la reine comme une chose inouïe, on en référera *pour les supplices à Sa Majesté et à son Conseil.* » Tytler, t. VIII, p. 299; Hosack, t. II, p. 396.

[1] « J'ai dit à Sa Majesté, écrivait Burghley à Hatton, que si l'exécution était bien et dûment faite avec toute l'extension des peines imposées par la loi, en vue de tout le peuple, leur genre de mort serait aussi terrible que pourrait l'être aucune invention nouvelle. Mais, malgré cela, Sa Majesté ne fut pas satisfaite, et m'a commandé de vous en écrire pour que vous le déclariez aux juges et aux membres du Conseil. » 12 septembre 1586; Egerton, Mss. du *British Museum; Papiers de la conspiration de Babington,* de la collection de M. Leigh.

[2] Babington, Savage, Ballard, Barnwell, Tilney, Abington, Tichbourne. Ils furent conduits et exécutés à Saint-Gilles-aux-Champs, où ils avaient tenu leurs réunions. Howell's *State Trials.*

[3] « Ballard fut exécuté le premier; il fut éventré, et ses entrailles furent arrachées pendant qu'il était en vie. Babington contempla l'exécution de Ballard sans être abattu le moins du monde; les autres détournaient la tête et priaient à genoux. Babington, ayant été tiré des fourches patibulaires encore en vie, et sur le point d'être éventré ou écartelé, cria à plusieurs reprises, en latin : *Parce mihi, Domine Jesu.* Savage brisa la corde, tomba de la potence et fut saisi par l'exécuteur. On lui coupa les extrémités et on l'éventra tout en vie. Barnwell, Tichbourne, Tilney et Abington furent exécutés avec la même cruauté. » Howell's *State Trials*, t. I, p. 1157; Hosack, t. II, p. 405, note.

leur dessein avait été d'incendier Londres, d'enclouer tous les canons, de détruire la flotte, et de marier la reine d'Écosse avec Babington. Mais le peuple, à la vue de ces malheureux jeunes gens livrés à un supplice aussi horrible qu'inusité jusque-là, passa bientôt de la pitié à la fureur, et devint si menaçant que, le lendemain, Élisabeth dut faire exécuter les autres condamnés suivant l'usage ordinaire [1].

Le matin du jour fixé pour son exécution, Babington fit une déclaration qui existe encore. Comme c'est la seule confession originale qui nous reste de tout ce procès, il est utile de la mettre sous les yeux du lecteur. Le papier sur lequel elle est écrite contient plusieurs alphabets en chiffres, et, sur le verso, on lit les lignes suivantes : « *Je reconnais que le dernier des alphabets écrits sur ce papier est celui dont je me suis servi pour écrire à la reine d'Écosse. Reconnu le* 20 *septembre* 1586. *Signé :* ANTHONY BABINGTON [2]. » Sans aucun doute, l'acte est authentique, et peut être considéré comme une confession que Babington fit de son crime, ce que, en fait, il avait déjà admis dans le procès. Qu'est-ce que cela prouve contre la reine d'Écosse? Absolument rien. La question n'est pas de savoir ce qu'il lui écrivit, mais ce qu'elle lui écrivit. Or, sur ce point essentiel, la confession de Babington, qui a donné lieu à tant de fausses interprétations, nous laisse dans l'obscurité la plus complète.

[1] Salisbury, Doun, Jones, Charnock, Travers, Gage, Bellamy. (HOWELL'S *State Trials*, t. I; *Mendoza à Philippe II*, 20 octobre 1586; *Papiers de Simancas*, CAMDEN, TYTLER, t. VIII; Jules GAUTHIER, t. II.) Ces derniers complices de Babington, dit M. Hosack, furent condamnés sur des preuves insuffisantes (t. II, p. 400). « Gilbert Gifford mourut peu de temps après, dans une prison française, digne fin de son infâme carrière! » (HOSACK, t. II, p. 406.) Il y avait été enfermé, dit Camden, *pour vie déshonnête*.

[2] *Record Office; Domestic series.* La suscription de Babington est d'une très-belle et très-nette écriture. Le reste est écrit d'une main différente, mais attesté par l'attorney général Popham, le solliciteur général Egerton, lord Hunsdon, sir Francis Knollys, et autres personnes notables. HOSACK, t. II, p. 402, note.

Le docteur Lingard lui-même, qui, dans son *Histoire,* est constamment favorable à Marie Stuart, était sous cette impression qu'au matin de son supplice, Babington reconnut comme authentique une copie de la fatale lettre qu'il envoya à Marie, et aussi une copie de la réponse [1]. Mais d'après les termes mêmes de la confession de ce dernier, on voit que c'est là une grave erreur. On peut croire que tous les efforts imaginables furent tentés pour obtenir de Babington, avant son exécution, une accusation formelle contre la reine d'Écosse, et que, dans l'espoir d'obtenir quelque adoucissement aux affreux supplices qu'il allait subir, il avait un puissant motif pour découvrir ce qu'il savait. Et pourtant on ne put lui arracher qu'une déclaration tout à fait étrangère à la culpabilité ou à l'innocence de Marie Stuart [2].

Il existe au *Record Office* une copie de la lettre de Marie à Babington, déchiffrée, et en français. A la fin de cette copie se trouvent des attestations de Babington et des deux secrétaires de la reine d'Écosse; mais ces attestations ne sont que des copies de la main de Phelipps [3], de même que le corps de la

[1] Il dit que Babington, avant son exécution, fut amené à reconnaître comme vraies les copies de la lettre à Marie et de la réponse de cette princesse. Mais Babington ne dit absolument rien de ces lettres dans sa confession; il ne parle que de l'alphabet seul. Voir la note très-remarquable du docteur Lingard au sujet de la conspiration de Babington, t. VI, Appendix TT; Hosack, t. II, p. 402, note.

[2] Hosack, t. II, p. 402 et 403.

[3] Le prince Labanoff a donné le texte de ces attestations à la suite de la lettre de Marie Stuart à Babington, t. VI, p. 394 et 395. On sait que Babington, après avoir déchiffré la dernière lettre que lui écrivit Marie, en se faisant aider par son complice Tichbourne, et après en avoir montré la traduction à Doun et à Ballard, eut soin de l'anéantir. Nous ne doutons pas que la réponse qu'il reçut ne fût une copie dans laquelle Phelipps avait glissé les interpolations criminelles, afin que l'on pût obtenir de Babington, une fois arrêté, des aveux contre la reine sur le chef du complot du meurtre, et faire servir la copie saisie de pièce de conviction, hors de la présence de Marie et de ses secrétaires.

lettre, dont l'authenticité n'est attestée par aucun des ministres d'Élisabeth. C'est uniquement sur cette pièce, qui n'offre d'autre garantie que d'avoir été écrite par le faussaire Phelipps, que Marie Stuart fut condamnée à mort, et que certains historiens trop passionnés ou trop crédules se sont fondés pour la déclarer coupable.

CHAPITRE V.

NOUVELLES PERQUISITIONS A CHARTLEY. — INTERROGATOIRE DES SECRÉTAIRES DE MARIE STUART. — ABSENCE DE PREUVES CONTRE ELLE, CONSTATÉE PAR LES MINISTRES D'ÉLISABETH.

Bien qu'Élisabeth eût écrit à Paulet que Babington et les autres conjurés avaient fait des révélations sur la question du meurtre [1], que Walsingham eût dit, le 28 août, à l'ambassadeur de France, Châteauneuf, que les deux secrétaires avaient avoué plus qu'il n'en fallait pour faire condamner la reine d'Écosse [2], ce qu'il y a de certain, c'est que cette preuve n'existait pas [3]. Il fallait se la procurer à tout prix. Walsingham avait fait enfermer séparément Nau et Curle dans son propre logis, à Westminster, afin de les avoir toujours sous sa main [4]. Il les avait mis au secret, entourés d'espions, et, alternativement, soit par des promesses, soit par des menaces, il s'efforça de leur arracher des aveux. Au commencement, ils résistèrent avec fermeté, bien que Walsingham, déployant

[1] *Dépêche de Châteauneuf,* dans EGERTON, p. 76 et 78; *Mendoza à Philippe II, Papiers de Simancas* et TEULET, t. V, p. 395 et 421; Jules GAUTHIER, t. II.

[2] *Life of Egerton,* p. 76-78; Miss Agnès STRICKLAND, t. VIII, p. 416.

[3] Ce qui prouve à quel point Walsingham avait déguisé la vérité à Châteauneuf, c'est que, sept jours après, le 4 septembre, Cecil écrivait à Hatton qu'il pensait que Nau et Curle étaient prêts à faire des révélations contre leur maîtresse, s'ils étaient persuadés qu'eux-mêmes pussent échapper. *Mary Queen of Scots and her latest English historian,* etc., by James F. MELINE. London, 1872.

[4] *Lettre de Châteauneuf à Henri III,* du 5 septembre 1586, Bibl. nat., Mss. *Collection de Mesmes,* n° 9513, t. III, lettre citée par M. MIGNET; HOSACK, t. II, p. 389.

toutes les ressources de son esprit machiavélique pour les faire tomber dans le piége, eût mis sous les yeux de l'un les prétendues révélations de l'autre [1]. Interrogés devant le Conseil, ils soutinrent d'abord, malgré les moyens d'intimidation employés par Walsingham, qui s'emporta contre Nau jusqu'à lui porter le poing au visage [2], que leur maîtresse n'était pas coupable. Pressés de plus en plus, ils avouèrent, le 3 septembre, si l'on peut ajouter foi à leurs confessions dont il ne reste que des copies, qu'elle était en relation avec les catholiques anglais, qu'elle avait adhéré au projet d'invasion, et, en termes généraux, qu'elle avait été en correspondance avec Babington. Nau confessa que la reine lui avait donné, écrite de sa main, la longue lettre du 17 juillet 1586, « pour la polir et la mettre au net », et que la minute et la copie étaient entre les mains de ceux qui l'interrogeaient [3]; mais ni l'une ni l'autre ne s'étaient trouvées parmi les papiers saisis.

[1] « Quant à la nature de ces confessions, dit M. Hosack, nous n'en avons aucune connaissance, les originaux ayant disparu, et il serait extravagant, lorsque l'on connaît les habitudes de Walsingham et de ses agents, de placer la moindre confiance dans les copies qui existent aujourd'hui. Même si elles étaient authentiques, ces confessions, arrachées par l'effroi de la torture et de la mort, ne seraient que d'un très-léger poids. Dans la forme qu'elles ont aujourd'hui, elles n'ont plus aucune valeur. » (T. II, p. 390.) A ce propos, M. Froude, avec un cynisme qui dépasse toutes les bornes, soutient que toutes ces pièces sont authentiques, puisque, dit-il, elles sont contre-signées par deux ou trois membres du comité auxquels elles furent soumises, c'est-à-dire soit par Shrewsbury et par Cobham, soit par Walsingham et Burghley, etc. Vérification faite, dans les volumes XVIII et XIX du *Record Office*, qui renferment ces documents sur la reine d'Écosse, M. Hosack déclare que M. Froude a sciemment induit en erreur ses lecteurs, et *qu'une seule de ces pièces*, d'ailleurs insignifiante, est contre-signée par les personnages dont il parle.

[2] *Apologie de Nau.*

[3] *Confession de Nau*, des 2 et 3 septembre, au *State Papers Office*. D'après des documents peu dignes de foi, Curle, le 21 septembre, avoua que la copie anglaise faite par lui fut brûlée par ordre de la reine. *Hardwick's Papers.*

Walsingham ordonna aussitôt à Phelipps, qui s'était de nouveau glissé dans Chartley, d'en faire la recherche sur les indications que venaient de lui donner, disait-il, Nau et Curle. « Je vous prie, lui écrivait-il [1], de découvrir les minutes qui ont été écrites par Nau, lequel n'est pas si fortement accusé que Curle, lui qui a écrit les lettres adressées à Englefield et à Charles Paget, et qu'il a déclarées siennes. Nau dit que les minutes ont été faites par la reine leur maîtresse. Curle et Nau sont résolus à rejeter tout le poids sur elle. Ils seront amenés confesser qu'ils ont connu les lettres échangées entre elle et Babington. Je voudrais, par Dieu! que ces minutes fussent trouvées [2]. » Peu après, Walsingham écrivit à Élisabeth qu'elles n'existaient plus [3]. Peu convaincue, elle ordonna que l'on fît à Chartley les recherches les plus minutieuses, ces minutes devant se trouver, disait-elle, dans les cartons de Pasquier, l'un des serviteurs de Marie Stuart, qui avait été arrêté en

[1] *Post-scriptum autographe* d'une lettre de Walsingham à Phelipps, du 3 septembre 1586 : *The Letter-Books of Amias Poulet,* etc., p. 284. — Il est digne de remarque que, tandis que, dans ses premiers interrogatoires, Nau jura qu'il avait écrit la lettre de Marie à Babington, d'après une minute de la main de la reine, dans l'interrogatoire du 21 septembre, dont il ne nous reste qu'une analyse de la main de Phelipps, Nau dit que sa maîtresse *dicta* la lettre adressée à Babington, et Curle, pour la première fois, dit qu'il brûla la version anglaise de cette lettre par l'ordre de Marie. Une telle contradiction ne peut que redoubler la défiance contre Phelipps. Le post-scriptum que nous venons de citer est d'une grande importance, en ce qu'il prouve que les minutes de la lettre de Marie à Babington ne furent pas trouvées dans les papiers saisis à Chartley, soit la minute écrite en français par Nau, soit celle traduite en anglais par Curle, soit enfin les notes autographes de la reine, si tant est qu'elle en écrivit, comme le dit Nau ou comme on le lui a fait dire. (John Morris, *The Letter-Books of sir Amias Poulet,* etc.) Ce qu'il y a de certain, c'est que si ces minutes furent retrouvées plus tard, en totalité ou en partie, elles ne furent pas produites lors du procès, par la raison bien simple qu'elles auraient probablement fourni la preuve des interpolations que les faussaires glissèrent dans la réponse de Marie à Babington.

[2] *I would to God those minutes were found.*

[3] Tytler, t. VIII, Appendice n° 1.

même temps que Nau et Curle [1]. Ces nouvelles perquisitions n'amenèrent aucun résultat connu de l'histoire [2]. Il est donc de

[1] « Sa Majesté, écrivait Waad à Phelipps, le 7 septembre, désire que vous veniez immédiatement ici (à Windsor), car, d'après la confession de Nau, il paraîtrait que nous n'avons pas cherché suffisamment. Il assure, en effet, que nous devions trouver, parmi les minutes qui étaient dans le coffre de Pasquier, les copies des lettres manquantes, en anglais et en français. Je soupçonne un paquet que vous aurez déchiffré. Il faut apporter les minutes des lettres que vous aviez ici. » *The Letter-Books of sir Amias Poulet,* etc., p. 287.

S'il fallait s'en rapporter à la déclaration, plus que suspecte, attribuée à Nau, et dont il ne reste qu'une copie, il prétendit, dit M. Hosack, que la minute de la lettre adressée à Babington par la reine était de la propre main de cette princesse, qu'elle se trouvait parmi les papiers saisis à Chartley, et qu'elle était alors entre les mains de Walsingham. La production de cette minute aurait tranché la question du crime ou de l'innocence de Marie. Mais elle n'eut jamais lieu. Le jour qui suivit la date de la déclaration de Nau, Walsingham informa Phelipps qu'il était impossible de la trouver. Il ne mit pas en doute l'assertion de Nau, et, en vérité, Nau n'avait aucun motif pour affirmer que les minutes en question existaient, si elles eussent été détruites; mais Walsingham avait un motif important pour les détruire, si elles ne contenaient rien qui fût de nature à impliquer Marie dans le complot contre la vie d'Élisabeth. Or, poursuit M. Hosack, nous avons déjà vu que, sans hésiter, Walsingham et ses collègues pouvaient supprimer les pièces qu'il ne leur semblait pas opportun de produire. *Mary Queen of Scots and her accusers,* t. II, p. 393.

[2] Dans une lettre de Walsingham à Phelipps, en date du 4 septembre 1586, on voit que le secrétaire, à défaut de la minute de la réponse de Marie, qu'il n'avait pu retrouver, disait-il, faisait tous ses efforts pour corrompre Curle. La lettre est trop essentielle pour ne pas en citer un fragment : « Ce matin, dit-il à Phelipps, j'ai reçu la lettre de Mills, et, cette après-midi, il m'a rendu compte de ses entrevues avec Curle, comme il est dit dans l'incluse, par laquelle vous verrez que Curle témoigne de la réception de la lettre de Babington et de la réponse de sa maîtresse, dont il accuse Nau d'avoir été le principal instrument. J'ai pris sur moi de lui faire espérer de l'indulgence, s'il agissait ouvertement, m'y trouvant porté *parce que la minute de sa réponse* (sic) *n'existe pas,* et que j'ai compris que Nau n'en confesserait pas plus que nous ne pouvions l'accuser. S'il plaisait à Sa Majesté de recevoir Curle en grâce, au cas où il révélerait des choses intéressantes pour elle, on pourrait faire valoir ce motif qu'il est étranger, et qu'il n'a agi que d'après l'ordre de sa maîtresse. Si Sa Majesté le permet, je désirerais le garder encore

toute évidence qu'à moins que ces notes, écrites de la main de Marie Stuart, n'eussent été retrouvées, et ne continssent son adhésion formelle au meurtre de la reine d'Angleterre, Walsingham lui-même considérait comme insuffisantes les preuves qu'il avait en sa possession[1]. Ce fut cependant sur de telles preuves que Marie fut condamnée à mort.

On prétendit plus tard, sur une déclaration supposée de Curle, « que la lettre de Babington à la reine d'Écosse, et la minute de la réponse de celle-ci, furent toutes deux brûlées par Curle sur un ordre de sa maîtresse[2] ». « Mais cette histoire, dit M. Hosack, ne fut pas répétée à Fotheringay, en présence de la reine d'Écosse. Elle ne fut affirmée que hors de sa présence, à la Chambre Étoilée de Westminster, où la contradic-

quelque temps chez moi, etc. » *The Letter-Books of sir Amias Poulet,* etc., p. 284-285.

M Froude, dans son *Histoire d'Elisabeth,* soutient que la minute de Nau, qui avait échappé aux recherches faites à Chartley, fut trouvée dans un rouleau de papiers, qu'il montra ou désigna lui-même. Rien n'est moins exact, d'après la lettre de Walsingham à Phelipps, du 4 septembre, que nous venons de citer. Rien ne prouve que les nouvelles perquisitions auxquelles se livrèrent ou feignirent de se livrer Waad et Phelipps aient amené cette découverte. Il est dit dans les papiers fort suspects d'Hardwick, et sans la moindre preuve authentique, « que l'on produisit un papier écrit par Nau, contenant deux courtes minutes et des notes des principaux points de la lettre de Babington et de la lettre de la reine d'Écosse à Babington, trouvée parmi ses papiers à Chartley ». Ces notes étant montrées à Nau, il confessa, en les voyant, qu'elles étaient de sa main, et déclara qu'après avoir lu la lettre de Babington à la reine, et reçu son ordre pour y répondre, il écrivit ces mêmes notes pour lui servir de Mémoire dans la composition des autres lettres, etc., etc. « Dans ce papier, est-il dit, parmi d'autres passages, se trouvent ces mots en français, *le coup,* ce qui ne peut guère vouloir dire autre chose que *le coup* pour l'assassinat de la reine Élisabeth, etc. » Or, on vient de voir que Walsingham lui-même atteste que l'on ne put retrouver à Chartley les minutes des lettres en question. Ces deux mots, *le coup,* se trouvent, en effet, dans la copie que nous connaissons de la prétendue lettre de Marie à Babington.

[1] Tytler, t. VIII.

[2] *Hardwick's Papers.*

tion était impossible. A Fotheringay, elle ne cessa de demander à ses accusateurs de produire ses lettres, et jamais ils n'osèrent lui répondre qu'elle avait ordonné de les détruire [1]. » Nous ferons observer encore qu'à part une confession de Nau dont l'original est au *Record Office,* toutes les autres confessions des deux secrétaires n'existent plus qu'en copies, et qu'elles n'offrent, par conséquent, aucune garantie d'authenticité [2].

Walsingham avait, ou avait eu en main, l'expédition de la lettre de Marie adressée à Babington, écrite et chiffrée de la main de Curle. Mais cette lettre, non signée par elle, et de la main d'un secrétaire, à supposer qu'elle eût contenu un passage exprimant le consentement de Marie au meurtre d'Élisabeth, cette lettre ne pouvait servir que de preuve indirecte; elle était discutable, suspecte, et laissait place au doute. Nau, homme fort entreprenant et des plus audacieux, ne pouvait-il pas, sans avoir consulté sa maîtresse, avoir dicté à Curle, qui lui obéissait aveuglément, les parties incriminées de la lettre? ou bien la lettre tombée aux mains de Walsingham et de Phelipps, et restée pendant longtemps en leur possession, ne pouvait-elle pas avoir été altérée et interpolée par eux? Marie,

[1] Hosack, t. II, p. 394.

Dans les *Papiers d'Hardwick,* on lit ce qui suit, à propos du procès de Westminster : « On présenta aussi un papier écrit par Nau, contenant les minutes et notes des principaux points de la lettre de Babington à la reine et de la lettre de la reine à Babington... Dans ce papier, entre autres choses, est contenu le mot *coup,* ce qui ne peut guère vouloir dire autre chose que *le coup* pour tuer Sa Majesté. » Si cette minute de Nau fut véritablement produite à Westminster, ce que l'on ne peut savoir, elle prouverait que le mot *coup* fut le seul qui fixa l'attention des commissaires, et qu'il n'y était nullement question des *six gentilshommes* qui devaient expédier Élisabeth, ce qui eût été infailliblement signalé. Cette analyse de la minute de Nau, si cette dernière est véritable, prouverait donc, à elle seule, les interpolations de Phelipps, puisqu'elle n'en fait aucune mention. Cette pièce, si elle a jamais existé, a disparu.

[2] Hosack, t. II.

lors de son procès, s'arrêta tour à tour à ces deux suppositions, et déclara formellement qu'elle n'avait point écrit « *une telle lettre* ». Pourquoi Walsingham ne produisit-il pas aux débats de Fotheringay et de la Chambre Étoilée l'expédition de la main de Curle, qu'il avait ou avait eue en sa possession grâce à Phelipps? Pourquoi tenir dans l'ombre la pièce essentielle de l'accusation, la seule qui, à défaut d'une minute originale de la main de Marie, pouvait, par voie d'induction, faire croire à sa culpabilité? C'est que, évidemment, cette expédition, de la main de Curle, ne renfermait aucun passage de nature à compromettre gravement la reine d'Écosse. Si donc, à la place de cette dépêche, on n'en lut qu'une copie ou qu'une prétendue copie, c'est que cette copie était altérée, c'est qu'elle contenait des passages interpolés par Phelipps, et capables d'entraîner pour Marie la peine capitale. Il serait incompréhensible que Walsingham ait pu envoyer à Babington une dépêche de la main d'un secrétaire de Marie Stuart, contenant contre elle un indice, sinon une preuve de complicité, alors qu'il était au pouvoir de Babington de faire disparaître cette dépêche, d'anéantir la pièce la plus importante du procès, et de garder sur ce point, — comme il le fit d'ailleurs, — un silence absolu, ce qui devait réduire l'accusation à néant. Walsingham était trop habile pour commettre une telle imprudence, et lorsque Phelipps affirme que l'original fut envoyé, on sait ce que vaut une assertion de ce faussaire émérite.

Tous les efforts de Burghley et de Walsingham pour établir d'une manière certaine la complicité de la reine d'Écosse dans la question du meurtre avaient donc échoué jusque-là. Burghley écrivait à Hatton, l'un des mignons d'Élisabeth, pour lui dire qu'il était à craindre que les secrétaires de la reine d'Écosse, bien que mis au secret, ne restassent silencieux. « Ils refusent, disait-il, d'impliquer leur maîtresse dans le complot, parce que cela peut leur causer malheur et ruine; mais assurez-leur qu'ils

auront la vie sauve, et nous obtiendrons d'eux toute la vérité... Alors, ajoutait-il avec le plus révoltant cynisme, ils laisseront échapper quelque aveu à la charge de leur maîtresse, s'ils sont persuadés qu'on leur laissera la vie, et que le coup ne tombera qu'entre sa tête et ses épaules [1]. »

Curle, sous l'empire de l'espérance ou de la crainte, avait déclaré que sa maîtresse avait répondu à la lettre qu'elle avait reçue de Babington; mais il refusait avec persistance d'en dire davantage. Dans l'espoir de le corrompre, Walsingham envoya Phelipps auprès d'Élisabeth, afin de l'engager à promettre à Curle une récompense extraordinaire s'il disait toute la vérité. En même temps il écrivit à Curle : « Je ne puis être qu'un médiateur, et, par conséquent, j'aurai bien plus de motifs de m'occuper de vous, lorsque vous vous serez entièrement ouvert à Sa Majesté, et qu'elle pourra voir en vous le remords du passé et une disposition à mériter sa faveur, lorsque vous lui révélerez certaines choses qui intéressent son État [2]. »

Curle et Nau étaient enfermés dans un terrible dilemme d'où il leur était impossible de sortir. S'ils reconnaissaient que la correspondance de la reine avec Babington était écrite de leur propre main, que ces lettres continssent une allusion au meurtre d'Élisabeth, ou simplement un mot sur l'invasion, dans l'un comme dans l'autre cas, ils restaient convaincus de haute trahison. S'ils gardaient un silence obstiné, l'horrible spectacle de la Tour et de la torture se dressait devant eux. En de telles circonstances, ils agirent comme on devait s'y attendre : après avoir nié d'abord, ils firent quelques révélations partielles qui accrurent les présomptions, mais qui pourtant n'étaient pas décisives contre leur maîtresse [3].

[1] *Lettre de Burghley à sir Christophe Hatton*, du 4 septembre 1586, découvèrte par Leigh, et citée par Tytler, t. VIII, et par Miss Strickland, t. VII.

[2] *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc., p. 283.

[3] Tytler, t. VIII.

Le 5 septembre, Curle, travaillé par Walsingham et par Hatton, reconnut ou crut reconnaître la copie de la première lettre adressée par la reine à Babington le 25 juin [1]. Quant à la lettre que Marie était censée avoir écrite à Babington le 17 juillet suivant, et de laquelle allait dépendre son sort, on montra aux deux secrétaires, non l'original en chiffres que Phelipps prétendait avoir envoyé à Babington, non une copie chiffrée, non pas même une copie du déchiffrement, — « bien que l'exactitude en telle matière fût le point capital, la seule question à résoudre », — mais simplement un extrait des points principaux. Le rapport officiel établit qu'ils répondirent affirmativement; mais, — à supposer que leurs réponses soient authentiques, — ce fut en termes si ambigus, qu'il est impossible d'appliquer leurs aveux aux passages rejetés par Marie, et que depuis on a démontrés être faux : « *C'était cela, ou à peu près* », disaient-ils [2]. Nau, sans doute dans l'espoir de la liberté, entra ou était censé entrer dans de nouveaux détails

[1] Labanoff, t. VI, p. 346. Curle avoua qu'il avait mis cette lettre en chiffres. *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc., p. 283.

[2] A la suite de la *copie officielle* de la lettre du 17 juillet, que Marie fut censée avoir écrite à Babington, se trouvent ces notes, également en copie, attribuées à Nau, à Curle et à Babington, par le faussaire Phelipps, qui a endossé la lettre de sa main : « *C'est la copie des lettres de la reine d'Écosse dernièrement à moi envoyées.* Signé : Anthony Babington. » — « Telle ou semblable me semble avoir été la réponse écrite en français par M. Nau, laquelle j'ai traduite et mise en chiffres, comme j'en fais mention au pied d'une copie de la lettre de M. Babington, laquelle M. Nau a signée le premier. Signé : Gilbert Curle, 5 septembre 1586. » — « Je pense de vrai que c'est la lettre écrite par Sa Majesté à Babington, comme il me souvient, 6 septembre 1586. Signé : Nau. » Les mêmes attestations de Curle et de Nau, en termes à peu près semblables, se trouvent dans le registre où sont insérées leurs dépositions. (Voir l'*Histoire de Marie Stuart*, de Jules Gauthier, t. II.) Quant à Babington, si sa déclaration est sans réserve, c'est que nous n'en avons qu'une copie, attestée comme authentique par Phelipps. C'est là l'unique garantie que nous offre cette lettre, contre-signée par ce faussaire de profession.

sur la correspondance de Marie. « La reine, dit-il, ne voulait jamais permettre que quoi que ce fût de secret ou d'important fût écrit ailleurs que dans son cabinet. Sa pratique habituelle était de dicter les points principaux ; lui, Nau, les transcrivait sur le papier et les lisait de nouveau à la reine ; puis il rédigeait les lettres, et, après les avoir soumises à une nouvelle révision de sa maîtresse, il les délivrait à Curle pour qu'il les mît en chiffres... C'est de cette manière, disait-il, qu'avaient été écrites les lettres interceptées de la reine à l'archevêque de Glasgow, à Charles Paget et à Mendoza, l'ambassadeur d'Espagne ; mais quant à la lettre de la reine à Babington [1], il déclarait que sa maîtresse la lui avait remise écrite, pour la plus grande partie, de sa propre main [2]... C'était Curle, ajoutait-il, qui finalement traduisait les lettres en anglais et les mettait en chiffres, et ce même procédé avait eu lieu pour cette lettre-ci comme pour toutes les autres. » Une telle preuve était loin d'être concluante. Burghley menaça Nau de la Tour, et la crainte de la torture lui dicta, le 10 septembre, une demande en grâce à Élisabeth, accompagnée d'une longue déclaration dans laquelle il s'efforçait de disculper sa maîtresse [3]. Dans l'espoir qu'on lui avait donné, disait-il, de s'échapper, « elle s'était laissée aller à l'accepter, et... à donner avis pour le support étranger, *sans se méler aucunement du troisième point* (c'est-à-dire du projet d'assassinat d'Élisabeth), ne s'estimant, ès termes où elle se croyait, être obligée de le révéler, n'étant chose par elle oncques désirée, inventée, préparée ni pratiquée... Car il est très-véritable, ajoutait Nau, que Babington

[1] Celle du 17 juillet 1586. LABANOFF, t. VI, p. 383.

[2] Si la reine rédigea en minute la substance de la lettre, Nau, évidemment, comme il est dit dans les *Papiers d'Hardwick*, n'en rédigea donc pas de son côté une minute. Il y a contradiction manifeste.

[3] LABANOFF, t. VII, p. 194 et 209. C'est la seule déclaration des secrétaires de Marie Stuart qui existe en original.

lui écrivit ladite longue lettre comme tout un nouveau sujet dont elle n'avait oncques ouï parler[1]. »

La déclaration de Nau prouvait, il est vrai, que Marie avait eu connaissance de la conspiration de Babington dans toutes ses parties; mais elle ne contenait pas le moindre indice que la reine eût consenti au projet de meurtre, ce qui était le point essentiel pour l'accusation. Burghley, aussi déconcerté que mécontent du Mémoire autographe de Nau, le mit de côté, comme une pièce « *de peu de valeur* [2] », disait-il, et il se garda bien de le produire au procès, où il eût été justement considéré comme une pièce à décharge. Un nouvel et dernier interrogatoire lui parut nécessaire pour arracher enfin à Curle et à Nau le mot fatal qui eût perdu leur maîtresse. Mais avant de le leur faire subir, il voulut les terrifier l'un et l'autre par le spectacle de Ballard appliqué à la torture. Le lendemain de cette exécution, Nau et Curle comparurent devant le chancelier Bromley, assisté de Burghley et de Hatton, et ils furent interrogés de nouveau par des commissaires délégués à cet effet [3]. Il n'existe aucun procès-verbal authentique de ce dernier interrogatoire [4]; « mais dans une minute originale, *dressée et arrangée par Phelipps* [5], on suppose que Nau prétendit que Curle avait déchiffré la lettre de Babington à Marie; que lui, Nau, plus tard, avait pris note, sous la dictée de Marie [6], des points de sa propre réponse, dans laquelle sa maîtresse requé-

[1] *Mémoire autographe de Nau, présenté à la reine Elisabeth*, le 10 septembre 1586. (LABANOFF, t. VII, p. 196 et suiv.) La lettre de Nau et son mémoire se trouvent au *State Papers Office, Mary Queen of Scots*, vol. XIX.

[2] 10 septembre, *State Papers Office*, Mss.

[3] *Apologie de Nau*, HARL. Mss. cité par Jules GAUTHIER, t. II.

[4] TYTLER, t. VIII.

[5] *State Papers Office*, Mss. 21 septembre 1586, cité par TYTLER, t. VIII.

[6] Le lecteur saisira facilement la contradiction qui existe entre cette déclaration de Nau et celle où on lui fait dire que sa maîtresse lui remit une minute autographe.

rait Babington de bien examiner quelles forces il pouvait lever, de quelles villes il pouvait s'assurer, où se trouvaient les meilleures places pour s'assembler, quelles forces étrangères il pouvait espérer, quelles sommes d'argent il faudrait, *quels étaient les moyens par lesquels les six gentilshommes entendaient procéder,* et de quelle manière elle pouvait être délivrée du pouvoir sous lequel elle se trouvait [1] ». Nau était censé avoir ajouté qu'il y avait une autre clause dans la lettre de sa maîtresse à Babington par laquelle elle l'avisait de faire en sorte que les six gentilshommes eussent auprès d'eux quatre hommes solides avec de bons et rapides chevaux, afin, dès que leur projet serait exécuté, d'en donner avis au parti désigné pour enlever la reine d'Écosse. Cette déclaration de Nau, d'après la même pièce, avait été corroborée par Curle, lequel aurait ajouté que sa maîtresse avait désiré qu'il brûlât la minute anglaise des lettres envoyées à Babington [2]. Le document que nous venons d'analyser n'offre d'autre garantie que d'avoir été rédigé et contre-signé par Phelipps, le faussaire aux gages de Walsingham. Il faut noter encore une fois que ce ne fut ni l'original ni la copie intégrale de la lettre prétendue de Marie à Babington qui leur fut présentée, « et sur la fidélité de laquelle reposait toute la question [3] », mais un extrait seulement des points principaux, et, entre autres, celui qui était relatif au meurtre [4]. Cette lettre, dont plusieurs passages avaient été évidemment interpolés, fut énergiquement qualifiée de faux par Marie Stuart devant les commissaires d'Élisabeth et par Nau dans son *Apologie,* qui est authentique. Il y déclare que, malgré les menaces de Walsingham, il soutint constamment « que les principaux

[1] *State Papers Office,* 21 septembre 1586. Mss. cité par Tytler, t. VIII.

[2] Tytler, t. VIII.

[3] *Histoire de Marie Stuart,* par M. Jules Gauthier, t. II; *Mary Queen of Scots,* etc., by James F. Meline. London, 1872.

[4] Hardwick; Lingard; Jules Gauthier.

chefs d'accusation contre sa maîtresse étaient faux, calomnieux et supposés[1] ». Ce fut sans doute ce procès-verbal sans authenticité du dernier interrogatoire de Nau, que Phelipps avait rédigé *et arrangé* comme il l'avait voulu, suivant l'expression de Tytler, qui servit de base principale à l'accusation. C'est ce qui explique, d'ailleurs, pour quel motif le gouvernement anglais se refusa constamment à la confrontation de Nau et de Curle avec l'accusée.

Walsingham avait frappé Élisabeth d'une telle terreur par la découverte soudaine du complot de Babington, il l'avait si perfidement convaincue de la complicité de Marie, qu'elle ne respirait plus que vengeance. Mais par quel moyen se délivrer de celle qu'elle ne nommait plus que sa *meurtrière?* Leicester, un de ses mignons, qui se trouvait alors dans les Pays-Bas, lui conseillait le poison. Il avait même adressé à Walsingham un ministre anglican, fort habile casuiste, pour lui démontrer la légitimité du moyen[2]. Élisabeth, sur ce point, n'avait pas plus de scrupules que certains princes de son temps, tels que César Borgia, Philippe II, Catherine de Médicis. Si elle eût trouvé sous sa main un de ces empoisonneurs italiens qui donnaient si mystérieusement la mort, nul doute qu'elle n'eût fait appel à son art diabolique; mais autour d'elle, pas un instrument docile sur qui elle pût compter. Tel de ses ministres[3], qui devait embrasser comme elle avec chaleur la pensée du crime, était retenu par la crainte, une fois le crime accompli, d'être désavoué et puni d'un excès de zèle. Elle fut donc contrainte, à son corps défendant, d'avoir recours au Conseil privé pour

[1] *Apologie de Nau*, HARL. Mss. et RAUMER, cité par Jules GAUTHIER.

[2] *Dépêche de Châteauneuf*, du 13 septembre 1586, dans EGERTON, citée par Jules GAUTHIER, t. II; CAMDEN; CHALMERS; Miss STRICKLAND.

[3] Walsingham avait refusé l'offre de Leicester d'empoisonner la reine, non par scrupule, mais pour ne pas se compromettre. Plus tard, lorsque Élisabeth lui donnera l'ordre d'écrire à Paulet pour lui conseiller d'assassiner Marie, il sera de plus facile composition.

qu'il délibérât sur les moyens juridiques de faire périr la reine d'Écosse. Deux voix seulement plaidèrent timidement la cause de Marie; elles furent étouffées par la majorité qui, au nom du salut de l'État, conclut à demander la mort.

« Quelques-uns des ministres de la reine, dit Hume, désapprouvèrent cette procédure. Ils pensaient qu'une femme rigoureusement gardée en prison, devenue infirme et probablement à la veille de calmer toutes les inquiétudes par sa mort naturelle, était dans un état à rassurer le gouvernement, sans qu'on eût recours à des moyens dont l'histoire fournissait à peine un exemple. » Puis, avec cette sûreté de coup d'œil qui va au fond des choses, le célèbre historien ajoute : « La situation de l'Angleterre et des ministres anglais avait été fort critique jusqu'alors. Aucun successeur à la couronne n'était encore désigné; celle à qui elle devait appartenir par les droits du sang, et en faveur de qui le peuple paraissait généralement déclaré [1], était ennemie de la religion du pays par les préjugés de son enfance, ennemie du ministère et de la principale noblesse par le ressentiment des injures multipliées qu'elle en avait reçues. La sûreté des ministres aussi bien que celle du royaume semblaient dépendre uniquement des jours de la reine Élisabeth, et la reine commençait à vieillir. Il n'est donc pas surprenant que tous ses conseillers, n'ignorant pas qu'ils ne pouvaient être qu'odieux à la reine d'Écosse, cherchassent à procéder contre elle avec la dernière rigueur; aussi furent-ils plus attentifs que leur maîtresse même à empêcher que Marie lui succédât jamais. » Là, en effet, était pour eux toute la question; la conspiration prétendue de Marie contre la vie d'Élisabeth ne fut qu'un prétexte pour mettre à exécution un projet depuis longtemps arrêté.

Pendant ce temps-là, Elisabeth, l'âme inquiète « et variable

[1] Ce passage de Hume est d'autant plus digne d'attention que l'on sait à quel point il était hostile aux idées que représentait Marie Stuart.

comme le temps [1] », n'osait prendre une décision. Quelle dangereuse atteinte portée à l'inviolabilité royale, si elle osait traduire devant une haute cour de justice, composée de ses propres sujets, une autre souveraine, son égale! Car, enfin, « l'abdication de Marie à Lochleven n'avait jamais été reconnue d'une manière formelle, et, suivant la loi anglaise, elle était encore reine régnante [2] ». Quel échec Élisabeth allait porter, dans le présent et dans l'avenir, à la gloire de son règne dont elle se montrait déjà si jalouse! A quelles terribles représailles ne s'exposerait-elle pas, si elle faisait couler sur un échafaud le sang d'une princesse, sa proche parente, belle-sœur du roi de France, nièce des Guise, mère du roi d'Écosse, l'alliée et la protégée du plus puissant monarque de l'Europe! Malgré ces graves considérations et ces craintes, elle était au fond fermement résolue à poursuivre jusqu'au bout le dessein qu'elle méditait depuis longues années. Son unique souci était de sauver les apparences, de dégager, s'il était possible, sa responsabilité, ou tout au moins de la faire partager à ses ministres et aux États du royaume. Tel fut le plan qu'elle suivit jusqu'à la fin avec une inflexible résolution, soigneusement déguisée sous le voile de la plus profonde hypocrisie.

A la date du 24 septembre, elle eut un long entretien avec Burghley, l'homme de son temps le mieux fait pour justifier le crime et pour en dissimuler l'horreur au nom de la raison d'État. Burghley n'eut pas de peine à dissiper les faux scrupules dont sa maîtresse faisait étalage même devant lui [3]. Il lui soutint que Marie, par son abdication, avait cessé d'être reine, et Élisabeth feignit de se rendre à ce misérable argument. Enfin, après de longues hésitations, plus apparentes que réelles,

[1] *Burghley à Walsingham*, 10-20 septembre. Mss. particuliers cités par M. Froude.

[2] M. Mignet, t. II.

[3] Froude's *History of England; Reign of Elisabeth*, t. VI.

et une discussion importante au sein du Conseil privé, il fut résolu que Marie Stuart serait jugée en vertu du Statut publié l'année précédente [1], à la suite de l'acte d'association, loi d'exception spécialement promulguée contre elle, et dans l'unique dessein de la faire périr. Ce Statut permettait de mettre à mort « ou de faire condamner à la peine capitale quiconque aurait revendiqué la couronne d'Angleterre, ou cherché à l'enlever à la reine Élisabeth, par une invasion étrangère ou par un complot contre sa personne [2] ».

Conformément à ce Statut, ce ne fut pas devant un tribunal régulier, mais devant un tribunal exceptionnel, que dut comparaître Marie Stuart. Le 5 octobre, Élisabeth désigna elle-même les membres qui devaient en faire partie. Elle en fixa le nombre à quarante-six. Cette haute cour ou commission se composait de grands officiers de la couronne, de pairs du royaume, de membres du Conseil privé, et d'un certain nombre d'hommes de loi. Il fut de plus résolu, au sein du Conseil, que la condamnation à mort de Marie, arrêtée d'avance, serait ratifiée par le Parlement [3]. « De cette façon, disait le prudent Burghley, la responsabilité sera partagée, et tout le monde sera content [4]. »

[1] Le Statut de la vingt-septième année du règne d'Élisabeth.

[2] HOWELL.

[3] *Histoire de Marie Stuart*, par Jules GAUTHIER, t. II.

[4] ELLIS, t. III.

CHAPITRE VI.

TENTATIVE D'AMYAS PAULET POUR ARRACHER DES AVEUX A MARIE STUART. — TRANSLATION DE CETTE PRINCESSE A FOTHERINGAY.

Comme on l'a supposé récemment encore[1], Élisabeth, afin de désarmer et de rendre à tout jamais impuissante Marie Stuart, lui écrivit-elle secrètement pour lui offrir son pardon, dans le cas où elle ferait des aveux et lui exprimerait par écrit son repentir? C'est ce qu'affirma Élisabeth, à quelque temps de là, dans un discours cité par Camden, et dans lequel elle s'exprimait ainsi : « Bien loin de garder contre elle (contre Marie) du mauvais vouloir, lors de la découverte de certaines machinations contre moi, je lui écrivis secrètement que, si elle voulait tout me confesser dans une lettre privée, tout serait enseveli dans le silence. Je ne lui écrivais pas cela pour lui tendre un piége, car j'en savais alors autant qu'elle eût pu m'en confesser elle-même[2]. » Élisabeth disait si rarement la vérité qu'on ne saurait ajouter aucune créance à sa déclaration, surtout lorsqu'elle prétend que Marie fit peu de cas de sa lettre[3]. Bourgoing, qui, dans son journal, tient note des

[1] FROUDE's *History of Elisabeth*, t. VI.

[2] CAMDEN, liv. III.

[3] « En vérité, l'histoire est incroyable, dit M. Hosack, qui n'ajoute aucune foi à cette lettre. Nous savons que Marie était très-ponctuelle dans sa correspondance, et il est certain qu'elle ne laissa jamais sans réponse une lettre d'Élisabeth, quoique celle-ci, bien souvent, ait manqué de lui répondre. Il est, d'ailleurs, possible qu'agitée comme elle l'était par des passions diverses, Élisabeth ait pu avoir l'intention d'écrire à Marie; mais si elle lui eût adressé une lettre, il est certain que Marie lui eût répondu, bien que sa réponse n'eût pas été probablement telle que l'eût souhaité sa rivale. » T. II, p. 394.

moindres événements, ne fait aucune mention de cette prétendue lettre, et il n'y est fait non plus aucune allusion dans la correspondance de Marie. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que, pendant le procès de Babington et les interrogatoires que Walsingham faisait subir à Curle et à Nau, Élisabeth ordonna à Paulet de faire tous ses efforts pour tirer de Marie quelques aveux par surprise. C'est ce que nous apprend pour la première fois le *Journal de Bourgoing*.

Pour se conformer à ces ordres, sir Amyas fit prévenir sa captive qu'il désirait lui parler si, toutefois, elle voulait bien l'entendre « quiétement (tranquillement), dit Bourgoing, n'user point de mauvaises paroles à son endroit, et se contenir de l'injurier ». Sur l'autorisation que Marie lui donna, il se présenta chez elle, suivi de Bagot, dont le témoignage lui parut nécessaire pour appuyer le sien [1]. Il parla à la reine des derniers événements, les plus formidables, lui dit-il, qui eussent éclaté jusque-là en Angleterre. « Jamais, ajouta-t-il, il n'y eut plus grande et plus horrible trahison. Si Votre Grâce y a consenti, si elle en est coupable, Dieu le sait; mais on a saisi quelques-uns des conjurés, entre autres un nommé Babington, qui ont fait les plus graves aveux. Six hommes avaient juré de tuer la reine Élisabeth; d'autres, au jour de l'exécution du crime, devaient mettre le feu aux granges des environs de Chartley, pour forcer mes gardes à y porter secours, tandis qu'au même moment on devait m'assassiner, moi et mes serviteurs. D'autres conjurés, à la faveur du tumulte, devaient enlever Votre Grâce, ainsi que plusieurs personnes de sa suite, tandis que, à deux ou trois milles de Chartley, vers les garennes, devaient se trouver un certain nombre de chevaux pour vous conduire en lieu sûr. C'est une affaire des plus graves, si vous y avez consenti, et il est impossible que vous n'en ayez pas été instruite. Vous avez été mal conseillée, et

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

vos serviteurs se sont montrés aussi méchants que possible. Nau est d'un caractère si remuant et si arrogant, que rien ne saurait l'arrêter; tout ce qu'il pense doit être incontinent exécuté. Il est si orgueilleux et si ambitieux qu'il ne peut souffrir personne au-dessus de lui, qu'il prétend commander à tous, être partout le maître et ne céder à qui que ce soit. Il vous a porté le plus grand préjudice [1].

— Je ne sais rien de tout cela, lui répondit Marie, qui ne pouvait admettre que son geôlier fût en droit de l'interroger, et qui se croyait encore moins obligée de lui dire tout ce qu'elle pouvait savoir. Je ne connais point Babington, et je n'ai jamais entendu parler de telles entreprises contre la reine d'Angleterre. Quant à mes serviteurs, ils ne m'ont jamais conseillé que choses bonnes et louables, et, lors même qu'ils eussent tenté le contraire, je ne suis pas assez dépourvue d'entendement pour ne pas savoir choisir ce qui est bon ou mauvais.

— Babington, s'écria Paulet avec force, a confessé de grandes choses; les catholiques se devaient révolter, et je pense qu'il a chargé Votre Grâce. Vous ne pouvez nier que vous avez été en relation avec lui, que vous lui avez écrit, qu'il vous a répondu, et que vous avez eu des intelligences pour la même entreprise avec plusieurs personnes qui sont en pays étrangers.

— Autrefois, lui répondit la reine sans s'émouvoir, j'ai entendu parler d'un certain Babington, mais il y a plus de dix ans [2]; je ne sais ce qu'il est devenu, et je n'ai eu d'intelligence avec personne, ni pour l'entreprise dont vous parlez, ni pour aucune autre. J'ai quelquefois reçu des lettres de mes amis, qui, de leur plein gré, m'ont offert leurs services, mais je ne me suis mêlée en rien de ce dont vous m'accusez, et n'ai

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] Pendant qu'elle était sous la garde du comte de Shrewsbury, Marie Stuart avait connu Babington, qui était attaché au comte en qualité de page.

suborné qui que ce soit. Bien souvent, j'ai reçu des lettres de personnes inconnues dont je n'avais jamais entendu parler. Au surplus, ajouta Marie, on ne peut m'empêcher d'avoir des intelligences avec qui bon me semble pour mes intérêts particuliers, et je n'en dois rendre compte à personne. »

Et, comme sir Amyas Paulet la pressait par de nouvelles importunités « de confesser quelque chose, dit Bourgoing, et essayait de découvrir quelque consentement par ses paroles », la reine ne daigna pas lui répondre un seul mot.

Alors, Paulet s'inclina et lui dit d'un ton bref, en se retirant : « On vous interrogera plus amplement ; il faut que tout soit éclairci. » Ces derniers mots donnèrent lieu à la reine de penser qu'elle serait bientôt examinée par quelques envoyés d'Élisabeth, mais elle était loin de se douter que ce serait avec l'appareil judiciaire que l'on déploya peu après [1].

Dans quelle résidence assez sûre et assez vaste serait transférée la reine d'Écosse pour y être publiquement interrogée par les lords du Parlement et les membres du Conseil d'Angleterre, assistés d'hommes de loi? Telle était la question qui s'agitait depuis quelque temps au sein du ministère anglais. Dès la découverte de la conjuration de Babington, cette question avait été soumise à Élisabeth, mais quelques jours se passèrent sans qu'elle voulût se fixer et se prononcer [2]. On lui proposa la Tour ; mais, comme Marie Stuart comptait de nombreux partisans dans la Cité et qu'ils auraient pu tenter un coup de main pour sa délivrance, elle rejeta bien loin ce projet. On lui désigna Hertford ; elle y consentit pendant un jour ; le lendemain, elle le trouva trop près de Londres. On lui nomma les châteaux de Grafton, de Woodstock, de Northampton, de Coventry, de Huntingdon ; elle les accepta l'un

[1] *Journal inedit de Bourgoing.*

[2] *Burghley à Paulet,* 26 août 1586, *The Letter-Books of sir Amias Poulet,* etc.,p. 272-273.

après l'autre, et finit par les rejeter tous, les uns n'étant point des places assez fortes pour une telle prisonnière, les autres pas assez spacieux pour les logements des commissaires anglais [1]. Élisabeth était inquiète, irritée. Burghley n'ayant pas jugé à propos de la tirer d'affaire par un coup hardi, elle lui fit sentir tout le poids de sa mauvaise humeur en lui enlevant son titre et sa fonction de lieutenant du comté de Hertford. Enfin, il fallut se décider : elle fixa son choix sur Fotheringay, qui d'abord lui avait paru trop éloigné. C'était un vaste château fort, situé dans le comté de Northampton, et appartenant à la couronne. Il était à une journée et demie de Londres, et de tous les châteaux royaux le plus rapproché de Chartley, ce qui rendait plus facile, plus prompte et plus sûre la translation de la reine d'Écosse.

Voici en quels termes Burghley et Walsingham notifièrent cette décision à Paulet : « Sa Majesté la reine, d'après les informations données par M. Waad, et suivant le plan que vous aviez proposé, pense qu'il serait bon que la reine dont la garde vous est confiée fût transférée dans une autre place de sûreté. Elle a pensé au château de Fotheringay, dans le comté de Northampton, et désire que nous prenions la chose en considération. Sur quoi nous avons écrit à sir Walter Mildmay d'examiner le château, de s'assurer s'il est en bon état et de quelle façon il peut être approvisionné... Elle vous prie aussi d'envoyer Darell [2], ou quelque autre personne capable, avec un serviteur de la garde-robe, afin de voir si les tentures de Chartley pourront suffire pour installer convenablemen cette reine. Désormais, elle ne devra plus jouir de la liberté qui lui a été accordée jusqu'ici, mais elle sera traitée comme

[1] *Burghley à Walsingham*, 10 (20) septembre 1586, Mss. particuliers cités par M. Froude.

[2] L'un des maîtres d'hôtel d'Élisabeth, qu'elle avait envoyé, en la même qualité, auprès de la reine d'Écosse pour administrer sa maison.

une prisonnière, toutefois avec les égards dus à sa qualité. Nous avons écrit des articles sur lesquels nous désirons avoir votre opinion, et nous espérons de vous une réponse aussi prompte que possible [1]. »

Paulet se hâta de leur écrire : « Je prie Vos Honneurs d'être avertis qu'à la réception de vos lettres du 26, j'ai, suivant vos instructions, envoyé M. Darell à Fotheringay pour y examiner les logements, et sans doute ils pourront être arrangés avec les tentures d'ici, dont nous avons une bonne provision de toutes sortes de hauteurs et de largeurs. Je vous envoie ma simple opinion touchant les articles que vous m'avez adressés, et j'en ai envoyé copie à sir Walter Mildmay, afin que, dans ses lettres, il puisse suppléer à ce qui manquera... Je m'estime très-heureux de quitter ce pays, et je le serais doublement si cette reine, en changeant de demeure, changeait aussi de gardien. En vérité, un gentilhomme du pays pourrait bien mieux remplir cette fonction, et avec moins de dépense pour Sa Majesté, ayant ses serviteurs, ses clients et de bons voisins sous sa main. Quoique je sois bien hardi de vous laisser entrevoir ce que je souhaite, cependant, je ne le veux jamais désirer qu'autant que cela plaira à Sa Majesté [2]. »

Peu de jours après, Paulet reçut l'ordre de Burghley de conduire Marie à Fotheringay [3].

Homme de précaution et de ruse, sir Amyas, afin de donner le change à sa prisonnière, lui fit dire, vers le 10 septembre, que, dans l'intérêt de sa santé comme pour sa commodité, il avait jugé utile de la transférer dans un château de la reine d'Angleterre, beaucoup plus sain que Chartley et à trente

[1] *Burghley et Walsingham à Paulet*, 26 août 1586, *The Letter-Books o sir Amias Poulet*, etc., p. 272 et 273.

[2] *Paulet à Burghley et à Walsingham*, 30 août 1586, *The Letter-Books o sir Amias Poulet*, etc., p. 279 et 280.

[3] *Post-scriptum de la lettre de Paulet à Walsingham*, du 10 septembre, *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., p. 292.

milles seulement de Londres; quant à ce château, il refusait de le lui nommer. Le messager de Paulet ajoutait, de la part de son maître, et pour que cette translation se fît du plein gré de la reine, « qu'elle y serait très-bien, qu'elle se préparât tout à son aise pour y aller quand il lui plairait, et que ce serait à son choix, aussi tôt ou aussi tard qu'elle voudrait ». En même temps il lui promit, au nom de Paulet, que, dès qu'elle serait arrivée au lieu de sa destination, tout l'argent qui lui avait été enlevé lui serait rendu. Cet argent, disait le messager, n'avait été saisi, d'après l'opinion de son maître, que dans la crainte « que Sa Majesté n'en donnât et n'en mal usât par les chemins » pour occasionner quelque soulèvement en sa faveur[1].

La reine, dit Bourgoing, fit répondre à Paulet « qu'elle ne désirait autre chose que de partir, tout indisposée qu'elle était; qu'elle aimait mieux quitter Chartley de bonne heure, de peur de devenir pis[2] », et qu'elle estimait être prête dans deux ou trois jours.

Le départ fut fixé au 21 septembre. La veille, sir Amyas, à la prière de plusieurs des serviteurs de la reine, qui se trouvaient dans le plus grand dénûment depuis leur séquestration, fit demander à sa captive qu'il lui fût permis de prélever quelques sommes sur l'argent dont il était détenteur, pour les leur distribuer. Marie s'y refusa d'abord, exigeant que cet argent

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] Une lettre de Paulet à Walsingham, du 15-25 septembre, confirme l'empressement que témoigna la reine à quitter Chartley. Les mesures ordinaires, est-il dit dans cette lettre, furent prises pour le soin de son corps. Des chars traînés par des bœufs furent envoyés, avant elle, pour transporter son énorme bagage. (FROUDE's *History.*) « Cette dame, disait Paulet à Walsingham, est très-heureuse de sa translation, car elle espère avoir souvent des nouvelles de l'ambassadeur de France, n'étant plus qu'à trente milles de Londres. Vingt chariots seront chargés demain matin, et je pense que nous partirons d'ici vers le milieu de la semaine prochaine, sauf avis contraires. » *The Letter-Books of sir Amias Poulet,* etc., p. 292 et 293.

lui fût rendu afin qu'elle pût en disposer à son gré, et n'entendant pas que Paulet fût son trésorier. Après un refus formel de celui-ci, elle demanda qu'on lui remît du moins quelques centaines d'écus pour qu'elle les fît distribuer à ses serviteurs par les mains mêmes de Paulet. Mais l'intraitable geôlier, qui s'en tenait aveuglément à la lettre rigoureuse de ses instructions, lui manda « qu'il donnerait tout ce qu'elle voudrait, sous sa propre signature et sa décharge », mais, résolûment, « qu'elle ne manierait point d'argent ». Enfin, la pauvre princesse, dominée par un noble sentiment de générosité pour ses serviteurs, fit taire ses justes griefs, et, bien qu'elle pût à peine se servir de sa main droite, fort endolorie par son rhumatisme, elle écrivit et signa un mémoire des sommes qu'elle voulait distribuer aux fidèles compagnons de sa captivité. « Ce que j'en fais, dit-elle, est par contrainte et pitié, parce que les pauvres gens sont en danger de nécessité et dépourvus de tout par les chemins. Pour le reste, je les adresse à l'ambassadeur de France, qui leur donnera pour achever leur voyage en France, où ils seront payés de leurs gages et auront récompense, chacun en son endroit [1]. »

Cependant sir Thomas Gorges, gentilhomme pensionnaire d'Élisabeth, après avoir mené prisonniers à Londres Nau et Curle, était revenu à Chartley pour assister sir Amyas Paulet dans la mission de conduire la reine d'Écosse à sa nouvelle prison [2]. En le voyant arriver avec Stallenge [3], huissier du Parlement, les serviteurs de la reine, qui avaient surpris quelque émotion sur son visage, furent dans la plus vive anxiété ;

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* Cet argent ne fut remis que fort longtemps après aux serviteurs de Marie Stuart. *Ibidem.*

[2] Ce ne fut point à sir Walter Mildmay et à Barker, comme il est dit dans Howell et ceux qui l'ont copié, que fut confié le soin de cette translation.

[3] Il est question de ce personnage dans une lettre de Paulet à Walsingham, du 25 octobre 1586. (*The Letter-Books of Amias Poulet*, p. 300.) Bourgoing écrit son nom Standlin.

mais ils furent bientôt rassurés par la façon toute courtoise dont il adressa la parole à la reine. Au moment du départ, qui eut lieu un mercredi, le 21 septembre, jour de saint Matthieu, Paulet fit enfermer dans leurs chambres ceux des serviteurs de Marie qui ne devaient pas l'accompagner à Fotheringay; et, afin d'éviter une explosion de sanglots et d'empêcher ces pauvres gens de dire à leur maîtresse un dernier adieu, il mit des gardes à leurs fenêtres [1].

Condamnée par ses douleurs à ne pouvoir faire un pas, la reine se fit porter dans son coche par ses filles de chambre. D'après ses ordres, elles la placèrent à rebours, sur le siége de devant. Marie avait choisi cette position afin de voir en face les hommes de l'escorte qui la suivaient, et d'observer leur contenance et leurs mouvements. Souvent, pendant la route, elle tournait la tête avec inquiétude et interrogeait Sharpe, son cocher, pour qu'il lui rendît compte des faits et gestes des cavaliers qui marchaient en avant. A chaque instant, la malheureuse princesse craignait d'être égorgée, et, placée de la sorte, dit son médecin, « elle eût vu venir le coup ». Ce n'est pas qu'elle craignît la mort; mais ce qu'elle redoutait, c'était une mort secrète qui ne lui eût pas permis de confesser publiquement sa foi, et qui eût été considérée peut-être comme un suicide.

Comme Paulet était rhumatisant, et qu'il ne pouvait monter à cheval, Élisabeth avait principalement confié à sir Thomas Gorges et à Stallenge [2] le soin de cette translation. L'un et l'autre marchaient à cheval de chaque côté du coche de la reine. Ils avaient sous leurs ordres deux cents cavaliers que conduisaient des gentilshommes. De peur d'une embuscade ou d'un coup de main, un certain nombre de cavaliers avaient été

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] Standlin, dans le *Journal de Bourgoing.*

détachés en avant en éclaireurs. Cette troupe improvisée offrait un spectacle des plus étranges : chaque homme d'armes portait sur sa poitrine les couleurs du blason de son seigneur; les vieilles armes du moyen âge y figuraient parmi les armes à feu du seizième siècle. La barbarie et la Renaissance marchaient côte à côte. « Chaque homme de cheval, dit Bourgoing, portait la livrée de son maître, qui une lance, ou hallebarde ou javeline, aucuns des arcs, et bien peu des arquebuses ou bâtons de feu [1]; la plupart avec l'épée et la dague, moitié cheminans au devant par forme d'avant-garde, et l'autre derrière par forme d'arrière-garde. Au milieu, Sa Majesté et ses serviteurs près d'elle, que suivait M. Amyas en une coche, sa femme et sa famille en une autre, ses gens, gentilshommes, serviteurs et soldats à cheval faisant l'environ devant la première et dernière coche, tous avec arquebuses et mèche allumée, et la couple de pistolets à l'arçon de la selle; M. Gorges et M. Standelin [2], chacun son pistolet à la ceinture, et M. Gorges un pétrinal [3] à l'arçon, côtoyant la coche de la reine. »

Chemin faisant, sir Thomas Gorges, après avoir adressé de loin en loin quelques paroles brèves à Marie, finit par lui annoncer qu'il aurait bientôt à lui communiquer un message de la part de sa maîtresse.

« Je prie Dieu, lui répondit la reine, qu'il soit meilleur et plus agréable que celui que vous m'avez apporté dernièrement.

— Je suis serviteur de la reine d'Angleterre, reprit sir Thomas, et j'ai dû m'acquitter de ma mission.

[1] Les bâtons de feu, origine du fusil, figurent pour la première fois, croyons-nous, dans la *Chronique de Charles VIII*, par Jaligny.

[2] Bourgoing écrit constamment *Standlin*, mais nous préférons la manière dont Paulet écrit ce nom dans sa correspondance : *Stallenge*.

[3] Espèce d'arme à feu, qui tenait le milieu entre le pistolet et le mousquet, et qui fut surtout en usage au seizième siècle. Le pétrinal est l'origine de l'espingole et du mousqueton.

— Aussi ne vous en fais-je point un reproche », lui répliqua Marie avec douceur.

A partir de ce moment, sir Thomas Gorges ne rompit plus le silence.

Vers le soir de cette première journée, le triste cortége s'arrêta à Burton pour y passer la nuit, et sir Thomas conduisit la reine jusqu'à sa chambre avec la plus grande courtoisie.

« Dans la crainte de troubler Votre Grâce, lui dit-il, et lassée, comme il semble, de cette première traite, je remets à demain ce que j'ai à lui dire de la part de ma maîtresse. »

Marie passa la nuit « en grande inquiétude » de savoir ce que contenait le nouveau message d'Élisabeth. Le lendemain matin, au moment du départ, lorsque l'escorte des cavaliers était déjà rangée en ligne devant la porte de son logis et le long des rues de la ville, elle envoya chercher sir Thomas Gorges. Dès qu'il fut en sa présence, l'envoyé d'Élisabeth lui dit en haussant la voix :

« La reine ma maîtresse trouve fort étrange, Madame, que vous, sa parente, et de même qualité qu'elle, ayez participé au nouveau complot contre sa personne, que l'on vient de découvrir, et qui avait pour but de mettre à mort une reine sacrée... Je jure, poursuivit-il, que ma maîtresse ne fut jamais si étonnée, si troublée et si peinée qu'en apprenant cette nouvelle. Elle sait fort bien que si elle eût renvoyé Votre Majesté en Écosse, vous n'y eussiez pas été en sûreté, et que vos sujets vous eussent fait un mauvais parti. De vous envoyer en France, elle n'y pouvait songer; on l'eût, en vérité, prise pour une sotte.

— Je n'ai jamais rien entrepris ni voulu rien entreprendre soit contre la reine d'Angleterre, soit contre son royaume, lui répondit Marie avec le plus grand calme, « et je ne suis pas de si peu de considération que de vouloir faire mourir » ou frapper d'une main sacrilége « une ointe du Seigneur, telle que je le suis moi-même ». Je me suis comportée envers votre mai-

tresse comme je le devais. Je ne sais si la reine, ma bonne sœur, a fait comme Saül; mais, loin de penser à lui ôter la vie, je l'ai plusieurs fois prévenue, — elle le sait bien, — de tout ce que je pouvais savoir des conspirations qui se tramaient contre elle, en l'avertissant de se tenir sur ses gardes, et qu'il y avait en Angleterre nombre de gens suspects qui formaient de dangereux desseins contre sa personne. Que de fois je l'ai suppliée de m'accorder une entrevue, afin que nous pussions, d'un commun accord, régler tous nos différends, et par ce moyen mettre sa vie en sûreté! Mais, loin de vouloir m'entendre, on a rejeté toutes mes offres avec mépris. Ce n'est point en reine captive que j'ai été traitée; en prisonnière de guerre, mais en personne privée, en sujette sur qui l'on aurait puissance de vie et de mort. On m'a ôté toutes les douceurs de la vie, sans qu'il m'ait jamais été permis de communiquer librement avec mes parents et mes amis. J'ai été enfermée et placée sous la surveillance d'un homme sans le congé duquel je ne pouvais faire un pas, « et qui m'a été aussi rigoureux que possible, non-seulement en ma liberté et captivité, mais pour mon boire et mon manger ». Pendant ma longue prison, la reine, votre maîtresse, n'a cessé de soutenir contre moi mes sujets; elle m'a aliéné le cœur de mon fils, elle a fait une ligue avec lui, de laquelle j'ai été rejetée comme une personne abjecte. J'ai été abandonnée, sans aucun confort ni espoir, et privée de tout bien... » Mais si les princes mes parents, mes amis, mes alliés, émus de compassion, et prenant en pitié mes malheurs, « se sont mis en devoir de me soulager et de m'aider en ma misère et captivité, me voyant destituée de tout service, de tout secours », pouvais-je moins faire que de me jeter entre leurs bras « et me mettre à leur merci »? Toutefois, je ne sais quels sont leurs desseins, ce qu'ils auront entrepris ou eu l'intention de faire. « Je ne m'en mêle point et ne m'en suis nullement mêlée. S'ils ont fait ou entrepris chose que ce soit, que la reine d'Angleterre s'en prenne à eux. » Ils sont là pour en

répondre, et non pas moi. Votre maîtresse sait bien que je l'ai souvent avertie qu'elle prît garde à elle, et que, par aventure, les rois et princes chrétiens pourraient entreprendre quelque chose en ma faveur. Sur quoi la reine d'Angleterre me répondit qu'elle était aussi assurée du bon vouloir des étrangers que de celui de ses sujets, et que l'on n'avait que faire de moi[1].

— Je prie Dieu qu'il en soit ainsi », se contenta de répondre sir Thomas Gorges.

Depuis ce moment, il ne rompit le silence qu'à de rares intervalles; « mais il se mit en devoir en toutes façons, dit Bourgoing, de faire bons offices à la reine par les chemins, tant pour son logis que pour les commodités requises au voyage ».

Jusqu'au dernier moment, la reine ignora le lieu de sa destination, et se perdit en conjectures sur ce point, croyant aller tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Chaque matin, avant le départ, ses gardiens se contentaient de lui dire si elle avait « une grande ou une petite journée à faire, et quelquefois combien de milles », mais jamais on ne voulait lui désigner le lieu où elle devait coucher la nuit suivante. A cause de son état maladif, on ne cheminait qu'à petites journées. Cette longue file de cavaliers et de voitures, traversant les campagnes et les villes, éveillait partout la curiosité de la foule. Mais soit qu'elle ignorât le rang de l'illustre prisonnière, ainsi conduite dans le plus grand mystère, soit qu'ayant deviné son nom à l'appareil imposant que l'on avait déployé pour l'escorter, et que le spectacle d'une si grande infortune lui en eût imposé, aucune manifestation malveillante, aucun cri hostile ne se fit entendre sur le passage de l'infortunée Marie.

Jusqu'à présent, si l'on en excepte le lieu de Burton, les historiens ont complétement ignoré quelles furent les diverses

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

stations où s'arrêta la royale captive pendant son itinéraire de Chartley à Fotheringay. Grâce à la Relation de Bourgoing, cette lacune est aujourd'hui comblée :

« Partis que fûmes de Burton [1], dit-il, environ les onze heures, XXII[e] septembre, arrivâmes au château nommé Hastz [2], appartenant au comte de Huntingdon, distant de Burton environ sept milles, où nous couchâmes pour ce jour.

« Le lendemain, XXIII[e] septembre, partis à dix heures du matin, arrivâmes à la ville de Renester [3], distant environ quinze milles, et fut Sa Majesté logée en l'hôtellerie des faubourgs, *à l'Ange*.

« Le XXIV[e], partîmes, environ la même heure [4], et arrivâmes assez tard, pour cause de la pluie, au logis d'un gentilhomme, nommé Mr. Roger Swith, au hallage de Hestymshire, en Rutland, distant comme dessus.

« Le dimanche (XXV[e]), arrivâmes au château de Fotheringay [5], distant quasi comme dessus, maison de la reine d'Angleterre, et passâmes par le château de Collunwaston, maison appartenant à ladite reine, distant d'environ quatre ou cinq milles. »

[1] Burton, dans le Staffordshire, en tirant vers le sud-sud-est.

[2] Il s'agit, sans doute, d'un manoir existant encore, et portant le nom de Hill-Hall. Sur une fenêtre de cette habitation, on peut lire une inscription latine du temps, laquelle constate le passage en ce lieu de Marie, reine d'Écosse, le 21 septembre 1586, venant de Chartley et ayant traversé Burton. Miss Strickland, qui donne ce détail, dit que Marie se reposa et se rafraîchit, sans doute, dans cette maison isolée. Voir aussi *History of Staffordshire*, by Schaw. Hill-Hall doit se trouver dans le comté de Stafford, de même que Chartley, mais au sud-sud-est.

[3] Pendant la journée du 23, le cortége traversa la partie sud du Derbyshire et arriva à la station ci-dessus indiquée, qui devait se trouver dans le comté de Leicester.

[4] Le 24, fut parcouru, dans toute sa largeur, le comté de Leicester, et, sur le soir, on arriva dans le comté de Rutland.

[5] Dans le Northamptonshire.

Quelle ne fut pas l'émotion de Marie Stuart à la vue de cette vieille forteresse, ancienne prison d'État, toute pleine de funèbres souvenirs! Quelques mois avant sa translation, elle avait déclaré qu'on ne la conduirait à ce lieu d'horreur, « hors que ce fût liée avec des cordes de char et traînée de force [1] ». Sa conviction que son nom était fatalement destiné à compléter la liste des victimes de Fotheringay lui arracha, lorsqu'elle en aperçut les sombres tours du bout de l'avenue, cette triste exclamation : *Perio!* « Je suis perdue [2]! »

[1] Miss STRICKLAND, t. VII; *Histoire de Marie Stuart*, de Jules GAUTHIER, t. II.

[2] Jules GAUTHIER, t. II. « Aussitôt, dit Miss Strickland, que Marie Stuart fut enfermée sous les fortes murailles du château de Fotheringay, sir Thomas Gorges fut dépêché par son gardien pour annoncer cette nouvelle à la reine Élisabeth et à son Conseil. Les particularités du voyage, la conduite de la royale prisonnière, ce qu'elle avait pu dire et faire pendant le trajet auraient, sans doute, ajouté une page d'un intérêt peu commun à son histoire personnelle; mais ces détails ayant été communiqués verbalement par sir Thomas Gorges, rien n'en a été conservé, ni même probablement jamais écrit. » (Miss STRICKLAND, t. VII.) De son côté, sir Amyas Paulet, le jour même de son arrivée à Fotheringay, le 25 septembre, écrivait à Walsingham : « Je n'ai pas manqué, suivant vos conseils, d'avertir le trésorier, jour par jour, de ce que j'ai fait dans ce dernier voyage, qui est maintenant terminé, grâce à Dieu. M. Thomas Gorges se rend à la cour, pour faire à Sa Majesté son rapport de toutes les circonstances détaillées... » (*The Letter-Books of Amias Poulet*, etc., p. 293.) Que sont devenues toutes les lettres que Paulet écrivait jour par jour à Burghley? Nul n'a pu les découvrir. Le *Journal de Bourgoing* est donc le seul document qui reste pour combler cette lacune historique.

CHAPITRE VII.

LE CHATEAU DE FOTHERINGAY. — PORTRAIT DE MARIE STUART.

La dernière prison de Marie Stuart, située sur un léger monticule, auquel on arrivait par un pays de plaine[1], était une forteresse entourée d'un fossé double et d'un très-difficile accès. Le fossé extérieur, formé par une rivière, le Nen, et par le bief d'un moulin, avait au nord soixante-quinze pieds de largeur, le fossé intérieur en avait soixante-six. La façade du château, dans laquelle était percée la grande porte, regardait le nord. Après avoir franchi le pont-levis, se présentait un escalier conduisant à de vastes appartements, à la garde-robe et au donjon de forme octogone, situé à l'angle nord-est du château, et dans lequel se trouvaient des chambres aux divers étages. Au milieu du château régnait une cour très-vaste, sur laquelle avait jour une salle spacieuse (hall), située au rez-de-chaussée, et dans laquelle devait se dresser, plus tard, l'échafaud de la royale prisonnière. A gauche, dans cette même cour, étaient la chapelle, quelques beaux logements, la grande salle à manger et une vaste pièce ornée de tableaux[2].

[1] Je tiens ces détails de la bouche même de M. Jules Gauthier, qui, pour préparer sa remarquable *Histoire de Marie Stuart*, a visité tous les lieux rendus célèbres par les séjours de cette princesse. M. Froude dit que le château était sur une légère éminence qui domine le pays.

[2] D'après Miss Strickland, qui doit elle-même ces détails, jusque-là peu connus, à M. Édouard Branley, lequel a recueilli, sur place, plusieurs documents et traditions intéressants sur le château de Fotheringay.

Les appartements qui furent assignés à Marie et à ses serviteurs se trouvaient aux étages supérieurs. A son avénement au trône d'Angleterre, Jacques VI fit raser[1] le château de Fotheringay, et, depuis ce temps-là, on ne voit plus sur son emplacement qu'un amas de ruines[2].

Dès le jour de son arrivée, et le lendemain, aussitôt après le départ de sir Thomas Gorges, qui était retourné à Londres afin d'y rendre compte de sa mission à Élisabeth, Marie Stuart, se trouvant trop à l'étroit, elle et ses gens, fit adresser de vives réclamations à sir Amyas et à Stallenge pour qu'on lui donnât plus d'espace. Elle croyait sa demande d'autant mieux fondée, qu'elle avait aperçu, dans le château, « beaucoup de beaux et grands logis » inhabités. Comme Paulet fit à peine droit à ses réclamations et que le bruit courait d'ailleurs que ces vastes salles vides étaient retenues pour des lords, la reine comprit sur-le-champ qu'elle ne tarderait pas à être interrogée. Elle s'était toujours doutée d'un semblable dénoûment, et, plus d'une fois, elle l'avait fait pressentir à ses serviteurs. Cette prévision ne la troubla nullement. « Elle ne s'en émut non plus que rien, dit dans son langage naïf son fidèle médecin, mais plutôt semblait le cœur lui élever et se réjouir plus que de coutume et se porter mieux de sa santé. »

Avant de passer outre, avant d'entrer dans le vif du drame,

[1] *Notice sur la collection des portraits de Marie Stuart*, par le prince Labanoff. Saint-Pétersbourg, 2e édition.

[2] Un poëte anglais du dix-huitième siècle a consacré quelques vers émus au souvenir de l'arrivée de Marie Stuart dans le château : « Que la nuit la plus noire voile pour toujours la scène de l'entrée de la reine captive dans tes froides murailles, ô Fotheringay ! car, à cause d'elle, le temps a voulu t'effacer de ses pages, et la justice, à la fois pieuse et vengeresse, s'est abattue sur tes tours princières comme une mer furieuse, afin qu'aucun vestige n'en pût conserver le cruel orgueil. » (Antona's Bancks, *Poem.*, Mss., 1797.) Ces vers sont cités dans une copie de l'Histoire de Fotheringay, de l'archidiacre Bonney, et ont été publiés, pour la première fois, par Miss Strickland.

essayons d'esquisser les traits, de peindre la physionomie de Marie Stuart à cette époque. Malgré les angoisses et les douleurs d'une captivité si longue, sa rare beauté, célébrée par les poëtes de son siècle, et dont nous pouvons encore nous rendre compte par les meilleures peintures du temps, n'avait rien perdu encore de son charme et de son éclat[1]. Elle avait conservé, comme aux beaux jours de sa jeunesse, ce noble front où rayonnait l'intelligence; ces grands yeux d'un brun clair, aux longues paupières, aux regards à la fois si pénétrants et si doux; ce nez aquilin à la courbe élégante, dont les mobiles narines exprimaient tour à tour la fierté de la race, le courage invincible, le mépris de la mort. C'était toujours cette bouche fine, gracieuse, bienveillante, mais un peu contractée par les amertumes de la vie; c'était toujours, bien qu'un peu aminci par les souffrances, ce pur ovale, d'une blancheur plus éclatante que la fraise et le bonnet de dentelles à l'italienne qui lui servaient de cadre, et d'où s'échappaient alors des cheveux noirs enroulés sur les tempes.

Il n'est pas un de ces traits, pas un de ces coups de pinceau, que nous n'ayons empruntés aux peintres et aux poëtes contemporains de Marie. A combien de dissertations ne se sont pas livrés les érudits pour reconstituer la beauté d'Hélène et celle de Cléopâtre? Marie Stuart n'est-elle pas aussi intéressante pour nous que ces deux autres reines de la fable et de l'histoire antiques?

On a beaucoup disserté sur la couleur des yeux de Marie, et ceux de ses portraits qui n'ont pas été peints d'après nature, sont venus augmenter la confusion et l'incertitude. Ses yeux étaient-ils noirs, bruns, gris ou bleus? Car toutes ces couleurs ont

[1] Etiam, post tædiosi carceris molestiam, pristinum oris decus ac pulchritudo, quo tot homines in sui amorem rapuerat, integre adhuc relucebant. THUANI *Hist. sui temporis.*

été mises en avant. Il existe de nombreux témoignages pour la couleur grise. Byron se prononçait pour cette couleur. « Qu'importe bleus ou gris, disait-il. Les derniers, s'ils ont l'âme, sont aussi beaux, ainsi que le prouvent les plus grands exemples; les yeux de Napoléon et de Marie, reine d'Écosse, prêtent à cette teinte le suprême rayon [1] ». Quant à nous, il ne nous paraît pas douteux que Marie avait les yeux d'un *brun clair*, ce que les Anglais nomment *chestnut*.

Ronsard, qui avait beaucoup connu la reine d'Écosse dans sa jeunesse, ne laisse aucun doute sur ce point :

. . . . . Vos yeux,
Doux, beaux, courtois, plaisants, délicieux,
Un peu brunets, où la délicatesse
Rit, non aux verts qui sont pleins de rudesse,
Aussi les Grecs, en amour les premiers,
Ont à Pallas, déesse des guerriers,
Donné l'œil vert, et le brun à Cythère,
Comme d'Amour et des Grâces la mère.

L'homme qui a vu le plus de portraits originaux de Marie Stuart, le prince Labanoff, était du même avis.

On sait ce que Ronsard et Buchanan ont dit de l'éclat et de la douceur des yeux de Marie [2].

La couleur de ses cheveux n'a pas été moins discutée que celle de ses yeux. Pour résoudre la question, il convient avant

1 . . . . . *Blue eyes or grey,*
Napoleon's, Mary's (Queen of Scotland) should
Lend to that colour a transcendent ray.

2 Quand vos yeux étoilés, deux beaux logis d'amour
Qui feraient d'une nuit le midi d'un beau jour, etc.
RONSARD.

Aspice...
Quam mitis flamma decoris
Fulgeret ex oculis...
Francisci Valesii et Mariæ Stuartæ, Regum Franciæ et Scotiæ Epithalamum, à Buchanano, SILVÆ, IV.

tout de consulter les témoins oculaires. Ronsard, Brantôme et Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, qui prononça l'oraison funèbre de Marie à Notre-Dame de Paris, s'accordent tous à dire qu'elle était blonde. Ils ne diffèrent que sur la nuance. Brantôme parle de « *ses cheveux si beaux, si blonds et cendrés* » ; Ronsard, de « *l'or de ses cheveux annelés et tressés* », et Renaud de Beaune, de « *ses cheveux si blonds et forts, devenus tout blancs à cause de sa longue prison* ».

Il existe à la Bibliothèque Sainte-Geneviève deux portraits de Marie Stuart du seizième siècle, aux crayons de couleur, d'après deux tableaux originaux de François Clouet, dit Janet. Dans l'un, qui la représente en Dauphine, elle a les cheveux d'un *blond cendré ;* dans l'autre, qui nous la montre en veuve, en *Reine blanche,* elle a des cheveux d'un *blond ardent* [1]. Plusieurs érudits prétendent que Marie avait une chevelure roussâtre. Le prince Labanoff, excellent juge en pareille matière, car assurément personne n'a vu plus de portraits authentiques de la reine d'Écosse, partageait cette opinion ainsi que Walter Scott, non moins bien informé [2]. La même teinte se remarque dans le portrait de la reine qui surmonte le monument funèbre élevé dans l'église de Saint-André d'Anvers à deux de ses dames d'honneur [3]. Il ne faudrait pas croire cependant que les cheveux de Marie fussent d'un blond trop ardent et tirant

[1] Ces deux portraits ont été gravés en couleur, sur cuivre, par Riffault, et figurent dans le *Recueil des personnages les plus illustres du seizième siècle*, etc., publié par M. Niel. Ils doivent être fort ressemblants; le second, surtout, donne une haute idée de la distinction et du grand air de Marie Stuart.

[2] Ce dernier dit, dans l'*Abbé,* en traçant le portrait de Marie : *The thick clustered tresses of dark brown.*

[3] J'avais dit, par erreur, que ce portrait se trouvait dans la cathédrale d'Anvers; un habitant d'Anvers a eu l'obligeance de m'écrire que ce portrait existait encore, non dans la cathédrale, mais dans l'église de Saint-André de cette même ville. Je regrette de ne pas savoir le nom de cette personne pour la remercier de ce renseignement.

sur le rouge. Melvil, qui vécut longtemps près d'elle, à Édimbourg, dit, dans ses Mémoires, que sa chevelure était d'une teinte plus belle que celle d'Élisabeth, laquelle était fortement dorée, « *golden coloured* », *tirant plus sur le rouge que sur le jaune*, « *redder than yellow* [1] ».

Lorsque, sous le poids de ses longs malheurs, Marie prit de bonne heure des cheveux blancs, elle fit usage, comme les dames de son temps et du nôtre, de tours et de garnitures de cheveux, ainsi que le prouvent les comptes de dépenses de sa maison. Vers 1569, Nicolas White écrivait à Robert Cecil qu'elle avait des cheveux noirs, et, à partir de cette époque, plusieurs portraits d'elle, qui sont parvenus jusqu'à nous, ont des cheveux de cette couleur. Cependant, de temps à autre, dit Brantôme, la reine « ayant ses cheveux déjà blancs, ne craignait pourtant, étant en vie, de les montrer, ni se les tordre et friser, comme quand elle les avait si beaux, si blonds et cendrés ».

Les poëtes contemporains ne tarissent pas sur la grande beauté de Marie Stuart. Écoutons Ronsard :

Je vis des Écossais la Reine sage et belle
Qui de corps et d'esprit ressemble une immortelle, etc.
. . . . . .
. . . . . Et la mère Nature
Ne composa jamais si belle créature.
. . . . . .
Au milieu du printemps, entre les lis naquit
Son corps, qui de blancheur les lis mêmes vainquit.
Et les roses, qui sont du sang d'Adonis teintes,
Furent par sa couleur de leur vermeil dépeintes.
Amour de ses beaux traits lui composa les yeux,
Et les Grâces, qui sont les trois filles des cieux,

[1] Melvil's *Memoirs*, édition du Bannatyne Club d'Édimbourg, p. 123; *Causeries d'un curieux*, par Feuillet de Conches, t. IV : l'*Art en Angleterre au temps d'Élisabeth*, etc.

De leurs dons les plus beaux cette princesse ornèrent
Et, pour la mieux servir, les cieux abandonnèrent.
. . . . . .
Quand votre belle taille et votre beau corsage
Qui ressemble au pourtrait d'une céleste image;
Quand vos sages propos, quand votre douce voix,
Qui pourrait émouvoir les rochers et les bois, etc.
. . . . . .
. . . . une Reine si belle,
Belle en perfection, etc.

Et du Bellay :

. . . Contentez-vous, mes yeux,
Vous ne verrez jamais chose si belle.

« La blancheur de son visage, dit Brantôme, qui l'avait vue fort souvent, contendait avec la blancheur de son voile à qui l'emporterait... » Et ailleurs : « La neige de son blanc visage effaçait la blancheur de son voile ». « Dès lors qu'elle fut veuve, je ne l'ai jamais vue changer en un (teint) plus coloré, tant que j'ai eu cet honneur de la voir en France et en Écosse [1]. » Ronsard, de son côté, célébrait la beauté de son « *front d'albâtre* » et « *l'ivoire blanc* » qui enflait « *son sein* ».

Michel de l'Hospital la proclamait, en vers latins, la plus belle personne de son temps et la plus accomplie de tout point. Castelnau de Mauvissière, ambassadeur de France en Écosse, écrivait qu'elle était douée « de grâces et de plus grandes perfections de beauté que princesse de son temps ». « Sa divine beauté valait un royaume », au dire de Brantôme, et Charles IX, beau-frère de Marie, disait que « c'était la plus belle princesse qui naquit jamais au monde [2] ».

[1] *Dames illustres.*

[2] « Inter omnes suæ ætatis reginas, dit Blackwood, admirabili atque incomparabili corporis pulchritudine prædita, etc. » (Jebb, t. II.) *Causeries d'un curieux*, par M. Feuillet de Conches, t. IV.

Qui ne connaît les vers pleins de grâce et de mélancolie dans lesquels Ronsard déplore le départ de la belle reine pour l'Écosse, et trace d'elle cet élégant portrait en pied !

Un crêpe long, subtil et délié,
Pli contre pli, retors et replié,
Habit de deuil, vous sert de couverture
Depuis le chef jusques à la ceinture,
Qui s'enfle ainsi qu'un voile, quand le vent
Souffle la barque et la single en avant.
De tel habit vous étiez accoutrée,
Partant, hélas ! de la belle contrée
Dont aviez eu le sceptre dans la main,
Lorsque pensive, et baignant votre sein
Du beau cristal de vos larmes roulées,
Triste, marchiez par les longues allées
Du grand jardin de ce royal château
Qui prend son nom de la beauté d'une eau [1].

Parmi les plus beaux portraits qui restent de Marie Stuart, on peut citer en première ligne celui de Porbus, transporté à Saint-Pétersbourg en 1793; les deux dessins au crayon de couleur qui appartiennent à la bibliothèque Sainte-Geneviève, et qui paraissent être, comme nous l'avons dit, des copies de deux portraits originaux de la reine par Clouet, lesquels ont disparu; un magnifique portrait en pied, appartenant au comte de Morton, à Dalmahoy, qu'Horace Walpole, excellent juge en matière de beaux-arts, considérait avec raison comme le meilleur et le plus authentique de tous les portraits de la belle reine [2]. Enfin nous citerons le portrait sur bois ayant appartenu au prince Labanoff, qu'il attribuait au célèbre Clouet, dit Janet, et dont il a fait exécuter par Pannier une excellente

[1] Fontainebleau.

[2] Il a été gravé et figure en tête de l'histoire de cette princesse, par Chalmers.

reproduction par la gravure sur acier [1]. Marie Stuart y est représentée à l'âge de trente-huit ans. A l'aide de ce dernier portrait et du masque de la statue de Westminster, que Jacques VI fit probablement exécuter d'après le portrait qui appartient aujourd'hui au comte de Morton [2], et que l'on attribue à Jean de Court, serviteur de Marie, ou au peintre flamand Lucas de Heere, on peut se faire une idée assez exacte de la figure de la reine d'Écosse vers la fin de sa vie.

[1] Consulter, pour plus de détails, la *Notice sur la collection des portraits de Marie Stuart*, appartenant au prince Labanoff. Saint-Pétersbourg, 1838, in-8°, et la deuxième édition de ce même ouvrage, Saint-Pétersbourg, 1860, grand in-8°.

[2] Il a été gravé à Londres, en 1818, par R. Cooper : c'est celui qui figure en tête de l'Histoire de Marie Stuart, par Chalmers. Quant à la tête de la statue de Marie à Westminster, M. Hosack en a donné une photographie dans son premier volume.

CHAPITRE VIII.

NOUVELLE TENTATIVE DE PAULET POUR OBTENIR DES AVEUX DE SA CAPTIVE. — MISE EN JUGEMENT DE MARIE PAR LES COMMISSAIRES D'ÉLISABETH SÉANT EN LA CHAMBRE ÉTOILÉE. — ATTITUDE DES ROIS DE FRANCE ET D'ÉCOSSE.

Lorsque Paulet fut entré dans Fotheringay, un de ses premiers soins, pour mettre sa captive à l'abri d'un coup de main, fut de faire condamner et murer nombre des ouvertures du château [1].

Le samedi 1er octobre, il envoya dire à la reine qu'il aurait « *volontiers* » cinq à six mots à lui communiquer. Depuis longtemps, Marie et ses serviteurs avaient fait la remarque que, toutes les fois que Paulet avait à donner quelque mauvaise nouvelle, c'était surtout alors qu'il usait des formules les plus polies et qu'il prenait son ton le plus patelin. A peine se trouva-t-il en présence de Marie, qu'il lui dit brusquement : « La reine d'Angleterre, ma maîtresse, ayant ouï le rapport de M. Gorges, a été fort ébahie et s'émerveille fort que Votre Majesté ait soutenu qu'elle était innocente, attendu que l'on peut prouver tout le contraire de ce qu'elle a dit ». En même temps, il lui

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* Paulet, dans une lettre qu'il adressait à Walsingham, le 29 septembre, se réjouissait d'avoir quitté l'insalubre maison de Chartley. « Je suis heureux d'apprendre, lui disait-il, que vous allez mieux et que vous êtes l'un des commissaires devant venir ici. J'espère que j'aurai le bonheur de vous voir avant de mourir, ce que je n'aurais pas eu le droit de souhaiter si nous étions restés dans cette malsaine habitation de Chartley. Je me trouve déjà mieux depuis mon ar ée ici. » *The Letter-Books of Amias Poulet,* p. 294.

annonça qu'Élisabeth enverrait bientôt à Fotheringay quelques seigneurs et plusieurs conseillers pour l'interroger. « De quoi, ajouta-t-il, afin que vous ne pensiez qu'on vous veuille surprendre, je vous avertis ». Puis, radoucissant sa voix, Paulet aborda la partie la plus délicate de son message, que Bourgoing va nous révéler pour la première fois, et dont il est superflu de signaler au lecteur toute l'importance. « Vous feriez mieux, Madame, dit-il à Marie, de demander pardon à Sa Majesté et de confesser vos fautes et vos offenses, que de vous faire déclarer coupable. Je vous conseille fort de prendre ce parti, et, si vous y consentez, je le manderai, car je suis prêt à écrire votre réponse.

— C'est de la sorte que l'on a coutume d'en user avec les petits enfants, lui répondit Marie, lorsqu'on veut leur faire confesser quelque faute. Je reconnais véritablement avoir offensé nombre de fois mon Créateur comme pécheresse, et je lui en demande humblement pardon, mais, en tant que reine souveraine, je n'ai à rendre compte à personne de fautes ou d'offenses, hors à Dieu et à son Église. Et comme je ne puis commettre fautes ni offenses, aussi ne veux-je point de pardon, et n'en cherche ni n'en veux recevoir de personne vivante. Il m'est avis, sir Amyas, que vous prenez beaucoup de peine inutilement, et que vous « n'avancerez pas beaucoup ».

— Sa Majesté la reine, s'écria Paulet, a des preuves en main de ce qu'elle m'a mandé, et, partant, vous feriez mieux de confesser votre faute, la chose est trop notoire. Mais je manderai à la reine votre réponse.

Alors il prit soin de répéter à Marie tout ce qu'elle venait de lui dire, afin de bien s'assurer du sens de ses paroles, et, lorsqu'elle lui eut déclaré qu'il les avait fidèlement reproduites, il se hâta d'aller écrire à la cour pour lui rendre compte de cet entretien [1].

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

Élisabeth eut-elle le sincère désir, dans le cas où Marie lui ferait des aveux par écrit, de lui accorder la vie? Si, dans l'espoir de se sauver, la reine d'Écosse eût pu descendre à une telle humiliation, consentir à un tel mensonge, par là même, elle eût été à tout jamais déclarée inhabile à succéder à la couronne d'Angleterre, et peut-être alors son existence eût-elle pu devenir compatible avec celle d'Élisabeth. Mais il nous paraît plus vraisemblable, eu égard au caractère d'Élisabeth, qu'elle ne voulait arracher un aveu à Marie Stuart que pour éviter le dangereux exemple d'un tribunal jugeant une reine indépendante. Maîtresse d'un tel aveu, elle n'eût pas manqué de le publier dans toute l'Europe, ce qui lui eût alors permis de faire disparaître plus facilement sa victime, sans que personne lui en demandât compte. Marie comprit le piége. Elle estimait d'ailleurs son honneur à un plus haut prix que sa vie.

Avant de quitter sa captive, Paulet lui avait annoncé que son maître d'hôtel Melvil lui serait rendu, et, en effet, peu de jours après, il arrivait au château avec sa fille et Marie Pages, filleule de la reine d'Écosse et fille d'un de ses valets de chambre [1]. Le retour de ce fidèle compagnon de sa captivité fut une grande consolation pour la reine, mais cette joie ne fut que de courte durée. Paulet ne tarda pas à congédier le cocher de Marie et d'autres domestiques qui la servaient à table. En payant les gages de ces pauvres gens, la reine leur fit quelques libéralités pour les mettre en état de retourner dans leur pays.

[1] Le 22 octobre, Paulet écrivait à Walsingham : « Je vous envoie la copie des articles notés par vous, avec les noms des serviteurs de la suite de la reine d'Écosse qui sont à Chartley, et suivant l'ordre de milord Trésorier et le vôtre, j'ai envoyé deux de mes serviteurs à Chartley pour amener ici M. Melvin (Melvil), la fille de Bastien, et le serviteur de M. Melvin... Je vous prie de me faire savoir, ajoutait Paulet, si je dois voir souvent ma prisonnière, ce que je ne désire pas, et je ne vois pas quel bien il peut en résulter, du moment que je sais qu'elle se soutient. » *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc.

Ces mesures rigoureuses lui annonçaient qu'elle était à la veille de quelque grave événement [1].

Cependant une réunion des pairs et des légistes, qui avaient été nommés membres de la commission destinée à examiner Marie, eut lieu à Westminster, le 8 octobre, trois jours après sa formation. Le chancelier y fit un rapide exposé du complot. Il y lut les copies des lettres de Babington à Marie, et les prétendues réponses de celle-ci, les confessions supposées de Babington, les interrogatoires suspects de Curle et de Nau, et il demanda aux membres présents leur opinion sur la conduite à tenir. Presque tous furent d'avis que la reine d'Écosse devait être sur-le-champ mise en jugement [2]. Alors ils furent requis par le chancelier, ainsi que tous les autres membres de la Chambre des lords, qui n'étaient pas présents, à l'exception de ceux qui exerçaient des fonctions publiques, de se rendre sans délai à Fotheringay et de s'y constituer en cour de justice [3]. Au grand mécontentement d'Élisabeth et de Burghley, le comte de Shrewsbury s'excusa d'en faire partie, sous prétexte d'indisposition. Ainsi firent dix autres membres inscrits sur la liste.

Châteauneuf, l'ambassadeur de France à Londres, s'empressa de prévenir Henri III de l'extrême danger que courait la reine d'Écosse. Ce prince efféminé, et réduit d'ailleurs à l'impuissance par les ligueurs, se contenta d'adresser à l'ambassadeur d'Angleterre une longue harangue dans laquelle il lui déclarait qu'il ne pouvait abandonner sa belle-sœur et son ancienne souveraine [4]. En même temps, il écrivait à Châteauneuf de tenir le même langage à Élisabeth. Admis en présence de la reine, l'ambassadeur français lui lut une lettre de son maître

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] FROUDE'S *History of England; Reign of Elisabeth*, t. VI.

[3] LINGARD, ELLIS, *Papiers de Talbot.*

[4] *Mendoza à Philippe II*, 20 octobre 1586; *Papiers de Simancas*, lettre citée par M. Jules GAUTHIER, t. II.

qui, après l'avoir félicitée d'avoir échappé au fer des conspirateurs, blâmait, en termes fort modérés, l'emploi des mesures de rigueur envers la reine d'Écosse. Élisabeth lui répondit, d'un ton hautain, « que la faute de Marie Stuart était trop évidente pour que le moindre doute fût permis... J'aurais souhaité, dit-elle, être assez aveugle pour croire à son innocence. Pendant vingt ans, j'ai protégé sa vie et sa réputation, et trois fois elle a conspiré ma perte; trois fois je lui ai pardonné, en l'avertissant de ne pas recommencer. J'ai aussi averti Nau, lorsqu'il était à la cour, mais aujourd'hui je ne puis donner aucune promesse sur ce que je ferai ou ne ferai pas [1]. » Elle envoya sur-le-champ à la cour de France Edward Wotton, afin qu'il mît sous les yeux de Henri III les papiers de la reine d'Écosse, « auxquels, disait Burghley, il verrait tant de méchancetés, qu'il ne voudrait plus s'employer pour elle [2]. » Ce fut en vain que Châteauneuf fit appel à l'honneur et à la dignité du monarque [3]. Henri III borna son action à ces vaines remontrances. Châteauneuf, livré à lui-même, et sans instructions précises de son gouvernement, prit sur lui d'agir dans la mesure des pouvoirs attachés à ses fonctions. Dès qu'il eut appris qu'Élisabeth avait nommé une commission pour interroger sa prisonnière, il lui écrivit pour lui demander que la reine d'Écosse fût au moins assistée par un conseil, « ce qui, disait-il, en nulle province du monde, ne fut jamais refusé à ceux qui sont chargés de crime capital [4]. » Enhardie par la

[1] *Dépêche de Châteauneuf,* du 24 septembre 1586 (3 octobre, n. s.), TEULET, t. IV.

[2] *Mémoire de d'Esneval; Châteauneuf à d'Esneval,* 23 septembre, dans TEULET, t. IV, p. 106; CHÉRUEL, *Marie Stuart et Catherine de Médicis,* pièces justificatives; *Mendoza à Philippe II,* 8 novembre 1586; *Papiers de Simancas,* cités par Jules GAUTHIER, t. II.

[3] *Châteauneuf à d'Esneval,* 4 octobre 1586, TEULET, t. IV, p. 108, et CHÉRUEL.

[4] *Châteauneuf à Elisabeth,* octobre 1586, TEULET, t. IV; CHÉRUEL, p. 387-390; Jules GAUTHIER, t. II.

pusillanimité de Henri III, Élisabeth fit répondre insolemment à son ambassadeur, par Hatton, « qu'elle savait ce qu'elle avait à faire, et n'avait, par conséquent, besoin d'aucun conseil étranger [1]; que la loi anglaise considérant une personne dans la situation de la reine d'Écosse comme indigne d'un conseil, elle agirait d'après les formes ordinaires de la justice [2]. »

Châteauneuf ne se tint pas pour battu. Il écrivit à d'Esneval, l'ambassadeur de France en Écosse, qui se trouvait alors à Paris, pour qu'il demandât instamment quelles étaient « les intentions de son maître, afin de s'y conformer... Je fais, ajoutait-il, ce que je pense être raisonnable et de la dignité du roi, dont j'ai la mauvaise grâce des Anglais, qui me prêtent des choses pleines de mensonges et de calomnies... Le fait de la reine d'Écosse les occupe tellement, qu'il ne se parle ici d'autre chose. Je la tiens pour perdue... J'en ai averti expressément et diligemment; j'en demeurerai déchargé [3]. »

Quant au jeune roi d'Écosse, Élisabeth s'en embarrassait aussi fort peu. Sachant à quoi s'en tenir sur les sentiments dénaturés qu'il n'avait cessé de montrer depuis longtemps à l'égard de sa mère, et qu'elle avait odieusement entretenus avec une application persévérante, elle était certaine d'avance qu'elle n'avait rien à craindre de ce côté-là. D'Esneval, l'ambassadeur de France à Holyrood, constatait, en effet, dès cette époque, qu'il y aurait peu d'opposition de la part de Jacques au procès de sa mère. Il était revenu à Londres pour y consulter Châteauneuf, et comme il avait laissé en Écosse, pour le remplacer, M. de Courcelles, il écrivit à ce dernier pour le prier de dire au jeune roi que, s'il permettait que sa mère fût

[1] *Dépêche de Châteauneuf* dans EGERTON, p. 84 et 85, cité par M. Jules GAUTHIER, t. II.

[2] *Mary Queen of Scots*, etc., by James MELINE.

[3] *Châteauneuf à d'Esneval*, 28 octobre 1586, TEULET, t. IV, et CHÉRUEL, p. 391.

mise en jugement, il serait disgracié et déshonoré aux yeux de toute la chrétienté, et que si elle était condamnée, il perdrait toutes ses chances à la couronne d'Angleterre[1].

Parmi les papiers saisis à Chartley, se trouvait un testament de Marie, par lequel elle déshéritait son fils de ses droits au trône d'Angleterre, non d'une manière absolue, comme l'avance M. Froude, mais uniquement dans le cas où il ne voudrait pas embrasser la religion catholique[2]. Une copie de cet acte fut envoyée sur-le-champ au jeune roi par Walsingham, avec l'assurance formelle que, malgré tout ce qui pourrait arriver, ses intérêts ne seraient nullement compromis. Satisfait de cette promesse, Jacques répondit à ses amis qu'il n'interviendrait pas à moins que sa mère ne fût menacée d'être exécutée. Sa seule crainte était qu'on ne le soupçonnât d'avoir consenti au procès et d'avoir cédé aux avis de ses conseillers intimes, qui, tous, se montraient favorables aux mesures extrêmes[3].

« Le roi, écrivait le perfide maître de Gray, l'un d'entre eux, à Archibald Douglas, l'un des assassins de Darnley, qui n'en était pas moins des plus avant dans la faveur de Jacques, le roi est bien disposé en toutes choses, comme lorsque vous l'avez quitté, et il est très-content de la découverte de cette affaire. Mais son opinion est qu'il ne peut pas, sans blesser son honneur, consentir à la mort de sa mère. Cependant il est satisfait qu'elle soit étroitement gardée, et que tous ses vieux fripons de serviteurs soient pendus, surtout ceux qui ont tout conduit. Ainsi vous devez agir prudemment[4], afin d'éviter tout

[1] *D'Esneval à Courcelles,* lettre interceptée et déchiffrée, *Mss. de la reine d'Écosse.*

[2] Froude's *History of Elisabeth,* vol. VI.

[3] *Ibidem.*

[4] Archibald Douglas se trouvait alors en mission auprès de la cour de Londres.

désagrément, en ne perdant pas de vue, toutefois, qu'il y a nécessité, pour le bien des honnêtes gens, qu'elle (Marie Stuart) soit desservie[1]. »

Walsingham, par un raffinement d'hypocrisie bien digne de lui, déclara que le consentement du roi ne serait pas publiquement exigé, car, disait-il, il serait *contra bonos mores* de voir un fils prendre ouvertement parti contre sa mère. Il lui suffisait d'être assuré de l'inaction de Jacques. Élisabeth pensait, de son côté, que ce prince ne ferait aucune objection contre la mise en jugement de sa mère, d'autant plus, disait-elle, qu'il n'ignore pas « la cruelle conduite qu'elle a tenue envers son père[2] ». Mais elle était décidée, s'il se montrait opiniâtre, à vaincre sa résistance par un acte dans lequel elle eût menacé de l'exclure de la succession au trône d'Angleterre[3].

Pendant ce temps-là, Burghley ne négligeait rien pour consommer la ruine de Marie Stuart. Il mit en circulation un écrit intitulé : *Note des torts et des outrages commis par la reine d'Écosse envers Sa Majesté la reine.* Il lui reprochait « d'avoir usurpé les armes et le titre de reine d'Angleterre, alors qu'en les prenant elle avait seize ans à peine et n'avait cédé qu'aux ordres de son beau-père Henri II; d'avoir refusé de ratifier le traité d'Édimbourg; de s'être déclarée la descendante légitime de Henri VII, et enfin d'avoir fait dresser une généalogie pour prouver qu'elle représentait la race des anciens rois bretons, etc.[4]. »

[1] *Le maître de Gray à Archibald Douglas,* 18-28 septembre, dans Murdin.

[2] *Walsingham au maître de Gray,* 17-27 septembre, dans Murdin.

[3] Châteauneuf écrivit à Courcelles pour le prier de faire tous ses efforts auprès de Jacques VI, « sans se laisser abuser, disait-il, par une vaine déclaration de successeur, dont l'on commence déjà à parler ici pour l'endormir ». 25 septembre, 5 octobre, lettre interceptée, *Mss. of Scotland;* Froude's *History of England, Reign of Elisabeth,* vol. VI.

[4] Élisabeth écrivait alors à Walsingham, qui était parti avec les autres pairs pour Fotheringay : « Quand tout sera fini, je crains que la reine

Le 6 octobre (16 n. s.), Élisabeth annonçait en ces termes à Paulet l'arrivée prochaine à Fotheringay des commissaires qui avaient pour mission d'interroger la reine d'Écosse : « Très-féal, etc. Comme jusqu'ici la reine qui vous est confiée n'a pas voulu traiter avec nos ministres, parce qu'ils n'avaient pas de lettres de crédit qui leur fussent adressées par nous, nous désirons qu'elle n'agisse pas de même à l'égard des commissaires que nous envoyons (à Fotheringay), toutes personnes de qualité et d'honneur, et dans ce dessein nous vous envoyons une lettre ci-incluse que vous remettrez à ladite reine, lorsque vous le jugerez convenable [1]. »

d'Écosse ne reprenne le même genre de conduite qu'elle a tenu avec le duc de Norfolk. Certainement, je ne lui ôterais pas la vie si cette crainte ne m'y contraignait. » *Lettre de Davison à Walsingham* du 10-20 octobre, manuscrits particuliers, cités par M. Froude.

[1] *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., p. 295.

CHAPITRE IX.

ARRIVÉE DES COMMISSAIRES ANGLAIS A FOTHERINGAY. — PREMIÈRES RÉPONSES DE MARIE AUX DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION.

Le 11 (21) octobre, les seigneurs et les hommes de loi qui avaient été choisis par Élisabeth pour interroger la reine d'Écosse arrivèrent à Fotheringay. Ils se logèrent comme ils purent, les uns dans le village situé sur les bords du Nen, à une petite distance du château, les autres dans les cottages et les fermes des environs[1]. Avant leur arrivée, on avait remarqué dans le voisinage de Fotheringay nombre de gens suspects qui, selon toute probabilité, n'attendaient qu'une occasion favorable pour tenter un coup de main en faveur de Marie Stuart. Mais les valets des pairs étaient armés jusqu'aux dents, et deux cents cavaliers, dans la prévision d'une tentative sur le château, avaient été postés aux alentours[2].

Un double de la commission fut remis sur-le-champ à la reine d'Écosse. Cet acte portait les noms de quarante-huit membres; mais, sur ce nombre, neuf ou dix, comme nous l'avons dit, s'étaient excusés d'en faire partie. Voici les noms des commissaires présents : le premier qui figurait sur la liste

[1] FROUDE's *History of England*, vol. VI.

[2] *Ibidem* et *Lettres de Burghley*, dans *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc. Paulet avait écrit à Walsingham, le 5 octobre : « J'aurais bien désiré vous préparer une chambre; mais sir Walter Mildmay, m'ayant ouï parler de ce projet, m'a donné à entendre que la chambre à lui destinée près de la salle du Conseil vous servirait à tous deux, et qu'il savait que vous le trouveriez bon. J'ai fait des provisions spéciales dans cette chambre pour votre nourriture, et j'ai fait faire de la place dans mon écurie pour dix ou douze de vos chevaux. » *The Letter-Books of Amias Poulet*, p. 294.

était celui de l'archevêque de Cantorbéry, primat et métropolitain de toute l'Angleterre; puis venaient alternativement les noms des membres du Conseil privé et des lords du Parlement. Parmi les membres du Conseil, on voyait en première ligne sir Thomas Bromley, chancelier d'Angleterre; sir Thomas William Cecil, lord Burghley, grand trésorier d'Angleterre; puis le comte de Shrewsbury, grand maréchal d'Angleterre; les comtes de Derby, de Warwick, de Leicester; lord Howard, grand amiral d'Angleterre; lord Cobham, gardien des cinq ports; sir Francis Knollis, trésorier de la reine; sir Jacques Crofts, contrôleur de sa maison; sir Christophe Hatton, vice-chambellan; Francis Walsingham, secrétaire d'État; William Davison, l'un des principaux secrétaires de la reine; sir Ralph Sadler, chancelier du duché de Lancastre; sir Walter Mildmay, chancelier de l'Échiquier; sir Amyas Paulet, gardien de Marie et capitaine de l'île de Jersey, et John Wolley, secrétaire de la reine Élisabeth pour la langue latine. Parmi les noms des lords du Parlement figuraient ceux du marquis de Winchester, des comtes d'Oxford, de Kent, de Worcester, de Rutland, de Pembroke, de Lincoln, du vicomte de Montagu, ceux des lords Abergavenny, Zouch, Morley, Stafford, Grey de Wilton, Lumley, Sturton, Sandes, Wentworth, Mordant, Saint-John de Bletsho, Compton, Cheiney; enfin, parmi les magistrats et hommes de loi : sir Christophe Wray, premier juge (*chief justicer*), désigné pour les plaids qui se tiennent devant la reine; sir Edmond Anderson, premier juge du banc de la cour; sir Roger Manswood, premier baron de l'Échiquier; sir Thomas Gawdy, l'un des juges désignés pour les plaids qui se tiennent devant la reine; et enfin William Percam ou Popham, un des juges de la cour. Parmi les lords du Parlement qui s'étaient abstenus de figurer aux débats, se trouvait lord Buckurst, parent d'Élisabeth [1].

[1] *Journal inédit de Bourgoing*; JEBB, t. II; HOWELL's *State Trials*, etc., t. I.

Le lendemain de leur arrivée, 12 (22) octobre, tous les seigneurs vinrent au château. Après avoir assisté au prêche dans la chapelle, ils envoyèrent aussitôt auprès de Marie Stuart une députation composée de sir Walter Mildmay, sir Amyas Paulet, Barker [1], notaire d'Élisabeth, et Stallenge, huissier du Parlement [2]. Ils étaient chargés de lui remettre une lettre d'Élisabeth, conçue en termes brefs et impérieux, dans laquelle Marie, contrairement à l'usage, n'était traitée ni de sœur, ni même de madame, Élisabeth lui disait qu'ayant appris qu'elle avait osé nier [3] qu'elle fût coupable d'avoir adhéré à un complot contre sa personne, et même affirmait l'avoir ignoré, malgré les preuves les plus évidentes, elle, Élisabeth, avait jugé bon d'envoyer auprès d'elle un certain nombre de seigneurs, de conseillers et de légistes pour prouver qu'elle avait consenti à cette horrible conspiration, et qu'étant sous la protection des lois d'Angleterre, elle était sujette et passible de ces mêmes lois. En conséquence, elle lui enjoignait d'avoir à répondre aux seigneurs auxquels elle avait donné pouvoir de l'interroger [4].

« Cette lettre, répondit Marie d'un ton plein de noble

[1] Barker rédigea un compte rendu détaillé du procès, qui a été souvent consulté par Camden.

[2] Bourgoing, dans son *Journal*, ne fait pas mention que la reine fût alors retenue au lit par des douleurs de rhumatisme, ainsi que l'ont avancé quelques historiens, Tytler entre autres, t. VIII.

[3] C'étaient Paulet et sir Thomas Gorges qui avaient instruit Élisabeth, comme on l'a vu ci-dessus, du refus de Marie Stuart de se déclarer coupable. *Journal inédit de Bourgoing.*

[4] *Journal inédit de Bourgoing;* TYTLER, t. VIII; *Elisabeth à la reine d'Écosse,* 6-16 octobre; Mss. *Mary Queen of Scots; State Papers Office.*

« Une autre chance, dit M. Froude, fut encore offerte à Marie Stuart « si elle était disposée, écrivait Davison à Walsingham, le 8-18 octobre, à « faire un aveu privé, sa requête ne serait pas refusée. » (Mss. particuliers cités par M. FROUDE, *History of Elisabeth,* vol. VI.) La lettre de Davison vient confirmer sur ce point le récit de Bourgoing, lorsqu'il parle de la tentative de Paulet auprès de Marie Stuart, pour provoquer un aveu de sa part.

fierté, cette lettre est un ordre et écrite comme à une sujette. Je suis reine, née fille de roi, proche parente de la reine d'Angleterre et étrangère. Sur la promesse qu'elle m'avait faite de me donner des secours contre mes ennemis et mes sujets rebelles, je suis venue en ce royaume, et aussitôt j'ai été arrêtée prisonnière et détenue pendant plus de dix-huit ans, toujours maltraitée « et troublée de continuelles afflictions » qu'elle m'a fait subir. Plusieurs fois « je me suis offerte à traiter à de bonnes et honnêtes conditions », et j'ai souvent témoigné le désir de parler à votre maîtresse, toujours prête à lui faire plaisir et à lui rendre service ; mais j'ai toujours été éloignée d'elle par mes ennemis. Reine libre, j'entends ne recevoir de commandement de personne, et ne puis obéir aux lois anglaises sans me nuire à moi-même, au roi mon fils et à tous les autres rois et princes souverains. Et comme je suis leur égale en dignité et en majesté, je n'y soumets ni moi, ni mes hoirs, ni mon pays... mais je mourrai plutôt. Abattue, comme il semble, mon cœur est grand et il ne se soumettra à aucune humiliation. Je récuse les juges comme de religion contraire à la mienne. Quant à moi, je ne reconnais pas vos lois, je ne les sais ni ne les entends. J'ai fait autrefois une protestation semblable et je demande instamment qu'elle me soit présentée [1]. Je suis seule, sans conseil; on m'a ôté mes secrétaires et ceux de mes gens qui ont l'administration de mes affaires, qui connaissent les lois et les formalités judiciaires. Il n'est si pauvre criminel auquel il ne soit permis d'avoir un conseil, un défenseur qui parle pour lui. On m'a enlevé tous mes papiers, mes mémoires, mes correspondances, de sorte que je suis dénuée de toute aide, de tous moyens de défense, seule, prise au dépourvu, sommée d'obéir et de prêter l'oreille à des gens préparés de longue main, dont la plupart me sont mal affectionnés et parmi lesquels je compte des ennemis qui ne cherchent que ma ruine. Mes offres n'ont

[1] Lors des conférences de Sheffield.

jamais été ni écoutées ni acceptées. Après avoir averti la reine ma sœur des dangers qu'elle pouvait courir, elle a répondu qu'elle n'avait rien à redouter des étrangers et de ses propres sujets, et que l'on ne me craignait pas. Elle a fait une nouvelle ligue offensive et défensive avec mon fils sans m'y comprendre; elle a séparé le fils d'avec la mère. Catholique, d'autre religion que votre reine, et destituée de tout autre secours, je me suis mise sous la protection des rois et des princes catholiques qui m'offraient leur assistance, et je me suis jetée dans leurs bras. « Mais si l'on a attenté ou entrepris quelque chose contre votre reine et son État, je n'en ai pas ouï parler, et, partant, on me fait tort de me traiter de la sorte. Et je requiers derechef que ma première protestation me soit représentée [1]. »

Mildmay et Paulet rapportèrent cette fière réponse de Marie Stuart aux commissaires qui s'étaient réunis dans une vaste

[1] Conférer cette première réponse de Marie Stuart aux commissaires anglais, d'après le *Journal de Bourgoing*, avec celle qui se trouve en minute originale au *State Papers Office* de Londres, *Mary Queen of Scots*, vol. XX; *The Scotish Queen's first answer*, 12 october 1586. LABANOFF, t. VII, p. 36, 37 et 38.

Cette réponse, de même que toutes celles que fit la reine aux commissaires anglais pendant le cours des débats, ayant été recueillies par Bourgoing au moment même, et probablement sous la dictée de Marie Stuart, qui fournit à Bourgoing le texte de l'une d'elles à la première personne, nous avons cru devoir les reproduire *in extenso* toutes les fois qu'elles se présentent. Ces précieux documents offrent d'autant plus d'intérêt pour l'histoire que, dans les pièces du procès, dont plusieurs sont altérées, ainsi que dans les divers recueils imprimés où figure ce même procès, les réponses de la royale accusée ont été systématiquement amoindries et mutilées. Les discours et les réponses de Marie Stuart, dans le *Journal de Bourgoing*, sont, à peu d'exceptions près, à la troisième personne de l'imparfait de l'indicatif, sous cette forme : « *La reine leur répondit qu'elle était captive depuis dix-neuf ans, qu'elle était*, etc. » Afin de rendre la lecture du récit plus facile et de lui donner plus de mouvement, nous avons cru devoir mettre les discours et les dialogues à la première personne du présent de l'indicatif, avec quelques changements de rédaction, mais sans rien changer à leur substance. Voir, à la fin de ce volume, le texte du *Journal de Bourgoing*.

chambre, contiguë à celle de la reine et préparée pour les recevoir [1].

Après la clôture de leur séance [2], sir Amyas, accompagné de Barker et de Stallenge, se rendit de nouveau, de la part du Conseil, auprès de la reine, pour lui communiquer la rédaction de sa réponse à la lettre d'Élisabeth. « Et là-dessus, Barker, se mettant à genoux », lut à Marie son procès-verbal. Elle l'approuva de vive voix seulement et sans vouloir le signer. Puis elle dit à Barker : « Seule et troublée, je n'ai pu répondre à tous les points de la lettre de la reine d'Angleterre, n'ayant pu me souvenir de tout en un instant. Je ne me tiens point sous la protection de votre maîtresse, et je ne suis point venue dans son royaume pour lui demander asile, mais pour obtenir d'elle les secours qu'elle m'avait promis. Arrêtée et gardée prisonnière contre toute espèce de droit, j'ai vainement réclamé ma liberté, j'ai toujours été gardée de force. Quant à l'autre point, je ne puis être sujette à vos lois, par la raison que ces lois ne sont faites que pour les habitants du pays, et que les étrangers n'y sont assujettis que lorsqu'ils viennent y fixer leur demeure. Participant aux biens et aux commodités du pays, il est juste qu'ils soient soumis aux lois et obligés de les observer. Quant à moi, j'ai toujours été prisonnière, enfermée entre des murailles; je n'ai jamais vécu ni habité parmi les Anglais. Partant, n'ayant joui ni des biens, ni des commodités du pays, ni du bienfait des lois, je n'y puis être assujettie. Et, à vrai dire, si j'étais soumise à ces lois, il me faudrait obéir aux injonctions de votre reine, à ses édits, à ses ordonnances, pratiquer sa religion, payer les subsides et impositions, m'astreindre aux charges de guerre et à celles du pays. Et toutefois, j'ai pu observer sans contrainte les pratiques de ma propre religion. Enfermée, comme si j'étais séparée du monde, j'ai vécu à ma

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] *Post meridiem. Copie of the Scotish Queen's second answer,* etc.

mode, observant les fêtes, jeûnes et commandements de l'Église romaine, sans le moindre obstacle. La seule défense que l'on me faisait, c'était de parler et de communiquer avec toute personne du dehors. « Et de fait, ajouta-t-elle, nous pourrions dire que nous ne savons si nous sommes en Angleterre ou ailleurs [1]. »

Sir Amyas répondit à la reine d'un ton moins rude que lorsqu'il était seul et sans témoins, « qu'il n'avait point charge de l'entendre ni de rapporter ses paroles ». Mais Barker, se penchant à son oreille, lui dit à voix basse que, s'il le jugeait à propos, il pouvait faire insérer au procès-verbal la nouvelle déclaration de la reine d'Écosse [2].

Le lendemain matin, 13 octobre, sur les dix heures, au moment où Marie Stuart, assise à table, était sur le point de dîner, sir Amyas, suivi de Barker et de Stallenge, vint lui demander « s'il lui plairait d'entendre les commissaires qui avaient désir de lui parler ». Sur sa réponse affirmative, ils se rendirent auprès des seigneurs pour leur annoncer qu'elle consentait à les recevoir. Aussitôt, quelques membres choisis parmi les lords du Parlement, les conseillers privés [3] et les légistes, entrèrent dans la chambre de la reine « en grande cérémonie », précédés d'un huissier qui portait, appuyé sur la poitrine, un coffret contenant les sceaux d'Angleterre [4].

Prenant le premier la parole, le chancelier Bromley dit à Marie : « La reine ma maîtresse, ayant appris que vous aviez

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] *Journal inédit de Bourgoing.* Elle le fut en effet, comme on peut le voir dans une copie du temps déposée au *State Papers Office* de Londres, t. XX, sous ce titre : *Copie of the Scotish Queen's second answer*, etc., 12 october 1586. (LABANOFF, t. VII, p. 30 et 40.) Dans la version de Bourgoing, la réponse de Marie est beaucoup plus détaillée que dans le document anglais.

[3] Parmi ceux-ci se trouvaient le lord chancelier Bromley, le grand trésorier Burghley, et Hatton, vice-chambellan d'Élisabeth.

[4] *Journal inédit de Bourgoing.*

adhéré à un complot ourdi contre sa personne et son État, a choisi une commission pour vous examiner, et pour procéder, d'après votre réponse, comme le Conseil le jugera à propos. Cette commission est composée de cinquante membres, de gentilshommes, d'officiers de la couronne et de légistes, représentant les trois états du royaume : la noblesse, le clergé et le peuple. Comme Votre Grâce ne l'ignore pas, l'autorité des membres de cette commission est établie par une patente. Votre chambre n'étant point assez grande pour les recevoir tous, ils ont délégué quelques-uns d'entre eux pour recueillir votre réponse et en délibérer [1]. Ni votre prérogative royale, ajouta Bromley, ni votre condition de prisonnière ne sauraient vous dispenser de répondre en ce royaume, et je vous engage à écouter ce qui peut être objecté contre vous. Sinon, aux termes de la loi, nous serions obligés de procéder contre vous en votre absence [2]. »

Marie répéta aux délégués de la commission ce qu'elle leur avait dit la veille : « J'ai lu, dit-elle en versant des larmes d'indignation, la lettre de votre reine, et je mourrais plutôt de mille morts que de me reconnaître sa sujette. Par un tel aveu, je préjudicierais à la dignité et à la majesté royales ; je confesserais que je suis soumise aux lois de l'Angleterre, même en fait de religion. Néanmoins je suis prête à répondre à toutes les questions, mais par-devant un Parlement libre et au complet, et non devant ces commissaires qui n'ont été choisis sans doute que par un faux semblant de justice, et qui m'ont condamnée d'avance. Descendez en vos consciences et vous souvenez que le théâtre du monde entier est plus vaste que le royaume d'Angleterre [3]. »

[1] Analyse du *Journal inédit de Bourgoing :* Camden, d'après Barker.

[2] Howell's *State-Trials,* etc., t. V; *The Scotish Queen's third answer,* 13 october 1586; minute originale, *British Museum,* coll. Harl., n° 290, fol. 185. Labanoff, t. VII, p. 51 et suiv.

[3] Camden, d'après le registre de Barker. Voici ce que dit Bourgoing de

Le trésorier Burghley, « homme véhément », lui dit en l'interrompant d'un ton brusque : « Le Conseil, après avoir entendu votre réponse, a pris l'avis de plusieurs docteurs ès lois, fort savants en droit civil et en droit canon, et ceux-ci, après mûre délibération, ont décidé que les commissaires sont suffisamment autorisés à agir en vertu de leur mandat. » Et il ajouta avec rudesse : « Voulez-vous ouïr ou non les commissaires, afin que, à votre refus de répondre, le Conseil assemblé puisse procéder selon la commission [1] ? »

Et sur ce que Marie lui opposait toujours sa qualité de reine et niait qu'elle fût sujette : « La reine d'Angleterre, lui répliqua Burghley, ne connaît point d'autre reine qu'elle en son royaume. Quant à vous, nous ne vous parlons point comme à une sujette; nous savons bien votre origine et votre qualité; mais notre commission ne nous permet pas de céder sur ce point. Nous avons à examiner seulement si vous êtes ou non sujette aux lois du pays, ce qui, en tout cas, ne saurait faire l'ombre d'un doute quant aux lois civiles et canoniques qui s'observent et se gardent par tout le monde, en France, en Espagne et ailleurs [2]. »

Comme Marie se plaignait avec amertume des mauvais traitements et des injustices dont elle avait été victime, et enfin de l'attentat inouï qu'ils faisaient maintenant subir à son inviolabilité royale, lord Burghley, qui lui coupait sans cesse la parole, se mit à énumérer avec complaisance les prétendues bontés d'Élisabeth envers elle. « C'est ainsi, disait-il, que la reine, ma maîtresse, a puni des personnes qui avaient contesté

cette réponse de la reine : « Sa Majesté leur dit qu'elle avait vu la lettre de la reine, et commença à dire ce qu'elle avait répondu, le jour auparavant, à la contenance d'icelle, avec larmes et pleurs, émouvant chacun à pitié. » Voir aussi HOWELL's *State Trials*, t. I.

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] *Ibidem.*

vos prétentions à la couronne d'Angleterre ; ainsi que, dans sa bonté, elle vous a sauvée d'une condamnation capitale lors de votre projet de mariage avec le duc de Norfolk ; ainsi qu'elle vous a protégée contre la fureur de vos propres sujets. » Burghley ne tarissait pas sur les actes de générosité d'Élisabeth.

Marie ne lui répondit que par un triste et dédaigneux sourire, et Burghley, voyant qu'il ne pouvait l'amener à consentir à un interrogatoire, fit un signe aux personnes qui l'accompagnaient, et toutes se retirèrent [1].

Quelles furent les impressions de la reine à cette heure terrible ? Quelle fut son attitude, dans sa prison, devant ses serviteurs pour lesquels elle n'avait rien de caché ? C'est ce que l'histoire jusqu'à présent n'avait jamais pu pénétrer, et ce que Bourgoing va nous apprendre, lui à qui il fut donné de ne jamais quitter l'auguste victime et de la suivre pas à pas jusqu'au pied de l'échafaud.

« Incontinent, dit-il, que Sa Majesté eut dîné, elle-même, qui n'avait écrit de longtemps auparavant, se met à faire quelques Mémoires de sa main pour s'en aider quand ils reviendraient et les leur lire, se défiant de ne se pouvoir souvenir ; mais comme le cœur lui croissait avec l'affliction, et que son esprit semblait se réveiller et se renforcer, elle n'en eut que faire et débattit sa cause aussi constamment qu'elle fut rudement importunée, assaillie et pressée des commissaires, et elle leur dit beaucoup plus qu'elle n'avait écrit [2]. »

Tout ce qu'il y avait de courtisans dévoués, de talents rompus à la diplomatie, de légistes retors, s'était réuni contre cette

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* On peut voir l'analyse détaillée de cet entretien de Marie avec les commissaires dans la minute originale de sa troisième réponse : *The Scotish Queen's third answer*, déposée au *British Museum*, Harl., n° 290, fol. 185. (Labanoff, t. VII, p. 41 et suiv.) Bourgoing donne plusieurs détails qui ne sont pas mentionnés dans cette pièce.

[2] Ces Mémoires, écrits de la main de Marie Stuart, n'ont jamais été publiés et ont probablement été détruits.

femme livrée à elle-même et sans défense. En parcourant les pièces du procès, il est impossible de ne pas être frappé de la rare présence d'esprit, du courage et de l'habileté avec lesquels, sans amis, sans avocats, Marie Stuart sut disputer le terrain à la subtilité, à la mauvaise foi, à l'acharnement de ses ennemis [1].

Dans l'après-dînée, les commissaires envoyèrent auprès d'elle sir Amyas avec le solliciteur Egerton, assistés de Barker et de Stallenge, pour lui annoncer que, sur son désir d'avoir un double de la commission [2], ou tout au moins un sommaire des principaux points qu'elle renfermait, le chancelier et le trésorier avaient accueilli sa demande, et que le Conseil avait jugé à propos, en même temps, de lui communiquer le rôle des commissaires, rédigé en latin. Le solliciteur lui expliqua les points essentiels de la commission, qui était aussi écrite en latin. Elle était principalement fondée sur les deux décisions du Parlement, publiées depuis deux années, dont nous avons parlé plus haut. Par l'une, il était défendu de parler des droits éventuels de la reine d'Écosse à la couronne d'Angleterre, du vivant de la reine Élisabeth; par l'autre, ordonné que si quelqu'un, de quelque état, qualité ou dignité que ce fût, au dehors ou au dedans du royaume, attentait à la vie de la reine Élisabeth, ou consentait simplement à ce crime, un jury extraordinaire, composé de vingt-quatre personnes, aurait le droit de se prononcer sur la question. « Et partant, était-il dit dans l'acte, Marie Stuart, soi-disant reine d'Écosse, fille de Jacques cinquième, étant accusée d'avoir consenti à l'horrible complot ayant pour but la mort de la reine d'Angleterre et l'invasion du royaume, sera interrogée par les commissaires

[1] Tytler, t. VIII.

[2] Marie, à la fin de sa troisième réponse aux commissaires, leur avait demandé un double de la commission ou tout au moins un sommaire, afin qu'elle pût y réfléchir, ajoutant qu'elle donnerait sa réponse définitive dans la soirée. Labanoff, t. VII, p. 42.

sur ce fait et il sera procédé à l'inquisition de ce, pour en juger, selon qu'ils trouveront bon [1]. » Ils lui donnèrent ensuite lecture d'une partie de la commission.

Marie ne récusa aucun des commissaires, mais elle s'éleva avec énergie contre la loi récente sur laquelle reposait tout entière l'autorité de la commission. Elle dit que cette loi était injuste, imaginée et forgée de parti pris contre elle, qu'elle était sans exemple et telle enfin qu'elle ne s'y soumettrait jamais. Elle leur demanda en vertu de quelle loi ils entendaient procéder, si c'était par la loi civile ou par la loi canonique. « En ce cas, dit-elle, il faudrait que l'on envoyât chercher des interprètes à Pavie, à Poitiers ou dans d'autres universités étrangères, car en Angleterre on n'en saurait trouver de convenables [2]. » Elle ajouta qu'il était manifeste, d'après les termes mêmes de la lettre de la reine d'Angleterre, qu'elle était présumée coupable du crime qui lui était imputé, avant même qu'elle eût été entendue; c'est pourquoi, disait-elle, elle ne voyait aucune raison de comparaître devant eux. Elle leur demanda des explications sur certains passages de la lettre de la reine, qu'elle n'avait pas bien compris. « Elle les avait notés, disait-elle, à la hâte, par fragments et séparément; mais elle ne voulait pas leur remettre ces notes par écrit, car il ne convenait pas à sa royale dignité de remplir, dans cette affaire, les fonctions d'un scribe, en l'absence de ses secrétaires dont elle était privée [3]. »

Les délégués du Conseil étant revenus dans l'après-midi, en moindre nombre que le matin, et avec les mêmes cérémonies, la reine leur demanda avec une grande force de logique ce qu'ils entendaient par ce mot de protection qui se trouvait

[1] *Journal inédit de Bourgoing,* et CAMDEN, d'après le registre de Barker.

[2] *Ibidem.*

[3] *Journal inédit de Bourgoing;* CAMDEN, d'après Barker, et HOWELL'S *State Trials,* t. I.

dans la lettre d'Élisabeth : « Je suis venue en Angleterre, dit-elle, pour demander secours et assistance, et j'ai été aussitôt emprisonnée. Est-ce là une protection [1] ? »

Burghley, pris à l'improviste, essaya d'éluder la question par un détour. « J'ai lu, dit-il, cette lettre, et celle qui l'a écrite a fort bien entendu ce qu'elle a écrit. Nous ne sommes point assez présomptueux pour oser interpréter les lettres de notre maîtresse ; un tel rôle ne nous appartient pas ; ce n'est point aux sujets à expliquer les lettres de leurs souverains. *Ejus est explicare cujus est condere allegationem*. Nous ne sommes venus que pour entendre la cause [2]. »

Il importait au plus haut degré à Marie d'obtenir de Burghley une explication nette et précise sur ce point. « Vous êtes trop avant dans les Conseils de la reine d'Angleterre, lui dit-elle, pour ne pas savoir quelles sont ses volontés, et puisque vous et les autres lords êtes investis du mandat dont parle votre commission, comment n'auriez-vous pas le pouvoir d'interpréter une lettre de votre reine [3] ?

— Tout ce que je puis dire, répondit Burghley, c'est que, dans l'intention de la reine ma maîtresse, toute personne qui est en son royaume est sujette aux lois. » Et il demanda à Marie d'un ton impérieux : « Voulez-vous ouïr l'examination ou non? nous sommes venus seulement pour cela afin de procéder outre [4].

— Cette lettre, s'écria Marie, est de l'invention de M. de Walsingham, qui m'a confessé être mon ennemi, et, pour cela,

[1] *Journal inédit de Bourgoing*. Tytler dit que l'interlocuteur de la reine, à ce moment, était lord Bromley; mais ce doit être une erreur. Ce dernier était d'un caractère bien moins âpre que Burghley, nommément désigné dans le *Journal de Bourgoing*.

[2] *Journal inédit de Bourgoing*.

[3] *Ibidem*. Tous ces détails ne sont ni dans Howell ni dans Hardwick.

[4] *Ibidem*.

je le tiens pour suspect, et je sais bien ce qu'il a fait contre moi et contre mon fils [1]. »

A ces mots, les seigneurs, tout surpris de la vivacité de l'attaque, s'interrogèrent entre eux pour savoir si Walsingham se trouvait, en effet, ou non, à Londres, au moment où avait été écrite la lettre d'Élisabeth, mais aucun d'eux ne put rien dire de certain sur ce point [2].

Elle demanda ensuite en vertu de quelle autorité ils procéderaient. Il lui fut répondu que ce serait en vertu de la commission et de la loi commune de l'Angleterre. « Mais, dit-elle, vous faites des lois à votre gré, et je n'ai aucun motif de m'y soumettre, puisque les Anglais, au temps passé, ont refusé de reconnaître la loi salique de France. Et si vous voulez procéder suivant la loi commune de l'Angleterre, il faut que vous produisiez des précédents et des exemples, car la loi se compose, en grande partie, de coutumes et de faits anciens. Si c'est suivant la loi canonique, elle ne peut avoir d'autres interprètes que ceux qui l'ont faite [3]. Seuls, les catholiques de l'Église romaine ont le droit de l'expliquer et de l'appliquer [4]. »

Burghley lui répondit que les Anglais usaient ordinairement du droit canon, et qu'ils le suivaient en beaucoup de matières et d'affaires, telles que mariages et autres, mais non en ce qui touchait à l'autorité du pape, qu'ils ne reconnaissaient pas [5].

« Par conséquent, lui répliqua Marie, vous ne pouvez vous servir du droit de celui dont vous ne reconnaissez pas l'autorité. Seuls le pape et ses mandataires peuvent interpréter le droit canon, et je ne sais personne en Angleterre qui ait reçu du Souverain Pontife un tel pouvoir [6]. »

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*
[2] *Ibidem.*
[3] *Journal inédit de Bourgoing,* et HOWELL's *State Trials,* t. I.
[4] *Journal inédit de Bourgoing.*
[5] *Ibidem.*
[6] *Ibidem.* Tous ces détails ne se trouvent que dans le *Journal de Bourgoing.*

Les interlocuteurs de Marie, surpris et confondus des connaissances qu'elle possédait en matière de droit civil et de droit canon, ainsi que de l'à-propos de ses réponses, furent contraints, dit Bourgoing, « de lui quitter le jeu, voyant qu'ils ne pouvaient répondre plus avant en ce lieu sans faire tort à leur religion et gouvernement ».

Pendant les longues heures de sa captivité, Marie avait consacré son temps à d'immenses lectures. Elle avait acquis une grande somme de connaissances, et pouvait tenir tête aux plus doctes sur des questions de jurisprudence comme sur des points d'histoire et de théologie. Le *Journal de Bourgoing* en offre plus d'une fois la preuve.

« Quant aux lois civiles, poursuivit-elle, ces lois ayant été faites par les anciens empereurs catholiques, ou tout au moins approuvées par eux, ne peuvent être mises en pratique que par ceux qui veulent imiter et suivre leurs auteurs. Et comme il est malaisé de les comprendre et d'en faire usage, on a érigé des Universités en France, en Italie et en Espagne, pour les expliquer. Les Anglais, ne possédant pas d'Universités de ce genre, ne peuvent donc avoir la vraie intelligence de ces lois, mais ils les interprètent suivant leur bon plaisir pour les faire servir à la législation et à la police de leur pays. Si donc vous entendez me juger d'après ces lois anciennes, je vous requiers de faire venir des membres de ces Universités, pour que je puisse les interroger sur cette affaire, car je ne saurais m'en rapporter aux légistes de votre pays [1]. Je vois bien, ajouta Marie, que vous voulez me débouter et de la loi civile et de la loi canonique, pour m'appliquer les lois anglaises, comme vous l'avez presque toujours fait. Je vous rappelle avec insistance que je n'ai pas l'intelligence de ces lois, que ce n'est pas ma profession, et que l'on m'a ôté les moyens de les entendre. Et comme les rois et les princes ont auprès d'eux des hommes

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

doctes et versés en ces matières, moi n'en ayant pas, je désire être éclairée par vos légistes, afin de savoir de quelle façon on en a usé, dans le passé, envers mes semblables, ainsi qu'on le voit dans les chroniques d'Angleterre, ce qui a été admis ou ajouté par vos lois ou par des précédents, et qui peut être favorable ou non à ma défense [1]. »

La proposition de la reine fut aussitôt acceptée avec empressement par les commissaires. Ils lui offrirent de consulter sur les questions qui l'intéressaient les juges et les hommes de loi venus à Fotheringay.

D'abord, Marie parut satisfaite de cette offre; mais s'étant bientôt aperçue, au langage de Burghley, qu'il n'avait d'autre intention que de la faire tomber dans un piége, que de lui faire déclarer par ces légistes que sa cause était mauvaise, qu'elle était assujettie aux lois anglaises, que l'action intentée contre elle était juste, et que les commissaires avaient le droit de la juger; considérant, d'ailleurs, qu'elle ne pouvait, sans humiliation, entrer en discussion avec des hommes de loi subalternes, elle refusa de les entendre [2].

De là, elle passa à d'autres discours. Elle affirma de nouveau avec force que, bien qu'elle eût été poussée à bout par des injustices et des indignités sans nom, elle n'avait jamais formé de dessein criminel contre la vie de la reine d'Angleterre. Elle rappela que, par l'intermédiaire de Nau, elle avait offert tous ses bons offices pour faire révoquer la bulle d'excommunication que le pape Pie V avait lancée contre Élisabeth. « Mais, ajouta-t-elle, tous les services que j'ai proposé de rendre à ma bonne sœur ont été sans cesse repoussés. Et lorsque j'ai voulu défendre mon innocence par lettres, ce droit m'a été impitoyablement refusé [3]. »

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] *Ibidem.* Toutes les réponses de Marie qui précèdent sont abrégées et mutilées dans les documents anglais.

[3] Allusion probable à l'affaire des lettres de la cassette.

On lui proposa une seconde lecture de la commission : « Ce sont là des lois nouvelles, répondit-elle, et je refuse de m'y soumettre. Elles ont été faites expressément contre moi, et par des hommes qui sont mes ennemis et qui prétendent me déposséder de mon droit à la couronne d'Angleterre [1]. »

Il lui fut répondu que bien que ce fussent de nouvelles lois, « elles étaient justes et équitables autant que celles des autres pays, selon Dieu et justice; qu'elle savait bien que de temps en temps, et suivant les occasions, il en fallait abroger quelques-unes et en faire de nouvelles [2].

— Les nouvelles lois que vous faites, leur répliqua Marie, ne me peuvent préjudicier en rien, à moi qui suis étrangère, partant non sujette à ces lois, et, de plus, je suis d'autre religion que vous. Je confesse que je suis catholique, et, pour cette religion, je veux mourir et répandre jusqu'à la dernière goutte de mon sang. Si tel est votre dessein, ne m'épargnez pas, je suis prête et m'estime bien heureuse si Dieu me fait la grâce de mourir pour sa querelle [3]. »

Les lords, étonnés de sa constance et de son intrépide fermeté, ne jugèrent pas à propos de la presser plus vivement sur cette question [4].

Comme elle ne cessait de soutenir qu'elle n'était pas justiciable des lois anglaises, puisqu'elle n'avait jamais joui de « leurs bienfaits » : « Si Votre Majesté, lui dit un des lords, était en son royaume, paisible et régnante, et si quelqu'un, fût-il le plus grand roi de la terre, conspirait contre vous, le reconnaîtriez-vous pour roi et ne procéderiez-vous pas contre lui?

— Jamais, répondit Marie avec force, jamais je ne procéde-

[1] *Journal inédit de Bourgoing*; HOWELL'S *State Trials*, t. I.
[2] *Journal inédit de Bourgoing.*
[3] *Ibidem.*
[4] *Ibidem.* Tous ces détails ne sont ni dans Howell ni dans Hardwick.

rais de telle façon, et je vois bien que vous m'avez déjà condamnée, et que ce que vous faites n'est qu'une pure formalité, mais je ne fais pas cas de ma vie. Je n'entre en débat que pour mon honneur, celui des miens et de l'Église [1]. » Elle demanda le texte de la protestation qu'elle avait faite autrefois à Sheffield. « Je suis, dit-elle, la même personne que j'étais alors; ma qualité ni mon rang ne sont changés ni diminués, et la cause pour laquelle avait été faite cette protestation est presque semblable à celle-ci. »

Le chancelier et le trésorier, ainsi qu'ils le lui avaient promis le matin sur sa demande, firent donner lecture de cette protestation, mais ils refusèrent de la recevoir et de l'approuver, déclarant qu'ils n'en avaient pas le pouvoir. Le chancelier convint pourtant que, lorsqu'il fut envoyé à Sheffield comme député, lors [de l'affaire du duc de Norfolk, il avait reçu la protestation de Marie, et l'avait présentée à la reine Élisabeth. « Mais Sa Majesté, ajouta-t-il, ne l'a ni reçue ni approuvée. Nous ne sommes point autorisés non plus à la recevoir, et vous ne pouvez en faire usage. La reine d'Angleterre a droit de puissance en son royaume sur toute personne qui formera contre elle des entreprises criminelles, sans aucun égard pour la qualité ou la dignité de ses ennemis. Toutefois, parce que l'on sait bien qui vous êtes, la reine y procédera honorablement. Pour instruire cette affaire, elle a choisi un certain nombre de seigneurs et de grands de son royaume. Nous vous donnons l'assurance que rien n'a été décidé d'avance contre vous, et que nous ne sommes pas venus pour vous juger, mais seulement pour vous examiner [2]. »

Ces discussions, entamées dès le matin, se prolongèrent jusqu'à la nuit tombante. Alors l'un des favoris d'Élisabeth, sir Christophe Hatton, homme d'un esprit aussi souple que fer-

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] *Ibidem.* Tous ces détails ne se trouvent pas dans les *State Trials.*

tile en expédients, prit la parole. Il fit observer que l'on discutait beaucoup de questions qu'il n'y avait pas lieu d'examiner pour le moment. « Nous sommes venus, dit-il, par ordre de la reine Élisabeth, pour nous enquérir si la reine d'Écosse « est consentante » au projet de meurtre ourdi contre la reine d'Angleterre, et « il est question de savoir si elle est coupable ou non... » « Il me semble, ajouta-t-il adroitement, que Votre Majesté ne saurait refuser d'être examinée, parce que, refusant, chacun penserait qu'elle est coupable, et, répondant, elle fera paraître son innocence, ce qui lui fera beaucoup plus d'honneur, et sera un grand contentement pour la reine d'Angleterre, pour Votre Grâce, et pour tous les seigneurs présents et absents... Voici, ajouta-t-il avec une émotion jouée, la dernière parole qui m'a été adressée avec larmes par la reine ma maîtresse : « Rien « ne m'a jamais plus touchée au cœur, m'a-t-elle dit, et ne m'a « plus affligée, que d'apprendre que la reine d'Écosse est en« trée dans un complot contre ma personne. Je ne l'eusse jamais « pensé d'elle [1]. »

— Et quelle sera ma récompense, quand j'aurai prouvé mon innocence? répondit Marie, qui résistait encore à l'insidieux discours d'Hatton. Quelle réparation me sera faite lorsque, après avoir été conduite ici par une nombreuse escorte de gens de guerre, j'aurai été ainsi interrogée publiquement, et à mon grand déshonneur, au milieu de tout cet appareil judiciaire, comme une personne privée, comme une criminelle, comme une sujette de la reine d'Angleterre [2]?

— Il ne vous sera fait aucun mal, lui répondit Hatton d'un ton persuasif. « Ce vous sera honneur, et vous satisferez à ma

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* Confronter HOWELL'S *State Trials*, t. I, et CAMDEN, d'après le registre de la procédure, rédigé par Barker.

[2] *Journal inédit de Bourgoing.* En comparant les documents anglais du procès avec le récit du médecin de Marie Stuart, on pourra se rendre compte des nombreux passages inédits que renferme cette dernière Relation.

maîtresse. » Quant au lieu où l'on vous doit interroger, cela importe peu : on l'a choisi comme une maison de la reine, plus commode pour vous et pour nous, afin que nous puissions y tenir conseil et traiter de cette affaire. Que si quelques-uns de vos gens « vous en ont fait peur », soyez assurée qu'il « n'y a pour vous aucun danger ». On a choisi cette grande chambre, parce qu'elle est plus près de la vôtre, et qu'il vous sera plus facile, malade comme vous l'êtes, de vous y rendre de plain-pied. On y a tendu le dais de la reine d'Angleterre, parce que c'est sa chambre de présence, et qu'envoyés par elle en qualité de commissaires, cet attribut la représente à nos yeux comme si elle était en personne au milieu de nous [1]. »

Burghley, impatienté des hésitations de la reine, s'écria d'un ton brusque : « Il est nuit et temps de partir, quelques-uns de nous ayant à aller jusques à quatre ou cinq milles pour leur logis. Et, partant, madame, faites-nous réponse si vous voulez être examinée ou non. Nous ne sommes venus par-devant vous que pour savoir votre résolution, d'autant plus que nous sommes résolus de procéder, à votre refus, et que le Conseil a déjà arrêté de commencer dès demain, comme il ne faudra (manquera) de faire [2].

— Je ne suis pas « tenue » de vous répondre, lui répliqua Marie d'une voix qui trahissait une vive émotion. « Que Dieu vous veuille inspirer, et bien advisez de faire droit selon Dieu et raison, et pensez bien à ce que vous aurez à faire ! »

A ces mots, Burghley leva la séance [3].

Élisabeth avait été informée sur-le-champ, par un courrier, de la fierté du langage de Marie Stuart, et du refus qu'elle avait manifesté la veille de répondre aux commissaires, ainsi que de la résolution prise par eux d'instruire l'affaire hors de la pré-

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*
[2] *Ibidem.*
[3] *Ibidem.*

sence de l'accusée, et de prononcer l'arrêt. Effrayée d'abord de la gravité d'un tel acte, elle envoya un autre courrier, à franc étrier, pour recommander à Burghley, ainsi qu'aux autres commissaires, de ne pas rendre de sentence jusqu'au moment où, de retour auprès d'elle, ils lui auraient fait un rapport complet sur toute cette procédure [1]. Le courrier était, de plus, porteur de cette note brève et insolente d'Élisabeth à l'adresse de Marie Stuart, note dans laquelle elle essayait artificieusement de faire luire aux yeux de sa captive un rayon d'espoir :

« Vous avez fait dessein en diverses sortes et manières de m'ôter la vie et de ruiner mon royaume par effusion de sang. Je n'ai jamais si durement procédé contre vous; mais, au contraire, je vous ai maintenue et préservée avec autant de soin que moi-même. Vos trahisons vous seront prouvées et rendues manifestes au lieu même où vous êtes. Et mon plaisir est que vous répondiez à ma noblesse et aux pairs de mon royaume comme vous le feriez à moi-même, si j'étais là présente. Et, partant, je vous mande, charge et commande leur faire réponse, ayant bien entendu de votre arrogance. Mais faites pleinement, et vous pourrez avoir de nous plus de faveur.

« ÉLISABETH [2]. »

On peut se figurer avec quel amer et dédaigneux sourire Marie Stuart, dans la dix-neuvième année de sa captivité, lut cette lettre, dans laquelle Élisabeth, bravant toute pudeur, osait lui parler de ses bontés et de sa protection.

[1] *British Museum, Caligula,* C. IX, fol. 332, copie manuscrite : *Elisabeth à Burghley,* 12 octobre, *State Papers Office; Élisabeth à Burghley et aux commissaires.* Extraits de la main du secrétaire Davison. *Ibidem.*

[2] *Dépêche de Châteauneuf* du 30 octobre, contenant une traduction française de cette lettre, dans EGERTON, p. 86 et 87.

En voyant la résolution des commissaires de passer outre, même en son absence, dit Bourgoing, la reine d'Écosse « demeura en peine ». Elle craignait moins d'être soumise à un interrogatoire que d'être obligée de comparaître « *en une place publique, contre son devoir, son état et sa qualité* ». D'un autre côté, elle ne doutait pas que, si elle refusait d'être interrogée par les commissaires, ils ne rendissent contre elle, par contumace, une sentence inique. Elle était convaincue que leur plus ardent désir était de la placer sous le coup d'une condamnation capitale, afin de la déclarer inhabile à succéder à la couronne d'Angleterre, et que, si elle persistait dans son refus de leur répondre, ils soutiendraient, « *comme chose assurée, qu'en sa conscience elle se sentait coupable* », et motiveraient une condamnation sur son silence. « Elle demeura toute la nuit en perplexité », nous dit le témoin oculaire de toutes ses émotions. Enfin, dans la matinée, elle « prit la résolution d'envoyer avertir les commissaires » qu'elle voulait leur dire un mot avant qu'ils se réunissent [1].

En adoptant ce parti, Marie ne céda ni aux promesses ni aux menaces d'Élisabeth [2], elle ne fut entraînée que par le point d'honneur. Il est fort douteux que la persistance de son refus lui eût sauvé la vie ; mais ses ennemis eussent été réduits à la faire disparaître sans forme juridique. Or, c'était là ce que Marie redoutait bien plus encore que l'échafaud. Une mort obscure et sans témoins, qui eût laissé planer sur elle le soupçon d'un suicide et qui l'eût empêchée de confesser publiquement sa foi, lui paraissait la plus cruelle de toutes les morts.

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] Quelques historiens ont supposé que Marie se laissa ébranler par les menaces d'Élisabeth et les lueurs d'espérance qu'elle fit luire à ses yeux. C'est bien peu connaître l'extrême fermeté du caractère dont Marie était douée, et ce que raconte Bourgoing, et ce que l'on sait, d'ailleurs, ne peut laisser aucun doute sur ce point. Marie ne finit par céder qu'aux perfides considérations que fit valoir Hatton.

Hatton, en touchant précisément à cette question délicate de l'honneur de la reine, avait donc frappé juste. Ce fut sous l'influence de ses paroles que Marie, au dernier moment, se décida à comparaître devant les commissaires.

Dans la matinée du 14, elle envoya donc chercher les délégués des seigneurs. Parmi eux se trouvait Walsingham, l'odieux auteur de cette monstrueuse trame. C'était la première fois qu'il osait se montrer devant sa victime.

Voici textuellement le discours que la reine adressa aux commissaires, tel que l'écrivit certainement, sur une minute, ou sous sa dictée, son fidèle médecin, devenu son unique secrétaire depuis l'arrestation de Curle et de Nau :

« Messieurs, considérez la qualité dont je suis, étant reine-née, étrangère, proche parente de la reine, ma bonne sœur, je ne puis que je ne m'offense de la façon dont on procède à mon endroit, et ne puis que je ne refuse votre assemblée et votre façon de procéder, comme n'y étant tenue, ni sujette à vos lois, ni à la reine, et ne puis répondre sans préjudicier à mon état de moi et des autres rois et primats de ma qualité. Et comme de tout temps j'ai eu mon honneur en recommandation, pour lequel défendre je n'épargnerai ma vie, et plutôt que de faire tort aux autres princes et à mon fils, je suis prête de mourir et endurer tels tourments que l'on voudra, s'il est ainsi que la reine, ma bonne sœur, ait quelque mauvaise opinion de moi et qu'elle ait été mal informée, et que j'aie attenté quelque chose à l'encontre de sa personne, pour lui faire paraître de mon innocence et du bon vouloir que je [lui porte] et lui ai porté, comme j'ai démontré, par plusieurs fois en mes offres que je lui ai faites et par mes déportements; afin aussi qu'on ne pense que je refuse de répondre pour ce que je suis coupable, et que l'on pense que l'ambition m'ait induit à faire aucun acte [reprochable] ou indigne de ma sacrée personne, j'offre de répondre à ce *point* seulement : *sur la vie de la reine,* de

quoi je vous jure et proteste que je suis innocente, et non d'autre chose que ce soit, quelque intelligence, amitié ou accord que j'aie eu envers les autres princes étrangers. En faisant protestation de ceci, j'en demande acte par écrit [1]. »

Les délégués des commissaires, enchantés de l'avoir amenée au point où ils voulaient, lui répondirent *qu'ils ne l'inquiéteraient d'autre chose que ce soit,* et qu'ils n'avaient d'autre mission que *d'élucider si elle était coupable ou non.* Ils lui assurèrent de nouveau que leur maîtresse serait bien contente ; qu'elle avait dit qu'elle trouvait cette entreprise bien étrange et qu'elle ne l'eût pas pensé ». Enfin ils lui promirent de recevoir sa protestation, « et l'engagèrent à se préparer pour venir au Conseil [2] ».

Burghley lui demanda subtilement si elle comparaîtrait dans le cas où sa protestation serait reçue par le Conseil et mise en écrit, sans être pourtant admise en droit [3].

La reine demanda aux délégués s'il fallait absolument qu'elle se rendît dans la salle du Conseil, contiguë à sa chambre. Ils répondirent que l'on ne pouvait faire autrement, que cette salle, assez vaste, avait été disposée pour les recevoir et que là ils l'entendraient, comme si la reine d'Angleterre était présente, afin de pouvoir lui adresser un rapport. Sans attendre la réponse de Marie, ils allèrent soumettre aux commissaires cette nouvelle protestation, et presque sur-le-champ ces derniers envoyèrent avertir la reine que cet acte serait consigné par écrit ; puis, ils la sommèrent de nouveau de se rendre auprès d'eux [4].

La reine céda enfin et promit « d'aller incontinent qu'elle

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] *Ibidem.* Les documents anglais sont muets sur ces détails.

[3] Howell's *State Trials*; Camden.

[4] *Journal inédit de Bourgoing.*

aurait pris son déjeuner », qui se composait, dit Bourgoing, d'un peu de vin, car elle « se sentait faible et mal disposée ».

Par ce consentement, elle donnait une apparence juridique à la procédure et levait les difficultés que les commissaires n'auraient pu surmonter si elle eût persisté à se renfermer dans son inviolabilité royale [1].

[1] Hume's *History of England.* « Après une nuit de réflexion et d'agitation, dit M. Jules Gauthier, Marie abandonna sa première détermination, la seule qui pût déjouer puet-être le plan de ses ennemis : elle consentit à comparaître devant le tribunal d'Élisabeth, à condition, toutefois, que sa protestation contre l'incompétence de la cour serait maintenue au procès-verbal. C'était, comme à York, une faute irréparable. Comment sans avocat, sans papiers, sans témoins, sans renseignements préalables sur ce qu'on allait alléguer contre elle, pouvait-elle espérer prouver son innocence contre une phalange de légistes, contre des juges résolus d'avance à la condamner, les uns par haine, les autres par crainte de leur terrible maîtresse? » *Histoire de Marie Stuart,* t. II, p. 431 et 432.

CHAPITRE X.

FOTHERINGAY. — PREMIÈRE JOURNÉE DU PROCÈS.
14 OCTOBRE 1586.

La grande salle où s'étaient réunis les seigneurs pour interroger Marie était la chambre de présence [1] d'Élisabeth ; mais, depuis vingt ans, cette salle était inhabitée. C'était un vaste carré long de soixante pieds. De la chambre de Marie, on y communiquait de plain-pied par une porte simple. A l'une de ses extrémités, sous un arc à ogive qui en traversait la partie supérieure, avait été dressé le dais de la reine d'Angleterre, orné de ses armes et surmontant un siége d'apparat, emblème de sa souveraineté. Au-devant du dais et à côté du trône avait été placée, pour Marie Stuart, « une de ses chaises de velours cramoisi, avec un carreau de même étoffe » pour les pieds [2].

Des deux côtés de la salle, le long des murs, étaient disposés des bancs, sur lesquels siégeaient à droite : le lord chancelier, Bromley, le lord trésorier, Burghley, et les comtes [3] ; à gauche : les barons [4] et les chevaliers du Conseil privé [5].

[1] Le *Journal de Bourgoing* dit : *de plaisance*.

[2] *Journal inédit de Bourgoing*.

[3] Les comtes d'Oxford, de Kent, de Derby, de Worcester, de Cumberland, de Warwick, de Pembroke, de Lincoln et le lord vicomte Montagut. HOWELL's *State Trials*, etc., t. I, p. 1161 à 1228, et le *Journal inédit de Bourgoing*.

[4] Les barons Abergavenny, Zouch, Morley, Stafford, Grey, Lumley, Sturton, Wentworth, Mordaunt, Saint-John de Bletsho, Compton et Cheiney. HOWELL's *State Trials*, etc., t. I, p. 1161 à 1228, et le *Journal inédit de Bourgoing*.

[5] Sir James Crofts, sir Christophe Hatton, sir Francis Walsingham, sir Ralph Sadler et sir Walter Mildmay. *Ibidem*.

Devant les comtes étaient les deux premiers juges et le haut baron de l'Échiquier; devant les barons, quatre autres juges et deux docteurs en droit civil. Des tables avaient été disposées devant eux. A une grande table, isolée au milieu et faisant face au dais, étaient assis les représentants de la couronne : Popham ou Puckering, l'attorney général; Egerton, le solliciteur général; Gawdy, le sergent de la reine, et Barker, son notaire, avec deux scribes pour dresser les procès-verbaux des débats. Les pièces du procès étaient étalées devant eux [1].

Derrière eux se dressait une barrière pour séparer les commissaires de l'auditoire, relégué à l'extrémité de la salle, et qui se composait en partie de gentilshommes des environs, de gens de guerre et des valets de la suite des seigneurs [2].

A neuf heures du matin, Marie fit son entrée dans la grande salle, contiguë à sa chambre [3], entre deux files de hallebardiers. Elle avait pour costume une robe de velours noir; de la pointe de son bonnet de veuve tombait jusqu'à terre un long voile blanc, et la traîne de son manteau était portée par Renée Beauregard, une de ses filles de chambre. Privée depuis longtemps d'exercice et accablée de douleurs de rhumatisme, elle marchait avec peine en boitant, mais la tête haute et sans rien perdre de sa taille imposante. Elle s'appuyait d'un côté sur le bras de son médecin, de l'autre sur celui de son fidèle maître d'hôtel, sir André Melvil. Elle était suivie de son chirurgien,

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* « Un agent de Walsingham, dit Bourgoing, lisait le français en anglais, un nommé Barker écrivait les réponses, donnait les actes et faisait les fonctions de greffier; un autre semblait être huissier ou maître des cérémonies. » Voir aussi HOWELL's *State Trials*, etc., t. I; ELLIS, 2e série, vol. III, etc.

[2] TYTLER, t. VIII, etc.

[3] Elle ne descendit pas au rez-de-chaussée, comme l'ont supposé quelques historiens, la salle où elle fut interrogée étant de plain-pied avec sa chambre, située au premier étage, au-dessus de la grande salle où elle fut exécutée.

Jacques Gervais; de son pharmacien, Pierre Gorion, et de trois de ses filles de chambre, Gillis Mowbray, Jeanne Kennedy et Élisabeth Curle [1].

En passant au milieu des seigneurs, qui la reçurent la tête découverte, la reine s'inclina et leur rendit leur salut d'un air majestueux. Remarquant alors que la chaise qui lui était destinée n'était pas placée sous le dais, mais un peu plus bas que le siége royal et à côté : « Je suis reine par droit de naissance, dit-elle d'une voix vibrante d'indignation et le front couvert d'une subite rougeur; ma place devrait être là, sous ce dais! » Mais ce mouvement de noble orgueil fut prompt comme un éclair; bientôt ses traits reprirent leur sérénité habituelle, leur expression mélancolique, et elle s'assit en promenant ses regards sur cette foule de dignitaires parmi lesquels elle ne put surprendre aucune marque de sympathie. « Hélas! dit-elle en se tournant tristement vers André Melvil, voici bien des conseillers, mais pas un seul qui soit pour moi [2]! » Ainsi abandonnée à elle-même, sans avocat pour défendre sa cause, sans secrétaire pour prendre des notes, dépouillée de tous ses papiers, livrée à cette foule de politiques aussi astucieux qu'impitoyables, de légistes rompus à toutes les subtilités de la chicane, combien ce manque de toute protection légale dut sembler cruel à la généreuse princesse qui, pendant son règne, avait institué un avocat d'office pour les pauvres et les opprimés [3]!

Parmi les commissaires, il s'en trouvait un certain nombre qui, autrefois, avaient été les secrets partisans de Marie, et dont les lettres, pleines de dévouement, adressées à cette princesse, avaient été saisies à Chartley. Parmi eux étaient les comtes de

[1] *Journal inédit de Bourgoing* et *Ordre de la procédure, lors de l'assignation de la reine d'Écosse à Fotheringay : British Museum*, copie, *Caligula*, C. IX, fol. 336.

[2] HOWELL'S *State Trials*, t. I; TYTLER, t. VIII; *Châteauneuf à Henri III*, 30 octobre 1586, dans *Life of Egerton*.

[3] Miss STRICKLAND, t. VII.

Rutland et de Cumberland, et les lords Morlay, Compton, Lumley, Saint-John de Bletsoe et Montagu, que Mendoza avait signalés à Philippe II comme les chefs principaux de la grande conjuration qui avait pour but la délivrance de Marie Stuart et le renversement d'Élisabeth. Un de ces lords, Morley, après la découverte de sa correspondance, avait obtenu, à force de supplications, d'être rétabli dans ses biens, et, comme preuve de sa loyauté, on avait exigé de lui qu'il se rendît à Fotheringay « afin d'y reconnaître publiquement, avec ceux de son parti, l'indignité de la personne pour laquelle il avait été sur le point de sacrifier son pays ». Combien, dans cette assemblée servile, imitèrent le triste exemple du marquis d'Exeter et d'un autre Montagu, qui, faisant partie de la Cour devant laquelle comparut Thomas Morus, n'eurent pas le courage de le proclamer innocent! Combien, parmi les juges de Fotheringay, ne s'en trouva-t-il pas « qui, n'osant refuser leurs ignominieux services, se rangèrent du nombre des plus implacables ennemis de Marie Stuart, de peur qu'on ne se souvînt qu'ils lui avaient été autrefois favorables [1] »!

Immédiatement derrière la reine étaient assis Paulet et Stallenge, chargés sans doute de la honteuse mission d'épier tous ses gestes et toutes ses paroles.

Avant l'ouverture des débats et pendant toute leur durée, on remarqua que Marie se penchait souvent vers son gardien. C'était pour lui demander les noms et les fonctions des seigneurs et des hommes de loi qui, pour la plupart, lui étaient inconnus [2]. Que de fois, durant ces longues heures, elle dut étudier d'un regard curieux la physionomie de ses juges, celle des lords qui lui avaient juré fidélité et celle de ses plus grands

[1] FROUDE's *History of England; Reign of Elisabeth*, vol. VI, p. 276.

[2] Parmi les commissaires, Marie Stuart ne connaissait guère de vue que Sadler, Mildmay, Hatton et le comte de Warwick, qu'Élisabeth avait autrefois délégués auprès d'elle pendant sa captivité.

ennemis! Que de fois ses yeux durent s'arrêter sur la figure fine, allongée, anguleuse, toute méphistophélique de Walsingham, et sur le masque impassible et froid de lord Burghley [1]! Ce ne fut pas sans doute avec une moins vive curiosité que les commissaires contemplèrent ce qui restait encore de la beauté de Marie, si célèbre de son temps.

Loin de prendre l'attitude d'une accusée, Marie faisait face à ses ennemis avec la majesté d'une reine. Sur le fond noir de sa robe de velours, appuyées sur les bras de son fauteuil, se détachaient ses mains, ornées de pierres précieuses, ces blanches mains qu'avait chantées Ronsard [2].

[1] A la grande Exposition de Londres figurait un portrait de Walsingham, dû au pinceau d'un peintre anonyme, qui le montre sous les traits dont nous donnons une esquisse, et dont les portraits gravés confirment, d'ailleurs, le caractère. Quant à Burghley, Marc Garrard a laissé de lui un beau portrait que l'on pouvait admirer à cette même Exposition. Le lord y est représenté dans sa robe de pair, tenant en main le bâton de sa charge; sa figure, pleine de finesse, respire ce calme sceptique que donne une conscience indifférente au bien et au mal, et ce contentement égoïste qu'il faudrait se garder de prendre pour de la bienveillance. (*Causeries d'un curieux*, etc., t. IV, par M. Feuillet de Conches.) Il existe à Knowsley-Hall un autre très-beau portrait de Cecil, qui a été gravé par W. Hall. Il est représenté à mi-ceinture; sur son costume noir s'étale l'ordre de la Jarretière, avec la devise : *Honni soit qui mal y pense;* de sa main droite il tient le bâton blanc de grand trésorier. Sa tête au large front, aux yeux intelligents, au nez légèrement aquilin, à la barbe fine et soyeuse, est ornée d'un bonnet de velours noir, que surmonte un béret de même étoffe, et repose sur une fraise étroite à deux rangs de ruches.

[2] « Cette belle main blanche, dit Brantôme, et ces beaux doigts si bien façonnés, qui ne devaient rien à ceux de l'Aurore. »

Quand votre longue et grêle et délicate main,

dit Ronsard.

Et ailleurs :

Et votre main, des plus belles la belle,
N'a rien sinon sa blancheur naturelle,
Et vos longs doigts, cinq rameaux inégaux,
Ne sont pompeux de bagues ni d'anneaux,
Et la beauté de votre gorge vive
N'a pour carcan que sa blancheur naïve, etc.

Si Marie avait eu affaire à des juges équitables, l'action seule de comparaître librement devant eux aurait dû leur prouver son innocence. Elle ne pouvait ignorer que sa correspondance avait été interceptée, et si elle eût donné une approbation écrite au complot de Babington contre la vie d'Élisabeth, elle eût justement redouté la production de ses lettres. S'il en eût été ainsi, elle se fût bornée à invoquer son inviolabilité royale; elle eût refusé à coup sûr de comparaître [1].

Avant d'entrer dans le récit du procès, il est utile de rappeler au lecteur que les documents anglais qui le reproduisent ne contiennent en entier que les discours du chancelier, du trésorier et des autres officiers de la couronne. Ceux de Marie Stuart, ainsi que toutes ses réponses, y sont mutilés systématiquement dans des analyses sommaires qui en donnent à peine une idée. Le *Journal inédit de Bourgoing* comble toutes ces importantes lacunes. Nous aurons soin de les signaler dans le cours du récit [2].

Lorsque le silence régna dans la salle, le chancelier Bromley prit la parole : « La reine d'Angleterre, dit-il, ayant été informée d'une manière certaine, à son grand regret et déplaisir, que la destruction de sa personne et le renversement de son État ont été depuis peu préparés et concertés par la reine d'Écosse, et sachant que, malgré sa longue tolérance et sa grande patience, ladite reine continue ses mauvaises pratiques

[1] Hosack, t. II, p. 419.

[2] « Nous ne pouvons regretter qu'une seule chose, dit M. Hosack (t. II, p. 429 et 430), c'est que lord Burghley, dans son vif désir de conserver à la postérité des exemples de son éloquence, ait jugé son adversaire indigne de la même attention. Il rapporte ses propres discours en entier à la première personne, tandis que ceux de Marie, n'ayant sans doute à ses yeux que fort peu d'importance, ne sont donnés qu'à la troisième personne. Nous pouvons en conclure que nous n'avons qu'un récit incomplet de ce qu'elle répondit à ses juges, et qu'une notable partie de sa défense peut avoir été omise. » Le *Journal de Bourgoing* fournira fréquemment la preuve que M. Hosack ne s'est pas trompé dans ses suppositions.

et s'est faite perturbatrice de la religion et du repos public du royaume et des autres pays au delà de la mer, à cette cause, Sa Majesté, qui est tenue de remplir ses devoirs de souveraine, a convoqué cette assemblée pour examiner cette affaire. Ce n'est point assurément par méchanceté ou par désir de vengeance que Sa Majesté a ordonné cette enquête, c'est uniquement par sentiment de son devoir, par respect de sa dignité et de sa personne, que Dieu veuille préserver; car si la reine d'Écosse a consenti *au fait* mentionné dans la commission, si elle en est coupable, et que Sa Majesté la reine d'Angleterre eût été assez négligente pour laisser passer un tel *fait* sans examen, elle eût commis une grave offense envers Dieu, elle eût manqué à tous ses devoirs envers ses sujets, elle se fût oubliée elle-même, et c'est en vain qu'elle porterait l'épée de justice [1]. En conséquence, Sa Majesté a ordonné cette *Commission,* sur la lecture de laquelle, et après avoir entendu ce qui sera proposé par le sage Conseil du royaume, « ladite reine d'Écosse sera ouïe amplement pour dire tout ce qui lui semblera bon pour sa défense et déclarer son innocence [2] ». Puis, adressant directement la parole à Marie Stuart, le chancelier lui dit : « Vous avez entendu, madame, pour quelle cause nous sommes venus ici; vous écouterez, s'il vous plaît, la lecture de notre Commission, et, je vous le promets, vous direz tout ce qu'il vous plaira [3]. »

Aussitôt la reine, sans se lever, prononça d'un ton ferme ces paroles dont Bourgoing a reproduit la substance : « Je suis venue en ce royaume, dit-elle, non comme sujette, mais dans l'espoir d'obtenir des secours contre mes ennemis, secours qui m'avaient été formellement promis, comme je le prouverais si

[1] L'épée, symbole du droit souverain de haute justice. *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] *Journal inédit de Bourgoing.*

[3] *Ibidem.*

j'avais en main mes papiers qui m'ont été enlevés, et, depuis, j'ai été retenue prisonnière. Je proteste hautement et en public que je suis souveraine et princesse indépendante, ne reconnaissant d'autre supérieur que Dieu seul. Partant, je demande, avant qu'il soit passé outre, qu'il soit constaté par acte que, quoi que je puisse dire en répondant ici aux commissaires de la reine d'Angleterre, ma bonne sœur (laquelle j'estime avoir été mal et faussement informée contre moi) ne puisse me préjudicier non plus qu'aux princes mes alliés, au roi mon fils, ni à quiconque pourra me succéder. Ce n'est pas pour sauver ma vie ni pour éviter une enquête que je fais cette protestation, c'est uniquement pour sauvegarder mes prérogatives, mon honneur et ma dignité de princesse; car je n'entends pas, pour avoir comparu devant les commissaires de la reine d'Angleterre, être déclarée sa sujette. Mon intention est seulement de me laver du crime qui m'est imputé, et, par mes réponses, de faire connaître à tout le monde que je n'en suis pas coupable. C'est uniquement sur ce point, et non sur d'autres, que je veux répondre [1]. Je désire donc et requiers, afin que chacun en ait souvenance, que cette protestation soit rédigée sous forme d'acte public, et que tous les lords et nobles ici présents me servent de témoins, maintenant et dans l'avenir. Et adonc je proteste devant le Dieu vivant que j'aime la reine comme ma très-chère amie et sœur, et que j'ai toujours porté bonne volonté à ce royaume [2]. »

Le chancelier, après avoir nié absolument que la reine d'Écosse fût venue en Angleterre sur une promesse de la reine

[1] Cette partie du discours de Marie Stuart résume parfaitement toutes ses réponses durant le cours des débats : « *Elle n'a pas attenté à la vie d'Élisabeth*, mais elle ne nie pas ses relations avec les princes étrangers. » C'est le même langage qu'elle a tenu dans un précédent discours que Bourgoing nous a conservé à la première personne, tel qu'il fut prononcé par la reine.

[2] *Journal inédit de Bourgoing.* Cf. HOWELL et CAMDEN, dans KENNET, t. II, p. 522.

Élisabeth, soutint que, quel que fût son rang, la nature du crime dont elle était accusée la rendait sujette des lois anglaises, et, partant, que sa protestation était nulle. Et comme les commissaires avaient consenti à l'insertion de cette protestation dans le procès-verbal de la procédure, bien qu'elle ne fût pas approuvée et sans qu'il en fût délivré d'expédition à l'accusée, le chancelier déclara que cet acte ne serait en rien préjudiciable à la dignité et au pouvoir suprême de la reine d'Angleterre, à la majesté du royaume ni à aucun autre privilége de la couronne. En conséquence, il demanda que ces réserves fussent enregistrées à la suite de la protestation de la reine d'Écosse. Ce qui fut aussitôt ordonné par le Conseil [1].

Lecture fut ensuite donnée, par un clerc, de la Commission rédigée en latin.

La reine protesta avec force contre cet acte, comme ayant pour base, disait-elle avec la plus évidente vérité, une nouvelle loi rédigée expressément contre sa personne, afin de la frustrer de ses droits à la couronne d'Angleterre et de la mettre à mort.

Les anciennes chroniques d'Angleterre n'offraient aucun exemple qu'une accusée de son rang eût été traduite devant une haute cour : la loi elle-même n'avait rien prévu pour une aussi étrange anomalie. Marie était souveraine indépendante; la détenir malgré elle et la rendre responsable des lois nouvelles d'un pays qu'elle eût voulu quitter à tout prix, n'était-ce pas la traiter plus cruellement qu'une prisonnière de guerre? Victime, depuis près de dix-neuf ans, d'une violence inouïe, ne lui avait-il pas été permis, en vertu de tous les droits, de recouvrer, par tous les moyens possibles, sa liberté? Et quelle puissance humaine pouvait être autorisée à rendre contre elle une sentence? Élisabeth, sur le trône, avait plusieurs fois projeté le meurtre de Marie Stuart, sa prisonnière, et elle n'avait

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

cessé de lui faire un crime d'avoir conspiré pour sa liberté. Et maintenant, afin d'atteindre plus facilement son but, ce n'est pas devant un Parlement libre qu'Élisabeth faisait comparaître sa victime, c'était devant une Commission choisie avec soin et toute dévouée d'avance à sa pensée secrète.

Le lord trésorier, qui ne pouvait s'appuyer que sur de misérables sophismes, répondit à la reine d'Écosse que toute personne, dans le royaume, était obligée d'obéir aux lois récemment rendues tout comme aux plus anciennes, qu'elle ne devait pas parler contre ces lois, et que les commissaires, nonobstant toutes ses protestations et réclamations, jugeraient suivant cette loi nouvelle [1].

Marie finit par déclarer qu'elle consentait à répondre, mais en ayant soin de dire encore que c'était uniquement sur le chef d'accusation relatif au complot contre la vie de la reine d'Angleterre [2].

Alors, parmi les justiciers, à la table du milieu, faisant face à la reine, se leva un personnage vêtu « d'une robe bleue », ayant « un chaperon rouge sur l'épaule, avec le bonnet rond à l'antique [3] ». C'était le sergent royal Gawdy. Après s'être découvert, il lut l'acte d'accusation. Il expliqua les différents points de la Commission et soutint que l'illustre accusée avait violé la loi de l'association destinée à protéger la vie de la reine d'Angleterre. Puis, en violation des promesses formelles qui avaient été faites à Marie, il fit l'historique de la double conspiration. Il l'accusa non-seulement d'avoir connu et approuvé, par ses lettres à Morgan, à Paget, à Mendoza, à l'archevêque de Glascow, à Engelfield, aux docteurs Allen et Lewis, le complot qui avait pour but l'invasion du royaume et sa propre délivrance, mais encore, par ses réponses à Babing-

[1] HOWELL'S *State Trials*, t. I, etc.; CAMDEN.
[2] *Ibidem.*
[3] *Journal inédit de Bourgoing.*

ton, d'avoir consenti au projet du meurtre de la reine Élisabeth, et, qui plus est, d'avoir indiqué les voies et moyens de le mettre à exécution [1]. Comme preuves à l'appui, Gawdy prit sur la table et présenta aux commissaires les originaux des lettres de Marie où il était question du premier complot, mais en copies seulement les lettres de Babington à Marie et les deux lettres de Marie à Babington.

Ces dernières pièces n'offraient d'autre garantie que d'avoir été certifiées, *sans signature,* par Phelipps, le faussaire aux gages de Walsingham [2].

Gawdy fit ensuite circuler, sous les yeux des commissaires, les copies des confessions de Babington et de ses complices, et les dépositions de Curle et de Nau, signées, disait-il, de leur propre main. Mais il y a tout lieu de croire que ces pièces avaient toutes été interpolées et falsifiées au gré de l'accusation, comme le fut indubitablement la réponse à Babington, attribuée à Marie. Ce qui le prouve, c'est le soin que l'on eut de ne produire ces pièces que hors de la présence du chef des conjurés et des deux secrétaires de la reine, dans la crainte que leur confrontation avec la royale accusée ne fît éclater la vérité au grand jour.

Gawdy parla ensuite du dessein qu'avait formé Babington, une fois le régicide consommé, de tirer de prison la reine d'Écosse [3]. Pour exécuter ce projet, disait-il, six hommes devaient mettre le feu « aux granges, près de la maison de Chartley », afin d'attirer les gardes au dehors « et de les amuser à éteindre le feu », pendant que les conjurés, se glissant dans le château, à la faveur du tumulte, enlèveraient la reine

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] Labanoff, t. VI, p. 394 et 395.

[3] *Journal inédit de Bourgoing;* Howell's *State Trials,* t. I; Tytler, t. VIII; *British Museum, Caligula,* C. IX, fol. 333.

captive, et, de relais en relais, disposés d'avance, la conduiraient en lieu sûr [1].

Après avoir entendu la lecture de cette lettre, dont plusieurs passages avaient été évidemment falsifiés par ses ennemis, pour faire tomber sa tête, et dont on ne lui présentait qu'une copie, Marie se crut obligée d'abord d'en nier tout le contenu. Désavouer uniquement les passages relatifs à l'assassinat d'Élisabeth, c'eût été reconnaître, pour ainsi dire, tout le reste de la lettre. Comment eût-elle pu persuader à de tels juges qu'elle n'en avait dicté qu'une partie et que tout le reste était faux? A coup sûr, ils eussent refusé d'admettre de telles distinctions.

« Je n'ai jamais parlé à Babington, répondit-elle; bien que j'en aie entendu parler autrefois, je ne le connais pas et n'ai jamais *trafiqué* avec lui. Je ne sais ce que c'est que ces six hommes dont on parle [2]. » Elle affirma qu'elle n'avait point

[1] « Cependant qu'on entrerait dedans pour enlever la reine d'Écosse, pour la conduire ensuite jusqu'à deux ou trois milles, où des chevaux se devaient trouver pour l'emmener plus loin, et, de lieu en autre, devaient être appointés d'autres chevaux pour continuer jusques à ce que elle fût en sûreté. » *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] Le *Journal de Bourgoing* vient corroborer, dans ce passage et dans un autre non moins caractéristique, un fait de la plus grande importance, à savoir que Marie, pendant cette première journée du procès, se renferma dans des dénégations absolues. Il est complétement d'accord, sur ce point, avec les procès-verbaux des scribes de Cecil, qui assistèrent aux débats, et qui font dire à la reine « *qu'elle ne connaissait point Babington, qu'elle n'avait jamais reçu aucune lettre de lui et ne lui en avait jamais écrit aucune* » (*that she never receved any letters from him, nor wrote any to him*). (*State Trials,* t. I, p. 1174.) On trouve dans les *Papiers d'Hardwick* une autre version. Suivant ces documents tirés des papiers d'État, Marie « nia qu'elle eût jamais reçu de Babington *une telle lettre,* ni qu'elle lui eût jamais écrit *une telle réponse;* elle n'avait eu, disait-elle, aucune connaissance de ses desseins, et n'avait participé en quoi que ce fût à un projet quelconque tendant à la destruction de Sa Majesté ou au préjudice de sa personne ». Elle avoua, toutefois, d'après ces mêmes documents, qu'elle avait employé Babington pour transmettre ses lettres et ses messages; mais « elle ne pouvait être

conspiré contre la vie de la reine d'Angleterre. Elle soutint qu'afin de prouver un tel fait, il fallait que l'on produisît des lettres écrites et signées de sa propre main; qu'elle n'avait envoyé aucun secours à Ballard et qu'elle ne le connaissait même pas; que beaucoup d'inconnus lui avaient, il est vrai, offert leurs services, mais qu'elle n'avait suborné personne, ni excité qui que ce fût à conspirer en sa faveur; que, prisonnière comme elle l'était, elle n'avait pu ni connaître ni empêcher les

convaincue, ajoutait-elle, que sur sa propre parole ou son écriture, et elle était sûre qu'ils n'avaient ni l'une ni l'autre à lui opposer ». (*Hardwick's Papers*, t. I, p. 224 et suiv.) Lorsqu'elle répondit à Gawdy qu'elle n'avait pas reçu *une telle lettre*, ni fait *une telle réponse*, *any such letter*, si une telle déclaration est vraie, elle voulait dire par là que les deux lettres avaient été falsifiées. (HOSACK, t. II, p. 423, note; J. GAUTHIER, t. II, p. 433, texte et note 3.) Une lettre de Burghley adressée à Davison, le 15 octobre, dernier jour du procès, est absolument conforme à la version des *Papiers d'Hardwick*. « Cette reine du château, lui disait-il, fut contente de paraître devant nous en public, afin d'être entendue pour sa défense; *mais elle ne répondit que négativement sur les points des lettres qui concernent les complots contre Sa Majesté la reine. Elle soutint qu'ils n'avaient jamais été écrits par elle et qu'elle n'en avait jamais eu la moindre connaissance.* » (COTTON. Lib. mss., *Caligula*, C. IX, fol. 533.) Ainsi donc, deux témoignages contradictoires sont en présence. Les procès-verbaux officiels du procès et le *Journal de Bourgoing* sont d'accord, sur ce point, que Marie nia absolument qu'elle eût reçu des lettres de Babington et qu'elle lui eût répondu. Les *Papiers d'Hardwick* disent, au contraire, que Marie nia seulement avoir reçu de Babington *une telle lettre* (celle qu'on lui présentait en copie), et avoir écrit *une telle réponse* (celle également en copie que l'on plaçait sous ses yeux). Sur ce point, la version de Burghley est à peu près conforme à celle d'Hardwick. D'après lui, Marie reconnut avoir reçu la lettre de Babington et y avoir fait réponse: elle ne nia que les passages de sa réponse relatifs au meurtre d'Élisabeth. Le récit des *Papiers d'Hardwick* et celui de Burghley sont assez plausibles et vraisemblables, car il est difficile d'admettre que Marie ait pu soutenir devant ses juges, dont plusieurs savaient le contraire, qu'elle ne connaissait pas Babington, puisqu'elle l'avait certainement vu chez le comte de Shrewsbury, lorsqu'il était page de ce seigneur, et que, de plus, elle avait été en correspondance, à la même époque, avec ce même Babington, ainsi qu'il résulte du *Recueil de Murdin*, formé en partie avec les papiers de Burghley. Peut-être Marie ne parla-t-elle jamais à Babington, mais à coup sûr elle se servait de

complots [1]. « Il est possible, ajouta Marie, que Babington ait écrit la lettre dont vient de parler l'avocat de la reine, mais qu'il prouve que cette même lettre a été entre mes mains [2]; quant à mes propres lettres, qu'il se hâte de les produire et de me les montrer, et je me défendrai [3]. »

Alors, un justicier, qui portait le même costume que Gawdy, le sergent royal [4], lut, « mais en copie seulement [5], la longue lettre du 6 juillet, dans laquelle Babington avait communiqué à Marie le but du complot et ses moyens d'exécution, et aussi la lettre du 17 juillet que, *suivant l'accusation,* elle avait adressée à Babington pour l'entretenir dans son dessein [6] ».

Lecture fut ensuite donnée des confessions vraies ou supposées de Babington, de Tichbourne, de Ballard et de Down [7].

lui, lorsqu'il était page de Shrewsbury, pour faire parvenir ses lettres. Dans tous les cas, elle nia énergiquement, jusqu'à la fin, toute complicité avec lui dans le projet du meurtre d'Élisabeth.

D'un autre côté, le *Journal de Bourgoing* est trop explicite et trop d'accord avec les procès-verbaux rédigés officiellement par le notaire Barker, pour que l'on ne soit pas obligé d'admettre que la reine se renferma, *au moins pendant la première journée des débats,* dans des dénégations absolues et sans nuances; qu'elle nia, en un mot, avoir reçu une lettre de Babington et y avoir répondu.

[1] HOWELL's *State Trials,* t. I, etc.; CAMDEN, d'après Barker; CHATEAUNEUF, dans TEULET, t. IV, p. 508; COTTON. Mss. *Caligula,* C. IX, fol. 333.

[2] CAMDEN, d'après Barker.

[3] TYTLER, t. VIII; CAMDEN, dans KENNET; J. GAUTHIER.

[4] *Journal inédit de Bourgoing.*

[5] *Copies of letters,* etc.; HOWELL's *State Trials,* etc., t. I. Voir dans ce recueil, t. I, la lettre de Babington à Marie Stuart.

[6] M. MIGNET, *Histoire de Marie Stuart,* t. II, p. 313 de l'édition de 1854. On voit, par ce passage textuel de l'illustre historien, qu'il a lui-même des doutes sur l'authenticité de la réponse attribuée à Marie Stuart. Plus loin, cependant, il la considère comme ayant été entièrement dictée par la reine.

[7] HOWELL, *ibid.* Alors, dit Bourgoing, le sergent royal fit lecture « de certaines lettres *qu'il disait* que Babington avait dictées avant que mourir, *n'ayant aucun original,* mais seulement comme s'en souvenant bien, et n'étant en aucune sorte contraint, ains de bonne volonté ». A ce moment,

Marie avoua qu'elle avait correspondu avec plusieurs personnes, mais qu'on ne pouvait induire de là qu'elle eût participé à leurs mauvais desseins.

On lui soutint qu'elle avait écrit à Babington, « depuis le mois de mars passé, pour lui faire prendre cœur et renouer avec lui des intelligences qu'il avait négligées pendant trois ans, craignant pour sa vie [1] ». L'attorney général Puckering et lord Burghley prétendirent que rien ne pouvait être plus clair que *l'évidence ainsi produite,* et, partant, que l'adhésion de la reine d'Écosse au complot était certaine [2].

Avec une grande présence d'esprit, Marie répondit sur-le-champ, sans hésiter, que *l'évidence* qu'ils disaient avoir démontrée n'était que de seconde main; qu'ils ne produisaient que des *copies* d'une prétendue lettre que lui aurait adressée un homme qu'elle n'avait jamais vu et une réponse imaginaire qu'elle n'avait jamais écrite. Était-ce donc *une évidence,* fabriquée de la sorte, que l'on devait invoquer contre elle [3]? Si de pareils originaux ont existé, s'ils ont été saisis à Chartley, au moment où elle les a écrits, il ne tient qu'à eux de les produire. Si la lettre de Babington est en chiffres, comme ils l'ont allégué, qu'elle lui soit montrée pour qu'elle puisse la compa-

s'il fallait en croire les Papiers fort suspects d'Hardwick, la reine aurait avoué, ce qui n'est constaté nulle part ailleurs, qu'elle s'était servie de Babington comme d'un agent, pour porter ses lettres et ses paquets.

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* Voir dans LABANOFF, t. VI, p. 345 et 385, les lettres à Babington, attribuées à Marie Stuart. La dernière, du 17 juillet 1586, est celle qui a été falsifiée et interpolée par Phelipps, ainsi que l'a fait d'abord remarquer Camden, et après lui M. Fraser Tytler, qui a retrouvé dans les archives d'Angleterre le *post-scriptum* faux, rédigé et écrit par Phelipps. Le prince Labanoff a publié ces textes en plaçant entre des crochets les parties interpolées.

[2] TYTLER, t. VIII. La question des interpolations ne fait pas l'ombre d'un doute pour les deux plus savants critiques qui l'ont étudiée, pour MM. Hosack et Jules Gauthier.

[3] *Advis de ce qui a été fait en Angleterre par M. de Bellièvre sur les affaires de la reine d'Ecosse,* publié dans EGERTON, p. 98 et 103.

rer avec la copie qu'ils ont entre les mains. Si la réponse qu'elle aurait adressée à Babington est aussi en chiffres, pourquoi l'original, qu'ils disent avoir intercepté, n'est-il pas produit sur-le-champ? Ses ennemis, d'ailleurs, n'ont-ils pu se procurer ses chiffres et en user par quelque machination contre elle[1]? Que si elle est en droit d'exiger l'original de la lettre de Babington, à plus forte raison ses ennemis sont-ils obligés de mettre sous ses yeux l'original de la réponse qu'elle lui aurait envoyée. Alors, elle pourrait confronter les originaux avec les copies et se défendre en connaissance de cause. Jusque-là, elle doit se borner à affirmer solennellement qu'elle n'est coupable d'aucun des crimes qu'on lui impute[2].

« Je ne nie pas, ajouta-t-elle en fondant en larmes, avoir désiré ardemment la liberté et avoir travaillé avec énergie à me la procurer. J'obéissais à un sentiment bien naturel; mais je prends Dieu à témoin que je n'ai jamais ni conspiré contre la vie de votre reine, ni approuvé un complot contre elle dans le même dessein. J'ai écrit à mes amis, je le confesse; j'ai fait appel à leur assistance pour me tirer de ces misérables prisons où je languis depuis près de dix-neuf ans; j'avoue aussi que souvent j'ai plaidé la cause des catholiques auprès des rois de l'Europe, et que, pour les délivrer de l'oppression où ils gémissent, j'aurais volontiers versé mon sang pour eux. Mais je déclare formellement n'avoir jamais écrit les lettres que l'on produit contre moi. Puis-je être responsable des criminels projets de quelques désespérés, formés en dehors de ma participation et à mon insu[3]? »

[1] Camden, d'après Barker, et *Advis de M. de Bellièvre,* dans Egerton, p. 98 à 103. « Ce Phelipps, disait Marie, n'a jamais rien déchiffré de bon pour mon compte. »

[2] Camden, p. 323, et *Advis de M. de Bellièvre,* dans Egerton, p. 98 et 103; Jules Gauthier, t. II.

[3] *Advis de M. de Bellièvre,* dans Egerton, p. 103; Camden, dans Kennet, p. 527; Jules Gauthier, t. II.

Marie connaissait-elle le projet de meurtre? Il semble qu'elle devait au

En ce qui touche le point capital, l'affirmation de la royale accusée était si vraie, que l'on sait aujourd'hui, à n'en pas douter, que la copie de la lettre chiffrée, du 17 juillet 1586, attribuée à Marie Stuart et adressée à Babington, qui fut produite aux débats, était falsifiée par Phelipps [1]. Déjà, à la fin du seizième siècle, Camden, qui écrivit son Histoire d'Élisabeth d'après les documents originaux des archives d'Angleterre, notamment d'après les papiers de Burghley, l'honnête protestant Camden déclarait, comme nous l'avons dit déjà, que Walsingham et son affidé, après avoir intercepté et ouvert la lettre de la reine d'Écosse à Babington, y ajoutèrent frauduleusement un *post-scriptum* écrit avec le même chiffre et dans lequel il était question des six gentilshommes qui devaient tuer Élisabeth. Camden découvrit ce *post-scriptum*, qu'il qualifie de faux, dans les archives de l'État. De nos jours, M. Frazer Tytler, à qui l'on doit la meilleure histoire d'Écosse, a retrouvé, au *State Papers Office*, cette même lettre avec le *post-scriptum*,

moins en soupçonner quelque chose depuis les lettres de Morgan, du 4 juillet, à elle adressées et à Curle, à supposer, comme nous l'avons dit, que ces lettres fussent authentiques. Quant au témoignage de Nau sur ce point, M. Jules Gauthier a l'obligeance de me faire remarquer plusieurs contradictions dans ses dépositions qui les rendent suspectes, et sa supplique, bien qu'autographe, n'offre pas, suivant lui, un caractère de vérité absolue, car Nau pouvait fort bien l'avoir écrite pour se dégager et sous la crainte de la torture. Tytler est persuadé que Marie ne sut rien du complot de meurtre. Dans son Appendice, relatif à cette question, il dit que d'après un *Sommaire* de la main de Phelipps, il est certain que les ministres d'Élisabeth avaient entre leurs mains un *Memorandum* des principaux points de la lettre, et que le *Memorandum* était *de la main* de Nau, et non de celle de Marie. Ce qui viendrait à l'appui de l'opinion de Tytler, c'est le passage de la lettre de Marie à Babington où elle dit : *Si cette reine me prenait derechef,* etc. Cette phrase exclut la pensée que Marie connût le projet de meurtre; elle est en formelle contradiction avec les passages interpolés.

[1] Voir cette lettre dans LABANOFF, t. VI, p. 387 et 389, ainsi que la dissertation qui la suit.

qu'il déclare être écrit de la main même de Phelipps. Ce commencement de faux est avéré, prouvé et certifié, non-seulement par plusieurs historiens, mais par les archivistes eux-mêmes du *State Papers Office* où est déposée la pièce. « Ce *post-scriptum*, dit M. Tytler avec une force de dialectique à laquelle il est impossible de ne pas se rendre, ce *post-scriptum* était, de toute nécessité, ou un original de Marie, ou une copie authentique de cet original, ou une invention. Si c'était un original de la main de Marie, ou une copie authentique, pourquoi ne l'avoir pas produit au procès? Cela impliquait la complicité de Marie avec les six conspirateurs associés de Babington et aurait servi de preuve à l'accusation. Mais aucune mention n'en fut faite au procès, et l'on peut conjecturer de ce silence qu'après avoir exercé son habileté dans cette fabrication, Phelipps changea de batterie pour établir la culpabilité de la reine d'Écosse, et introduisit dans le corps de la lettre le *post-scriptum* lui-même, cette invention se rapportant et la rattachant *aux six conspirateurs qui devaient assassiner Élisabeth* [1]. » Ainsi donc, les interpolations signalées par Tytler et le prince Labanoff, dans la lettre du 17 juillet 1586, nous semblent manifestes, non-seulement par ce que vient de dire le premier, mais encore, comme l'ont si bien prouvé le prince Labanoff et M. Jules Gauthier, parce qu'elles ne concordent pas avec le sens général du texte, et qu'elles sont même en contradiction flagrante, surtout la dernière, avec ce qui précède et ce qui suit.

Tous les originaux des lettres écrites par Marie Stuart à Mendoza, à Charles Paget, etc., etc., qui furent saisis à leur sortie de Chartley, furent tous produits aux débats, tous, à

[1] TYTLER, vol. VIII, *Historical Remarks on the Queen of Scots supposed accession to Babington's conspiracy*, p. 390. Voir aussi LABANOFF, t. VI, p. 385 et suivantes, ainsi que notre chapitre consacré à la conspiration de Babington.

l'exception des deux lettres les plus importantes, c'est-à-dire la lettre de Babington à Marie et la réponse de celle-ci à Babington. Ces deux dernières ne furent produites aux débats qu'en copies. Si l'original de la lettre de Marie, du 17 juillet, ne fut pas mis sous les yeux des juges à Fotheringay, c'est que, évidemment, il ne contenait pas les passages incriminés. Insistons sur ce point capital de la solution duquel dépend la démonstration de la vérité. Si Walsingham et Phelipps avaient eu en main une lettre en chiffres, écrite par Curle ou par Nau, dans laquelle la reine d'Écosse eût consenti au meurtre d'Élisabeth, ne serait-il pas de toute invraisemblance qu'ils s'en fussent dessaisis pour l'envoyer à Babington, ainsi que Phelipps, afin de donner le change, le prétend dans une lettre? Ne serait-il pas impossible de supposer que des hommes si habiles, si prudents, aient pu renoncer à la pièce qui, à défaut d'une lettre écrite de la main de Marie Stuart, était la plus importante, la plus essentielle du procès? Donc, si l'on tint soigneusement cachée la lettre écrite par Curle, c'est qu'évidemment elle ne renfermait pas les passages incriminés. Ce fut uniquement sur une copie que s'appuya l'accusation et que fut motivée la condamnation.

Pendant la lecture de la confession vraie ou fausse de Babington, lorsque mention y fut faite du comte d'Arundel, de ses frères et du jeune comte de Northumberland, comme impliqués dans le complot, la reine ne put retenir ses larmes: « Hélas! s'écria-t-elle, pourquoi faut-il que cette noble maison d'Howard ait tant souffert pour moi! » « Babington, reprit-elle, a pu confesser ce qu'il a voulu; et c'est un insigne mensonge que de supposer qu'il ait pu imaginer les moyens de fuite dont on parle; mes adversaires ont pu facilement s'emparer des chiffres que j'ai employés en écrivant à d'autres personnes et s'en servir pour écrire des choses fausses. Est-il vraisemblable que j'aie réclamé l'assistance d'Arundel que je savais être en prison ou celle de Northumberland qui est si

jeune et qui m'est inconnu [1]? Ai-je pu vérifier si la confession de Babington est ou non écrite de sa main? Si Babington a véritablement avoué de pareilles choses, pourquoi a-t-il été mis à mort avant d'être confronté avec moi pour qu'il pût les soutenir en ma présence et me convaincre? C'est pour empêcher cette confrontation, qui eût fait éclater au grand jour la vérité, que l'on s'est hâté de le faire disparaître [2]. »

Un statut du règne d'Élisabeth (15e année) contenait textuellement cette disposition : « *Nul ne pourra être convaincu de complot contre la vie de son souverain que par le témoignage et le serment de deux témoins confrontés avec lui, conformément à la loi.* » Un autre statut du règne d'Édouard VI ordonnait aussi la confrontation des témoins avec l'accusé, et un autre, de la première année de Marie Tudor, exigeait « que l'accusé fût pourvu de toute l'assistance nécessaire pour sa défense, même dans le cas où le souverain serait sa partie adverse [3] ». Marie ignorait l'existence de tous ces statuts, et, parmi tous ces juges iniques, il n'y en eut pas un seul pour l'éclairer!

Peu touchés des justes récriminations et des arguments décisifs que faisait valoir pour sa défense la royale accusée, Burghley et ses séides s'acharnaient avec l'ardeur d'une meute sur cette noble proie. Ils ne cessaient de la presser et de la harceler sans paix ni trêve. Ils lui coupaient la parole, ils vociféraient tous à la fois sans l'écouter, et trépignaient et s'agitaient sur leurs siéges comme des furieux. Pendant les deux longues journées que dura cette dérisoire procédure, la malheureuse princesse, seule et sans défense, fut livrée, dans une lutte inégale, à ces juristes sans conscience et sans pitié qui osaient prendre le nom de juges. Bourgoing, qui assistait aux

[1] HOWELL'S *State Trials*, etc., t. I.
[2] CAMDEN et Jules GAUTHIER, t. II.
[3] BLACKSTONE, vol. IV, p. 352.

débats, nous en a laissé un fidèle récit, plein de détails nouveaux et d'une vivante peinture : « Enfin toute la matinée, dit-il, depuis environ dix heures jusques à près d'une heure, fut employée à la lecture des lettres et de la déposition de Babington, et à plaider et à faire apparaître tant qu'ils pouvaient que Sa Majesté était coupable, sans que personne répondît ou parlât pour elle un seul mot[1]. » Marie avait courageusement tenu tête à tous ses ennemis sans faiblir un seul instant. « A quoi, poursuit Bourgoing, comme les occasions se présentaient, Sa Majesté répondait tantôt à un, tantôt à l'autre, sans aucun ordre; mais, oyant la lecture d'un point, elle donnait sa réponse, sans qu'on lui demandât par interrogation s'il était vrai ou non. Car leurs façons n'étaient que de toujours lire ou parler pour persuader aux seigneurs que la reine était coupable, adressant toujours leurs paroles aux seigneurs et accusant la reine en sa présence, avec confusion et sans ordre quelconque, ni que personne leur répondît un mot : de sorte que la pauvre princesse nous dit, étant retournée en sa chambre, qu'il lui souvenait de la passion de Jésus-Christ et qu'il lui semblait, sans faire comparaison, que l'on faisait ainsi en son endroit comme les Juifs faisaient à Jésus-Christ, qui criaient : *Tolle! tolle! Crucifige!* et qu'elle s'assurait qu'il y en avait en la compagnie qui en avaient pitié et qu'ils ne disaient pas ce qu'ils pensaient[2]. » Elle ne savait pas, la trop crédule princesse, quelle est l'influence de la peur sur l'âme des courtisans, et que ceux des seigneurs qui paraissaient le plus émus de son sort seraient les premiers, sous le regard menaçant d'Élisabeth, à la déclarer coupable et à voter sa mort.

Après son dîner, Marie revint dans la salle où l'attendaient les commissaires. D'après le *Journal de Bourgoing,* elle leur fit entendre le même langage qu'elle avait tenu, en d'autres

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*
[2] *Ibidem.*

termes, à leurs délégués. « Venue princesse libre en ce royaume, sur la parole de votre reine, leur dit-elle, elle m'y a retenue prisonnière plus de dix-huit années, pendant lesquelles je n'ai cessé de vivre dans les afflictions et en butte à de mauvais traitements, tels que la moindre sujette n'eût dû les subir. Pour agir de la sorte, votre reine n'avait aucun prétexte et pas plus de droit sur moi que je n'en ai sur elle. Dans ses prisons, j'ai perdu ma santé, et, comme vous le voyez, l'usage de mes membres. Je ne puis cheminer ni m'aider des bras; toujours maladive, je garde presque constamment le lit. Toute ma jeunesse et ma force se sont consumées dans les misères et les tourments de la captivité. J'ai perdu le peu de facultés que Dieu m'avait accordées, la mémoire, le souvenir des choses que j'ai vues et lues, et qui pourraient m'être d'un grand secours, livrée, comme je le suis, à moi-même et sans défense. J'ai perdu aussi la science et la connaissance des affaires que j'avais acquises pour exercer le ministère auquel Dieu m'avait appelée et pour gouverner mon royaume, dont j'ai été « si « injustement et si traîtreusement privée », sans qu'il m'ait été permis de le recouvrer et d'être rétablie dans mes droits... Et non contents de cela, mes ennemis, dans leur méchanceté, ont fait tous leurs efforts pour précipiter ma ruine. Aujourd'hui ils procèdent contre moi par des voies et des moyens inusités envers les personnes de mon état, et dont on n'a fait usage en ce royaume que depuis le règne de cette reine. Ils me livrent à des juges qui n'ont aucun mandat et à une autorité arbitraire dont, pour tout ce qui me concerne, je ne reconnais pas la légitimité. De toutes ces iniquités, j'en appelle au Dieu tout-puissant, à son Église, à tous les princes chrétiens et aux États de ce royaume légitimement assemblés. Et même je suis prête a défendre mon honneur, à prouver que je suis « innocente et « à tort soupçonnée, pourvu que, sur ce point, il me soit « délivré un acte public, et que je sois en présence de quelques « princes ou juges étrangers, voire même de mes juges natu-

« rels ». Et je fais encore cette réserve expresse qu'aucune de mes paroles, qu'aucun de mes actes, ne pourra porter préjudice à notre mère la sainte Église, aux rois, aux princes souverains et à mon fils, spécialement en ce qui touche le droit de supériorité que les Anglais, comme on le voit dans leurs chroniques, ont prétendu sur mes prédécesseurs, les rois d'Écosse. Ce droit, je le nie absolument, et ne veux, « comme femme ou « personne de peu de cœur », ni l'admettre ni le fortifier par aucun acte que je puisse faire maintenant, par contrainte, contre l'honneur de ces princes, lesquels j'avouerais ainsi avoir été traîtres et rebelles. Et plutôt que d'approuver ou de reconnaître ce prétendu droit de supériorité de l'Angleterre sur les rois d'Écosse, je suis prête à mourir, selon Dieu et mon droit, innocente en cette querelle. Par là, je montre bien que je ne suis point ambitieuse et que je n'ai voulu entreprendre aucune chose contre la reine d'Angleterre, par ambition et par envie de régner. J'ai renoncé à tout cela et ne me soucie plus que de passer le reste de ma vie en repos et tranquillité d'esprit. Mon âge et mes forces ne peuvent plus suffire à la charge de régner, et ne me permettent plus « de le souhaiter ». Maladive, « et mal disposée de mon corps, je n'ai, par aven- « ture, que deux ou trois ans à vivre en ce monde », et je considère d'ailleurs toute la peine et « *désespérance* » où l'on est aujourd'hui « de faire acte de justice et de dignité », en ce siècle rempli de troubles et méchancetés, dont on voit la terre couverte de toutes parts [1]. »

A ces mots, le trésorier, « ne pouvant plus se contenir », interrompit la reine et lui reprocha « d'avoir pris le nom et les armes d'Angleterre », et d'avoir « aspiré à la couronne ».

Marie répondit qu'elle avait, en effet, pris ces armes autrefois, mais que c'était « par le commandement exprès du roi

[1] Ce discours, dont Bourgoing donne une analyse détaillée, ne se trouve pas dans les documents anglais du procès.

Henri deuxième, son beau-père, et qu'il savait bien comment et pourquoi ».

« Vous n'avez pas voulu les quitter dans la suite, lui répliqua Burghley, lorsque la paix était signée entre nous et le roi Henri.

— Si vous avez fait un accord dans votre intérêt, reprit Marie, je ne suis pas tenue de composer de mon droit à votre profit et de l'abandonner, à mon grand préjudice, comme à celui de mes successeurs... Y renoncer ne serait pour moi d'aucun avantage. Je ne vous dois rien, je ne dépends pas de votre reine et ne suis point obligée de lui céder un droit si important. Si j'avais eu cette faiblesse, on me l'eût toujours imputée « à blâme et à déshonneur ».

— Mais, s'écria Burghley, en insistant, vous avez encore, depuis, prétendu à la couronne d'Angleterre?

— Jamais, lui répondit Marie avec une fermeté inébranlable, jamais je n'ai quitté mon droit et ne le quitte encore et ne le quitterai jamais [1]. Et je vous prie, devant toute l'assistance, de ne plus me presser d'en dire davantage sur ce point, car je n'ai envie d'offenser personne... Je ne suis pas tenue de vous rendre compte de mes actions. Vous savez bien que j'ai fait de belles offres et que je me suis soumise à la raison; que j'ai même plus offert que je ne devais... Que si j'ai droit ou non à la couronne d'Angleterre, Dieu et vous le savez; mais, comme je me suis offerte à maintenir le droit de ma sœur, la reine Élisabeth, en tant qu'aînée, je ne me fais aucun scrupule de conscience de désirer le second rang, étant sa légitime et plus proche héritière. Je suis fille de Jacques cinquième, roi d'Écosse, et petite-fille de Henri septième. Cela ne me peut être ôté par aucune loi, par aucun conseil, assemblée ou jugement quelconque : c'est mon droit. Je sais bien que mes enne-

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

mis et ceux qui prétendent m'en débouter ont fait tout ce qu'ils ont pu et par tous les moyens illégitimes, jusques à attenter à ma vie, comme on le sait bien, et ainsi qu'il a été découvert en certains lieux et par certaines personnes que je nommerais bien, s'il était besoin [1]... et si j'étais autre part où je pusse en tirer profit... Mais Dieu, qui est juste juge et qui n'oublie jamais les siens, m'a jusques ici, par sa miséricorde et infinie bonté, préservée de tout danger, et j'espère qu'il le fera encore et qu'il ne me délaissera pas. Je reconnais qu'il n'est point menteur et qu'il a promis de ne laisser jamais ses serviteurs dans le besoin. S'il a étendu sa main sur moi pour m'affliger, il m'a donné cette grâce de patience pour supporter les adversités qu'il lui a plu m'envoyer. Je ne demande point de vengeance, mais je la laisse à celui qui est le juste vengeur des innocents et de ceux qui endurent pour son nom, à la puissance et à la volonté duquel je m'abandonne. J'aime mieux la façon d'Esther que de Judith, encore que toutes deux soient approuvées de l'Église. Je prie Dieu de faire de moi selon son bon plaisir, à sa louange et honneur, et augmentation de son Église, en laquelle je veux vivre et mourir... et pour laquelle, comme je l'ai déjà protesté plusieurs fois, je répandrais volontiers jusqu'à la dernière goutte de mon sang. Résolue de souffrir tout ce qu'il plaira à Dieu, je ne suis point pour craindre ou m'épouvanter des menaces des hommes; et je ne dénierai jamais Jésus-Christ, sachant bien que ceux qui le dénient en ce monde, il les dénie devant son Père et les désavoue pour siens [2]. »

Aucun document ne fait mieux connaître que le *Journal de Bourgoing* quelle fut l'attitude de la royale accusée au milieu

[1] Allusion à Walsingham.

[2] D'après le *Journal inédit de Bourgoing*, avec quelques légers changements de rédaction. Toute cette partie de la défense de la reine a été supprimée dans les documents anglais du procès.

de ces débats dirigés contre elle avec une partialité si révoltante.

« Nonobstant la véhémence de ces messieurs les chicaneux, dit-il, la reine ne perdit jamais cœur, mais plus ils s'échauffaient à engréger (aggraver) le fait, plus elle se montrait affermie. Le cœur, les forces et l'entendement lui croissaient et augmentaient, et constamment elle répondait à tout ce qu'ils objectaient. Et comme ils disaient tantôt d'une chose, tantôt d'une autre, d'autant que dedans les lettres se contiennent souvent divers points, ainsi répondait-elle, selon ce qu'il se trouvait ou que le trésorier, qui était celui qui parlait ordinairement, adressait la parole à Sa Majesté ou à ses justiciers. »

Les légistes revinrent avec acharnement sur la question des lettres que, suivant eux, Marie avait échangées avec le chef des conjurés. Voici comment s'explique Bourgoing sur ce fait capital : « Et comme on lisait par intervalles des lettres de Babington à Sa Majesté et d'elle à Babington, elle dénia tout à plat d'avoir jamais vu *telles lettres*[1], ni reçu, tant s'en faut qu'elle lui eût fait réponse. Sur lequel point ils insistèrent beaucoup, comme étant celui sur lequel était fondé le tout, produisant des chiffres et autres lettres, et les dépositions, tant de ceux qui avaient été examinés que de MM. Nau et Curle, prisonniers, pour prouver qu'elle avait reçu cette lettre dudit Babington, et répondu à icelle[2], et, par conséquent, consenti au meurtre de la reine d'Angleterre[3]. »

[1] C'est mot à mot la traduction de la phrase *such any letters* des *Papiers d'Hardwick*.

[2] Voir, dans Labanoff, t. VI, p. 385 et suiv., la lettre de Marie à Babington avec les interpolations de Phelipps.

[3] Nous ferons remarquer que, pour la seconde fois, le *Journal de Bourgoing* est aussi explicite sur les dénégations absolues de la reine que le sont de leur côté les procès-verbaux rédigés par les scribes qui assistèrent aux débats. Ces deux documents, de source différente, se corroborent ainsi l'un par l'autre. Dans les *Papiers d'Hardwick*, il est dit, avec une nuance d'ex-

Nous rappellerons au lecteur qu'il n'a pas été conservé d'originaux ou même de copies authentiques de tous les interrogatoires de Nau et de Curle, si ce n'est un seul, l'une des confessions de Nau, qui disculpe entièrement Marie de toute adhésion au complot de meurtre. Nous savons de plus que l'une des confessions de Babington, dont l'original existe encore, est complétement muette sur la complicité de la reine d'Écosse [1].

On interrogea surtout Marie avec insistance sur le prétendu passage de sa lettre à Babington, du 17 juillet 1586, où il est question « *des quatre hommes de cheval qui étaient appointés à Londres pour la venir avertir, quand le coup serait fait* [2] », et pour la délivrer. « Sa Majesté, ajoute Bourgoing, dit qu'elle ne savait ce que c'était. » Se tournant alors vers l'homme pervers qui, pour la perdre, avait tissu cette abominable trame, elle prononça ces mots caractéristiques, si bien justifiés aujourd'hui par la découverte des faux commis par son ordre : « Il

pressions qui semble plus conforme à la vérité, que Marie « nia avoir reçu de Babington *une telle lettre*, et lui avoir écrit *une telle réponse*, et qu'elle avoua, toutefois, qu'elle avait employé Babington pour transmettre ses lettres et ses messages ». Rien de semblable à ce dernier aveu ne se lit ni dans le *Journal de Bourgoing*, ni dans les minutes du procès. — Il n'est pas impossible d'expliquer ces différences de langage. Il est probable que la reine commença d'abord par tout nier d'une manière générale, ne voulant pas répondre à des juges à qui elle ne reconnaissait aucun droit de l'interroger. Puis, dans le cours des débats, elle admit ses lettres, même celle à Babington, mais non point *telle* qu'on la produisait. Camden et Howell ont emprunté leur récit aux procès-verbaux rédigés par les scribes de Cecil; Hardwick a puisé ses documents dans les papiers d'État. Suivant M. Jules Gauthier, qui a bien voulu, sur ma demande, me faire part de son opinion sur ce point, Burghley, dans sa lettre du 15 octobre, « tenait à faire croire que Marie avait tout nié pour montrer le peu de confiance qu'on devait avoir à ses paroles, car il était bien connu qu'elle avait été autrefois en relation avec Babington, alors qu'il était page chez le comte de Shrewsbury ».

[1] Hosack, t. II, p. 423.

[2] *Journal inédit de Bourgoing*. C'est l'un des passages que le prince Labanoff suppose, avec raison, avoir été interpolés par Phelipps. Labanoff, t. VI, p. 389.

est facile de contrefaire les chiffres et les caractères de l'écriture d'une autre personne, comme l'a fait récemment en France un jeune homme qui se vante d'être le frère bâtard de mon fils. Je crains que tout ceci ne soit l'œuvre de M. de Walsingham pour me faire périr, lui qui, j'en suis certaine, a déjà tenté de m'arracher la vie ainsi qu'à mon fils [1]. Quant à Ballard, que vous accusez d'avoir été l'un des six conjurés qui avaient « entrepris le meurtre » de votre reine, il est vrai que j'en ai entendu parler par les uns comme d'un « très-ferme « catholique qui désirait me rendre service » ; mais on me prévenait d'autre part « qu'il avait de grandes intelligences avec « M. de Walsingham et que je m'en donnasse de garde. Je ne « sais rien autre chose de lui [2]. » Je proteste que je n'ai pas même songé à la ruine de la reine d'Angleterre et que j'aurais cent fois mieux aimé perdre la vie que de voir tant de catholiques poursuivis à cause de moi et condamnés à une mort cruelle en haine de ma personne. » En achevant ces mots, la reine se mit à fondre en larmes.

Le sceptique Burghley, qui avait envoyé au supplice tant de catholiques et même de puritains, eut l'impudeur de répondre à Marie : « Nul, s'il a été sujet fidèle, n'a jamais été mis à mort pour cause de religion : quelques-uns l'ont été pour trahison, parce qu'ils maintenaient la bulle et l'autorité du pape contre notre reine.

— Et pourtant, reprit Marie, j'ai ouï dire tout le contraire, et je l'ai lu dans des livres imprimés.

— Les auteurs de tels livres, répliqua brusquement Burghley pour détourner la question, écrivent aussi que la reine a forfait à la dignité royale [3]. »

Walsingham, blessé au vif par la grave accusation que Marie

[1] HOWELL'S *State Trials*, etc., t. I.
[2] *Journal inédit de Bourgoing.*
[3] *Ibidem.*

venait de faire peser sur lui, se leva dès que Burghley eut cessé de parler, et s'étant découvert : « Je proteste, s'écria-t-il, que mon âme est dégagée de toute malice. Dieu m'est témoin qu'en tant que personne privée je n'ai rien fait qui ne convienne à un honnête homme, et en tant que secrétaire d'État, rien qui soit indigne de ma charge. C'est donc, madame, sur de faux rapports, ajouta-t-il en se tournant vers Marie Stuart, que vous avez pu croire que « j'avais dit beaucoup de choses « à votre désavantage », « que je m'étais confessé votre ennemi, « jusque-là qu'on vous a fait apparaître que j'avais entrepris de « vous faire mourir, vous et votre fils, en un même jour [1] ». Sache donc Votre Grâce « que je ne porte de mauvaise volonté à per- « sonne, que je n'ai attenté à la vie d'aucun, et que je suis « homme de bien et fidèle serviteur de ma maîtresse [2] ». Je confesse, poursuivit-il, que très-vigilant pour tout ce qui touche au salut de la reine et du royaume, j'ai surveillé attentivement toutes les machinations ourdies contre eux. Quant à Ballard, s'il m'avait offert son aide, je n'aurais pu la refuser et je l'aurais même récompensé. Si j'ai eu quelque pratique secrète avec lui, pourquoi ne l'a-t-il pas déclaré pour sauver sa vie [3] ? »

On remarquera avec quelle prudence significative Walsingham, tout en se défendant des accusations portées contre lui par la reine, resta muet sur celle de faux qu'elle lui avait lancée à la face à mots couverts. De quelle valeur pouvaient être d'ailleurs les protestations d'honnêteté de cet homme, qui avait si notoirement conspiré la mort d'Esmé Stuart et du comte d'Arran; qui avait approuvé le projet de mettre à mort,

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] *Ibidem.*

[3] Howell's *State Trials*, t. I, etc. Camden, par erreur, place cet incident à la première séance qui eut lieu le matin.

sans jugement, la reine d'Écosse, et qui bientôt en donnera par écrit le criminel conseil à Paulet[1] ?

Marie, effrayée d'avoir blessé au vif un homme si dangereux, et ramenée bientôt au sentiment de sa triste situation, lui déclara « qu'elle ne pensait aucunement à ce qu'on lui avait dit de lui et qu'elle n'y avait pas cru ». En même temps elle le pria de ne pas ajouter plus de crédit à ceux qui la calomniaient qu'elle n'en accordait elle-même à ceux qui l'accusaient[2].

« Si vous n'avez pas été reçu en Écosse, poursuivit-elle, comme vous le méritiez, ce n'est pas ma faute, et je ne pense pas que vous ayez voulu vous en venger sur moi qui ne savais rien de cela[3]. Les espions sont gens d'un crédit équivoque, qui cachent une chose et en disent une autre, et leur témoignage ne peut suffire pour me convaincre que j'ai pu consentir à la ruine de votre reine. Non, ajouta-t-elle avec émotion, je ne voudrais pas faire naufrage de mon âme en conspirant sa perte[4]. »

A peine avait-elle prononcé ces paroles que Burghley, pour toute réponse, lui cita encore la phrase interpolée de sa lettre à Babington où il est question « *des quatre hommes de cheval qui étaient appointés à Londres pour la venir avertir quand le coup serait fait*[5] ».

Elle protesta encore « qu'elle ne savait ce que c'était[6] ».

D'après le témoignage vrai ou supposé de Curle, on l'accusa d'avoir envoyé un chiffre à Babington ainsi qu'à d'autres personnes. Sans nommer Babington, elle avoua qu'elle écrivait en chiffres quand bon lui semblait, et déclara qu'il lui était aussi

[1] Hosack, t. II, p. 423.
[2] Howell's *State Trials*, t. I.
[3] *Journal inédit de Bourgoing.*
[4] Howell's *State Trials*, t. I.
[5] Texte donné par Bourgoing.
[6] *Journal inédit de Bourgoing.*

bien permis à elle qu'à la reine d'Angleterre d'avoir des correspondances. « Sa Majesté, dit Bourgoing, avoua quelques chiffres; dit qu'il y en avait eu d'autres plus vieux et plus récents, et que cela ne faisait rien, parce que plusieurs se peuvent servir d'un même chiffre en diverses occasions, selon les intelligences qu'ils ont en divers endroits.» « Ne pouvait-il se faire, ajouta-t-elle, que Morgan, qui, autrefois, lui avait rendu des services, se fût servi « *de ses chiffres mêmes* », par suite des intelligences qu'il avait avec d'autres princes [1] ? »

Au nom de ce fougueux catholique qui, du fond de la Bastille, poursuivait avec une implacable ardeur le meurtre d'Élisabeth, lord Burghley prit feu : « On n'ignore pas, dit-il à Marie avec emportement, qu'il se professe votre serviteur et que vous lui donnez une pension annuelle, bien que vous sachiez « qu'il a machiné la mort de la reine, ma maîtresse, « avec Parry ». Il est encore prisonnier en France pour cela, ayant été poursuivi et accusé, au nom de la reine, par milord Derby [2].

— Vous savez bien, messieurs, dit Marie en se tournant vers les seigneurs, que je n'ai été mêlée en rien à cette entreprise et que je n'ai suborné personne. »

A cet appel, plusieurs gentilshommes avouèrent hautement qu'elle était tout à fait innocente d'une telle accusation [3].

« Vous avez par là une preuve, messieurs, ajouta Marie, « du « mal que me veulent quelques conseillers de votre reine ». Si l'on a entrepris quelque chose contre la personne de votre maîtresse, « ce n'est pas moi », et il y a longtemps que l'on

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* Cette désignation de Morgan par la reine, comme pouvant avoir organisé, peut-être le premier, la conjuration de Babington, ne se trouve, à notre connaissance, dans aucun document publié jusqu'à ce jour.

[2] *Journal inédit de Bourgoing.*

[3] *Ibidem.*

conspire contre elle, « comme vous l'avez vu maintes fois. « Je suis bien marrie que Morgan se soit mêlé de telle chose, « mais je ne puis répondre de ses actions. Quant à l'aider en ses « nécessités, je ne puis moins faire, en reconnaissance de ses « services que je n'oublierai jamais, non plus que j'ai accou- « tumé de faire envers tous ceux qui se sont employés pour « moi [1]. »

Et comme Burghley insistait pour prouver que Morgan était son pensionnaire, elle le nia, en reconnaissant toutefois qu'elle lui avait fait donner de temps à autre quelque « argent pour sa dépense [2] ».

« Mais, objecta Marie, l'Angleterre n'a-t-elle pas fait des pensions à Patrick de Gray, à des Écossais mes ennemis et même à mon fils?

— Il est vrai, répondit Burghley; les revenus de l'Écosse, par la négligence des régents, sont tellement diminués que la reine, dans sa bonté, a fait quelques largesses à votre fils, le roi d'Écosse, qui est son propre parent [3]. »

Nau et Curle, dont on lui opposait sans cesse les confessions, n'avaient pas plus été confrontés avec elle que ne l'avaient été Babington et ses complices. Afin de pouvoir exploiter impunément les pièces falsifiées, afin d'étouffer la voix de la vérité, Élisabeth et ses ministres avaient, en violation flagrante des lois anglaises protectrices des accusés, évité avec le plus grand soin cette confrontation [4]. Les justiciers soutenaient, dit Bourgoing, que les secrétaires de la reine d'Écosse avaient avoué que leur maîtresse avait reçu « *cer-*

[1] *Journal inédit de Bourgoing*

[2] *Ibidem.* Toute cette importante partie des débats ne se trouve que dans notre Journal.

[3] *Ibidem.*

[4] Élisabeth, prévoyant que Marie demanderait la confrontation de ses secrétaires avec elle, avait écrit à Burghley qu'elle considérait cela comme inutile.

taines lettres » de Babington, « *et qu'elle y avait fait réponse* » ; « *qu'ils avaient tout fait par son commandement; qu'ils n'avaient rien écrit sans le lui communiquer, comme c'était sa coutume* », car elle ne voulait jamais permettre que rien ne se produisît à son insu, et qu'ainsi « *sa direction* » était prouvée; que c'était « *par son commandement que ses secrétaires écrivaient dans son cabinet où se faisaient les dépêches, et le plus souvent en sa présence; qu'après les avoir écrites, ils les lui lisaient; que ces dépêches se fermaient et se cachetaient dans son cabinet,* et qu'ils l'avaient souvent voulu détourner de telles entreprises [1] ».

Le vice de forme de la procédure, en ce qui touchait la non-confrontation de ses secrétaires avec elle-même, n'échappa point à Marie Stuart : « Pourquoi, dit-elle, Nau et Curle ne sont-ils pas interrogés en ma présence? Eux du moins sont encore en vie; si mes ennemis étaient certains qu'ils dussent confirmer leurs prétendus aveux, ils seraient ici à coup sûr [2]. » « S'ils ont écrit quelque chose que ce soit touchant l'entre-

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* Cfr HOWELL'S *State Trials,* t. I.

[2] « Il est évident, dit Hume, qui, malgré ses préventions et l'insuffisance de ses informations, laisse parfois échapper les réflexions les plus justes et les arrêts les plus équitables, il est évident que cette complication apparente de preuves se réduit totalement au témoignage des deux secrétaires; ils avaient seuls connaissance de la part que prenait leur maîtresse au complot de Babington; ils n'ignoraient pas qu'ils s'exposeraient à toutes les rigueurs de la prison, aux tortures, à la mort même, s'ils refusaient les éclaircissements qu'on exigeait d'eux. Dans le cas d'une procédure criminelle ordinaire, cette preuve, malgré ce qu'elle a de défectueux, pourrait passer pour juridique, et même pour suffisante..., mais dans un procès de la nature de celui-ci, où la partie poursuivante appuyait ses propres intérêts de sa puissance absolue, où il était clair que le désir de voir condamner Marie se servait de la raison d'État, très-importante en elle-même, la déposition de deux témoins contre cette princesse ne paraît pas d'un si grand poids. Quand même ils auraient mérité encore plus de considération personnelle, leur témoignage avait besoin d'être étayé par des circonstances plus fortes, pour éloigner tout soupçon d'injustice et de tyrannie. *History of England.*

prise, ajouta Marie, dont Bourgoing reproduit les paroles, ils l'ont fait d'eux-mêmes; ils ne m'ont rien communiqué, et je les désavoue sur ce point. Nau, comme serviteur du roi de France, peut avoir entrepris tout autre chose que ce que je voulais. Il avait des intelligences que je ne connaissais pas. Il confessait publiquement qu'il appartenait au roi de France, qu'il ne relevait pas de moi et ne ferait pour moi que ce qu'il trouverait bon. Il avait beaucoup de querelles avec moi parce que je ne voulais pas consentir à nombre « *de ses conceptions* », et je n'y pouvais donner ordre. Je sais bien qu'il avait « *beaucoup de « particularités, affections et intentions* » que je ne saurais dire en public, mais dont je suis bien fâchée, car il me fait grand tort. Quant à moi, je ne veux pas accuser mes secrétaires, mais je vois bien que ce qu'ils ont dit est par crainte de la mort et de la torture. Sous promesse de la vie, et pour se sauver, ils n'ont pas manqué de s'excuser sur moi, pensant que je me sauverais mieux qu'eux, ne sachant pas d'ailleurs où j'étais et ne soupçonnant pas qu'on me voulût traiter de la sorte. Il y avait plus de douze mois que Nau n'écrivait plus dans mon cabinet; il se cachait de tous et faisait ses dépêches dans sa chambre, pour sa commodité, comme il le disait, afin d'être plus à son aise, ce que le sieur Amyas et tous ceux de la maison peuvent bien attester. Quant à Curle, s'il a fait quelque chose, c'est qu'il y a été contraint par Nau, auquel il craignait fort de déplaire, « et pour éviter des noises ». Et toutefois, ajouta Marie, je ne pense pas que l'un et l'autre se soient oubliés à ce point. Malade la plupart du temps, je ne pouvais vaquer à aucune affaire et ne savais le plus souvent ce qu'ils faisaient; mais je m'en remettais à Nau [1].

— Nau, il est vrai, répliqua le trésorier, « s'est réclamé du

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* Cette réponse si importante de la reine et celles qui suivent sont à peine analysées dans les documents anglais de source officielle.

« roi de France, comme étant son sujet et né en France, mais « il a été secrétaire du cardinal de Lorraine, et il est le ser- « viteur juré de Votre Grâce; il obéit à vos commandements. « C'est de sa bonne volonté et sans y être contraint aucu- « nement qu'il a fait sa déposition, qu'il l'a jurée, écrite et « signée de sa propre main [1]. »

— Il était secrétaire du roi de France, reprit la reine en insistant avec force, il recevait des gages de lui et se disait son argentier. Sous ce prétexte, il était fort désobéissant. Je lui commandais, il est vrai, et j'acceptais bien en général ce qu'il faisait, comme tout prince a coutume de le faire; mais c'est à lui de répondre de ses actions particulières. Je ne puis croire qu'il n'ait été contraint à faire une telle déposition. « Se sen- « tant faible de nature et délicat », il a craint « la torture » et a pensé s'échapper en rejetant tout le fardeau sur moi. « Un « criminel n'est pas reçu à serment ni cru sur ses affirma- « tions; son serment ne vaut rien et il ne vous en doit point. « Le premier serment qu'il a fait à son maître rend nuls tous « les autres, et Nau n'en peut faire aucun qui puisse me pré- « judicier. Et je vois bien, ajouta-t-elle, en examinant l'une des « dépositions écrites, attribuée à Nau et que l'on avait placée « sous ses yeux, je vois bien... *que même il n'a pas écrit et « signé comme il a coutume de le faire,* à supposer, comme « vous l'affirmez tous, qu'il ait écrit de sa main [2]. »

Comme on le voit par ce curieux passage de la défense de Marie, que nous empruntons au *Journal inédit de Bourgoing,* elle contesta l'authenticité de la confession de Nau telle qu'on la lui montra. Les documents anglais connus ne font pas mention de cet incident de la plus haute importance, et le motif de leur silence est facile à saisir. Tout nous porte donc à croire, comme l'ont justement soupçonné plusieurs historiens, entre

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] *Ibidem.*

autres M. Hosack, que Phelipps avait fait subir de graves altérations aux confessions de Nau et de Curle, qui furent lues à Fotheringay; qu'il contrefit leurs écritures, et que ce fut en partie pour cette raison que l'on évita leur confrontation avec la reine.

« Ne se peut-il faire, poursuivit Marie, que, traduisant et mettant en chiffres mes lettres, mes secrétaires y aient inséré des choses que je ne leur ai point dictées? Ne se peut-il faire aussi que des lettres, semblables à celles que l'on produit, leur soient venues entre les mains, sans pourtant que je les aie vues?» Puis elle ajouta d'un ton plein de dignité : « La majesté et le salut des princes seraient réduits à néant, s'ils pouvaient dépendre des écrits et du témoignage de leurs secrétaires. Je ne leur ai rien dicté que ce que la nature me dictait à moi-même pour recouvrer enfin ma liberté. On ne peut me convaincre que par mes paroles et mes propres écrits. Si, sans mon aveu, ils ont écrit quelque chose au préjudice de la reine, votre maîtresse, qu'ils subissent le châtiment de leur audace. Mais ce dont je suis bien certaine, c'est que, s'ils étaient devant moi, ils me laveraient sur-le-champ de tout blâme, et me mettraient hors de cause [1]. » Elle mit fin à son discours en réclamant encore avec insistance que les minutes de ses lettres, écrites de sa

[1] Camden, d'après le *Registre* de Barker; *British Museum, Caligula*, C. ix, fol. 383; Howell's *State Trials*, t. I, p. 1182-1183. Jules Gauthier, t. II.

Un illustre historien, pour prouver, dans son argumentation, la culpabilité de Marie Stuart, s'est appuyé sur l'apparente concordance des pièces qui furent produites à Fotheringay. En évitant la confrontation de Babington avec Marie et celle de ses secrétaires, il était, sans doute, facile à l'accusation d'établir cette concordance; mais la question est précisément de savoir si ces pièces, en dehors de cette formalité essentielle à l'administration de toute justice équitable, peuvent être considérées comme authentiques par des historiens sérieux et impartiaux. Nous ne le pensons pas, et il suffit de prouver l'altération d'une seule pièce pour faire crouler tout le système de l'accusation. Or, cette question, comme il semble, ne peut faire aujourd'hui l'ombre d'un doute.

propre main, fussent produites comme preuves de ce qu'elle avançait [1].

« A ces demandes si justes on ne répondit pas... Les secrétaires de Marie ne furent point examinés en sa présence, ses notes manuscrites ne furent pas produites. Plus tard, il fut déclaré, dans la Chambre Étoilée, que ces notes avaient été détruites par ordre de la reine d'Écosse; mais en sa présence nul n'osa soutenir une telle affirmation... En vérité, poursuit M. Hosack, à qui nous empruntons ces remarquables considérations, rien ne pouvait être plus puéril que les preuves fournies contre elle. Ses lettres étaient de prétendues copies d'après les chiffres; mais par qui les lettres en chiffres avaient-elles été déchiffrées? Par qui les copies avaient-elles été faites? Les commissaires n'en surent rien, et ne firent aucune question à ce sujet. Les secrétaires de Marie auraient pu être appelés pour constater l'identité de la lettre écrite par Babington, et Phelipps aurait dû l'être aussi, pour décider si la copie produite de la lettre de Marie était la copie véritable de la lettre chiffrée qu'elle avait envoyée. Mais ses secrétaires restèrent prisonniers à Londres, et le nom de Phelipps, pour des raisons qu'il est facile de deviner, ne fut pas prononcé une seule fois pendant le procès [2]. » Enfin les propres notes ou minutes de ses lettres, dont Marie demandait sans cesse la production, « furent soigneusement cachées aux commissaires, bien que ces notes eussent pu fournir la preuve décisive de son innocence ou de sa culpabilité [3] ».

Les réponses de la royale accusée furent si nettes, si vives, si accablantes pour l'accusation, que Burghley et les officiers de la couronne, ne trouvant aucune bonne raison à lui opposer, cherchèrent à étouffer sa voix, en l'interpellant tous en

[1] *State Trials*, t. I, p. 1183; Hosack, t. II, p. 424.
[2] Hosack, t. I, p. 425.
[3] Hosack, t. II, p. 425.

même temps, et par des questions souvent étrangères au point essentiel. « Alors, dit Bourgoing, qui nous fait assister à cette scène de violence inouïe, les chicaneurs firent rage de crier, débattre et prouver, et rangréger (aggraver) le fait, ramenant comme de furie tout ce qui avait été dit, fait et écrit, toutes les circonstances, soupçons, et conjectures et apparences. Bref, toutes les raisons qu'ils purent imaginer furent mises en avant pour faire leur cause bonne et accuser Sa Majesté, sans qu'elle pût répondre distinctement à ce qu'ils disaient. Mais, comme forcenés, ils poursuivaient quelquefois tous ensemble, et quelquefois l'un après l'autre, de faire entendre que la reine était coupable, ce qui donna occasion à Sa Majesté de faire une bien noble harangue le lendemain matin [1]. »

« Marie garda toujours sur ses adversaires, dit M. Hosack, une incontestable supériorité. Sans conseil, sans témoins, sans papiers, sans rien autre chose que son intelligence claire et son esprit héroïque, elle avait répondu point par point à toutes leurs allégations. Eux, connaissant la faiblesse de leurs preuves, ils avaient artificieusement mêlé l'accusation de conspiration avec le plan d'invasion. Burghley, usurpant les fonctions d'avocat général, avait essayé de détourner l'attention de Marie de la question principale, en s'arrêtant à nombre de sujets, dans l'intention de l'étonner et de l'abuser; mais, s'apercevant sans doute de son intention, elle le ramena toujours au point en litige, tandis qu'à ses demandes répétées, que ses secrétaires fussent confrontés avec elle et que ses lettres fussent produites en originaux, Burghley évita soigneusement de répondre. » Aucun argument, aucune menace, aucune violence, ne purent ébranler la fermeté avec laquelle Marie tint tête à l'accusation. Aucune question perfide ne put la mettre en contradiction avec elle-même. Dans cette première journée, de même que le jour suivant, elle affirma qu'elle n'avait point écrit à

[1] Voir, ci-après, le commencement des débats du second jour.

Babington la lettre du 17 juillet, telle du moins qu'on la plaçait sous ses yeux, et qu'elle était innocente de toute participation au complot du meurtre. Elle soutint que cette lettre avait été falsifiée par l'ordre de Walsingham, qui n'essaya pas de se justifier de cette grave accusation, ainsi qu'on en trouve la preuve, soit dans le *Journal de Bourgoing*, soit dans l'analyse que nous a laissée Camden du registre du procès, rédigé par le notaire Barker. Enfin, ce qui était ignoré jusqu'à présent, et ce qui nous est révélé par le *Journal inédit de Bourgoing*, la reine déclara fausses les dépositions de Nau et de Curle, qui lui furent présentées, et soutint qu'elle ne reconnaissait pas dans ces pièces leur écriture habituelle.

L'honorable M. Mignet n'admet pas les interpolations de la lettre de Marie à Babington, et voici les raisons qu'il en donne : « Pour que la supposition soit acceptée, dit-il, il faut admettre que la lettre entière a été refaite par Phelipps, qui n'aurait pas trouvé dans la lettre originale la place nécessaire à l'intercalation des trois passages frauduleusement introduits entre les passages réels concernant l'invasion, le soulèvement de l'Angleterre et la délivrance de Marie, et *que Babington ne s'en est pas aperçu* [1]. »

Il est facile de répondre à ces objections. Il était impossible, en effet, d'intercaler dans l'expédition originale, écrite de la main de Curle, les phrases interpolées, sans que l'on pût s'en apercevoir. Aussi sommes-nous d'avis que la lettre a été recopiée en entier, afin que l'on pût y introduire les passages en question. Quant à Babington, il dut recevoir la lettre ainsi remaniée, sans soupçonner la fraude, puisque, d'une part, elle répondait parfaitement en tous points aux questions qu'il avait soumises à l'approbation de la reine, et que, d'autre part, ne connaissant pas l'écriture de tous ceux dont Marie pouvait se servir pour transcrire ses lettres, il devait lui suffire, comme

[1] *Histoire de Marie Stuart*, t. II, p. 317 de la troisième édition.

garantie de l'authenticité de la lettre de cette princesse, qu'elle fût écrite avec le chiffre convenu. D'ailleurs Phelipps imitait à la perfection toutes les écritures, comme il en fit lui-même l'aveu [1], et il pouvait fort bien avoir imité celle de Curle. Nous dirons encore que si Walsingham et Phelipps avaient eu entre les mains une lettre chiffrée de Marie Stuart, écrite par l'un de ses secrétaires, dans laquelle elle eût consenti au meurtre d'Élisabeth, ils auraient commis la plus insigne des fautes, et même un crime de haute trahison, en l'envoyant à son adresse, en ne la gardant pas précieusement, comme la pièce de conviction la plus forte, à défaut d'une minute de la main de la reine d'Écosse. Ce serait pousser bien loin la candeur, que de s'en rapporter aveuglément à la déclaration d'un homme tel que Phelipps, lorsqu'il affirme que l'expédition originale de la lettre fut envoyée à Babington. Phelipps était un faussaire de profession, comme nous l'avons suffisamment prouvé. Quant à la moralité de Walsingham, elle est bien connue. Violer le secret des lettres, voler le pupitre d'un ambassadeur, corrompre ses valets, acheter une signature, étaient des moyens dont il usait, à l'occasion, sans le moindre scrupule. Peu de temps après le procès de Marie, n'écrivait-il pas à Paulet pour l'engager à mettre à mort sa captive? Comment, dès lors, croire que ces deux personnages étaient incapables de commettre des faux? Comment admettre sans contrôle les pièces sorties de leurs mains? Pour moi, j'éprouve une véritable souffrance morale, en voyant un homme aussi respectable que M. Mignet accorder toute sa confiance à de tels scélérats, et s'appuyer, sans contrôle, sur les documents qu'ils ont produits pour accabler Marie Stuart. Walsingham n'ayant point mis sous les yeux des commissaires l'original en chiffres écrit de la main de Curle, n'est-il pas évident que cet original ne contenait pas les passages relatifs au meurtre d'Élisabeth? C'est pour cela précisément

[1] Dans une lettre au comte de Salisbury.

que Walsingham ne jugea pas à propos de s'en servir, et qu'à sa place il envoya à Babington une copie de la lettre en chiffres, avec les interpolations de Phelipps. L'écriture de Curle dut être imitée avec soin par ce faussaire émérite, et la lettre scellée d'un cachet refait habilement par Gregori. En agissant de la sorte, Walsingham et Phelipps calculaient que, si la lettre ainsi remaniée était saisie sur Babington, elle servirait de preuve capitale contre la reine[1]; que si Babington refusait de la reconnaître et de la contre-signer, Walsingham n'avait-il pas Phelipps sous la main pour imiter l'écriture de Babington et celle de Nau et de Curle, et pour leur faire dire, dans de prétendues confessions, tout ce qu'il jugerait à propos? D'ailleurs, quelle protestation avait-il à craindre de leur part, puisque la copie de cette lettre, ainsi falsifiée, devait être lue aux débats hors de leur présence?

M. Mignet, pour repousser le système des interpolations, ajoute ceci : « Il faut admettre aussi, dit-il, que Nau et Curle, pour se sauver, ont reconnu comme étant d'eux ces passages qui étaient de Phelipps; se sont attribué l'œuvre de ce faussaire, qu'ils avouaient l'un avoir écrite, l'autre avoir chiffrée; se sont donné une part dans le complot contre la vie d'Élisabeth, quoiqu'ils y fussent étrangers, et y ont enveloppé leur infortunée maîtresse, bien qu'ils la sussent innocente. »

M. Mignet suppose que les documents sur lesquels il s'appuie, que les confessions de Curle et de Nau sont authentiques; or, nous avons prouvé précédemment que toutes ces pièces, *excepté une seule,* ne sont que des copies *sans authenticité,* dont la seule garantie est d'avoir été contre-signées par Phelipps. MM. Hosack et Jules Gauthier, qui, du moins, ont eu ces pièces sous les yeux, les ont réduites à leur juste valeur et déclarées indignes de servir de preuves à des historiens sérieux

[1] C'est ce que dit formellement Phelipps dans une de ses lettres.

et de bonne foi. La seule pièce authentique qui nous reste des dépositions des deux secrétaires, c'est le mémoire autographe de Nau, adressé, le 10 septembre 1586, à Élisabeth [1]. Or, il y déclare précisément tout le contraire de ce que suppose M. Mignet, qui se montre vraiment par trop confiant dans les copies certifiées par Phelipps. Nau affirme, de la manière la plus absolue et sans restriction, que sa maîtresse « *ne se mêla aucunement du troisième point* », c'est-à-dire du projet de meurtre d'Élisabeth [2]. Dans son *Apologie*, écrite en 1606, et dont l'authenticité n'est pas moins certaine, il dit formellement que, devant ceux qui l'interrogèrent, il ne cessa de soutenir l'innocence de sa maîtresse sur la question du meurtre. Il suffit de parcourir, d'ailleurs, les confessions *en copies* des secrétaires de Marie pour se convaincre, quelque suspectes qu'elles soient, que leurs aveux, *sur le point essentiel de l'adhésion de leur maîtresse au projet de meurtre, n'existent pas*. Rien de net et de concluant sur ce point dans leurs confessions [3]. Leurs

[1] *State Papers Office* de Londres, Mss. *Mary Queen of Scots*, vol. XIX.

[2] D'après la version de Nau, dans ce *Mémoire*, la reine connut le projet du meurtre. Mais qui nous dit que Nau ne parla pas ainsi par crainte de la torture? Bien que la pièce soit autographe, authentique, elle n'offre cependant pas une garantie suffisante de vérité en tant que témoignage. Telle est l'opinion de M. Jules Gauthier sur cette pièce, et qu'il a bien voulu me communiquer.

[3] *Collect. Cotton. Caligula*, C. IX, fol. 468. Hume, dans une note de son *Histoire d'Angleterre*, avoue que « le *post-scriptum* de la lettre du 17 juillet fut fabriqué par Walsingham, qui se servit, dit-il, de cette ruse pour connaître les dispositions de Marie ». On voit en quoi consiste l'erreur historique de Hume. Le *post-scriptum* auquel renoncèrent les faussaires avait eu pour but, dans leur pensée, de provoquer de la part de Babington une réponse sur le nom de ses complices. Plus loin, Hume, par la plus étrange des contradictions, essaye de disculper Walsingham de l'accusation d'avoir commis des faux pour perdre la reine d'Écosse, en soutenant que le secrétaire d'Élisabeth était un trop honnête homme pour se servir de tels moyens frauduleux. Nous savons à quoi nous en tenir sur ce personnage.

réponses sont celles de gens qui craignent à la fois de s'exposer à la torture et de diffamer leur maîtresse : elles sont dubitatives, hésitantes, embarrassées. Rappelons de plus au lecteur que *leur déclaration signée,* au bas de la fameuse lettre de Marie à Babington, du 17 juillet, n'est qu'une copie contresignée par Phelipps.

Tels sont les seuls documents sur lesquels s'appuie M. Mignet pour établir la culpabilité de Marie Stuart. Quel jury anglais ou français de nos jours oserait la condamner sur de telles preuves?

CHAPITRE XI.

DEUXIÈME JOURNÉE DU PROCÈS. — 15 OCTOBRE 1586.

La reine passa une partie de la nuit sans dormir, absorbée tout entière par les graves préoccupations de sa défense. Le lendemain matin, 15 octobre, elle entra dans son oratoire afin d'y puiser de nouvelles forces pour disputer son honneur et sa vie à ce tribunal inique, vendu sans pudeur à Élisabeth.

Comme la veille, soutenue par son médecin et par André Melvil, et suivie de quelques-uns de ses serviteurs et de ses femmes, elle rentra dans la salle où l'attendaient les commissaires. Une grande pâleur était répandue sur son visage, mais ses yeux et sa physionomie, loin d'exprimer l'abattement, respiraient la plus ferme résolution. A peine fut-elle entrée qu'elle observa que les seigneurs, déjà réunis, étaient « tous bottés et en habit de cheval », ce qui lui fit présumer, non sans raison, que leur mission devait se terminer ce jour-là même [1]. Comme elle avait manifesté l'intention de prendre la parole, dès le début de la séance, tous les seigneurs, « en grande curiosité de l'entendre », s'approchèrent de son siége et l'entourèrent dans le plus grand silence et la tête nue [2]. Voici, d'après Bourgoing, en quels termes elle s'exprima :

« Qu'il me soit permis, messieurs, de parler librement et de dire tout ce que je jugerai à propos, ainsi qu'il m'a été promis,

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*
[2] *Ibidem.*

hier, par la bouche de M. le chancelier et au nom de l'assemblée des commissaires, sans que je sois interrompue. Je trouve fort étrange la manière dont on procède à mon égard; car, outre que l'on m'a fait venir en ce lieu, contrairement aux droits des personnes de ma qualité, on a livré la discussion de ma cause à des gens que l'on n'a pas coutume d'employer dans les affaires des princes et des rois. Je pensais ne devoir répondre qu'à des gentilshommes qui ont la vertu pour guide et l'honneur des princes en respect, qui se dévouent à leur sauvegarde, à la conservation de leurs droits, à la défense de leur patrie et « au bien public, dont ils sont les tuteurs et les protecteurs... » Au lieu de cela, je me suis vue accablée par une importune multitude d'avocats et de gens de loi, qui se sont bien plus appliqués à observer les formalités de la chicane, en usage dans les justices subalternes des petites villes, qu'à la recherche de ce dont il est question. Et bien que l'on m'eût promis « que « je serais interrogée simplement et examinée sur le point seul « qui intéresse la personne de la reine d'Angleterre », ils ont (ce qui était hors de leur compétence) porté la parole pour m'accuser, s'excitant les uns les autres, « s'attisant à qui plai- « derait ou égorgerait le mieux les faits », et prétendant « me « forcer à répondre à des questions que je n'entends pas et qui « sont hors de la Commission. » N'est-ce pas une chose indigne que de soumettre ainsi « à la dévotion » de telles gens, qui ne font état que de plaider et chicaner, une princesse non accoutumée à de telles procédures et formalités; et, contre tout droit, raison, équité, de la leur livrer ainsi, faible, malade, circonvenue, prise au dépourvu, sans conseil, sans défense, sans papiers ni mémoires et sans secrétaire pour écrire sous sa dictée et la soulager? Il est bien aisé à plusieurs, unis ensemble, et, comme il me semble, conspirant tous au même but, de vaincre, à force de paroles, une personne seule, à laquelle est ôté tout moyen de se défendre. Il n'est personne parmi vous, pour si habile homme qu'il soit, que j'estime capable de

pouvoir se défendre et résister, s'il était à ma place, seul, poussé à bout, pris à l'improviste et forcé de répondre « à tant « de gens mal affectés et préparés de longue main », qui semblent plus disposés à écouter leurs passions et leur colère qu'à éclaircir la vérité et accomplir le mandat que leur impose la Commission. Mais, s'il faut que j'y sois forcée et contrainte, je demande qu'il me soit au moins permis de répondre à chacun d'eux, l'un après l'autre, sans confusion, « et, à chaque point « de leur dire, distinctement, sans être interrompue, car je ne « saurais, à cause de ma faiblesse et de ma maladie, re- « prendre une si grande quantité de propos », mêlés confusément tous ensemble, « pour répondre à chacun en particu- « lier », comme je le désire, et pour ne plus être « importunément « empêchée de le faire par leurs longs et continuels discours ». A tout événement, je requiers que, de même que l'on a convoqué cette assemblée, comme il semble, pour m'accuser, il en soit appelé une autre dans laquelle je puisse librement et franchement répondre pour défendre mon droit et mon honneur, voire même, comme j'en ai le désir, « pour faire appa- « raître mon innocence ». Que, s'il n'y a autre moyen, je consens à me défendre, « mais par de telles gens et de même « façon dont vous avez usé à mon égard, ce que l'on ne peut « me refuser ». Enfin, je demande que mes précédents traités, protestations, demandes et réponses soient fidèlement consignés par écrit, et me soient délivrés, comme aussi toutes vos procédures et interrogations, pour que je puisse y répondre en temps et lieu. Et, dès à présent, m'appuyant toujours sur ma première protestation, j'en appelle de tout ce qui s'est fait et qui se fera contre moi, et j'en demande acte [1].

— Il est juste, répondit le trésorier, que Votre Grâce dise tout ce qu'il lui plaira, et elle le peut faire. Quant à ceux qui ont porté la parole, le jour précédent, ils ont agi conformé-

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* Cfr HOWELL's *State Trials*, t. I.

ment à leur charge et à leur devoir. Pour connaître *la vérité du fait*, il était nécessaire de débattre toutes les questions qui se rattachent à la cause. En ce qui touche votre demande de convoquer une autre assemblée, pour que vous puissiez répondre, il y sera pourvu; mais, quant à nous, nous n'avons pour cela ni pouvoir, ni mandat [1]. »

Le motif qui fit changer de tactique à Burghley, nous le connaissons par Bourgoing. Rappelé pour un instant, par les plaintes que venait de proférer la reine, à quelques égards ostensibles envers elle, il voulut éviter à la fois et le scandale et la confusion des débats de la veille. Aussi, pendant la première partie de l'audience, eut-il soin de maintenir quelque discipline parmi les turbulents légistes placés sous ses ordres. « Il les conduisait par signes, dit Bourgoing, et les faisait parler et taire, quand il voulait, ou selon qu'il lui semblait bon; et toute cette matinée les chicaneurs se montrèrent plus modestes. »

« En qualité du double personnage que je représente, poursuivit Burghley, l'un de commissaire, l'autre de conseiller, agréez premièrement, madame, que je dise quelques mots en tant que commissaire. Votre protestation est mise en écrit, et l'on vous en remettra une copie. L'autorité dont nous sommes investis nous a été donnée sous le seing de la reine et sous le grand sceau d'Angleterre, dont il n'y a nul appel. Nous ne venons point avec prévention, mais pour juger suivant les

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* « Il est bon de remarquer, dit M. Hosack, que, dans cette seconde séance, ni l'attorney, ni le solliciteur général, ni le sergent de la reine ne prirent part à la discussion. Soit que Burghley fût mécontent de la manière dont ils avaient conduit l'affaire le jour précédent, soit qu'il fût désireux de donner carrière à son érudition et à son animosité contre la reine d'Écosse, il prit sur lui la direction du procès. Une telle conduite de la part d'un juge n'était ni digne, ni convenable, et c'est la seule fois que nous ayons à constater, dans les procès d'État, une marche si contraire aux usages établis. » Hosack, t. II, p. 427.

règles de la justice. Les jurisconsultes ici présents n'ont d'autre but que de mettre en lumière comment vous avez offensé la personne de la reine. Nous avons pleins pouvoirs pour entendre et examiner les faits, même en votre absence. Toutefois, nous avons désiré que vous fussiez présente, de crainte de paraître avoir manqué d'égards envers votre dignité royale. Nous n'avons point eu la pensée de vous reprocher autre chose que ce que vous avez comploté ou tenté contre la vie de la reine. On n'a eu d'autre but, en lisant les lettres, que de découvrir l'attentat contre sa personne et les circonstances qui s'y rattachent, lesquelles sont tellement mêlées à d'autres faits, qu'on ne saurait les en séparer. C'est pourquoi l'on a lu publiquement ces lettres en entier, et non des passages extraits çà et là, parce que leur ensemble fait foi de ce que vous avez machiné avec Babington [1].

— On pourra prouver les circonstances, mais jamais le fait, s'écria la reine; mon innocence ne peut dépendre ni du crédit, ni de la mémoire de mes secrétaires, bien que je les tienne pour honnêtes et sincères. Si, par crainte de la torture, par espoir d'une récompense ou de l'impunité, ils ont confessé quelque chose, leur témoignage ne saurait être admis pour de justes motifs que je me réserve de faire valoir ailleurs. L'esprit des hommes est diversement dirigé suivant leurs passions, et mes secrétaires n'eussent jamais rien confessé contre moi s'ils n'y avaient été poussés par quelque offre ou quelque espérance. Il peut arriver que des lettres soient envoyées à d'autres qu'à ceux auxquels elles ont été écrites, *et plusieurs choses ont été insérées dans ces lettres que je n'ai point dictées* [2]. Si mes papiers ne m'avaient été enlevés et si j'avais un secrétaire, je

[1] Howell's *State Trials*, etc., t. I; Camden, d'après le *Registre* de Barker.

[2] Allusion aux interpolations de Phelipps et de Walsingham. Bourgoing dit simplement que Marie soutint, dans cette seconde audience, comme dans la première, qu'elle n'avait point écrit à Babington.

pourrais mieux réfuter les accusations portées contre moi [1].

— On ne vous objectera rien qu'à partir du 19 juin, poursuivit le trésorier, et vos papiers ne vous serviraient de rien, attendu que vos secrétaires et le chef des conjurés lui-même, qui n'ont jamais été mis à la torture, ont affirmé que vous aviez envoyé des lettres à Babington, et, quoique vous le niiez, les commissaires auront à juger si l'on doit ajouter plus de crédit à une affirmation qu'à une dénégation [2]. Mais, pour revenir à la question, vous avez successivement formé bien des plans pour votre délivrance. S'ils n'ont pas été suivis de succès, c'est votre faute, celle des Écossais, et non celle de la reine, ma maîtresse, car les lords d'Écosse ont absolument refusé de remettre leur roi en otage, et lorsque fut conclu le dernier traité pour assurer votre liberté, c'est à ce moment même que Parry, l'un de vos serviteurs, fut envoyé secrètement par Morgan pour assassiner la reine [3].

— Oh! s'écria Marie avec feu, vous êtes mon ennemi.

— Oui, répondit le flegmatique Burghley, qui n'avait d'autre culte que celui de sa maîtresse, oui, je suis l'ennemi des ennemis de la reine Élisabeth. Mais assez sur ce point, venons aux preuves. »

Et comme Marie refusait de les écouter : « Eh bien, nous, nous les entendrons », s'écria Burghley.

« Je les entendrai aussi, dit Marie, mais dans un autre lieu où je pourrai me défendre. »

Lecture fut alors donnée des lettres de la reine d'Écosse à Charles Paget, dans lesquelles elle déclarait qu'il n'y avait pas

[1] Howell's *State Trials*, etc., t. I; Camden, d'après le *Registre* de Barker.

[2] Ce passage d'Howell confirme le récit de Bourgoing, à savoir que la reine nia, le second jour comme le premier, qu'elle eût écrit à Babington.

[3] Howell's *State Trials*. La reine avait été complétement étrangère au prétendu complot de Parry, qui n'avait jamais été un de ses serviteurs, et qui était un agent secret de Walsingham.

d'autre moyen, pour le roi d'Espagne, de réduire les Pays-Bas à son obéissance, que de placer sur le trône d'Angleterre un prince qui pût lui être utile; d'autres lettres à lord Paget, pour l'engager à presser l'envoi de forces auxiliaires pour l'invasion de l'Angleterre, et, de plus, une lettre du docteur Allen [1] à Marie, dans laquelle il l'appelait sa très-redoutée dame et souveraine, et l'avertissait que l'affaire était recommandée aux soins du duc de Parme [2].

A peine cette lecture fut-elle achevée, que lord Burghley accusa Marie d'avoir formé le projet d'envoyer son fils en Espagne, et de transmettre à Philippe II ses « *prétendus droits* » à la couronne d'Angleterre.

Elle lui répliqua qu'elle n'avait point de royaume à conférer, mais qu'elle était dans la légalité en donnant ce qui lui appartenait et qu'elle n'avait à rendre, sur ce point, aucun compte à qui que ce fût.

Pendant la lecture de ces lettres, la reine examinait les visages de ses juges, et, se penchant vers Paulet, qui était assis derrière elle, semblait « extrêmement curieuse » de savoir les noms de ceux qu'elle ne connaissait pas. Elle nota avec soin « ceux qui avaient parlé peu ou beaucoup et ceux qui avaient gardé le silence ». Elle fit observer à Paulet que l'histoire d'Angleterre avait plus d'une page sanglante, « mais elle ne paraissait nullement, suivant lui, avoir la moindre intention, en lui disant cela, de faire allusion à sa propre cause. Elle était, dit-il, entièrement éloignée de toute crainte de malheur [3]. »

Lorsque la lecture de ces lettres fut terminée, voici, d'après Bourgoing, quelle fut la réponse de la reine à ces derniers chefs d'accusation :

[1] Allen était sujet anglais.

[2] Howell's *State Trials*, t. I.

[3] *Paulet à Walsingham*, 24 octobre-3 novembre, Mss. *Mary Queen of Scots*; Froude's *History of England, Reign of Elisabeth*, vol. VI, p. 287.

« Comme je l'ai confessé tant de fois, dit-elle, je suis catholique, et si j'ai des intelligences avec les princes chrétiens, ce n'est pas moi qui les ai priés de m'accorder leur appui, mais c'est eux-mêmes qui me l'ont offert. Me voyant délaissée et dénuée de tout autre secours, je n'ai pu moins faire que d'accepter leurs offres, car je n'ignorais pas que les Anglais avaient fait une ligue à part, sans m'y admettre, alors qu'ils y faisaient entrer mon fils et qu'ils offraient au roi de France d'en faire partie. Si les princes chrétiens ont eu envie de me délivrer, je leur en suis fort reconnaissante, mais j'ignore de quels moyens ils voulaient se servir. J'avais les mains liées et ne pouvais rien par moi-même, « bien marrie de n'avoir le moyen de « sortir de prison ». J'ai proposé tant de fois les moyens d'arriver à quelque bon accord; j'ai montré tant de sollicitude pour les intérêts du royaume d'Angleterre; je me suis si avancée dans mes offres, « que j'ai été soupçonnée et mal « voulue des princes chrétiens, et que je me suis mise en danger « d'être excommuniée, ayant plus fait et plus offert que je « n'étais avouée des princes chrétiens, et ne m'étant prévalue en « rien du bénéfice de catholique ». Les Anglais n'ayant point accepté mes offres, je redevenais libre de défendre ailleurs mes intérêts. J'en appelle à témoins MM. Beale, Mildmay, d'Orsay, sir Ralph Sadler et messieurs du Conseil, qui tous ont eu à s'occuper de mes affaires. « Souvent je les ai avertis de ce qui « pouvait advenir et, je ne suis tenue à plus. » Je leur ai prédit que, si quelque chose se tentait en ma faveur, on ferait tout peser sur moi. Prévoyant cela, je me suis déchargée de bonne heure de toute responsabilité, afin que, en temps et lieu, il leur en souvînt et que cela me pût servir. »

Et comme les justiciers interrompaient la reine en disant qu'il était étrange qu'elle eût des relations avec les rois de l'Europe : « Ce n'est pas votre métier, s'écria-t-elle d'un ton plein d'autorité et en leur imposant silence, ce n'est pas votre métier de parler des affaires des princes et de vous enquérir

s'ils ont entre eux de secrètes intelligences. Cela n'a jamais été et ne peut être aucunement [1].

— Je ne vous blâme pas d'avoir eu des intelligences, lui répliqua le trésorier, et je ne veux pas me mêler de cela; mais si les armées que le roi d'Espagne, le pape et M. de Guise avaient dessein d'envoyer contre nous fussent entrées en Angleterre, eussiez-vous pu répondre de la vie de la reine? Le pays n'eût-il pas été en danger de tomber entre les mains des étrangers [2]?

— Je ne sais, lui répondit Marie, quelles sont leurs intentions et ne suis pas tenue d'en répondre, mais je suis certaine qu'ils eussent fait quelque chose pour moi; et si vous eussiez voulu vous servir de moi, j'aurais pu ménager quelque bon accord, comme je m'y suis offerte plusieurs fois. Il n'était pas de votre intérêt de rejeter mes offres. « Si vous me perdez, « vous en recevrez plus de mal et de dommage que de profit, « et vous vous mettrez en danger. » Tout ce qui a été fait par les étrangers, je l'ignore et n'en suis pas responsable. « Je ne « souhaite rien que ma délivrance [3]. »

Résumant les charges qui pesaient sur la royale accusée, les légistes revinrent avec acharnement sur les points essentiels. Ils soutinrent, dit Bourgoing, « que la mort de la reine d'Angleterre, de ses conseillers et des principaux seigneurs avait été complotée; qu'on avait délibéré de mettre le feu à Chartley et de tuer les gardes du château; qu'on devait entrer en Angleterre par tous les côtés et havres du royaume; que tous les catholiques se devaient soulever; qu'ils devaient mettre la reine d'Écosse au lieu et place de la reine d'Angleterre; qu'ils l'appelaient déjà leur reine et leur souveraine; que le pape avait préparé des bulles pour déposer l'usurpatrice et délivrer

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*
[2] *Ibidem.* Cfr HOWELL's *State Trials*, t. I.
[3] *Ibidem.*

d'elle le royaume; qu'à Rome on faisait des prières publiques pour la reine d'Écosse, comme reine légitime d'Angleterre; que le roi d'Espagne fournissait vaisseaux, hommes et argent pour envahir le royaume; que déjà avait éclaté une révolte en Irlande, mais que la reine Élisabeth, par la grâce de Dieu, l'avait apaisée et avait remporté la victoire sur ses ennemis; qu'en même temps avait eu lieu en Écosse un soulèvement dans le dessein de s'emparer du jeune roi et de le mettre entre les mains des étrangers et des catholiques, pour qu'ils pussent disposer de lui à leur gré, mais qu'il avait échappé aux conjurés. Ils ajoutaient que la reine Marie avait offert ses droits à la couronne d'Écosse et d'Angleterre au roi d'Espagne; et qu'enfin elle avait consenti de tous points au complot, ainsi que le constataient ses lettres, lues publiquement, adressées à Mendoza, l'ambassadeur d'Espagne en France, à lord Paget, à l'ambassadeur de France à Londres et à quelques autres [1]. »

Voici, d'après Bourgoing, quelle fut la réponse de la reine à cette violente attaque : « Je ne sais rien d'aucun meurtre, ni attentat à l'encontre de personne, de conspiration ni invasion du royaume. Comme je vous l'ai déjà dit, je vous ai suffisamment avertis de vous donner de garde qu'on ne fît quelque entreprise, car je savais bien qu'il s'en faisait, mais je ne savais quelles elles étaient. On me les a toujours celées, sachant bien que je n'y consentirais pas, et aussi de crainte de me faire tort. Les conjurés ont pu s'être aidés de mon nom pour autoriser leur fait et le rendre plus fort, mais il ne se trouve ni lettre écrite de ma main, ni signée de moi, ni personne qui en ait vu et reçu, ou qui ait communiqué ou parlé avec moi. Et tant s'en faut que j'y pensasse [2]. — Quant à Babington et à mes secré-

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] *Ibidem.* Ces curieux passages textuels de la défense de Marie ne se trouvent ni dans Camden, ni dans Howell, ni dans Hardwick. « Elle soutint, écrivait Burghley à Davison, le 15 octobre, que les points des lettres qui con-

taires, poursuivit-elle, s'ils m'ont accusée, c'est pour s'excuser eux-mêmes. Je n'ai jamais entendu parler des *six meurtriers* dont vous faites mention [1]. Pour le reste des lettres, cela ne fait rien à l'affaire..... Mes secrétaires, ayant agi en contradiction avec leur devoir et l'allégeance qu'ils ont jurée entre mes mains, ne méritent aucun crédit. Comment croire des gens qui se sont parjurés, alors qu'ils feraient les plus grands serments et les plus grandes protestations du monde? D'ailleurs, mes secrétaires, devant le tribunal de leur conscience, ne se trouvent point liés envers vous, puisque, d'avance, ils m'ont engagé leur foi et juré le secret, et qu'ils ne sont point sujets anglais. Nau a maintes fois écrit en d'autres termes que ceux que je lui ai dictés, et Curle écrivait tout ce que Nau lui faisait écrire. Pour moi, je consens à porter en tout et pour tout la responsabilité de leurs fautes, excepté en ce qui peut porter atteinte à mon honneur. Peut-être aussi n'ont-ils confessé ces choses que pour sauver leur vie, dans la pensée que leur confession ne pouvait nuire à une femme, qu'ils croyaient devoir être plus favorablement traitée en sa qualité de reine [2]. La reine, votre maîtresse, n'a-t-elle pas été injustement accusée de complicité dans la révolte de Wyatt? Je ne suis pas plus coupable envers elle qu'elle ne le fut envers la reine Marie sa sœur [3]. — Quant à Chartley, je n'ai point entendu parler de cette entreprise d'y mettre le feu, mais on m'avait promis de me délivrer. Si les princes étrangers font quelque assemblée de gens d'armes, c'est pour me tirer d'une prison d'où je ne puis sortir sans eux; c'est pour me recevoir, me défendre et me conduire hors

cernent les pratiques contre Sa Majesté la reine n'avaient jamais été écrits par elle, et qu'elle n'en avait jamais eu la moindre connaissance. » ELLIS, t. I, p. 13.

[1] On remarquera qu'il s'agit des passages de la lettre de Marie à Babington interpolés par Phelipps.

[2] HOWELL'S *State Trials*, t. I.

[3] *Ibidem*.

de ce royaume. Et quant aux catholiques, s'ils se sont offerts de me prêter aide et assistance en cette affaire, c'est pour leurs intérêts, étant si méchamment traités, vexés et affligés en ce royaume, qu'ils sont tombés en désespoir et qu'ils aiment autant mourir que de vivre plus longuement dans la persécution où ils sont. Mais je ne sais quels sont leurs desseins. On n'avance rien de les affliger, non plus que moi-même. Je ne suis qu'une pauvre femme, et, quand je serai morte, ni les catholiques, ni les princes étrangers ne cesseront de se mettre en armes, si l'on ne cesse de persécuter les chrétiens fidèles à l'Église. Quant à prendre la place de votre reine, les lettres que vous avez lues dans cette assemblée me justifient assez de cette accusation ; elles sont plutôt de nature à me servir (si vous le voulez avouer), puisque j'y déclare expressément que je ne désire ni honneurs, ni royaume, ni que l'on tente quoi que ce soit en ma faveur, que je ne m'en soucie point, et que je conseille que l'on ne s'occupe, avant tout, que des catholiques et de la querelle de Dieu. Vous ne prenez pas garde que ce que vous me reprochez est ma justification et la preuve du contraire de ce que vous prétendez mettre en évidence, comme vous l'avez vu par ces lettres. Et il me semble que vous vous trompez bien fort dans vos accusations, car, si j'ai voulu céder mes droits à la couronne d'Angleterre au roi d'Espagne, il est trop évident que je ne les poursuis pas pour moi-même et que je ne prétends pas me mettre au lieu et place de votre reine. Enfin, vous trouverez que je n'ai eu d'autre dessein que d'assurer ma délivrance, celle des catholiques affligés et celle de l'Église, pour laquelle je suis prête à répandre mon sang, comme je l'ai dit maintes fois. Je m'estimerais bien heureuse si Dieu me faisait la grâce de souffrir la mort pour son saint nom et la défense de sa querelle[1]. Je ne puis empêcher mes amis de m'adresser telles

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

lettres que bon leur semble; ils savent bien en leur conscience ce qu'ils font. Que s'ils parlent selon leurs vœux, sachant que je suis catholique et quel est mon désir d'être délivrée, je ne puis les en blâmer ni les en empêcher. Ce n'est point à moi de les décourager et de leur ôter tout espoir. Mais il ne se trouvera pas que dans mes lettres et papiers, ni de bouche, ni par écrit, ni en aucune conférence en commun, j'aie pris le titre de reine d'Angleterre, ni que je m'en sois servie ou prévalue. Si le pape me donne ce titre [1], ce n'est point à moi de le réformer; il sait beaucoup mieux ce qu'il fait que moi. Je le remercie, ainsi que tout le peuple chrétien, des prières que l'on fait journellement pour moi; et je désire, et je le voudrais supplier, que, « dans toutes les congrégations pitoyables, messes et oraisons, on ne cesse d'avoir mémoire de moi ». Étant du nombre des fidèles, j'espère aussi avoir part à toutes les œuvres méritoires et prières qui se font pour tous les catholiques, depuis que je n'ai eu ce bien d'y assister moi-même [2]. Je demande, poursuivit-elle, que l'on forme une autre assemblée, et qu'ignorante, comme je le suis, des lois anglaises, on me donne un avocat pour plaider ma cause, ou bien qu'en ma qualité de reine, je sois crue sur ma parole royale. Je suis venue en Angleterre en me fiant à l'amitié et aux promesses de votre reine. Regardez, milords, s'écria-t-elle, en tirant une bague de son doigt. Voici le gage d'affection et de protection que j'ai reçu de votre maîtresse; regardez-le bien. C'est en me fiant à ce gage que je suis venue au milieu de vous, et vous savez tous comment j'ai été protégée! »

C'était sans doute la bague qu'Élisabeth avait envoyée à Marie lorsqu'elle était prisonnière à Lochleven [3].

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* Sixte-Quint donnait à Marie Stuart le titre de reine d'Angleterre. Il devait renouveler plus tard contre Élisabeth la bulle d'excommunication lancée contre elle par Pie V.

[2] *Journal inédit de Bourgoing.*

[3] Camden, *Advis de M. de Bellièvre,* dans Egerton; *Négociations de Cour-*

Passant à d'autres discours, elle rappela de quelle tolérance elle avait usé à l'égard de ses sujets dissidents. « Lorsque j'étais en mon royaume, dit-elle, *je n'ai jamais..... inquiété aucuns de la religion, tâchant toujours de les gagner par douceur et clémence, dont j'ai trop usé.* J'en ai été blâmée et ç'a été cause de ma ruine [1], mes sujets devenant orgueilleux et superbes et abusant du bon traitement que je leur faisais. Ils se sont plaints que, depuis, ils n'avaient pas été aussi bien qu'ils étaient sous mon gouvernement très-bon. Après avoir abusé du bien reçu, duquel ils ne voulurent se contenter, ils tombèrent entre les mains d'un traître et d'un tyran, le comte de Morton, qui les a tyrannisés jusques au bout. Et encore, depuis la mort dudit comte, ils n'ont eu guère de mieux, ayant quasi toujours été sous la sujétion des Anglais et d'autres (régents) qui ont été traîtres à leur patrie. De tout ce que les princes étrangers ont fait ou entrepris, je m'en lave les mains et n'ai point à en répondre [2]. Quant à la bulle d'excommunication lancée contre votre reine [3], je me suis offerte d'en empêcher l'exécution et de faire en sorte qu'elle restât sans effet [4].

— Avez-vous donc tant de puissance? s'écria Burghley en l'interrompant. Mais de bulle, on ne s'en soucie guère et l'on ne fait en ce pays aucun compte du pape ou de chose semblable [5].

— Cessez de persécuter les catholiques, reprit la reine, et je me fais fort d'apaiser beaucoup de troubles auxquels vous êtes en danger de tomber. »

Burghley qui, depuis le triomphe du protestantisme, « avait

celles, Bannatyne Club édit., p. 18; HOWELL'S *State Trials,* t. I, p. 1187; Jules GAUTHIER, t. II, p. 437 et 438.

[1] Ces importants passages de la défense de Marie Stuart (on en comprend le motif) ne se trouvent pas dans les documents anglais.

[2] *Journal inédit de Bourgoing.*

[3] La bulle de Pie V.

[4] *Journal inédit de Bourgoing.*

[5] *Ibidem.*

fait pendre et tirer à quatre chevaux [1] » nombre de papistes, Burghley lui répondit imperturbablement : « Aucun des catholiques n'a été puni pour la religion [2].

— Tous les jours, répliqua Marie avec force, ils sont en tous lieux bannis et exilés, fugitifs et errants de çà et de là pour se cacher, et les prisons d'Angleterre en sont toutes pleines. Enfin, on leur fait croire qu'ils sont coupables de trahison, les uns, parce qu'ils ne veulent pas suivre les injonctions de la reine, qui sont contraires et répugnent à leur religion; les autres, parce qu'ils ne veulent pas la reconnaître pour chef de l'Église..... Quant à moi, je vois bien aussi ce que vous prétendez faire, en avançant des faits qui ne sont pas, c'est de m'amener à confesser des choses qui ne sont nullement en question et qui peuvent tirer à conséquence. Mais il n'est pas besoin de m'inquiéter davantage de la lecture de ces lettres, je ne vous répondrai plus; vous perdez votre temps; je ne suis pas tenue de vous rendre compte des affaires et des intelligences que j'ai avec les princes chrétiens, et que je ne veux pas discuter avec vous, étant liée avec eux et reçue en leur protection [3].

— S'il plaît à Votre Grâce, s'écria brusquement Burghley en coupant la parole à la reine, elle peut se retirer. Quant à

[1] Voir l'excellente traduction des *Essais historiques et biographiques* de lord Macaulay, par M. Guillaume Guizot; 1re série : *Burghley et son temps*. On estime à deux cents environ le nombre des catholiques suppliciés sous Élisabeth.

[2] « Burghley, pendant les débats, fit passer parmi les membres de la Commission une note résumant *les indignités et torts commis par la reine d'Écosse contre la reine d'Angleterre*. Aucun avocat chicaneur, dit un historien anglais, à propos de cet incident, n'eût pu employer la fausseté et la sophistique avec plus de licence que cet homme d'État revêtu du caractère sacré de juge. » *Mary Queen of Scots and her latest English historian*, etc., by James F. Meline. London, 1872, 1 vol. in-8°.

[3] *Journal inédit de Bourgoing*. Toute la discussion qui précède, entre Marie et Burghley, ne se trouve pas dans les textes officiels.

nous, nous demeurerons ici, pour parachever sans elle [1]. »

Sans daigner répondre à cette inique proposition, Marie poursuivit : « Quant à moi, je proteste que, fidèle et humble servante de Dieu, je suis prête à obéir à ses commandements et à ceux de son Église catholique, apostolique et romaine, à laquelle il n'appartient pas de résister, sachant bien qu'elle est gouvernée du Saint-Esprit. Que si elle me donne le titre de reine d'Angleterre, on ne saurait m'accuser de le poursuivre moi-même, puisque ce n'est pas moi qui le prends, mais que c'est toute l'Église et tous les princes chrétiens qui me le donnent et m'estiment légitime, sachant bien que tel est mon droit. Et vous-mêmes, ne donnez-vous pas à connaître manifestement le droit que j'ai, en voulant le cacher et le rejeter? En faisant des statuts et des lois contre moi, en prononçant des jugements contre moi, ne montrez-vous pas que vous sentez en vos cœurs et consciences ce que je pourrais dire et prétendre, et que votre intention n'est autre, que toutes vos actions ne tendent à autre fin que de me déposséder de mes droits, en tant que catholique? Mais vous pouvez mettre fin à vos accusations. Je vous ai assez fait paraître que ce n'est pas pour moi-même que je défends mes droits, mais que je ne veux pas les faire perdre à ceux à qui ils appartiennent après moi [2]. Il est de toute évidence que ce n'est point à cause de moi qu'ont eu lieu les troubles de l'Irlande. On sait fort bien que les Irlandais sont sujets à la révolte, que le gouvernement de la reine d'Angleterre n'a jamais été accepté paisiblement en ce pays-là, et que tant s'en faut qu'on l'y veuille pour reine. D'Irlande est sorti un certain livre, écrit par des catholiques, dans lequel ils expriment le désir que mes droits à la couronne d'Angleterre soient transportés à une autre personne, d'autant plus

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] *Ibidem.* Cette partie de la défense de la reine ne se trouve pas dans les documents anglais.

que les Irlandais n'ont plus d'espoir que je puisse sortir de prison, que je suis déjà hors d'âge, maladive « et en danger de « ne vivre longuement [1] ». Quant à mon fils, ajouta Marie d'un ton plein d'autorité, il est à moi aussi bien qu'à la reine, et je ferai de lui ce que bon me semblera. Vous n'avez que faire de vous mêler de cela. Bien marrie suis-je que vous ayez pris tant de soin de faire une ligue avec lui, de séparer le fils de sa mère, de le soutenir, de le défendre contre moi, de le laisser gouverner par un traître tel que le maître de Gray et autres jeunes gens aussi inexpérimentés au gouvernement d'un royaume les uns que les autres. Vous avez fait de mon fils le pensionnaire de votre maîtresse, et je l'estime fort mal avisé de se laisser aller ainsi à la dévotion de ses ennemis et à l'appétit de quelque peu d'argent qu'il peut recevoir.

— Il n'est point pensionnaire, s'écria Burghley, mais la reine ma maîtresse lui a donné quelque argent pour l'aider à se soutenir, car il n'en a pas beaucoup, et c'est pour le retirer des dettes dans lesquelles il est engagé. Au reste, poursuivit-il, il a bien fait de vivre avec nous en amitié; nous l'avons toujours défendu, et il est aimé de la reine Élisabeth. Nous ne l'avons point séparé de vous et ne désirons rien de plus que de vous voir tous deux en bonne intelligence; c'est chose trop raisonnable.

— Je sais trop bien ce qu'il en est, reprit la reine d'un ton plein de tristesse et d'amertume. Quant au roi d'Espagne, je l'aime pour beaucoup de motifs; car, à dire vrai, je n'ai jamais trouvé personne qui m'ait montré autant de bon vouloir que lui. Il m'a souvent aidée et secourue en mes affaires et nécessités, et je lui suis redevable plus qu'à personne vivante [2]. »

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* Les analyses des procès-verbaux de Barker faites par Camden ne renferment pas ces passages de la défense.

[2] *Journal inédit de Bourgoing.* Tous ces intéressants passages se trouvent à peine analysés dans les documents anglais.

Les avocats royaux ayant ensuite parlé de quelques « traîtres jésuites » qui

Et comme le trésorier reprochait à la reine d'avoir des représentants auprès des souverains de l'Europe : « La reine, votre maîtresse, s'écria Marie avec hauteur, a bien deux cardinaux à la cour de Rome qui sont ses pensionnaires, elle qui professe une religion opposée à celle du pape; et pourquoi moi, qui suis reine et catholique, et de même religion qu'eux, n'en aurais-je pas? »

A ces mots, une extrême agitation régna dans l'assemblée : tous les commissaires se levèrent en tumulte et couvrirent la voix de la reine d'un bruit confus et prolongé. Lorsque le calme fut rétabli, Burghley s'écria : « Vous en savez beaucoup, madame, et vous avez bien des intelligences [1] ! »

s'étaient rendus en Écosse pour y troubler l'État et la religion presbytérienne, et, entre autres, le docteur Lewis, avec lequel la reine d'Écosse avait entretenu des intelligences : « Les jésuites, leur répondit Marie, font leur état quand ils prêchent et travaillent pour remettre l'Église catholique et réduire les dévoyants à la vraie religion, conseiller et raffermir les chrétiens affligés. C'est leur charge, et je les estime gens de bien de s'exposer ainsi au danger de leur vie, laquelle ils n'épargnent pas pour l'honneur de Dieu et augmenter son Église, et il y en a en mon royaume assez. »

« Il fut aussi dit quelques mots du P. de La Rue (ancien aumônier de Marie Stuart); mais Sa Majesté dit qu'elle n'approuvait pas beaucoup de choses d'eux; qu'ils se mêlaient trop spécialement d'affaires d'État, et qu'elle en avait eu querelle avec un et était mal content d'elle pour cela. »

— « N'est-ce point ledit de La Rue? » lui demanda le trésorier.

La reine éluda la question. « Quant au docteur Loys (Lewis), poursuivit-elle, je ne le connais aucunement, sinon que j'ai entendu que c'était un homme de bien, fort zélateur à sa religion, très-docte et très-savant, et un des supports de l'Église. C'est mon devoir de lui rendre l'honneur qui lui appartient, et je ne suis pas pour donner faute à un si grand personnage. » *Journal inédit de Bourgoing.*

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* Tous ces détails sont inédits.

« Burghley, dit M. Hosack, ne put que récapituler à sa manière les preuves qu'il avait déjà données aux commissaires. Marie l'interrompit de temps en temps pour réclamer ses papiers et l'interrogatoire de ses secrétaires en sa présence. Personne autre ne prit part aux débats. Le solliciteur général osa faire une seule remarque vers la fin de la séance. Il fut promptement réduit au silence par Burghley, qui, dans sa triple charge d'accusateur, de juge et

Prenant alors la parole d'un accent passionné, le solliciteur Égerton demanda aux commissaires ce qu'il adviendrait d'eux, de leurs fonctions, de leurs honneurs, de leurs biens, de leur postérité, si l'on pouvait transférer de la sorte la couronne d'Angleterre, qui ne pouvait être transmise que par droit de succession et suivant les lois établies. Puis, se tournant vers la reine, il lui dit : « Avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense [1] ? »

Marie demanda à être entendue en plein parlement, et à pouvoir conférer en personne avec la reine Élisabeth, qui, disait-elle, montrerait plus d'égards pour une autre reine [2]. Se levant alors de son siége et sur le point de se retirer :

« Je suis prête et disposée, dit-elle, pour faire plaisir et service à la reine, ma bonne sœur, à m'employer pour elle et pour le royaume en tout ce que je pourrai pour la conservation de l'un et de l'autre que j'aime. Je proteste « que, pour tout ce « qui a été fait, je ne veux de mal à personne de la compagnie, « que je vous pardonne tout ce que vous avez fait ou dit contre « moi, et qu'il n'y en a pas un en la compagnie auquel je ne « désirasse du bien et voulusse faire plaisir [3]. »

Alors, s'étant approchée d'un groupe où se trouvaient le lord-trésorier, Hatton, le comte de Warwick et Walsingham,

de ministre d'État, s'en était acquitté à sa grande satisfaction. On peut même regarder comme une preuve de l'affaiblissement de son intelligence la vanité qu'il eut de se vanter de l'adresse dont il avait usé pour circonvenir et perdre la *Reine du château,* ainsi qu'il la nommait facétieusement, lui qui, pendant vingt ans, avait conspiré contre elle. »

« Je l'ai défiée, disait-il, avec tant de raisons tirées de ma science et de mon expérience, écrivait-il à Davison, le jour même de la clôture des débats, 15 octobre (*Caligula,* C. IX, fol. 433), qu'elle n'eut pas l'avantage qu'elle avait espéré. »

[1] Mot à mot : *En voulez-vous davantage ?*

[2] CAMDEN, d'après BARKER.

[3] *Journal inédit de Bourgoing.* Ce curieux passage n'est point mentionné dans les documents anglais.

qu'elle avait autrefois connus, elle leur tint quelques propos sur les motifs qui avaient pu dicter à ses deux secrétaires les dépositions qu'ils avaient faites. Ayant pris à part Walsingham, elle lui dit quelques mots en secret dont il ne parut guère touché. Puis, se tournant vers les seigneurs : « Milords et messieurs, s'écria-t-elle d'un ton plein de dignité, ma cause est en la main de Dieu [1] ! »

Lorsqu'elle passa devant la table où siégeaient les hommes de loi : « Messieurs, leur dit-elle en souriant, vous vous êtes comportés assez revêches en votre charge et m'avez traitée assez rudement pour une personne qui n'est pas beaucoup savante aux lois de la chicanerie, mais Dieu le vous pardonne et me garde d'avoir affaire à vous tous. » Ces paroles étaient adressées d'un ton si gracieux que le front de ces hommes farouches se dérida. Ils échangèrent entre eux un sourire [2].

Tous les commissaires se croyaient appelés à prononcer sur-le-champ la sentence, et ils l'avaient déjà formulée, lorsque, au dernier moment, Burghley leur communiqua les instructions qu'Élisabeth venait de lui transmettre par un courrier parti le 14, à minuit, de Windsor. Elle ordonnait aux commissaires, lors même que l'accusée serait reconnue coupable, de suspendre l'arrêt jusqu'à ce qu'elle eût pris connaissance elle-même des pièces du procès et de leur rapport. En conséquence, l'assemblée fut prorogée à dix jours, et le lieu indiqué pour la prochaine réunion fut la *Chambre étoilée*, à Westminster [3].

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] « Eux, se retournant, se souriaient entre eux, comme fit Sa Majesté. » *Journal inédit de Bourgoing.*

[3] *Elisabeth à Burghley*, dans Thorpe, t. II, et Lettre de Walsingham à Leicester (*State Papers Office*), citée par Jules Gauthier, t. II; Froude's *History of England, Reign of Elisabeth*, vol. VI. « La reine, écrivait, le 14, Davison à Walsingham, m'obligea à griffonner quelques lignes à minuit, pour suspendre la sentence contre la reine d'Écosse jusqu'à ce que vous soyez de

Les commissaires quittèrent Fotheringay le jour même, témoignant tout haut pour la plupart leur mécontentement du retard qu'Élisabeth imposait à l'impatience de leur zèle[1].

Le soir même de leur départ, Burghley, dans l'âme duquel le long exercice d'une sanglante tyrannie avait étouffé tout sentiment de pitié et de dignité, rendait ainsi compte à Davison de sa conduite pendant les débats : « Monsieur le secrétaire, hier au soir, au reçu de votre dépêche datée de jeudi, je vous ai fait connaître de quelle manière nous entendions procéder le même jour. La *Reine du château*[2] était contente de paraître devant nous en public, afin d'être entendue pour sa défense ; mais elle ne répondit que négativement sur les points des lettres qui concernent les complots contre S. M. la reine[3]. Elle soutint qu'ils n'avaient jamais été écrits par elle et qu'elle

retour ici et que vous ayez fait votre rapport, bien que, par votre verdict, elle ait été reconnue coupable des crimes dont elle est accusée. » Mais, le jour suivant, Élisabeth s'était déjà repentie du délai qu'elle accordait pour prononcer la sentence, et Davison écrivait, ce jour-là même, 15 octobre, qu'elle « craignait que ce retard pût nuire au cours des choses, ce qui, disait-elle, lui plaisait aussi peu que possible ». Cette lettre arriva trop tard; les commissaires quittèrent Fotheringay dans la soirée du 15. De son côté, Walsingham écrivait à Leicester : « Nous venions de procéder à la sentence, lorsque nous reçûmes contre-ordre et fûmes obligés de suspendre sous quelque prétexte et d'ajourner notre prochaine réunion jusqu'au 25, à Westminster. Cette perverse créature (la reine d'Écosse) est, je le vois, envoyée de Dieu pour nous punir de nos péchés et de notre ingratitude; car Sa Majesté n'a pas le pouvoir d'en agir avec elle aussi durement que son propre salut l'exigerait. » Le prétexte, dont parle Walsingham, est donné par Burghley dans une lettre à Davison, en date du même jour. Il crut de son devoir de cacher qu'Élisabeth avait donné un contre-ordre secret, et il affirma qu'elle permettrait que la sentence fût prononcée à la prochaine réunion. John Morris, *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., p. 296.

[1] La plupart d'entre eux se rendirent dans les environs, à leurs maisons de campagne, « qu'ils avaient en grand nombre, dit Bourgoing, comme un lieu sain et plaisant à habiter ».

[2] Nom que Burghley donnait, par dérision, à la pauvre captive.

[3] Ce passage de la lettre de Burghley est parfaitement conforme aux déclarations de Bourgoing sur le même point.

n'en avait jamais eu la moindre connaissance. Pour les autres choses qu'on lui reprochait, comme pour son évasion de prison, même par la force, pour l'invasion du royaume, elle disait qu'elle ne niait ni n'affirmait. Mais son intention était, par des discours longs et artificieux, d'exciter la pitié des juges, de jeter tout le blâme sur la personne de S. M. la reine, ou plutôt sur le Conseil, de qui, disait-elle, tous les troubles passés provenaient, soutenant que ses offres, à elle, étaient raisonnables et que les refus venaient de notre part. Et sur ce point, j'ai combattu et réfuté de telle sorte ses discours par mes connaissances et mon expérience, qu'elle n'a pas eu l'avantage qu'elle s'était promis; comme aussi je suis certain que l'auditoire n'a pas trouvé sa position bien digne de pitié, ses allégations ayant été reconnues mensongères; et à cause de cela, un long et grand débat s'éleva hier et s'est renouvelé aujourd'hui avec plus d'animation. Nous avons eu de grands motifs pour proroger notre session jusqu'au 25; et ainsi nous, membres du Conseil, nous serons à la cour le 22 courant, et nous trouvons les membres de la Commission pleinement satisfaits, parce que, d'après l'ordre de Sa Majesté, le jugement sera rendu dans notre prochaine réunion [1]. Le procès-verbal (des deux der-

[1] *British Museum, Caligula*, C. IX, fol. 433. Lettres mss. *Burghley à Davison*, 15-25 octobre 1586, ELLIS, vol. I, p. 13. Dans la soirée du 15-25, jour où les seigneurs quittèrent Fotheringay, sir Amyas Paulet fit remettre à Marie Stuart un double de sa protestation sur l'incompétence des commissaires. (*Journal inédit de Bourgoing.*) — Le même jour, Walsingham écrivit à Leicester sur le même sujet, lui déclarant que les meilleurs amis de Marie, eux-mêmes, croyaient qu'elle était coupable, et il ajoutait que, sans un ordre secret d'Élisabeth, les commissaires auraient prononcé contre elle la sentence. Le délai ordonné par Élisabeth et l'indécision qu'elle montrait paraissent avoir causé une vive contrariété à Walsingham. « Il fallait, disait-il, que le ciel se fût mis à la traverse pour empêcher ainsi la reine de procéder contre l'accusée, comme l'exigeait sa sûreté. » *British Museum, Caligula*, C. IX, fol. 315, *Walsingham à Leicester*, 15 octobre 1586; TYTLER, t. VIII, *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc., p. 296.

nières séances) ne peut être achevé que dans cinq ou six jours. C'est pourquoi, si nous avions dû prononcer le jugement, nous aurions été obligés de rester cinq ou six jours de plus ici, et vraiment le pays ne pouvait y suffire, surtout à cause de la dépense pour le pain, notre compagnie, ici et dans les environs, étant de plus de deux cents personnes, y compris les hommes d'armes. Ainsi, de par la lettre de Sa Majesté, nous, ses conseillers, le lord-chancelier, le vice-chambellan, M. le secrétaire (Walsingham) et moi nous avons rédigé cet acte de prorogation, etc. [1]. »

Que Marie ait participé ou non au complot contre la vie d'Élisabeth, cela importerait peu au point de vue de l'ordre moral, de la justice absolue. Dans aucun cas, elle ne pouvait être coupable, et, comme telle, être condamnée juridiquement à mort. Tombée dans un abominable piége, retenue prisonnière pendant dix-neuf ans, au mépris de toutes les lois divines et humaines, en violation de ses droits souverains, ne lui était-il pas permis, en vertu du droit naturel, du droit des gens, du droit de légitime défense, de repousser la force par la force, et de recouvrer sa liberté, même en donnant la mort à celle qui la lui avait si odieusement ravie [2]? Mais toutes ces considé-

[1] *The Letter-Books of Amias Poulet*, p. 296. *Burghley à Davison*, 15 octobre 1586, dans Ellis, t. I, p. 13.

[2] Voici comment s'exprime, sur ce point, un historien anglais moderne, d'une grande autorité, lord Brougham : « La conspiration de Babington, dit-il, comprenait la rébellion et l'assassinat d'Élisabeth, et les serviteurs de Marie se donnèrent inutilement beaucoup de peine pour la décharger de toute participation. En vérité, elle ne nia jamais qu'elle eût pris part à la conspiration en général, mais elle dit qu'elle n'avait pas eu connaissance du projet d'assassinat. En supposant qu'elle l'eût connu, il ne semble pas que ce soit contre le devoir de soutenir qu'une princesse souveraine, détenue sans raison en captivité par une autre princesse pendant vingt ans, avait le droit de recourir à des mesures extrêmes pour se venger. En cas de défense personnelle, tous les moyens sont bons, et Marie n'avait d'autre moyen que la guerre au couteau contre sa persécutrice. » Egerton et Châteauneuf ont exprimé la même opinion.

rations ne reposent que sur des hypothèses. Marie a toujours soutenu qu'elle avait été complétement étrangère à tout ce qui avait pu être tramé contre la vie d'Élisabeth, et aucun témoignage indiscutable, aucune preuve certaine ne vient infirmer la sincérité de ses déclarations. Les criminels moyens mis en œuvre par Walsingham, les vices énormes de la procédure ne peuvent laisser de doute, dans tout esprit désintéressé, sur l'innocence de Marie Stuart. Nous partageons pleinement sur ce point l'opinion des historiens anglais et français qui n'ont point fait de cette question une thèse religieuse ou politique, et qui l'ont examinée sans prévention, sans idée préconçue. Parmi les historiens de nos jours qui, en étudiant cette question, ne se sont point demandé s'ils étaient catholiques ou protestants, et qui n'ont eu qu'un seul but : la recherche de la vérité, nous citerons en première ligne : Chalmers, Fraser Tytler, le prince Labanoff, Jules Gauthier et Hosack. Les documents qu'ils produisent et qu'ils discutent, les preuves qu'ils donnent sont de nature à convaincre les esprits les plus prévenus.

En résumé, on ne s'appuya dans les débats sur aucun document certain, authentique, pour prouver que Marie avait consenti au meurtre d'Élisabeth; la pièce fausse qui servit de base à l'accusation permet de croire à la fausseté des principales pièces du procès [1].

« Jamais, dit l'honorable presbytérien Hosack, on ne produisit contre elle un document original, pas même des copies de papiers écrits, mais seulement de prétendues copies d'après les chiffres, sur la parole d'hommes qui ne furent pas confrontés avec l'accusée et dont les signatures, apposées sur leurs prétendues confessions, furent arrachées par la crainte de la

[1] « Ce fut au moyen d'un faux, dit M. Wiesener, que les ministres d'Élisabeth firent tomber la tête de l'infortunée captive. » Le journal *le Temps*, du 6 août 1873.

torture ou forgées par Phelipps. Ce n'est qu'au mépris des lois les plus vulgaires de vérification, de contrôle, reconnues par les sociétés civilisées, qu'on peut ajouter la moindre foi à de tels documents [1]. »

Les secrétaires de Marie, non-seulement ne furent point appliqués à la torture, mais on leur laissa la vie et on ne les retint pas fort longtemps prisonniers, ce qui prouve évidemment qu'ils firent des déclarations contraires à la vérité. Ils sauvèrent leur tête, sans croire qu'Élisabeth oserait faire tomber celle de leur maîtresse.

Babington et ses complices furent jugés et exécutés sommairement, sans être confrontés avec la reine d'Écosse.

Quatre vices monstrueux entachèrent donc cette inique procédure :

L'incompétence des tribunaux anglais pour juger une princesse souveraine qui ne relevait en rien de la couronne d'Angleterre;

Le refus d'un conseil à l'accusée, en violation de la loi anglaise, et spécialement des statuts de Marie Tudor et d'Élisabeth ;

Le refus de confronter Babington et ses complices, ainsi que Nau et Curle, avec l'accusée, déni de justice sans nom, la confrontation étant la base essentielle de toute procédure équitable ;

La comparution de Marie, non devant des magistrats indépendants et intègres, mais devant des commissaires, choisis avec soin par Élisabeth, qui cumulaient à la fois sur leurs têtes les fonctions d'accusateurs, de juges et de jurés, et qui ne cessèrent de troubler et d'étouffer la défense, en ne laissant la parole libre qu'à l'accusation.

Jusqu'à la dernière heure, Marie a protesté de son innocence. La sincérité de ses sentiments religieux, qui ne saurait

[1] Hosack, t. II, p. 432.

faire l'ombre d'un doute, est un sûr garant de la vérité de ses affirmations. L'héroïsme extraordinaire qu'elle montra à ses derniers moments, l'ardente foi qui l'animait, peuvent-ils se concilier avec la basse hypocrisie que lui ont prêtée ses ennemis? Sur le point de comparaître devant le souverain Juge, eût-elle osé jouer ce double rôle, s'exposer à perdre en un instant le fruit de tant de souffrances si noblement supportées pour la cause de sa religion? Fervente catholique, eût-elle pu associer ainsi le parjure au martyre [1]?

[1] Voltaire était trop fin pour tomber dans les piéges de Walsingham. Voici comment il s'exprime avec une grande justesse de coup d'œil sur cette infâme procédure : « La reine d'Angleterre alors, ayant fait mourir quatorze conjurés, fit juger Marie, son égale, comme si elle avait été sa sujette. Quarante-deux membres du Parlement et cinq juges du royaume allèrent l'interroger dans sa prison de Fotheringay; elle protesta, mais répondit. Jamais tribunal ne fut plus incompétent, et jamais procédure ne fut plus irrégulière. On lui représenta de simples copies de ses lettres, et jamais les originaux. On fit valoir contre elle les témoignages de ses secrétaires, et on ne les lui confronta point. On prétendit la convaincre sur la déposition de trois conjurés qu'on avait fait mourir, et dont on aurait pu différer la mort pour les examiner avec elle. Enfin, quand on aurait procédé avec les formalités que l'équité exige pour le moindre des hommes, quand on aurait prouvé que Marie cherchait partout des secours et des vengeurs, on ne pouvait la déclarer criminelle. Élisabeth n'avait d'autre juridiction sur elle que celle du puissant sur le faible et sur le malheureux. » (*Essai sur les mœurs*, etc., édit. de Kelh, p. 166 et 167.) Comme on le voit, Voltaire ne s'est pas laissé séduire, comme M. Mignet, par cette prétendue concordance de pièces fabriquées par des faussaires, et qui furent lues à Fotheringay, hors de la présence de Babington et des secrétaires de Marie Stuart. Sans hésiter, il les rejette du débat comme des preuves indignes de l'histoire.

CHAPITRE XII.

FORCE D'AME EXTRAORDINAIRE DE MARIE STUART, CONSTATÉE PAR SON GEÔLIER ET SON MÉDECIN. — LA SENTENCE DE MORT, PRONONCÉE CONTRE ELLE PAR LA CHAMBRE ÉTOILÉE, EST RATIFIÉE PAR LE PARLEMENT. — DUPLICITÉ D'ÉLISABETH.

Grâce à Bourgoing, nous pouvons maintenant pénétrer dans la prison de l'auguste captive, rigoureusement fermée jusqu'à présent, à de rares exceptions près, aux regards curieux des historiens. Nous pourrons ainsi la suivre jour par jour, et presque pas à pas, jusqu'au pied de l'échafaud.

Après le départ des commissaires, elle ne se fit pas illusion. Elle croyait même le dénoûment très-prochain, et elle en parlait à ses serviteurs avec un calme inaltérable et même d'un air souriant. Née avec une âme douce et tendre, ses longs malheurs, loin de l'abattre, l'avaient peu à peu fortement trempée. Elle vit s'approcher sa fin avec une résignation exempte de toute faiblesse, avec un si complet détachement d'elle-même et des choses d'ici-bas, que ses plus mortels ennemis, que son geôlier lui-même, le farouche Paulet, en étaient frappés de surprise. Pendant les terribles épreuves qu'elle venait de traverser avec tant de présence d'esprit, d'intelligence et de courage, elle avait répandu quelques larmes. Ce fut le dernier tribut qu'elle paya à la nature humaine. A partir de ce moment, transfigurée, pour ainsi dire, par une foi profonde, par le sentiment de son innocence et de sa dignité de reine, elle s'éleva sans effort à une intrépidité digne et calme, dénuée de toute ostentation, et qui ne se démentit pas un seul instant jusqu'à son dernier soupir.

C'est ce que Paulet lui-même constatait en ces termes dans

une lettre à Walsingham, en date du 24 octobre : « J'ai pris occasion de visiter cette reine, accompagné par M. Stallenge[1]. Elle a été tourmentée, depuis deux jours, par des enflures à l'épaule, et se propose de prendre médecine demain. Rien n'est changé dans sa tranquillité et son assurance... Je suis resté avec elle une heure et demie au moins, afin de sonder ses pensées, et sans entamer moi-même de sujets de conversation, la laissant aller d'une chose à l'autre, suivant son bon plaisir. Elle parla longtemps de la comtesse de Shrewsbury, de lord Abergavenny, et d'autres choses inutiles à rapporter. La seule qu'il me semble bon de vous dire, c'est que, faisant allusion à lord Zouch et à lord Morley, à cause de leurs discours, elle me demanda les noms de ceux qui étaient assis à telle ou telle place, remarquant que l'un avait peu parlé, l'autre beaucoup. Je lui dis que je m'apercevais qu'elle était mal disposée envers ceux qui avaient beaucoup parlé, et qu'ainsi je m'abstiendrais de les lui nommer, la priant de considérer toute l'assemblée comme honorable, et de croire que ceux qui avaient parlé et ceux qui étaient restés silencieux étaient disposés à la juger impartialement. Elle ajouta que, d'après l'histoire, le royaume d'Angleterre avait l'habitude de verser le sang. Je répliquai que si elle voulait parcourir les chroniques de France, d'Espagne et d'Italie, elle trouverait que l'Angleterre avait bien moins versé de sang que ces pays-là; mais que pourtant il était quelquefois nécessaire que l'on en versât, lorsqu'il y avait de grands crimes à punir. Elle ne parut pas désirer pousser la conversation plus loin; mais il était aisé de voir qu'elle n'entendait pas faire allusion à sa propre cause, et qu'elle parlait suivant sa manière habituelle... Il paraît, ajoutait Paulet dans un *post-scriptum*, que cette reine n'a pas su la prorogation de l'assemblée, et qu'elle ne ressent aucune crainte[2]. »

[1] Stallenge fut rappelé à Londres vers le 15 novembre suivant. Lettre de Paulet à Walsingham du 15 novembre. *The Letter-Books*, etc., p. 308.

[2] *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc., p. 300, 301 et 302.

Bourgoing, de son côté, entre dans les plus intimes et les plus intéressants détails sur l'attitude noble et digne de sa royale maîtresse : « Après le départ des seigneurs, dit-il, le sieur Amyas ne traita la reine que courtoisement, lui fit fournir le reste de ce qui était besoin pour s'accommoder en son logis, qu'il augmenta de la salle où avait eu lieu l'examination [1], et il ne lui tint aucuns propos que de bonne façon, plutôt courtois et aimables qu'autrement. Et Sa Majesté, tout ce temps, tant s'en faut qu'elle fût troublée et émue de ce qui s'était passé, en aucune sorte, que je ne l'avais vue si joyeuse ni si à son aise plus continuellement, depuis sept ans auparavant. Elle ne parlait d'autre chose que de propos récréatifs, spécialement de donner son opinion des choses écrites ès chroniques d'Angleterre, à la lecture desquelles elle passait une bonne partie du jour, et, après, en devisait entre ses gens familièrement et tout joyeusement, sans aucune apparence de tristesse, avec un bon visage, voire meilleur qu'auparavant son trouble. Et s'il advenait de parler de ce qui avait été fait en cette procédure, elle ne s'en émouvait non plus que d'un autre propos; elle-même, avec assurance, disait son opinion et faisait l'événement pire que nous autres mêmes, sans toutefois qu'il semblât que l'affaire lui touchât en rien, ni qu'elle s'en émût le moins du monde. Et enfin sa résolution était qu'elle ne craignait de mourir pour sa bonne querelle. Et s'il advenait qu'on lui dît que jamais on ne la ferait mourir, elle disait qu'elle savait très-bien ce qui s'en ferait. Et comme elle voyait bien que ses ennemis procédaient pour venir à ce point, et qu'elle connaissait leurs procédures et façons de faire, elle employa

[1] « Elle est toujours soigneuse, écrivait Paulet à Walsingham, le 24 octobre, d'avoir ses chambres en bon ordre, désireuse d'avoir diverses choses pour son propre usage, et espère que son argent lui sera rendu. Elle prend plaisir à des bagatelles, et, dans tous ses discours, est libre de toute préoccupation d'esprit, du moins en apparence. » *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., p. 300.

même, de sa bonne volonté, et sans y être invitée (ce qu'elle n'avait jamais fait auparavant), cinq à six jours à prendre médecine, afin de pourvoir aux accidents de sa maladie, qui avait accoutumé de survenir au commencement de l'hiver, et où elle se comporta aussi allégrement et d'aussi bon cœur que jamais elle avait fait. Et elle-même s'efforçait en sa complexion, mal apte à prendre médecine, faible et débile pour la longueur du mal, à faire de tout son pouvoir que les remèdes lui profitassent [1]. »

Élisabeth, comme on l'a vu, n'avait pas tardé à se repentir d'avoir ordonné aux commissaires siégeant à Fotheringay de suspendre leur sentence contre la reine d'Écosse. Dès le 15 octobre, craignant que sa proie ne lui échappât, elle avait fait écrire à Burghley par Davison, pour que le délai fixé fût abrégé. Burghley reçut cette lettre le 16, à sa maison de campagne de Burghley, et il se hâta de répondre à Walsingham : « J'ai montré combien il nous est impossible de nous réunir avant le 25, d'abord parce que ce serait illégal, la Commission étant ajournée, ensuite parce qu'il est impossible d'arriver plus tôt. J'ai fait espérer que l'affaire viendrait à bonne fin, et d'une façon honorable pour une telle cause, qui ne pouvait être jugée en deux jours, ou mieux en un jour et demi; car nous aurions pu donner ainsi raison à la reine d'Écosse, qui a prétendu qu'elle était jugée d'avance, ce qui a été beaucoup répété [2]. »

Au jour désigné, le 25 octobre, les commissaires furent de nouveau convoqués à Westminster, dans la *Chambre Étoilée*, pour y juger le procès de Marie Stuart. Tous comparurent, à l'exception des comtes de Warwick et de Shrewsbury, qui l'un et l'autre se dirent malades [3]. Les débats durèrent plu-

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] *The Letter-Books of Amias Poulet,* etc., p. 297.

[3] Camden. « Demain, dans l'après-midi, écrivait, le 30 octobre, Burghley

sieurs jours. On récapitula les principaux chefs d'accusation formulés à Fotheringay. Nau et Curle furent ensuite introduits dans la salle, et là, sous le sceau du serment, et toujours en l'absence de leur maîtresse, s'il fallait accorder la moindre confiance aux termes du rapport officiel, ils confirmèrent « leurs interrogatoires, confessions et suscriptions de la manière et dans la forme qu'ils avaient été faits et écrits [1]. Ils déclarèrent de nouveau que la reine avait reçu et lu les lettres de Babington, et que, par ses ordres et son commandement exprès, réponse y avait été faite sur tous les points. » Mais on se rappelle combien avaient paru peu satisfaisants leurs deux premiers interrogatoires à Burghley et à Walsingham [2]. Ils avaient simplement dit, ou étaient censés avoir dit, que Marie Stuart avait reçu des lettres de Babington, et qu'elle leur avait dicté « *certaines réponses* » à ces mêmes lettres. Mais rien dans leurs aveux ne pouvait laisser soupçonner qu'elle eût dicté les passages où il était question du meurtre d'Élisabeth [3]. Il est permis

à Davison, les commissaires se réuniront à la *Star Chamber*, et la cause étant fort longue, ils l'entendront et concluront sur le tout, sous forme de procès-verbal. Il sera tard avant que je m'y rende, parce que j'apporte avec moi la goutte à un pied, ce que personne, là non plus qu'ici, n'accepterait de moi, j'en suis certain. Mais, Dieu merci, ma main est libre. » *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, p. 304.

[1] HARDWICK'S *State Papers*, t. I, p. 224. On sait avec quelles précautions et quelle défiance doivent être consultés ces documents.

[2] *Burghley à Walsingham*, 8 septembre, lettre citée par Tytler; HOWELL'S *State Trials*, d'après le *Registre* d'Édouard BARKER, principal notaire ou greffier d'Élisabeth, et Thomas Weeler, notaire public, greffier de l'audience de Cantorbery.

[3] « Il ne paraît pas, dit M. Hosack, que l'on ait adressé des questions aux secrétaires de Marie Stuart, mais il est dit qu'ils affirmèrent par serment certaines déclarations et confessions, dont *ni originaux, ni copies* n'ont été conservés. La seule nouvelle pièce de conviction, produite dans la *Chambre Étoilée*, était une prétendue déclaration de Curle, « *que la lettre que Babington écrivit à la reine d'Ecosse, et les minutes de la réponse de cette princesse à cette lettre, furent brûlées par ses ordres* ». Mais il est clair qu'une

autre souveraine pouvaient-ils devenir ses juges? Et lors même qu'une telle insulte à la royauté eût été permise, ne devait-on pas observer du moins les formes ordinaires de la justice? Si le témoignage de Babington et de ses complices était si concluant, pourquoi Élisabeth ne suspendit-elle pas pour quelques semaines leur supplice, afin que, par leur confrontation avec Marie, elle pût être pleinement convaincue des crimes qu'on lui imputait? Nau et Curle étaient encore vivants. Pourquoi ne les fit-on pas comparaître à Fotheringay? Et pourquoi comparurent-ils, au contraire, dans la *Chambre Étoilée*, où Marie n'était pas présente pour entendre leur déposition? Ces témoignages suspects étaient-ils suffisants pour condamner une reine, et le dernier des criminels eût-il été envoyé à la mort sur des preuves aussi faibles et aussi peu concluantes [1]? » « Et pourtant, comme il importait au plus haut degré à Élisabeth de prouver à la face du monde le crime de la reine d'Écosse, afin de justifier une condamnation à mort, il est évident que, si l'on ne produisit que des preuves suspectes, c'est qu'il n'y en avait point de positives, et que, par conséquent, Marie était innocente [2]. » « Ainsi se termina, dit l'honorable presbytérien Hosack, la plus honteuse des iniquités judiciaires qui aient sali l'histoire d'Angleterre [3]. »

Quelques jours après, le Parlement fut appelé à ratifier la sentence de la *Chambre Étoilée*. Les lords et les Communes ne montrèrent pas moins de passion et de fanatisme. Une enquête fut ordonnée dans les deux chambres sur la conspiration et sur les dangers qu'avaient courus la reine et le repos du royaume. On feignit d'examiner de nouveau les pièces frauduleuses produites à Fotheringay, et, après les plus violentes invectives contre Marie Stuart, le Parlement, se montrant aussi servile

[1] Robertson's *History of Scotland*, liv. VII.

[2] *Histoire de Marie Stuart*, par Jules Gauthier, t. II.

[3] Hosack, t. II, p. 431.

que celui qui, sous Henri VIII, condamna Catherine Howard et Thomas Morus, ratifia à l'unanimité la sentence de la *Chambre étoilée*. Puis les deux chambres, d'un commun accord, présentèrent à la reine une adresse dans laquelle on la conjurait, pour peu qu'elle eût à cœur sa propre sûreté, celle de ses sujets, le bonheur du royaume et le maintien « *de la vraie et inestimable religion du Christ* », de faire subir sans délai à sa dangereuse rivale le châtiment dû à tous ses crimes. « Une longue expérience, était-il dit dans l'adresse, prouvait que la plus étroite prison n'avait pu comprimer l'esprit remuant et entreprenant de Marie Stuart; que la vigilance de tous ses gardiens avait été constamment mise en défaut par son adresse; que les lois les plus terribles ne pourraient jamais contenir ses partisans, toujours prêts à se soulever pour rétablir le papisme. La reine d'Écosse regardait la couronne d'Angleterre comme lui appartenant, et jamais elle ne renoncerait à y prétendre. Endurcie dans sa malice, elle ne songeait qu'à précipiter la chute de la reine d'Angleterre, et pourvu qu'elle pût atteindre ce but, elle s'inquiétait peu de ce qui pourrait lui arriver à elle-même. C'était une femme hautaine, dure, téméraire, et, aussi longtemps qu'elle vivrait, Sa Majesté ne pourrait être en sûreté. Elle était infectée de papisme et brûlait de détruire l'Évangile en Angleterre et en tout lieu. Aussitôt que Sa Majesté serait tuée, le roi d'Espagne se préparerait à envahir le pays; alors la nation deviendrait l'esclave des étrangers, l'État serait détruit et les droits de la couronne vendus à un prêtre italien. Du jour où la reine d'Écosse était venue en Angleterre, ce chancre, placé au milieu du peuple, n'avait cessé de corrompre les esprits. C'était grâce à sa présence que prospérait le papisme; la miséricorde envers elle deviendrait cruauté à l'égard de tous les sujets loyaux et fidèles. Une plus longue faiblesse de la part de Sa Majesté entraînerait les irrésolus du côté de l'ennemi, l'association pour protéger sa vie serait dissoute et forcée par elle-même à violer ses serments. La reine

d'Écosse, en faisant partie de cette association, avait prononcé sa propre sentence [1]. » En conséquence, la Chambre des lords et celle des Communes demandaient « qu'une condamnation juste fût suivie d'une prompte exécution ».

Le lord-chancelier et Puckering, l'un des orateurs de la Chambre basse, appuyèrent cette adresse d'un long mémoire dans lequel, usant du style biblique à la façon des puritains, ils rappelaient à Élisabeth la colère de Dieu contre Saül pour avoir épargné Agag, et contre Achab pour avoir laissé la vie à Ben Adad. Ils y exaltaient au contraire la sagesse des juges qui mirent à mort Jésabel et Athalie, et celle de Salomon pour avoir fait périr son propre frère Adonias [2]. L'adresse se terminait par cette sanguinaire réflexion : « *Celui qui n'a pas de bras ne peut combattre; celui qui n'a pas de jambes ne peut s'enfuir; celui qui n'a pas de tête ne peut faire aucun mal* [3]. »

La réponse d'Élisabeth est un chef-d'œuvre d'astuce et d'hypocrisie : « Que de grâces n'avait-elle pas à rendre au Tout-Puissant pour avoir si miraculeusement préservé sa vie! Rien au monde ne l'avait plus vivement affligée que de voir qu'une personne de même sexe, de même rang, qu'une si proche parente se fût rendue coupable d'un si grand crime. Et pourtant, loin d'avoir jamais conçu contre la reine d'Écosse quelque mauvais dessein, poursuivait l'artificieuse Élisabeth, dès la découverte des premières « pratiques » de sa trahison contre ma royale personne, je lui écrivis secrètement que, si elle voulait me les confesser dans une lettre confidentielle, je les couvrirais de mon silence [4]. Et je ne lui disais pas cela pour lui tendre un piége, ajoutait-elle en jouant la magnanimité, car j'en savais

[1] *Petition of Parliament*, novembre 1586, EWES' *Journal abridged*.

[2] HOWELL'S *State Trials*; *Journal des lords* et *Journal de la Chambre des Communes* d'EWES.

[3] CAMDEN, *Appendice à la vie d'Élisabeth*.

[4] Cette lettre, comme nous l'avons dit précédemment, ne fut jamais écrite; Élisabeth mentait effrontément.

autant qu'elle pouvait en confesser. Et maintenant encore, bien que les choses en soient venues à ce point, si elle se repentait véritablement, si personne ne cherchait à poursuivre sa querelle, si ma vie seule était en jeu et non le salut et le bien-être de tout mon peuple, je lui pardonnerais bien volontiers et je le proteste sans feinte. Bien plus, si l'Angleterre devait tirer de ma mort un état plus florissant, espérer un meilleur prince, oui, c'est avec joie que je renoncerais à ma propre vie ; car, si je tiens à la conserver, c'est uniquement pour votre salut et celui de mon peuple. » Elle jura que le Statut, édicté pour préserver sa vie, n'avait point été conçu pour faire tomber dans un guet-apens la reine d'Écosse, mais que son intention, en le publiant, n'avait été que de l'avertir et de la détourner, par une crainte salutaire, de toute tentative coupable contre sa personne. Elle feignit de gémir pour avoir été poussée, par le dernier acte du Parlement, à cette extrémité d'en être réduite à verser le sang d'une si proche parente. « Je suis tombée, dit-elle, en un si grand chagrin en apprenant ses machinations contre moi, que, pour ne pas l'augmenter, et non par crainte du danger, comme l'ont supposé certaines personnes, je me suis abstenue d'aller au Parlement. Mais, ajouta-t-elle avec une astuce consommée, pour semer dans les esprits d'implacables colères, je veux vous dire un secret, quoique l'on sache fort bien que j'ai toujours la force de garder ce que je veux taire. Il n'y a pas longtemps que de mes yeux, de mes propres yeux, j'ai vu et lu un serment par lequel plusieurs scélérats s'obligent à me tuer dans le délai d'un mois. Mon danger est le vôtre, et je serai très-soigneuse de l'écarter ; mais, comme l'affaire de la reine d'Écosse est des plus délicates, des plus importantes, n'attendez pas de moi une prompte résolution, mon habitude étant, même dans des choses moins graves, de délibérer longtemps avant de prendre un parti. » Et bien qu'au fond elle ne fût pas moins sceptique ou moins indifférente que Burghley en matière de religion, elle finit son discours par cette invocation :

« Je supplie le Dieu tout-puissant d'illuminer mon esprit afin de me faire découvrir ce qui servira au bien de son Église, à la prospérité de l'État et à votre salut, et afin que tout délai n'entraîne pas de danger, nous signifierons notre résolution en temps opportun. Attendez-vous à me voir accomplir pleinement tout ce que les meilleurs sujets peuvent attendre de la part des meilleurs princes[1]. »

Après douze jours de réflexion, feignant d'être prise d'un accès de sensibilité, elle envoyait aux Communes un message par son vice-chambellan, sir Christophe Hatton, pour leur demander si l'on ne pourrait pas découvrir un expédient qui permît à sa pitié d'épargner la vie de la reine d'Écosse[2]. Il existait un parti modéré qui, dans la crainte des représailles de l'Europe, était d'avis que la couronne d'Angleterre pourrait être transmise sur la tête de Jacques après la mort d'Élisabeth, et qu'en attendant, la reine d'Écosse, dépossédée de tous ses droits, serait gardée à vue dans une étroite prison jusqu'à la fin de sa vie. Mais ce parti n'était qu'une minorité[3]. Après une longue discussion, les Communes répondirent, à une grande majorité, qu'il était impossible de trouver un autre expédient pour conjurer le mal « que l'exécution ». Cette nette décision fut sur-le-champ portée à Élisabeth par le lord-chancelier et le président de la Chambre des Communes, qui se rendirent auprès d'elle à Richmond[4].

[1] HOWELL'S *State Trials;* TYTLER, t. VIII; Miss STRICKLAND, t. VII; *Speech of the Queen,* 12-22 novembre; CAMDEN; HOSACK, t. II, p. 432 et 433.

[2] Manuscrits de la collection de sir George Warender, cités par TYTLER, t. VIII; *Archibald Douglas au Maître de Gray,* 22 novembre 1586; *Archibald Douglas à Jacques VI,* 6 décembre 1586; même collection, citée par TYTLER, t. VIII; Miss STRICKLAND, t. VII.

[3] FROUDE'S *History of England,* vol. XII.

[4] « Hier, écrivait Burghley à Davison, dans la Chambre du Parlement, s'éleva la question de savoir s'il est convenable que deux archevêques et quatre autres évêques accompagnent les seigneurs temporels, porteurs de la

Il semble qu'un tel acte était de nature à lui arracher un mot décisif. Il n'en fut rien. Elle ne leur fit qu'une réponse subtile et ambiguë : « Si je vous disais que je n'ai pas l'intention d'acquiescer à votre demande, par ma foi, je vous dirais peut-être plus que je ne pense. Et si je vous disais que j'ai l'intention d'y accéder, je vous dirais alors plus qu'il ne convient que vous ne sachiez, et ainsi je ne puis vous donner qu'une réponse sans réponse [1]. »

Quelque violent désir qu'elle eût d'être délivrée de sa victime, elle hésitait toujours à signer l'arrêt fatal. Implacable et vindicative autant que prince de son temps, elle était sans pitié comme sans remords, mais non pas sans honte et sans peur. Si la dague d'un serviteur dévoué l'eût délivrée secrètement de Marie Stuart, elle en eût ressenti une joie atroce. Mais à quelles vengeances implacables ne s'exposerait-elle pas de la part des rois de l'Europe si elle osait faire tomber juridiquement la tête d'une princesse, son égale et sa parente? Quelle pitié pourrait-elle espérer de l'ambition de Philippe II, elle, la fille adultérine d'Anne Boleyn, elle qui avait aboli le catholicisme dans ses États? Dans ses terreurs paniques, elle se voyait déjà précipitée du trône, jetée à son tour en prison, comme au temps de sa jeunesse, traînée au dernier supplice et soumise à des humiliations cent fois pires que la mort. En proie à ces perplexités et à ces craintes, mais inexorablement fidèle à sa haine

pétition à Sa Majesté, pour lui demander l'exécution de la reine d'Écosse. J'avais quelques scrupules, pensant que Sa Majesté n'aimerait pas cela parce que, dans les temps anciens, les évêques siégeant au Parlement avaient coutume de s'abstenir. Cependant, je ne crois pas qu'il soit illégal qu'ils assistent à de telles causes, et se prononcent, lorsque l'exécution de la sentence tend au bien de l'Église, comme celle-ci. — Je vous prie de savoir si Sa Majesté l'aura ou non pour agréable; milord de Canterbury agira dans le même sens. — J'ai parlé avec sir Drue Drury, que M. le secrétaire dépêchera cette après-midi (à Fotheringay). » *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., p. 306.

[1] HOWELL'S *State Trials*; CAMDEN; TYTLER, t. VIII; Miss STRICKLAND, t. VII; HOSACK, t. II, p. 434.

et méditant au fond de son cœur la mort de sa rivale, elle ne répondait à ses ministres que d'une manière évasive. Et eux, la taxant de « *mollesse* », feignaient, pour lui arracher enfin une décision, d'être de plus en plus inquiets pour sa vie et pour leur propre sûreté [1].

[1] *Walsingham à Shrewsbury*, 6 octobre 1586, et *Burghley à Leicester*, 26 octobre, *State Papers Office*; J. GAUTHIER, *Histoire de Marie Stuart*, t. II.

CHAPITRE XIII.

NOUVELLE TENTATIVE DE PAULET POUR ARRACHER DES AVEUX A MARIE STUART.

Afin de se disculper devant l'Europe, les ministres d'Élisabeth en étaient encore à chercher une preuve sans réplique de la culpabilité de Marie Stuart. Ne la trouvant pas, ils firent une nouvelle tentative pour lui arracher un aveu. Paulet eut mission de l'interroger, et, s'il était possible, de surprendre sur ses lèvres le mot précieux qui les eût lavés de tout reproche. Peut-être même fut-il chargé de laisser entrevoir à Marie, afin de la perdre plus sûrement, l'espérance du pardon, si elle s'avouait coupable. Le jour donc de la Toussaint, dans l'après-dinée [1], Paulet se rendit dans la grande salle où la reine avait été interrogée par les commissaires. Comme on l'a vu plus haut, cette salle avait été mise à la disposition de Marie Stuart après leur départ. Sir Amyas feignit de vouloir s'assurer si elle avait été convenablement disposée pour l'usage de la reine, et si les fermetures ordonnées par lui pour sa sûreté étaient en bon état. Sur quelques indices qui durent lui donner l'éveil, il n'était pas sans crainte, comme il semble, que d'un moment à l'autre la reine d'Écosse ne fût enlevée par ses partisans ou

[1] Le 30 octobre, Paulet avait expédié à Walsingham un bulletin de la santé de la reine : « Je veux vous avertir que cette reine a pris médecine trois fois cette semaine, et, comme à l'ordinaire, elle a été malade, ce qui fait qu'elle n'est pas sortie de son lit depuis cinq ou six jours, et y est encore. » *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., p. 304.

massacrée par ordre du gouvernement anglais, et comme avant tout il avait à cœur, soit de ne pas se laisser surprendre, soit de ne pas tremper dans un pareil crime, par précaution, il avait fait murer quelques ouvertures du château et notamment quelques portes et croisées de cette salle [1]. Après son inspection, et comme s'il n'eût pas voulu, étant si près de la reine, se retirer sans lui rendre visite, il attendit qu'elle eût fini ses prières et demanda à la voir.

Introduit auprès d'elle, il se montra plus courtois qu'à son ordinaire, et, pendant quelques instants, feignant de n'avoir rien d'essentiel à lui dire, il devisa de choses indifférentes. De propos en propos, la reine en vint à lui parler de l'état de sa santé qui, jamais, disait-elle, n'avait été meilleure que depuis son départ de Chartley et les dernières épreuves qu'on lui avait

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* Le 29 octobre, Davison écrivait à Burghley : « Les plaintes que fait entendre sir Amyas sur la faiblesse d'une demeure où il doit résister à toute attaque désespérée qui pourrait être tentée en faveur de la reine d'Écosse, sont fort à considérer. Selon son opinion, on pourrait faire une levée de cent ou deux cents hommes, que l'on posterait dans des endroits convenables auprès de lui, et qui seraient prêts à repousser toute attaque. Son Altesse me prie de vous en faire part, pour que ce soit exécuté, si vous ne trouvez pas d'autre moyen. Elle ne désire pas que cette reine soit rapprochée d'ici (de Richmond). Elle est si décidée à lui envoyer (à sir Amyas) de la poudre et du plomb, que je suis certain qu'elle n'a pas le dessein de le débarrasser de sa charge. — Sa Majesté trouve qu'il y a un vide (dans ses lettres), en ce qu'il n'avertit pas Son Altesse des discours qu'elle (la reine d'Écosse) tient depuis que Vos Seigneuries l'ont vue, et elle a fait savoir à M. le secrétaire qu'elle désirait plus de détails à ce sujet. » (*The Letter-Books of sir Amias Poulet,* etc., p. 302). Le jour suivant, Burghley répondait à Davison : « J'ai lu les lettres que vous m'avez envoyées, et j'y ai trouvé l'opinion de M. Paulet sur la faiblesse d'une partie du château de Fotheringay et sur le manque de poudre et de plomb. L'attention de Sa Majesté s'est portée sur tout cela. Je pense qu'il serait meilleur d'avoir quarante ou cinquante soldats, pour guetter et veiller, qui, bien choisis, serviraient mieux à notre dessein que deux cents hommes hors du château ou des gentilshommes des environs; quant à la poudre et au plomb, je donnerai des ordres à l'un des serviteurs de M. Paulet, qui est son pourvoyeur à Londres, etc. » *The Letter-Books of sir Amias Poulet,* etc., p. 303.

fait subir. Paulet, qui l'avait amenée sur le terrain qu'il voulait explorer, lui témoigna toute sa surprise d'un tel changement. Il n'était personne au monde, ajoutait-il, qui ne fût aussi merveilleusement étonné qu'il l'était lui-même de la voir en si bonne disposition et en si belle humeur après avoir été accusée et convaincue de crimes aussi horribles qu'odieux, tels que cette conjuration contre la vie de la reine et celle de ses principaux serviteurs, tels que la rébellion et l'invasion du royaume. « Lesquelles choses ont été si bien examinées et éclaircies, poursuivit Paulet, que les commissaires n'ont plus de doute sur la culpabilité de Votre Grâce, et nul au monde ne voudrait croire, ni moi-même, si je ne le voyais, que vous puissiez vivre en une si grande quiétude d'esprit. »

Cet entretien, d'un intérêt capital, nous a été transmis en entier par Bourgoing, qui, selon toute probabilité, dut l'écrire sous les yeux mêmes et sous la dictée de Marie Stuart, de même que toutes les parties essentielles de son Journal. Nous le reproduisons presque textuellement, car aucune analyse ne saurait exprimer dans toute leur force et leur noble assurance les paroles de la reine.

« Je n'ai point d'occasion d'être mal disposée et troublée, répondit-elle à son geôlier avec calme; je sais bien en ma conscience ce que j'ai fait, et j'ai déjà répondu aux commissaires. Dieu et moi savons bien que je n'ai attenté, ni consenti à tuer ni meurtrir (assassiner) personne, et ma conscience est libre et nette de toute connivence en cet endroit. Étant innocente, j'ai occasion plutôt de me réjouir que de m'attrister, ayant placé toute ma confiance en Dieu, protecteur des gens de bien et des innocents. Plusieurs princes de ma qualité ont été exposés à bien des traverses; moi-même j'en ai déjà subi beaucoup, puisqu'il a plu à Dieu, et j'en suis toujours sortie jusqu'à présent grâce à sa protection. Je ne m'en soucie plus et suis prête à souffrir la mort quand il lui plaira. Je suis née dans les troubles, et la reine ma mère m'a élevée avec beaucoup de peine

au milieu des troubles. Lorsqu'elle fut contrainte de m'envoyer en France, je n'y jouis pas longtemps du bien que j'avais obtenu, le roi mon mari venant à mourir. Renvoyée que je fus en mon pays d'Écosse, je fus quasi toujours troublée, et n'ai pas été sans troubles depuis que je suis en ce royaume d'Angleterre. Il ne me profiterait de rien de m'en affliger davantage.

— C'est un grand contentement que d'avoir la conscience nette et déchargée, lui répliqua Paulet d'un ton qui exprimait le doute, et Dieu est témoin entre vous et lui, mais une conscience feinte et dissimulée est une mauvaise chose... Si vous êtes coupable, comme assurément il est trop clair et évident, l'affaire ayant été si bien illucidée en votre présence même, que vous ne le pouvez nier, il vaudrait mieux confesser votre faute et en faire repentance devant Dieu et le monde.

— De mes offenses et péchés je me repens, répondit la reine sans s'émouvoir du zèle indiscret de son interlocuteur; je suis femme, et, humainement, comme tous les autres hommes, j'offense Dieu. Il n'y a personne qui puisse dire qu'il soit juste ou sans péché. J'ai offensé Dieu et lui en demande pardon, « en faisant repentance », mais je ne sais à qui je me puisse et doive confesser en l'état où je suis. Et à Dieu ne plaise que je demande que vous fassiez confesser à moi! mais du fait dont il est question, je ne m'en confesserai point, et vous savez bien que je n'en suis point coupable. On vous fait accroire tout ce qu'on veut, mes ennemis ayant prémédité de longue main ce qu'ils prétendent faire. Parce que je suis catholique, ils me veulent mettre au rang des autres catholiques; mais je suis toute résolue à mourir pour la religion, et je ne demande pas mieux. Je m'estime bien heureuse de souffrir pour le nom de Dieu, comme ont fait beaucoup de saints et de martyrs dont on célèbre aujourd'hui la fête, et comme je viens de le lire dans un sermon. Ce n'est pas que je me croie digne de la parole de Dieu.

— Il n'est pas question de religion en votre fait, s'écria avec

emportement le fanatique geôlier; il est question de meurtre, de rébellion et d'invasion, et, étant coupable, vous ne devez ni ne pouvez nier..., et ni vous, ni la plus grande partie du royaume n'en pourrait être excusée, ni même tous les catholiques ensemble s'ils y avaient consenti. Je juge qu'ils seraient tous dignes de punition.

— Ce n'est pas pour autre chose que pour ma religion, répliqua Marie avec force; mais il faut bien trouver « quelque « autre couverture et occasion pour me mener au point où je « vois bien que mes ennemis m'ont conduite. Je n'en fais pas « pire chère, et qu'ils ne m'épargnent pas. »

— Il ne s'agit pas de religion, reprit Paulet avec insistance, et personne n'a encore été puni pour sa religion. Quant à moi, poursuivit-il, je ne sais rien de ce que les seigneurs ont fait, mais ils ont trouvé le fait si clair, si évident, qu'ils ont, dit-on, donné sentence, mais je ne le sais pas. Quelques-uns sont d'opinion qu'ils l'ont fait, « mais je n'en ai rien d'assuré et « n'en sais rien que par ouï-dire. »

Et le vieux puritain, sans se lasser, dit Bourgoing, « remettait toujours la reine à confession ».

« J'ai bien compris, lui répondit Marie, où ont voulu me conduire les commissaires, lorsqu'ils sont venus m'interroger à Fotheringay. Ce qu'ils ont fait ici n'est que pour observer quelques formalités, pour faire croire à la vraisemblance des faits, « afin de parvenir à leurs prétentions, auxquelles je ne « suis tenue d'acquiescer ni de me soumettre. Je ne fais compte « de ce qu'ils ont fait non plus que de rien. Il est bien aisé aux « brigands et larrons, là où ils se trouvent les plus forts, d'ef- « forcer les passants et ceux qui suivent leur chemin. Mes enne- « mis me tenant en prison, il leur est fort aisé de m'affliger « et de me faire mourir, de disposer de moi à leur plaisir et « volonté, ayant la force pour eux, et moi étant toute seule, « faible et délaissée. » Mon plus grand désir est que chacun sache comment on a traité et comme on traite mes affaires.

— Vous êtes bien marrie (peinée) que chacun le sache, lui répliqua Paulet d'un ton ironique; une telle entreprise n'est à celer ni à taire, mais il n'a été donné aucune sentence ni jugement avant la venue des seigneurs.

— Je ne demande pas autre chose, lui répondit Marie avec fermeté, afin que tous les princes chrétiens et les étrangers puissent être témoins et juges de tout ce qu'on m'a fait, non à cause de moi, mais à la confusion de tous mes ennemis et de ceux de l'Église. On n'a cessé de tourmenter les pauvres catholiques, avec un acharnement inouï, sous prétexte qu'ils étaient traîtres, parce qu'ils ne voulaient pas reconnaître pour chef suprême de l'Église la reine d'Angleterre. Quant à moi, comme je l'ai dit en pleine assemblée, je ne reconnais d'autre chef de l'Église que le pape, auquel est commis son règlement, du consentement de toute l'Église catholique dûment assemblée[1].

[1] Ces paroles de la reine soulevèrent une vive discussion. Le vieux puritain soutint que la reine d'Angleterre ne prenait point ce titre de chef de l'Église, et il ajouta : « A Dieu ne plaise qu'il y ait d'autre chef suprême de l'Église que Jésus-Christ. Quant à moi, je n'en reconnais point d'autre.

— C'est le point seul sur lequel l'exclusion des catholiques a été fondée, lui répliqua Marie. La chose est si vraie, qu'à l'exemple du roi Henri VIII, ce titre a été donné à votre maîtresse. Vous pouvez penser que les calvinistes, qui sont les plus réformés, n'approuvent pas cela; mais ceux qui suivent la religion de la reine, qui sont les luthériens et inventeurs d'icelle, tiennent coupables de haute trahison et de lèse-majesté tous ceux qui estiment du contraire, et non-seulement on a jugé coupables ceux qui ne la reconnaissent telle ou qui la désavouent par paroles et de fait, mais encore ils ont été forcés de dire ce qu'ils en pensaient en leur conscience, et, sur leurs réponses, (ils ont été) condamnés à mort, et si la reine ne veut accepter ce titre, je sais bien qu'on le lui donne et que celui-là est coupable qui ne le fait pas. »

Paulet soutint de nouveau que la reine Élisabeth ne pouvait porter un tel titre, et qu'il n'était pas possible qu'on le lui donnât. Mais il déclara que les puritains et autres protestants du royaume « la tenaient pour chef et gouverneur, au-dessous de Dieu, des choses ecclésiastiques, comme il était, disait-il, raison qu'elle fût, mais non pas suprême chef de l'Église, et qu'il n'y avait que Jésus-Christ.

— C'est tout un », lui répondit la reine, « quelque couleur que vous donniez à la chose. » *Journal inédit de Bourgoing.*

Et quant à vos sentences, poursuivit Marie, je n'en fais pas cas, et vous n'avez que faire d'y procéder de cette façon. « Je sais « que vous n'êtes pas si jeune que vous vouliez avancer de tels « propos sans avoir cherché à en être avoué. »

Cette réponse ne laissa pas de causer à Paulet quelque embarras. Il comprit sans peine que la reine avait deviné qu'il n'avait été envoyé auprès d'elle que pour lui arracher des aveux en l'effrayant. Il mit tout en œuvre pour la dissuader, mais ce fut en vain.

Dès qu'il fut sorti, Marie et ses serviteurs ne doutèrent pas, d'après certaines conjectures, qu'il ne fût allé sur-le-champ écrire à la cour pour rendre compte de cet entretien et de l'insuccès de sa mission. Marie fut même persuadée qu'Élisabeth n'attendait de sa part qu'un aveu, qu'un mot de repentir, pour lui faire grâce, mais en même temps pour la faire déclarer juridiquement déchue de tous ses droits à la couronne d'Angleterre. Avec le noble orgueil que lui inspiraient sa dignité et son innocence, elle repoussa jusqu'à la pensée de cette humiliation. « Sa Majesté, dit Bourgoing, dont le témoignage sur ce fait important et inconnu jusqu'à ce jour est des plus précieux, Sa Majesté ne changea en rien ni de visage ni de contenance, de propos ni actions, ni ne s'émut en chose que ce soit plus que de coutume. Et, devisant de cela, elle disait qu'elle mourrait plutôt de mille tourments que de se confesser digne de grâce, comme elle voyait bien qu'on lui voulait offrir et présenter, quelques jours après, de la part de la reine, qui se voulait réserver cette autorité pour la tenir toujours plus bas et la rendre sujette, inhabile et incapable de son droit au royaume [1]. »

A cette occasion, Marie répéta à ses serviteurs ce qu'elle

[1] En s'avouant coupable, Marie eût peut-être sauvé sa tête, mais Élisabeth eût fait proclamer sur-le-champ la déchéance de ses droits au trône d'Angleterre, pour cause d'indignité.

leur avait prédit plusieurs fois, que les Anglais, ayant mis à mort nombre de leurs princes et de leurs rois, n'auraient garde de l'épargner elle-même. Quelques jours auparavant, se trouvant avec sir Amyas Paulet, et étant tombée sur le même chapitre, elle lui avait dit que de toutes les nations il n'y en avait pas eu de plus sanguinaire que la nation anglaise et que de tout temps les Anglais n'avaient cessé, suivant leurs caprices, de déposer et de massacrer leurs rois. Et comme Paulet lui avait répliqué que l'Angleterre était de tous les pays celui qui avait commis le moins de crimes de ce genre, Marie lui avait répondu que ses « chroniques en étaient toutes pleines [1] ».

Quelques jours après cet entretien, que, selon toute vraisemblance, Paulet divulgua à la cour, et qui paraît avoir précipité la vengeance d'Élisabeth, arrivait à Fotheringay sir Drue Drury, que la reine d'Angleterre adjoignait au vieux puritain, afin de resserrer de plus en plus la garde de Marie Stuart. Tout gentilhomme qu'il était, Drury n'avait pas eu honte d'accepter ces fonctions de geôlier. Paulet, fort impotent, et le plus souvent hors d'état d'exercer sur sa prisonnière une active surveillance, accueillit avec d'autant plus de plaisir la venue de Drury que celui-ci était un de ses amis et l'un des plus fanatiques adeptes de la secte puritaine. Le jour même de l'arrivée de cet incorruptible auxiliaire, le 18 novembre, Paulet écrivait à Burghley pour le remercier de ce choix, qu'il « considérait comme une faveur toute spéciale, à cause de la longue amitié qui existait entre lui, Paulet, et ce gentilhomme [2] ». « Sir Drue Drury est arrivé ici le 13 courant, disait-il dans une lettre à Walsingham, et je me trouve bien fortifié par sa présence. Je me fais fort de vous assurer que tout marchera ici pour le mieux dans l'exercice de nos devoirs

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* Conférez, avec ce passage du journal, une lettre de Paulet que nous avons citée plus haut.

[2] *The Letter-Books of sir Amias Poulet,* etc., p. 307.

respectifs [1]. » Telle était sa crainte de voir s'échapper sa captive (qu'il ne nommait plus dédaigneusement que *cette lady*), qu'il adjurait les ministres d'Élisabeth de la faire exécuter sur-le-champ, en disant « que la perte d'un jour pouvait causer la perte du royaume [2] ».

[1] *The Letter-Books of sir Amias Poulet,* etc., p. 307.

[2] *Lives of the Queens of Scotland,* by Agnes Strickland, vol. VIII.

CHAPITRE XIV.

PREMIÈRE NOTIFICATION DE LA SENTENCE DE MORT A MARIE STUART PAR LORD BUCKURST. — INTRÉPIDITÉ DE MARIE. — SES RÉPONSES A LORD BUCKURST. — NOUVELLES VIOLENCES D'AMYAS PAULET. — MARIE EST DÉGRADÉE DES INSIGNES DE LA ROYAUTÉ.

Ce fut à lord Buckurst, membre du Conseil privé, et à Beale, clerc de ce même Conseil, que fut confiée la mission de notifier à Marie Stuart la fatale sentence [1]. Descendant de l'une des nobles familles qui suivirent en Angleterre Guillaume le Conquérant, proche parent d'Élisabeth, Sackville, lord Buckurst, était l'un des plus parfaits gentilshommes et l'un des esprits les plus cultivés de son temps. D'une taille haute et bien prise, d'une figure pleine de finesse, d'intelligence et d'aménité, telle est l'idée que donne de ce grand seigneur un magnifique portrait, chef-d'œuvre de Garrard, que l'on a fort admiré à l'Exposition universelle de Londres. Il était à la fois homme d'État habile, orateur éloquent, poëte dramatique de mérite [2]. Le jeune lord, caractère chevaleresque, s'était noblement refusé d'abord, bien que parent de la reine d'Angleterre, à siéger parmi les commissaires de Fotheringay et à ratifier la

[1] *Instructions to lord Buckurst and M. Beale sent to the Queen of Scots*, 17-(27) novembre, Mss. *Mary Queen of Scots.*

[2] Avant l'âge de vingt-cinq ans, il avait fait représenter, à Whitehall, devant Élisabeth, une tragédie : *Ferrex et Porrex, fils de Gordobuc, roi de Bretagne,* dans laquelle on trouve quelques scènes d'un style facile et qui ne sont pas dénuées de naturel. C'est, dit-on, la première pièce dramatique, par ordre de date, qui ait paru avant Spencer et Shakspeare. Miss STRICKLAND, t. VII, et *Causeries d'un curieux,* etc., par M. FEUILLET DE CONCHES, t. IV.

sentence de la Chambre Étoilée [1]. L'ombrageuse Élisabeth ne pardonnait pas de tels actes d'indépendance. Pour le punir, elle le condamna à signifier l'arrêt de mort. Plus tard, elle lui donnera la mission de présider au procès du comte d'Essex. Forcé d'obéir, lord Buckurst, saisi de crainte, s'acquitta cette fois de sa pénible tâche en courtisan peu soucieux de jouer sa tête pour crime de félonie. Suivi de Beale, il arriva à Fotheringay le 18 (28 n. s.) novembre, dans la soirée, et il eut avec Paulet un secret entretien [2]. Le lendemain, après avoir fait demander à la reine d'Écosse la permission de lui parler de la part d'Élisabeth, il se rendit auprès d'elle dans l'après-midi, suivi de Beale, de Paulet et de Drury [3]. Il lui annonça que le Parlement, ainsi que les commissaires, après avoir examiné toutes les preuves à sa charge, les dépositions formelles de ses secrétaires, les révélations de Babington et de ses complices, et enfin ses propres lettres chiffrées, qu'elle-même, prétendait-il, n'avait « pas déniées », l'avait déclarée coupable d'avoir ourdi une conspiration contre la vie de la reine d'Angleterre, et qu'étant « sous la protection de la reine », et par conséquent soumise aux lois du pays, le Parlement avait prononcé contre elle une sentence de mort. « Ma maîtresse, ajouta lord Buckurst, n'a pris encore aucune décision, mais il règne une telle agitation dans le Parlement, elle est si importunée par les États du royaume qu'il est impossible qu'elle ne consente pas à faire exécuter la sentence. Les États ne cessent de lui remontrer que, depuis le séjour de Votre Grâce en Angleterre, il y a eu si constamment des troubles, que jamais ni la reine, ni le royaume, ni la religion n'ont été en sûreté. Ils soutiennent donc que pour les sauver, « il est impossible que vous puissiez « toutes deux vivre ensemble, et qu'il faut que l'une ou l'autre

[1] Jacob's *Peerage*, vol. I, p. 413.

[2] *Journal inédit de Bourgoing.*

[3] La plupart des détails inédits que nous donnons sont empruntés au *Journal de Bourgoing.*

« meure ». En conséquence, M. Beale et moi avons été envoyés auprès de vous, madame, pour que « vous ne soyez « pas prise au dépourvu » et que vous ayez à vous préparer à la mort [1]. »

Lord Buckurst offrit à Marie de lui envoyer l'évêque ou le doyen de Peterborough « pour la consoler ». « Pensez à votre conscience, lui dit-il; reconnaissez votre faute, faites-en repentance et satisfaction devant Dieu et les hommes. Je vous exhorte, poursuivit-il, si vous savez quelque chose de secret sur cette conspiration, d'en décharger votre conscience, comme vous y êtes tenue par charité chrétienne, étant propre parente de la reine, à laquelle vous le devez, pour les biens et faveurs que vous avez reçus d'elle. Et je vous adjure, si vous connaissez d'autres coupables de ce fait, de nous les signaler avant de mourir, car tel est votre devoir [2].

— Je n'attendais pas autre chose de vous, leur répondit la reine d'un ton calme. Vous êtes assez habitués à procéder de la sorte avec ceux de ma qualité et qui sont proches de la couronne. Vous ne laissez jamais vivre ceux qui peuvent y aspirer, et depuis longtemps je savais bien qu'à la fin vous me conduiriez là. J'ai aimé la reine et l'Angleterre; j'ai fait tout ce que j'ai pu dans l'intérêt de l'une et de l'autre. Mes offres ont assez prouvé mon bon vouloir, et M. Beale, ici présent, pourrait en témoigner [3]. Je ne crains pas la mort, poursuivit-elle d'une voix ferme, et je l'endurerai de bon cœur; « mais je n'ai été « nullement auteur d'une conspiration pour nuire à la personne

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] *Ibidem.* Cette démarche de lord Buckurst auprès de Marie, pour qu'elle lui révélât les noms de quelques-uns de ses prétendus complices, est confirmée par un passage d'une lettre d'Élisabeth à Paulet, 17 novembre 1586, dans laquelle elle l'autorise à laisser communiquer Marie avec l'un des commissaires, dans le cas où elle voudrait faire quelque révélation. LABANOFF, t. VII, p. 218.

[3] *Journal inédit de Bourgoing.* Plusieurs fois Beale avait été envoyé en mission auprès de Marie Stuart pour la leurrer de vaines espérances.

« de la reine ». Plusieurs fois, mes amis ont offert de me procurer ma délivrance de vive force. Pour n'avoir pas voulu y consentir, j'ai été blâmée et menacée d'être délaissée. Alors, à mon grand désavantage, j'ai tenté d'obtenir ma liberté par les voies de la douceur. Enfin, refusée d'un côté et pressée de l'autre, je me suis jetée dans les bras de mes amis; je me suis liguée avec les princes chrétiens et catholiques, non par ambition, non pour aspirer à quelque plus grand état, comme je l'ai protesté bien des fois, et comme les Anglais peuvent le témoigner par les papiers qu'ils ont entre les mains, mais pour l'honneur de Dieu et de son Église, et pour être enfin délivrée des misères et de la captivité où je languis depuis plus de dix-huit ans. Je suis catholique et d'autre religion que les Anglais, partant ils n'ont garde de me laisser la vie. Depuis longtemps ils ont conspiré ma mort, et c'est pour cela que dans leurs derniers États ont été rédigés les deux articles qui servent de prétexte à leurs procédures et à leur sentence. Je suis seule, abandonnée, maladive; c'est peu de chose que de moi et de ma personne; mourir ne sera pas pour moi une grande perte. On n'y gagnera pas beaucoup, et mes ennemis peuvent être bien assurés que ni la vie de la reine, ni son royaume ne seront en plus grande sûreté. Bien marrie suis-je que ma mort ne puisse profiter à l'Angleterre autant que je crains qu'elle lui nuise. Et je vous proteste que ce que j'en dis n'est point par envie ou désir de vivre, car, quant à moi, je suis lasse d'être en ce monde pour le bien et le plaisir que j'y ai. Je n'y trouve de profit ni pour moi, ni pour aucun; mais j'espère une meilleure vie et remercie Dieu de me faire cette grâce de mourir pour sa cause. Il ne me pouvait advenir un plus grand bien en ce monde; c'est ce que j'ai le plus demandé à Dieu et le plus souhaité, comme la chose la plus honorable et la plus utile « pour la « salvation de mon âme ». — « Je n'ai jamais eu intention, pour « bien, royaume ou grandeur, de changer de volonté en ma « religion, ni de dénier Jésus-Christ, ni son nom, et je ne le

« ferai encore [1]. » Soyez bien assurés que « de toute foi et de « très-bon cœur je mourrai aussi contente que je fus jamais et « pour chose qui me soit advenue en ma vie ». Je prie Dieu qu'il veuille avoir pitié des pauvres catholiques de ce royaume, si affligés et tourmentés pour leur religion. Je ne regrette rien autre chose qu'il n'ait plu à Dieu, avant que je meure, de me faire cette grâce de les voir en pleine liberté de leur conscience, pour vivre avec la foi de leurs parents en l'Église catholique et servir Dieu comme ils désirent. Je n'ignore pas que, depuis longtemps, mes ennemis machinent tout ceci contre moi, et, pour le dire pleinement, je sais bien que ce n'est qu'à la poursuite de... (M. de Walsingham [2]), qui a fait profession de m'être ennemi, et qui, aussi bien, ne cessera jamais qu'il ne soit venu à bout de ses entreprises; ce dont j'ai assez parlé devant les commissaires [3].

— Le personnage que vous soupçonnez vous avoir été nuisible, madame, dit lord Buckurst en interrompant doucement la reine, ne se mêle pas plus particulièrement que les autres de vos affaires. On l'estime très-bon et très-fidèle serviteur, et je pense que ni lui, ni les plus grands seigneurs du royaume n'ont le pouvoir de faire quoi que ce soit, pour vous ou contre vous, si ce n'est dans le Conseil et l'assemblée des États [4]. »

Beale affirma de nouveau que la reine d'Écosse était « venue à refuge » en Angleterre, et que la reine Élisabeth, la voyant en danger d'être massacrée par les Écossais, avait cru devoir lui offrir un asile à Carlisle pour qu'elle y fût en sûreté. Mais

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] Bourgoing, ayant rédigé son *Journal* en Angleterre, a laissé, par prudence, ce nom en blanc, mais il est évident qu'il ne peut être question que de Walsingham, que la reine avait accusé en face, devant les commissaires, d'avoir voulu la faire assassiner.

[3] *Journal inédit de Bourgoing.* Conférer la lettre de Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow, du 24 novembre 1586, dans LABANOFF, t. VI.

[4] *Journal inédit de Bourgoing.*

Marie soutint, ce qui était vrai, « qu'elle y avait été menée par force et contre sa volonté [1] ». — « Quant à vos évêques, poursuivit-elle, je loue Dieu de ce qu'il m'a permis de connaître sans eux mes offenses envers lui et de n'approuver pas leurs erreurs. Je ne veux communiquer en rien avec eux. Mais s'il vous plaît m'accorder un prêtre catholique, très-volontiers je l'accepte, et je vous le demande, au nom de Jésus-Christ, pour pouvoir disposer de ma conscience et participer aux saints sacrements, en partant de ce monde [2].

— Vous avez beau faire, madame, lui répondirent avec un intolérant fanatisme Beale et lord Buckurst, vous ne serez ni sainte ni martyre, car vous mourrez pour le meurtre de la reine et pour l'avoir voulu déposséder.

— Je ne suis pas si présomptueuse, leur répondit Marie, que d'aspirer à ces deux honneurs. Mais bien que vous ayez puissance sur mon corps, par permission divine et non par justice, puisque je suis reine souveraine, vous n'en avez aucune sur mon âme, et ne pouvez m'empêcher d'espérer que par la miséricorde de Dieu, qui est mort pour moi, il ne reçoive de moi mon sang et ma vie. C'est volontiers que je les lui offre pour le maintien de son Eglise, hors laquelle, ni ici, ni ailleurs, je ne désirerai jamais commander à royaume mondain pour perdre l'éternel. Je le supplierai que les douleurs et autres persécutions de l'esprit et du corps que j'ai endurées soient en déduction de mes péchés. Mais d'avoir conseillé ou commandé la mort de votre reine, je ne l'ai jamais fait, et ne souffrirais

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* Marie Stuart, dans sa lettre à l'archevêque de Glasgow, en date du 24 novembre 1586 (LABANOFF, t. VI), protestait de nouveau qu'elle n'était point venue en Angleterre contre son gré et ne pouvant se réfugier ailleurs.

[2] Marie, dans sa lettre à l'archevêque de Glasgow, en date du 24 novembre 1586 (LABANOFF, t. VI), lui rend compte d'une partie de sa conversation avec lord Buckurst et Beale. Cette partie, que nous avons eu soin d'analyser, vient compléter le récit de Bourgoing.

pas, pour mon particulier, qu'une chiquenaude lui fût donnée.

— Vous avez souffert et permis, s'écrièrent-ils, que des Anglais vous nomment leur souveraine, ainsi que le prouvent les lettres d'Allen, de Lewis, de plusieurs autres, et vous ne vous y êtes pas opposée.

— « Je n'ai point pris ce titre dans mes lettres, répliqua Marie, mais je ne puis empêcher les docteurs et gens d'Église de me le donner. Vivant sous l'obéissance de l'Église, je ne puis qu'approuver ce qu'elle décrète, sans me mêler de la corriger. Au reste, je veux mourir pour lui obéir, mais je n'ai jamais eu l'intention d'assassiner personne au monde pour m'emparer de ses droits. En cela, je vois manifestement la poursuite de Saül contre David, mais je ne puis fuir comme lui par la fenêtre. Toutefois, de mon sang pourront naître des protecteurs de la cause de l'Église [1]. »

Élisabeth, en écrivant à Paulet pour lui donner l'ordre d'introduire lord Buckurst et Beale auprès de la reine d'Écosse, lui avait enjoint en même temps de la laisser seule avec eux si elle en exprimait le désir expressément. « Si ladite reine, lui disait-elle, demande une conférence particulière soit avec lord Buckurst, soit avec Beale, vous y consentirez, si elle le réclame avec instance. Sinon, nous préférons, puisque vous êtes responsable de la garde de cette reine, que vous soyez présent à tous les entretiens [2]. »

Marie n'eut pas un moment la pensée de solliciter une telle entrevue; et à l'espérance que lui donna, dit-on, lord Buckurst, d'obtenir sa grâce, si elle témoignait hautement quelque repentir, elle ne répondit que par un noble refus [3].

Cependant, sir Amyas Paulet laissait éclater une joie féroce. « J'espère, écrivait-il à Walsingham, que le prochain messa-

[1] *Marie à l'archevêque de Glasgow*, 24 novembre 1586, LABANOFF, t. VI.

[2] *Élisabeth à Paulet*, novembre 1586, *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, p. 309.

[3] FROUDE, t. II.

ger m'apportera votre dernière résolution [1] », c'est-à-dire l'ordre d'exécution à mort de la reine d'Écosse.

A partir de la date où nous sommes, commence une série de lettres de Paulet du plus haut intérêt, lettres qui étaient restées inconnues jusqu'à la précieuse découverte, faite récemment par M. John Morris, du Registre de correspondance du geôlier de Marie Stuart. Les originaux de ces lettres, qui embrassent toute la fin du drame, avaient été retranchés, non sans intention, de la série des papiers d'État [2].

Aussitôt après le départ de lord Buckurst, et le jour même, la malheureuse reine fut abreuvée des derniers outrages. Le 21 novembre Paulet, accompagné de Drury, vint lui déclarer brutalement que, puisqu'elle n'avait montré aucun repentir, la reine d'Angleterre avait ordonné que l'on abattît le dais à ses armes, emblème de sa souveraineté, parce « qu'elle n'était plus, disait-il, qu'une femme morte, sans honneurs et dignités de reine ».

« C'est par la grâce de Dieu que j'ai été appelée à ce haut rang, lui répondit Marie d'un ton de voix où vibrait une noble indignation; c'est par sa grâce que j'ai été ointe et sacrée. De lui seul tenant cette dignité, à lui seul je la rendrai avec mon âme. Je ne reconnais point la reine d'Angleterre pour ma supérieure, non plus que son Conseil et une assemblée d'hérétiques pour mes juges. Je mourrai reine en dépit d'eux. Ils n'ont pas plus de puissance sur moi que les voleurs, au coin d'un bois, n'en peuvent avoir sur le plus juste prince ou juge de la terre. Mais j'espère que Dieu montrera sa justice sur cet État après ma mort. Les rois de ce pays ont souvent été meurtris

[1] *The Letter-Books of sir Amias Poulet,* etc., 21 novembre 1586, p. 311.

[2] John Morris, *The Letter-Books,* etc., p. 312. Sur la demande de lord Buckurst et de Stallenge, Élisabeth, vers cette époque, envoya quelques sommes d'argent aux soldats et aux domestiques de Paulet pour les récompenser de leurs services et stimuler leur zèle. *Paulet à lord Buckurst et à Stallenge, The Letter-Books,* p. 312 et 313.

(assassinés), et il ne me semblera pas étrange que je sois parmi eux et ceux de leur sang. C'est ainsi qu'on a traité le roi Richard pour le déposséder de son droit [1]. »

A ces mots, Paulet, outré de colère, ordonna aux serviteurs et aux filles de la reine d'abattre le dais ; mais ces braves gens s'y refusèrent résolûment en poussant contre lui des imprécations et des cris de vengeance. Paulet, sans se déconcerter, appela ses soldats et fit jeter le dais par terre. Puis, avec une insolence qui eût révolté le dernier geôlier du royaume, il s'assit et se couvrit en présence de la reine. En même temps, il ordonna que l'on enlevât « une table de billard », en disant grossièrement à Marie : « Il n'est plus temps d'exercice et de passe-temps pour vous. »

« Grâce à Dieu, lui répondit la reine sans se troubler, je ne m'y suis jamais esbattue depuis l'avoir fait dresser, car j'avais assez par vous d'autres occupations [2]. »

Cet acte de violence avait eu lieu le jour même du départ de lord Burckurst. Le lendemain, Paulet, craignant sans doute d'avoir outre-passé son mandat, revint auprès de la reine, toujours suivi de Drury, et lui déclara (suivant la version de Marie

[1] *Lettre de Marie à l'archevêque de Glasgow*, du 24 novembre 1586. (LABANOFF, t. VI.) Il s'agit de Richard II, détrôné et mis à mort, en 1399, dans le château de Pomfret (Yorkshire), par ordre du duc de Lancastre, qui, sous le nom de Henri IV, usurpa la couronne.

[2] *Lettres de Marie à l'archevêque de Glasgow*, du 24 novembre 1586, *et à Mendoza*, du 23 novembre. (LABANOFF, t. VI.) — Paulet dit expressément, dans une lettre à Walsingham, que ce fut par ordre d'Élisabeth qu'il donna ordre que le dais fût enlevé, mais que cette opération fut exécutée non par ses soldats, mais par les domestiques mêmes de Marie Stuart et sur un ordre qu'elle leur donna. (*Paulet à Davison*, 28 novembre, *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., p. 315 et 316.) Le bruit des violences dont Paulet s'était rendu coupable en cette occasion était parvenu jusqu'à la cour, et c'est pour se disculper qu'il avait écrit la lettre citée ci-dessus. Il se gardait bien de dire avec quelle insolence il s'était assis et couvert en présence de la reine d'Écosse.

Stuart) que ce n'était pas par ordre d'Élisabeth, mais de quelques membres de son Conseil, qu'il avait agi de la sorte, et lui offrit, si elle le désirait, d'écrire à la reine d'Angleterre pour que le dais fût rétabli. Pour toute réponse, Marie lui montra, avec une résignation toute chrétienne, un crucifix qu'elle avait fait mettre à la place du dais et de ses armes [1].

Paulet avertit Marie que ses demandes avaient été soumises à la reine Élisabeth par lord Buckurst, et qu'elle recevrait une réponse dans un jour ou deux.

« Mes requêtes, lui dit-elle, ne sont pas si nombreuses, et l'on peut y répondre bien vite. »

Paulet lui répartit que, comme elle avait formé trois ou quatre demandes, il fallait le temps de les examiner.

Elle lui fit observer qu'elle ne les avait présentées qu'afin d'avoir plus de temps à donner à Dieu, lorsqu'elle aurait réglé le sort de ses serviteurs.

Paulet lui répliqua que son but était louable et qu'elle rece-

[1] *Marie au duc de Guise*, 24 novembre 1586, LABANOFF, t. VI. Il résulte d'une lettre de Paulet à Davison, en date du 28 novembre, que l'ordre d'abattre le dais avait été donné par Élisabeth et transmis ou par Beale ou par quelque autre. Voici comment Paulet raconte cette scène à sa manière : « Hier, sir Drue Drury et moi avons fait visite à cette dame, que nous avons trouvée dans la salle à manger, assise à sa place accoutumée et regardant la cheminée. Elle me dit que, quoique j'eusse fait abattre son dais, que Dieu et la nature lui avaient donné, elle espérait cependant que je ne ferais pas enlever diverses choses qu'elle avait fait placer. C'étaient huit ou dix gravures en papier de la Passion de Jésus-Christ et autres choses semblables attachées aux tentures au-dessus de la cheminée. Je lui répondis qu'il n'avait pas paru convenable qu'étant condamnée par la loi, elle eût droit aux mêmes respects et aux mêmes cérémonies gardés jusqu'alors. Elle dit qu'elle considérait cela comme un ordre venant de Sa Majesté. Je lui répondis qu'elle n'avait aucune raison pour le prendre ainsi, parce que je n'avais nommé personne, et n'avais parlé qu'en général. « Oui, dit-elle, beaucoup de choses sont faites « par le Conseil et ne doivent point lui être imputées (à Élisabeth). » Elle me déclara que, pour sa part, elle ne reconnaissait pas le Conseil et n'avait rien à faire avec lui... » *Paulet à Davison*, 28 novembre 1586, *The Letter-Books*, etc., p. 317 et 318.

vrait une prompte réponse. Il ajouta que, si elle avait été aussi bien disposée à révéler diverses choses à Sa Majesté qu'à former ses requêtes, lord Buckurst les eût présentées bien plus volontiers.

Elle lui répondit que, le lord lui ayant été envoyé par la reine comme étant son parent par alliance, elle lui avait confié ce qu'elle avait jugé à propos.

« Le lord fera sans doute un rapport véridique de toutes choses, reprit Paulet, et si je vous ai parlé d'écrire, c'est pour que vous vous souveniez que vous auriez pu écrire par l'entremise de Sa Seigneurie, si vous l'eussiez désiré, et si vous êtes dans la même disposition, je ne manquerai pas de faire remettre vos lettres.

— Lorsque les choses n'étaient pas si avancées, dit Marie, j'aurais désiré écrire; mais, étant condamnée, j'ai à penser à autre chose, à me préparer à une vie meilleure, à un autre monde. »

« Alors, ajoute l'impitoyable geôlier, elle commença un long discours sur la miséricorde de Dieu envers elle, sur sa préparation pour aller à lui, et autres propos impertinents, indignes d'être répétés. Je la laissai, après avoir essayé de réparer mes fautes, et sans lui laisser supposer que j'étais venu près d'elle dans ce dessein [1]. »

Au moment même où ces basses vengeances s'exécutaient par son ordre, Élisabeth adressait des reproches à Paulet pour n'avoir pas provoqué la reine d'Écosse à lui écrire afin de demander sa grâce. Voici comment il essayait de se disculper : « Il me faut répondre, disait-il, à l'accusation de ne pas entretenir cette dame dans le désir qu'elle a d'écrire à Sa Majesté, et que j'aurais dû lui faciliter, bien qu'elle ne m'en ait pas reparlé depuis le départ des seigneurs. Je confesse ne lui avoir jamais fait cette offre. Si j'ai péché en cela, je mérite d'être

[1] Dans le dessein de l'engager à écrire à Élisabeth.

excusé; car je ne l'ai pas fait par malice, mais d'après cette conviction que, sans instructions spéciales, je ne devais pas l'y pousser. Et, en vérité, jamais conseiller de Sa Majesté ne me donna ordre ou conseil semblable, et si je considère mon devoir envers elle, jamais je ne l'eusse fait sans ordre. Il m'a semblé suffisant de signifier une fois ou deux à cette dame que, si elle désirait écrire à Sa Majesté, cela lui serait permis. Elle a dû comprendre que, bien qu'on l'eût empêchée d'écrire, peu après l'éloignement de ses secrétaires, elle aurait pu le faire maintenant si elle l'eût désiré. Et, à vous dire vrai, j'ai averti M. le secrétaire Walsingham, par deux lettres (afin que le blâme d'un refus ne retombât pas entièrement sur moi seul), que je n'osais pas donner à cette dame la liberté d'écrire, de ma propre autorité, et sans que Sa Majesté en fût avertie. C'est tout ce que je puis dire pour m'excuser de ces fautes, qui, je l'espère, obtiendront grâce devant Sa Majesté [1]. »

[1] *Paulet à Davison*, 28 novembre 1586, *The Letter-Books*, etc., p. 317.

CHAPITRE XV.

LETTRES DE MARIE AU DUC DE GUISE, AU PAPE SIXTE-QUINT, ETC., A ÉLISABETH. — ÉTRANGES CIRCONSTANCES QUI PRÉCÉDÈRENT L'ENVOI DE CETTE DERNIÈRE LETTRE.

Marie ne doutait pas que son supplice dût être très-prochain. Elle en avait accueilli la nouvelle avec joie comme le terme de ses longs malheurs. Le lendemain du jour où son geôlier avait fait disparaître les insignes de sa triste royauté, elle rassembla autour d'elle ses serviteurs [1]. Elle protesta devant eux qu'elle mourrait fidèle catholique et qu'elle était entièrement innocente du crime dont on l'accusait. Elle leur fit jurer qu'ils rendraient témoignage pour elle auprès de toutes les personnes qu'elle leur désigna, et à chacun d'eux elle assigna la mission qu'il aurait à remplir après sa mort. Privée de tout secrétaire, et bien que sa main droite fût très-endolorie par les rhumatismes, elle passa les journées des 23 et 24 novembre à écrire de longues lettres à ses plus fidèles amis pour leur annoncer sa condamnation, pour leur recommander avec la plus touchante sollicitude ses serviteurs et réclamer de leur affection quelques derniers services. Au pape Sixte-Quint elle demandait, avec ses prières et sa bénédiction, une absolution générale. Elle lui annonçait le refus qu'elle avait fait d'être assistée par un évêque anglican, et sa ferme résolution de verser son sang au pied de la croix, afin d'assurer, s'il était possible,

[1] *Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow*, du 24 novembre 1586, LABANOFF, t. VI.

le triomphe de l'Église catholique et de ramener à la foi les dévoyés de l'île d'Angleterre. Elle déposait entre les mains du pontife son autorité maternelle, le priant de servir à son fils de père spirituel, et, de concert avec le duc de Guise et le roi d'Espagne, de le ramener à la foi de ses aïeux. Dans le cas où Jacques se convertirait, elle exprimait le désir que Sixte-Quint facilitât son mariage avec la fille du Roi Catholique; mais, s'il ne pouvait se détacher de l'hérésie, Marie, aveuglée par la passion religieuse et outre-passant ses pouvoirs souverains, déclarait qu'elle abandonnait tous ses droits à la couronne d'Angleterre à Philippe II, sous le bon plaisir du pape. « Voilà, disait-elle, le regret de mon cœur et la fin de mes désirs mondains... Je les présente aux pieds de Votre Sainteté que très-humblement je baise [1]. »

Enfin, elle disait au pontife : « *Vous aurez le vrai Récit de la façon de ma dernière prise et toutes les procédures contre moi et pour moi, afin qu'entendant la vérité, les calomnies que les ennemis de l'Église me voudront imposer puissent être par vous réfutées et la vérité connue; et, à cet effet, ai-je vers vous envoyé ce porteur*[2]... » Il ne nous paraît point douteux que la Relation dont la reine annonce l'envoi à Sixte-Quint ne soit, comme nous l'avons dit déjà, le *Journal de Bourgoing,* qui commence, en effet, précisément « *à la dernière prise* » de Marie Stuart, c'est-à-dire à sa translation de Chartley à Tixall, et qui contient « *toutes les procédures* » contre elle et ses moyens de défense. D'après ce passage, il résulte que la Relation dont elle parle était déjà rédigée en partie et sous ses yeux mêmes, soit sous sa dictée, soit sur des notes fournies par elle-même. En l'absence de ses secrétaires, son choix, pour que

[1] LABANOFF, t. VI.

[2] *Marie Stuart au pape Sixte-Quint,* 23 novembre 1586, LABANOFF, t. VI, p. 454. Cette lettre, ainsi que celles que Marie écrivit à cette époque, ne parvint à sa destination qu'un an après, lorsque ses domestiques furent rendus à la liberté.

cette tâche fût remplie avec soin, avait dû se porter naturellement sur Bourgoing, qui partageait sa confiance avec Melvil, et qui, de plus, était le plus lettré des serviteurs qui restaient auprès d'elle [1].

« Mon cousin, celui que j'ai le plus cher au monde, écrivait-elle au duc de Guise, je vous dis adieu, étant près par injuste jugement d'être mise à mort telle que personne de notre race, grâce à Dieu, n'a jamais reçue et moins encore une personne de ma qualité. Mais, mon bon cousin, louez-en Dieu, car j'étais inutile au monde en la cause de Dieu et de son Église, étant en l'état où j'étais. J'espère que ma mort témoignera ma constance en la foi et promptitude de mourir pour le maintien et restauration de l'Église catholique en cette infortunée île. Et bien que jamais le bourreau n'ait mis la main en notre sang, n'en ayez honte, mon ami, car le jugement des hérétiques et ennemis de l'Église, et qui n'ont nulle juridiction sur moi, reine libre, est profitable devant Dieu aux enfants de son Église. Si je leur adhérais, je n'aurais ce coup... Je vous recommande... mes pauvres serviteurs..., témoins oculaires de cette mienne dernière tragédie... Dieu soit loué de tout et vous donne la grâce de persévérer au service de son Église, tant que vous vivrez, et jamais ne puisse cet honneur sortir de notre race que, tant hommes que femmes, soyons prompts de répandre notre sang pour maintenir la querelle de la foi... Et, quant à moi, je m'estime née, du côté paternel et maternel, pour offrir mon sang en icelle, et je n'ai intention de dégénérer [2]... »

Dans sa lettre à Bernard de Mendoza, elle répétait que si son fils ne retournait au giron de l'Église, elle cédait tous ses

[1] Une copie de cette même *Relation* fut très-probablement remise à Henri III par Bourgoing, qui était porteur de la dernière lettre de la reine pour ce prince et qui passa à son service en qualité de médecin.

[2] Fotheringay, 24 novembre 1586, LABANOFF, t. VI.

droits à la couronne d'Angleterre à Philippe II, « comme au plus digne prince et au plus profitable pour la protection de l'île d'Angleterre ». Elle lui disait qu'elle était complétement innocente du crime dont on l'accusait, et ajoutait avec la plus complète liberté d'esprit : « Ils travaillent en ma salle; je pense que c'est pour faire un échafaud pour me faire jouer le dernier acte de la tragédie[1]. »

« Adieu, écrivait-elle le même jour à l'archevêque de Glasgow, son ambassadeur à Paris; adieu pour la dernière fois, et ayez mémoire de l'âme et de l'honneur de celle qui a été votre reine, maîtresse et bonne amie... Je vous recommande mes pauvres serviteurs, tant souvent recommandés; derechef, je vous les recommande au nom de Dieu. Ils ont tout perdu, me perdant. Dites-leur adieu de ma part, et les consolez par charité. Recommandez-moi à la Rue[2], et lui dites qu'il se souvienne que je lui avais promis de mourir pour la religion et que je suis quitte de ma promesse[3]. »

Jusque-là Élisabeth, feignant d'être retenue par un sentiment de pudeur, n'avait point osé se prononcer. Ses ministres ne cessaient de la presser d'en finir. Vers le 29 novembre, Burghley écrivait à Davison en ces termes facétieusement sinistres : « La sentence est déjà âgée de plus d'un mois et quatre jours; il est temps qu'elle parle. Si Sa Majesté veut bien la signer aujourd'hui, l'ambassadeur d'Écosse pourra être assuré qu'elle ne l'a fait que pour céder aux importunités des membres de la Commission, et le lord chancelier pourra déclarer la même chose, à la grande joie du Parlement. Quant à l'espérance de voir l'accomplissement de la dernière partie, c'est-à-dire l'exécution, si cela convient à Sa Majesté,

[1] *Marie Stuart à Mendoza*, 23 novembre 1586, LABANOFF, t. VI.

[2] Le P. de la Rue, ancien aumônier de Marie Stuart.

[3] *Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow*, du 24 novembre 1586, LABANOFF, t. VI.

on pourra dire que, là-dessus, elle n'écoutera pas les avis des étrangers et autres avant ceux de son peuple; elle lui laissera l'espoir de l'exécution, que je prie Dieu de laisser s'accomplir [1]. »

« Je trouve le temps bien long depuis que je n'ai reçu de lettres de vous, écrivait de son côté, à Walsingham, le sanguinaire gardien de Marie; j'aurais craint qu'on n'oubliât Fotheringay, si je ne savais que la dame, placée sous ma garde, a fourni de trop graves motifs pour que les vrais et fidèles sujets ne l'oublient pas. En vérité, le règne de l'Évangile, la liberté et la paix de ce royaume ne seront jamais à l'abri, tant que la tête et la semence de tant de conspirations et de révolutions ne sera pas coupée et extirpée. Je remercie Dieu du ferme espoir qu'il me donne d'une heureuse résolution, car l'expérience nous apprend que les occasions négligées produisent souvent de dangereux effets. Dieu tient dans sa main le temps et les saisons, et ses jugements éclateront à l'heure fixée par lui. On dit que cette dame souffre d'un genou; ce n'est pas chose nouvelle, mais cela ne paraît pas devoir durer. Ces lignes n'ont d'autre but que d'en tirer une ou deux de vous [2]. » Le même jour, Paulet écrivait aussi à Leicester pour l'engager à précipiter le tragique dénoûment : « J'espère voir bientôt Votre Seigneurie à la cour... Le bonheur de la reine et du pays consiste principalement, après Dieu, dans le sacrifice de justice dûment exécuté sur la personne de cette dame, qui est la racine et la source de toutes nos calamités [3]. »

Dans la crainte que les partisans de Marie ne tentassent un coup de main sur Fotheringay, Paulet avait demandé aux ministres un renfort de quarante soldats pour augmenter sa petite

[1] *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc.

[2] *Paulet à Walsingham*, 4 décembre 1586, *The Letter-Books*, etc., p. 320.

[3] *Paulet à Leicester*, 4 décembre 1586, *The Letter-Books*, etc., p. 320 et 321.

garnison, déjà composée de trente soldats et de cinquante arquebusiers. On se hâta d'accueillir sa demande et de lui envoyer, en même temps, de la poudre, des vivres et de l'argent[1].

Aux premiers jours de décembre, Élisabeth, de plus en plus pressée par ses ministres, et froissée, d'ailleurs, dans son orgueil, par la fière attitude de sa victime, qui avait refusé avec une noble fierté de lui demander grâce, Élisabeth fit un pas de plus. Elle ordonna que la sentence de mort fût proclamée à son de trompe dans tout son royaume. « On espère, enfin, écrivait à Shrewsbury Walsingham dans sa joie satanique, qu'elle sera amenée, par de pressantes sollicitations, à aller jusqu'au bout[2]. » Cette proclamation fut accueillie en tous lieux par la multitude avec des transports fanatiques et sauvages[3].

« Je n'aurais jamais cru, dit Marie avec le plus grand calme, lorsqu'elle apprit cette nouvelle, que ma bonne sœur procéderait si inhumainement contre moi[4]. » Mais ce coup terrible, loin d'abattre sa fermeté d'âme, sembla lui donner de nouvelles forces. Mourir sur un échafaud, en présence de

[1] *Paulet à Burghley,* 9 décembre, *The Letter-Books,* etc., p. 322. « Les charges de cette maison, disait-il à Burghley dans cette lettre, seront fort augmentées par suite de ce nouvel envoi de soldats, et je n'y vois d'autre remède que d'être bientôt délivré de la *geôle,* ce que Dieu enverra en son temps. » — « Le capitaine Olivier, qui est resté avec moi aujourd'hui, écrivait-il le même jour à Walsingham, m'amènera quarante soldats dressés, lundi prochain. Je suis très-heureux de ce renfort en ces jours de danger. » (*Paulet à Walsingham,* 9 décembre, *The Letter-Books,* etc., p. 324.) Paulet, dans cette même lettre, se montrait dénaturé au point d'applaudir au refus qu'avait fait Élisabeth d'accorder au jeune roi d'Écosse la grâce de sa mère, que ce dernier lui avait demandée par lettre.

[2] *Walsingham à Shrewsbury,* 2 décembre 1586, *State Papers Office.*

[3] *Avis pour M. de Villeroi,* dans TEULET, t. IV; *Châteauneuf au roi,* décembre 1586, lettre citée par Jules GAUTHIER; LINGARD, t. VIII.

[4] *Châteauneuf au roi,* décembre 1586.

nombreux témoins, et, comme les premiers martyrs, confesser publiquement sa foi et verser son sang pour elle, était devenu, après tant de tribulations et d'angoisses, le plus cher des vœux de la malheureuse reine. Son âme n'était accessible qu'à une seule crainte. Elle soupçonnait, non sans de sérieux motifs, qu'Élisabeth, pour échapper à l'odieux d'une exécution publique, ne négligerait rien pour la faire disparaître en secret. Depuis sa translation à Tixall, cette triste pensée l'obsédait sans cesse nuit et jour. « Je m'attends à quelque poison ou telle autre mort secrète », avait-elle écrit au duc de Guise, dès le mois de septembre précédent. Cette crainte venait troubler de plus en plus les derniers jours de sa vie. Ce n'était assurément pas la pensée de la mort en elle-même qui l'effrayait, mais l'appréhension qu'une mort mystérieuse ne donnât lieu de croire à un suicide. Incessamment plongée dans la lecture des chroniques d'Angleterre, elle y étudiait avec une extrême curiosité la fin tragique de plusieurs rois, et de quelle façon avaient procédé les Anglais à leur égard avant de les mettre à mort. Entre toutes ces lamentables histoires, celle qui l'avait le plus frappée était celle de l'infortuné Richard II, fils du célèbre *Prince Noir,* si lâchement assassiné par l'ordre de ce duc de Lancastre qui, en 1399, sous le nom de Henri IV, fit passer dans sa branche la couronne d'Angleterre. Que de tristes points de ressemblance entre la destinée de Richard et celle de Marie! Comme elle, il avait été traîné de prison en prison; comme elle, il avait été déclaré déchu de tous ses droits par un Parlement vendu à l'usurpateur; comme elle à Fotheringay, Richard, dans le donjon de Pomfret, avait été dégradé de tous les attributs de la royauté. Marie n'avait-elle pas à craindre de mourir obscurément comme lui sous la hache ou la dague des assassins[1]? Tel était, en effet, le plus ardent

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

désir d'Élisabeth, aux heures mêmes où elle faisait le plus parade de clémence.

Cependant Paulet avait enfin reçu de la cour une réponse aux demandes que Marie avait chargé lord Buckurst de transmettre à Élisabeth. Voici comment il rendait compte de son message à Walsingham, le 15 décembre : « Ayant signifié à cette reine que j'avais reçu l'ordre de lui rendre son argent et que je la priais d'autoriser quelqu'un de ses serviteurs pour le recevoir, elle me fit répondre que, comme je le lui avais pris à elle-même, elle croyait convenable que je le lui rendisse en main propre. Sur quoi, j'allai auprès d'elle, accompagné de sir Drue Drury et de M. Darrell [1]. Je la trouvai dans son lit, malade, souffrant d'une de ses jambes; je lui remis une note de l'argent que j'avais reçu d'elle et de ce que j'avais payé de sa part... Elle me demanda ce que l'on avait répondu à ses autres demandes. Je lui dis que ses papiers seraient renvoyés sous peu et que ses serviteurs seraient libres de retourner en Écosse ou en France selon leur choix. « Oui, dit-elle, mais « je ne puis dire s'ils auront la liberté de se retirer avec ce que « je leur donnerai. » Je lui répondis qu'elle n'en pouvait douter. « J'entends parler de mes meubles, reprit-elle, car j'ai l'inten- « tion d'envoyer un lit à mon fils. C'est pour cela que j'avais « demandé la liberté de faire mon testament. » Elle m'interrogea pour savoir si j'avais reçu une réponse. Je lui dis que non, mais qu'elle n'en avait pas besoin, car cela dépendait de sa volonté. Elle me demanda ce que l'on avait répondu au sujet de son aumônier. Je lui dis qu'on avait l'intention de le lui envoyer sous peu. Tel fut notre entretien. Après lui avoir remis son argent, sir Drue Drury et moi nous prîmes congé d'elle. » Paulet ajoutait à sa lettre ces intéressants détails : « J'ai envoyé deux de mes serviteurs pour aller chercher le prêtre qui est retenu chez M. Thomas Gresley, et je les attends ce soir

[1] Le maître d'hôtel qu'Élisabeth avait placé près de Marie Stuart.

ou au plus tard demain matin. Cette dame garde son caractère pervers et entêté. Elle ne montre aucun signe de repentir et aucune soumission, ne reconnaît pas sa faute, n'en demande aucun pardon et ne témoigne aucun désir de vivre. Il est à craindre qu'elle ne meure comme elle a vécu, et je prie Dieu que ce prêtre ignorant et papiste ne soit pas admis auprès d'elle, afin d'augmenter sa punition et aussi parce qu'il la fortifiera dans son endurcissement envers Sa Majesté et dans toutes ses erreurs en matière de religion, plutôt que de la ramener à des idées meilleures [1]. » « M. le secrétaire Walsingham m'avait autorisé à envoyer chercher le prêtre de cette reine qui demeurait chez M. Gresley, écrivait Paulet à Burghley le 18 décembre, et à lui permettre de la visiter. Il est arrivé ici le 17 [2], de sorte que, si l'exécution de cette dame est différée, on pourrait bien se repentir, autant au point de vue politique qu'au point de vue religieux, de ce qu'il serait resté si longtemps auprès d'elle [3]. »

Le lendemain, Paulet, en envoyant à Burghley les comptes de dépenses de la maison de Marie, demandait avec instance, qui le croirait? que sa captive fût exécutée le plus tôt possible, pour raison d'*économie*. « Désirant, lui disait-il, que les charges de Sa Majesté soient diminuées, je ne vois pas d'autre moyen que de *supprimer la cause* qui nous les impose, et qui, sans la miséricorde de Dieu, peut amener les plus lamentables et les plus dangereux effets. — Je porte si peu d'intérêt à cette famille écossaise, ajoutait cet homme inhumain, à cause de ma responsabilité dans ce château, que je crois qu'il m'est permis de désirer, sans offense, que l'argent de cette dame ne

[1] *Paulet à Walsingham*, 15 décembre 1586; *The Letter-Books*, etc., p. 325 et 327.

[2] Bourgoing, dans son *Journal*, dit que du Préau arriva le 16 à Chartley, à quatre heures du soir.

[3] *Paulet à Burghley*, 18 décembre 1586; *The Letter-Books*, etc., p. 328.

lui soit rendu qu'un jour ou deux avant l'exécution, bien que je me fasse fort de l'empêcher de s'en servir directement ou indirectement pour des usages pernicieux [1]. »

Ce fut dans la prévision que sa fin devait être très-prochaine que Marie se décida à écrire à son impitoyable rivale, non pour lui demander grâce, mais pour qu'elle ordonnât que son exécution eût lieu devant une nombreuse assistance, afin qu'elle pût faire une confession publique de sa foi. Cette lettre ne pouvait parvenir à son adresse qu'avec le consentement de Paulet, et Bourgoing va nous apprendre, pour la première fois, de quelles précautions étranges s'entoura le geôlier avant de la transmettre à Élisabeth [2].

Au seizième siècle, l'art diabolique de préparer des poisons presque invisibles et dont l'action ne laisse aucune trace semble avoir atteint ses dernières limites, surtout en Italie. A Padoue, à Pavie, à Viterbe, à Turin, à Rome, à Venise surtout, il fut imprimé, au seizième siècle, la moitié plus de livres sur les poisons et leurs antidotes que dans tout le reste de l'Europe. Rien de plus éloquent et de plus effrayant que ce bulletin bibliographique [3]. Pendant plus de cent ans, l'Italie

[1] *Paulet à Burghley*, 19 décembre, p. 329 et 330.

[2] Il s'agit de la lettre en date du 19 décembre 1586, publiée dans LABANOFF, t. VI.

[3] DE ALBANO (Petrus), *De venenis eorumque remediis*. Venetiis, 1473, in-4°. — PONZETTI (Ferdinandus), *De venenis commentarius*. Venetiis, 1492, in-fol. — SANTES DE ARDOYNIS, *De venenis*. Venetiis, 1492, in-fol. — AVERROES, *De venenis*. Argentorati, 1503. — BOUCHART (J. F.), *De venenis*. Basileæ, 1509, in-4°. — GUAINARIUS (Antonius), *De venenis*. Papiæ, 1518, in-4°. — CARRARIUS, *Quæstio de venenis ad terminum*. Venetiis, in-fol. — ARMA (J. Fr.), *De venenis*. Turini, 1557, in-8°. — CARDANUS (H.), *De venenis*, libri tres. Patavіæ, 1563. — GREVINUS, *Deux livres des venins*. Anvers, 1568, in-4°. — *De venenis*. Antverpiæ, 1571. — MERCURIALIS (Hieronym.), *De venenis et morbis venenosis*. Francofurti, 1584, in-8°. — BACCIUS (Andreas), *De venenis et antidotis*. Romæ, 1586, in-4°. — A. FONSECA (Rodericus), *De venenis*. Romæ, 1587. — SODRONCHUS (Johann. Baptista), *De morbis veneficis et veneficiis*, libri quatuor. Venetiis, 1591, in-8°. — JESSENIUS, *Dissertatio de*

fut ravagée par cet exécrable fléau, comme elle l'avait été, deux siècles auparavant, par la peste noire. Qui n'a entendu parler de la *cantarella* des Borgia? On empoisonnait dans une fleur, dans un fruit, même dans une hostie consacrée. L'imagination des contemporains était si vivement frappée, que personne alors ne mettait en doute que des gants, que le papier d'une lettre, enduits d'un poison subtil, ne pussent donner la mort par le simple contact[1] ou par la respiration. De la cour des princes italiens, cet art ténébreux s'était glissé dans les autres cours de l'Europe. Élisabeth, sur ce point, ne se montrait pas plus scrupuleuse que Philippe II, que les Valois, que les Médicis. « On avait délibéré, dit Melvil dans ses *Mémoires*, de faire mourir la reine d'Écosse. Tantôt on songeait à lui donner un poison à l'italienne, tantôt à la tuer à la chasse, dans un parc. »

Ce fut le 15 décembre que Marie Stuart fit demander à Paulet la permission d'écrire à la reine d'Angleterre. Melvil, porteur de ce message, était chargé de lui dire en même temps que, par une telle démarche, sa maîtresse n'entendait nullement demander grâce et racheter sa vie, mais que c'était seulement « pour le repos de son esprit et pour un dernier adieu[2] ». Sir Amyas, fort embarrassé, repartit qu'il ne pouvait répondre

morbis, quos venena intra corpus assumpta efficiunt. Vitebergæ, 1596, in-4°. — *Dissertatio de morbis, quos venena extrinsecus morsu, ictu illata inferunt.* Vitebergæ, 1596, in-4°. — Ab. Uffenbach (Petrus), *De venenis et morbiferis medicinis.* Basileæ, 1597, in-4°. — Fuchs, *De venenis dissertatio.* Basileæ, 1602, in-4°. — *Dictionnaire des sciences médicales*, par une société de médecins et de chirurgiens. Paris, Panckoucke, éditeur, 1819, t. XLIII.

[1] « Sa mort (de la reine de Navarre), dit Agrippa d'Aubigné, fut causée par un poison que des gants de senteur communiquèrent au cerveau, façon de messer René, Florentin, exécrable depuis, même aux ennemis de cette reine. » *Histoire universelle*, t. II, ch. II.

[2] *Journal inédit de Bourgoing.* Paulet, dans sa lettre à Davison, en date du 21 décembre 1586 (*The Letter-Books*, etc., p. 331), dit que Marie employa identiquement les mêmes expressions en lui faisant cette demande.

sur-le-champ à une question si grave, sans instructions préalables de la reine Élisabeth; mais, toutefois, il engagea Melvil à dire à la reine d'Écosse qu'elle pouvait préparer sa lettre, promettant de l'envoyer dès qu'il en aurait reçu l'autorisation.

Mécontente de ces mortels retards, Marie fit prier Paulet de se rendre auprès d'elle, mais il s'excusa sous prétexte qu'il ne faisait rien sans le concours de Drury, et que ce dernier était malade. Il promit cependant d'aller, dès le lendemain, auprès de sa prisonnière, si la santé de Drury pouvait le permettre [1].

Le 16, dans l'après-dînée [2], sur de nouvelles instances de la reine, ils vinrent l'un et l'autre dans sa chambre, et Marie, afin de hâter l'envoi de sa lettre, en prévenant dans leur esprit tout soupçon qu'elle pût contenir quelque poison subtil, leur déclara spontanément « *et d'elle-même qu'elle en prendrait l'essai* [3] », c'est-à-dire qu'elle l'appliquerait tout ouverte sur son visage et en leur présence. Laissons à Bourgoing, témoin oculaire, le soin de nous raconter cette étrange scène de mœurs de la Renaissance, que vient confirmer de son côté la récente publication de la Correspondance de Paulet. « Et comme ils étaient en ce discours, le sieur Amyas dit aussi qu'il désirait lire la lettre de Sa Majesté et la manier avant qu'elle fût cachetée, parce qu'on peut mettre quelquefois quelque chose dedans, de quoi il voulait être assuré pour son devoir envers sa maîtresse [4]. »

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] Paulet, dans sa lettre à Davison, du 21 décembre, dit que sa visite à Marie eut lieu le 17.

[3] *Journal inédit de Bourgoing.*

[4] Voici comment Paulet, de son côté, raconte cet épisode du plus haut intérêt : « Bien que cette reine ait prétendu, avec quelque apparence de constance, ne pas craindre de mourir et ne pas désirer vivre, cependant, ayant été avertie, dans ma dernière conférence avec elle, que son prêtre

Dès que Paulet fut admis en présence de la reine pour assister à l'opération requise et recevoir la lettre : « Je vous remercie, lui dit-elle avec un amer sourire, de la bonne opinion que vous avez de moi, de soupçonner à tort que je veuille mettre dans cette lettre quelque chose qui puisse nuire à votre

devait sous peu la visiter, elle ne pouvait en déduire autre chose que l'approche de sa fin tragique. Il semble, par ce qui va suivre, qu'elle n'est pas si prête à mourir et qu'elle ne suppose pas son affaire aussi désespérée, mais qu'elle espère trouver quelque biais pour prolonger ses jours. Sur cette opinion, si je ne me suis abusé, elle me fit prier de venir la voir, ce que je fis, en compagnie de sir Drue Drury, le 17 courant. Elle me déclara qu'elle avait désiré écrire à Sa Majesté, mais que, depuis sa condamnation, elle se préparait à un autre monde. Cependant, qu'elle consentait, non par désir de la vie, mais pour décharger sa conscience, et pour son dernier adieu (ce furent ses propres paroles) (fidèlement reproduites aussi dans le *Journal de Bourgoing*), à envoyer un Mémoire des choses qui pouvaient la concerner après son départ de ce monde. Et, pour éloigner de Sa Majesté tout soupçon à la réception d'un papier qui viendrait d'elle, *elle dit qu'elle en ferait l'essai elle-même,* et me le remettrait de ses propres mains. — Je lui demandai si elle ne voudrait pas le sceller et le cacheter en ma présence, ce à quoi elle consentit, me faisant promettre qu'il serait fidèlement délivré. Ceci accordé, elle désira que je lui fisse la promesse d'obtenir un certificat d'en haut attestant que sa lettre aurait été reçue. Sir Drue Drury lui dit qu'il était en notre pouvoir d'envoyer, mais au delà de notre pouvoir et au-dessus de nous de promettre un certificat de réception. Elle dit qu'elle espérait qu'on ferait exécuter ses dernières volontés par respect pour elle, après sa mort, comme descendante de Henri VII[e], et conformément à la religion qu'elle avait toujours professée et qu'elle entendait garder tous les jours de sa vie; elle nous dit enfin que lorsque son Mémoire serait prêt, elle nous ferait demander. Nous pensions que ce serait pour le lendemain (18 décembre), mais elle ne nous envoya chercher qu'hier (20 décembre), en attribuant le retard à sa main malade, qui ne lui permettait pas d'écrire rapidement. — Elle prit en mauvaise part que je lui demandasse de fermer la lettre et de la cacheter en ma présence, ce qui confirme mon opinion sur elle. Je lui dis qu'elle-même ayant offert, — sans que je m'y attendisse, — de faire l'essai de l'intérieur de la lettre, je n'ignorais pas que le danger pouvait être aussi grand en dedans qu'au dehors de la lettre, et que je ne pouvais être blâmé pour entrer en de tels soupçons, car si elle n'en avait pas parlé, sir Drury et moi n'y aurions pas songé. « Je l'ai fait, dit-elle, parce que, au temps passé, j'avais « l'habitude d'envoyer quelques souvenirs à Sa Majesté. Une fois, je lui

reine. Ne vous avais-je pas fait offrir par Melvil et M. Drury de faire l'essai, et dès lors pourquoi insister? »

Pendant que sir Amyas cherchait à s'excuser de son mieux, la reine prit la lettre destinée à Élisabeth; « elle la lui montra tout ouverte, dit Bourgoing, et en prit l'essai, la frottant contre son visage; puis elle la ferma avec de la soie blanche et cacheta avec cire d'Espagne[1]. » « Après ce discours, dit de son côté Paulet, dont le récit est de tous points conforme à celui de Bourgoing sur cet étrange épisode, elle prit sa lettre, et, malgré sa prétendue main infirme, elle la plia, la scella, et y mit l'adresse sans aide de personne et sans apparence de souffrance. Elle nous avait fait croire que ce ne serait qu'un Mémoire; mais, d'après la vue de ce papier, ce Mémoire est devenu une lettre. Sir Drue Drury et moi pouvons voir claire-

« envoyai certains vêtements (ainsi disait-elle), et quelqu'un, qui était pré-
« sent, conseilla à Sa Majesté de les faire *essayer* avant de les porter; ce qui,
« ajouta-t-elle, avait été observé depuis, et qu'on avait ordonné à Nau, la
« dernière fois qu'il avait été à la cour, *d'essayer* un couvre-pied fourré
« qu'elle envoyait. » Je répondis qu'à cette heure Sa Majesté était bien loin de tels soupçons, et désirait qu'il n'y eût pas eu de juste cause pour amener les choses où elles en étaient. » (*The Letter-Books of Amias Poulet*, etc.; *Paulet à Davison*, 21 décembre 1586, p. 331 et 332.) Comme on le voit, le récit par Paulet d'un épisode inconnu jusqu'à ces derniers temps coïncide de point en point avec la narration de Bourgoing.

[1] « Sur quoi ils se prirent un peu de propos, Sa Majesté trouvant étrange qu'il lui requît telle chose qu'elle-même avait offert tant par M. Melvil que le sieur Drury. Toutefois, Sa Majesté avait dit, comme de sa bouche même, à son arrivée, qu'elle le remerciait de la bonne opinion qu'il avait d'elle de la soupçonner à tort qu'elle voulût mettre rien à sa lettre qui pût nuire à la reine. Et de ce s'excusait le sieur Amyas le mieux qu'il pouvait... » *Journal inédit de Bourgoing.*

— « Le dit jour, samedi, 16e décembre, M. du Préau, son aumônier (de Marie Stuart), arriva environ lesdites quatre heures du soir. » *Journal inédit de Bourgoing.*

Comme nous l'avons dit, la lettre que remit la reine à Paulet portait la date du 19 décembre 1586. (Labanoff, t. VI, p. 475.) Ce fut le 20 qu'elle fut confiée à Paulet. *Journal inédit de Bourgoing* et lettre de Paulet.

ment que cette dame garde un esprit de vengeance contre Sa Majesté, sa noblesse et tous ses fidèles sujets [1]. »

Après avoir commencé sa lettre en protestant qu'elle n'avait jamais eu la pensée d'attenter à la vie d'Élisabeth, Marie poursuivait : « Je me résolus dès lors de me fortifier en Jésus-Christ seul, lequel, à ceux qui en tribulation l'invoquent de bon cœur, ne manque jamais de justice et de consolation... A lui en soit la gloire! Il ne m'a déçue de mon expectation, m'ayant donné le cœur et la force, *in spe contra spem,* d'endurer les injustes calomnies, accusations et contumations de ceux qui n'ont telle juridiction sur moi, avec une constante résolution de souffrir la mort pour le maintien, obéissance et autorité de l'Église catholique... Or, depuis, m'ayant été de votre part signifiée la sentence de votre dernière assemblée d'aucuns des États, m'admonestant par le lord Buckurst et Beale de me préparer à la fin de mon long et ennuyeux pèlerinage, je les ai priés de vous remercier de ma part de si agréable nouvelle, et vous supplier de me permettre certains points pour la décharge de ma conscience, dont, depuis, le sieur Paulet m'a fait entendre que vous m'aviez gratifiée, m'ayant déjà rendu mon aumônier et l'argent que l'on m'avait ôté [2]... Je ne veux accuser personne, ains pardonner de bon cœur à chacun, comme je désire qu'on me pardonne, et Dieu le premier... Donc, madame, en l'honneur de Jésus (sous le nom duquel tous pouvoirs obéissent), je vous requiers de permettre que, après que mes ennemis auront assouvi leur noir désir de mon sang innocent, vous permettiez que mes pauvres serviteurs désolés puissent tous ensemble emporter mon corps pour être enseveli en terre sainte et avec aucuns de mes prédécesseurs qui sont en France, spécialement la feue reine ma mère... J'espère que vous ne me refuserez pas cette dernière requête

[1] *Paulet à Davison,* 21 décembre; *The Letter-Books,* etc.

[2] Voir les extraits des lettres de Paulet que nous avons donnés ci-dessus.

que je vous fais, permettant au moins une sépulture libre au corps dont l'âme aura été séparée, puisque, étant unis, ils n'auront jamais su obtenir liberté de vivre en repos, en le vous procurant à vous-même; de quoi devant Dieu je ne vous donne aucune coulpe; mais Dieu vous veuille faire voir la vérité de tout après ma mort. — Et pour ce aussi que je crains la secrète tyrannie d'aucuns de ceux au pouvoir desquels vous m'avez abandonnée, je vous prie de ne permettre que, sans votre su, l'exécution se fasse de moi, non pour crainte du tourment, lequel je suis prête à souffrir, mais pour les bruits que l'on ferait courir de ma mort sans témoins non suspects... C'est pourquoi... je requiers que mes serviteurs demeureront pour être spectateurs et témoins de ma fin en la foi de mon Sauveur et en l'obéissance de son Église... Je vous supplie derechef de me permettre d'envoyer un bijou et un dernier adieu à mon fils avec ma dernière bénédiction... Ce dernier point, je le mets à votre favorable discrétion et conscience; les autres, je vous en requiers au nom de Jésus-Christ et en respect de notre consanguinité... Je voudrais que mes papiers vous fussent tous été présentés sans déguisement, afin que apparût que ce n'est le seul soin de votre sûreté qui fait mouvoir tous ceux qui sont si prompts à me poursuivre. Si vous m'accordez cette mienne dernière requête, commandez que je voie ce que vous en écrirez, car autrement on me fera passer par où l'on voudra; et je désire savoir à ma dernière requête votre dernière réponse. Et pour fin, je prie le Dieu de miséricorde et le juste Juge qu'il vous veuille illuminer de son Saint-Esprit, et qu'il me donne la grâce de mourir en parfaite charité, comme je me dispose de faire, pardonnant ma mort à tous ceux qui en sont cause ou y ont coopéré; et telle sera ma dernière prière jusqu'à la fin... Ne m'accusez de présomption si, abandonnant ce monde, et me préparant pour un meilleur, je vous ramentois que un jour vous aurez à répondre de votre charge aussi bien que ceux qui y sont envoyés les premiers... »

CHAPITRE XVI.

ENTRETIENS SECRETS DE MARIE STUART ET DE SON GEÔLIER.

Paulet reçut cette admirable lettre, toute cachetée, des mains de la reine, et sans l'avoir lue; mais, soupçonnant, à l'air de dignité et de fierté qui régnait sur son visage, qu'elle ne s'était point abaissée à demander grâce à Élisabeth, il fut pris d'un brusque accès de colère. « Il inquiéta Sa Majesté de propos assez violents, dit Bourgoing, témoin de toutes ces scènes émouvantes, inconnues jusqu'à ce jour, l'avertissant de remercier la reine et de reconnaître les faveurs qu'elle lui avait faites, non-seulement dès son arrivée en Angleterre, mais toujours depuis, et dernièrement en cette dernière affaire. Sur quoi il lui disait qu'elle était beaucoup tenue et redevable [1]. »

[1] Voici comment Paulet, de son côté, rend compte de cette entrevue d'un intérêt capital, dans la lettre qu'il adressait à Davison, le 21 décembre, et qui, pour la première fois, vient d'être tout récemment publiée par M. John Morris. Le lecteur nous saura gré, sans doute, de mettre les deux versions en regard, celle du médecin de Marie et celle de son geôlier. Il pourra mieux en saisir ainsi les points communs, les différences et les nuances. De tels rapprochements démontrent, jusqu'à la dernière évidence, l'authenticité du *Journal de Bourgoing :*

« Je répondis à cette dame, poursuit Paulet, que Sa Majesté eût désiré qu'il n'y eût pas eu de juste cause pour amener les choses où elles en étaient.

— Les choses où elles en sont, dit-elle, je suis condamnée et j'ignore combien d'heures j'ai encore à vivre.

— Madame, repris-je, vous vivrez aussi longtemps qu'il plaira à Dieu. Mais on peut dire en vérité que vous avez été condamnée d'une manière très-honorable et avec faveur.

— Avec quelle faveur? dit-elle.

— Je repris que sa cause avait été examinée par un certain nombre de

« Si j'ai reçu quelques faveurs ou quelques biens de votre maîtresse, lui répondit la reine avec un triste sourire, je l'en remercie, mais je les ignore, ayant été sa prisonnière pendant plus de dix-huit ans, alors que j'étais venue en ce pays « sous « sa promesse », et enfin condamnée par elle à mourir. N'est-ce pas là le pis qui me pouvait advenir?

— Vous êtes obligée envers la reine, lui répliqua Paulet d'un ton plein de rudesse, de ce qu'elle vous a préservée contre vos ennemis et vous a sauvé la vie. Vous êtes venue en ce pays en fuyant dans un autre lieu, et « c'est l'incommodité de la « mer » qui vous a forcée d'entrer en Angleterre.

— Il n'est personne en ce pays, lui dit la reine, qui tienne ces propos que vous, et qui ne sache bien que j'y suis venue volontairement, dans un simple bateau de pêcheur, lequel ne devait pas me porter plus loin que je ne voulais. J'entrai en

membres de la plus ancienne noblesse du royaume, tandis qu'elle aurait pu être jugée par douze hommes, comme le commun des martyrs.

— Vos seigneurs, dit-elle, doivent être jugés par leurs pairs.

— Je lui répondis que les étrangers, quelles que fussent leurs qualités, étaient, en matière criminelle, justiciables des lois du royaume, sur le territoire des princes.

— Vous avez vos lois, dit-elle, mais d'autres princes y penseront, quand ils verront la cause de tout cela, et mon fils n'est plus un enfant. Il est arrivé à l'âge d'homme et songera à tout ceci.

— Sir Drue Drury lui dit que l'ingratitude était une chose odieuse, particulièrement chez les grands personnages, et qu'on ne pouvait nier que la mère et le fils n'eussent de grandes obligations à Sa Majesté.

— De quoi me reconnaîtrais-je? dit-elle, je suis délivrée du monde et nullement effrayée de parler. J'ai eu la faveur d'être gardée prisonnière bien des années contre mon gré.

— Madame, repartis-je, ce fut une grande faveur sans laquelle vous n'eussiez pas vécu jusqu'à ce jour.

— Comment cela? dit-elle.

— Je répondis que ses propres sujets la poursuivaient et étaient les plus forts dans leur pays.

— C'est vrai, dit-elle, parce que Midlmay (je crois qu'elle voulait dire sir Nicolas Trockmorton) me persuada de renvoyer toutes mes forces et excita mes ennemis à brûler les châteaux et les maisons de mes amis.

Angleterre malgré l'avis des seigneurs qui m'accompagnaient et dont plusieurs sont encore vivants. Ils s'efforcèrent de me dissuader de venir dans ce pays, en me disant que je me livrais à mes ennemis, « et que jamais je n'en sortirais qu'ils ne me « fissent mourir ». Ils ne consentirent à me suivre que lorsque je leur eus donné par écrit une attestation que c'était malgré eux, et contre leur volonté, que je venais en Angleterre. Et partant, vous vous montrez bien ignorant de mes affaires, en soutenant que j'ai cherché un refuge dans votre pays. La reine d'Angleterre, lorsque j'étais à Lochleven, a dit et écrit qu'elle emploierait tous ses amis pour me délivrer de prison et m'aider à réduire mes ennemis. Si elle ne voulait pas tenir sa promesse envers moi, qui étais venue auprès d'elle sur cette assurance, elle devait me renvoyer, et non me retenir prisonnière.

— Je lui dis encore qu'il y avait de grands personnages, dans cette contrée, qui avaient supplié Sa Majesté de la leur livrer, mais que Son Altesse avait toujours refusé. »

Sir Drury ajouta que Sa Majesté lui avait sauvé la vie pendant dix-sept ans, et même l'honneur.

« En quoi? » dit-elle.

Il répondit : « Dans la commission qui siégeait à York et qui fut dissoute à la prière de vos amis, pour sauver votre honneur.

— Non, dit-elle, la commission fut dissoute parce qu'on ne voulut pas laisser mes amis répondre à mes accusateurs.

— Je lui dis que l'évêque de Ross avait écrit qu'elle avait été dissoute en sa faveur, et que ce livre existait, et que c'était une des mille faveurs accordées par Sa Majesté.

— C'est une grande faveur que de m'avoir si longtemps gardée ici, contre mon gré !

— Je dis que c'était pour sa sûreté, que son peuple cherchait sa mort et avait demandé qu'elle fût livrée, comme il a été dit auparavant.

— Non, dit-elle, alors je parlerai. Il fut ici résolu que je ne sortirais plus de l'Angleterre, et le lord trésorier, lorsque je fus réclamée par mes sujets, écrivit au comte de Moray une lettre qui me fut livrée, et dans laquelle il disait que le diable était attaché avec une forte chaîne, et qu'ils n'avaient su le garder, mais qu'il serait gardé plus sûrement ici. » *The Letter Books of Amias Poulet,* etc.; *Paulet à Davison,* 21 décembre 1586.

— C'était pour votre bien et pour vous sauver de vos ennemis, reprit Paulet. Vous en devriez savoir meilleur gré à la reine, d'autant plus que, lorsque vous êtes entrée dans son pays, vous tombiez sous sa puissance. La reine vous a gardée et ne vous a point fait de mal, bien qu'elle pût soupçonner que, prétendante à la couronne d'Angleterre, vous fussiez venue pour quelque autre dessein. Elle était d'ailleurs certaine que, si elle vous eût renvoyée en Écosse, vos ennemis vous eussent ôté la vie.

— Mes sujets avaient pris les armes sur les frontières pour me défendre, lui répliqua Marie.

— Lorsque votre parti était toujours le plus faible dans votre pays, s'écria Paulet, Votre Grâce a toujours été maintenue en sa qualité de reine, et mieux traitée que ne l'ont jamais été tous les autres compétiteurs à la couronne; et, pour toute reconnaissance, vous avez voulu attenter à la vie de la reine ma maîtresse. Les choses même sont tellement vérifiées, qu'il n'y a point de doute. De par les lois du pays, la reine Élisabeth avait le droit de vous faire juger par douze hommes[1], et cependant elle a très-honorablement procédé à votre égard, lorsqu'elle a formé une assemblée composée des grands de son royaume, des membres de son Conseil et des États, pour examiner l'affaire.

— Votre reine, dit Marie à Paulet, n'avait aucun droit de me retenir. M'ayant empêchée de faire passer des armes à mes amis, les Anglais brûlèrent et saccagèrent les biens et les maisons de tous ceux qui avaient pris ma défense. Retenue par force, je n'ai jamais pu obtenir de bonnes conditions pour ma délivrance. Mon parti n'était pas le plus faible lorsque les Anglais ne s'en mêlaient pas... Un des plus grands et des premiers seigneurs d'Angleterre a écrit autrefois à Moray : « Vous n'avez « pas su garder le diable pendant qu'il était entre vos mains, et

[1] Par un jury composé de douze membres.

« il vaut mieux que nous le tenions lié et enchaîné, pour le lais-
« ser aller quand nous le trouverons bon, afin de nous en servir
« en temps et lieu. » Ce qui fut connu par des lettres qui furent surprises et montrées à l'ambassadeur d'Angleterre en Écosse; ce qui fut déclaré en pleine assemblée, et ces lettres furent envoyées à votre reine[1].

Est-ce donc un avantage pour moi, poursuivit-elle d'un ton plein d'amertume, d'avoir été, comme héritière du royaume, toujours prisonnière? Et quel traitement ai-je reçu, sinon d'avoir toujours été soumise à un gardien, sans le congé duquel je ne pouvais faire un pas? Quant à procéder contre moi comme s'il s'agissait d'une sujette, à me faire juger par douze hommes, comme vous le dites, c'est à vous une par trop grande arrogance de tenir un tel langage. Ce n'est que par mes pairs que je puis être jugée. Être jugée par douze hommes s'entend des sujets, et non des rois et des princes sur lesquels l'Angleterre n'a aucun droit de faire des lois, n'ayant aucune autorité sur eux[2]. »

De propos en propos, Paulet en vint à faire l'éloge du comte de Morton, l'un des régents d'Écosse, qui avait été l'un des principaux assassins de Darnley, et qui s'était toujours montré l'un des plus ardents ennemis de la reine d'Écosse.

« Il faut que vous n'ayez point d'honneur, s'écria Marie d'un ton indigné, de louer un aussi méchant homme que le comte de Morton, tenu par tous pour un tyran et un usurpateur, « qui pillait et renversait tous les biens de mes pauvres
« sujets d'Écosse, qui tenait prisonnier mon fils et rançonnait
« tyranniquement un chacun, faux et traître, à la vie débauchée
« et vicieux, se consumant en luxure et adultère public. » A ces mots Melvil, qui était présent à cette orageuse discussion, con-

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*
[2] *Ibidem.*

firma les paroles de sa maîtresse, comme ayant personnellement connu le comte de Morton [1].

Marie se plaignit avec une profonde tristesse de la politique dénaturée d'Élisabeth, qui n'avait cessé, disait-elle, de s'interposer entre elle et son fils, de les tenir à jamais séparés l'un de l'autre, d'étouffer l'affection de l'enfant pour la mère, de le

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* Voici comment Paulet rend compte de cette partie de la discussion. Il dit que ce fut Drue Drury qui interpella la reine sur ce dernier point et qu'il fut question de Moray et non de Morton; mais il commet une erreur volontaire. Plusieurs des choses que dit la reine ne peuvent se rapporter à Moray. « Sir Drue Drury répondit que le comte de Moray était un très-honorable gentilhomme.

— Elle dit que le comte de Moray était un des pires hommes du monde, un adultère coutumier du fait, un spoliateur et un meurtrier.

— Sir Drue affirma l'avoir connu ici six semaines et qu'il se conduisait gravement, avait la réputation d'un noble gentilhomme, et que personne jusqu'ici n'en avait dit du mal.

— Oui, ajouta-t-elle, mes rebelles sont d'honnêtes gens et ont été soutenus par la reine votre maîtresse!

— Je lui dis qu'elle s'oubliait grandement en accusant Sa Majesté d'une telle faute, ce qu'elle ne viendrait jamais à bout de prouver...; qu'il y avait une grande ingratitude de sa part, après tant de faveurs reçues, — ce qu'elle ne voulut jamais reconnaître, — que Sa Majesté lui avait sauvé la vie, au grand mécontentement de ses meilleurs sujets du Parlement, qui demandaient justice contre elle, pour crime de rébellion.

— Elle prétendit qu'elle ne savait pas cela...

— Je lui dis qu'elle avait été plus honorablement traitée que ne le furent jamais d'autres prétendants, dont plusieurs avaient été rigoureusement gardés prisonniers, d'autres défigurés ou estropiés, et d'autres assassinés.

— Je n'étais pas prétendante, me répondit-elle, je ne demandais qu'à être considérée comme la plus proche héritière du trône.

— Non, madame, lui dis-je, vous avez été plus loin en prenant les armes et le sceau d'Angleterre, comme si notre reine avait été une usurpatrice.

— Elle répondit que son mari et ses parents avaient fait ce qu'ils trouvaient bon et qu'elle n'avait rien à y voir.

— Pourquoi, lui dis-je, ne vouliez-vous pas renoncer à vos prétendus droits sans être reconnue comme héritière présomptive de la couronne?

— A cela elle répondit qu'elle avait fait des offres bien des fois et qu'elles n'avaient pas été acceptées.

— Je lui répondis que, jusqu'ici, il avait toujours été prouvé qu'au

livrer à la malsaine influence du maître de Gray, et de traiter avec lui seul comme roi d'Écosse, tandis qu'à elle seule appartenait la souveraineté. « Je n'ai permis à mon fils, dit-elle, de prendre le titre de roi qu'à la condition qu'il suivrait mes conseils dans les affaires importantes et qu'il ne ferait rien sans moi. Comme il a agi autrement, je le désavoue... Les princes étrangers ne l'ont reconnu qu'à cette condition ; comme il l'a violée, je ne l'avoue plus pour roi.

— Le roi d'Écosse, votre fils, répondit Paulet, a les plus

moment où elle faisait des traités et des offres d'amitié, quelques complots avaient été découverts.

— Vous pouvez penser, reprit-elle, que j'ai quelques amis; quoi qu'ils aient fait, cela ne me regarde pas.

— Madame, lui dis-je, cela vous regardait, et, pour l'amour de vous, je voudrais que vous les en eussiez empêchés. Lorsque vous avez été avertie que Morgan complotait pour tuer une reine sacrée, vous l'avez considéré comme votre serviteur.

— Elle répondit qu'elle pouvait agir ainsi à bon droit puisque la reine d'Angleterre soutenait les Écossais rebelles.

— Sir Drue Drury lui répondit que le cas était tout différent.

— Elle laissa ces discours, continue Paulet (qui, chose étrange! ne lui dit pas un mot de Babington), et elle revint à sa condamnation. Elle dit qu'elle avait été condamnée avec partialité et que les commissaires savaient qu'une fois condamnée, son fils ne pourrait plus avoir de droits, et que la reine d'Angleterre ne pouvant plus avoir d'enfants, ils mettraient sur le trône qui bon leur semblerait.

— Je lui dis qu'elle s'oubliait grandement en accusant la noblesse d'Angleterre de si graves fautes : 1° de l'avoir injustement condamnée; 2° de vouloir disposer à son gré de la couronne.

— Elle répondit que cela lui était indifférent, qu'elle remerciait Dieu de ce qu'elle mourait sans regretter aucun de ses actes. (J'emploie ses propres expressions.)

— Je la priai de se repentir du tort qu'elle avait fait à la reine, ma maîtresse.

— Que chacun réponde pour soi, dit-elle, je n'ai rien à faire là-dedans.

— Elle me demanda alors si j'avais pensé à ses affaires d'argent.

— Je lui répondis que je ne les avais pas oubliées. »

The Letter-Books of Amias Poulet, etc., *Paulet à Davison*, 21 décembre 1586, p. 335 et 336.

sérieux motifs de respecter la reine d'Angleterre et d'être reconnaissant envers elle, « car elle lui a toujours été bonne « mère ». Ce ne sont pas les Anglais qui l'ont éloigné de votre amitié, mais c'est lui-même qui n'a pas voulu signer de ligue où vous fussiez comprise. On a traité avec lui comme avec le roi d'Écosse, et il n'y en a point d'autre avec qui traiter que lui, qui a été reconnu pour tel par tous les pays étrangers et en pleins Parlements d'Écosse et d'Angleterre. »

Marie ajouta que la nouvelle enquête que Paulet dirigeait contre elle, à l'instigation de ses ennemis, n'était de leur part qu'une « invention pour la fâcher davantage et pour essayer de tirer quelque chose d'elle ». Elle se plaignit de nouveau des machinations de certains conseillers d'Élisabeth, répétant « qu'elle dirait cela, jusqu'à la mort, de quelques-uns d'entre eux qu'elle nommerait, mais auxquels nonobstant elle pardonnait de tout son cœur [1] ».

« Vous faites mal, s'écria vivement Paulet; il faut mourir en charité. Il n'y a personne dans le Conseil qui veuille mentir à sa conscience pour vous faire tort, « et vous faites contre « Dieu en retenant en vous telle opinion ».

— Je ne sens nullement pour cela ma conscience chargée, lui répondit la reine, car Dieu ne défend pas de mourir dans une opinion dont on est certain, et de dire en mourant ce dont on a parfaite connaissance. Il commande seulement de pardonner, comme je le fais, ainsi que je l'ai déjà dit. Résolue à mourir et me préparant à la mort, je n'ai aucun souci de racheter ma vie ou de poursuivre aucune grâce par flatterie. « Je « n'en donne ni n'en sollicite, et que mes ennemis fassent selon « leur volonté. » Ce que je demande à votre reine ne touche en rien ma délivrance, mais uniquement ma religion, les choses de ma conscience, le règlement de mes affaires, mon

[1] Allusions à Burghley et à Walsingham.

testament, mes funérailles et les intérêts de mes serviteurs [1]. »

Le geôlier nous révèle une partie ignoble de sa mission, jusqu'à ce jour inconnue, et qu'il exécuta sans le moindre scrupule, malgré le puritanisme dont il se piquait. « Ainsi vous voyez, poursuit-il, ce qui s'est passé entre cette reine et nous. Pour obéir à vos instructions, j'ai fait ce que j'ai pu pour provoquer sa colère, quoique je sois persuadé que sa méchanceté a de telles racines que Sa Majesté en aurait peu profité, et que cela ne servirait qu'à augmenter ses péchés, qui sont déjà assez nombreux, comme Dieu le sait. Vous pouvez penser qu'elle a été poussée à dire tout cela, sans quoi elle aurait gardé son silence habituel; car tous ses discours ont été très-calmes depuis qu'on l'a privée de son dais, etc. [2]. J'ai oublié de vous dire, ajoutait-il dans un *post-scriptum*, que cette reine, prenant la lettre des deux mains et tendant les feuillets ouverts, les a frottés des deux côtés sur son visage, ce qu'elle fit sans doute par dépit de ce que je lui avais dit qu'il pourrait y avoir autant de danger en dedans qu'au dehors de sa lettre [3]. »

Le même jour, 21 décembre 1586, Paulet écrivait confidentiellement à Davison, pour le prévenir qu'ayant en main la dépêche de Marie à Élisabeth, il prenait sur lui d'en retarder l'envoi, de peur que cette dernière fût émue et ne signât pas le warrant d'exécution à mort. Ce fut peut-être la connaissance de cet acte d'iniquité et de basse cruauté qui laissa supposer à Walsingham que Paulet serait capable d'un plus grand crime, et qui, plus tard, l'encouragea à lui en faire la proposition. Paulet ne déguise nullement le motif du retard qu'il met à l'envoi de la lettre de sa captive. Il espérait que le warrant d'exécution serait signé avant que la cour, suivant sa coutume,

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] *Paulet à Davison,* 21 décembre 1586, *The Letter-Books,* etc., p. 337.

[3] *Ibidem.*

se rendit à Greenwich pendant la semaine qui précédait Noël; car, durant ce temps-là, nulle sentence de mort ne pouvait être signée. Il garda donc la lettre pour qu'elle n'arrivât qu'après la signature du warrant, si elle avait été donnée. La lettre de Paulet est trop intéressante et trop caractéristique à plusieurs points de vue pour que nous n'en citions pas quelques fragments : « Nous craignons beaucoup de causer un retard à l'exécution de la justice, si longtemps désirée. Ayant récemment reçu de Sa Majesté un ordre exprès d'offrir à cette dame d'envoyer ses lettres, si elle était disposée à écrire, quoiqu'elle n'ait pas accepté sur-le-champ cette offre, cependant, de crainte que notre refus d'obéir ne parût offensant à Son Altesse, nous avons aquiescé à son désir en priant Dieu de diriger cette affaire dans l'intérêt de la gloire et du salut de Sa Majesté, dont nous ne douterions pas si elle consentait à saisir cette grande occasion de *hâter un sacrifice si agréable à Dieu et aux hommes.* Tous les bons et fidèles sujets de Sa Majesté seront anxieux pour sa vie, mais tout particulièrement en ce temps de Noël, qui fournit tant d'occasions à de nombreuses et dangereuses réunions. Incapable de faire aucun bien dans notre service, nous serions très-peiné s'il arrivait quelque malheur. Ainsi, pour être franc avec vous comme avec un ami, nous avons employé tous les moyens possibles pour retarder l'envoi de la lettre, afin qu'elle arrivât trop tard à la cour pour arrêter toute décision, touchant cette dame, prise avant Noël. Car nous sommes bien persuadé qu'un retard à l'exécution, après Noël, pourrait se prolonger indéfiniment, soit que Sa Majesté soit trop portée à la clémence, soit à cause du péril auquel sa personne peut être exposée pendant les fêtes de Noël, époque d'assemblées secrètes et pleines de dangers. » Et Paulet, laissant déborder sa haine et son fanatisme, ajoutait ce *post-scriptum :* « Je regrette beaucoup que vos lettres du 14 ne soient pas venues à temps pour arrêter le prêtre, qui est arrivé ici le 17, et qui a été aussitôt admis en présence de sa maîtresse, suivant les instruc-

tions que j'avais reçues à cet effet. L'inconvénient n'est pas aussi grand au point de vue politique qu'au point de vue religieux. Car, en vérité, ce prêtre est une tête si faible qu'il ne saurait donner un avis ou un conseil digne d'un écolier. Je craignais qu'il eût appris quelque mauvaise nouvelle durant son séjour chez M. Gresley. Mais, l'ayant interrogé de mon mieux, je l'ai trouvé tout à fait ignorant de ce que tout le monde sait; ce que j'attribue à ce qu'il ne connaît pas notre langue et à l'absence de M. Gresley, qui est à Londres depuis si longtemps, de sorte que ce prêtre n'a eu d'autre compagnie que son gardien. J'aurais pu croire qu'il me cachait ce qu'il savait, mais, ayant visité ses papiers, je n'ai trouvé que deux feuilles, qu'il croyait bien cachées parmi des notes philosophiques, et dans lesquelles il avait consigné ce qu'il avait entendu dire, ainsi que ses réponses pendant son absence, le tout aussi ridicule que possible. J'aurais été content, *au point de vue chrétien,* s'il n'avait eu accès auprès de cette reine que la veille de son exécution, et lorsque j'ai reçu l'ordre de l'envoyer chercher, j'ai pris cet ordre pour une assurance que le temps de l'exécution était proche [1]. »

En lisant la lettre si noble et si pathétique de Marie Stuart, Élisabeth eut des pleurs de commande. « On a reçu, écrivait Leicester à Walsingham, une lettre de la reine d'Écosse qui a arraché des larmes, mais j'espère que cela ne changera rien; un retard serait trop dangereux [2]. » Peu de jours avant de recevoir cette lettre, Élisabeth avait « *trouvé mauvais que les lettres originales interceptées* (sans doute celles de Marie à Babington) *ne lui eussent pas été envoyées,* ainsi qu'un extrait que Phelipps avait promis [3] ». Peut-être avait-elle un doute sur la culpabilité

[1] *Paulet à Davison,* deuxième lettre du 21 décembre 1586, publiée depuis peu, pour la première fois, par M. John Morris, dans son Recueil : *The Letter-Books of Amias Poulet,* p. 339 et suiv.

[2] *Leicester à Walsingham,* dans Ellis, t. III.

[3] *Walsingham à Phelipps,* 18 décembre 1586, *The Letter Books of Amias Poulet,* etc., p. 345.

de Marie Stuart; elle voulait voir, lire de ses propres yeux, non par esprit de justice, mais par curiosité. Ses ministres se gardèrent bien de jamais la satisfaire sur ce point essentiel. Comme la soif de se venger et d'en finir dominait en elle tout autre sentiment, elle laissa sans réponse la lettre de Marie. Tout en méditant par quels moyens elle pourrait faire peser sur la tête seule de ses ministres la responsabilité du meurtre, à leurs instances les plus pressantes, elle opposait un impénétrable silence. En même temps, avec une lenteur calculée, elle interrogeait l'horizon pour se rendre compte de ce qu'elle pouvait craindre de la colère des rois ou espérer de leur inertie.

Loin d'être pénétrée de reconnaissance pour Walsingham qui, par la découverte du complot, l'avait préservée du plus grand danger qu'elle eût peut-être jamais couru, elle ne lui pardonnait pas de l'avoir réduite à signer d'un moment à l'autre un tel ordre d'exécution à mort. Que n'avait-il pris sur lui de la délivrer de cette horrible nécessité! Walsingham venait d'être ruiné de fond en comble pour s'être imprudemment engagé à payer les dettes de l'attorney, sir Philippe Sidney, un de ses amis. C'est au service de l'État que ces dettes avaient été contractées. Était-il équitable qu'elles fussent laissées à la charge de l'homme qui avait sauvé Élisabeth du poignard et l'Angleterre de l'invasion? Burghley, en se faisant l'avocat de son confrère, avait à plaider aussi sa propre cause. Il représenta vivement à Élisabeth qu'elle devait la vie à la vigilance de Walsingham et que « ce serait un grand déshonneur pour elle de souffrir qu'il fût ruiné [1] ». Elle parut l'écouter d'une oreille favorable, mais elle refusa de se prononcer sur-le-champ. Sur ces entrefaites, et l'on ne sait pour quel motif, Leicester éleva quelques objections contre le projet d'indemniser Walsingham, et la reine les trouva tellement d'accord

[1] *Walsingham à Leicester*, 5 novembre 1586; WRIGHT's *Elisabeth*, vol. II.

avec son avarice et son ingratitude qu'elle ne répondit enfin aux sollicitations de son ministre ruiné que par un refus formel [1]. Par une étrange dérision du sort, à ce moment même, les biens de Babington étaient donnés par droit de proscription à sir Walter Raleigh [2] sans que Walsingham eût la moindre part à cette sanglante proie, qui pourtant lui était due à tant de titres. C'en était trop! L'âme abreuvée de dégoût, il se retira dans sa maison de Barnelms. « Je prie humblement Votre Seigneurie, écrivait-il à Burghley de cette retraite, de me pardonner si je n'ai pas pris congé d'elle avant mon départ. La méchante conduite de Sa Majesté envers moi m'a tellement blessé que je ne pouvais me consoler en demeurant ici... Pourtant si je voyais que je puisse être de quelque utilité à l'Église, au service de Sa Majesté et de l'État, j'oublierais mes blessures et je resterais. Mais voyant la décadence dans laquelle nous tombons, et que les hommes les plus haut placés sont peu estimés, je considère que, dans ce gouvernement, les spectateurs sont plus heureux que les acteurs. Je supplie humblement Votre Seigneurie, à laquelle je dois déjà tant, de ne pas insister sur ce sujet. Je puis l'assurer que, quel que soit le prix que Sa Majesté attache à ma personne et à mes services, je ne voudrais plus recommencer le temps que j'ai consacré à son service et qui m'a causé tant de peines et de déboires, lors même que je devrais être créé duc de Lancastre. Ma seule consolation est que, quel que soit le traitement que j'aie à subir des princes de la terre, jamais ne me manquera du moins la protection du Roi des rois [3]. » Mais cette héroïque résolution ne fut que de courte durée. Walsingham vint bientôt reprendre ses fonc-

[1] *Davison à Walsingham*, 10-20 décembre, Mss. particuliers cités par M. FROUDE.

[2] *Journal de Burghley;* John MORRIS, *The Letter-Books of Amias Poulet*, p. 341.

[3] 16 décembre 1586; FROUDE's *History of England : Reign of Elisabeth*, vol. VI; *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., p. 342.

tions. Le fanatisme du puritain avait surmonté les amertumes du serviteur. Il voulait consacrer ce qui lui restait de vie à faire triompher la cause du protestantisme, et hâter la mort de la catholique Marie lui paraissait le plus sûr moyen d'atteindre son but [1].

[1] Élisabeth détestait et craignait les puritains, tout en usant de leurs services. Elle laissa plus tard mourir Walsingham dans la plus grande pauvreté, et celui-ci, à la différence de Burghley, après l'échec qu'il avait subi, eut la fierté de ne jamais plus tendre la main à sa maîtresse.

CHAPITRE XVII.

VAINES TENTATIVES DE HENRI III ET DE JACQUES VI POUR SAUVER MARIE STUART.

Dans cet intervalle, le roi de France et le roi d'Écosse avaient fait quelques tentatives pour sauver Marie Stuart. Pendant la longue captivité de sa belle-sœur, Henri III n'avait jamais fait preuve pour elle d'une bien grande commisération, et de simples raisons politiques l'avaient seulement engagé, de temps à autre, à défendre sa cause. Le danger même qu'elle avait couru depuis dans le procès de Babington l'avait à peine arraché à son inertie. Mais la nouvelle qu'une ancienne reine de France, la proche parente du roi et la nièce des Guises, en ce moment si populaires, était condamnée à mort et sur le point de périr sur un échafaud, avait soulevé une telle indignation dans tout le royaume, surtout parmi les ligueurs, que Henri III sentit enfin que, pour échapper au mépris de ses sujets et de l'Europe entière, il était de son devoir d'intervenir avec quelque fermeté. Il envoya donc à Londres, comme ambassadeur extraordinaire, M. de Bellièvre [1], avec ordre d'adresser de sa part à Élisabeth d'énergiques remontrances. Dès son arrivée, le 20 novembre, Bellièvre demanda une audience que l'astucieuse princesse, sous divers prétextes [2], éluda pendant huit jours afin de préparer sa réponse. Ce délai expiré, elle le

[1] Son secrétaire d'État pour les finances.

[2] On fit courir le bruit que quelques personnes de la suite de Bellièvre apportaient la peste et que d'autres s'étaient engagées à assassiner Élisabeth. EGERTON.

reçut dans l'appareil habituel de sa puissance, assise sur son trône et environnée de tous les seigneurs de sa cour. Bellièvre, assisté de M. de Châteauneuf, l'ambassadeur ordinaire[1], adressa à la reine une longue harangue, suivant le goût du temps, dans laquelle il s'attachait à lui prouver, par de nombreux exemples, que souvent les prisonniers de guerre avaient été traités avec magnanimité par le vainqueur. Il soutint la thèse que la vie de Marie Stuart n'était point incompatible avec celle de la reine d'Angleterre, que sa mort, au contraire, lui serait un danger, et qu'il était de l'intérêt d'Élisabeth comme de son honneur de laisser la vie à sa captive. Enfin il la supplia de se laisser toucher par les prières du roi, de la reine de France et de la reine mère[2].

Élisabeth, qui avait écouté ce message avec des signes visibles d'impatience, eut l'art de se contenir dans la réponse étudiée qu'elle adressa aux ambassadeurs. Elle fit l'éloge de son extrême indulgence, à laquelle, disait-elle, la reine d'Écosse n'avait répondu que par de noires trahisons, « dont la dernière l'avait plus touchée au cœur que la mort du roi son père, du roi son frère et de la reine sa sœur... ». « J'ai vu beaucoup d'histoires, ajouta-t-elle, en faisant allusion aux exemples cités par Bellièvre, et lu, je crois, autant que prince ou princesse de la chrétienté, et je n'ai jamais trouvé chose semblable à celle-ci. Il me souvient fort bien de votre discours et de tout ce que vous m'avez allégué, mais cela ne me peut inciter à changer de volonté... Maintenant je ne suis en aucune sûreté dans mon royaume, étant épiée de toutes parts...; mais j'espère que Dieu me préservera, moi qui ne suis qu'une pauvre femme, afin que je puisse résister à tant d'ennemis et d'embûches[3]. » Elle promit en même temps aux ambassadeurs de leur donner

[1] *Avis pour M. de Villeroy,* dans TEULET, t. IV.

[2] *Harangue de M. de Bellièvre,* dans TEULET, t. IV.

[3] *Réponse d'Élisabeth aux ambassadeurs de France,* TEULET, t. IV, p. 129.

une réponse dans quatre jours [1]. A l'expiration de ce nouveau délai, l'audience fut encore ajournée [2]. Ce fut sur ces entrefaites qu'afin de prouver aux ambassadeurs de Henri III que sa résolution était immuable, elle fit publier à son de trompe par tout son royaume la sentence de mort prononcée contre Marie Stuart.

Bien que sans espoir de réussir dans leur mission, Bellièvre et Châteauneuf, résolus à ne rien négliger pour accomplir leur devoir jusqu'à la dernière extrémité, écrivirent conjointement à la reine d'Angleterre pour lui demander que la vie de la reine d'Écosse fût épargnée [3], ou que, du moins, il fût sursis à son exécution jusqu'au moment où ils auraient reçu une réponse du roi leur maître. Après quelques nouveaux délais, Élisabeth leur accorda douze jours [4]. Ils dépêchèrent aussitôt un courrier à Henri III, qui, sur-le-champ, leur envoya de nouvelles instructions. La fête de Noël fut encore un prétexte pour retarder de quatre ou cinq jours l'audience promise. Bellièvre comprenait l'extrême gravité de la situation et avait perdu tout espoir : « Pour vous dire, en un mot, ce que j'en pense, écrivait-il à Brulart, le secrétaire d'État des affaires étrangères de France, je n'attends que tout mal aux affaires de la reine d'Écosse, tant cette princesse (Élisabeth) se déclare ulcérée contre elle; et chacun, pour lui faire plaisir, crie haro [5]. » Lorsqu'il fut en présence de la reine, qui se trouvait

[1] *Lettre de M. de Bellièvre à M. Brulart,* 13 décembre 1586, TEULET, t. IV, p. 130. Burghley et Walsingham entretinrent à part les ambassadeurs, pour essayer de les convaincre que l'exécution était absolument nécessaire.

[2] *Ibidem.*

[3] *Avis pour M. de Villeroy,* TEULET, t. IV, p. 142.

[4] *Ibidem,* p. 137.

[5] On avait espéré d'abord, à l'ambassade française, que la vie de Marie Stuart serait épargnée. Le secrétaire de Brulart, qui avait accompagné Bellièvre à Londres, rapporta cet espoir à Paris. Il annonça que l'intercession de Henri III avait réellement prévalu. La reine d'Écosse, disait-il, serait conduite à la Tour, où elle serait gardée comme une religieuse carmélite,

alors à Greenwich, Bellièvre tint à peu près le même langage que dans sa première harangue ; mais lorsque, vers la fin, il eut dit que, si elle ne tenait compte des prières de son maître, il avait ordre de lui déclarer de sa part qu'il s'en ressentirait, non-seulement comme d'une atteinte portée à l'intérêt commun de tous les rois, mais comme d'une offense personnelle, Élisabeth, qui jusque-là semblait l'avoir écouté avec patience, s'écria d'un ton colère : « Monsieur de Bellièvre, avez-vous charge du roi, mon frère, de me tenir tel langage? — Oui, madame, répliqua-t-il, j'en ai très-exprès commandement de Sa Majesté. — Avez-vous ce pouvoir signé de sa main? — Oui, madame, le roi, mon maître, m'a expressément recommandé par lettres, signées de sa propre main, de vous faire ces remontrances. — Je vous en demande autant signé de la vôtre, s'écria Élisabeth, dont les yeux lançaient des éclairs [1]. Le roi votre maître, poursuivit-elle, a protégé Morgan et Charles Paget au lieu de me les livrer pour qu'ils soient punis de leurs crimes. Quant à la reine d'Écosse, c'est en vain que j'ai cherché les moyens de lui sauver la vie, sans exposer la mienne; et je ne pense pas, d'ailleurs, que votre maître soit désireux de voir souffrir l'innocent tandis que le coupable vivrait en repos et en sécurité [2]. » Bellièvre ne put rien obtenir d'elle. Elle lui annonça seulement qu'elle allait envoyer à Henri III un ambassadeur pour lui faire connaître ses résolutions [3]. Et, sur-le-champ, elle écrivit à ce faible prince une lettre aussi

servie par deux femmes seulement, et séparée à tout jamais du monde par une grille. Burghley avait écrit quelque chose dans ce sens à Stafford, et Mendoza, se fondant sur ce que lui en avait dit l'ambassadeur anglais, écrivait à Philippe II : « La reine d'Angleterre désire qu'elle vive, et le roi de France et sa mère souhaitent qu'elle soit gardée étroitement en prison. » FROUDE'S *History of England*, t. XII.

[1] *Avis pour M. de Villeroy*, etc., TEULET, t. IV, p. 137.

[2] *Life of Egerton*, p. 91; HOSACK, t. II, p. 444.

[3] *Avis pour M. de Villeroy*, etc., TEULET, t. IV.

hautaine qu'audacieuse pour lui montrer le peu de cas qu'elle faisait de ses menaces : « M. de Bellièvre, lui disait-elle, m'a fait entendre un langage que je ne puis trop bien interpréter ; car pour vous ressentir que je me sauve la vie me semble une menace d'ennemi qui, je vous le promets, ne me fera jamais craindre, mais c'est le plus court chemin pour dépêcher la cause de tant de malheurs... Laissez-moi entendre, je vous prie, en quels termes je prendrai ces mots ; car je ne vivrai heure que prince quelconque puisse se vanter de tant d'humilité de ma part que je boive à mon déshonneur un tel trait... Je ne suis née de si bas ni gouverne si petits royaumes que, en droit et honneur, je céderai à prince vivant qui m'injuriera, et ne doute, par la grâce de Dieu, que je ne fasse ma partie assez forte pour me conserver [1]. »

Le jour même du départ de Bellièvre, le gouvernement anglais, afin de paralyser les efforts de Châteauneuf en faveur de Marie Stuart, et de soulever contre elle les fureurs de la multitude, prépara le simulacre d'une nouvelle conspiration contre la vie d'Élisabeth, et fit courir le bruit que l'ambassadeur de France y avait prêté les mains. Stafford, frère de l'ambassadeur anglais à Paris, agent servile et secret de Walsingham, vint trouver Destrappes, l'un des secrétaires de Châteauneuf, et lui dit, comme en grande confidence, qu'il y avait dans une prison de Londres un détenu pour dettes qui avait le plus grand désir de communiquer à l'ambassadeur de France des choses importantes pour Henri III et la reine d'Écosse. Châteauneuf, qu'il n'était pas difficile de prendre pour dupe, et qui ne voulait rien négliger, permit à son secrétaire d'aller avec Stafford visiter le prisonnier. Celui-ci, qui avait appris son rôle, offrit, moyennant cent écus pour payer ses dettes, de sauver Marie Stuart en assassinant Élisabeth. Destrappes ne donna pas dans ce piége grossier et courut prévenir Château-

[1] Egerton et Raumer, cités par J. Gauthier.

neuf, qui, dans son indignation, chassa Stafford de son hôtel. Aussitôt, Walsingham, pour cacher son jeu, fit arrêter Stafford; et comme Destrappes, mal conseillé par Châteauneuf, qui avait pris peur, avait tenté de se sauver en France, on s'empara de lui au moment où il allait s'embarquer à Douvres, et on le conduisit à la Tour, où il fut interrogé par le Conseil de la reine. Cette malencontreuse tentative de fuite donnait un air de vraisemblance à la prétendue conspiration. Alors les mêmes hommes qui avaient altéré les pièces de la procédure de Fotheringay semèrent dans Londres de prétendues réponses de Destrappes, toutes contraires à celles qu'il avait faites [1]. Deux jours après, Châteauneuf fut mandé devant le Conseil, et là, mis en présence de Stafford, celui-ci eut l'impudence de soutenir que l'ambassadeur avait traité avec le prisonnier pour faire assassiner Élisabeth. Châteauneuf, indigné, n'eut pas de peine à prouver la fausseté d'une telle accusation; mais on feignit de croire tout le contraire. Élisabeth envoya même un ambassadeur à Henri III pour accuser le débonnaire Châteauneuf d'avoir pris part à un complot contre sa vie. Henri III, qui ne doutait pas, suivant ses propres expressions, « que le fait de Destrappes ne fût une farce pour donner plus de couleur à ce qu'on méditait contre la reine d'Écosse », refusa de donner audience à cet envoyé et ferma ses ports aux navires anglais [2]. Dès lors toutes relations officielles furent suspendues

[1] « Et avaient, ces beaux conseillers d'Angleterre, forgé, falsifié et composé toutes telles écritures qu'ils avaient voulu, sur ce fait par eux inventé et projeté; car il faut noter que jamais ils ne produisent les pièces, même originaux, des procédures, signées des parties, mais seulement des copies, ès quelles ils ajoutent et diminuent ce qu'il leur plaît et leur sert en leurs inventions ordinaires. » (*Avis pour M. de Villeroy* (rédigé par un attaché à l'ambassade de Bellièvre), dans TEULET, t. IV, p. 147.) C'était, comme on le voit, la manière ordinaire de procéder des Anglais dans les procès politiques. Marie Stuart fut victime de machinations de ce genre.

[2] Voir, dans TEULET, t. IV, les diverses dépêches à cette date; HOSACK, t. II, p. 445 et 446.

entre les deux couronnes. De ce côté, Élisabeth et ses ministres avaient atteint leur but. Henri III en fut réduit à envoyer à Londres son valet de chambre pour adresser une dernière supplication à Élisabeth, mais elle lui ferma inexorablement sa porte. On avait profité de la découverte de la prétendue conspiration de Destrappes, pour publier de nouveau, dans Londres, la sentence de mort contre Marie Stuart. Le 4 décembre, les hérauts d'armes parcoururent la ville en la proclamant à son de trompe. Aussitôt toutes les cloches furent mises en branle pendant vingt-quatre heures, et des feux de joie furent allumés dans toutes les rues [1], au milieu des acclamations de la populace.

Du côté de l'Écosse, les tentatives de Jacques VI ne furent pas plus heureuses. Digne élève de Buchanan, imbu des sophismes et des calomnies de cet esprit bas et pervers, Jacques avait appris de lui et de ses pareils à répéter, dès son enfance, « les mots les plus ignobles et les plus déshonnêtes [2] » contre sa mère. A une telle école, son âme s'était avilie et dégradée. Il était dépourvu de toute noble pensée, incapable de tout généreux dévouement. Vain et glorieux comme son père Darnley, et comme lui sans caractère et sans volonté, il se laissait aller avec une égale facilité au bien ou au mal suivant l'humeur de ses favoris. Tantôt, sous l'influence d'honnêtes conseillers, il avait vengé son père en faisant justice de plusieurs de ses assassins, et plus d'une fois il avait fait quelques efforts pour obtenir la liberté de sa mère; tantôt, circonvenu par des hommes tels que le maître de Gray et Archibald Douglas, l'un des meurtriers notoires de Darnley, et qui l'un et l'autre étaient vendus à l'Angleterre, il avait cédé à leurs perfides conseils, abandonné sa mère et tendu honteusement la main

[1] Teulet, t. IV.

[2] Labanoff, t. III, p. 176 et 177; *Marie Stuart et Jacques VI*, par M. Wiesener, dans la *Revue des Questions historiques* du 1er octobre 1867.

aux largesses d'Élisabeth. Dans cet esprit flottant et irrésolu, il n'y avait qu'un point fixe : l'ambition. Jacques voulait régner sans partage, et il en était venu à repousser jusqu'à l'ombre d'autorité que, du fond de sa prison, avait voulu garder son infortunée mère; à déchirer, après y avoir souscrit, le traité d'association à la couronne qu'elle lui avait offert, et à signer, sans elle, avec Élisabeth, au commencement de 1586, un traité d'alliance offensive et défensive [1]. Jacques avait été informé, depuis peu, de la conspiration de Babington par les soins de Walsingham, et, avec la plus servile bassesse, sans tenir compte de l'extrême danger que courait sa mère, il avait écrit à Élisabeth pour la féliciter de cette heureuse découverte [2]. Gray, le favori de Jacques, avait été chargé par Walsingham, qui l'estimait digne d'un tel rôle et qui avait la plus grande confiance dans sa perversité précoce, de sonder son maître au sujet de la procédure que l'on préparait contre Marie Stuart, et de lui insinuer que toute médiation en sa faveur aurait fort mauvaise grâce de la part d'un prince dont le père avait reçu d'elle un si horrible traitement [3]. Avec son habileté ordinaire, Walsingham, afin de confirmer Jacques dans l'opinion que sa mère ne songeait qu'à le dépouiller de son autorité, avait eu soin de lui envoyer quelques extraits des lettres interceptées de Marie, dans lesquelles elle s'exprimait sur le compte de son fils avec une juste sévérité. Il n'oublia pas sans doute de mettre aussi sous les yeux de Jacques le conseil qu'elle avait donné à Claude Hamilton de s'emparer de lui et de le séquestrer temporairement pour l'arracher à l'influence anglaise et le ramener à d'autres sentiments religieux.

Henri III, à la nouvelle de la dangereuse position de Marie

[1] M. Wiesener, *Revue des Questions historiques*, 1er octobre 1867.

[2] *Le maître de Gray à Burghley*, 10 septembre 1586; *State Papers Office*; Tytler, t. VIII; Jules Gauthier.

[3] *Note de la main de Walsingham*, 17 septembre 1586; *State Papers Office*; Tytler, t. VIII; Jules Gauthier, t. II; Hosack, t. II, p. 446.

Stuart, avait chargé M. de Courcelles, son ambassadeur en Écosse, d'engager le jeune prince à intervenir énergiquement en faveur de sa mère[1]. Mais Jacques se montra d'abord aussi peu soucieux du danger qu'elle courait, qu'il avait témoigné de joie à Élisabeth de ce qu'elle avait échappé à celui qui l'avait menacée. Il aimait, disait-il, sa mère autant que le lui commandaient son devoir et la nature ; mais il n'ignorait pas qu'elle avait pour lui aussi peu de tendresse que pour la reine Élisabeth. Sa vie d'ailleurs, ajoutait-il, n'était point en danger, et, malgré les instances de quelques membres du Conseil anglais qui, pour prévenir les effets de la vengeance de la reine captive, demandaient sa mort, il savait fort bien que la reine d'Angleterre n'y consentirait jamais. Enfin, ajouta-t-il, avec le plus révoltant cynisme, en faisant allusion à la dernière conspiration, il faut qu'elle se résigne « à boire l'ale qu'elle a brassé elle-même, et qu'elle ne se mêle plus désormais que de prier et de servir Dieu[2] ». De tels sentiments étaient loin d'être partagés par une partie de la noblesse et par le peuple écossais, qui étaient profondément humiliés de l'indigne traitement que subissait la mère de leur roi, et de l'insolente supériorité qu'usurpait Élisabeth sur la couronne d'Écosse. Les principaux gentilshommes de la cour, même en face du roi, menaçaient hautement d'une rupture et d'une guerre à outrance plutôt que de souffrir qu'Élisabeth fît tomber la tête de Marie Stuart[3]. Jacques, fort indécis sur le rôle qu'il devait jouer, interrogeait tous ses conseillers sans oser prendre un parti. S'étant adressé un jour à l'un des principaux gentilshommes de sa cour,

[1] *M. de Courcelles à M. de Châteauneuf,* 6 octobre 1586, dans THORPE, *Henri III à Courcelles,* 21 novembre, RAUMER, Jules GAUTHIER; HOSACK, t. II, p. 446.

[2] *Négociations de M. de Courcelles,* édition du *Banatync Club,* p. 4. Jules GAUTHIER, t. II; TYTLER, t. VIII.

[3] *Négociations de Courcelles,* p. 11 et 13, édition du *Banatyne Club;* HOSACK, t. II, p. 447.

au jeune comte de Bothwell, pour lui demander ce qu'il avait à faire : « Si Votre Majesté permet que le procès se termine et que l'exécution ait lieu, lui répondit le preux et loyal chevalier, je pense qu'elle devra se pendre dès le lendemain [1]. » Un fidèle ami de Marie Stuart, le même qui avait si courageusement favorisé son évasion de Lochleven, Georges Douglas, remontra à Jacques, dans les termes les plus vifs, qu'il y allait de son honneur de sauver sa mère. En même temps, avec une noble indépendance, il l'engagea à ne pas prêter l'oreille aux venimeuses calomnies répandues contre elle par quelques hommes dangereux auxquels il accordait trop de confiance et qui étaient soudoyés par Élisabeth pour entretenir entre la mère et le fils une inimitié mortelle [2]. Jacques resta sourd à ce généreux appel.

« Comment m'est-il possible d'aimer ma mère, s'écria-t-il, ou d'approuver ce qu'elle a fait? N'a-t-elle pas écrit à Fontenay, l'ambassadeur de France, ici résidant, que si je ne me conformais à ses vœux et à ses désirs, elle ne me laisserait en partage que la seigneurie de Darnley? N'a-t-elle pas travaillé de toutes ses forces à m'enlever la couronne? à mettre à ma place un régent? Ne s'est-elle pas obstinée jusqu'à présent à garder sa religion papiste?

— La raison en est fort simple, repartit Douglas, consciencieux et ferme partisan de la Réforme, mais que n'aveuglait aucun fanatisme : elle tient à sa foi et la garde parce qu'elle a été élevée dans le sein de cette religion, de même que Votre Majesté garde la croyance qui lui a été enseignée dans son enfance... Et voyant la conduite de vos guides religieux, la reine votre mère croit plus convenable de vous amener à ses opinions que de partager les vôtres.

— La vérité est, dit le roi en souriant, que j'ai été élevé

[1] Miss Strickland, t. VII; Tytler, t. VIII; Hosack, t. II, p. 447.
[2] Hosack, t. II, p. 447.

par des ministres mutins et fripons... mais, après tout, je crois que ma religion est la seule vraie [1]. »

Cependant, le maître de Gray insinuait à Walsingham que le roi, bien qu'il semblât très-ardent à demander que la vie de sa mère fût épargnée, pourrait être fort adouci par une augmentation de pension, et surtout par une reconnaissance, par le Parlement, de ses titres à la couronne d'Angleterre [2]. Élisabeth ne se trouvant « nullement disposée à se délivrer d'un péril à un si haut prix [3] », Jacques fit entendre d'une manière significative que, si elle persistait dans son refus, il était résolu à intervenir.

Il faut bien le dire, le jeune roi avait été entretenu jusque-là dans les plus dangereuses illusions par l'homme de son entourage dont il aurait dû se défier le plus, par Archibald Douglas, qu'il avait imprudemment envoyé à Élisabeth pour faire appel à sa clémence. Or, tandis que le traître s'entendait avec Patrick de Gray « pour rassurer le fils, il conseillait secrètement en Angleterre d'exécuter la mère [4] ». Mais aux nouvelles alarmantes qui parvinrent enfin à ses oreilles, Jacques changea ou feignit de changer d'attitude. Dans ses entretiens avec Courcelles, il paraissait ému, et l'ambassadeur a eu soin de recueillir les curieux entretiens qu'il eut alors avec lui. « La situation de la reine ma mère, lui disait le jeune roi, est la plus étrange dont on ait ouï parler depuis la création du monde. A-t-on jamais lu dans l'histoire qu'une princesse souveraine ait été rete-

[1] Tytler, t. VIII; Miss Strickland, t. VII; *Négociations de Courcelles*, édition du *Banatyne Club*.

[2] *Le maître de Gray à Walsingham*, 11-21 octobre. Froude's *History of England, Reign of Elisabeth*, vol. VI.

[3] *Walsingham à Davison*, 13-23 octobre, Mss. Scotland. Froude's *History of England*, vol. XII.

[4] Jules Gauthier, t. II. La trahison d'Archibald Douglas et de Gray résulte clairement de leurs propres lettres. Voir Murdin, p. 568, 573, 575, et l'Appendice à l'*Histoire d'Écosse* de Robertson.

nue pendant un si grand nombre d'années par un monarque son voisin, auprès duquel elle serait venue chercher protection et justice? » Puis il s'étendait sur la noble manière dont sa mère avait défendu sa cause devant les commissaires. Il rappelait « qu'elle avait montré à l'assemblée une bague qu'elle avait reçue de la reine d'Angleterre comme gage d'amitié, et sur la foi de laquelle elle était venue se livrer elle-même pour subir cette misérable captivité de dix-neuf ans[1] ». « Elle s'est comportée si bravement au milieu de ses ennemis, poursuivait-il, que beaucoup d'entre eux sont restés muets d'admiration en écoutant ses paroles, et ont déclaré qu'aucun orateur n'aurait pu parler plus éloquemment sur un tel sujet et d'une façon plus convenable. » Pour se justifier de son peu d'énergie à disputer la vie de sa mère, il disait enfin qu'Élisabeth avait protesté qu'elle ne répandrait jamais le sang de sa captive, mais que son désir était de la voir en sûreté en France. « Elle a donné, disait-il, l'assurance à mon ambassadeur Archibald Douglas que rien au monde ne la ferait consentir à la mort de la reine Marie, ni à la signature d'aucun acte de condamnation, malgré les instances de son Conseil et de son Parlement, lesquels sont fort effrayés de la vengeance que ma mère pourrait exercer contre eux dans le cas où elle survivrait et viendrait à changer la religion établie en Angleterre[2]. »

Enfin, mieux instruit du véritable état des choses, Jacques envoya à Londres, comme ambassadeur extraordinaire, sir William Keith, jeune homme sans expérience et qui n'avait pour lui que des sentiments de droiture et d'honneur. Il était porteur d'une lettre du roi pour Élisabeth, conçue dans les termes les plus pressants et les plus forts, ainsi que de plusieurs autres lettres pour les cinq ou six hommes les plus influents de

[1] Le même incident a été raconté, d'une manière très-dramatique, par Fraser TYTLER.

[2] *Courcelles à Henri III*, 30 novembre 1586. COTTON. libr. *Caligula*, c. IX, p. 443; Miss STRICKLAND, t. VII.

la cour. L'une d'elles était adressée à Walsingham, que Jacques considérait à bon droit comme le principal instrument des malheurs de sa mère. Il le sommait impérieusement d'avoir à suspendre ses machinations contre elle, sous peine d'encourir tôt ou tard sa colère [1]. L'envoyé, qui avait reçu pleins pouvoirs d'offrir à Élisabeth tout ce qui pourrait être raisonnablement demandé pour sauver la vie de Marie Stuart, avait aussi pour mission de s'entendre avec l'ambassadeur de France, afin de combiner ses efforts avec les siens. Après avoir fait attendre son audience, Élisabeth, avec sa duplicité ordinaire, affecta, en présence de Keith, la plus grande sollicitude pour la vie de Marie; mais elle lui représenta en même temps qu'elle était poussée aux dernières extrémités par les remontrances de ses ministres et par les craintes de son peuple. « Je jure par le Dieu vivant, s'écria-t-elle, que je donnerais à couper un de mes membres pour trouver quelque moyen de nous laisser vivre, elle et moi, en toute sûreté [2]. Lorsque ses propres sujets réclamaient sa mort, je lui ai déjà sauvé la vie; et, maintenant, jugez vous-même laquelle de nous deux, ou moi qui suis innocente, ou elle qui est coupable, doit périr [3]. » De nouvelles entrevues eurent lieu entre Keith et Élisabeth. Dans la dernière, elle lui jura que jamais puissance humaine ne l'amènerait à signer le warrant de l'exécution, et, à peu de jours de distance, l'envoyé du roi d'Écosse put entendre proclamer à son de trompe la sentence de mort. Jacques parut inquiet et mécontent. Il envoya de nouvelles instructions à Keith, avec une lettre menaçante qu'il était chargé de mettre sous les yeux

[1] *Courcelles à Henri III,* 30 novembre 1586; Miss Strickland, t. VII; Tytler, t. VIII; *Lettre de Jacques à Keith,* dans l'Appendice de Robertson; Hosack, t. II, p. 447.

[2] *Archibald Douglas à Jacques VI,* 8 décembre 1586; lettre citée par Tytler, t. VIII.

[3] *Archibald Douglas au maître de Gray,* 22 novembre 1586; lettre citée par Tytler, t. VIII.

d'Élisabeth[1]. En la parcourant, « elle entra dans un de ces paroxysmes de colère soudains et formidables qui parfois, suivant l'originale expression d'un historien de nos jours[2], faisaient trembler la salle et rendaient ses ministres et ses conseillers aussi timides que des cailles ». Elle voulait chasser Keith pour le punir de sa hardiesse. Seul, Leicester eut le pouvoir de la calmer. Le jour suivant, elle adressa au roi d'Écosse une lettre dans laquelle, sous des expressions assez mesurées, perçait tout son mécontentement. Jacques prit peur. Comme il venait d'apprendre que le Parlement demandait par une adresse la mort de sa mère, il envoya à Élisabeth le maître de Gray et sir Robert Melvil, porteurs d'une lettre dans laquelle il lui déclarait que, « dans tout ce qu'il avait fait jusque-là, il n'y avait rien que de très-humble et rien de menaçant[3] ». — « Les instructions écrites des deux ambassadeurs étaient d'un ton très-radouci, afin d'éviter tout ce qui pourrait ressembler à une menace. Élisabeth était priée de réfléchir que la condamnation à mort, par ses propres sujets, d'une princesse souveraine et à tous les degrés du meilleur sang de l'Europe, serait un dangereux précédent pour tous les princes, et qu'il n'y

[1] *Archibald Douglas à Jacques VI*, 8 décembre 1586; lettre citée par TYTLER, t. VIII.

[2] TYTLER, t. VIII.

[3] *Jacques à Élisabeth*, 15 décembre 1586; lettre citée par TYTLER, t. VIII; HOSACK, t. II. Avant de quitter l'Écosse, Gray avait demandé que la malheureuse reine, en faveur de laquelle il était envoyé à Londres, fût mise à mort par le poison, et Walsingham, à qui ce conseil fut donné, si nous en jugeons par sa conduite, n'était pas opposé à cet expédient. (*Courcelles à Henri III*, 31 décembre, EGERTON, p. 97.) On a d'autres preuves que Gray avait conseillé l'assassinat de Marie, car, peu après sa mort, accusé de ce crime, il fut déclaré coupable. Il avait écrit en Angleterre pour dire qu'il trouvait mauvais que, depuis si longtemps, on n'eût pas trouvé le moyen de supprimer secrètement la mère du roi. (CALDERWOOD, t. IV, p. 613.) Il fut jugé en mai 1587. Sa vie fut épargnée, grâce à lord Claude Hamilton, mais il fut banni d'Écosse. HOSACK, t. II, p. 448.

avait pas d'exemple d'un tel acte en aucun temps et dans aucun royaume. Elle était suppliée de considérer quel coup fatal elle porterait ainsi à sa réputation de douceur; quel blâme elle encourrait en donnant un tel démenti à sa clémence habituelle, si elle trempait les mains dans son propre sang. Les deux envoyés étaient invités à suggérer à Élisabeth que la mère du roi pourrait être gardée « *dans une prison confortable* », sous la promesse qu'elle cesserait de troubler l'Angleterre, elle-même devant trouver sa sécurité à rester en paix[1]. » Le Parlement écossais voulait qu'à ces instructions on ajoutât une menace de guerre dans le cas où Élisabeth voudrait passer outre, et que l'on y supprimât certaines expressions trop humiliantes pour le roi. Jacques, tout entier à son ambition, n'accueillit ces remontrances qu'avec colère. Il répondit qu'il n'avait aucun compte à rendre de sa conduite; que l'état des choses ne lui permettait pas de menacer Élisabeth, et que s'il venait à retrancher quelque chose à ses instructions, c'était sur la tête de ceux qui le lui auraient conseillé « que retomberait le sang répandu[2] ».

Jacques jouait alors un rôle si double et si équivoque que les habitants d'Édimbourg le huaient lorsqu'il passait dans les rues. Il soutint dans un repas public que les liens de l'amitié engageaient plus que les liens du sang[3]. Il déclara même aux partisans de la guerre qu'il ne ferait rien de tel, et qu'ainsi il laisserait exécuter sa mère sans prendre les armes, à moins qu'on ne voulût le frustrer de ses droits à la couronne d'An-

[1] *Instructions de Jacques VI au maître de Gray et à sir Robert Melvil, The History of Scotland,* by John Hill Burton, vol. V.

[2] Jules Gauthier, t. II. *Rapport de Courcelles à Henri III,* 31 décembre 1586, dans Raumer, cité par J. Gauthier.

[3] « Que le sang de parentage ou d'affinité ne nous oblige tant que l'amitié que nous avons envers ceux qui ne sont pas de notre sang. » *Courcelles à d'Esneval,* 20-30 décembre. *Egerton's Papers.*

gleterre [1]. « Le roi, écrivait alors Courcelles, désire évidemment régner seul. L'unique souhait qu'il forme pour sa mère, c'est qu'elle soit reléguée dorénavant dans une chambre si étroitement qu'elle ne puisse parler à homme ou femme qui vive. Il voudrait qu'elle fût déclarée formellement sujette des lois anglaises, et, si elle conspirait encore, jugée et mise à mort, non plus comme reine, mais comme une personne ordinaire et une vassale de la reine d'Angleterre [2]. » C'est en vain qu'une partie de l'Écosse faisait éclater son indignation, et que plusieurs des seigneurs, restés fidèles à la cause de Marie, s'étaient armés pour attaquer les frontières anglaises. Jacques, qui avait reçu de Walsingham une lettre confidentielle, paralysa ce noble et patriotique élan. Au fond, il était bien plus soucieux de sauver ses droits à la couronne d'Angleterre que la vie de sa mère. Intimidé par les violences d'Élisabeth, il jugea qu'il était plus prudent de l'apaiser que de l'exaspérer. Ce qui laisse même planer un doute terrible sur la sincérité des démarches qu'il tenta, c'est le choix qu'il fit, pour intercéder auprès d'Élisabeth, d'un homme aussi pervers que le maître de Gray; c'est le maintien à Londres, comme ambassadeur, de cet Archibald Douglas « dont on ne cessait de lui dire qu'il tremperait ses mains dans le sang de la mère, comme il avait fait dans le meurtre du père [3] ». — « Tout bien qui arrivera à Marie, écrivait le fourbe maître de Gray à son digne ami Douglas, le 11 octobre, pèsera sur nos propres têtes [4]. »

[1] He would not go to war, he said, « mesme advenant la mort de sa mère, sinon en cas qu'on le voulût frustrer de son titre à la succession d'Angleterre ». *Courcelles à d'Esneval,* 20-30 décembre. *Egerton's Papers.*

[2] *Courcelles à d'Esneval,* 20-30 décembre. *Egerton's Papers.*

[3] Jules Gauthier, t. II; Miss Strickland, t. VII.

[4] Tytler, t. VIII; Miss Strickland, t. VII. M. Froude va même jusqu'à dire, sur le compte de Jacques, que, « sans nul doute, il arrangeait un marché pour son acquiescement à la mort de sa mère, mais qu'Élisabeth ne voulant pas lui accorder le prix demandé, il était fort possible qu'il se vengeât

Arrivé à la cour d'Angleterre, le 29 décembre, Gray, dans ses conférences publiques avec Élisabeth et ses ministres, ainsi que dans ses dépêches destinées à être mises sous les yeux du Conseil privé écossais, faisait montre du plus grand zèle et de la plus grande activité pour la cause de la reine d'Écosse [1], mais en secret il soufflait à l'oreille d'Élisabeth ce dicton significatif : *Les morts ne mordent.* De concert avec l'apostat Douglas, il lui déclarait que, malgré l'agitation de l'Écosse, il n'y avait au fond rien de bien sérieux et de bien menaçant dans les remontrances de son maître [2]. Dès sa première entrevue avec Gray et Melvil, Élisabeth ne répondit à la demande qu'ils lui faisaient d'épargner la vie de Marie Stuart, que par des menaces. Elle s'emporta contre Melvil, elle l'accusa de donner de mauvais conseils à son maître, et lui dit que, s'il était son sujet, elle lui ferait trancher la tête. Melvil lui répondit avec calme « qu'il n'épargnerait jamais sa vie pour donner un bon conseil à son maître » ; et qu'il pensait agir en loyal serviteur lorsqu'il lui conseillait de sauver la reine d'Écosse. Alors ils proposèrent l'un et l'autre à Élisabeth d'épargner la vie de Marie, moyennant que celle-ci renonçât en faveur de son fils à ses droits à la couronne d'Angleterre. « Comment cela serait-il possible, s'écria avec colère Élisabeth, elle est déclarée inhabile et ne peut rien transmettre? — Si elle n'a aucuns droits, lui répliqua le maître de Gray, Votre Majesté n'a pas à la craindre; si elle en a, ordonnez-lui de les transmettre à son fils, sur la tête duquel serait alors placé, plein et entier, le titre d'héritier présomptif de Votre Altesse. »

Cette question brûlante excita de plus en plus la colère d'Éli-

comme il l'avait déjà fait ». FROUDE'S *History of England : Reign of Elisabeth*, vol. VI.

[1] Appendice à l'*Histoire d'Ecosse* de ROBERTSON; *Mémoire pour Jacques VI par le maître de Gray*, 12 janvier 1587. TYTLER, t. VIII.

[2] CAMDEN.

sabeth. « Quoi! s'écria-t-elle, vous voulez me débarrasser *d'une...*, pour mettre à ma place *un...* qui vaut moins qu'elle! Certes! ma condition serait encore plus misérable qu'auparavant. Par la passion du Christ, ce serait me couper la gorge à moi-même; car, alors, pour un duché ou un comté, vous ou vos pareils me feriez bientôt assassiner par un de vos infâmes coquins! Non, par la mort de Dieu [1], votre maître ne sera jamais à cette place-là! » Gray demanda que la vie de Marie fût épargnée pendant quinze jours, afin que Melvil et lui eussent le temps d'écrire au roi. Sur le refus d'Élisabeth, Melvil la supplia d'accorder au moins un sursis de huit jours. « Non, répondit-elle avec fureur et en s'élançant impétueusement hors de la salle, non, pas même une heure [2]! » Tout espoir était perdu. Melvil écrivit à Jacques que sa mère, « tombée dans les filets de ses ennemis, n'avait plus à attendre que la mort [3] ».

Jacques, ne fût-ce que pour sauver au moins les apparences, demanda aux ministres presbytériens des prières publiques pour sa mère; mais les farouches disciples de Knox s'y refusèrent brutalement. Seul, l'archevêque Adamson osa monter en chaire, et, par une précaution oratoire qui est un curieux signe du temps, il prêcha sur le devoir imposé aux chrétiens de prier pour tous les hommes. Son discours fut si pathétique, il offrit avec tant de chaleur l'intercession de ses prières pour la royale victime, que tout l'auditoire fondit en larmes, en condamnant le zèle aveugle des ministres presbytériens [4].

Quant à Philippe II, l'extrême danger que courait Marie

[1] Juron habituel d'Élisabeth : *God's death,* par la mort de Dieu, ou mort-Dieu.

[2] *Mémoire du maître de Gray,* du 12 janvier 1587, dans l'Appendice à l'*Histoire d'Ecosse* de Robertson, n° L, Tytler, t. VIII.

[3] *Lettre de Melvil à Jacques VI,* 20 janvier 1587, Robertson, *Appendice* n° L. Tytler, t. VIII.

[4] Tytler, t. VIII, d'après Spottiswood; Hosack, t. II, p. 446.

Stuart ne le trouva pas plus compatissant et plus résolu à disputer sa vie à Élisabeth, que les rois de France et d'Écosse. Lorsqu'il avait appris par Mendoza l'organisation du complot de Babington, il avait surmonté son hésitation habituelle. Tuer Élisabeth, disait-il, était une entreprise si sainte, « *tan santa empresa* », un tel service, « *tanto servitio* », rendu au Tout-Puissant, que Dieu, il en était certain, ferait prospérer l'entreprise, à moins qu'il ne fût las de l'indifférence des hommes. En conséquence, il avait donné des ordres pour équiper sur-le-champ une escadre à Lisbonne, et il avait prévenu le prince de Parme de se tenir prêt à croiser à l'entrée de la Tamise dès que la lutte serait engagée [1]. Mais lorsque le complot fut découvert, autre fut le rôle de ce prince que la politique seule et les intérêts du catholicisme pouvaient déterminer à l'action. Ce fut en vain que Huntly et lord Claude Hamilton le supplièrent de ne pas se décourager, et d'ordonner au prince de Parme d'envoyer six mille hommes en Écosse, afin de forcer Jacques à intervenir en faveur de sa mère : Philippe se montra sourd à leurs prières. « Considérant peut-être que Marie Stuart était un obstacle à son ambition, et qu'il serait bon pour lui de laisser agir Élisabeth, il rentra dans l'inaction et laissa le problème se résoudre de lui-même [2]. »

[1] *Philippe II à Mendoza*, 5 septembre 1586, TEULET, t. V.

[2] FROUDE's *History of England : Reign of Elisabeth*, vol. VI.

CHAPITRE XVIII.

LETTRE INÉDITE DE MARIE A ÉLISABETH. — PAULET REFUSE DE LA TRANSMETTRE.

Pendant ce temps-là, Marie Stuart était condamnée au secret le plus rigoureux. L'infortunée princesse n'avait pas même la consolation d'être tenue au courant des démarches plus ou moins sincères que tentaient en sa faveur son fils et Henri III. Son inexorable geôlier ne se plaisait qu'à lui donner les mauvaises nouvelles. Un des plus ardents désirs de Marie, depuis sa condamnation à mort, était de faire son testament, de payer ses créanciers, de régler les gages de ses serviteurs. Mais elle ne pouvait rien ordonner sans avoir sous les yeux les livres de compte de son domaine et de son douaire, que Waad avait saisis à Chartley, en même temps que ses correspondances, et qu'il avait envoyés à Londres. Malgré les plus pressantes instances, jamais elle ne put obtenir sur un point si essentiel pour elle, et si insignifiant pour ses ennemis, une pleine et entière satisfaction. Élisabeth avait ordonné, il est vrai, que l'on rendît à Marie tous ses livres de comptes[1], mais ses ministres en décidèrent autrement, comme s'ils avaient pris à tâche de n'épargner à leur victime aucune vexation, aucune amertume[2].

Le 8 janvier 1587, ayant appris que Paulet était sorti du château, la veille, pour se promener, Marie le fit prier de

[1] *Walsingham à Phelipps*, 18 décembre 1586; *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc., p. 345.

[2] *Journal inédit de Bourgoing* et *The Letter-Books of Amias Poulet*, p. 340, 341 et 346.

passer chez elle; mais il s'y refusa, prétextant un rhume qui l'obligeait, disait-il, à garder la chambre. Elle lui dépêcha aussitôt André Melvil et Bourgoing, pour le prévenir que, n'ayant reçu de la reine d'Angleterre aucune réponse à la lettre qu'elle lui avait adressée le 19 décembre, elle se proposait de lui écrire de nouveau, et qu'elle allait préparer sa lettre pour qu'il la trouvât prête lorsqu'il irait mieux. « Qu'elle écrive et prépare ce qu'elle voudra! » s'écria d'un ton de mauvaise humeur le farouche geôlier [1]. Deux jours s'écoulèrent sans qu'il donnât signe de vie. Enfin, Marie, dans une impatience extrême de recevoir ses papiers pour faire son testament, lui fit dire à quel point elle était surprise de ne recevoir aucune réponse aux justes réclamations qu'elle lui avait adressées, non plus qu'à sa lettre à la reine d'Angleterre. « Ma maîtresse, dit à Paulet Bourgoing, porteur du message, pour ne demeurer plus longtemps en soupçon et pouvoir donner ordre aux affaires de sa dernière volonté, et se préparer à tout événement, vous invite à venir la trouver le plus tôt que vous pourrez. Elle veut vous « faire voir sa lettre et la fermer en votre présence, « comme elle a fait de la dernière [2]. » — « Paulet, étant au lit, couché, ajoute le médecin de Marie, et un de ses bras enveloppé, lui répondit qu'il ne lui était pas possible de se bouger et de cheminer pour aller, qu'il en était bien marri, et qu'aussitôt qu'il pourrait, il irait par devers elle. » — Tenue dans une angoisse perpétuelle par tous ces contre-temps et ce mauvais vouloir, la reine envoya de nouveau Bourgoing, accompagné de Melvil, auprès de Paulet, pour l'inviter à dépêcher auprès d'elle à sa place, ou Drury, ou sa femme, ou l'un et l'autre ensemble pour qu'ils pussent « voir fermer sa lettre et la recevoir ». L'impassible Paulet leur déclara qu'il conférerait de leur message avec Drury, et promit une réponse pour le

1 *Journal inédit de Bourgoing.*
2 *Ibidem.*

lendemain. Le 12 janvier, il les fit appeler, en effet, et leur dit qu'après avoir consulté son confrère Drury, ils avaient décidé l'un et l'autre qu'ils ne pouvaient envoyer à la cour aucune dépêche sans y être autorisés. En même temps, il affirma qu'il n'avait nullement l'intention d'empêcher sa prisonnière d'écrire, mais il ajouta qu'« il était serviteur, et qu'il n'était si enfant qu'il voulût s'avancer tant que d'envoyer une lettre sans congé; qu'il en écrirait et que, le chemin n'étant pas long, elle en recevrait bientôt réponse ». Extrêmement surprise et ulcérée de ces difficultés imprévues et de ces longs retards, Marie lui fit dire sur-le-champ qu'elle trouvait d'autant plus étrange sa façon d'agir, que lord Buckurst et Beale non-seulement l'avaient assurée qu'elle pouvait écrire à la reine d'Angleterre, mais qu'ils avaient même témoigné quelque étonnement de ce qu'elle ne l'avait déjà fait, lui disant que la reine Élisabeth s'était attendue à cette démarche, qu'une seule lettre eût tout arrêté, et que les seigneurs ne seraient pas venus à Fotheringay. Paulet lui-même, après le départ de lord Buckurst, ne l'avait-il pas engagée à écrire à la reine, et n'avait-il pas envoyé sa lettre [1] ?—Sir Amyas se contenta de répondre à ses deux interlocuteurs qu'il aviserait la cour, et, comme ils insistaient vivement pour savoir s'il y avait ou non quelque défense à lui faite de recevoir les lettres de leur maîtresse, il leur répliqua d'un ton d'impatience qu'« il ne pouvait répondre aux particulières questions [2] ». Voici comment, de son côté, Paulet racontait à Davison ces nouveaux débats entre lui et sa prisonnière : « Quoique cette reine, qui m'est confiée, ait reçu assez de messages de mort pour porter à la mortification n'importe quelle vraie chrétienne, cependant sa mauvaise nature a donné de fréquents exemples de manques de charité et d'autres révoltes volontaires, bien que, depuis plusieurs se-

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] *Ibidem.*

maines, elle attende de jour en jour le coup fatal qu'ont mérité ses crimes. Et maintenant il semble que les délais de la justice aient augmenté ses espérances d'une plus longue miséricorde. Là-dessus, si je ne me trompe, à l'occasion de ses papiers de comptes, elle envoie Melvil et son médecin auprès de moi; et, après m'avoir parlé desdits comptes, ils me demandent, au nom de leur maîtresse, si j'ai reçu une réponse de Sa Majesté à la lettre qu'elle lui a adressée. Sur ma réponse négative, ils m'ont dit qu'elle écrira de nouveau et qu'elle m'appellera lorsque sa lettre sera prête pour que je la voie fermer et cacheter. Sur quoi je répondis que je n'avais rien à dire, évitant à la fois et de lui défendre d'écrire et de promettre d'envoyer la lettre. Pour être franc avec vous, ajoutait Paulet, je connais si bien *sa ruse*, que je ne désire pas qu'on lui permette d'écrire encore à Sa Majesté, parce que je suis sûr qu'elle n'écrira rien qui soit profitable à Sa Majesté ou au bien du royaume; et l'on peut craindre que ses promesses flatteuses et traîtresses n'engagent notre miséricordieuse reine à l'écouter favorablement, ce qui serait fort dangereux pour sa propre sûreté et pour la tranquillité du royaume. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il n'était pas de mon devoir d'envoyer une *seconde lettre* sans un ordre spécial. Je vous prie de me donner vos instructions, car j'ai évité de dire aux messagers que j'écrirais à cet effet, ce qui sera ma réponse lorsqu'elle m'enverra chercher, et, pendant ce temps-là, on pourra empêcher les bonnes résolutions qui pourraient venir d'en haut [1]... »

La lettre si importante et jusqu'à présent inédite, que Marie avait préparée et que Paulet prit sur lui de ne pas recevoir pour la transmettre, figure en tête du *Journal de Bourgoing*,

[1] *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., p. 346 et 347. *Paulet à Davison*, 10 janvier 1587 (n. s.). Paulet craignait sans doute que Marie, par des protestations réitérées de son innocence, ne finît par faire naître des soupçons et des scrupules dans l'esprit d'Élisabeth.

à la suite d'une copie de la lettre que Marie écrivit à Henri III peu d'heures avant sa mort.

Tous ces faits intimes et dramatiques étaient inconnus avant la récente publication de la correspondance inédite de Paulet. Le lecteur remarquera avec quelle précision les faits nouveaux révélés par le geôlier coïncident sur tous les points, et date pour date, d'après le calendrier anglais, avec les mêmes faits racontés par le médecin. A chaque page, l'authenticité du *Journal de Bourgoing* est ainsi démontrée jusqu'à la dernière évidence par le récit parallèle de sir Amyas Paulet.

Voici quelques fragments de la lettre inédite de Marie à Élisabeth que l'impitoyable geôlier refusa d'envoyer à son adresse. Marie n'ayant pas reçu de réponse à sa première lettre, écrite en termes si touchants, ne crut pas qu'il fût de sa dignité de parler du même ton dans la seconde : « Madame, disait-elle à Élisabeth, m'étant, selon qu'il vous a plu me signifier, préparée à la mort..., je me suis si volontairement résolue de laisser ce faux monde, que je proteste à Dieu et à vous que, depuis, je n'ai aspiré et ne désire autres contentements mondains, sinon ceux dont, pour décharger ma conscience, je vous ai fait requérir par milord Buckurst et Beale, et ce que, par la dernière prescription de ma main, je vous ai demandé..... et qui ne peut offenser aucun. Quant aux prières et requêtes, j'en ai été aucunement gratifiée, à savoir d'un aumônier, d'une partie de mon argent, mais de mes papiers je n'ai reçu que certains extraits. Et parce que je pense que vous n'entendez pas que ce qui me touche, que les affaires de mon domaine tombent en d'autres mains, je vous supplie que tous mes états, livres de comptes et autres papiers, ne parlant que de mes affaires en particulier et qui ne vous peuvent servir, me soient renvoyés et le reste de l'argent rendu, pour en ordonner et laisser l'examination à ceux de mon Conseil et aux exécuteurs de mon testament..... J'ai fait entendre quelques points à MM. Amyas Paulet et de Drury, lesquels m'ayant promis en

écrire, je suis attendant leur réponse depuis le 22e de décembre qu'ils m'envoyèrent quelques papiers avec un mot de Nau, mon secrétaire. Eux n'estimant raisonnable de vous importuner de mes dernières requêtes, je crains ou que ma lettre ne vous ait été rendue ou que vous n'ayez voulu prendre la peine de la lire. La façon de laquelle j'ai été déjetée peut-être leur persuada que je vous devais demander quelque grande grâce, et leur fit craindre même que votre bon naturel vous causât quelques regrets de réduire votre propre sang..... à telle étreinte. Mais, madame, ils n'ont que faire de craindre tant de pusillanimité d'une part[1], et d'autre, vous leur pouvez ôter tout le mécontentement qu'ils pourront avoir de votre trop grande douleur, en leur signifiant ma prière. Et votre intention n'étant que de gratifier à la mort, laquelle leur étant accordée, ils ne vous peuvent blâmer d'accorder sépulture au corps et quelque devoir de parenté, sinon au moins de charité chrétienne. Par quoi je vous requiers derechef, madame, en l'honneur de la passion du Christ, de ne me retenir plus en ce misérable suspens, plus cruel que toute peine terminée, mais pleinement me faire entendre votre volonté, laquelle étant de m'accorder ma requête, je vous promets d'en faire une à la mort pour votre salut et prospérité en ce monde, en la grâce de Dieu. Et si vous me le refusez, je ne lairrai (laisserai) de le porter patiemment..... Au reste, si à l'heure de mon trépas je voulais vous mander quelque secret et qui pourrait importer à vous-même de n'être communiqué à aucun, je désire savoir à qui je m'en pourrais fier..... Or bien, Dieu vous doint (donne) autant d'heur en ce monde que j'en attends le laissant pour sa miséricorde, laquelle j'invoque sur moi et sur tous ceux qui me pourchassent, ayant ce bien de sortir de tant de misères par une mort innocente, et qu'il veuille pardonner à qui autrement me calomnie..... Et j'espère que par ma mort tant sou-

[1] De la part de Marie Stuart.

haitée, vous et plusieurs autres recevrez une expérience qui servira et éclaircira beaucoup de choses dont Dieu pourra être glorifié. Je le supplie que le tout advienne à son honneur et votre édification et persévération, avec celle de toute cette Ile, pour le salut desquels je n'épargnerai jamais ma vie, ni refuserai-je de l'abandonner, voire quand je serais en meilleur état.....

« De ma prison de Fotheringay, le 12e janvier 1586 (v. s.). Votre sœur et cousine prisonnière,

« MARIE[1]. »

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* Comme le lecteur vient de le voir, l'existence de cette lettre est constatée par la correspondance d'Amyas Paulet, et son authenticité par toutes les circonstances environnantes. La communication d'un tel document à l'auteur du Journal, qui en parle avec les plus grands détails, prouverait à elle seule jusqu'à l'évidence que la Relation de Bourgoing fut écrite sous les yeux mêmes de la reine et d'après ses ordres. Marie avait à cœur de transmettre à la postérité un tel témoignage de l'extrême cruauté de ses ennemis.

CHAPITRE XIX.

OUVEAUX ACTES DE VIOLENCE DE PAULET. — IL ENLÈVE A LA REINE SON AUMONIER, PLUSIEURS DE SES SERVITEURS, ET SUPPRIME LES DERNIERS ATTRIBUTS ROYAUX. — NOUVELLES CRAINTES DE MARIE D'ÊTRE ASSASSINÉE.

Le 21 janvier, sir Amyas ayant envoyé chercher Bourgoing, Melvil et du Préau, l'aumônier de Marie Stuart, signifia à ces deux derniers qu'il avait reçu ordre d'empêcher toute communication entre eux et leur maîtresse, et leur enjoignit de se retirer dans leurs chambres. Mais comme celle de l'aumônier était assez rapprochée de celle de la reine, il le relégua dans la chambre de Melvil, située à l'une des ailes du château. Il leur permit toutefois de se promener dans la cour, et de dîner à l'office, même de communiquer avec les autres serviteurs de la reine, mais il leur interdit rigoureusement l'entrée de la salle qui, depuis le départ des commissaires, avait été mise à la disposition de la princesse pour agrandir son logement. Melvil et du Préau montrèrent la plus grande tristesse de cette cruelle séparation. Cette nouvelle, aussitôt rapportée par Bourgoing à la reine et à ses serviteurs, les plongea dans le plus douloureux étonnement. Ils se perdaient en conjectures sur les motifs d'une aussi étrange mesure, mais ils ne pouvaient se dissimuler que c'étaient là autant de symptômes avant-coureurs d'une prochaine catastrophe [1].

Le même jour Paulet écrivait à Davison : « ..... Je n'ai pas eu de nouvelles depuis un mois, sauf les quelques lignes de

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

M. le secrétaire Walsingham relatives aux papiers de cette dame, et vous devez penser que votre lettre du 18 a été la bienvenue. Je vous en remercie, ainsi que de votre avis amical sur l'état présent des choses en haut lieu, et bien que je ne puisse être content de ce pitoyable délai....., et en particulier de ces jours de décadence où Satan, avec ses complices, va rugissant, la gueule béante, cherchant, par d'exécrables complots à l'intérieur et à l'extérieur, à dévorer notre très-gracieuse reine, que Dieu préserve, cependant il y a quelque satisfaction d'apprendre que l'on a quelque espoir que Dieu, dans sa miséricorde, *a décrété un jour qui ne peut avorter*. Je ne m'étonne pas d'apprendre que la lettre de cette dame n'a rien produit de bon ; ce qui s'accorde avec mes prévisions qu'elle pourrait faire du mal et ne rien faire de bon pour la reine et l'État, bien que j'aie été blâmé plusieurs fois de ne l'avoir pas engagée à écrire, sans que l'on m'eût préalablement donné des instructions à cet effet. *Elle n'aime que le sang, le mal et la médisance, et rien autre ne peut venir d'elle.* — Puisque Sa Majesté me trouve en faute pour avoir permis à tous les gens de la suite de cette dame de l'aborder aussi librement qu'avant sa condamnation, ce qu'elle aurait voulu restreindre un peu, s'en rapportant à ma discrétion, je dois vous dire que je n'en suis pas fâché, et que j'ai éloigné Melvil et le prêtre, qui sont les deux seules personnes dont cette dame peut se passer le plus facilement, et que, dans un temps, on avait trouvées inutiles. Depuis son arrivée dans ce château, on les lui avait rendus par ordre d'en haut, mais on peut les enlever sans que son service en souffre absolument. Ils sont logés dans la cour qui touche à la grille intérieure et peuvent prendre leurs repas dans l'office, sans arriver au grand vestibule. Le médecin, le pharmacien et le chirurgien ont été autorisés à rester par ordre de Sa Majesté, et je ne peux prendre sur moi de les éloigner sans instructions. Les autres serviteurs prennent leurs repas ensemble dans une chambre au pied de l'escalier qui conduit à la salle à

manger de cette dame, et ont accès auprès de leur maîtresse comme ils veulent, car ils sont hors de vue des soldats. J'ai permis cela pour éviter qu'ils prennent leurs repas dans le vestibule avec mes serviteurs et mes soldats et parce que je n'ai pas d'autre chambre pour les réunir. Quoique plusieurs d'entre eux ne puissent être éloignés, comme je le voudrais pour ma tranquillité, j'ai jugé convenable de vous envoyer ci-incluse une note de leurs noms et fonctions. — Vous m'écrivez que Sa Majesté désirerait que je me rendisse plus souvent auprès de cette dame pour provoquer sa colère afin de la faire parler *ex abundantia cordis*. Je l'ai fait dans le temps où ma santé était bonne, et vous m'excuserez si je n'ai pas continué. Depuis quatorze jours j'ai beaucoup souffert de la goutte, et je n'ai pas quitté le lit où je suis encore, non sans peine, et n'espère pas être guéri avant plusieurs jours. Ce sont les fruits de mon long séjour à Chartley, environné d'eaux malsaines et corrompues qui ont augmenté mon mal de telle sorte que je m'en sentirai pour le reste de mes jours. — J'ai demandé à sir Drue Drury de me remplacer, mais il m'a prié de l'excuser, alléguant bien des raisons pour sa défense, et surtout qu'il est étranger à tous ces stratagèmes et qu'étant fort peu au courant de nos rapports anciens, il pourrait mal réussir. Il espère que votre amitié l'excusera jusqu'à ce que Dieu me rende la santé, et si derechef on le croit bon pour ce service, il essayera de se conformer aux instructions de Sa Majesté. Je ne saurais vous exprimer toute ma reconnaissance envers Sa Majesté pour m'avoir envoyé cet honnête gentilhomme dont la compagnie m'a été d'un grand soulagement dans ma dernière maladie. Il a porté tout le poids du service de Sa Majesté, pendant ce temps-là, avec courage et fermeté. — J'espère que les perverses conspirations récemment découvertes feront ouvrir les yeux à Sa Majesté et la porteront enfin à prendre soin de l'Église de Dieu, d'elle-même et de son royaume..... Qui pourrait être assez dépourvu de raison et assez insoucieux de son

devoir pour ne pas gémir de cet effrayant délai! Nous pouvons craindre de voir se réaliser le vieux proverbe : *Tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se casse*, surtout quand nous tentons Dieu par notre trop grande sécurité. Vous autres qui environnez Sa Majesté, faites tous vos efforts pour prévenir ces dangers par vos actes, et moi, pauvre infirme, je vous assisterai de mes prières, ce à quoi sir Drury, mon compagnon de joug, dit : *amen*[1]. »

Le lendemain du jour où Paulet écrivait cette lettre dans laquelle il donnait un libre cours à son cruel fanatisme, Marie envoyait auprès de lui son médecin pour lui adresser les plus vives plaintes sur les odieux traitements qu'on lui faisait subir (22 janvier). « N'était-ce pas sur l'invitation même de lord Buckurst, dit Bourgoing à Paulet, que, pour se préparer à la mort, ma maîtresse avait écrit à la reine d'Angleterre? Cette lettre ne contenait rien qui pût nuire ni à l'État, ni à la personne de la reine, et sir Amyas lui-même s'était formellement engagé à la faire parvenir en mains sûres. Ce n'était pas pour obtenir sa grâce que la reine d'Écosse avait écrit cette lettre, loin de là, car elle était « toujours prête et joyeuse de répandre « son sang » pour la cause de Dieu et de l'Église. Elle n'avait d'autre intention que d'être autorisée à faire son testament, à ordonner de ses funérailles, toutes choses qui ne pouvaient causer le moindre préjudice à personne au monde, et pourtant elle n'a reçu aucune réponse. Pourquoi cet inexplicable silence? Sir Amyas avait-il ou non reçu défense de faire parvenir à la reine d'Angleterre une nouvelle lettre de la reine d'Écosse? »

Interpellé si vivement, Paulet donna l'assurance à Bourgoing qu'il avait fait tenir fidèlement à la reine Élisabeth la dernière lettre qui lui avait été confiée, mais qu'il n'avait reçu d'elle aucune réponse pour sa prisonnière, ajoutant d'un ton

[1] *Paulet à Davison*, 21 janvier 1587 (n. s.); *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc., p. 348 à 352.

maussade qu'il n'était pas homme à la garder s'il l'avait entre les mains. Quant à faire parvenir de nouvelles lettres, il ne le pouvait, disait-il, n'y ayant été autorisé que pour cette seule fois.

Bourgoing n'attaqua pas moins résolûment les autres points de son message : « Pourquoi avait-on enlevé à la reine et son maître d'hôtel et son aumônier? N'était-ce pas la reine d'Angleterre elle-même qui, à sa demande, lui avait rendu son confesseur pour qu'elle pût se préparer à la mort et recevoir de lui les suprêmes consolations? Et c'est au moment où la présence de ce prêtre lui est si nécessaire « pour l'assister à sa « dernière fin », qu'on le lui enlève? Et pourtant est-il si misérable « criminel auquel on ne donne un ministre de sa religion « pour le conduire au supplice, pour l'administrer » et l'assister à ses derniers moments? Privée de son aumônier, poursuivit le pieux et fidèle serviteur, la reine, ma maîtresse, ne peut faire ses prières à son contentement et « devoir de bonne chré- « tienne ». La reine d'Angleterre lui avait cependant promis « de « ne la troubler en rien dans l'exercice de sa religion, et ce n'est « pas, assure-t-on, pour sa religion qu'elle est poursuivie? Ce « pauvre prêtre ne nuisait à personne, ne se mêlait de rien que « de ses prières. N'eût-il pas mieux valu ne le point donner à « Sa Majesté que de le lui ôter en sa plus grande extrémité? » Sa Majesté voit bien maintenant que l'on ne se contente pas « d'affliger son corps », mais que l'on poursuit en même temps la perte de son âme; ce qui ne sera pas, s'il plaît à Dieu, en qui elle place son espérance et qui ne l'abandonnera pas plus dans cette dernière épreuve que dans les précédentes. » Puis Bourgoing ajouta d'une voix profondément émue : « Sa Majesté voit bien aussi qu'on ne lui ôte ses serviteurs les uns après les autres qu'afin de l'isoler complétement, de l'enlever la nuit et de la massacrer en secret. Ce n'est pas qu'elle craigne la mort; mais ce qui l'afflige, c'est d'être condamnée à mourir sans consolation, sans avoir fait son testament, faute des papiers qui

lui sont le plus nécessaires, sans avoir mis ordre aux choses de sa conscience. Ne devrait-on pas se contenter de lui ôter la vie, sans lui refuser ces dernières satisfactions? « Le reste est « non-seulement estimé cruauté, mais insupportable, inhumain « et blâmé des plus méchants. »

— Je ne doute pas que votre maîtresse ne désire avoir son prêtre auprès d'elle, répondit Paulet d'un ton insolent; mais elle peut être assurée qu'il n'est pas loin, qu'il n'est ni en France ni en Écosse, ni hors de la maison. Il n'y a rien qui me puisse faire penser que, quand il sera besoin, comme Sa Majesté pense, elle ne le puisse avoir. Au reste, par aventure, elle n'est pas si près de la mort qu'elle le peut croire, et il faut qu'elle se contente pour le moment.

— Mais, ajoute Bourgoing, quand sir Amyas ouït parler du soupçon qu'avait Sa Majesté d'être massacrée secrètement, il se mit en colère, protestant qu'il n'y avait pas plus de danger pour elle, qu'on lui fît cet outrage de l'enlever de nuit et de la faire mourir par telle voie, que pour Bourgoing lui-même... Il n'y a non plus de danger pour Sa Majesté, ajouta-t-il, que telle chose lui soit faite qu'il n'y en a pas pour ma femme, mes enfants et pour moi-même, et de ce j'ose en jurer. Quant à moi, je ne suis homme à faire ou ordonner un tel acte, portant pitié d'en être soupçonné; mais je suis homme de bien et gentilhomme. Je ne voudrais prendre sur moi un tel déshonneur de vouloir exercer une telle cruauté et me comporter comme un Turc, et il ne faut pas qu'on ait une telle opinion de moi. »

Et sur l'observation que lui fit Bourgoing que la reine, sa maîtresse, avait beaucoup d'ennemis en Angleterre, capables de commettre un crime, et que c'était eux principalement qu'elle craignait : « Moi seul réponds pour tous, s'écria sir Amyas, et qu'elle s'assure qu'il ne se fera rien de tel [1]. »

[1] *Journal inédit de Bourgoing.*

Bourgoing s'enquit aussi du motif pour lequel on avait éloigné de la reine son maître d'hôtel, mais Paulet refusa de le lui faire connaître.

Le 23 janvier, dans un entretien qu'il eut avec sir Amyas, Melvil, l'ayant très-vivement pressé de son côté de lui dire la cause de cette séparation, ne put lui arracher non plus aucune réponse; mais, le même jour, Marie Stuart eut le mot de l'énigme. Vers les cinq heures du soir, le portier de Paulet vint, de la part de son maître, signifier à John Lawder, le panetier de la reine, qu'il eût désormais à s'abstenir de porter aucune verge en précédant les plats de viande servis à la table de sa maîtresse. Cette fonction du cérémonial était réservée au maître d'hôtel, et, depuis le départ de Melvil, c'était à son panetier que la reine avait confié ce dernier vestige des attributs de sa royauté déchue [1]. Justement indignée, elle envoya sur-le-champ Bourgoing auprès de sir Amyas pour se plaindre d'un tel outrage; mais celui-ci refusa de le recevoir, prétextant qu'il était trop tard, et il le renvoya au lendemain. Il ajouta d'un ton brusque que, si c'était pour l'affaire de la verge qu'il venait lui parler, c'était chose inutile, et que, s'il s'en fût souvenu lors du départ de Melvil, il eût sur-le-champ supprimé cette verge en même temps que la fonction de maître d'hôtel [2].

[1] Marie Stuart avait-elle trouvé en Écosse cet usage du cérémonial royal, ou l'avait-elle emprunté à la cour de France? Cette dernière hypothèse nous paraît la plus probable, car, dans un règlement fait en 1681 par Louis XIV pour sa maison, et qu'il avait sans doute copié dans des actes semblables des rois ses prédécesseurs, on lit, article 21 : « La viande de Sa Majesté sera portée en cet ordre : deux des gardes marcheront les premiers, ensuite l'huissier de salle, le maître d'hôtel avec son *bâton*, le gentilhomme servant panetier, le contrôleur général, le contrôleur clerc d'office, et ceux qui porteront la viande, l'écuyer de cuisine, le garde-vaisselle, etc. » Voir le remarquable ouvrage de M. Louis DE LOMÉNIE : *Beaumarchais et son temps*, t. I, p. 89, édition de 1873.

[2] Paulet ne parle pas de cet épisode dans ses lettres.

La reine passa une nuit pleine d'angoisses et de funèbres pressentiments, ne cessant de craindre qu'elle serait égorgée d'un moment à l'autre, comme l'avait été le roi Richard en des circonstances tout à fait semblables. Le lendemain, 24 janvier, elle envoya son médecin auprès de sir Amyas pour lui faire part de ses nouvelles anxiétés. « Sa Majesté, dit Bourgoing à Paulet, ayant eu quelque peu de relâche de la crainte qui la molestait de sa vie et massacrement, sur le rapport que je lui avais fait de vos propos et de vos dispositions, est retombée en son même doute. Elle ne peut penser qu'on veuille faire faire telle chose, sinon pour telle intention, et qu'on ne lui ôte toutes commodités, états et dignités que pour plus aisément accomplir une mauvaise volonté. Et elle s'étonne fort de ce que vous vous employez à défendre une chose de si petite conséquence qu'elle ne peut ni nuire ni profiter à personne... »

A ce nouveau message, Paulet répondit d'un ton irrité : « Sa Majesté se fait grand tort à elle-même; elle fait grand tort à la reine et à l'État d'Angleterre, au Conseil et à moi-même, de prendre opinion qu'on veuille entreprendre une chose si indigne et un si outrageant acte de la vouloir tuer de nuit ou de jour, daguer et massacrer secrètement ou à la soudaine. Cela me touche à cœur d'avoir ouï tels propos et me fâche en mon entendement de penser que je veuille commettre un tel acte de boucher, ni permettre qu'il s'en fasse où je suis. J'ai assez répondu sur cela, le jour précédent... Sa Majesté est femme d'entendement, ajouta-t-il, de grand esprit et pratique en beaucoup d'affaires, et je m'étonne comment elle se tourmente de cela. Elle sait bien qu'on lui a ôté son dais, son maître d'hôtel et son prêtre, et elle se formalise pour un trèfle ou parce qu'on lui a ôté une verge qu'on portait devant sa viande! Elle se fait tort, ayant été atteinte et convaincue, et étant une femme condamnée.

Ma maîtresse prétend avoir cause de se fâcher, répliqua vivement Bourgoing, d'autant qu'elle voit qu'on montre mau-

vaise affection en une affaire de si petite conséquence et pour un trèfle [1]. Elle se souvient qu'on a fait de même au roi Richard, lequel on dégrada de tout honneur et dignité, et soudainement il fut mis à mort, massacré et tué à l'instant. Elle craint qu'il lui en soit fait de même. »

A ces mots, Paulet laissant éclater sa colère : « Ces propos, s'écria-t-il, ne sont pas bons à ouïr, et il ne me faut envoyer tels messagers si indignes et outrageux... Je ne pense pas que cela vienne de votre maîtresse, mais de vous qui vous montrez trop rude ministre de tels propos... » Il ajouta-: « Je n'ai autre réponse à rendre, et Sa Majesté se doit reposer et ne craindre; ainsi qu'elle se contente de ce que vous lui avez dit de ma part.

— Ce n'est pas tant de vous que Sa Majesté se défie, lui répliqua Bourgoing pour l'apaiser, comme de plusieurs ennemis qu'elle a en ce pays, de quoi je l'ai presque satisfaite quand je lui ai dit que vous répondiez pour tous, n'eût été ce qui est survenu de nouveau touchant la défense que vous avez faite de porter la verge [2]. » A ces mots, Bourgoing se retira.

Les craintes de la malheureuse princesse n'étaient que trop fondées, comme on le verra bientôt par la criminelle proposition qui fut faite à Paulet de la part d'Élisabeth. A partir de ce moment, Marie n'osait plus envoyer auprès de lui aucun de ses serviteurs, dans la crainte qu'il ne les retînt et qu'on ne la laissât dans le plus complet isolement pour la faire disparaître en secret.

Le vieux puritain Paulet, qui repoussa avec horreur l'invitation qu'on lui fit, à quelques jours de là, de tremper ses mains dans le sang de sa prisonnière, continuait pourtant à

[1] Nous avons fait de vaines recherches pour découvrir quel était cet emblème du pouvoir royal de Marie. Il était probablement spécial à la couronne d'Écosse.

[2] *Journal inédit de Bourgoing.*

demander son exécution légale avec un implacable acharnement : « Je vous adresse, écrivait-il à Davison, le 27 janvier, une lettre qui m'a été envoyée par un des juges de paix du comté de Huntington, à laquelle j'ai répondu, comme vous le verrez par cette copie. Je vous en avertis sans retard, afin que vous voyiez à quel point *cet effrayant délai* engendre de crainte et de dangers de toutes parts [1]. Chaque jour amène un nouveau mal, auquel il n'y aura pas de fin jusqu'à ce que la cause en soit supprimée, et que la colère de Dieu soit apaisée *par ce sacrifice d'une agréable odeur,* exécuté sur la personne de cette dame, dont la vie menace de ruiner notre reine et l'État. Il règne de grandes alarmes dans le comté et dans les comtés adjacents, à cause du bruit qui a couru de l'évasion du traître Arden [2].

Pendant ces dernières semaines de mortelles angoisses, l'apparition, au milieu de la nuit, d'un brillant météore, peut-être une aurore boréale, vint jeter l'effroi dans le château de Fotheringay, et fut considérée comme un funeste présage.

« Le XXIX[e] janvier, qui était dimanche, dit une Relation du temps..., entre le minuit et une heure, apparut au firmament une grande flamme de feu éclairante soudainement sur la fenêtre de la chambre de la reine, et donna grande lueur, retournant trois fois par là, et si ne s'apparut en nulle part dudit château que là. Cette lumière était si claire que l'on eût pu aisément lire et écrire à sa lueur ; chose qui étonna fort, et mit en crainte les gardes qui étaient appointés

[1] Tous ces faux bruits étaient semés par Walsingham, afin de hâter l'exécution de Marie Stuart. « *Ad majores terrores reginæ incutiendum* », dit Camden.

[2] *The Letter-Books*, etc., p. 353. Francis Arden, catholique, était alors détenu à la Tour, sous l'accusation de trahison. Il était sous le coup d'une sentence de mort, mais il ne fut pas exécuté et parvint à se sauver de la Tour onze ans après.

pour veiller sous cette fenêtre, comme ils ont tous déposé [1]. »

La surveillance exercée par Paulet était devenue si étroite et si rigoureuse qu'aucune nouvelle du dehors ne parvenait aux oreilles de la royale condamnée. Elle ignorait, comme nous l'avons dit, si les rois catholiques et même si son propre fils intercédaient pour elle; elle ne savait même pas ce qui se passait autour d'elle, dans l'intérieur du château, à quelques pas de distance [2]. Elle n'avait pas la moindre illusion sur son sort, et elle se préparait avec calme et résolution à faire une mort digne d'une chrétienne et d'une reine.

Le 4 février, se sentant un peu indisposée, et craignant d'être paralysée par ses douleurs le jour où il faudrait marcher au supplice, afin de prévenir le mal, d'être libre dans tous ses mouvements et de faire bonne contenance devant ses bourreaux, elle résolut de prendre quelques médicaments. Dès le lendemain, elle dépêcha Bourgoing à Paulet, pour qu'il fût autorisé à « cueillir des herbes en quelques jardins des gentilshommes du village », afin qu'elle pût « se médiciner [3] ». Dans le premier moment, Paulet, craignant sans doute que la reine n'eût la pensée d'un suicide, répondit à Bourgoing « qu'il aurait tout ce qu'il pourrait demander, s'il le voulait mettre par écrit ». Mais Bourgoing lui répliqua avec à-propos « qu'il n'était si bon Anglais qu'il pût nommer toutes les plantes et racines en leur langage, aussi qu'il ne voulait pas qu'on sût de quels remèdes Sa Majesté usait; qu'il ne fallait pas que les

[1] Teulet, t. IV, p. 163 et 164 : *Le vray rapport de l'exécution faite sur la personne de la royne d'Ecosse*, etc.

[2] *La Mort de la royne d'Écosse*, t. II, p. 609. L'auteur anonyme de cette relation tenait de Bourgoing la plupart des détails qu'il donne.

[3] *Journal inédit de Bourgoing* et *la Mort de la royne d'Écosse*, dans Jebb, t. II. Les deux relations renferment le même épisode, raconté à peu près dans les mêmes termes et provenant de la même source, c'est-à-dire de Bourgoing.

maux des princes fussent connus à chacun, spécialement d'elle, qui était femme et reine prisonnière [1] ». Et comme il pressait vivement sir Amyas de lui permettre d'aller chercher lui-même ces simples, celui-ci s'y refusa, prétextant qu'il ne pouvait lui donner de réponse avant d'en avoir conféré avec Drury, et la lui promettant pour le lundi suivant. Bourgoing ne se paya pas de cette défaite; il redoubla d'instances, disant qu'il avait hâte de prévenir le mal le plus tôt possible, et que, pour peu que l'on tardât, sa maîtresse, perclue de douleurs, serait bientôt hors d'état de se mouvoir. Cette dernière considération produisit sans doute un grand effet, car à peine Bourgoing fut-il parti, que Paulet lui envoya la permission de sortir du château, pourvu que ce fût sur-le-champ. Aussitôt, le fidèle médecin, suivi de Gorion, le pharmacien, alla cueillir des simples, et la reine commença dès le lendemain « à se remédier », suivant la naïve expression de notre *Journal* [2].

[1] *La Mort de la royne d'Écosse*, JEBB, t. II, p. 620.

[2] Telle était sa merveilleuse tranquillité d'âme, la gaieté naturelle de son esprit, qu'à cette occasion il lui échappa un de ces mots à la fois naïfs et plaisants, dans le goût des conteurs du seizième siècle : « Le lendemain, dimanche, Sa Majesté, enquise si elle voulait continuer ses remèdes, répond, ayant ouï la venue de Beele (le clerc du Conseil, porteur du warrant de l'exécution), que, par adventure, il ne lui en fallait plus, et qu'il la ferait beau voir prendre médecine s'il fallait qu'elle mourût. » *La Mort de la royne d'Écosse*, dans JEBB, t. II.

CHAPITRE XX.

SIGNATURE DU WARRANT D'EXÉCUTION PAR ÉLISABETH.

Depuis la condamnation à mort de Marie Stuart par la Chambre Étoilée, Burghley et Walsingham, afin de couvrir l'énormité du forfait, faisaient répandre dans toutes les provinces de l'Angleterre les rumeurs les plus capables d'enflammer l'imagination et la colère du peuple. Tantôt le bruit courait que les Espagnols, secondés par les catholiques, avaient débarqué au port Milford [1]; tantôt se répandait la nouvelle de l'évasion de Marie Stuart; un jour, c'étaient les contrées du Nord qui étaient en pleine rébellion; le lendemain, c'étaient l'incendie de Londres et une nouvelle conspiration contre la vie d'Élisabeth [2].

[1] CAMDEN in KENNET, vol. II, p. 533; ELLIS, 2e série, vol. III, p. 106 et 109; TYTLER, vol. VIII.

[2] Parmi les manuscrits Lansdowne, se trouvent deux lettres du maire et des adjoints d'Exeter : la première, en date du 3 février 1586-1587 (n. s.), à lord Burghley, pour demander des instructions sur un *Hue and cry*, afin de rechercher la reine d'Écosse qui, disait-on, s'était enfuie; l'autre au Conseil privé, en date du 4 février, à une heure du matin, au sujet d'un autre *Hue and cry*, qu'ils avaient reçu, annonçant que la cité de Londres était en flammes, et leur ordonnant de tenir « *leurs hommes et leurs armures tout prêts*, sous peine *de mort* ». Comme spécimen, nous donnons le premier de ces curieux documents :

« HUE AND CRY. Ceci est pour vous ordonner, au nom de Sa Majesté, sous peine de mort, de faire une diligente recherche et de faire chercher et crier la reine d'Écosse, qui s'est enfuie, de fermer les routes, d'arrêter les barques et les voiles de vos ports, car l'information vient de M. Howard, esquire;

Ces bruits étaient parvenus aux oreilles du soupçonneux Paulet, dès le 20 janvier, et, ce jour-là même, il avait écrit à Davison : « Par la grâce de Dieu, je ne laisserai pas cette dame, confiée à ma charge, se sauver, et, tant que je serai en vie, rien ne pourra l'arracher de mes mains [1]. » Le 2 février, il écrivait au même Davison que depuis quelque temps il était « éprouvé de corps et d'esprit », que « son malaise augmentait par suite d'inquiétudes particulières », et du silence que l'on gardait vis-à-vis de lui. « Ne rien recevoir du tout, lui disait-il, me fait croire à toutes sortes de choses contre moi-même. Je suis conduit à agir le plus souvent d'après mes propres inspirations [2]. » Il craignait à chaque instant que sa proie ne lui échappât.

Burghley et Walsingham, exploitant avec habileté les bruits alarmants qu'ils avaient semés eux-mêmes, tenaient au sein du Conseil réunions sur réunions, et assiégeaient leur maîtresse des prédictions les plus sombres. L'âme altérée de vengeance, mais combattue par la crainte des représailles, Élisabeth devenait de jour en jour plus inquiète, plus soucieuse, plus irrésolue. Elle fuyait ses distractions habituelles et la vue de ses courtisans ; elle s'enfonçait dans la solitude, et souvent on l'entendait murmurer cette maxime, empruntée à quelque livre d'emblèmes : « *Aut fer, aut feri; ne feriare, feri.* — Souffre, ou frappe; pour ne pas être frappé, frappe. » A travers ses paroles pleines de réticences et à demi voilées, ses ministres comprirent que son plus ardent désir était que la reine d'Écosse fût mise à mort par quelque moyen expéditif et secret, mais sans qu'elle y prêtât les mains, sans qu'elle signât le warrant

faîtes un guet constant nuit et jour jusqu'à ordre contraire, et que ceci soit fait par le chef de votre paroisse. — Le 2 février, anno 1586 (v. s.). Reçu à Honiton, à onze heures du matin. Thomas Ward, constable. » *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc., p. 355.

[1] *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc., p. 356.

[2] *Ibidem*, p. 357.

d'exécution [1]. Elle leur donna même à entendre que si leur serment à l'association qui avait pour but la protection de sa personne ne leur inspirait pas ce qu'ils avaient à faire en un tel moment, c'est qu'ils avaient beaucoup promis pour ne rien tenir. Cette étrange manière d'interpréter leur serment les frappa de stupeur. Ce n'est pas que la pensée d'un meurtre fût de nature à les effrayer; ils avaient assez fait leurs preuves, ils étaient trop de leur siècle pour s'en émouvoir. Mais comme ils devinaient sans peine que l'unique pensée d'Élisabeth était de se dégager pleinement et de faire retomber le sang sur leur tête, ils feignirent de ne pas comprendre le sens de ses paroles Ils la connaissaient trop bien pour ne pas être assurés que, s'ils devenaient les aveugles instruments de sa vengeance, elle se retournerait aussitôt contre eux, et les accuserait avec une impudence sans égale d'avoir agi sans son ordre [2].

Depuis la condamnation à mort de Marie Stuart, plusieurs fois ils avaient préparé un projet de warrant pour son exécu-

[1] « Élisabeth, pendant ce temps-là, dit M. Hosack, évitait tout amusement et passait les jours et les nuits dans un sombre silence, en se répétant certaines phrases qui trahissaient la violence et la profondeur de ses émotions. On l'entendait souvent répéter « qu'elle devait frapper ou être frappée elle-« même ». (Camden, p. 534.) A chaque occasion, Gray murmurait à son oreille : « *Les morts ne mordent; Mortui non mordent.* » (Camden.) Elle succomba aux efforts incessants des ennemis de Marie et consentit, apparemment à l'instigation de Gray et de Leicester, à ce que la reine d'Écosse fût mise à mort en secret. » (T. II, p. 451.) « Quelque temps auparavant, Élisabeth avait adressé à sir Amyas Paulet une lettre pour le remercier en termes chaleureux des services qu'il lui avait rendus, lors de la conspiration de Babington, et en lui insinuant, d'une manière fort obscure, qu'on pourrait réclamer de lui d'autres services pour lesquels il recevrait une haute récompense. Le mystère fut expliqué dans une lettre qui lui fut adressée, le 1er février, par les deux secrétaires, Walsingham et Davison. Elle fut écrite sur l'invitation d'Élisabeth, après une conversation qu'elle avait eue avec Davison, et dont ce dernier nous a laissé un récit complet d'un haut intérêt. » Hosack, t. II, p. 452.

[2] Camden, dans Kennet; Tytler, t. VIII; Jules Gauthier; Hosack, t. II, p. 451.

tion; mais ce warrant n'avait été rédigé d'une manière définitive que le 20 décembre par Burghley, « sous forme de commission donnée aux comtes de Shrewsbury, de Kent, de Derby, de Cumberland et de Penbrocke[1] ». Depuis ce temps-là, il était resté sans signature et comme oublié entre les mains de Davison, l'un des secrétaires de la reine, lorsque le 1er (11 n. s.) février 1587 le lord amiral Howard, par ordre d'Élisabeth[2], qui se trouvait alors à Greenwich, le fit appeler et lui commanda d'apporter le warrant. Davison se rendit auprès de lui en toute hâte, et, après quelques mots échangés, il courut chercher le warrant, et, l'ayant placé parmi d'autres papiers, il le porta à sa maîtresse. Élisabeth lui parla de choses indifférentes, de la beauté de la matinée; puis elle lui demanda ce qu'il tenait à la main. Il lui répondit que c'étaient des pièces qui réclamaient la signature de Sa Majesté, et que, parmi elles, se trouvait certain papier qu'il était allé chercher par ordre de lord Howard. Élisabeth signa les feuilles l'une après l'autre, y compris le warrant, qu'elle feignit de ne pas voir, et elle le jeta négligemment sur le plancher avec les autres papiers. Sa première pensée fut de laisser croire qu'elle n'avait donné sa signature que par surprise, ou par inadvertance; mais se ravisant tout à coup, elle se tourna vers Davison et lui dit qu'elle n'avait attendu si longtemps qu'afin de montrer à quel point elle agissait à contre-cœur. En prononçant ces paroles, elle ne pouvait dissimuler la joie qui éclatait dans ses yeux; elle caressait en souriant la pensée du meurtre. « N'êtes-vous pas peiné de me voir agir ainsi? » dit-elle à son secrétaire d'un ton cruellement ironique. A cette étrange question, il répliqua que pour lui il préférait la mort d'une coupable à celle d'une innocente, et qu'il ne pouvait être peiné que Sa Majesté eût pris

[1] Jules Gauthier et Murdin, p. 574-576; Hosack, t. II, p. 452.

[2] *Life of Davison* by sir Harris Nicolas, p. 79 et 105; Tytler, t. VIII; Froude's *History of England, Reign of Elisabeth*, vol. VI; Hosack, t. II, p. 452.

l'unique moyen de protéger sa personne contre les embûches de ses ennemis. Élisabeth sourit de nouveau, fit semblant de s'occuper d'une autre affaire, puis elle lui ordonna de porter le warrant au chancelier, pour qu'il y apposât le grand sceau et qu'il le fît remettre aux personnes chargées de présider à l'exécution. Elle ajouta que ceci devait être fait aussi secrètement que possible, car il pourrait être dangereux pour elle que la chose fût connue publiquement avant le jour de l'exécution [1]. « Chemin faisant, lui dit-elle en souriant d'un air sinistre, vous passerez chez Walsingham pour lui montrer le warrant. Malade comme il est, je crains que la peine qu'il en ressentira ne le tue sur le coup. » Après cette cruelle plaisanterie, elle déclara à Davison que l'exécution de la reine d'Écosse ne pouvait être publique, qu'elle ne devait même pas avoir lieu dans la cour ouverte et plantée d'arbres de Fotheringay, mais dans la grande salle basse du château. Enfin, elle ordonna qu'on ne vînt plus la troubler à ce sujet, et que l'on fît en sorte qu'elle n'entendît plus parler de rien jusqu'à ce que tout fût consommé, ajoutant que, pour sa part, elle avait fait tout ce que pouvaient exiger d'elle la raison et la loi [2].

Le secrétaire était occupé à ramasser ses papiers et sur le point de se retirer. Élisabeth le retint. Elle avait attendu le dernier moment pour lui dévoiler le fond de sa pensée. Elle se plaignit amèrement de Paulet et de ses autres conseillers. « Ne devraient-ils pas mieux comprendre, dit-elle, l'esprit de l'association dont ils sont membres, pour me dégager de cette énorme responsabilité? Ne vaudrait-il pas mieux pour moi courir un danger personnel que d'ôter la vie à une parente? Mais

[1] Hosack, t. II, p. 453.

[2] *Défense de Davison*, rédigée par lui-même, *Caligula*, C. IX, fol. 470; imprimée dans l'Appendix A, *Life of Davison* by sir Harris Nicolas; *Davison's Apology*, dans Chalmers, t. III, p. 616-620; Tytler, t. VIII; Jules Gauthier, t. II; Hosack, t. II, p. 453.

si un loyal sujet me tirait d'embarras en frappant de sa main, ainsi pourrait être désarmé le ressentiment de la France et de l'Écosse. Sir Amyas Paulet et Drury sont membres de l'association, poursuivit-elle : ne saurait-on faire en sorte que tout blâme fût écarté de ma personne, si, vous et Walsingham, vous vous entendiez pour leur écrire conjointement, afin de sonder sur ce point leurs dispositions?

— Ce serait peine perdue, lui répondit Davison, et il est certain qu'ils refuseront, le Statut ne les protégeant qu'autant qu'ils agiraient d'après un ordre formel de Votre Majesté. »

Élisabeth insista, et lui dit d'une voix ferme et claire que cette affaire devait être expédiée secrètement et promptement, car sa vie était sans cesse exposée aux plus grands dangers [1].

Davison, fort peu satisfait, mais se croyant pleinement à couvert par le warrant signé de la main royale, consentit au criminel message et promit de le transmettre sur-le-champ aux deux gardiens de la reine d'Écosse [2].

Pendant cette scène, Élisabeth avait montré par son calme effrayant, par ses insinuations et ses railleries, toute la profondeur de sa perversité. Endurcie par la raison d'État, elle était inaccessible aux troubles de la conscience. Elle n'avait point une de ces âmes dont Shakspeare a dit que « les actions contre nature produisent en elles des désordres contre nature. » Les terreurs de lady Macbeth devaient la faire sourire de pitié. Avec quelques nuances de caractère, elle était de la trempe

[1] *Davison's Apology*, dans CHALMERS, t. III, p. 620 et 621; *Life of Davison* by Harris NICOLAS; TYTLER, t. VIII; Jules GAUTHIER, t. II; FROUDE, t. VI.

[2] *Life of Davison* by sir H. NICOLAS, *Appendix*, p. 273. Élisabeth espérait que Paulet, qui, dans ses lettres, avait tant de fois montré sa cruelle impatience de voir mettre à mort légalement la reine d'Écosse, consentirait à la faire expédier lui-même dans Fotheringay. C'est ce désir qu'il avait montré si souvent qui explique la tentative que firent Davison et Walsingham auprès de lui par l'ordre exprès d'Élisabeth.

des Borgia. Si elle était torturée, ce n'était pas par le remords du crime, c'était uniquement par l'anxiété des représailles.

Le même jour, Davison courut à Londres chez Walsingham, lui montra le fatal parchemin, revêtu de la signature d'Élisabeth, et le consulta sur l'infernale communication que l'un et l'autre étaient chargés de faire à Paulet et à Drury. Puis, s'étant rendu auprès du chancelier, il fit revêtir le warrant du grand sceau, ce qui le rendait exécutoire, et il le laissa entre ses mains. Walsingham se chargea de la rédaction de la lettre; il la signa avec Davison, et le même soir elle fut portée à Fotheringay par un messager spécial. Cette lettre, dont une copie a été trouvée dans les papiers de Paulet, appartenant à un de ses descendants directs, était conçue en ces termes froidement sinistres [1] :

..... « Nous avons compris à un discours tenu récemment par Sa Majesté qu'elle ne remarque en vous ni le zèle ni le dévouement qu'elle était en droit d'attendre de vos mains, en ce que vous n'avez pas, en ces derniers temps, de vous-mêmes et sans invitation, trouvé quelque moyen d'abréger la vie de cette reine, en songeant au grand péril auquel, à toute heure, est exposée Sa Majesté, aussi longtemps que la susdite reine sera en vie. En ceci, outre un manque d'amour pour elle, Sa Majesté note fortement que vous n'avez pas montré, pour votre sûreté personnelle, ou plutôt pour la conservation de la religion, du bien public et de la prospérité de votre pays, cette vigilance que la politique commande; surtout lorsque vous avez en main, pour la satisfaction de vos consciences envers Dieu et la décharge de votre conscience et de votre réputation

[1] *Life of Davison* by sir Harris Nicolas, p. 85; Hearne's *Robert of Gloucester*, vol. II; Tytler, vol. VIII; Miss Strickland, vol. VII; Hosack, t. II, p. 454. Sir H. Nicolas suppose que Walsingham se tenait éloigné de la cour sous prétexte de maladie, sachant qu'Élisabeth avait résolu de sacrifier la reine d'Écosse et espérant qu'elle chercherait à faire retomber le blâme sur un autre de ses ministres. Hosack, t. II, p. 454.

à l'égard des hommes, un warrant aussi explicite, et un terrain aussi solide que le serment de l'association que vous avez solennellement prêté l'un et l'autre; surtout enfin lorsque le crime dont cette reine est chargée est prouvé d'une manière si claire et si manifeste. En conséquence, Sa Majesté voit avec le plus grand mécontentement que des hommes qui professent pour elle l'amour dont vous vous dites pénétrés font en sorte, pour échapper à leur devoir, que le fardeau retombe tout entier sur elle, quoique vous connaissiez fort bien son horreur à répandre le sang, et surtout le sang d'une personne de son sexe, de sa qualité, et d'une si proche parente. Ces considérations, nous devons vous l'avouer, troublent grandement Sa Majesté, qui, à plusieurs reprises, a protesté que, si la vue du danger de ses bons sujets et de ses fidèles serviteurs ne la touchait pas plus que son propre péril, on ne l'aurait jamais forcée à consentir à verser le sang de cette reine. Nous avons pensé qu'il était utile de vous communiquer ces discours sortis récemment de la bouche de Sa Majesté, nous en rapportant du reste pour tout ceci à votre bon jugement. Et sur ce, nous vous recommandons à la protection du Tout-Puissant. Vos plus assurés amis: Francis Walsingham, William Davison. Londres, 1er février 1586 (v. s.) [1]. »

Peu d'heures après, Davison, qui tremblait qu'une telle lettre ne fût plus tard mise au jour, expédia un nouveau courrier, porteur d'un *post-scriptum* dans lequel il recommandait instamment à Paulet et à Drury de la jeter au feu, et, en retour, il leur promettait facétieusement de traiter leur réponse en hérétique [2].

[1] 10 février 1587, nouveau style.

[2] Tytler, t. VIII. M. Hill Burton, il faut lui rendre cette justice, dit de cette lettre qu'elle est une des plus horribles taches de l'histoire d'Angleterre. (*The History of Scotland*, t. V.) M. Froude, au contraire, dit que « ce n'était

Malgré son fanatisme sans pitié, Paulet n'était pas un assassin. Il accueillit par un noble refus l'épouvantable mission dont le chargeaient Walsingham et Davison au nom d'Élisabeth [1].

pas noble, mais que c'était naturel et pardonnable ». *History of England*, vol. XII, p. 241.

La copie de cette lettre par Hearne se termine par cette note de M. Gwyn : « J'ai copié cette lettre en décembre 1717, d'après un manuscrit in-folio contenant les lettres de sir Amias Poulet (ainsi que les réponses à ces lettres), lorsqu'il était gardien de la reine à Fotheringay. Ce livre manuscrit appartient à John, comte Poulet, son descendant immédiat. On trouve aussi dans ce manuscrit un récit particulier du procès et de l'exécution de la reine d'Écosse, qui semble avoir été rédigé par sir Amyas lui-même. » (John Morris, *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., p. 360.) Ce Registre n'ayant pu être retrouvé, la Relation du procès et de l'exécution par Paulet est aujourd'hui inconnue. — Le 8 février suivant, Paulet écrivait à Davison qu'il lui porterait incessamment à Londres sa fameuse lettre, qu'il n'avait pas brûlée, disait-il, afin de pouvoir la lui rendre en main propre. Toutefois, il avait eu soin d'en garder copie, et c'est d'après cette copie très-authentique qu'elle est parvenue jusqu'à nous. (Morris.) Hearne l'a imprimée pour la première fois dans son *Robert of Gloucester*. Freebairn, dans sa *Life of Mary Queen of Scots*, dit qu'une copie, transcrite d'après les originaux, fut envoyée au docteur Mackenzie par M. John Urry de Christ Church Oxford. Mais c'est évidemment une erreur, puisque l'original fut rendu par Paulet à Davison ; cette copie n'avait pu être prise que dans le Registre de correspondance de Paulet. Une autre copie de cette lettre, de la main de lord Oxford, est à la Bibliothèque harléienne ; elle est de 1725. Il existe encore aujourd'hui un descendant direct du gardien de Marie : c'est le comte Powlet ; mais il ne possède pas de papiers de son aïeul. Morris, p. 357.

[1] On peut être certain que, s'il eût obéi aux ordres criminels d'Élisabeth, elle lui eût laissé toute la responsabilité et que son sort eût été pire que celui de Davison. Élisabeth ne lui pardonna jamais d'avoir refusé de se dévouer pour elle. Il est vrai qu'il fut fait chancelier de l'ordre de la Jarretière en avril 1587, un mois après l'exécution de la reine d'Écosse ; mais il ne garda pas ce poste une année entière. On lui laissa seulement sa modeste capitainerie de Jersey, et il végéta jusqu'à sa mort. Une lettre de lui, adressée au grand amiral, est ainsi datée : « *De mon pauvre logement de Fleet Street*, le 14 janvier 1587 » (1588 n. s.) ; une autre est datée : « *De ma petite maison de Twickenham*, le 24 avril 1588. » Vaines plaintes ! Il s'adressait à une maîtresse qui n'eut jamais aucun souci de la misère de ses plus dévoués serviteurs. Il mourut pauvre, le 26 septembre suivant. Il fut enterré à

« A votre lettre d'hier, leur disait-il, arrivée entre mes mains aujourd'hui à cinq heures après midi, je ne manquerai pas de répondre conformément à vos ordres et avec toute la diligence possible. Votre lettre m'a jeté dans un grand trouble et une grande amertume, et je m'estime bien malheureux d'avoir vécu jusqu'à présent pour voir ce jour néfaste où, par ordre de ma très-gracieuse souveraine, on me requiert d'accomplir un acte que réprouvent Dieu et la loi. Tous mes biens et ma vie même sont à la disposition de Sa Majesté, et je suis prêt à les perdre dès demain, s'il lui plaît, reconnaissant que je ne les tiens que de sa pure et gracieuse faveur et ne désirant en jouir qu'avec son bon plaisir. Mais Dieu défend que je livre ma conscience à un si triste naufrage et que je lègue à mes enfants un tel déshonneur, en faisant couler le sang en dehors de la loi. Je suis persuadé que Sa Majesté, avec sa clémence habituelle, recevra en bonne part cette réponse qui m'est dictée par mon devoir[1]. »

Drury approuva de sa main, au bas de la lettre, les sentiments de son collègue[2]. Cette lettre fut écrite le 2 février au soir. Dans la matinée du jour suivant, Élisabeth envoya à Davison l'ordre pressant de se rendre auprès d'elle, et elle lui demanda avec vivacité s'il avait porté au chancelier le warrant pour l'exécution.

Sur sa réponse affirmative : « Pourquoi vous être tant pressé? s'écria-t-elle d'un ton brusque et sévère qui le glaça d'effroi.

— J'ai obéi, répondit timidement Davison, aux ordres de

Londres dans l'église de *Saint-Martin in-the-Fields*, où on lui éleva un splendide mausolée, avec une épitaphe qui rappelait *sa sagesse et ses vertus*.

[1] Hearne's *Robert of Gloucester*, vol. II, p. 675; Tytler, vol. VIII; Jules Gauthier.

[2] Chalmers, t. III, p. 629 et 630, cité par Jules Gauthier; Hosack, t. II, p. 456.

Votre Majesté, et j'ai pensé qu'il n'y avait point à différer en une affaire de cette importance.

— C'est vrai, reprit Élisabeth, mais il me semble qu'il y aurait un meilleur et plus sûr moyen d'en finir. »

— A quoi Davison répliqua que, puisque l'exécution devait avoir lieu, la voie honorable était en même temps la plus sûre [1].

De plus en plus inquiet de l'étrange langage de sa maîtresse, il courut faire part de ses soupçons et de ses craintes à Hatton et au grand trésorier. Burghley, retenu chez lui par la goutte, fit appeler en toute hâte les membres du Conseil. Il craignait qu'Élisabeth ne revînt sur sa résolution, et il fit tous ses efforts pour leur faire partager son avis. La reine, leur dit-il, avait signé le warrant; elle avait donc accompli tout ce que la loi exigeait d'elle. Mais elle tenait essentiellement à partager la responsabilité d'un tel acte avec ses conseillers. « Pour moi, dit Burghley, je regarde l'exécution comme absolument nécessaire; mais je ne puis agir seul; et si le Conseil veut me soutenir, je suis prêt à risquer l'aventure. Peut-être, ajouta-t-il d'un ton résolu, si ce n'est pas fait maintenant, ce ne sera jamais fait. » Tous les membres se laissèrent entraîner à l'avis de Burghley; parmi eux se trouvaient trois catholiques, anciens partisans de Marie Stuart : Howard, Cobham et Derby. Le jour même Burghley rédigea, au nom de tous les membres du Conseil, qui la signèrent, une lettre pour le comte de Shrewsbury, grand maréchal d'Angleterre, lequel, en cette qualité, devait présider à l'exécution. Elle renfermait le warrant [2]. Une lettre semblable fut écrite pour le comte de Kent. Mais, ce jour-là, aucun des membres n'osant prendre sur lui cette

[1] *Davison's Apology*, in *Life of Davison*, Appendix A; Tytler, vol. VIII.

[2] Outre la signature de Burghley, elle portait celles de Leicester, Hunsdon, Knollys, Walsingham, Derby, Howard, Cobham, de Christophe Hatton et de Davison.

dangereuse mission, sans en prévenir Élisabeth, tout envoi fut suspendu [1].

Dans cet intervalle, la réponse de Paulet était arrivée (le 4 février); et comme Walsingham, qui ne le cédait à nul de ses contemporains pour la ruse et pour la perversité, feignait d'être cloué au logis par une maladie [2], en réalité toute politique, la tâche de communiquer cette lettre à la reine retomba sur Davison. Le 5 février, dans la matinée, Élisabeth le fit appeler, et, poussant à bout la duplicité et l'effronterie, elle lui raconta que, la nuit précédente, elle avait rêvé qu'elle le punissait pour avoir été cause de la mort de la reine d'Écosse. Elle ajouta avec un perfide sourire qu'elle avait été si péniblement obsédée par ce rêve que, si elle eût eu une épée sous la main, elle l'en aurait percé de part en part. Davison, effrayé du ton extraordinaire de sa voix et de l'ambiguïté de son langage, lui demanda si elle était décidée ou non à faire exécuter la reine d'Écosse. « Oui, par la mort de Dieu! » s'écria-t-elle

[1] *Ellis's Letters*, 2e série, vol. III, p. 111 et 112; Tytler, vol. VIII; Jules Gauthier, t. II. « Burghley, qui tenait dans ses mains le warrant, dûment signé par la reine et scellé du grand sceau, tremblait à chaque instant qu'elle ne le mît en pièces comme elle avait fait deux fois de l'ordre d'exécution du duc de Norfolk. Il connaissait la lettre que l'on avait écrite à Paulet, mais, comme Davison, il prévoyait un refus, et, dans la crainte que la reine ne changeât de résolution, sans même attendre la réponse de Paulet, il réunit ses collègues le 3 février, plaça devant eux la sentence d'exécution, les informa que leur maîtresse avait fait tout ce qui était requis par la loi, et qu'ils n'avaient plus à faire que leur devoir, en obéissant à ses ordres, sans l'inquiéter autrement de l'affaire. De plus, il proposa que, dans une affaire d'une telle importance, tous les membres du Conseil devaient se réunir et supporter la responsabilité de l'acte, au cas où, dans l'avenir, il s'élèverait quelque contestation à ce sujet. Les propositions de Burghley furent adoptées à l'unanimité par ses collègues, et il fut décidé que Beale, le secrétaire du Conseil, porterait l'ordre aux comtes de Kent et de Shrewsbury, chargés de le faire exécuter. » Hosack, t. II, p. 458.

[2] M. Froude le fait assister par erreur au Conseil tenu par Burghley. Walsingham était trop rusé pour s'y trouver.

impétueusement. Mais elle répéta de nouveau qu'elle n'aimait pas le moyen juridique, parce qu'il faisait retomber sur elle seule toute cette terrible responsabilité. Et comme Davison renouvelait ses objections de la veille contre tout autre moyen, elle haussa les épaules, et, le fixant d'un regard plein de mépris, elle lui répliqua avec aigreur que « des hommes plus sages que lui étaient d'une opinion contraire ». Puis, abordant tout à coup le sujet le plus épineux de l'entretien, elle lui demanda s'il avait reçu une réponse de Paulet. Lorsque, tout tremblant, il l'eut mise sous ses yeux [1], elle la lut avec des signes d'une extrême agitation, et, éclatant en expressions passionnées, elle tonna contre « tous ces parjures, ces formalistes affectés, qui promettent beaucoup, qui jurent au besoin et ne savent rien exécuter... Ils n'ont d'autre but que de rejeter sur moi tout le fardeau, s'écria-t-elle, les yeux enflammés de fureur et en faisant à grands pas le tour de sa chambre; mais je saurai bien me passer d'eux : j'ai Wingfield, qui ne reculera pas [2] ! » Quel était cet assassin à gages qui paraît avoir si bien mérité sa confiance? Les historiens n'ont rien pu nous dire de ce mystérieux personnage. Ne serait-ce pas l'un de ces deux Wingfield dont la signature se trouve au bas du procès-verbal de l'exécution [3], à côté des noms des comtes de Kent et de Shrewsbury et des autres témoins? S'il en est ainsi, il est probable que le bandit, peu de jours avant la mort de Marie Stuart, avait pu se glisser, parmi les commissaires, dans le château de Fotheringay, au moment des apprêts du supplice, et que ce fut sans doute la vigilance de Paulet qui rendit son zèle inutile.

Pendant plusieurs jours, Élisabeth, afin de ne pas trahir les vives émotions qui l'agitaient, resta muette et impénétrable. Mais comme, de leur côté, ses ministres la laissaient dans la

[1] *Histoire de Marie Stuart*, par Jules GAUTHIER, t. II.

[2] *Davison's Apology*; NICOLAS's *Life of Davison*, p. 103, et Appendix A. TYTLER, t. VIII; Jules GAUTHIER, t. II; HOSACK, t. II.

[3] JEBB, t. II, p. 642; FROUDE, t. VI.

plus complète ignorance de ce qui se passait, elle perdit bientôt patience et jeta le masque. Le matin même du jour de l'exécution, elle dit, toute frémissante, à Davison, qu'il était temps d'en finir, ajoutant avec un affreux blasphême que « c'était une honte pour ses ministres que tout ne fût pas encore terminé ». Elle voulait même qu'il leur écrivît sur l'heure de se hâter pour prévenir les dangers qui menaçaient sa vie[1]. Mais le Conseil avait mis fin à toute hésitation.

[1] *Davison's Apology; Histoire de Marie Stuart,* par Jules GAUTHIER, t. II.

CHAPITRE XXI.

LECTURE DU WARRANT. — DERNIERS MOMENTS DE MARIE STUART. — L'EXÉCUTION.

Le 3 février, Beale, clerc du Conseil, beau-frère de Walsingham, s'était rendu par ordre à Greenwich, où se trouvait la cour [1]. Là on lui remit le warrant, avec mission de convoquer dans le plus bref délai les comtes de Kent et de Shrewsbury [2], chargés l'un et l'autre de faire exécuter la sentence. Sans perdre une minute, il courut à Londres à franc étrier, pour y prendre l'exécuteur de la Tour, qui, à cette occasion, avait reçu un costume de velours noir, et, bravant toute pudeur, il l'emmena avec lui dans sa voiture [3]. Après s'être acquitté de son message auprès du comte de Kent, Beale arriva à Fotheringay le dimanche soir 5 février; il mit la commission sous les yeux de Paulet et de Drury, et, le lendemain, il se hâta de la communiquer au comte de Shrewsbury, qui se trouvait dans un château des environs [4].

[1] *Le Vray Rapport de l'exécution de la reine d'Écosse,* dans TEULET, t. IV, p. 153.

[2] En sa qualité de grand maréchal d'Angleterre, le comte de Shrewsbury devait présider à l'exécution. Pour échapper à cette cruelle nécessité, il avait offert de se démettre de sa charge en faveur de Burghley; mais Élisabeth, pour le punir des sentiments de pitié qu'il avait laissé percer pour la reine d'Écosse, avait refusé sa démission. (*Histoire de Marie Stuart,* par Jules GAUTHIER, t. II; Miss STRICKLAND, t. VII.) Shrewsbury avait été préposé pendant seize ans à la garde de Marie Stuart.

[3] *Lettre de Châteauneuf à Henri III,* du 27 février 1587 (n. s.); TEULET, t. LV, p. 170.

[4] Beale, le même jour, revint à Fotheringay dîner chez sir Amyas, en

Le mardi 7 février (17 n. s.), le comte de Kent et le shériff de Northampton, bientôt suivis du comte de Shrewsbury, arrivèrent au château. Depuis trois jours, ce va-et-vient d'étrangers au front soucieux, leurs conférences mystérieuses avec Paulet, avaient rempli d'inquiétude et d'angoisses les serviteurs de la reine. A la vue du grand maréchal qui, après avoir été pendant seize ans le gardien de leur maîtresse, venait maintenant présider à son supplice, ils furent saisis d'épouvante et de douleur[1].

Le même jour, vers les deux heures de l'après-midi, les deux comtes demandèrent à parler à la reine. Elle leur fit dire qu'elle était indisposée et au lit, mais que, si l'affaire était urgente, elle se lèverait pour les recevoir. Sur leur réponse que cette affaire ne pouvait souffrir aucun délai, elle prit en toute hâte une robe de chambre, et les deux comtes, suivis de Beale, de Paulet et de Drury, furent introduits auprès d'elle. Elle était assise dans un fauteuil, au pied de son lit, devant une petite table à ouvrage. Autour d'elle étaient son médecin, ses femmes et ses serviteurs. Les comtes s'étant avancés, la tête découverte, elle les reçut avec une dignité calme et la grâce qui lui était naturelle. Shrewsbury lui annonça qu'Élisabeth, sa royale maîtresse, avait retardé, autant qu'elle l'avait pu, l'exécution de la sentence, mais qu'assaillie de toutes parts,

compagnie de plusieurs personnes convoquées pour l'exécution, entre autres le doyen de Péterborough, le docteur Fletcher.

[1] *Journal inédit de Bourgoing*, et *la Mort de la royne d'Écosse*, dans JEBB, t. II. L'auteur anonyme de cette dernière Relation tenait la plupart des détails qu'il donne de la bouche même de Bourgoing. Il cite même, presque textuellement, plusieurs passages de son *Journal*.

Nous avons trouvé entre les mains d'un très-érudit bibliophile, M. Ernest Gouin, libraire, une Relation manuscrite et inédite, du seizième siècle, de l'exécution de Marie Stuart. Elle est intitulée : *Les Derniers Propos tenus par la royne d'Escosse, depuis qu'elle fut admonestée à la mort jusques à l'heure d'icelle*. Cette Relation n'est pas d'un témoin oculaire et paraît avoir été composée à distance, peut-être à Paris, pour y être distribuée imprimée.

elle avait été contrainte de céder aux importunités de ses sujets, et il pria la reine d'Écosse de vouloir bien entendre la lecture du warrant.

Alors Beale, ayant déroulé son parchemin, auquel était appendu le grand sceau équestre d'Élisabeth en cire jaune, le lut à haute voix. La reine, sans l'interrompre et sans montrer la moindre émotion, l'écouta avec une majestueuse dignité[1]. Cette lecture finie, elle inclina la tête en témoignage de sou-

[1] M. Froude, se fondant sur une Relation anonyme, qui n'a point été écrite par un témoin oculaire, prétend que la reine « était affreusement agitée ». (*History of Elisabeth*, vol. VI.) Il dit de plus, d'après cette même Relation, ce qui est démenti par tous les témoins et les documents officiels, que « Marie paraissait si abattue que les comtes la quittèrent emportant la crainte qu'elle ne se suicidât pendant la nuit, ou que, refusant de marcher à l'échafaud, il ne fallût l'y conduire de vive force ». Cette Relation anonyme, intitulée : *Vray Rapport de l'exécution de la royne d'Écosse* (TEULET, t. IV), est attribuée, par M. Froude, à Bourgoing, sans la moindre preuve. Il n'est pas un historien anglais, même parmi les protestants, qui ne parle, sinon avec respect, du moins avec convenance, des derniers moments de Marie Stuart. M. Froude fait exception à l'attitude générale : il est impossible de pousser plus loin que lui le fanatisme, le dénigrement systématique et le cynisme de l'outrage. En le lisant, on se croirait en plein seizième siècle. Camden, Egerton, plusieurs des historiens recueillis par Jebb, et d'autres autorités contemporaines, s'accordent parfaitement sur ce point, que Marie entendit la lecture du warrant d'exécution avec un calme parfait.

« M. Froude paraît avoir choisi la Relation intitulée *le Vray Rapport*, etc., parce qu'il était possible de l'embellir et d'en faire la grossière et impitoyable parodie qu'il s'est permise; c'est aussi parce que le *Vray Rapport* contient cette assertion que Marie était horriblement agitée lorsqu'elle reçut le message de mort des deux comtes. Pour faire croire que l'auteur anonyme était présent à l'exécution, M. Froude nous le représente comme un témoin oculaire, un des serviteurs de la reine, et peut-être son chirurgien; mais la narration démontre que l'écrivain, quel qu'il fût, ne pouvait être un des serviteurs de la reine, car il désigne les deux dames qui assistèrent Marie comme « *deux damoiselles, l'une Françoise, nommée Ramete, et l'autre « Écossoise, qui avoit nom Ersex* ». Il n'y a jamais eu de tels noms dans la maison de Marie. Les deux femmes étaient Écossaises, Jeanne Kennedy et Elspeth Curle, la sœur de Gilbert Curle. » John MORRIS, *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc., p. 370 et 371.

mission à la volonté d'en haut; puis, faisant le signe de la croix, elle s'écria d'un ton joyeux et en poussant un cri de délivrance : « Au nom de Dieu! bien venue soit telle nouvelle! Vous me faites un grand bien de me retirer de ce monde duquel je suis très-contente de sortir pour la misère que j'y vois, et y étant en continuelle affliction, ne servant de rien et ne pouvant être utile à personne. Il y a longtemps que je me doutais de ce qui m'advient, et je ne fais que l'attendre de jour en jour depuis dix-huit ans. Par la grâce de Dieu, tout indigne que je m'estime, je suis née reine, reine sacrée, je suis proche parente de la reine d'Angleterre, petite-fille du roi Henri VII[e], et j'ai eu cet honneur d'être reine de France. Mais toute ma vie n'a été qu'une suite de malheurs, et je suis bien heureuse qu'il ait plu à Dieu de me tirer de tant de maux et d'afflictions par la main de mes ennemis. Je suis prête et très-joyeuse de répandre mon sang pour la cause du Tout-Puissant, mon Sauveur et mon Créateur, pour celle de l'Église et pour le maintien de mon droit à la couronne d'Angleterre. Je proteste que j'ai toujours fait ce qui m'a été possible pour la prospérité de ce pays; que j'ai aimé la reine, ma bonne sœur, et l'Ile aussi chèrement que moi-même, et que j'en ai souvent donné la preuve, en faisant des offres avantageuses pour tout pacifier et pour arriver à quelque bon accord; mais on a toujours repoussé mes propositions, et j'ai été retenue prisonnière sans l'avoir mérité. Et pourtant j'étais venue « de franche volonté en ce pays », dans l'espérance d'obtenir des secours que m'avait promis la reine d'Angleterre. S'il m'avait été permis de lui parler une seule fois, je me serais bien accordée avec elle, et nous eussions réglé nos différends à la satisfaction de tous [1]. »

[1] *Journal inédit de Bourgoing.* Le texte que donne Bourgoing est conçu à peu près dans les mêmes termes que dans la *Mort de la royne d'Écosse*, etc. (Jebb, t. II), cette touchante Relation dont il a fourni tous les éléments à un auteur anonyme.

Elle insista sur ce point qu'étant venue en Angleterre sur les promesses formelles d'Élisabeth, elle n'avait trouvé, au lieu d'un inviolable asile, qu'une prison, et que, pendant près de dix-neuf ans, en violation de la foi jurée, des traités, du droit des gens, de toutes les lois divines et humaines, elle avait été gardée à vue entre des murailles, et soumise à toutes les humiliations et aux traitements les plus iniques et les plus durs [1].

Puis, posant la main sur une Bible ou un Nouveau Testament catholique en anglais qui était devant elle sur sa petite table, elle jura et protesta de la manière la plus solennelle qu'elle était innocente du crime qu'on lui imputait. Jamais, dit-elle, ce crime n'était entré dans sa pensée; jamais elle n'avait donné son consentement à ceux qui pouvaient l'avoir conçu; jamais elle n'avait « cherché ni poursuivi la mort de la reine d'Angleterre [2] ».

« Cette Bible est de la version du pape, s'écria le comte de Kent, en interrompant brusquement la reine; elle est fausse, et nous n'en faisons nul cas, et, partant, votre serment est sans valeur.

— Cette traduction est celle que l'Église approuve, lui dit Marie; et lorsque je jure par ce livre que j'estime vrai, Votre Seigneurie ne doit-elle pas mieux ajouter foi à mon serment que si je jurais sur une traduction à laquelle je ne crois pas? »

[1] *La Mort de la royne d'Écosse,* dans JEBB, t. II, p. 609 à 669. « Elle ne semblait éprouver aucune terreur, écrivait alors à Burghley un de ses confidents qui avait accompagné les lords à Fotheringay; rien de semblable ne se montrait ni dans sa contenance ni dans ses gestes; au contraire, elle acceptait avec un calme souriant et joyeux cet avertissement de se préparer à son exécution, disant « que la mort serait la bienvenue. » Miss STRICKLAND, t. VII.

[2] *Journal inédit de Bourgoing; La Mort de la royne d'Écosse,* dans JEBB, t. II, p. 609 à 669; *Le Martyre de Marie Stuart,* etc., par BLACKWOOD, dans JEBB, t. II; *Le Rapport de la manière de l'exécution de la royne d'Écosse,* etc., relation du temps, traduite de l'anglais au seizième siècle, dans LABANOFF, volume spécimen, p. 230 et suiv.

Le comte de Kent, espérant la convertir, l'engagea avec une fanatique insistance, puisqu'elle n'avait plus que quelques heures à vivre, à penser à sa conscience, à reconnaître ses fautes, à embrasser la vraie religion, à renoncer « à ses folies de papisterie, abominations et sottises d'enfants ». Il lui offrit, pour l'éclairer et l'assister à ses derniers moments, de faire venir auprès d'elle le docteur Fletcher, doyen de Peterborough, qui, disait-il, était l'un des hommes les plus doctes de l'Europe[1].

Marie répondit que, depuis longtemps, elle avait été suffisamment instruite dans sa religion; que non-seulement elle avait lu et entendu les plus célèbres docteurs catholiques, mais encore ceux du protestantisme, et qu'elle n'avait rien trouvé dans les ouvrages et les prédications de ces derniers qui pût la détourner de sa première croyance. Elle ajouta que, lorsqu'elle était sous la garde du comte de Shrewsbury, dont elle invoqua le témoignage, elle avait consenti, pour faire preuve de bon vouloir envers les protestants, à assister, pendant tout un carême, ce dont elle se repentait, aux prêches des plus habiles d'entre leurs ministres, mais qu'elle ne crut pas devoir se rendre à leurs arguments. Le comte de Shrewsbury attesta la parfaite exactitude de ce que disait la reine, et il l'invita de son côté, mais d'un ton plein de modération, à se convertir[2].

Marie répondit de nouveau qu'elle n'avait trouvé dans les ministres protestants aucune édification; qu'ayant vécu jusqu'ici dans la vraie religion, il n'était pas temps d'en changer, et que c'était « à cette heure surtout qu'il fallait qu'elle demeurât ferme et constante ». Elle ajouta que « plutôt que d'y faillir, elle voudrait perdre dix mille vies, si elle les avait autant, répandre à plusieurs fois, s'il était possible, tout son

[1] *Journal inédit de Bourgoing; La Mort de la royne d'Écosse,* dans JEBB; *Le Martyre de Marie Stuart,* par BLACKWOOD, dans JEBB, t. II, p. 301.

[2] *Journal inédit de Bourgoing.*

sang et endurer tous les plus cruels tourments que l'on pourrait lui proposer[1] ».

Elle demanda avec instance, et comme une grâce suprême, qu'on lui rendît son aumônier, qui était dans le château, afin qu'il lui donnât les dernières consolations et qu'elle pût mieux se préparer à la mort[2].

Élisabeth avait envoyé sur ce point aux commissaires des ordres impitoyables[3]. Ils rejetèrent la prière de Marie, sous

[1] *Journal inédit de Bourgoing; La Mort de la royne d'Écosse,* dans JEBB, t. II, p. 609 à 669.

[2] Ici doivent trouver place de curieuses remarques de M. Hill Burton sur les dispositions intérieures de Marie Stuart : « Durant toutes ses dernières années, dit-il, elle fut la placide et docile enfant de l'Église. Si elle conspirait, c'est parce que l'Église l'appelait à mêler ses destinées avec son glorieux triomphe sur l'hérésie et le schisme. Toutefois, dévote ardente comme elle l'était de la vieille Église, nous ne trouvons pas qu'individuellement les prêtres aient eu beaucoup d'influence sur elle. Sa correspondance avec son favori, l'évêque de Ross, était d'une nature purement séculière, et ils s'entretenaient l'un l'autre de matières du monde. Il n'était question de rien à ce sujet, excepté, officiellement, de son confesseur et du désir qu'elle avait du confessionnal. » *The History of Scotland,* t. V.

[3] M. Tytler a supposé que le refus de rendre à Marie Stuart son aumônier ne doit être attribué qu'au fanatisme du comte de Kent; mais, comme l'aumônier, d'abord rendu à la reine d'Écosse à son arrivée à Fotheringay, lui avait été retiré depuis quelque temps, l'ordre de ne pas le lui envoyer au moment de son exécution ne put venir du seul comte de Kent. Il ne vint pas non plus de Paulet, comme l'a cru M. Hosack.

« Le refus qu'on lui fit, dit le plus récent historien de l'Écosse, M. Hill Burton, des services d'un prêtre pour lui offrir les consolations de sa propre religion, et les vains efforts que l'on tenta pour lui imposer les services détestés d'un hérétique, resteront dans l'histoire comme une de ces cruautés accessoires, inutiles, commises sous l'influence du zèle religieux. Mais peut-être, ajoute-t-il, la privation ne fut-elle pas aussi vive qu'on le suppose; *son expiation était faite,* et l'Église verrait que c'était efficace. Cette Église avait dans ses pleins pouvoirs de rectifier les erreurs, si, comme on l'affirme, Marie avait en sa possession l'élément pour le viatique, spécialement consacré par le pape. Elle avait une protection plénière contre tout ce que la malice de ses ennemis pouvait effectuer par le refus d'un confesseur... » On a peine à concevoir, au siècle où nous sommes, ce ton ironique et fanatique en pareil

prétexte qu'une telle tolérance blesserait leur foi et leur religion. A ce dernier trait de cruauté, elle témoigna la plus douloureuse surprise. « Il est de notre devoir, dirent les comtes, d'empêcher de telles abominations qui offensent Dieu. » Et ils lui offrirent de nouveau le ministre, prétendant qu'elle recevrait de lui « grand contentement ».

« Non, je n'en ferai rien, répondit-elle avec véhémence, et je n'ai que faire de lui; je ne veux ni le voir, ni l'ouïr, et qu'on ne se mette pas en peine davantage de me persuader. Je vois bien qu'on tâche de me faire perdre l'âme avec la vie, si l'on pouvait, mais il ne s'en fera rien; ains j'espère que Dieu aura merci de moi, car je me suis déjà préparée. Il connaît mon cœur, ma volonté, mon intention, et quels sont mon désir et ma résolution; il me secourra et me pardonnera mes fautes. Je m'étonne de ce qu'à la fin, lorsque j'avais plus besoin de mon prêtre, on me le dénie; je l'avais demandé spécialement pour m'assister à ma dernière fin; la reine d'Angleterre me l'avait accordé et l'avait laissé venir par devers moi, et, depuis, on me l'a ôté et empêché de venir au temps le plus nécessaire, chose trop cruelle et inhumaine, et indigne des Anglais [1]. »

sujet. La vérité est que Marie n'eut pas la consolation de communier avec une hostie consacrée que lui aurait envoyée le pape. Ce fait n'est mentionné par aucun des serviteurs de la reine, qui n'eussent pas manqué de le consigner dans leurs Relations des derniers moments de Marie Stuart. Il n'en est question que dans les *Dames illustres* de Brantôme, qui prétendait tenir la plupart des circonstances de son récit de deux dames d'honneur de la reine, dont il cite les noms. Or ni l'une ni l'autre de ces deux personnes ne se trouvait auprès de Marie Stuart à cette époque de sa vie, et, d'autre part, l'envoi de la prétendue hostie consacrée par le pape est de toute invraisemblance et de l'invention du spirituel conteur.

[1] *La Mort de la royne d'Écosse,* JEBB, t. II. Ces mêmes paroles que nous donnons à la première personne du présent de l'indicatif, et qui sont dans le texte à la troisième personne de l'imparfait, se trouvent textuellement, mais un peu en abrégé, dans le *Journal inédit de Bourgoing*. Comme nous l'avons dit, plusieurs historiens ont supposé que Bourgoing est l'auteur de la Relation

Le comte de Kent lui déclara « qu'il avait été conclu qu'elle ne pouvait vivre sans mettre en danger l'État, la vie de la reine et la religion[1] » protestante. « Votre vie, lui dit-il, serait la mort de notre religion; votre mort en sera la vie.

— J'étais loin de me croire digne d'une telle mort! s'écria Marie, et je la reçois humblement comme le gage de mon admission parmi les serviteurs élus de Dieu[2]. »

Elle s'informa si les princes chrétiens avaient intercédé pour elle. On lui répondit que oui, mais que de tous ceux qui avaient demandé qu'on lui sauvât la vie, il n'y en avait pas un seul qui eût donné une bonne raison pour prouver qu'elle ne méritait pas la mort. Et comme elle se plaignait de son fils, on lui dit qu'il avait rempli tous les devoirs de la piété filiale, qu'il avait fait pour elle tout ce qu'il avait pu, et qu'elle devait mourir en charité. « Je puis faire à l'exemple de David, répondit Marie, prier Dieu qu'il confonde et punisse mes ennemis, et de sa divinité et religion, et qu'il pardonne aux ennemis particuliers de moi[3]. »

Le comte de Kent l'ayant de nouveau pressée d'entendre le ministre, pour couper court à ses importunes sollicitations, elle lui demanda quand elle devait mourir.

« Demain, à huit heures du matin », lui répondit en balbutiant le comte de Shrewsbury[4].

Elle se plaignit de la brièveté du délai. Jusque-là, disait-elle, elle n'avait pu faire son testament, faute d'avoir en main ses papiers et les livres de comptes de sa maison. Elle les réclama aussi vainement que son aumônier. Elle s'enquit de ce

anonyme intitulée : *La Mort de la royne d'Écosse*. Il n'en est pas l'auteur, mais il est au moins certain qu'il a fourni de nombreuses notes à celui qui l'a publiée.

1 *Mort de la royne d'Écosse*, dans JEBB, t. II; *Journal inédit de Bourgoing*.

2 Miss STRICKLAND, t. VII.

3 *Journal inédit de Bourgoing*.

4 *La Mort de la royne d'Écosse*, dans JEBB, t. II.

que la reine Élisabeth avait ordonné à propos de ses funérailles. Son corps, suivant le plus cher de ses vœux, reposerait-il sur la terre de France, à côté de son royal époux, dans l'abbaye de Saint-Denis, ou dans l'église de Saint-Pierre, à Reims, à côté de la reine sa mère?

Les deux comtes lui apprirent que leur maîtresse n'avait répondu à cette prière que par un refus.

Elle demanda si, du moins, il serait fait droit à ses réclamations en faveur de ses domestiques.

Ils répondirent qu'ils n'avaient reçu aucune instruction sur ce point, mais qu'ils tiendraient la main à faire exécuter ses dernières volontés[1].

Comme ils faisaient leur révérence pour se retirer : « Que sont devenus Nau et Curle? » leur demanda-t-elle avec vivacité.

Ils répondirent qu'ils n'en savaient rien.

« Nau est-il mort? » reprit-elle avec insistance.

Il lui fut répondu que non, et Drury ajouta « qu'il n'était pas échappé, qu'il traînait son lien ».

« Quoi! s'écria-t-elle, je mourrai, et Nau sera sauvé! Je proteste, ajouta-t-elle en posant de nouveau la main sur l'Évangile, que Nau, en m'accusant faussement, est cause de ma mort; Nau me fait mourir pour se sauver; je meurs pour Nau, mais, après ma mort, la vérité sera connue[2] ».

Les serviteurs de la reine ne pouvaient retenir leurs larmes et leurs sanglots. Bourgoing, qui pleurait amèrement, supplia les comtes de surseoir pour quelques jours, ou au moins pour quelques heures, à l'exécution, afin que la reine eût le temps de mettre ordre à ses affaires et de faire quelques

[1] *Journal inédit de Bourgoing*, et *La Mort de la royne d'Écosse*, dans JEBB, t. II.

[2] *Journal inédit de Bourgoing*; *La Mort de la royne d'Écosse*, dans JEBB, t. II, p. 609 à 669; le prince LABANOFF, volume spécimen : *Le Rapport de la manière de l'exécution de la royne d'Écosse*, p. 230.

liberalités à ses serviteurs dénués de toute ressource. Il rappela au comte de Shrewsbury les soins qu'il lui avait donnés lorsqu'il était malade; il fit appel aux sentiments de généreuse commisération qu'il avait autrefois montrés pour sa prisonnière; Beale lui-même déclara qu'aux termes de la commission, on pouvait user d'un sursis; mais le comte de Shrewsbury répondit « qu'il n'avait aucun pouvoir d'accorder le moindre délai », et, ayant salué la reine, il se retira avec les autres commissaires [1].

Alors Marie, qui n'avait rien perdu de son admirable tranquillité, se tournant vers ses serviteurs éplorés : « Eh bien, Jeanne Kennedy, ne vous l'avais-je pas bien dit? Savais-je pas bien qu'ils avaient envie de faire ce qu'ils ont fait? Je voyais toujours bien par leurs procédures à quoi ils tendaient; je savais bien qu'ils ne me laisseraient jamais vivre; je leur étais un trop grand obstacle pour leur religion. Or sus, il faut que

[1] *Journal inédit de Bourgoing; La Mort de la royne d'Écosse*, dans JEBB, t. II. L'auteur anonyme du *Vray Rapport de l'exécution faite de la royne d'Écosse*, etc. (TEULET, t. IV, p. 153), fort mal renseigné sur ce point, et peut-être dans le but secret de jeter un doute absolu sur les sentiments religieux de Marie Stuart, prétend qu'après avoir entendu la lecture du warrant d'exécution, elle eut l'intention de se donner la mort. « Elle était, dit-il, si impatiente à cette heure-là qu'ils doutaient qu'elle se dût tuer la nuit. Et ainsi la laissèrent en cette impatience, craignant grandement qu'il n'en mesadvînt, et qu'ils ne fussent contraints par quelques étranges moyens l'amener par main forte de violence à la mort. Cette crainte fut divulguée par une fausse rumeur, répandue quelque peu devant sa mort, qu'elle voulait être exécutée en son lit, ou bien être à ce forcée, car on pensait que, volontairement, elle ne se dût présenter à la mort. » M. Froude a supposé, contre toute espèce de vraisemblance, dans son Histoire d'Élisabeth, que l'auteur anonyme du *Vray Rapport*, etc., était le médecin de la reine. Il résulte de plusieurs passages de cette Relation que celui qui l'a écrite n'assista qu'à l'exécution et qu'il ne vit pas de ses propres yeux, comme Bourgoing, ce qui se passa dans la prison avant le dénoûment. Bourgoing a d'ailleurs fourni à Blackwood et à l'auteur anonyme de *La Mort de la royne d'Écosse* des renseignements conçus dans un esprit tout contraire.

l'on hâte le souper, afin que je donne ordre à mes affaires. » Et comme elle voyait couler les larmes de ses serviteurs : « Mes enfants, ajouta-t-elle, sans la moindre apparence de tristesse, il n'est plus temps de pleurer, cela ne vous sert de rien ; que craignez-vous maintenant? Vous vous devez plutôt réjouir de me voir en si bonne voie pour sortir de tant de maux et afflictions où j'ai si longtemps été ; je ne sers de rien en ce monde, je suis inutile à tous ; vous devriez plutôt vous consoler avec moi de ce qu'il a plu à Dieu me faire cette grâce que je meure pour une si bonne querelle. Je lui rends grâces et le remercie de très-bon cœur, qu'il lui a plu m'appeler à cette heure et m'a donné si bonne occasion de souffrir la mort pour son saint nom, sa vraie religion et son Église. Il ne me pouvait advenir un plus grand bien en ce monde. Vous voyez, n'êtes-vous pas témoins maintenant pourquoi ils me font mourir? Considérez pourquoi ils avaient appointé le comte de Kent avec sa dispute et ses propos de religion. N'ont-ils pas, maintenant, découvert leur intention? N'est-il pas notoire qu'ils ont toujours craint que, si je vivais, ils ne seraient jamais sûrs de leur religion? » Et comme les pleurs et les sanglots de ces pauvres gens redoublaient : « Or sus, reprit-elle, que chacun se mette en patience, et nous laisse ici prier Dieu [1]. »

Lorsque tous les hommes furent sortis, elle passa quelque temps en prière avec ses femmes ; puis elle se mit à compter son argent, et, le divisant en plusieurs parts, elle les plaça dans autant de petites bourses avec un papier sur lequel le nom de chacun de ses serviteurs était inscrit de sa propre main [2]. Elle fit devancer l'heure du souper et mangea peu, comme à son ordinaire. Ses serviteurs allaient et venaient autour d'elle, rivalisant de zèle pour la servir à ce dernier et

[1] *La Mort de la royne d'Écosse*, dans JEBB, t. II, p. 625.

[2] *La Mort de la royne d'Écosse*, etc. ; *Le Martyre de Marie Stuart*, par BLACKWOOD, dans JEBB, t. II.

funèbre repas, et recueillaient d'une oreille avide ses moindres paroles. Depuis le départ de Melvil, Bourgoing remplissait auprès d'elle les fonctions de maître d'hôtel. D'une main tremblante il présentait chaque plat, de l'autre il essuyait une larme. Seule, au milieu de cette scène de désolation, la reine gardait son calme immuable. Tantôt elle tombait dans une rêverie profonde, pendant laquelle un doux sourire venait animer et éclairer les traits de son visage, comme si elle eût appris une bonne nouvelle ; tantôt elle conversait familièrement avec son vieux médecin. « Avez-vous remarqué, Bourgoing, ce qu'a dit le comte de Kent dans l'entretien qu'il a eu avec moi? Il a dit que ma vie aurait été la mort de leur religion, et que ma mort en sera la vie. Oh! que je suis contente de ces paroles! Voici enfin la vérité; elle s'est fait jour d'une manière éclatante, et je vous prie de le remarquer[1]. Ils m'ont dit que je devais mourir parce que j'avais comploté contre la reine ; et voici que le comte de Kent est envoyé ici pour me convertir, et que me dit-il? que je dois mourir à cause de ma religion. S'il a espéré me faire embrasser sa croyance, ajouta-t-elle en souriant, il a bien perdu son temps, et certes, pour me convaincre, il aurait fallu un autre docteur que celui-là. « Pour toutes les vies du monde, je ne changerais pas d'une « seule petite pensée[2]. »

[1] « Qu'elle dût mourir, dit l'un des plus récents historiens de l'Écosse, semblait être l'arrêt du destin, comme dans une tragédie grecque un sacrifice doit être fait pour apaiser la colère des dieux et sauver un peuple de la ruine. » *The History of Scotland* by J. Hill Burton, t. V.

[2] Camden in Kennet, vol. II, *La Mort de la royne d'Écosse*, dans Jebb, t. II; *Martyre de Marie Stuart*, par Blackwood, dans Jebb, t. II; Tytler, t. VIII. — Les paroles du comte de Kent, dont l'authenticité ne saurait être douteuse, prouvent jusqu'à l'évidence que la vraie cause de la mort de Marie Stuart fut sa religion et non sa prétendue complicité dans le complot contre la vie d'Élisabeth. Voici comment M. Froude, entraîné par la passion la plus effrénée, interprète les derniers sentiments de Marie Stuart : « Il est vrai, dit-il, que ce fut à cause de son symbole que les Anglais protestants insis-

Sur la fin du souper, elle fit appeler auprès d'elle tous ses serviteurs, et, s'étant fait verser du vin dans une coupe, elle but à leur santé, leur demandant s'ils ne voulaient pas boire aussi à la sienne. Ils se mirent tous à genoux, et, mêlant leurs larmes avec le vin, ils lui demandèrent pardon des offenses qu'ils avaient pu commettre envers elle. « De bien bon cœur, mes enfants, leur dit-elle avec un gracieux sourire, comme aussi je vous prie de me pardonner à moi-même les injustices et les duretés que j'ai pu commettre envers vous. » Elle se recommanda à leurs prières; elle leur rappela leurs devoirs envers Dieu; elle les exhorta à rester fermes et constants dans leur foi, à bannir de leur cœur toute envie et toute rancune, à vivre entre eux en bonne amitié et charité comme des frères chrétiens[1]. « Cela vous sera désormais d'autant plus facile, poursuivit-elle, que Nau, qui s'est toujours montré si ardent à semer la discorde, ne sera plus au milieu de vous. » Elle répéta que Nau était cause de sa mort, et elle recommanda à ses servi-

tèrent si furieusement pour sa punition. Elle réclamait le bénéfice de leur animosité, en partie pour améliorer ses projets de l'autre monde, en partie pour infliger une blessure mortelle à la réputation d'Élisabeth, en faisant semblant de mourir pour sa religion, et enfin pour forcer les puissances catholiques à la venger, si elles ne voulaient être couvertes de honte. Elle avait, ajoute M. Froude, qui se met en contradiction avec tous les documents connus, insinué aux commissaires qu'elle pouvait être convertie. A dater de ce moment, elle fit tous ses efforts pour rendre son culte romain aussi visible que possible et persuader à tous qu'elle mourait pour la cause de la foi. Il n'y avait aucune gloire à être exécutée pour une tentative d'assassinat. D'une telle mort le monde pouvait dire que ce n'était qu'une sévère expiation d'un crime réel. Martyre, elle pouvait, de même que Samson, entrainer dans sa ruine ses ennemis, et obtenir le pardon de son dernier mensonge en donnant la victoire à l'Église. » (FROUDE's *History of England, Reign of Elisabeth*, t. VI, p. 311.) — Il suffit de citer de telles paroles pour en faire justice. Aucun historien anglais n'avait jusque-là montré autant de passion et de basse fureur.

[1] *La Mort de la royne d'Écosse*, dans JEBB, t. II; *Martyre de Marie Stuart*, par BLACKWOOD, dans JEBB, t. II.

teurs de signaler sa conduite envers elle à du Ruisseau [1], beau-frère de Nau, et à Fontenai, son propre frère [2]. Toutefois, malgré ses préventions contre son ancien secrétaire, qui lui paraissaient si bien fondées, la reine, animée du plus louable sentiment d'équité, déclara dans son testament que, s'il était reconnu qu'il ne fût pas coupable envers elle, elle lui laissait sa pension. Ce fut l'unique sujet sur lequel elle s'exprima avec quelque amertume. Elle fit ensuite, assise dans un fauteuil et un inventaire à la main, une revue des objets divers de sa garde-robe. Puis elle partagea entre ses femmes et ses serviteurs, ses vêtements et le peu de joyaux, de vaisselle d'argent et de meubles précieux qui avaient échappé à la sauvage dévastation de Chartley, et dont Élisabeth n'avait pas fait sa proie. Chaque don de ces tristes reliques du temps de sa splendeur était accompagné de quelque parole affable qui en rehaussait encore le prix. Elle chargea ses serviteurs de remettre de sa part quelques souvenirs à son fils, au roi et à la reine de France, au roi d'Espagne, à Catherine de Médicis, aux princes de la maison de Lorraine et à ses plus intimes amis. Depuis le plus petit jusqu'au plus grand, nul n'était oublié [3].

[1] Le chancelier de Marie Stuart.

[2] *Journal inédit de Bourgoing; La Mort de la royne d'Écosse,* dans JEBB, t. II.

[3] *La Mort de la royne d'Écosse,* t. II; *Martyre de Marie Stuart,* etc., par BLACKWOOD, dans JEBB, t. II. — Elle ordonna à Pierre Gorion, son pharmacien, de se rendre auprès de Philippe II, pour le prier, de sa part, de faire des libéralités à quelques-uns de ses amis et de ses serviteurs, tels que Arundel, Paget, Morgan, l'archevêque de Glasgow, Westmoreland, l'évêque de Ross, et les femmes qui avaient partagé les épreuves de sa prison. Elle chargea Gorion de dire à Philippe II que son dernier vœu était qu'il persévérât dans son projet d'envahir l'Angleterre, entreprise, disait-elle, digne de sa grandeur. Enfin, comme il était juste que les auteurs principaux des persécutions qu'elle avait subies fussent punis, elle engageait Philippe, dès qu'il se serait rendu maître de l'Angleterre, à ne pas oublier comment elle avait été traitée par Cecil, par Leicester, par Walsingham, par Huntingdon, Amyas

Cette distribution accomplie, elle écrivit à son aumônier cette touchante lettre, vers les neuf heures du soir :

« J'ai été combattue ce jour de ma religion et de recevoir la consolation des hérétiques. Vous entendrez par Bourgoing et les autres que, pour le moins, j'ai fidèlement fait protestation de ma foi, en laquelle je veux mourir. J'ai requis de vous avoir pour faire ma confession et recevoir mon sacrement, ce qui m'a été cruellement refusé, aussi bien que le transport de mon corps et le pouvoir de tester librement, ou rien écrire que par leurs mains et sous le bon plaisir de leur maîtresse. A faute de cela, je confesse la grièveté de mes péchés en général, comme j'avais délibéré de faire à vous en particulier, vous priant, au nom de Dieu, de prier et veiller cette nuit avec moi pour la satisfaction de mes péchés, et m'envoyer votre absolution et pardon de toutes les offenses que je vous ai faites. J'essayerai de vous voir en leur présence, comme ils m'ont accordé du maître d'hôtel[1]; et, s'il m'est permis, devant tous, à genoux, je demanderai la bénédiction. Advisez-moi des plus propres prières pour cette nuit et pour demain matin, car le temps est court, et je n'ai loisir d'écrire; mais je vous recommanderai comme le reste, et surtout vos bénéfices vous seront assurés, et je vous recommanderai au roi. Je n'ai plus de loisir.

Paulet et Waad. Mais elle donnait un grand exemple de générosité en omettant le nom d'Élisabeth. « Teniendo su Magestad, el dia que fuere señor de Inglaterra, memoria del tratamiento que le habian hecho el tesorero Cecil, conde de Leicester, secretario Walsingham, Amyas Paulet et Waad. » *Relacion de lo que Gorion, boticario de la reyna de Escocia, tenia orden de decir*, TEULET, t. V.

Il faut noter qu'elle désigna particulièrement à l'attention de Philippe II, en même temps que Jeanne Kennedy, Élisabeth Curle et son frère Gilbert, son ancien secrétaire. Cet acte seul prouverait, ou que les confessions de Curle, telles que nous les connaissons, n'avaient pas été lues à Fotheringay, ou que Marie les considérait comme fausses.

[1] André Melvil.

Advisez-moi de tout ce que vous penserez pour mon salut par écrit. Je vous enverrai un dernier petit token[1]. »

Elle écrivit ensuite de sa main un long testament pour faire acquitter d'abord toutes ses dettes, et, sur ce qui restait, elle fit des legs à tous ses serviteurs, se réglant bien plus sur leurs besoins que sur leurs mérites. Elle choisit pour ses exécuteurs testamentaires le duc de Guise, l'archevêque de Glasgow, l'évêque de Ross, et du Ruisseau, son chancelier[2]. Puis, sans quitter la plume, elle termina cette lettre commencée la veille et adressée à son beau-frère, Henri III[3] :

« Monsieur mon beau-frère, étant, par la permission de Dieu, pour mes péchés, je crois, venue me jeter entre les bras de cette reine, ma cousine, où j'ai eu beaucoup d'ennuis, passé plus de vingt ans, je suis enfin par elle et ses États condamnée à la mort; et, ayant demandé mes papiers, ôtés par eux, pour faire mon testament, je n'ai su rien retirer qui me servît, ni congé d'en faire un autre testament, ni que, après ma mort, mon corps fût transporté, selon mon désir, en votre royaume, où j'ai eu l'honneur d'être reine, votre sœur et ancienne alliée. Cejourd'hui, après dîner, m'a été dénoncée, sans plus long répit, ma sentence pour être exécutée demain, comme une criminelle, à sept heures du matin[4]. Je n'ai eu loisir de faire un ample discours de tout ce qui s'est passé; mais, s'il vous plaît croire mon médecin[5] et ces autres miens désolés serviteurs,

[1] *Le Martyre de la reine d'Écosse,* par BLACKWOOD, dans JEBB, t. II, p. 303, et LABANOFF, t. VI, p. 483. Brantôme a donné un texte de cette lettre dans ses *Dames illustres,* article MARIE STUART, qui offre quelques variantes.

[2] LABANOFF, t. VI, p. 484.

[3] Notre texte est emprunté au *Journal de Bourgoing,* qui, chargé de remettre la lettre à Henri III, en prit copie sur l'original. Cette copie offre quelques variantes avec les textes donnés par Jebb et le prince Labanoff.

[4] A huit heures, dans le texte donné par Jebb et Labanoff; à sept heures, dans celui publié par le P. Caussin.

[5] Il résulte de ce passage que Bourgoing était spécialement chargé, par la reine, de faire à Henri III une Relation écrite ou verbale de son procès et de son exécution.

vous saurez la vérité, et que, grâce à Dieu, je méprise la mort et fidèlement proteste de la recevoir innocente de tout crime, quand je serais leur sujette, ce que je ne serai jamais. La religion catholique et le maintien du droit que Dieu m'a donné à cette couronne, voilà les deux points de ma condamnation, et, toutefois, ils ne me veulent permettre de dire que c'est pour la religion catholique que je meurs, mais pour la crainte du change de la leur; et, pour preuve, ils m'ont ôté mon aumônier, lequel, bien qu'il soit en la maison, je n'ai pu obtenir qu'il me vînt confesser, ni communier à ma mort; mais m'ont fait grande instance de recevoir la consolation et doctrine de leur ministre, amené pour ce fait. Ce porteur et sa compagnie, la plupart de vos sujets, vous témoigneront mon déportement en ce mien acte dernier. Il reste que je vous supplie, comme roi très-chrétien, mon beau-frère, ami, allié, et qui m'avez tant fait d'honneur de m'aimer et le protester, que, à ce coup, vous fassiez preuve en tous ces points de votre vertu, tant par charité, me soulageant de ce que, pour décharger ma conscience, je ne puis sans vous, qui est de récompenser mes serviteurs désolés, leur laissant leurs gages, l'autre faisant prier Dieu pour une reine, qui a été nommée très-chrétienne, et meurt catholique et dénuée de tous ses moyens. Quant à mon fils, je le vous recommande autant qu'il le mérite, car je n'en puis répondre, et de mes serviteurs, je vous en requiers à jointes mains. Je prends la hardiesse de vous envoyer deux pierres rares pour la santé, vous la désirant parfaite, et heureuse et longue vie. Vous les recevrez comme de votre très-affectionnée belle-sœur, mourant en vous rendant témoignage de son bon cœur vers vous. Je vous recommanderai mes serviteurs par un mémoire, et vous ordonnerez que, pour mon âme, je sois payée de partie de ce que me devez, s'il vous plaît, et qu'en l'honneur de Jésus-Christ, lequel je prierai demain, à la mort, pour vous, me laisserez de quoi fonder un obit et faire les aumônes requises.

« Ce mercredi, deux heures après minuit. Votre très-affectionnée bonne sœur,

« MARIE [1]. »

Enfin, elle rédigea un mémoire en quelques lignes pour recommander de nouveau ses serviteurs à Henri III. Elle le suppliait de plus de prendre Bourgoing pour son médecin et de « donner crédit à tout ce qu'il lui dirait ».

Après avoir mis ordre à ses dernières volontés [2] avec la plus entière liberté d'esprit, elle dit à ses serviteurs « qu'elle ne voulait plus penser aux affaires de ce monde, mais employer le peu qui lui restait à vivre aux choses de l'éternité ». Il était deux heures du matin. A l'exemple du Christ et pour se préparer au dernier pèlerinage, elle se fit laver les pieds. Puis, se sentant fatiguée, elle se jeta tout habillée sur son lit, tandis que ses femmes, qui déjà portaient son deuil, veillaient et priaient à genoux auprès d'elle. Chaque soir, la reine avait coutume, avant de s'endormir, de se faire lire par l'une d'elles quelques pages de la *Vie des Saints*. Cette nuit-là, elle dit à Jeanne Kennedy de chercher dans le livre la vie d'un saint qui aurait été d'abord un grand coupable. Elle s'arrêta au bon larron, disant avec humilité : « En vérité, « il a été grand « pécheur; non pas si grand que moi ». Je le veux prendre pour patron durant le temps qui me reste à vivre. Puisse mon Sauveur, en mémoire de sa passion, « avoir souvenance et merci de « moi, comme il eut de lui à l'heure de sa mort [3]. »

En ce moment, elle se rappela qu'il faudrait un mouchoir

[1] Voir le texte de cette lettre donné par Blackwood, dans JEBB, t. II, p. 303 et 304, et par LABANOFF, t. VI.

[2] Testament de Marie Stuart, dans LABANOFF, t. VI, p. 485. L'original fut déposé au Collége écossais, à Paris. *History of Mary, Queen of Scots,* by Glassford BELL.

[3] *La Mort de la royne d'Écosse,* etc., dans JEBB, t. II, p. 609 à 669; *Martyre de Marie Stuart,* par BLACKWOOD, *ibidem,* t. II.

pour lui bander les yeux. Elle ordonna à l'une de ses femmes de lui en apporter un des plus fins et des plus beaux, qui était brodé d'or, et elle le mit à part avec soin.

Pendant quelques heures, étendue sur son lit, les yeux fermés et les mains jointes sur sa poitrine, elle garda l'immobilité d'une statue couchée sur un tombeau. Mais elle ne s'endormit pas. Au mouvement de ses lèvres, au paisible sourire qui errait sur son visage, ses femmes s'aperçurent qu'elle priait et que son âme était absorbée par la contemplation de la vie future[1]. Suivant la charmante et naïve expression de l'une d'elles, de Jeanne Kennedy, « elle semblait rire aux anges[2] ». Penchées sur elle et retenant leur souffle, de peur de troubler cette méditation suprême, ses femmes, à la faible clarté d'une lampe qui brûlait à l'écart, ne pouvaient détacher leurs yeux d'un tel spectacle. Jamais la merveilleuse beauté de leur maîtresse ne leur était apparue plus noble et plus imposante; jamais sur son front, dont la blancheur égalait celle des marbres, elles n'avaient vu régner un calme plus profond, plus solennel.

Pendant cette nuit de deuil, des bruits sinistres vinrent frapper de terreur les serviteurs de la reine. Tantôt ils entendaient retentir dans la grande salle basse les coups de marteau[3], derniers apprêts du supplice; tantôt, pendant les intervalles de silence, ils discernaient le pas sourd et régulier de deux mille chevaux qui venaient se poster dans les environs[4]. Seule, gardant son inaltérable tranquillité, la reine semblait ne s'apercevoir de rien.

A la pâle et triste lueur de l'aube, lorsqu'elle entendit sonner six heures, elle avertit ses femmes qu'elle n'avait plus que

[1] *La Mort de la royne d'Écosse,* dans JEBB, t. II, p. 609 à 669.

[2] Citation de M. Dargaud, qui n'indique pas la source où il l'a puisée.

[3] *Mary Queen of Scots and her latest English historian,* etc., by James F. MELINE. London, 1872, 1 vol. in-8.

[4] Miss STRICKLAND, t. VII.

deux heures à vivre. C'était le mardi 8 février 1587, le 18 d'après le calendrier grégorien. Tandis qu'elle s'habillait, elle ordonna que l'on réunît autour d'elle tous ses serviteurs. Elle leur fit donner lecture de son testament par Bourgoing, et, après l'avoir signé, elle le lui remit pour qu'il le portât au duc de Guise, son principal exécuteur testamentaire. En même temps, elle lui confia « ses principaux papiers et mémoires » avec ses petits présents pour le roi et la reine de France. Puis, s'étant fait apporter sa cassette, elle distribua à tous ses serviteurs les bourses qu'elle avait préparées la veille, sans oublier un modeste legs de sept cents écus pour les pauvres. Toutes ces libéralités réunies n'excédaient pas la modique somme de cinq mille écus [1]. Pendant ce temps-là, nul de ceux qui l'entouraient ne put surprendre aucune émotion, ni sur son visage, ni dans sa contenance, ni dans le son de sa voix. Elle ne semblait pas plus troublée que si elle se fût préparée à un voyage ordinaire. Après avoir adressé de nouvelles exhortations et de consolantes paroles à ses serviteurs, elle prit congé d'eux en embrassant les femmes et en donnant sa main à baiser aux hommes [2].

Lorsqu'elle eut terminé sa toilette, elle entra dans son antichambre, qu'elle avait transformée en oratoire, et, s'agenouillant devant l'autel où son aumônier avait coutume de dire la messe, entourée de ses serviteurs, elle resta longtemps en prière [3]. Alors son médecin, effrayé de sa pâleur et sachant

1 *La Mort de la royne d'Écosse,* etc.; *Martyre de Marie Stuart,* etc., Jebb, t. II, p. 305.

2 *Histoire de Marie Stuart,* par Jules Gauthier, t. II; *La Mort de la royne d'Écosse;* Miss Strickland, t. VII.

3 S'il fallait en croire Brantôme, qui tenait, disait-il, les détails qu'il donne sur la mort de Marie Stuart de deux femmes de la reine, Marie aurait pu communier de ses propres mains avec une hostie consacrée par le pape, de qui elle aurait reçu ce privilége pour en user *in articulo mortis.* Nous doutons de la vérité de ce fait, qui ne fut attesté à Brantôme que par deux dames de la reine, lesquelles, n'étant plus à son service vers les derniers temps de sa

qu'elle ne pouvait rester longtemps à genoux, craignit qu'elle ne tombât en défaillance. Il l'aida à se relever et lui présenta un peu de pain et de vin qu'elle accepta volontiers, en le remerciant avec un doux sourire du soin qu'il prenait de lui offrir son dernier repas [1].

A peine s'était-elle remise à prier que l'on heurta rudement à la porte, fermée à clef en dedans, et un messager, élevant la voix, annonça que les lords attendaient [2]. La reine, sans se lever et sans que ses domestiques ouvrissent la porte, fit demander qu'on lui accordât encore quelques instants pour achever ses dévotions. Comme huit heures venaient de sonner et que c'était le dernier délai, les comtes, craignant qu'elle n'opposât de la résistance, donnèrent l'ordre aux soldats de Paulet d'enfoncer la porte et de l'amener de vive force si, à une nouvelle sommation, elle refusait de marcher. Mais, au second coup, la porte s'ouvrit. Le shérif, sa baguette blanche à la main, entra seul. A l'aspect de la reine et de ses serviteurs agenouillés au pied de l'autel et anéantis dans le plus profond recueillement, il fut si troublé qu'après un moment de silence il put à peine articuler ces mots : « Madame, les lords m'ont envoyé vers vous.

vie, n'assistèrent point à son exécution. Tous les témoins oculaires qui ont laissé une Relation des derniers moments de Marie Stuart sont muets sur ce point, qu'ils n'eussent pas manqué de signaler s'il eût été véritable. Il paraît qu'un peintre du temps, s'inspirant de cette légende, représenta Marie se donnant la communion de ses propres mains. Son tableau appartenait récemment à Mgr Forster, le prince-évêque de Breslau, et il a été vendu aux enchères, ainsi que les meubles précieux du respectable et courageux prélat, par un ordre brutal du gouvernement prussien.

1 *La Mort de la royne d'Écosse*, et *Martyre de Marie Stuart*, par BLACKWOOD, dans JEBB.

2 *La Mort de la royne d'Écosse*, dans JEBB, t. II. L'auteur anonyme du *Vray Rapport de l'exécution de la royne d'Écosse*, etc. (TEULET, t. IV, p. 153), paraît avoir été fort mal renseigné lorsqu'il affirme que les comtes offrirent à Marie un sursis de deux ou trois jours et qu'elle le refusa. On sait, en effet, par les Relations les plus authentiques, que ce fut elle, au contraire, qui

— Oui, allons[1] ! » dit la reine d'un ton ferme en se tournant vers lui[2]. Bourgoing, la soutenant par-dessous les bras pour l'aider à se relever, lui demanda si elle voulait qu'on lui donnât le crucifix d'ivoire qui était sur l'autel. « Vous m'avez fait grand plaisir, lui répondit-elle, de m'en faire souvenir; c'était mon intention[3]. » Elle prit la croix de ses mains, la baisa avec ferveur et la remit à Annibal Stuart, son valet de chambre, pour qu'il la portât devant elle. Alors, soutenue par son médecin et précédée du shérif, elle se mit en marche. Mais avant qu'elle eût franchi le seuil de la porte, Bourgoing, pris d'un scrupule aussi étrange que délicat, lui déclara que ni lui ni ses autres serviteurs ne se sentaient le courage de lui offrir le secours de leurs bras pour la livrer à ses bourreaux, et que la seule consolation qui leur fût permise était de la suivre et de l'assister jusqu'à son dernier soupir[4]. A quoi la reine répondit : « Vous avez raison. » Puis elle dit au shérif : « Mes serviteurs ne me veulent pas mener à la mort; je ne puis cheminer sans aide; faites-moi un peu aider[5]. »

Le manque d'exercice et l'humidité des prisons l'avaient à moitié privée de l'usage de ses membres. Aussitôt, deux des hommes d'armes de Paulet vinrent la soutenir par-dessous les bras[6]. Les serviteurs de Marie étaient éperdus de douleur; elle, toujours calme, cherchait par de douces remontrances à leur donner du courage. A peine furent-ils arrivés au seuil de la porte, qu'on les empêcha de sortir. A cet ordre barbare, ils

demanda un délai pour faire son testament et régler ses affaires, et que ce délai lui fut refusé.

[1] Elle dit ces deux mots en français et en anglais.

[2] *La Mort de la royne d'Écosse*, etc., dans JEBB, t. II.

[3] *Ibidem.*

[4] *La Mort de la royne d'Écosse* et *Martyre de Marie Stuart*, par BLACKWOOD, dans JEBB, t. II, p. 305 et 306.

[5] *Ibidem.*

[6] *La Mort de la royne d'Écosse*, dans JEBB, t. II; *Martyre de Marie Stuart*, dans JEBB, t. II.

répondirent par d'énergiques protestations et par une explosion de sanglots; mais les soldats de l'escorte les repoussèrent brutalement en les accablant de menaces et d'injures. La reine se contenta de faire observer, avec une grande modération, que c'était un ordre bien dur que d'empêcher ses malheureux serviteurs d'assister à sa mort.

Elle reprit le crucifix, le livre d'heures et le mouchoir brodé d'or qu'elle leur avait confiés. Alors ces pauvres gens, laissant éclater leurs gémissements et leurs cris de douleur, couvraient ses mains de baisers et de larmes, s'attachaient à sa robe, et, se jetant à ses pieds, lui demandaient pardon et lui adressaient un dernier adieu. La reine les embrassait tous confusément, et ce ne fut qu'à grand'peine qu'elle fut arrachée à leurs étreintes et qu'ils furent refoulés dans sa chambre, où on les enferma [1]. Soutenue par les deux gardes de Paulet, Marie descendit le grand escalier. Chemin faisant, sur le palier de l'étage inférieur, elle fut reçue par les comtes de Kent et de Shrewsbury, qui furent frappés de la parfaite tranquillité et de la grâce noble et simple avec lesquelles elle marchait à la mort.

Parvenue au bas du grand escalier, la reine rencontra sir André Melvil, son fidèle maître d'hôtel, qui, depuis trois semaines, était séparé d'elle et qui l'attendait pour recevoir ses dernières instructions [2]. Dès qu'il aperçut sa maîtresse, Melvil, tombant à genoux à ses pieds, lui exprima, avec l'accent du plus profond désespoir, « combien un tel adieu lui était difficile à supporter, puisqu'il lui fallait voir un tel spectacle après avoir été si longtemps séparé d'elle [3] ».

« Comme tu as toujours été pour moi un bon et loyal serviteur, lui répondit la reine, d'un ton plein de tendresse, je te

[1] *La Mort de la royne d'Écosse* et *Martyre de Marie Stuart*, par BLACKWOOD, dans JEBB, t. II.

[2] La reine avait demandé, la veille, qu'on le fît venir auprès d'elle avant sa mort. *Journal inédit de Bourgoing.*

[3] *Journal inédit de Bourgoing.*

prie de persévérer en ces mêmes sentiments envers mon fils. Je meurs avec le regret de n'avoir pu m'acquitter envers toi, mais c'est à lui qu'est réservée la joie de te récompenser. Dis-lui de garder ma mémoire et rapporte-lui fidèlement ce que tu auras vu des derniers moments de sa mère. Je n'ai point combattu sa religion, non plus que celle des autres, et je lui souhaite toute prospérité. Comme je pardonne à tous ceux qui m'ont offensée en Écosse, ainsi voudrais-je qu'ils me pardonnassent à moi-même. Puisse Dieu éclairer mon fils et lui envoyer son Saint-Esprit ! »

Et comme Melvil lui répondait, les yeux en pleurs, que ce serait le plus douloureux message qu'il aurait jamais rempli que celui de porter en Écosse l'affreuse nouvelle de la mort de sa reine et de sa maîtresse, Marie, dominant à peine son émotion, lui dit d'une voix attendrie : « Au lieu de pleurer, bon Melvil, tu devrais plutôt te réjouir de voir enfin le terme des malheurs de Marie Stuart. Tu sais, Melvil, que tout ce monde n'est que vanité, plein de troubles et de misères. Porte ces nouvelles de moi et dis à mes amis que je meurs ferme en ma religion, en vraie Écossaise et en vraie Française [1]. Celui qui est le vrai juge des secrètes pensées et des actions des hommes sait bien que le plus ardent désir de mon cœur a toujours été que l'Écosse et l'Angleterre fussent unies. Puisse-t-il pardonner à ceux qui ont soif de mon sang ! Rappelle-moi au souvenir de mon fils. Dis-lui que je n'ai jamais rien fait qui pût préjudicier à son royaume d'Écosse et à sa qualité de prince souverain. Porte-lui ma bénédiction ! » A ces mots, elle fit le signe de la croix comme pour bénir son fils.

[1] « Porte ces nouvelles de moi et dis à mes amis que je meurs vraie femme en ma religion, et comme une vraie femme écossoise et vraie femme françoise. » *Le Rapport de la manière de l'exécution de la royne d'Écosse*, etc., traduction du temps, de l'anglais, dans le volume spécimen du prince Labanoff, p. 234-235, et *La Mort de la royne d'Écosse*, dans Jebb, t. II.

« L'heure a sonné! » s'écria d'un ton bref l'un des commissaires, sans doute l'impitoyable comte de Kent.

Marie se hâta d'embrasser son vieux serviteur qui, pendant toute cette scène, était resté à genoux : « Et ainsi, bon Melvil, adieu jusques au revoir, et prie Dieu pour moi », ajouta-t-elle en le quittant et en faisant un effort pour retenir ses larmes. Touchante et délicate familiarité! c'était la première fois que la reine tutoyait un de ses serviteurs [1].

Elle demanda alors avec les plus vives instances la grâce de son secrétaire Curle et la permission pour ses serviteurs d'assister à sa mort, afin qu'ils pussent rendre témoignage qu'elle avait persévéré dans sa foi jusqu'à son dernier soupir. Sur le premier point, les deux comtes gardèrent le silence; mais, après avoir conféré ensemble sur le second, ils lui demandèrent quels étaient ceux de ses gens qu'elle désirait, et ils en fixèrent le nombre à quatre ou cinq. Elle désigna Melvil, Bourgoing [2], Pierre Gorion [3], Jacques Gervais [4], Didier et deux de ses filles, Élisabeth Curle et Jeanne Kennedy. Le choix des hommes ne souleva aucune objection, mais les comtes refusèrent absolument de laisser entrer les femmes dans la salle, prétendant que leurs cris et leurs lamentations seraient une cause de trouble et de scandale, car, suivant la coutume barbare du pays, elles voudraient sans doute tremper leurs mouchoirs dans le sang afin de perpétuer le souvenir de la vengeance.

[1] Manuscrit inédit du Vatican, sur la vie et la mort de Marie Stuart, communiqué à Miss Strickland par le prince Massimo. — *Le Rapport de la manière de l'exécution de la royne d'Écosse,* etc., dans le volume spécimen du prince Labanoff, p. 234-235; *La Mort de la royne d'Écosse,* dans Jebb, t. II, p. 609 à 669; *Martyre de Marie, royne d'Écosse,* par Blackwood, dans Jebb, t. II, p. 306; *Lettre de Châteauneuf à Henri III,* du 27 février 1587 (n. s.), dans Teulet, t. IV, p. 171.

[2] Son pharmacien.

[3] Son chirurgien.

[4] Son panetier.

« Hélas ! pauvres âmes, elles ne feront rien de ce que vous craignez, milords, dit Marie, je vous le promets en leur nom. Non, votre maîtresse, qui est une reine vierge, n'a pu donner cet ordre cruel de refuser aux filles d'une autre reine la consolation de l'assister à sa mort. Assurément, vous ne voudrez pas me refuser une si juste requête ; mes chères filles ne demandent qu'une seule grâce, celle d'assister à mes derniers moments. » Comme elle prononçait ces paroles, on vit quelques larmes jaillir de ses yeux. C'étaient les premières qu'elle versait depuis la lecture du warrant.

Les deux comtes semblaient hésiter encore : « Oubliez-vous donc que je suis cousine de votre reine ! s'écria Marie d'un ton de voix où vibrait une noble indignation ; que je suis issue du sang royal de Henri VII[e], que je suis reine douairière de France et reine sacrée d'Écosse[1] ! »

A cette pathétique remontrance, au nom d'Élisabeth, la résistance des comtes fut vaincue : ils permirent aux deux filles de la reine d'assister à son supplice[2].

Le triste cortége se remit en marche. En tête s'avançait le shérif et son escorte, suivie de Paulet, de Drury, de Beale et des deux comtes ; puis venait Marie Stuart, accompagnée de Melvil, qui portait la traîne de son manteau, de ses deux femmes, de Bourgoing et des autres serviteurs.

Pour aller à la mort, la reine s'était vêtue comme aux jours de fêtes solennelles. Son costume, riche et de couleur sombre,

[1] Récit de l'exécution de la reine d'Écosse, dans une lettre à Burghley ; ELLIS, 2[e] série, cité par Miss STRICKLAND, t. VII.

[2] *La Mort de la royne d'Écosse,* dans JEBB, t. II, p. 609 à 669 ; *Le Rapport de la manière de l'exécution de la royne d'Écosse,* traduction de l'anglais du temps, volume spécimen du prince LABANOFF. L'auteur anonyme du *Vray Rapport de l'exécution de la royne d'Écosse* (dans TEULET, t. IV) tronque ici les noms comme les faits. Comme l'a avancé M. Froude, cet anonyme ne peut être le médecin de Marie Stuart. — Voir aussi la *Lettre de Châteauneuf à Henri III,* du 27 février 1587, dans TEULET, t. IV, et *Le Martyre de la royne d'Écosse,* par BLACKWOOD, dans JEBB, t. II, p. 307.

était celui d'une reine douairière. De sa coiffure de crêpe blanc tombait jusqu'à terre un long voile du même tissu, garni de dentelles, et dont l'usage était réservé aux dames du plus haut rang. Elle portait un grand manteau de satin noir gaufré, tramé d'or, doublé de taffetas noir, à parements de martre zibeline, à manches pendantes jusqu'à terre et à longue traîne. Le pourpoint ou corsage et la jupe de sa robe étaient aussi de satin noir et recouvraient un jupon de velours cramoisi brun, ainsi qu'une *vasquine* de taffetas velouté ; une chaîne de boules de senteur, ornée d'une croix d'or, était suspendue à son cou, et un chapelet d'or à sa ceinture.

La belle et noble tête de la reine reposait sur un large collet à l'italienne. La pâleur habituelle de son teint avait fait place à une légère rougeur, et ses grands yeux brillaient d'un éclat extraordinaire [1].

A l'extrémité de la grande salle basse du château, entièrement tendue de noir, près d'une large et haute cheminée gothique, où flambait un grand feu de bois, se dressait l'échafaud tout couvert de frise noire [2]. Il avait deux pieds de hauteur et douze pieds de largeur en carré. Il était entouré d'une balustrade basse et à jour. Devant le billot, placé à l'une des extrémités et voilé sous un crêpe noir, étaient debout le maître des œuvres de la Tour et son aide, l'un et l'autre masqués de noir, vêtus de longues robes de velours noir avec des tabliers blancs. L'exécuteur était armé d'une large hache à manche court [3]. En face du billot, étaient placés une chaise basse et un

[1] *La Mort de la royne d'Écosse,* dans JEBB, t. II. L'auteur anonyme de cette Relation, qui tenait de Bourgoing la plupart des détails qu'il donne, complète ainsi le costume de Marie Stuart : « Caleçons de futaine blanche, des bas de soie bleue, jarretières de soie et des escarpins de maroquin. » Miss Strickland, d'après un manuscrit du Vatican, donne une description de ce costume, qui offre quelques variantes.

[2] Étoffe de coton fabriquée en Angleterre.

[3] *La Mort de la royne d'Écosse,* dans JEBB, t. II ; *Le Vray Récit de l'exé-*

coussin, couverts de frise noire, pour la reine, et deux autres siéges pour les comtes. Une barrière devant laquelle se promenaient des arquebusiers et les hallebardiers du shérif, commandés par Paulet, défendait l'approche de l'échafaud. Autour de cette barrière se pressaient trois cents spectateurs. C'étaient, pour la plupart, des gentilshommes des environs, des hommes de robe, des officiers de la reine Élisabeth.

Une foule immense[1] entourait le château. Elle était contenue par les deux mille cavaliers qui étaient arrivés pendant la nuit.

Par un raffinement de barbarie inouï, afin d'exciter le fanatisme de la populace, on avait posté dans la cour du château des musiciens à gages, qui, au moment de l'entrée de Marie Stuart dans la salle, exécutèrent un vieil *adagio*, sorte de marche funèbre que l'on jouait ordinairement lorsqu'une sorcière était livrée aux flammes[2].

La reine était arrivée au seuil de la grande salle. S'avançant de l'air le plus imposant, elle promena ses calmes regards sur le lugubre appareil de son supplice. Paulet lui ayant offert le bras, elle gravit l'escalier de bois[3], en lui disant d'un ton plein de douceur : « Merci de votre courtoisie, sir Amyas; ce sera la dernière peine que je vous donnerai et le plus agréable service que vous m'aurez jamais rendu[4]. » Elle s'assit sur la

cution de la royne d'Écosse, TEULET, t. IV, p. 157; FROUDE's *History of England,* etc., *Reign of Elisabeth,* vol. VI; *Journal inédit de Bourgoing;* Miss STRICKLAND, t. VII.

[1] M. Froude l'évalue à plusieurs milliers de personnes.

[2] Cet *adagio,* d'un caractère analogue à la marche funèbre de *Saül,* a été récemment découvert à Oxford, dans un vieux manuscrit, avec cette indication qu'il fut joué lorsque Marie Stuart entrait dans la grande salle de Fotheringay. (Note traduite de Miss Strickland.)

[3] « Elle y monta si dispostement et si allégrement que vous eussiez dit, à la voir, qu'elle allait dîner en quelque festin... » *Le Martyre de la royne d'Écosse,* dans JEBB, t. II, p. 306.

[4] *Châteauneuf à Henri III,* 27 février 1587, TEULET, t. IV, p. 171.

chaise basse et voilée de noir qui lui était destinée, avec la même grâce et la même dignité que sur un trône. A sa droite se placèrent les comtes de Kent et de Shrewsbury ; à sa gauche Beale et le shérif; devant elle étaient debout les deux exécuteurs. Alors Beale lut la sentence. Marie parut l'écouter avec attention, mais ceux qui étaient près d'elle purent s'apercevoir, à l'expression de son visage, que ses pensées n'étaient plus à la terre et qu'elles prenaient leur essor vers le ciel[1]. A peine cette lecture fut-elle achevée, que la salle retentit d'un formidable : *God save the Queen Elisabeth !* poussé par les trois cents spectateurs. La reine ne parut pas s'émouvoir de cette sauvage démonstration et fit le signe de la croix.

Le comte de Shrewsbury, se tournant alors vers elle : « Madame, lui dit-il, vous entendez ce qu'il nous est ordonné de faire? — Faites votre devoir », répondit-elle simplement. Elle fit de nouveau le signe de la croix, « et avec une joyeuse contenance, le visage en sa vive et naïve couleur,... sa beauté plus apparente que jamais[2] », elle promena sur l'auditoire ses intrépides regards, et, d'une voix ferme, elle prononça ce discours, dont ses serviteurs ont recueilli le texte ou le sens :

« Milords, je suis née reine, princesse souveraine et non sujette aux lois, proche parente de la reine d'Angleterre et sa legitime héritière. Après avoir été longuement détenue prison-

[1] *Le Vray Rapport de l'exécution de la royne d'Écosse,* dans TEULET, t. IV, p. 157, et *Le Rapport de la manière de l'exécution de la royne d'Écosse,* dans LABANOFF, volume spécimen, p. 238.

« Pendant cette lecture, la reine d'Écosse écouta avec la plus profonde indifférence et avec une expression aussi joyeuse que si c'eût été la grâce de sa vie. » (ELLIS, t. III, p. 113; *Rapport envoyé à lord Burghley.*) Dans le Rapport donné par Teulet, elle est dépeinte comme « regardant toute l'assemblée d'une joyeuse contenance ». TEULET, t. IV, p. 157.

[2] *La Mort de la royne d'Écosse,* dans JEBB, t. II, et dans TEULET, t. IV, p. 157; *Le Vray Rapport de l'exécution de la royne d'Écosse,* dans TEULET; *Le Rapport de la manière de l'exécution,* etc., LABANOFF, volume spécimen, p. 238; HOSACK, t. II, p. 465.

nière à tort en ce pays, où j'ai beaucoup enduré de peine et de mal, sans que l'on eût aucun droit sur moi, maintenant, par la force des hommes et sous leur puissance, près de finir ma vie, je remercie mon Dieu de ce qu'il a permis qu'à cette heure je meure pour ma religion, et m'a fait cette grâce, qu'avant de mourir, j'aie été devant une compagnie qui sera témoin que je meurs catholique... Quant à ce que l'on m'impose de la mort de la reine, je ne l'ai jamais inventé, ni consenti, ni rien qui fût contre sa personne. Je l'ai toujours aimée et le pays aussi. Je me suis offerte, par beaucoup de bonnes conditions et plus que raisonnables, de faire cesser les troubles de ce royaume, et me délivrer de cette captivité. Vous, milords, et vous, Beale, vous le savez bien, sans que j'aie été ouïe ni reçue. Enfin, mes ennemis sont parvenus à la fin de leurs desseins pour me faire mourir; toutefois, je leur pardonne de bon cœur, comme à tous ceux qui ont fait ou attenté aucune chose à l'encontre de moi, et à chacun, quel qu'il soit, qui me pourrait avoir offensée ou méfait; comme je prie à tous de me vouloir pardonner. On verra et connaîtra après ma mort à quelle fin ceux qui sont auteurs de me faire partir de ce monde[1], ont poursuivi et procuré ma mort. Je n'accuse aucun, non plus que j'ai fait par ci-devant; ma langue ne fera mal à personne[2]. »

Le doyen de Peterborough, le docteur Fletcher, se plaçant alors au pied de l'échafaud, en face de Marie, lui dit, après lui avoir fait une profonde révérence, qu'il s'était rendu auprès d'elle par l'ordre de sa maîtresse, pour l'exhorter à la mort. « Monsieur le doyen, lui répondit doucement la reine, je n'ai que faire de vous, je ne vous veux point ouïr, vous vous

[1] D'après ce passage, il est facile de comprendre que Marie Stuart voulait désigner Burghley et Walsingham en première ligne.

[2] *La Mort de la royne d'Écosse,* dans Jebb, t. II. Ce discours de Marie Stuart a été communiqué par Bourgoing à l'auteur anonyme de cette Relation.

pouvez bien taire si vous voulez, retirez-vous d'ici. » Et comme il recommençait son prêche, elle lui dit d'un ton plus accentué : « Vous ne gagnez rien, je ne vous ouïrai point; taisez-vous, si vous voulez. » Et elle lui tourna le dos. Mais le doyen, poussé par son aveugle fanatisme, alla se placer de nouveau devant la reine et l'engagea à se repentir « de ses méchancetés ». La scène était horrible, scandaleuse. Le comte de Shrewsbury en fut choqué; il ordonna au doyen de se taire et de commencer à prier [1].

Comme Marie accompagnait ses prières de fréquents signes de croix avec le crucifix, qu'elle tenait à la main : « Madame, s'écria d'un ton plein de rudesse le comte de Kent dans l'excès de son puritanisme, à quoi vous sert d'avoir entre les mains cette vaine image du Christ, si vous ne l'avez gravée dans votre cœur?

— Comment est-il possible, lui répliqua Marie avec douceur, d'avoir entre les mains une pareille image, sans que le cœur en soit profondément touché? Rien ne sied mieux à un chrétien qui va mourir que de porter dans ses bras la vraie marque de sa Rédemption [2]. »

Ce fut en vain qu'elle supplia de nouveau les comtes de permettre à son aumônier de venir l'assister à sa dernière heure [3].

Shrewsbury, plus raisonnable que son collègue, proposa, puisque la reine d'Écosse refusait d'écouter les exhortations du doyen, que l'on priât en commun pour elle.

[1] Strype, *Annals*, t. III, Appendix, texte du discours du doyen. *Lettre d'un témoin oculaire à Burghley*, Ellis, Miss Strickland, t. VII; *History of Peterborough* by Patrick, citée par Miss Strickland.

[2] *Le Martyre de Marie Stuart*, par Blackwood, dans Jebb, t. II, p. 307; *La Mort de la royne d'Écosse*, dans Jebb, t. II; *Le Rapport de la manière de l'exécution*, etc., volume spécimen du prince Labanoff, p. 240; *Le Vray Rapport de l'exécution de la royne d'Écosse*, Teulet, t. IV, p. 158; *Rapport officiel de l'exécution par les commissaires*, Jebb, t. II, p. 641.

[3] Ellis, t. III, p. 115; Hosack, t. II, p. 467.

« Milords, dit-elle, si vous voulez prier pour moi, je serai reconnaissante de vos prières, mais je ne puis m'unir à vous d'intention, car votre religion n'est pas la mienne [1]. »

Aussitôt, le doyen commença une prière en anglais, pour que Dieu donnât le repentir à l'auguste condamnée et pour qu'il bénît la reine Élisabeth, en lui accordant une longue vie, la victoire sur ses ennemis et le triomphe de la religion protestante. Cette prière fut répétée en chœur par tous les assistants. Pendant ce temps-là, Marie, agenouillée et tournant le dos au doyen et aux comtes, récitait en latin et à haute voix les psaumes de la Pénitence les plus conformes à sa situation : *Miserere mei, Deus...; In te, Domine, speravi...; Qui habitat in adjutorio*, etc. Lorsque le doyen eut fini ses prières, il se fit dans la salle un morne silence.

La reine toujours à genoux, se frappait souvent la poitrine de son crucifix d'ivoire, et elle le baisait avec ferveur [2].

Elle continua ses oraisons à haute voix et en anglais. Aucune de ses paroles n'était perdue . Les mains jointes et les yeux levés au ciel, elle improvisa cette sublime prière : « Envoyez-moi, Seigneur, votre Esprit-Saint pour qu'à l'heure de la mort il m'illumine et me fasse comprendre le mystère de votre Passion [3]; pour que je persévère dans votre foi jusqu'à mon dernier soupir et que j'endure avec patience le supplice que l'on inflige, en ma personne, à l'Église catholique. Faites, Seigneur, ajoutait-elle avec de grands élans de ferveur, que ma mort assure le repos et l'union de toute la chrétienté, la paix entre

[1] Le doyen ne récita pas l'office pour les mourants ou le service des morts de la liturgie anglicane, mais une amère diatribe de sa composition, qui ne tendait ni à consoler ni à édifier. Miss STRICKLAND, t. VII.

[2] *La Mort de la royne d'Écosse,* dans JEBB, p. 609 à 669; *Le Vray Rapport de l'exécution de la royne d'Écosse,* dans TEULET, t. IV, p. 158.

[3] Cette pensée, digne d'un Bossuet ou d'un Shakspeare, a été négligée par la plupart des historiens, qui la passent sous silence. Elle se trouve dans la *Mort de la royne d'Écosse,* JEBB, t. II, p. 609 à 669.

les princes chrétiens, la conversion de l'Angleterre à la vraie religion, la persévérance des catholiques dans leur foi et leur constance dans le martyre. »

Elle invoqua la Vierge Marie et tous les saints, les conjurant d'intercéder pour elle. Elle recommanda à Dieu son fils, le roi d'Écosse, et même la reine Élisabeth. Elle déclara, en toute humilité, que, bien qu'elle fût une grande pécheresse, elle espérait être sauvée par les mérites de Jésus crucifié, aux pieds duquel elle désirait répandre tout son sang [1].

Jamais victime n'avait montré une plus noble résignation en face de la mort; jamais âme chrétienne n'avait surmonté avec une plus héroïque intrépidité les dernières défaillances de la nature humaine. Ainsi agenouillée, les mains jointes, les yeux levés au ciel, Marie ressemblait à une martyre des premiers âges du christianisme. Peu à peu, par un de ces étranges retours qui se produisent parfois au sein de la foule, une indicible émotion, une admiration profonde, avaient succédé aux sentiments les plus hostiles. Le plus grand nombre de ces mêmes hommes qui venaient de saluer l'arrêt de mort par de

[1] *La Mort de la royne d'Écosse*, dans JEBB, t. II; *Le Vray Récit de l'exécution de la royne d'Écosse*, TEULET, t. IV, p. 159; LABANOFF, volume spécimen, p. 241; CAMDEN, p. 536.

« Quant à la victime, dit M. Hill Burton, qui cède, malgré lui, à l'admiration qu'éveille le récit d'une telle mort, aucun martyr, en possession d'une vie de pureté sans tache, ne fit face à son destin avec une dignité plus grande. L'Église à laquelle elle appartenait, poursuit-il avec une intention ironique, pouvait entreprendre de la justifier de tout crime. Elle fit son expiation avec une noble simplicité. » Puis, renchérissant sur les brutalités du doyen de Peterborough et du comte de Kent, et dans un langage digne de M. Froude, il donne à celle qu'il appelle parfois *la victime* le nom de « *Moderne Jézabel* ». Dans un chapitre précédent, M. Hill Burton trouve mauvais que Marie ait pu se plaindre de son logement, de sa nourriture et des mauvais traitements de ses geôliers. A l'en croire, elle se serait rendue coupable de la plus noire ingratitude en retour des *bontés* d'Élisabeth. Voilà où peut entraîner, même de nos jours, le fanatisme. (*History of Scotland*, t. V.) Quelle vérité peut-on espérer de tels sectaires?

féroces hourras ne pouvaient maintenant réprimer les larmes qui s'échappaient de leurs yeux, et ceux qui ne pleuraient pas, de peur d'être soupçonnés de pitié, s'efforçaient, mais en vain, de composer leur maintien et leur visage. A genoux au pied de l'échafaud, les serviteurs de la reine étaient abîmés dans leur douleur et leurs prières.

Lorsque Marie eut fini ses dévotions, elle baisa de nouveau le crucifix, et, le fixant d'un regard plein d'espérance, elle s'écria : « De même que tes bras, ô mon Dieu, furent étendus sur une croix, ainsi étends sur moi tes bras miséricordieux, reçois-moi à merci et me pardonne tous mes péchés [1]. »

Elle se releva et s'assit. Les deux comtes lui demandèrent alors si elle n'avait rien de secret à leur révéler. Elle leur déclara qu'elle en avait dit assez et qu'elle n'était pas disposée à en dire davantage [2]. Sans y être invitée, elle se leva de nouveau. A l'approche de l'heure terrible, elle n'avait rien perdu de son naturel, de sa présence d'esprit, de son enjouement plein de charme.

L'exécuteur, le visage caché sous son masque noir [3], s'approcha d'elle pour la dépouiller de ses vêtements. Mais elle l'écarta doucement de la main : « Laissez-moi faire, lui dit-elle en souriant, j'entends ceci mieux que vous; je n'eus jamais de tels valets de chambre. » Elle ôta elle-même les épingles de sa coiffure, et ayant appelé Jeanne Kennedy et Élisabeth Curle, qui priaient au pied de l'échafaud, elle commença, avec leur aide, à se déshabiller, disant qu'elle n'était pas habituée à le

[1] Voici une des variantes de ce texte, qui diffère très-peu, d'ailleurs, dans toutes les Relations : « Tout ainsi que tes bras furent étendus dessus la croix, ainsi reçois-moi en tes bras de merci et me pardonne tous mes péchés. » *Le Rapport de la manière de l'exécution de la royne d'Écosse*, etc., LABANOFF, volume spécimen, p. 242.

[2] *Le Vray Rapport de l'exécution de la royne d'Écosse*, etc., par un anonyme. TEULET, t. IV, p. 153.

[3] FROUDE's *History of Elisabeth*, vol. VI.

faire devant tant de monde. Mais comme ces deux pauvres filles, en lui rendant ce douloureux et dernier service, pleuraient à chaudes larmes et ne pouvaient retenir des cris déchirants, la reine, posant un doigt sur leur bouche et les grondant de sa voix la plus douce et la plus tendre : « Ne pleurez plus, leur dit-elle, je suis bien heureuse de sortir de ce monde. Vous devriez vous réjouir de me voir mourir pour une si bonne querelle. N'avez-vous point honte de pleurer? Si vous pleurez davantage, je vous renverrai, car j'ai promis pour vous [1]. »

Elle ôta de son cou une croix d'or qu'elle voulait donner à Jeanne Kennedy. « Mon ami, dit-elle au bourreau, ceci n'est point à votre usage; laissez-la à cette demoiselle; elle vous baillera en argent plus qu'elle ne vaut. » Mais le bourreau la saisit brusquement et dit : « C'est mon droit! » Puis il la mit dans son soulier [2].

La reine avait ôté son manteau, son voile, son pourpoint et son tour de gorge. Il ne lui restait plus qu'un corsage à manches de satin noir et une jupe de velours cramoisi brun [3]. Elle donna sa bénédiction à tous ses serviteurs, qu'elle voyait, au pied de l'échafaud, plongés dans le plus profond accablement. Elle leur dit adieu pour la dernière fois et les engagea à prier pour elle; puis elle embrassa Élisabeth Curle et Jeanne Kennedy, et les bénit en faisant sur elles le signe de la croix. « Adieu, pour la dernière fois, leur dit-elle en français, en leur faisant des signes avec la main; adieu, au revoir. » Et, lorsque cette

[1] *La Mort de la royne d'Écosse,* dans JEBB, t. II.

[2] *La Mort de la royne d'Écosse,* dans JEBB, t. II; *Le Vray Rapport de l'exécution,* etc., TEULET, t. IV, p. 159; *La Vie et la mort de Marie, reine d'Écosse,* manuscrit du Vatican.

[3] Blackwood et *La Mort de la royne d'Écosse.* « Sa Majesté ne put empêcher le bourreau d'y mettre aussi la main; car, après qu'on eut abaissé sa robe jusques à la ceinture, il la tira par le bras assez lourdement, et lui ôta son pourpoint. Son corps de cotte avait le collet bas, de manière que son col et sa gorge, plus blancs qu'albâtre, paraissaient nus et découverts. » BLACKWOOD, dans JEBB, t. II, p. 307.

dernière lui eut bandé les yeux [1], elle leur ordonna de descendre. En ce moment, les deux bourreaux, tombant à genoux aux pieds de la reine, la prièrent, comme il était d'usage en Angleterre, de leur pardonner sa mort.

« Je vous pardonne de bien bon cœur, leur répondit-elle, car à cette heure j'espère que vous ferez fin à tous mes troubles [2]. »

Alors, toujours assise, sans être liée (on lui avait épargné ce dernier outrage), tenant son crucifix, elle leva la tête et tendit le cou, pensant qu'elle serait décapitée avec une épée à deux mains, suivant le privilége réservé en France aux princes et aux gentilshommes. Elle disait avec ferveur : « Mon Dieu, j'ai espéré en vous, je remets mon âme en vos mains [3]. » Soudain, les deux bourreaux l'avertirent de son erreur, et, la soutenant par-dessous les bras, la conduisirent vers le billot et la firent agenouiller. Comme elle continuait à tenir la tête haute,

[1] Un récit qui se trouve dans ELLIS (2e série, vol. II) dit que ce fut avec un *Corpus Christi*. (*Vray Rapport de la mort de cette rare princesse et martyre, exécutée, pour sa foi, à Fotheringay*. Mss. de Marie, reine d'Écosse.) M. Froude, à propos du costume de Marie, se livre à ces étranges réflexions, dont l'inconvenance, pour ne pas nous servir d'un autre mot, n'échappera à personne : « Une de ses dames, dit-il, lui fit passer une paire de manches rouges, qu'elle mit vivement à ses bras, et elle se montra ainsi sur ce noir échafaud, au milieu de ces noires figures. De la tête aux pieds, elle était rouge sang. On ne peut faire que des conjectures au sujet des raisons qui lui avaient fait adopter un costume aussi extraordinaire. Ce qui est certain, c'est qu'il avait dû être soigneusement étudié, et que l'effet qu'il produisit doit avoir été effrayant. » Nous croyons tout simplement que la reine choisit ce costume, qui n'était pas *rouge sang*, comme le prétend M. Froude, mais cramoisi brun, afin de dérober, autant que possible, la vue de son sang à ses serviteurs.

[2] *Le Rapport de la manière de l'exécution de la royne d'Écosse*, etc., dans le volume spécimen du prince LABANOFF, p. 242 et 243, et *Le Vray Rapport de l'exécution*, etc., dans TEULET, t. IV, p. 160; *Rapport officiel de l'exécution par les commissaires*, dans JEBB, t. II, p. 642.

[3] CAMDEN.

ne cessant de croire qu'elle aurait la tête tranchée avec l'épée [1], les deux maîtres des hautes œuvres la firent coucher à plat ventre et lui placèrent le cou sur le billot, à peine haut de quelques pouces. Tandis qu'elle disait distinctement ce verset : « *In te, Domine, speravi, non confundar in æternum* », le comte de Shrewsbury leva son bâton pour donner le signal et détourna la tête en se couvrant le visage. Déjà le bourreau brandissait sa hache, lorsque son aide le retint d'un geste. Celui-ci venait de s'apercevoir que la reine, pour respirer, avait mis ses deux mains sous son menton [2]. Il les lui retira aussitôt pour qu'elles ne fussent pas mutilées, et, les lui ayant ramenées derrière le dos, il les tint serrées dans les siennes [3]. Au milieu du silence mortel qui régnait dans la salle, on entendait Marie qui récitait à haute voix ce verset : *In manus tuas, Domine, commendo.* L'émotion était à son comble et avait gagné le

[1] Tous les gentilshommes, en France, depuis l'époque la plus reculée, étaient, par privilége, décapités avec une épée à deux mains. Saint Louis, le grand justicier, avait aboli ce privilége en établissant, pour tous les criminels, sans distinction, l'égalité devant le supplice; et, sous son règne, le noble comme le vilain étaient envoyés à la potence. Mais, aussitôt après sa mort, ce privilége fut remis en vigueur et subsista jusqu'à Richelieu, qui faisait abattre les têtes des gentilshommes non plus avec l'épée, ce qui était considéré comme un supplice sans déshonneur, mais avec la hache, supplice infamant. Bourgoing, dans son *Journal*, confirme les détails que donne, sur ce point, l'auteur anonyme de *La Mort de la reine d'Écosse*. Voici comment il s'exprime : « Elle se fit bander les yeux par ses filles, et, sans être aucunement liée..., levait la tête et étendait le col qu'elle tenait roide, faisant sa prière, attendait le coup sans se mouvoir aucunement, pensant qu'on lui dût donner à la mode de France, jusques à ce que on la fit coucher sur le devant, et mettre la tête sur un billot, où elle eut la tête tranchée avec une hache amanchée de court, de celles de quoi on fend le bois, et, tant qu'elle put parler, elle répétait à haute voix ce verset : « *In manus tuas, Domine, commendo*, etc. » *Journal inédit de Bourgoing.*

[2] *La Mort de la royne d'Écosse*, dans JEBB, t. II; *Le Vray Récit de l'exécution*, dans TEULET, t. IV, p. 160.

[3] *Le Rapport de la manière de l'exécution*, etc., dans le volume spécimen du prince LABANOFF.

bourreau lui-même. Il frappa d'une main mal assurée, et la victime reçut une profonde blessure à la tête. Elle ne fit pas un mouvement; elle ne poussa pas un soupir. Ce ne fut qu'au troisième coup que la tête roula par terre [1]. L'exécuteur la saisit [2], et, la montrant aux spectateurs, il s'écria : *God save the Queen Elisabeth!*

[1] Au Collége écossais de Blairs, près Aberdeen, se trouve actuellement un grand portrait en pied de Marie Stuart sur l'échafaud, peint sur toile, et que Miss Strickland attribue à Amyas Cawood, à qui l'on doit le portrait, d'après nature, de la tête coupée de la reine d'Écosse. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce portrait en pied fut exécuté par les soins et aux frais d'Élisabeth Curle, qui en fit don au Collége écossais de Douai, où il resta jusqu'en 1815. Au moment de la Révolution française, pour le soustraire à la destruction, les séminaristes de Douai coupèrent la toile au bord du cadre, et, après l'avoir pliée autour d'un rouleau de bois, la placèrent dans la grande cheminée du réfectoire. En 1815, après la dissolution du Collége de Douai, les survivants de la communauté transportèrent cette toile, qui était restée intacte, au Collége écossais de Paris. De là, elle fut transférée à Blairs, « où l'on peut se convaincre, dit Miss Strickland, que la beauté de Marie Stuart n'était pas une fiction poétique, puisque, jusqu'à la fin de son pénible pèlerinage, ses nobles traits conservèrent leurs lignes majestueuses et classiques, leur expression d'extrême douceur et d'intelligence, et sa figure son ovale régulier. La reine y porte le costume décrit ci-dessus; d'une main, elle tient son missel; de l'autre, son crucifix. A sa droite, au bas du portrait, se trouve une miniature dont l'exécution est d'une rare netteté. L'exactitude des costumes permet de supposer qu'elle a été dessinée d'après nature ou d'après les souvenirs authentiques fournis à l'artiste par Élisabeth Curle. On y voit le comte maréchal de Shrewsbury, avec son bâton levé; le comte de Kent; le shérif, avec sa baguette blanche; Beale, tenant l'arrêt de mort, auquel est appendu le grand sceau; le doyen de Peterborough, avec son livre, et les deux bourreaux, avec leurs souquenilles noires et leurs tabliers blancs; enfin, la royale victime, les yeux bandés et la tête sur le billot. Le sang coule sur son épaule, d'une blessure béante, et le bourreau lève sa hache pour frapper le second coup. A quelques pas de là se tiennent Melvil et les deux femmes de Marie, vêtus de noir, dans l'attitude de la plus profonde douleur. » Nous empruntons tous ces détails à Miss STRICKLAND, t. VII.

[2] « La tête séparée, il la print par la coiffure, qui lui échappa, où apparut sa tête blanche et sans cheveux, qu'elle faisait ôter souvent par le mal de tête qu'elle avait, et ayant remis ladite coiffure, leva la tête, la montra à

« Ainsi périssent tous ses ennemis! » dit le doyen de Peterborough. Une voix solitaire répondit : *Amen!* C'était celle du farouche comte de Kent [1].

Mais le comte de Shrewsbury et la plupart des spectateurs avaient les yeux inondés de larmes, et les serviteurs de la reine faisaient retentir la salle de leurs profonds sanglots.

l'assistance, disant : « Dieu sauve la reine d'Angleterre, la reine Élisabeth! » Le comte de Kent dit : « Tous ses ennemis en eussent autant! » (*La Mort de la royne d'Écosse,* dans JEBB, t. II.) — Blackwood donne les mêmes détails dans *Le Martyre de Marie Stuart,* JEBB, t. II, p. 308 et 309. Voir aussi *Le Vray Récit de l'exécution;* dans TEULET, t. IV, p. 161. « Lors sa coiffure de linouple tombant de sa tête, apparut aussi grise que si elle eût eu l'âge de soixante et dix ans, ses cheveux étant tondus fort courts, sa face en un moment tellement changée aux regards, lorsqu'elle était en vie, que peu l'eussent pu reconnaître; et, son visage mort, ses lèvres remuèrent haut et bas bien un quart d'heure après qu'elle eut la tête tranchée. » (*Le Rapport sur la manière de l'exécution de la royne d'Écosse,* volume spécimen du prince LABANOFF, p. 246.) — Cette tête abattue ne trouve pas grâce devant M. Froude. Il renchérit sur le cruel fanatisme des hommes du seizième siècle; il insulte à la victime, il cherche à la rendre ridicule jusque dans le supplice même. « Alors, dit-il, on fut témoin d'une métamorphose aussi étrange qu'une de ces métamorphoses opérées par un enchanteur fabuleux. La coiffe tomba ainsi que les fausses tresses. L'illusion obtenue par tant de travail s'évanouit. La dame qui s'était agenouillée devant le billot était dans la maturité de la grâce et des attraits; l'exécuteur, lorsqu'il éleva la tête, selon l'usage, pour la montrer à la foule, exposa aux regards les traits flétris d'une vieille femme ridée et grisonnante. » « ...La simple robe grise aurait suffi, ajoute-t-il, si elle eût voulu remplir seulement avec simplicité le rôle qui lui était assigné. Elle voulait produire une sensation dramatique, et elle y arriva... C'était une mauvaise femme, déguisée en costume de martyre. » Amyas Paulet et le comte de Kent auraient rougi d'un tel langage. L'historien, cependant, subjugué, malgré lui, par l'héroïsme de Marie Stuart, ne peut s'empêcher d'avouer que « son empire sur elle-même ne lui fit pas défaut et que son courage fut sublime. Jamais une créature humaine, dit-il, n'avait affronté la mort plus bravement. » FROUDE's *History of Elisabeth,* vol. VI.

[1] M. Froude prétend « qu'un *amen* bien accentué s'éleva de tous les coins de la salle ». Rien n'est plus contraire à la vérité. Tous les documents contemporains s'accordent à dire qu'une seule voix répondit *amen,* et que ce fut

Les femmes de l'infortunée Marie demandèrent qu'il leur fût permis d'ensevelir elles-mêmes le corps de leur maîtresse et de lui rendre les derniers devoirs; de leur côté, le médecin et le chirurgien, suivant les intentions de Marie, réclamèrent son cœur à Paulet pour le porter en France. Mais tous furent brutalement repoussés de l'échafaud, et, à travers les menaces et les injures, conduits dans la chambre de la reine où ils furent gardés à vue. On ferma les portes du château, et l'on mit partout des sentinelles afin que personne ne pût sortir avant que le procès-verbal de l'exécution fût rédigé. Vers une heure de l'après-midi, Henri Talbot, fils du comte de Shrewsbury, courut à toute bride le porter à Greenwich, où Burghley et ses collègues attendaient le dénoûment avec la plus fiévreuse impatience [1].

On fit évacuer la salle; le sang fut lavé et effacé avec le plus grand soin, de peur que, suivant la coutume du pays, quelque linge n'y fût trempé pour exciter à la vengeance les partisans de la victime [2]. Un incident imprévu causa une nouvelle émotion. Au moment où les exécuteurs commençaient à dépouiller d'une main avide les restes palpitants, on aperçut le petit chien favori de la reine, qui l'avait suivie sans qu'on y prît garde. Le pauvre animal, tout couvert de sang, allait et venait

celle du comte de Kent. M. Froude ne le cède en rien à Phelipps et à Walsingham pour altérer les pièces, à sa convenance. Plusieurs critiques l'ont souvent surpris en flagrant délit de falsifications de ce genre.

[1] Il arriva le lendemain matin, 9 février (v. s.), à Greenwich.

La Mort de la royne d'Écosse, dans JEBB, t. II, p. 641; *Le Vray Récit de l'exécution,* dans TEULET, t. IV; *Lettre de Châteauneuf à Henri III,* du 27 février 1587, dans TEULET, t. IV, p. 172.

[2] *La Mort de la royne d'Écosse,* dans JEBB, t. II; *Le Vray Récit de l'exécution,* dans TEULET, t. IV, p. 161.

[3] « ...Puis l'exécuteur tira les bas de chausses de la reine. Ses bas de chausses étaient de soie de couleur, ouvragés de fil d'or. Les jarretières étaient deux belles écharpes sans ouvrage; les souliers de maroquin découpé. » *Le Vray Récit de l'exécution,* etc., TEULET, t. IV, p. 161.

de la tête au corps en poussant des hurlements plaintifs. Chassé à plusieurs reprises, il revenait sans cesse, et l'on fut obligé de l'enlever de force [1].

Le billot, le bois de l'échafaud, les tentures, les vêtements de Marie, tout ce qui avait reçu l'empreinte de son sang fut brûlé par les soins de Paulet dans la cheminée de la grande salle, en présence de la foule. Il fit disparaître tous les objets qui, pour les partisans de la reine, auraient pu devenir autant de précieuses reliques, et le livre d'heures et les rosaires, tout ce qu'elle portait au moment du supplice. Il enleva aux bourreaux tous les objets sur lesquels ils avaient fait main basse, et, les congédiant, il ne laissa à ces misérables que le salaire de leur terrible besogne [2].

Ce n'est pas tout. Cet homme sans entrailles eut la cruauté d'arracher aux malheureux serviteurs de la reine défunte tous les objets qu'elle leur avait distribués pendant la nuit qui précéda sa mort. Élisabeth n'entendait pas qu'un seul des joyaux

[1] *Le Vray Récit de l'exécution,* etc., TEULET, t. IV, p. 163; *Le Rapport de la manière de l'exécution,* etc., LABANOFF, volume spécimen, p. 246.

[2] *Le Rapport de la manière de l'exécution,* etc., dans LABANOFF, volume spécimen, p. 246; *La Mort de la royne d'Écosse,* dans JEBB, t. II; *Le Vray Récit de l'exécution,* dans TEULET, t. IV, p. 162; Volume complémentaire des Lettres de Marie Stuart, publié par Teulet, p. 347.

Paulet, le jour même de l'exécution, écrivait à Davison une lettre de la plus impitoyable froideur, dans laquelle il ne faisait pas la moindre allusion à l'héroïque mort de sa prisonnière. Il ne l'entretenait que de détails sans importance, comme s'il eût écrit un jour ordinaire. « Désormais, lui disait-il, mes trente soldats pourront suffire à garder les serviteurs de la défunte reine, et l'on pourra renvoyer les soldats du comté de Huntingdon. » Puis, après lui avoir annoncé que Darrell, le maître d'hôtel de Fotheringay, aurait soin de recueillir la vaisselle d'argent de la reine d'Angleterre, qui s'y trouvait pour le service de Marie Stuart, et autres fournitures, il lui adressait ce *post-scriptum* : « Nous ne devons pas oublier de vous dire que ces comtes (Kent et Shrewsbury) ont montré une très-fidèle affection pour le service de Sa Majesté, comme vous en serez bientôt informé par moi et Robert Beale. » *The Letter-Books,* etc., p. 363.

de sa victime lui échappât, et c'était d'après ses ordres que Paulet agissait de la sorte [1].

Pendant une heure, la tête fut exposée, dit-on, sur un coussin de velours noir, à la vue de la multitude, à l'une des fenêtres de la grande salle. Mais ce barbare spectacle ne parut éveiller que des sympathies pour la victime et qu'un sentiment d'horreur pour les meurtriers [2]. Le cadavre, recouvert d'un vieux tapis, fut emporté avec la tête dans la salle haute où s'étaient assemblés les commissaires, et, le lendemain, sans aucun respect, sans aucune pudeur, en présence de Paulet, du shérif et de quelques soldats, ils furent grossièrement embaumés par un médecin de campagne, assisté d'un chirurgien de village. Tous deux déclarèrent « que jamais ils n'avaient vu

[1] « Les bijoux, la vaisselle et autres choses appartenant à la feue reine d'Écosse, écrivait-il à Walsingham, le 25 février suivant, étaient déjà partagés en plusieurs parts avant la réception de votre lettre, comme vous le verrez par l'inventaire ci-inclus. Toute la maison de cette reine, excepté Kennedy et la sœur de Curle, deux de ses femmes, ayant déclaré qu'elles n'ont rien à montrer d'écrit pour ces objets, et que toutes les plus petites choses ont été distribuées de la propre main de la feue reine, j'ai, suivant vos instructions, commis la garde desdits bijoux, vaisselle et autres objets à M. Melvil, au médecin et à mistress Kennedy, une des femmes. » *The Letter-Books of Amias Poulet*, p. 366.

[2] Miss Agnès Strickland, qui donne beaucoup de détails inédits, puisés sur les lieux et à des sources originales, est la première qui parle de ce fait. Dans *Le Vray Récit de l'exécution*, etc. (TEULET, t. IV, p. 163), on lit cette phrase, qui semble venir à l'appui de l'assertion de Miss Strickland : « Sitôt que la tête fut tranchée et mise sur la place, etc... » Ce qui vient encore la confirmer, c'est l'existence d'une peinture du temps. La tête coupée de Marie Stuart y est posée sur un plat qui est placé sur une table couverte de velours écarlate. Au-dessous du plat, sur une mince banderole de parchemin, on lit cette inscription : « *Maria Scotiæ Regina*, 9 février 1587. » Cette peinture est signée Amyas Cawood, probablement le frère ou le neveu de Marguerite Cawood, femme de Bastien Pages, qui obtint de sir William Fitz William, le châtelain de Fotheringay, la permission de l'exécuter d'après nature et à la date indiquée. Cette curieuse peinture fut offerte à Walter Scott par un gentilhomme prussien. On la voit aujourd'hui à Abbotsford. Ce portrait

un plus beau corps, plus net et de plus belle conformation[1]». Les entrailles furent enterrées secrètement par le shérif. La tête et le corps, placés dans un double cercueil de chêne et de plomb, en attendant qu'on les transportât dans l'église de Peterborough pour y être inhumés, restèrent jusqu'au mois d'août dans le plus triste abandon au milieu de cette grande salle déserte. Inaccessible à tout sentiment de pitié après la mort de la reine comme pendant sa vie, Paulet défendit à ses malheureux serviteurs de venir prier auprès du cercueil, et,

posthume offre une grande ressemblance avec ceux qui furent peints du vivant de Marie Stuart et d'après nature. Seulement les narines sont amincies, avec cette contraction particulière que donne la mort; les paupières sont closes et les lèvres placides. Un calme solennel est répandu sur le front, blanc comme le marbre; les tresses brunes de la chevelure font encore mieux ressortir la pâleur grise et morbide des chairs. C'est une œuvre d'art, à la fois belle et terrible, dont il est impossible, paraît-il, de nier l'authenticité. Miss STRICKLAND, t. VII.

Au Muséum du *Club du Service-Uni* est un autre portrait plus pénible encore à regarder. Il représente la tête coupée de Marie avant que ses traits eussent repris le calme de la mort. Les paupières, à moitié fermées, laissent entrevoir une partie des prunelles sombres et fixes; à travers les lèvres entr'ouvertes, on aperçoit deux petites dents blanches de la mâchoire supérieure. Une boucle, ornée d'une perle et teinte de sang, pend à l'oreille, à moitié arrachée par la main du bourreau. Derrière le tableau, on lit cette inscription : « La tête de Marie, reine d'Écosse, le lendemain de son exécution. Lieut.-col. BIRK. » Note de Miss STRICKLAND, t. VII.

[1] *La Mort de la royne d'Écosse,* dans JEBB, t. II; voir aussi *Le Vray Récit de l'exécution,* dans TEULET, t. IV, p. 163. L'auteur anonyme semble avoir été bien renseigné par le médecin chargé de l'embaumement. « Elle était, dit-il, d'une belle charnure et grasse, et la poitrine ronde, etc. »

« Le soin d'embaumer le corps de la feue reine, écrivait Paulet à Walsingham, le 25 février suivant, a été commis au shérif de ce comté qui, sans doute, désirait que ce fût bien fait, et qui a demandé l'avis d'un médecin demeurant à Stamford, avec l'aide de deux chirurgiens. Cependant, d'après l'ordre donné que le corps devait être couvert de plomb, le médecin a jugé bon d'ajouter quelque chose à ce qu'il avait fait, et prend sur lui d'affirmer que la chose durera longtemps. — Je me propose, par la grâce de Dieu, de partir d'ici pour Londres lundi prochain, le 27 courant... » *The Letter-Books of Amias Poulet,* etc., p. 366.

pour leur en interdire jusqu'à la vue, il eut la barbarie de condamner les portes de la salle et d'en faire boucher les serrures.

Dès le lendemain de l'exécution, l'aumônier du Préau avait dit une messe pour le repos de l'âme de Marie; mais dans l'après-midi de ce jour, Paulet envoya chercher Bourgoing et Melvil, et leur demanda de jurer qu'on ne dirait plus la messe. Melvil s'excusa comme protestant. Bourgoing s'y refusa avec énergie. Alors Paulet envoya chercher le prêtre, et ordonna qu'on lui livrât le coffre contenant les vêtements liturgiques. Il fallut s'exécuter. Du Préau, d'un caractère timide, « jura sur la Bible de ne faire aucun office de religion, craignant d'être resserré en prison[1] ». Ainsi fut renversé par la main d'un geôlier le dernier autel catholique en Angleterre.

[1] Jebb, t. II, p. 649-656; John Morris, p. 371.

CHAPITRE XXII.

DÉSESPOIR SIMULÉ D'ÉLISABETH ; ELLE PORTE LE DEUIL DE SA VICTIME, ET FAIT JETER DAVISON A LA TOUR. — FUNÉRAILLES DE MARIE STUART A PETERBOROUGH.

Dès que Burghley eut appris à Greenwich la fin tragique de Marie Stuart, sa première pensée fut de défendre qu'on en parlât à Élisabeth, disant « qu'il valait mieux l'y préparer par degrés. » Mais déjà la nouvelle s'était répandue dans Londres, dès l'après-midi du jour qui suivit l'exécution. De toutes parts elle fut saluée par les fanatiques acclamations de la populace; les cloches sonnèrent à toute volée; dans toutes les rues on alluma des feux de joie, et l'on improvisa des banquets et des festins. Telle était la triste situation dans laquelle était tombé Châteauneuf, l'ambassadeur de Henri III, qu'il se vit contraint de fournir du bois, sans mot dire, pour alimenter les feux qui brûlaient devant sa porte [1]. Ces réjouissances durèrent plus d'une semaine.

Pendant quatre jours, Élisabeth, afin de mieux étudier son rôle, sembla ne pas s'apercevoir de la joie bruyante de ses sujets. Puis, tout à coup, comme si elle fût sortie d'un long sommeil, elle demanda la cause de ces démonstrations. Une de ses dames d'honneur lui ayant répondu que l'on célébrait la mort de Marie Stuart [2], aussi habituée à feindre qu'à dissimu-

[1] *Lettre de Châteauneuf à Henri III,* du 27 février 1587, TEULET, t. IV, p. 169.

[2] Le lundi 13 février (v. s.), le 23 (n. s.). *Lettre de Châteauneuf à Henri III,* du 27 février, TEULET, t. IV; LINGARD.

ler, elle joua la surprise, l'indignation, la douleur. Elle envoya chercher son favori Hatton, et, se livrant devant lui aux plus violents transports de colère, elle pleura amèrement. Elle soutint que Davison n'aurait pas dû remettre au chancelier le warrant signé par elle sans l'avoir prévenue, et qu'en y faisant apposer le grand sceau, ce qui le rendait exécutoire, il avait outre-passé ses ordres; elle proféra les plus terribles menaces de vengeance « contre les hommes qui, disait-elle, avaient usurpé son autorité en faisant exécuter sans son aveu la reine d'Écosse, et les accusa de vouloir la mettre en tutelle [1]. » Hatton, saisi d'effroi, courut raconter à ses collègues cette étrange scène. Ceux-ci, non moins effrayés que lui, engagèrent Davison à simuler une maladie et à garder la chambre; mais Élisabeth donna ordre de l'arrêter et de le jeter à la Tour. Alors un mémoire fut présenté à la reine par lord Buckurst, au nom des ministres, pour lui remontrer que l'arrestation de Davison donnerait lieu de croire que la reine d'Écosse avait été réellement assassinée; que les membres du Conseil seraient considérés comme des meurtriers et toutes les procédures comme un complot pour commettre le meurtre en dehors des lois [2]. Élisabeth, dans les premiers moments, se montra inexorable. Elle chassa de sa présence son fidèle Burghley pour avoir rédigé sans son ordre la lettre d'envoi du warrant et pour l'avoir remise à Beale; elle disgracia Leicester et Hatton, ses deux

[1] *Lettre de Châteauneuf à Henri III,* du 13 mars 1587, Teulet, t. IV; Miss Strickland, t. VII. « Dans la manière dont les deux reines jouèrent leur rôle particulier devant le monde, dit M. Hill Burton, il y avait un puissant contraste. Pour la fausseté grossière, rusée, artificieuse, effrontée, avec laquelle la rivale triomphante ferma la scène, personne n'a pu trouver d'excuse. A part toute haute question de vérité et d'honnêteté, c'était un outrage au bon goût et aussi au bon sens, car cela manqua son effet. Cette sorte de désaveu : « Tu ne peux pas dire que je l'ai fait », c'est en vain qu'elle le mettait en avant, et même la persécution du pauvre secrétaire Davison était inutile... » *The History of Scotland,* t. V.

[2] *Life of Shrewsbury,* Mss. cité par Miss Strickland, t. VII.

favoris, pour avoir signé cette même lettre; enfin Beale, pour avoir porté le warrant à Fotheringay et l'avoir fait exécuter, fut relégué à York dans un poste subalterne[1]. Seul, Walsingham se tira d'affaire pour avoir si bien joué, en temps opportun, le rôle de malade imaginaire. Toutefois, ces feintes disgrâces ne furent que de courte durée. Élisabeth, rappelant ses conseillers, se contenta de proclamer effrontément à la face du monde que c'étaient eux, et non elle, qui étaient les auteurs du meurtre. Mais comme il fallait absolument une victime expiatoire, ce fut sur Davison que s'appesantit toute sa colère. Dans la crainte qu'il ne vînt à révéler quelque terrible charge contre lui, Burghley s'était rendu à Londres dans les premiers moments pour faire avorter le procès. Il espérait qu'avec le temps Élisabeth finirait par s'apaiser ou que Davison pourrait s'évader de la Tour. Mais fort alarmé de l'acharnement de sa maîtresse, il commença à trembler pour lui-même, et avec cette cruelle et sceptique indifférence dont il avait donné tant de preuves, en faisant tour à tour traîner sur la claie protestants et catholiques, il se retourna contre Davison, et il eut l'insigne lâcheté de rédiger contre lui l'acte d'accusation. Ce malheureux n'avait été qu'un servile instrument; mais, au lieu de s'humilier devant ses juges, il eut la simplicité de dire toute la vérité, et ce crime ne lui fut jamais pardonné. Tous ses biens furent confisqués; il fut condamné à une amende de dix mille livres (deux cent cinquante mille francs), et à une prison dont la durée fut laissée à la discrétion de la reine[2].

Élisabeth, poussant à bout l'audace et l'hypocrisie, osa porter le deuil de sa victime. Dans son aveugle confiance, elle espérait tromper ainsi Jacques VI, Philippe II, Henri III, et détourner l'orage qui menaçait de fondre sur sa tête.

[1] *Beale à Burghley,* 24 avril 1595, dans Ellis, 3e série, t. IV, p. 112 à 120; M. Mignet, *Histoire de Marie Stuart,* t. II.

[2] Robertson, Appendix; *Life of Davison,* Appendix; *Histoire de Marie Stuart,* par Jules Gauthier, t. II.

Il manquait un dernier acte à l'odieuse comédie qu'elle jouait depuis six mois. Par ses ordres, le corps de sa victime fut transféré, le 1er août, de Fotheringay dans la cathédrale de Peterborourgh, avec le cérémonial des obsèques royales[1]. La place choisie pour la sépulture se trouvait à l'entrée du chœur de l'aile méridionale, en face de celle de Catherine d'Aragon, première femme de Henri VIII. La victime de la fille était à côté de la victime du père. Comme si Élisabeth, par un acte solennel, eût voulu relever Marie Stuart de l'accusation d'avoir conspiré contre sa vie, elle se fit représenter à cette cérémonie menteuse par la comtesse de Bedford[2]. La comtesse, environnée de tous les insignes de la royauté, appuyée sur les comtes de Rutland et de Lincoln, la traîne de sa robe portée par lady Saint-John, se dirigea vers la grande salle du palais épiscopal où était déposée dans une bière et à découvert une figure représentant le corps de la reine Marie. Elle suivit respectueusement cette image jusqu'à l'église, escortée par le roi d'armes de la Jarretière, par les hérauts d'armes, par un grand nombre de pairs anglais, de pairesses, de chevaliers, de dames en grand deuil et par tous les anciens serviteurs de la reine défunte.

La figure, ayant été reçue sous le porche de la cathédrale, fut portée, au chant des antiennes, dans le chœur et déposée sur un catafalque de vingt pieds de superficie et de vingt-sept pieds de hauteur, placé au-dessus du caveau où avait été descendu le cercueil royal. De riches écussons et des franges d'or ornaient le catafalque. Sur le cercueil, couvert de velours noir, s'élevait une couronne fermée, en or, enrichie de pierreries, posée sur un coussin de velours pourpre, à franges et à glands d'or.

[1] *La Mort de la royne d'Écosse*, etc., dans JEBB, t. II; *History of Peterborough* by GUNTON; Miss STRICKLAND, t. VII.

[2] *A remembrance and order of the Burial of Mary Queen of Scots; Archæologia*, vol. I, p. 355; Miss STRICKLAND, t. VII.

L'évêque de Lincoln, en habile courtisan, prononça l'oraison funèbre de telle façon que nulle de ses paroles ne put le compromettre. « Rendons grâce à Dieu, dit-il, pour l'heureuse fin de la haute et puissante princesse Marie, reine d'Écosse et reine douairière de France. Je n'ai pas grand'chose à dire de sa vie et de sa mort, ne connaissant guère l'une et n'ayant pas assisté à l'autre. Je n'entrerai dans aucun jugement à son égard; mais, comme il a été dit qu'elle avait compté sur le sang de Jésus-Christ pour son salut, nous pouvons espérer qu'il s'est accompli; « car, comme dit le Père Luther, plus « d'un qui a vécu papiste, meurt protestant [1]. »

Après ce discours dérisoire, les deux évêques de Lincoln et

[1] « For, as Father Luther was wont to say, many on that liveth a papist dieth a protestant. » *Archæologia*, vol. I, p. 355; Miss Strickland, t. VII.

Nous ne pouvons passer sous silence quelques réflexions peu dignes et d'un goût suspect qui sont tombées depuis peu de la plume de M. Hill Burton, à propos du bruit vague qui a couru d'un projet de canonisation de Marie Stuart. « La curiosité, dit-il, s'est quelquefois occupée de la raison pour laquelle la reine Marie n'a pas été canonisée, mais ce n'est pas encore trop tard, et un murmure s'est récemment répandu à travers le monde comme pour l'avertir de n'être pas trop surpris par un pareil événement. Cela pourrait seulement, ce semble, être reçu comme un événement naturel, et cela pour deux raisons : premièrement, ce serait un complément au triomphe particulier du pontificat de Pie IX; secondement, ce serait une conclusion logique des procédés de son Église envers elle-même (envers Marie), pendant qu'elle vivait, et à sa réputation après sa mort. C'est une croyance hautement proclamée (enregistrons cet aveu) qu'elle est innocente de tous les crimes qui lui furent imputés; mais l'innocence dans ce cas n'est pas simplement une qualité passive. Cela ramène dans la vie active tout ce qu'elle fit et souffrit; les calomnies et insultes amoncelées contre elle, la longue captivité, le martyre final, et le tout pour son Église. Si cette Église retire la récompense due à de tels titres, cela laisserait un doute qu'elle a conscience de quelque chose d'incompatible avec l'innocence hautement proclamée. Si la dette doit cependant être payée, il y aurait beaucoup de curiosité, que l'on ne pourrait satisfaire, sur la manière dont la cause serait plaidée par l'avocat du diable. » (*The History of Scotland*, t. V, p. 259.) Si la plaisanterie était permise en pareille matière, on pourrait dire que personne ne saurait plus dignement remplir cet office d'avocat du diable que M. Hill Burton ou M. Froude.

de Peterborough vinrent au bord du caveau et lurent sur le corps les prières funèbres, à la suite desquelles chaque officier de la reine d'Angleterre et de la reine d'Écosse brisa son bâton au-dessus de sa tête, suivant le cérémonial réservé aux princes, et en jeta les morceaux sur le cercueil.

Élisabeth avait envoyé du drap noir à Melvil et à Bourgoing afin d'y tailler des manteaux et des robes de deuil pour tous les serviteurs et les femmes de la défunte reine; mais tous ces braves gens repoussèrent avec la plus noble indignation ce don de la meurtrière de leur maîtresse.

Plusieurs d'entre eux furent conduits à Peterborough pour assister aux funérailles, et l'on est surpris de trouver parmi eux le chapelain de Marie, « M. du Préau, en long manteau, et portant en main une croix d'argent ». Mais lorsque les choristes eurent entonné leurs chants en anglais, tous les serviteurs de la défunte reine, à l'exception de Melvil et de Barbara Mowbray, qui étaient protestants, quittèrent l'église et se réfugièrent dans le cloître [1].

Après avoir reposé pendant vingt-cinq ans dans l'église de Peterborough, les restes de Marie furent exhumés par ordre de son fils et transférés dans l'abbaye de Westminster, au centre méridional de la chapelle de Henri VII. Par la plus cruelle dérision du sort, ils furent placés non loin de ceux d'Élisabeth [2].

[1] Les serviteurs de Marie ne furent élargis que fort longtemps après sa mort et à la prière de Jacques VI. (*La Mort de Marie Stuart*, dans Jebb, t. II.) Paulet était parti pour Londres depuis la fin de février 1587; mais aussi longtemps que les serviteurs de Marie furent détenus à Fotheringay, il garda sur eux toute son autorité. Ce fut à lui que Melvil et Bourgoing s'adressèrent en mars pour obtenir la permission de vendre leurs chevaux et d'écrire en France relativement aux legs que la reine d'Écosse leur avait faits; à lui que fut transmise par Darell, le maître d'hôtel d'Élisabeth, délégué par elle à Fotheringay, la pétition que lui adressèrent tous les gens de la reine défunte pour demander leur mise en liberté et la permission de retourner dans leur pays. John Morris, p. 379 et suiv.

[2] Le tombeau de Marie se trouve aux bas côtés du sud, sous le n° 310; aux bas côtés du nord, dans la même chapelle, est celui d'Élisabeth.

Le monument élevé par Jacques à la mémoire de sa mère témoigne, sinon de sa piété filiale, au moins de son goût pour les beaux-arts. Couchée sous un dais royal, la statue de Marie en marbre blanc, la tête appuyée sur des coussins, les pieds posés sur le lion d'Écosse, est un curieux monument de l'art au commencement du dix-septième siècle. La tête a été copiée sur un portrait fort ressemblant, fourni, selon toute apparence, par Jacques VI. Elle est d'un caractère plein de majesté, mais le ciseau de l'artiste, ou plutôt de l'habile praticien anonyme à qui cette œuvre est due, n'a rendu qu'imparfaitement l'élégante finesse des traits et la physionomie si expressive de Marie Stuart. Dans les contours de l'ovale et du profil on retrouve pourtant des vestiges de la première beauté de la princesse. Une légère contraction du coin des lèvres exprime un sentiment d'amertume et de fierté. Les yeux sont grands ouverts; leurs vagues regards, leurs regards de marbre, semblent perdus dans les profondeurs du ciel. L'ensemble de la physionomie est calme, reposé; on dirait que Marie est plongée dans la méditation de sa dernière veille funèbre [1].

[1] Cette statue, qui se trouve à Westminster, fut exécutée par un artiste dont le nom est resté inconnu, et probablement d'après un magnifique portrait original, que l'on attribue, sans données certaines, à Lucas de Heere, peintre flamand, et qui aurait été peint lorsque Marie était prisonnière à Lochleven (1567-1568). Ce portrait, qui est conservé actuellement chez le comte de Morton, à Dalmahoy, a été gravé à Londres en 1818 par R. Cooper pour la *Vie de Marie Stuart*, de Georges CHALMERS (grav. in-4°, à mi-corps, de trois quarts, à droite. — Voir la *Notice sur la collection des portraits de Marie Stuart*, appartenant au prince LABANOFF; Saint-Pétersbourg, 1860, in-8°). Sir Horace Walpole, fort bon juge en matière de beaux-arts, prétendait, non sans raison, que l'original de cette gravure était le portrait le plus authentique et le meilleur de Marie Stuart. *Ibidem*.

CHAPITRE XXIII.

DISPOSITIONS DE JACQUES VI ET DE HENRI III. — ORAISON FUNÈBRE DE MARIE STUART PRONONCÉE A NOTRE-DAME DE PARIS PAR RENAUD DE BEAUNE, ARCHEVÊQUE DE BOURGES.

Quelles furent les dispositions des princes de l'Europe à la nouvelle de la redoutable atteinte qu'Élisabeth venait de porter à l'inviolabilité royale?

En apprenant le meurtre de sa mère, Jacques VI, loin d'en être saisi de douleur et d'indignation, ne montra au premier moment, dans l'intimité, que la plus froide indifférence. Cette mort fixait sur sa tête la couronne d'Écosse.

« Je puis vous assurer, écrivait le 2 mars à Archibald Douglas le maître de Bothwell, témoin de cette monstrueuse insensibilité, je puis vous assurer que la contenance du roi ne fut en rien altérée à la nouvelle de l'exécution de sa mère, et qu'il ne renonça pas plus qu'auparavant à ses distractions et à ses plaisirs [1]. »

Mais comme l'attentat inouï d'Élisabeth avait causé en Écosse, dans toutes les classes et au sein de la cour, la plus profonde émotion et les plus vifs ressentiments, Jacques, avec

[1] Lettre inédite faisant partie des archives du château de Hatfield, appartenant au marquis de Salisbury, citée pour la première fois par le baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie royale de Belgique. (Extrait des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XXXIV, n° 7, 1872.) Voici le texte de ce curieux passage : « Last of all I will assur zow that the king *munir* (altered) nether his countenance at the referfall off his mothers execution, nor leift not his pastyme and huntine moir then off befoir. »

une précoce dissimulation, feignit de s'attendrir et déclara hautement qu'un tel crime ne resterait pas sans vengeance [1].

Fort inquiète de ses dispositions et de celles des Écossais, Élisabeth se hâta de lui envoyer un de ses proches parents, sir Robert Carey, fils de lord Hundson, pour lui faire connaître, disait-elle, toute la vérité. Elle avait confié à Carey une lettre de sa main dans laquelle, s'abaissant aux plus humbles explications sur sa conduite, elle se livrait à la plus mensongère douleur « sur le déplorable accident » — c'est ainsi qu'elle qualifiait l'exécution de la reine d'Écosse — qui était arrivé, disait-elle, si contrairement à sa volonté [2]. Et, avec une impudeur sans égale, elle prenait Dieu à témoin de son innocence. « Si j'avais donné un tel ordre, disait-elle en jouant la dignité blessée, j'oserais le reconnaître hautement ; car je n'ai point le cœur assez bas pour que la crainte de prince vivant puisse m'empêcher de faire ce que j'estime juste ou m'induire à le désavouer. Je sors de tel lignage que je suis à l'abri de si

[1] Tytler, t. IX, p. 4 à 12. Malgré l'opinion des historiens les plus autorisés et les preuves qu'ils citent, M. Hill Burton prétend que l'exécution de Marie Stuart n'excita pas une indignation universelle à travers l'Écosse. Il est certain pourtant qu'à part quelques fanatiques ministres presbytériens qui plaçaient l'esprit de secte au-dessus de tout patriotisme, les Écossais furent et durent être pour la plupart indignés d'un acte qui semblait consacrer la suzeraineté de l'Angleterre sur l'Écosse. On peut même soutenir que quels que fussent leurs sentiments à l'égard de Marie Stuart, ce ne fut pas sans colère, sinon sans pitié, qu'ils virent tomber sa tête. (*The History of Scotland*, by J. H. Burton, t. V.) M. Hill Burton, sans aucune espèce de preuve, va même jusqu'à prétendre que « l'indifférence au sort de Marie, si même on ne peut l'appeler une approbation, était exprimée par une partie de la nation, sous une forme inconvenante et sans générosité ». (*Ibidem.*) Et, quelques pages plus loin, on est tout surpris de lire, dans le même ouvrage, que « les borderers, s'attendant à un conflit possible entre les deux pays, étaient sur le qui-vive pour saisir cette occasion de reprendre leurs vieilles habitudes ». M. Burton avoue même leurs dévastations sur le territoire anglais. Tout ne se passa donc pas aussi pacifiquement qu'il le suppose un peu plus haut.

[2] Ellis' *Original Letters*, t. III; Miss Strickland, t. VII.

viles pensées. Tenez donc pour certain que, malgré tout ce qui pourrait en advenir contre moi, ce que j'aurais fait, je ne le laisserais pas peser sur d'autres épaules [1]. »

Parmi les Écossais, l'effervescence allait croissant de jour en jour : presbytériens et catholiques se prononçaient avec une égale violence contre Élisabeth. Le crime qu'elle avait commis les frappait tous dans ce qu'ils avaient de plus cher, dans leur indépendance. Par cet acte sanglant, Élisabeth établissait la supériorité de la couronne d'Angleterre sur celle d'Écosse. Désormais les Écossais devenaient presque ses vassaux. Un tel attentat ne pouvait, comme il semble, rester impuni.

Robert Carey, l'ambassadeur d'Élisabeth, s'était avancé jusqu'à Berwick. Jacques, feignant de céder au grand mouvement national de ses sujets, ordonna à Carey de ne pas passer outre, « parce que, disait-il, s'il s'aventurait à entrer en Écosse, il serait impossible de protéger sa vie contre la fureur du peuple [2] ». Mais, après quelques jours donnés à une apparente indignation, il eut l'insigne faiblesse d'envoyer auprès de lui sir Robert Melvil et le laird de Cowdenknowes pour recueillir son message. Jacques se contenta ou parut se contenter des explications d'Élisabeth. Au milieu de son deuil officiel, il ne perdait pas de vue la couronne d'Angleterre. Le royal sophiste ne rougit pas d'adresser les lignes suivantes à la meurtrière de sa mère : « Les choses étant telles que les rapportent votre ambassadeur Robert Carey et votre letttre, vous êtes innocente de ce crime. D'autre part, considérant votre rang et votre sexe, votre parenté avec la défunte, de même que toute la bonne volonté que vous faisiez paraître en sa faveur et vos solennelles protestations, je vous jugerais trop défavorable-

[1] Ellis' *Original Letters*, t. III.

[2] *Autobiography of sir Robert Carey, earl of Monmouth*, citée par Miss Agnès Strickland, t. VII.

ment en ne pensant pas que votre conduite a été sans tache dans ces malheureuses circonstances [1] ».

En même temps qu'il donnait cette satisfaction à Élisabeth, Jacques fermait les yeux sur les courses et les ravages de ses sujets sur les frontières anglaises [2]. Ne pouvant deviner encore le dénoûment de la terrible lutte qu'il prévoyait, tout en ménageant la reine d'Angleterre, il prêtait l'oreille aux ouvertures et aux conseils de ses ennemis. C'est ainsi qu'il reçut des émissaires de Philippe II, qu'il laissa des jésuites pénétrer jusqu'à sa personne; qu'il choisit comme son ambassadeur auprès du roi de France, un des plus dévoués serviteurs de Marie Stuart, l'archevêque de Glasgow, lequel, en son nom, fut chargé de réclamer l'assistance de Henri III pour venger le meurtre de Fotheringay [3].

Jacques ordonna que le deuil le plus sévère serait pris à l'occasion de la mort de sa mère. Tous les gentilshommes de sa cour s'y conformèrent scrupuleusement. Un seul, le comte d'Argyle, osa paraître devant lui tout bardé de fer. En le voyant, Jacques fronça le sourcil et lui demanda d'un ton mécontent s'il avait connaissance de l'ordre donné pour le deuil. « Oui, Sire, répondit le rude chevalier; mais le seul vêtement convenable pour porter le deuil de la reine d'Écosse, le voici, ajouta-t-il, en faisant d'un coup de gantelet résonner son armure [4]. »

Une partie de la noblesse écossaise s'était levée en armes et portait le fer et le feu sur les frontières de l'Angleterre. Mais ce n'étaient que des attaques partielles, et Jacques se gardait

[1] *Letters of the Queen Elisabeth and James VI of Scotland,* edited by J. Bruce, esq. Camden, *Society's works.*

[2] Tytler, t. IX; Miss Strickland, t. VII; M. Jules Gauthier, t. II.

[3] *Mendoza à Philippe II,* 20 mai 1587; *Papiers de Simancas,* cités par M. Mignet.

[4] Miss Strickland, t. VII; Tytler, t. VIII.

bien de donner le signal d'une guerre générale [1]. De son côté, de peur d'allumer l'incendie, Élisabeth courbait la tête sans se plaindre. Elle savait bien, l'astucieuse princesse, que l'ambition de son voisin l'empêcherait toujours de se porter contre elle aux dernières extrémités. Ne pouvant toutefois en ce moment espérer avec ce prince une alliance que beaucoup d'Écossais eussent repoussée avec horreur, elle mit tout en œuvre pour s'assurer du moins sa neutralité. Avec cette sûreté de coup d'œil qui ne lui fit jamais défaut, elle comprit quelle serait l'extrême gravité du péril, si à une explosion de l'Irlande et à l'invasion de l'Angleterre, préparée activement par Philippe II, venait se joindre une déclaration de guerre de l'Écosse. Pour la conjurer, Walsingham écrivit par son ordre à Maitland, ministre de Jacques, une lettre dans laquelle, s'appuyant sur les raisons les plus fortes et les arguments les plus habiles, il exposait les graves inconvénients qu'il y aurait pour son maître à faire la guerre, et les immenses avantages qui résulteraient pour lui du maintien de la paix. Si Jacques gardait la neutralité, la couronne d'Angleterre lui était assurée; s'il se déclarait contre Élisabeth, elle était perdue pour lui sans retour. Jacques, proche parent des Guise, pouvait-il espérer en sa faveur une intervention du roi de France, à qui d'ailleurs la réunion des deux couronnes d'Angleterre et d'Écosse sur la même tête ne pouvait que porter ombrage? Enfin, n'était-il pas évident que si Jacques se rangeait du côté de Philippe II, au lieu d'un allié, il ne trouverait plus tard en lui qu'un dangereux rival [2], peut-être même un maître tout-puissant?

Le roi d'Écosse trouva sans doute ces raisons sans réplique. Mais, d'autre part, il comprit que, si dans un tel moment il tendait la main à celle qui venait de répandre le sang de sa mère,

[1] Tytler, t. IX; M. Mignet, t. II.

[2] Cette lettre, citée par M. Mignet, est dans Spottiswood, p. 359 à 362. M. Mignet, *Histoire de Marie Stuart*, t. II.

il serait bientôt accablé sous le mépris de ses sujets. Sans désespérer Élisabeth et sans se livrer contre elle à d'irrémissibles représailles, qui eussent compromis ses droits éventuels, il garda envers elle la plus grande réserve. S'abandonnant au courant de l'opinion, il feignit de poursuivre ostensiblement la vengeance de sa mère, et comme la chute d'Élisabeth était alors dans les événements possibles, il continua ses relations secrètes avec Philippe II, afin de sauver au moins du naufrage sa couronne d'Écosse. Pour se prononcer entre les deux partis, il attendait l'arrêt de la Fortune. Jusque-là, il laissait toute liberté aux jésuites de pénétrer dans ses États, et aux chefs catholiques de l'Écosse de s'unir au prince de Parme pour favoriser la formidable expédition préparée en ce moment contre l'Angleterre par le roi d'Espagne [1].

A Paris et dans tout le royaume, immense fut l'émotion causée par la nouvelle qu'une ancienne reine de France, nièce des Guise, alors si populaires, avait été suppliciée comme une criminelle. Marie fut considérée par tous les catholiques comme une martyre de la Foi. Du haut de toutes les chaires, les prédicateurs de la Ligue lancèrent leurs anathèmes contre la Jézabel qui avait répandu ce noble sang, et appelèrent sur sa tête la vengeance du Très-Haut et des rois de l'Europe [2]. Déjà, depuis longtemps, on étalait à la porte des églises de hideux tableaux, de l'art le plus grossier, où étaient représentés, vrais ou imaginaires, les supplices que faisait subir Élisabeth aux catholiques anglais [3].

Dans la chaleur du premier moment, deux des ministres de Henri III, tout circonspects qu'ils étaient, laissèrent éclater leur indignation et furent hautement d'avis qu'il fallait venger

[1] Tytler, t. IX; M. Mignet, t. II.

[2] M. Mignet, t. II.

[3] *De la Démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*, par Charles Labitte. Paris, 1841, in-8°.

la mort de Marie Stuart. Bellièvre dit qu'il fallait apprendre à Élisabeth que ce n'était pas impunément que l'on faisait tomber la tête des rois, et Brulart déclara qu'il ne mettrait plus les pieds au Conseil si une telle mort restait impunie [1].

Telle était l'agitation menaçante du peuple de Paris que Waad et Stafford, les deux ambassadeurs d'Élisabeth, n'osaient plus se montrer dans les rues [2].

Henri III paraissait résolu à s'unir à Philippe II pour châtier la reine d'Angleterre. Ce qui semblait le confirmer dans cette résolution, c'est qu'en un tel moment, Élisabeth, osant prendre contre lui une attitude agressive, venait d'ordonner une levée de reîtres allemands pour marcher au secours de Henri de Navarre. Mais quelle que fut la conduite ou l'attitude du faible monarque, il était tombé dans un tel degré d'abaissement et de mépris que la malveillance lui attribuait tous les malheurs et les crimes les plus invraisemblables. « On l'accusa même d'avoir trempé dans la condamnation de Marie Stuart », dont le martyre « venait répandre un si poétique intérêt sur la famille des Guise [3] ». Par ses ordres un service solennel fut célébré à Notre-Dame en l'honneur de sa malheureuse belle-sœur [4]. Il y fit inviter par son maître d'hôtel la noblesse, le Parlement, l'Université, la Sorbonne ; et tous ces corps de l'État s'y rendirent en grand deuil [5]. Le roi et les Guise assistaient à la cérémonie. Que de seigneurs, que de nobles dames, dans cette assemblée d'élite, avaient gardé vivant le souvenir de cette princesse, l'une des femmes les plus séduisantes de la

[1] *Lettre de Mendoza à Philippe II*, du 6 mars 1587, citée par M. MIGNET, t. II.

[2] *Ibidem.*

[3] *De la Démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*, par Charles LABITTE.

[4] *Mendoza à Philippe II*, 26 mars 1587, M. MIGNET, t. II.

[5] *Registres du Parlement;* copie de la Bibliothèque de la ville de Paris, 11 mars 1587, t. XXII, in-fol.; Ch. LABITTE, *De la Démocratie chez les prédicateurs de la Ligue.*

Renaissance par sa beauté, par sa grâce, par son esprit, par le charme de sa conversation; de cette reine qu'avaient chantée Ronsard et les poëtes de la Pléiade; de cette princesse vraiment française dont Brantôme, dans une page impérissable, avait redit, lui qui en fut témoin, les touchants adieux à la France! Sous le coup de l'affreuse et récente nouvelle, une émotion profonde soulevait toutes les poitrines; des pleurs coulaient de tous les yeux; c'était un deuil national.

L'archevêque de Bourges, Renaud de Beaune, monta en chaire et prononça l'éloge de la royale défunte. Inspiré par la grandeur du sujet, il trouva, chose rare parmi les sermonnaires du seizième siècle, de nobles et pathétiques accents, des éclats d'une véritable éloquence. En lisant cette oraison funèbre [1], on dirait parfois qu'on entend du Bossuet dans la langue de Montaigne. Citons-en quelques passages aussi peu connus qu'ils sont dignes de l'être.

« Quand je vois, dit l'orateur sacré dans son exorde, en nous initiant lui-même aux sentiments qui animaient son auditoire, quand je vois vos visages ainsi trempés de larmes, et que parmi le silence que vous commencez à me prêter, j'entr'entends vos soupirs et sanglots, je doute fort en moi-même si je dois ou me taire ou parler. S'il faut parler, que dirai-je? Vous raconterai-je une misère publique et lamentable tragédie, que je vois être jà non-seulement entendue, mais très-aigrement déplorée? ou bien entreprendrai-je vous consoler en ce deuil, qui, comme il est extrême, désirerait aussi une extrême éloquence?

[1] *Oraison funèbre de la très chrestienne, très illustre, très constante Marie, royne d'Escosse, morte pour la Foy le* 18 *février* 1587, *par la cruauté des Anglais hérétiques, ennemis de Dieu, sur le subject et discours de celle mesme qui fut faicte en mars, à Notre-Dame de Paris, au jour de ses obsèques et service, et lors prononcée* par R. P. messire RENAULT DE BEAULNE, archevêque de Bourges, patriarche d'Aquitaine, conseiller du Roy en son conseil privé et d'Estat. (Paris, 1588, in-8°. — Bibl. de l'Arsenal, 1751. JEBB, t. II.)

Mais si m'étant hasardé de monter en ce lieu, je me tais maintenant, sans faute on dira que j'ai plus de soin de ma réputation que d'affection à l'honneur de cette très-chrétienne, très-vertueuse et très-constante reine pour laquelle est préparée la célébrité de cette cérémonie... »

Rappelant la haute naissance de Marie Stuart, sa descendance de tant de rois écossais, « les plus anciens rois chrétiens de l'Europe », l'orateur, cédant aux passions du temps, en face de Henri III, qu'il accabla sous le poids d'un dédaigneux silence, porta aux nues les aïeux maternels de la reine d'Écosse, ces princes de la maison de Lorraine, « chez qui la gloire de vaincre et de triompher est héréditaire », et qui « opposent leurs biens et leurs vies à l'impiété pour affranchir, au prix de leur sang, l'honneur de Dieu, assiégé et combattu par l'hérésie... »

Avec une délicatesse et une grâce de langage dignes du sujet, l'orateur raconta l'arrivée en France de Marie Stuart, à l'âge de six ans, et les premières années de sa jeunesse si pleine de charme, d'éclat et d'espérance. « Elle y fut, par l'exquise sollicitude de sa mère et de ses parents, élevée et nourrie, et y huma avec l'air du pays la douceur des mœurs du peuple, et, enfin, par une singulière grâce de nature et soigneuse instruction des siens, devint avec l'âge la plus belle, la plus agréable et la plus vertueuse princesse que le soleil ait vue du siècle où nous vivons... Outre cette émerveillable beauté qui arrêtait les yeux de tout le monde, elle avait l'esprit si excellent, l'entendement si net, le jugement si certain, que l'âge ni le sexe ne le semblait endurer. Cela lui causait une grandeur de courage, qui était toutefois détrempée et amollie d'une telle douceur et modestie, qu'il ne se pouvait rien voir de plus royal, rien de plus gracieux. Ses mœurs et actions particulières étaient tant pleines de piété et dévotion, qui sont les semences de toutes autres vertus, qu'elle semblait proprement un soleil entre les dames de son temps. Cela fut cause que le roi Henri second...

et la reine sa femme... si admirable en prudence..., désirant marier leur fils aîné, Dauphin de France et héritier de la couronne, et procurer en son mariage la félicité de ce grand et fleurissant État, choisirent cette princesse comme une perle exquise, pour la lui donner à femme... »

Renaud de Beaune, en un sombre et rapide tableau, peignit la fatale situation de Marie Stuart au milieu des passions et des difficultés sans nombre qui l'avaient attendue dans sa sauvage patrie. Saisissant avec une grande sûreté de coup d'œil la véritable cause de sa captivité et de sa fin tragique, il rappela que la courageuse princesse, en refusant d'embrasser la religion protestante, avait signé elle-même son arrêt de mort. « Les hommes, dit-il, qui avaient aboli le catholicisme en Angleterre, craignant que, si elle montait un jour sur le trône, elle ne le rétablît et ne leur demandât un compte sévère de leurs actions, resserrèrent de plus en plus les liens de sa captivité, et, lorsque Élisabeth commença à vieillir, leurs craintes redoublant, ils conspirèrent la mort de leur victime. Alors, dit l'archevêque de Bourges, ils imaginent qu'elle « a machiné la mort « d'Élisabeth », et celle-ci, devenue « plus défiante, plus soup- « çonneuse, plus cruelle, comme c'est le naturel des dangers « de rendre ceux qui vivent parmi, plus farouches et revêches », finit par céder aux conseils de ses ministres. « Sa mort est donc « résolue, sa vie est vouée à l'expiation de leur peur. » ... Elle est accusée de quel crime? Accusée d'être catholique. O heureux crime! ô désirable accusation! C'est donc contre la piété... que sont publiées vos lois et dressés vos prétoires! Nul donc n'est innocent devant vous, s'il n'est coupable devant Dieu d'avoir renoncé à sa religion? Cessez vos artifices, ne fabriquez plus de témoins, elle avoue ce crime, elle le publie, elle le prêche!...

« Comme une sainte Agnès, dont l'Église célèbre la mémoire, elle fut immolée à la rage de ses ennemis et lui fut la tête tranchée... Et cette tête pleine de majesté, qui avait porté

les couronnes de deux royaumes, fut montrée au peuple toute sanglante, la bouche ouverte, les yeux sillés, et les cheveux, si blonds et forts, devenus tout blancs à cause de sa longue prison, hideusement épars... »

L'archevêque de Bourges trouva d'énergiques imprécations contre les Anglais et contre Élisabeth : « Sus, sus, princes chrétiens, Dieu vous appelait auparavant à la vengeance de cette nation qui a pollu ses temples, contaminé ses autels et massacré ses prêtres; pour ce que vous avez été négligents de venger ses injures, il a conjoint vos injures avec les siennes, il a permis que vous fussiez tous violés en la personne de cette reine, pour vous rallier par une cause commune à venger sa mort.

« Reportez, reportez chez cette tyrannique princesse les flambeaux qu'elle a depuis si longtemps répandus par toute la chrétienté : qu'elle connaisse qu'elle n'est forte que de vos divisions, qu'elle sente comme sont châtiés ceux qui traitent irrévéremment la fortune des rois... »

C'était sous les voûtes de Notre-Dame qu'avaient eu lieu autrefois les cérémonies du mariage de Marie Stuart, et maintenant c'était dans cette même enceinte qu'était célébré son service funèbre. L'orateur sacré ne manqua pas de tirer de ce contraste de touchantes réflexions dans sa péroraison : « Cependant, dit-il, en essuyant vos larmes par l'espérance que nous avons que Dieu vengera cette injure, considérons un peu pour notre consolation ce que c'est que des grandeurs de ce monde, et si c'est chose où l'homme doive mettre son assurance. Beaucoup de nous ont vu, au lieu où nous sommes aujourd'hui, cette reine, que nous y déplorons maintenant, le jour de ses noces, parée de son accoutrement royal, si couverte de pierreries que le soleil n'était pas plus luisant, si belle, si agréable, que jamais femme ne le fut tant. Tout ceci à l'entour n'était que tentures de drap d'or et précieuses tapisseries; tout était environné de trônes et théâtres, remplis de princes et de prin-

cesses, venus de toutes parts pour participer à cette réjouissance, le palais était plein de toutes magnificences et de superbes festins et mascarades, les rues de joutes et de tournois; bref, il semblait que notre siècle eût entrepris ce jour-là de vaincre le luxe de tous les siècles passés et les magnificences des anciens Grecs et Romains.

« Il s'est coulé un peu de temps qui a passé comme un nuage, et nous avons vu captive celle qui auparavant triomphait; prisonnière celle qui mettait les prisonniers en liberté; indigente celle qui faisait largesse; dédaignée celle qui donnait les honneurs, et enfin entre les mains d'un abominable bourreau le corps d'une reine deux fois reine, et ce corps, qui honorait le lit nuptial d'un grand roi de France, déshonoré sur un échafaud... Et aujourd'hui que nous déplorons sa calamité, tout ce que nous lui pouvons rendre d'honneur... c'est que ce lieu, qui était autrefois entouré de riches parements, est maintenant tendu de noir; au lieu de flambeaux nuptiaux y luisent des cierges funéraires; au lieu de chants d'allégresse s'y entendent soupirs et gémissements; au lieu de clairons et hautbois ne s'oyent que sonneries tristes et funèbres des cloches. O Dieu! quel changement! O vanité humaine! ne vous connaîtrons-nous jamais? O trompeuses grandeurs! ne nous défierons-nous jamais de vous[1]?... »

On peut se figurer la profonde sensation que produisit ce discours. Seul, Henri III en fut mécontent. Le prélat, ayant appliqué aux deux principaux chefs de la maison des Guise le titre donné autrefois aux Scipion : *duo fulmina belli*, fut vertement réprimandé par ordre du roi. Il supprima ce passage[2], mais n'ajouta pas un mot pour le monarque.

[1] Cette oraison funèbre semble avoir été l'inspiration première d'où Burke tira son célèbre discours sur les vicissitudes et les calamités de l'existence de Marie-Antoinette.

[2] Il ne figure pas, en effet, dans la première édition de 1588, Paris, in-8°,

La situation de Henri III était en ce moment des plus critiques. Ce triste prince, qui mêlait si à contre-temps les plaisirs les plus profanes aux dévotions les plus bizarres, qui, tantôt sous des habits de femme, tantôt affublé d'un sac de pénitent, à la ceinture garnie de têtes de mort, courait tour à tour les orgies, les mascarades et les processions, était tombé dans le dernier mépris. Trop faible de caractère pour protéger résolûment les calvinistes, trop modéré ou trop indécis pour céder aux passions des ligueurs qui demandaient à grands cris une Saint-Barthélemy nouvelle, les deux partis lui avaient juré une égale haine. Ligueurs et protestants en appelaient de chaque côté à la force «*jusqu'à la mort*, comme écrivait Pie V, *jusqu'aux coups d'arquebuse*, ainsi que disait de son côté Calvin [1]». Les prédicateurs de la Ligue allaient jusqu'à dire dans les chaires « que si le roi s'opposait par trop aux massacres des calvinistes, il le fallait détrôner et enfermer dans un couvent »; et la Faculté de théologie en vint à décréter « qu'on pouvait ôter le gouvernement aux princes qui ne remplissent pas leurs devoirs, comme l'administration à un tuteur suspect ». Tandis que les Guise, ardents et habiles défenseurs du catholicisme, dont ils embrassaient la cause jusqu'aux dernières conséquences et jusqu'aux derniers excès, étaient en possession d'une influence sans bornes et sur le point d'usurper la couronne, le dernier des Valois était condamné à l'impuissance la plus absolue. Ce n'était plus qu'un fantôme de roi. Dans une telle situation, que pouvaient espérer de lui les catholiques pour que la mort de Marie Stuart fût vengée? A leurs yeux, son inertie, dont ils étaient en grande partie la cause, devenait un nouveau grief.

non plus que les autres passages qui avaient pu blesser Henri III. *De la Démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*, par Charles Labitte. Paris, 1841, in-8°.

[1] *Ibidem.*

Que pouvait craindre de son côté Élisabeth ? L'adroite princesse ne négligea rien pour calmer sa colère et pour le détourner de ses premières velléités belliqueuses. Peu de jours après l'exécution de Marie Stuart, elle consentit à recevoir Roger, le valet de chambre du roi, auquel, depuis son arrivée, elle avait refusé toute entrevue. Elle lui déclara, avec une hypocrisie larmoyante, « qu'elle était extrêmement affligée de la mort de la reine d'Écosse; que son intention n'avait jamais été de la faire mourir;... que Davison l'avait surprise, mais qu'il était en lieu sûr où il en répondrait ». Et « avec des démonstrations grandes d'ennui », elle le chargea de dire tout cela à son maître. Enfin, après s'être rendue pendant plus de quatre mois invisible à Châteauneuf, elle le fit prier de venir au palais. Elle avait préalablement mis Destrappes en liberté. Devant Châteauneuf elle joua la même comédie que devant les ambassadeurs écossais. Elle lui prit familièrement le bras, et, en présence de Walsingham qui avait déjà préparé le terrain, elle lui dit en riant : « Voici notre homme qui m'a voulu faire tuer. » Elle ajouta que « c'était chose qu'elle n'avait jamais crue » ; qu'elle l'avait « toujours tenu pour gentilhomme d'honneur qui l'aimait et auquel elle voudrait fier sa vie;... qu'elle avait connu la vérité », et « que ce n'était qu'une affronterie de deux coquins »;... que maintenant elle « l'aimait et estimait plus que jamais », le priant de « vouloir être ministre pour la restreindre en amitié » avec le roi son maître. Elle se montra tour à tour affable, enjouée, caressante, spirituelle, et fit tant et si bien qu'elle finit par dérider l'accommodant Châteauneuf. Puis, le prenant par la main et l'ayant attiré dans un coin de sa chambre, elle aborda le côté le plus délicat de l'entretien : la mort de la reine d'Écosse, sujet dangereux que l'ambassadeur avait mis tous ses soins à éviter. Elle lui dit que, depuis qu'elle l'avait vu, « il lui était advenu le plus grand malheur et ennui que jamais elle eût reçu, qui était la mort de sa cousine germaine, de laquelle elle jurait Dieu, avec beau-

coup de serments, qu'elle était innocente; que véritablement elle avait signé la commission, mais que c'était pour contenter ses sujets;... qu'elle n'avait jamais eu intention de la faire mourir, sinon en cas qu'elle vît une armée étrangère descendre en Angleterre, ou bien un grand soulèvement de ses sujets en faveur de ladite reine d'Écosse. Auquel cas, elle confessait que peut-être l'eût-elle fait mourir, mais que, autrement, elle ne l'eût jamais consenti. » Elle ajouta que les membres de son Conseil, entre autres quatre, « lui avaient fait un tour dont elle ne se pouvait apaiser, et jura Dieu que, n'eût été le long temps... qu'ils lui faisaient service,... » et ce qu'ils avaient fait « pour le bien et salut de sa personne et de son État, elle leur eût fait trancher la tête ». Pouvait-on la croire assez méchante pour rejeter la faute, si ce n'était la vérité, « sur un petit secrétaire »? « Cette mort-là lui toucherait au cœur toute sa vie... » Elle insista ensuite sur l'évident intérêt qu'avaient la France et l'Angleterre à s'unir pour lutter contre les ligueurs et Philippe II, également dangereux pour les deux couronnes. Elle annonça à Châteauneuf qu'elle envoyait Drake pour « travailler » Philippe II « jusques en ses côtes » et Leicester en Hollande; « jurant Dieu qu'elle empêcherait bien le roi d'Espagne et ceux de Guise de se moquer de cette pauvre vieille, qui avait un corps de femme, accompagné d'un cœur d'homme... » Enfin, elle offrit, pour Henri III, soldats, argent, navires, et même l'appui de quatre princes allemands qui, avec leurs reîtres, voleraient à son secours sur un mot d'elle. « Le temps est tel, dit-elle à Châteauneuf, que l'un et l'autre... avons plus besoin que jamais de vivre en étroite amitié [1]. »

Henri III, sans ajouter foi aux hypocrites explications d'Élisabeth, mais sentant toute la justesse des raisons qu'elle allé-

[1] *Châteauneuf à Henri III*, 13 mai 1587, TEULET, t. IV, p. 194 et suiv.

guait en faveur d'une ligue pour défendre leurs intérêts communs, finit peu à peu par abandonner tout projet de venger sa belle-sœur. Sans cesse menacé par la Ligue, il comprit que favoriser l'invasion de l'Angleterre, la ruine d'Élisabeth et la conquête des Pays-Bas, c'était agrandir outre mesure les possessions du roi d'Espagne, exposer sans cesse les côtes de France à ses flottes victorieuses, assurer le triomphe des Guise, et signer sa propre déchéance. Toutefois, pour sauver les apparences, et d'après les conseils machiavéliques de sa mère, il simulait un mécontentement profond et portait un deuil rigoureux. Puis, après quelques mois passés dans ces fausses démonstrations, il donna ordre à son ambassadeur de régler les différends qui existaient entre les deux couronnes [1]. Placé entre l'attaque imminente des reîtres allemands et les barricades des ligueurs, Henri III était condamné à garder la défensive. Sous peine de périr, il ne pouvait suivre une autre politique.

[1] *Papiers de Simancas,* cités par M. MIGNET, t. II.

CHAPITRE XXIV.

L'INVINCIBLE ARMADA. — CONCLUSION.

Un seul prince eut la sérieuse pensée de venger la mort de Marie Stuart, parce qu'elle ouvrait pleine carrière à sa vaste ambition : ce fut Philippe II. Il fit rechercher avec soin dans les archives de Simancas les titres sur lesquels il croyait pouvoir fonder ses prétentions à la couronne d'Angleterre[1]. Sa descendance par les femmes de Jean Gaunt, duc de Lancastre[2], troisième fils d'Édouard III, le testament de la reine d'Écosse en sa faveur, l'approbation du pape et une armée qui n'avait pas son égale dans le monde, lui parurent des titres suffisants pour écarter Jacques VI et les autres compétiteurs dont les droits primaient de beaucoup les siens. L'Angleterre était le centre politique de toutes les forces protestantes, et c'était sur Elisabeth que les Néerlandais et les huguenots de France trouvaient leur principal appui[3]. Les circonstances semblaient singulièrement favorables à Philippe pour assurer le triomphe définitif du catholicisme. Il était prépondérant en Allemagne ; Genève, l'antique berceau du protestantisme, avait perdu ses alliances et n'était pas en état de résister ; en France, le criminel massacre de la Saint-Barthélemy et les victoires répétées des Guise avaient réduit les huguenots à la plus complète

[1] RANKE, t. II, p. 273.

[2] Il fut le chef de la branche du même nom qui, plus tard, parvint à la couronne d'Angleterre. Il avait épousé l'une des filles de don Pèdre le Cruel et de Maria Padilla, et, du chef de sa femme, pris le titre de roi de Castille.

[3] RANKE, t. II.

impuissance; depuis trois ans, Alexandre Farnèse avait rétabli l'ancien culte dans les Pays-Bas qui avaient failli glisser dans la doctrine nouvelle, et il y avait en partie dompté l'insurrection. La conquête de l'Angleterre eût porté peut-être le dernier coup au protestantisme, et Philippe II ne négligea rien pour atteindre ce grand résultat. Les Guise, mis dans le secret, devaient assurer en France le triomphe du catholicisme et détrôner Henri III à leur profit. Sixte-Quint approuvait et favorisait cette croisade de tout son pouvoir; une victoire sur l'Angleterre, disait-il, pouvait seule assurer la conquête du reste des Pays-Bas [1], dont Élisabeth avait embrassé ouvertement la cause, et, gourmandant les lenteurs du roi d'Espagne, il l'accusait de se laisser impunément « maltraiter par une femme ». Lorsqu'il apprit la malheureuse fin de Marie Stuart, il remplit de ses plaintes énergiques le consistoire, et il conclut une alliance positive avec Philippe II pour châtier Élisabeth [2]. Il promettait de consacrer un million d'écus d'or à cette expédition [3].

Renouvelant les anathèmes fulminés contre Élisabeth par ses deux prédécesseurs Pie V et Grégoire XIII, il prépara une bulle dans laquelle il la frappait aussi de déchéance. Cette foudre spirituelle, placée entre les mains du docteur Allen, directeur du séminaire anglais de Reims, que le Pape avait récemment nommé cardinal, avec le titre secret de légat en Angleterre, devait être lancée par lui, au moment de l'invasion, ainsi qu'un manifeste contre la reine. Pour faire face à l'expédition, Philippe II puisa à pleines mains dans ses trésors alimentés sans cesse par les mines du nouveau monde. Il y trouva un milliard [4]. L'Espagne, l'Italie, le Portugal lui four-

[1] Dispaccio Gritti, 10 genn. 1587, RANKE, t. II.
[2] Dispaccio Gritti, 27 giugno 1587, RANKE, t. II, p. 272.
[3] RANKE, t. II.
[4] Cent millions de ducats. M. MIGNET, t. II.

nirent leurs vaisseaux, leurs meilleurs marins, leurs plus braves soldats. Une prodigieuse activité régna de toutes parts dans les chantiers, et, en peu de mois, galions géants, galéasses énormes, armées de tours à plusieurs étages hérissés de canons, galères à rames et à voiles, ourques, caravelles, zabras, vaisseaux ronds, bateaux plats, embarcations de toute sorte et de toute dimension, couvrirent, au printemps de 1588, la rade de Lisbonne [1]. Jamais plus formidable armement n'avait été vu sur les mers et jamais, depuis le jour où abordèrent les sept cents navires que traînait à sa suite Guillaume le Conquérant, l'Angleterre n'avait couru un plus grand danger.

A cette flotte, composée de cent trente-cinq vaisseaux, on donna le nom d'*Invincible Armada*. Elle portait huit mille marins, vingt mille soldats d'élite pour le débarquement, d'abondantes munitions et un vicaire général du saint Office, escorté de cent jésuites [2]. L'un des plus grands capitaines du siècle, le prince de Parme, qui, de son côté, pouvait disposer de trente mille hommes, avait été choisi comme chef de l'expédition [3]. Sous un tel chef, les Espagnols étaient si assurés du succès que Lope de Vega, qui se trouvait à bord de la flotte, se préparait déjà, dit-on, à chanter la victoire dans un poëme héroïque.

Le plus grand secret couvrait le but de l'entreprise: Cette immense flotte était-elle destinée à étouffer la révolte des Pays-Bas, à opérer une descente en Angleterre, à conquérir de vastes continents dans le nouveau monde? Nul ne le savait, si ce n'est Philippe II, Sixte-Quint, le prince de Parme, les Guise et Mendoza [4]. Élisabeth, abusée jusque-là sur les périls de la situation par d'habiles négociations qu'entretenaient avec ses

[1] *Histoire de Marie Stuart,* par M. Mignet, t. II.
[2] De Thou, liv. LXXXIX, et M. Mignet, t. II.
[3] M. Mignet, t. II.
[4] M. Mignet, t. II.

agents Mendoza et le prince de Parme, et même rassurée par de fausses espérances de paix conçues par Burghley, s'était endormie dans la plus dangereuse sécurité. Mais à l'approche de la redoutable tempête qui allait fondre sur elle, et que lui signalait en vain depuis longtemps la vigilance de Walsingham, elle retrouva toute sa perspicacité et son énergie. Elle fit fortifier précipitamment les points de la Tamise où pouvait aborder la flotte espagnole; elle ordonna la levée de tous les hommes valides de dix-huit à soixante ans. On devait en former deux armées, l'une de trente-deux mille hommes d'infanterie et de deux mille quatre cents chevaux, destinée, sous les ordres de Leicester, à repousser l'ennemi; l'autre de trente-quatre mille hommes d'infanterie et de deux mille hommes de cavalerie, à laquelle, sous le commandement de Hunsdon, serait confiée la défense de la reine. De ces deux armées, la première ne pouvait être réunie au plus tôt que le 28 juin, et la seconde que le 23 juillet.

Or ces deux termes étaient trop éloignés pour que ces forces pussent opérer en temps utile; elles n'étaient composées d'ailleurs que de milices sans instruction et sans discipline, entièrement hors d'état de résister à l'infanterie la plus redoutable de l'Europe. Élisabeth avait pourvu trop tard aux mesures les plus nécessaires à sa défense; elle semblait perdue sans retour. Mais son heureuse étoile ne l'abandonna pas un seul instant, même au bord de l'abîme. Les milices s'étaient réunies à Tilbury, et les catholiques, se souvenant avant tout qu'ils étaient Anglais, étaient accourus en foule sous les drapeaux de leurs comtés pour se joindre à leurs frères d'armes. Lorsque Élisabeth à cheval passa les milices en revue, leur promettant de mourir pour son peuple, elle fut saluée par d'immenses hourras.

Malgré ce déploiement de forces, plus apparentes que solides, une profonde terreur régnait dans toute l'Angleterre, tant paraissait invincible la puissance du roi d'Espagne, tant le péril semblait imminent et inévitable! Les protestants surtout,

qui avaient tout à craindre, étaient en proie à une terreur panique.

Pour leur inspirer le courage du désespoir, des inconnus, soudoyés, comme il semble, par Walsingham, étalaient à la porte des temples des instruments de torture qu'ils disaient semblables à ceux qu'apportaient les inquisiteurs espagnols. L'Angleterre semblait être à deux doigts de sa perte, lorsque les éléments, déchaînés contre ses ennemis, firent cause commune avec ses marins.

M. Mignet a décrit d'une manière épique la marche triomphale et l'immense désastre de l'*Armada*. On ne lutte pas avec un tel maître et l'on ne peut que renvoyer le lecteur à ces belles pages. En une seule nuit fut engloutie ou dispersée par l'ouragan cette flotte gigantesque, œuvre patiente de plusieurs années, qui portait dans ses flancs la servitude et la mort d'une grande nation.

Élisabeth était sauvée; désormais elle n'avait plus rien à craindre de ses ennemis.

Dès que Philippe II apprit la ruine de sa flotte, en prince qui tenait dans ses mains les mines du Mexique et du Pérou, il dit avec la plus orgueilleuse confiance : « L'eau qui coule peut se perdre si la source n'en est tarie[1]. » Et aussitôt il donna l'ordre que l'on équipât de plus petits navires, moins exposés aux coups de la tempête et plus faciles à diriger, afin de pouvoir opérer par surprise une descente en Angleterre. Il était décidé à tout risquer encore, « dût-il, comme il l'affirmait un jour à table, vendre les chandeliers d'argent qui étaient là devant lui[2] ». Tandis qu'il méditait ces nouveaux projets et que l'on travaillait activement dans l'arsenal de Lisbonne à lancer sur l'Océan une nouvelle *Armada*, les graves événe-

[1] M. Mignet, t. II.

[2] Dispaccio Gradenigo, 29 sett. 1588, Ranke, t. II, p. 274.

ments qui se passaient en France ouvrirent une autre carrière à son ambition. Henri III, après avoir consommé le double meurtre de Blois, à la fin de l'année 1588, tombait l'année suivante sous le poignard d'un moine fanatique. A partir de ce moment, Philippe II tourna tous ses efforts du côté de la France, afin d'assurer, de concert avec le pape, le triomphe de la Ligue, de renverser Henri IV, protecteur du protestantisme, et de s'emparer de sa couronne. Gaetano, l'envoyé de Sixte-Quint, était chargé de demander, au lendemain de la victoire, l'introduction de l'inquisition en France et l'abolition des libertés de l'Église gallicane [1]. Fort heureusement pour la France, la conversion du Béarnais fit avorter les ambitieux projets de Philippe II, ainsi que le dessein formé par le pape de déposer Henri IV comme hérétique et de disposer à son gré de la couronne de France.

Henri IV, de même religion autrefois qu'Élisabeth, et plus d'une fois secouru par elle, ne pouvait songer à renverser une princesse qui avait toutes ses sympathies et dont il était plus en état que personne d'apprécier et d'admirer l'habileté politique à sa juste valeur.

Enfin, Jacques VI, après avoir longtemps flotté incertain entre le roi d'Espagne et la reine d'Angleterre, avait fini par comprendre que Philippe II songeait bien moins à venger Marie Stuart qu'à satisfaire son ambition et à rétablir le catholicisme non-seulement en Angleterre, mais encore en Écosse. « Le roi d'Espagne, disait-il avec esprit, me réserve la grâce que Polyphème accordait à Ulysse, celle d'être dévoré le dernier [2]. » Il prit donc les armes contre le comte de Morton, principal agent de Philippe II, qui avait préparé une insurrection catholique dans ses États. Il s'empara de son château, le

[1] Ranke, t. II.

[2] Camden et M. Mignet, t. II.

battit à Dumfries et le jeta en prison. A cette nouvelle, Élisabeth, éprouvant la joie la plus vive, envoya ses félicitations à ce roi qui se montrait si digne d'elle. Elle lui offrit un duché en Angleterre, une pension de cinq mille livres sterling et la somme nécessaire pour tenir sur pied une petite garde du corps de cinquante gentilshommes écossais [1], et Jacques eut l'indigne faiblesse de recevoir ces dons de la main qui avait signé le warrant d'exécution de sa mère.

Ainsi la mort de Marie Stuart resta sans vengeance, et ce fut impunément qu'Élisabeth put jouir du fruit de son crime. Si, au point de vue de la justice et de l'intérêt qu'éveille le touchant souvenir de la victime, il faut le déplorer, il est permis du moins d'applaudir au désastre de Philippe II.

Lorsque l'on songe avec quelle prodigieuse docilité les Anglais de cette époque passèrent du catholicisme antiromain de Henri VIII au protestantisme radical de la confession d'Édouard, et du catholicisme ultra-romain de Marie Tudor à l'anglicanisme adiaphoriste d'Élisabeth; quand on se rappelle quelle fut leur muette et aveugle soumission pendant la longue tyrannie des Tudors, il est permis de supposer que le triomphe de Philippe II, s'il eût mis le pied en Angleterre, était dans les événements probables. Macaulay va même jusqu'à dire que le vainqueur du Portugal, maître de la mer, était bien plus redoutable pour l'Angleterre d'alors que ne le fut Napoléon, dépourvu de marine, pour l'Angleterre de 1805.

Est-ce un paradoxe de supposer avec le plus grand des historiens modernes que l'Angleterre pouvait être conquise par le fer, et d'ajouter qu'elle eût été ramenée au catholicisme par le feu, aussi facilement que sous le règne de Marie Tudor? Le nombre des protestants, bien moins considérable qu'en Écosse, n'eût pas tardé à disparaître dans les flammes ou sous

[1] Tytler, t. IX; M. Mignet, t. II.

le coup de la terreur des *auto-da-fé*. Les catholiques, encore en fort grand nombre, auraient peut-être fini par accepter avec soumission le gouvernement d'un prince qui était le plus puissant défenseur de leur religion en Europe.

Bientôt maître, par les vétérans de son armée permanente, d'un pays qui ne possédait que des milices hors d'état de soutenir la lutte, le premier acte de Philippe II eût été, sans aucun doute, de déchirer la grande charte et d'extirper toutes les libertés du peuple anglais, de même qu'il avait anéanti la vieille constitution de l'Aragon et que son père Charles-Quint avait supprimé les priviléges des Cortès de Castille. Ainsi eût été étouffée dans son germe cette mémorable révolution de 1688, qui fut plus tard la sauvegarde des droits de la nation anglaise et qui est encore pour nous un objet d'admiration et d'envie.

Les grands d'Espagne se seraient partagé tous les fiefs et terres nobles, et à l'esprit large et libéral que les seigneurs anglais devaient puiser plus tard dans leurs antiques institutions, ils auraient substitué le caractère étroit et despotique de leur caste. Au lieu d'être gouvernée par une aristocratie aussi intelligente que chevaleresque, qui devait peu à peu se retremper dans les rangs de la démocratie, en attirant à elle ses hommes illustres, l'Angleterre, devenue la proie de Philippe II et de ses gentilshommes, aurait été, pour longtemps peut-être, frappée de stérilité. Sans doute l'heure de l'émancipation aurait sonné pour les Anglais, mais après combien d'années d'efforts et de luttes sanglantes !

Dans la pensée de Philippe II, la conquête de l'Angleterre devait entraîner la réduction des Pays-Bas. Quant à la France, où dominait l'esprit de la Ligue, cette intime alliée du roi d'Espagne, elle fut aussi menacée de subir le joug le plus odieux qui jamais ait pesé sur le monde.

Si la main de Philippe II eût été assez forte pour éteindre les trois grands foyers où devaient s'élaborer plus tard les insti-

tutions politiques modernes, c'en était fait, peut-être pour toujours, de la civilisation et de la liberté des peuples. L'Europe eût été replongée dans la nuit, comme le fut la Grèce après le triomphe des Macédoniens.

Tels étaient les plans gigantesques qu'avait rêvés le plus puissant monarque de son siècle. Ils furent déjoués tour à tour par une tempête, par la conversion de Henri de Navarre, par l'émancipation d'un peuple, petit par le nombre, mais grand par son courage et par ses vertus. Lorsque Philippe II mourut, avec lui descendit dans la tombe la prépondérance de la monarchie espagnole.

JOURNAL

DE DOMINIQUE BOURGOING

MÉDECIN DE MARIE STUART

PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS D'APRÈS UN MANUSCRIT DU SEIZIÈME SIÈCLE

Le manuscrit du Journal de Bourgoing, qui est entre nos mains, n'est point une minute, mais une copie du seizième siècle faite sur l'original. Le copiste, dans sa précipitation ou sa négligence, a mal lu nombre de passages et commis quantité d'erreurs. Nous avons collationné attentivement son manuscrit avec un savant archiviste-paléographe de nos amis, M. Guigue, et nous avons eu soin d'en relever, autant que possible, toutes les erreurs. Indépendamment des noms propres qu'il a mal lus ou qui étaient mal orthographiés sur l'original, le copiste a tronqué plusieurs phrases et plusieurs mots, sans parler de ceux qu'il a omis. Le plus souvent nous avons laissé tels quels dans le texte ces mots et ces phrases altérés, en ayant soin de les rectifier dans les notes autant que possible. Parfois, pour rendre la lecture du Journal plus facile, nous avons restitué entre deux crochets les mots oubliés ou altérés, lorsque l'erreur était évidente et que le sens général de la phrase nous dictait, pour ainsi dire, le vrai mot, ou le membre de phrase oublié. Quant aux noms propres, nous les avons presque toujours laissés dans le texte tels qu'ils sont tombés de la plume du copiste, en nous attachant à les reproduire dans les notes avec leur véritable orthographe, et en indiquant la qualité ou la fonction des personnages. De plus,

lorsque l'auteur a négligé dans sa rédaction d'indiquer les noms des interlocuteurs, nous avons eu soin de les placer entre deux crochets.

Outre ces notes rectificatives, nous avons eu soin de signaler par d'autres notes toutes les parties inédites du Journal, et, pour celles qui n'offrent que des variantes, de rappeler au lecteur les documents contemporains avec lesquels on peut les conférer. Cette comparaison nous a conduit, notamment en ce qui touche la correspondance de Paulet, à la preuve évidente de l'authenticité du Journal. Les événements les plus secrets qui se passent dans la prison de Marie Stuart sont racontés d'un côté par le geôlier, de l'autre par le serviteur de la reine, souvent de la même manière et aux mêmes dates, suivant le mode de supputer du calendrier anglais. Des notes, où nous avons rapproché les deux textes, feront partager, nous l'espérons, notre entière conviction au lecteur. Enfin, nous avons eu soin d'appeler son attention sur plusieurs passages caractéristiques qui prouvent que le Journal ne peut avoir été rédigé que par le médecin de la reine d'Écosse.

JOURNAL

DE DOMINIQUE BOURGOING

MÉDECIN DE MARIE STUART

PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS D'APRÈS UN MANUSCRIT

DU SEIZIÈME SIÈCLE

Le jeudy xi[e] aoust mil v[c] iiii[xx] vi [1], la Reyne envoya M[e] Curlle, qui avoit accoustumé d'estre employé à son affere, comme ayant charge de escripre au Sr. Amyas [2], pour luy faire entendre que Sa Majesté desiroit s'aller promener après le disner. Auquel feust respondu que la Reyne pourroit sy elle voulloit; mais, si elle trouvoit bon, que le lendemain Sa Majesté pourroit avoir meilleur

[1] 11 août 1586. (21, nouveau style).

Nous ferons remarquer au lecteur, une fois pour toutes, que Dominique Bourgoing, rédigeant son *Journal* en Angleterre, fait invariablement usage du calendrier anglais, de dix jours en retard sur le calendrier grégorien, dont les Anglais n'avaient point encore adopté la réforme. Ainsi leur 1[er] août correspond au 11 août du calendrier grégorien, leur 11 août au 21 août de ce même calendrier, et ainsi de suite. Parfois nous aurons soin de rapprocher le vieux et le nouveau style, pour les dates les plus importantes. Dans le cours de notre récit et dans les notes, nous avons constamment adopté les dates du calendrier grégorien.

[2] Amyas Paulet ou Poulet, le geôlier de Marie Stuart. Le manuscrit porte quelquefois cette orthographe *Amyuas*, qui figure plus ou moins mal la prononciation anglaise, *Amaïas*.

passetemps, d'aultant qu'il y avoit ung gentilhomme, environ troys mil distant, nommé Mr Waser Astsheton[1], qu'il luy donneroit[2] le plaisir d'un cerf, qui voulloit qu'elle tuast de sa main propre, oultre elle avoit faict peu de temps auparavant, l'an que Me Beguet[3] lui avoit logé, ce Sr. Amyas n'estant pas present. Sa Majesté, desireuse bien fort de tel passetemps, fut bien joieuse et l'accepta fort voluntiers; et encores qu'elle fist difficulté à cause du jour du vendredy, toutesfois ayma mieulx passer oultre que de perdre si bonne occasion, craignant de ne la pouvoir recouvrir quand elle vouldroit.

Le lendemain vendredy XIIe jour, tant pour à cause du jeune que pour cause d'une petite pluye, fut remys au lendemain; auquel jour rien ne se put faire à cause du mauvais temps. Le dimanche et lundy furent passez à cause des festes.

Donc Sa Majesté, qui n'oublioit la chasse et en grand desir d'avoir ce passetemps promis, sans se doubter de rien, sans apparance aulcune d'autre chose, envoya sommer les sieurs Amyas et [G.] Paullet[4] de sa promesse; la quelle accorderent[5]. Sa Majesté se mit en bon ordre, esperant voyr quelque honneste compaignye; feust suivye de Me Nau[6] qui ne s'estoit pas oublyé de se parer, de Mre Curlle[7], Mrs. Melvim[8] et Bourgoing, son medecin, Bastien Pages porte manteau et Annibal[9], avecq les arbalestes et flesches

[1] Sir Walter Aston. Sa maison, située auprès du parc de Chartley, avait été choisie par sir Amyas Paulet pour y séquestrer Marie Stuart, en attendant que les agents d'Élisabeth pussent s'emparer de ses papiers.

[2] Il faudrait lire : *qui lui donneroit le plaisir d'un cerf qu'il vouloit,* etc.

[3] Il s'agit sans doute d'un magistrat de la contrée, nommé Bagot, dont il sera fait plus d'une fois mention dans le récit de Bourgoing.

[4] Il s'agit sans doute du fils d'Amyas Paulet; la conjonction *et,* ainsi que le verbe au pluriel, ne permettent pas de douter que Bourgoing ne parle de deux personnes.

[5] Plusieurs historiens ont dit que l'invitation à la prétendue partie de chasse fut faite par Paulet le 8 août, et que ce fut ce jour-là même que la reine d'Écosse fut transférée à Tixall. D'après le *Journal,* l'invitation fut faite le 8 et la translation de la reine n'eut lieu que le 16 du même mois (v. s.).

[6] Le secrétaire de Marie Stuart pour le français.

[7] Curle, secrétaire de Marie Stuart pour l'anglais.

[8] Melvil, maître d'hôtel de la reine. Dans les documents du temps, le nom de Melvil est le plus souvent écrit : *Melvim* ou *Melvin.*

[9] Valet de chambre. *Liste des noms des serviteurs de la reine d'Écosse,* dans LABANOFF, t. VII, p. 250.

de Sa Majesté, tous à cheval et en honneste appareil pour luy faire honneur en une pretendue compagnye; mesme chacun estoit si joyeulx de ceste belle chasse. Comme il n'estoit permis à personne en icelle promenade de cheval d'aller à pied, il [1] permit ce jour là beaucoup de valetz de suivre les chevaulx, dont il se repentit apprès, toutesfois ne laissa de poursuivre l'entreprise.

Sa Majesté, montée à cheval, chemyna bien ung mille et en telle allegresse que nous laissasmes [2], sans y penser, Sr Amyas avecq quelques ungs de ses gens qui estoient demeurés oultre, il est à presupposer, pour se joindre avecq les autres qui n'estoient pas loing de là cachés. Oultre, je crois, ayant passé ung peu avant, la royne, advisée par M. Nau que le Sr. Ammias estoit derriere, s'arresta jusques ad ce qu'il feust venu, et luy voulant faire courtoisie speciallement, oultre, il est à presupposer, pour le singulier passe-temps qui luy avoit esté faict, luy dict qu'elle s'estoit advancée sans y penser et qu'elle craignoit que luy, estant malade et mal commode de son corps, ne pouvoit aller si fort et suivre si grand train. Sur quoy ne respondit que courtoisement, feignant qu'en partye il avoit esté retardé derriere pour la trop grande quantité et nombre de valletz et serviteurs à pied qui estoient sortis plus que pensoit ny ne voulloit. Après lesquels propos, nous advançasmes quelque peu plus de chemin sans penser à autre chose, lorsque le Sr. Ammias approcha de la Reyne et luy dict : « Madame, voicy ung des serviteurs pensionnaires de la Reyne ma maitresse qui a ung message à vous faire de sa part. » Et soudain, Me George [3], habillé de serge verte passementée, oultre il est besoing à tel habit, et, à ce qu'il me semble, homme d'environ cinquante ans, descendit de cheval, vint à Sa Majesté, qui ne bougea dessus son cheval, et luy dict telz propos :

« Madame, la Reyne ma maitresse treuve fort estrange que vous, contre l'accord et pacte que vous avez faict ensemble, vous ayez entreprins contre elle et son estat, ce qu'elle n'eust jamais pensé, sy

[1] Amyas Paulet.

[2] Ce verbe, à la première personne du pluriel, prouve que l'auteur du *Journal* assistait en personne à la prétendue partie de chasse.

[3] Sir Thomas Gorges, gentilhomme pensionnaire d'Élisabeth. Il avait été envoyé, dès le 9 août, à Chartley, pour porter à Paulet les instructions de Walsingham, et pour assister Paulet dans sa mission. *The Letter-Books of sir Amias Poulet, keeper of Mary Queen of Scots*, p. 252 à 255.

elle n'eust veu elle mesme de ses propres yeulx et le tient pour seur. Et pour aultant qu'elle sçayt que quelqu'uns de voz serviteurs sont coupables et chargez de ce, vous ne trouverez mauvais s'ils sont separez d'avecq vous. Le reste, le sieur Ammias le vous dyra. »

A quoy Sa Majesté ne pouvoit respondre aultre chose sinon que, quant à elle, elle n'avoit jamais pensé, tant s'en fault qu'elle l'eust voulu faire, et de quelque part que ce fust, elle [1] estoit mal advertye; qu'elle s'estoit tousjours montrée en son endroit bonne sœur et bonne amye, et qu'elle sçavoit bien que ce n'estoit pas la premiere foys que l'on l'avoit mal informée d'elle et faict de mauvais offices en son endroit.

Ledit George remonte à cheval. Cependant Sa Majesté dict : « Je voy bien qu'il fault retourner », et appelle M. Nau, lequel, tout incontinent qu'il fust approché de Sa Majesté, en feust retiré avecq telles paroles : « Ostés, ostés, ne le laissés parler à elle », et M. George s'entremit entre eulx deux.

A quoy resistant, M. Nau soustint force [2] qu'on ne le debvoit empescher de parler à sa maitresse. Ledit George luy dict aussy que ce n'estoit à luy d'empescher qu'il ne feist le commandement de sa maitresse. En feust faict de mesme à Mr. Curlle, lequel crioit tant ainsi qu'il vouloit prendre congé de sa maitresse et s'advança monté sur ung petit nargue [3]. Et Mr. Nau, qui avoit ung grand cheval de coche, qu'il avoit prins pour mieulx courir et paroistre à la chasse, feust en danger d'estre renversé entre les chevaulx. Enfin, destournés tous deux, ne parlerent à la Royne et ne la virent plus lors.

Soudainement le Sr. Ammias commanda que on leurs ostast leurs armes, espée et dague, que tous, estans à cheval, avoient accoustumé de porter sans qu'il feust aultrement deffendu [4]. Et au mesme

[1] La reine d'Angleterre.

[2] Il faut lire : *avec force*.

[3] Nom particulier donné à quelque cheval du pays, que l'on ne trouve pas dans les plus vieux dictionnaires de la langue française.

[4] Tous les détails qui précèdent et qui suivent, sur la translation de Marie de Chartley à Tixall, étaient inconnus jusqu'à ce jour. C'est le *Journal de Bourgoing* qui nous les fait connaître pour la première fois. Élisabeth, fort désireuse de savoir tout ce qui s'était passé à cette occasion, en avait fait demander à Paulet un récit fidèle. Il s'empressa d'obéir; mais comme Élisabeth garda cette Relation entre ses mains, on n'a pu la retrouver au *State Papers Office*.

instant, le Sr. Ammias commanda la garde d'un chascun de nous à quelqu'un de ses servyteurs, present à cheval, pour en respondre et nous conduire. A quoy estoit present M. Wade, sans qu'il se monstrast et s'entremeslast en rien.

Ainsi furent enmenez Mr. Nau et Mr. Curlle par M. Georges en ung villaige, à part, et chascun en une chambre, sans parler ensemble, et Didier sommellier qui fut mené là mesme par ung des gens dudit Amyas, sans sçavoir que c'est qu'il faisoit; M. Melvim en la maison de M. Chaffonne où il ne demeura que cette nuict, d'aultant que, le lendemain, il fust mené au logis de M. Chagues[1] où il demeura, recepvant courtoisie de chasser et promenades telles qu'il pouvoit en telles affaires jusques au plus..... (lacune), comme apparoistra cy dessoubs.

Comme l'on commença de tourner bride, tous cheminasmes en une trouppe des asurvennuz[2], devant, en un mesme chemyn, environ ung ou deux mil et à grand pas, jusques à ce que moy, qui m'estoys joinct au plus prez de la Reyne que je pouvois et la suivois tousjours, je l'advertis que nous n'allions pas le chemyn que nous estions venus, et que on nous menoit aultre part. Sur quoy Sa Majesté a appellé le Sr. Amyas qui cheminoyt doulcement devant. Elle luy dict : « Nous n'allons pas au logis! » Et [lui] respondant que non, [S. M.] luy replicqua où il la menoit? — Luy dict que non pas loin. — Mais Sa Majesté luy dict qu'elle voulloit retourner à son logis et qu'elle ne passeroit pas oultre.

Sur lesquels propos, [S. M.] descendit de cheval, et, fort indisposée, ne pouvant chemyner ne aller, se assist premierement sur terre, puis se myt au giron d'une de ses filhes de chambre appellée Curle; et là interrogoyt le Sr. Amyas où il la voulloit mener; qui respond qu'elle seroit en ung bon lieu et plus beau que le sien, et qu'elle ne pouvoit retourner à son logis; que c'estoit peyne perdue de demeurer là, ny de resister. Elle, disant qu'elle mourroit plus tost là, [il] la menaça d'envoyer querir son coche et la mestroit dedans, en commandant à ses gens de l'aller querir. Luy feust respondu que les chevaulx de coche n'y estoient pas, que M. Nau en avoit ung et Bastien ung autre. Sur ces entrefaictes, ceulx qui mar-

[1] *Chatam*, dans un autre passage du manuscrit. Paulet, dans sa correspondance, dit que Melvil fut confié à la garde de M. *Treutham*.

[2] C'est-à-dire : des gens de Paulet qui étaient *survenus*.

choient devant, ne regardans derriere eulx, furent en peu de temps eslognez bien loing, nous perdirent de veue et ne les vismes plus despuis, le sieur Amyas demeurant tout seul, avecq environ huit ou dix de ses gens qui marchoient derriere, où il se trouva bien estonné sans que il en feist beaucoup de semblant.

Sa Majesté ainsi assise, pleurant et se doulourant de telz faictz, disoit au Sr. Amyas que c'estoit une grande pityé qu'elle fust menée en telle sorte, elle qui estoit princesse libre et estrangiere; que c'estoit procedder trahiteusement en son endroit; que on luy avoit donné une charge [de] geollier plus tost que ung honneste homme n'eust entreprins une telle commission. En parlant le plus hault qu'elle pouvoit, disoit qu'elle estoit Reyne aussi bien que la Royne d'Angleterre et d'aussi bonne maison qu'elle; qu'il ne falloit pas la traiter en ceste façon, à l'apetit de ses ennemis qui ne demandoient aultre chose que sa ruyne; qu'elle ne sçavoit pourquoy telles choses se faisoient; qu'elle n'avoit rien faict pour estre manyée ainsi; qu'elle ne pensoit que la Reyne d'Angleterre entendoit cecy, mais que c'estoit son mauvais conseil qui luy estoit ennemy; que l'on print bien garde à ce que on faisoit et qu'il pourroit advenir que cest acte seroit cause de respandre beaucoup de sang et de la mort de beaucoup; que les roys et princes estrangers s'en pourroient ressentir quelque jour et en prendre la vengeance sur l'Angleterre.

Quoy oyant, le sieur Amyas s'ennuyoit et disoit qu'elle se appaisast et qu'elle ne se molestast davantaige, qu'elle n'auroit point de mal; que ce qu'on en faisoit estoit pour juste cause et qu'il n'y avoit point de remedde; plus elle demeureroit là, plus elle feroit de mal et qu'il falloit passer oultre. Où il fut remonstré à Sa Majesté par moy et ses gens qu'elle print patience; qu'elle avoit eu beaucoup d'afflictions en son aage, qu'elle avoit porté patiemment; qu'il falloit qu'elle se monstrast constante et robuste en cecy avecq ung cœur royal, qu'il falloit resister à l'affliction; qu'il n'y avoit point de conseil à la force à la quelle nous n'estions capables de resister. Que pour ce qu'elle estoit entre la main de ses ennemys, que je ne trouvois pas bon qu'elle demeurast davantaige entre les mains de ses ennemys; qu'elle n'y pouvoit demeurer toutte la nuict; que plus elle tarderoit, pis il viendroit, puisqu'il falloit partir; que ne sachant où on la menoit, elle se pourroit ennuitter et estre par les chemyns de nuict, qui donneroit occasion plus

aysement à ses ennemys de luy faire plus de mal et executter plus aisement leur mauvaise volonté; que ce qu'elle feroit maintenant, ce seroit par force.

Et [S. M.] demandant au Sr. Ammias sy elle avoit à aller loing, luy fut dict : environ troys mil, repetant en ung beau lieu où elle seroit bien et mieulx logée et qu'elle n'auroit faulte de rien. Et [S. M.] se plaignant pour la faulte de ses gens pour la servir, et de ses habillementz et garnitures de nuict, [Sr. Amyas] lui respond qu'elle auroit ses gens, filles et serviteurs et garnitures et qu'ils y seroient aussi tost qu'elle mesme.

Donc, par importunité, [S. M.] se leva et se faisant soullager par dessoubs les bras, se retira près d'un patis, environ trente pas, et là et sur le pied d'un arbre, fit sa priere à Dieu qu'il eust pitié de son peuple et de ceulx qui travailloient pour elle, demandant pardon de ses offenses, qu'elle recongnoissoit estre grandes et meriter punition; qu'il luy pleust se souvenir de son serviteur David sur lequel il avoit estendu sa misericorde et l'avoit dellivré de ses ennemys, et que sur elle sa main feust estendue, personne inutille à tous et qui ne servoit de rien, reservant son peuple fidelle et le dellivrant de la main de Pharaon, et fist sa volunté d'elle qui ne desiroit rien en ce monde, biens, honneurs, ny puissance ou regne mondain, seullement l'honneur de son sainct nom et sa gloyre, et la liberté de son esglise et du peuple chrestien, luy offrant son cœur et qu'il cognoissoit bien quelle estoit sa volunté et son intencion.

Moy, la soulevant par les bras, leva de ce dict endroit, et, ne sachant que pouvoit estre, l'advertis que, par adventure, la Reyne d'Angleterre estoit mallade et peult estre morte et qu'il pourroit estre que [l']Angleterre, pour eviter plus grand trouble, se vouloit[1] venir servir d'elle, et ses amis mettre sa personne en sauvetté ou ses ennemys en plus seure garde, par adventure par l'advis du conseil.

Sur quoy, s'adressant au sieur Ammyas, [S. M.] luy dict qu'elle ne savoit soubs quelle autoritté il faisoit cecy, et que le conseil n'avoit point d'auctoritté sur elle pour la manyer ainsi; [Sr. Amyas] respondant que ce n'estoit point le conseil et que c'estoit par une personne qui avoit aultant d'authoritté que le conseil et estoit le conseil mesme, luy monstra une lettre qu'il tira de son sein, signée

[1] Le verbe est au pluriel dans le manuscrit.

Elizabeth, escripte d'une autre main, en petit pappier, le sommaire de laquelle estoit en partie le messaige de M^e George sus escript, et en partie mandant au Sr. Ammyas de mettre la Reyne en quelque lieu seurement, avecq tel nombre de serviteurs qu'il adviseroit, jusques ad ce qu'il eust entendu autres nouvelles de la court.

Sur cella, la Reyne, se plaignant qu'elle voyoit bien que c'estoit de l'industrye de ses ennemys, protesta du tort que on luy faisoit, invocquant Dieu, et, en après, avecq toutte importunitté, remonsta à cheval.

Estant en tel trouble et ne sachant qu'on voulloit faire de Sa Majesté, doubtant qu'on luy vouleust faire quelque tort à sa vie, je m'acosté dudit sieur Amyas et luy priay qu'il eust pitié d'une princesse en trouble et affligée, et qu'il ne [se] mist en tort de fere mal à sa vye, qu'il se comportast en sa commission en homme de bien; que, comme la courtoisie et charitté avoit tousjours esté louée en ung chacun à bon droict de ce qui ce feust[1], aussi la cruaulté [a] esté blasmée, voyre à ceulx qui, de droict, la pouvoient exercer; qu'il advisast que les roys et princes donnent bien souvent des commissions en collere, desquelles ilz sont bien marris après, quand elles sont mises en execution, et ceux là ont esté loués qui, ne les ayant executez sur le soudain, [ont esté][2], et bien souvent, mieulx venus envers leurs princes, lesquels estans venus en leur temperature; regrettans le commandement qu'ilz avoient faictz, estans bien ayses que ceulx qui avoient la commission, ne l'avoient executté, louans la prudence du commissaire qui n'auroit executté de sang froid, à la soudaine, ce que le prince avoit commandé estant courroucé et en collere, recognoissant le mal et interest qui s'en feust ensuivy, quelques foys au grand destrym ent de son honneur et estat; qu'en luy mesme il [le] congnoissoit saige et advisé, que sa discretion estoit capable de juger du tout et qu'il le mesureroyt; que, proceddant par doulceur et courtoisie, ayant mesme esgard au sexe et qualitté de la personne de laquelle il avoit la charge, il s'aquesteroit plus d'honneur que faisant ou executant son commandement, en ne mitigant à sa commission, il ne pourroyt recepvoir de grace et recongnoissance de son prince, et que luy seroit une

[1] Il faut lire : *de qui que ce fût.*

[2] Mots en blanc dans le manuscrit.

perpetuelle honte et reproche à luy et sa posterité d'avoir esté emploié en acte de cruaulté ou d'avoir executté icelle. Tout homme saige, prudent et discret se peut[1] deporter honnestement de telle commission et mandement, sans faire tort ny à son prince ny à l'honneur de soy mesme, comme aussi soit que certaines personnes soient plus aptes à une chose que à une aultre, et leur convient mieulx aux ungs que aux autres de fere ou entreprendre ung plus tost que l'autre, et ce qui ne peult estre reprins en ung est trés grand deshonneur à l'autre, tant pour sa quallité, charge et vaccation que pour son honneur et louange.

[Le Sr. Amyas] me respondit[2] qu'il prenoit bien ce que je luy disois, mais que la Reyne luy faisoit tort, qu'il n'estoit point geollier, qu'il estoit gentilhomme, encore qu'il n'eust pas grand moyen; qu'il estoit noble, fidelle et homme de bien, et repetta alors que, aultrefois, il avoit dict que les geolliers estoient ordonnés pour les criminels, et que, s'il estoit geollier, il falloit qu'elle feust gardée [comme une] criminelle[3].

Et luy replicquant qu'il avoit affere à une Reyne et qui estoit en affliction, qu'il ne falloit pas prendre garde à ses propos, que je ne pense pas qu'il y eust personne qui, se voyant en telle detresse, n'eust occasion de dire du pys qu'elle pourroit, ne treuvant ny remedde ny secours et se treuvant du danger près, il me dict que Sa Majesté n'auroit point de mal et qu'il ne faisoit pas du pis qu'il pouvoit. Et tousjours repettoit ce mot de geollier; et certainement disoit que Sa Majesté avoit esté mal conseillée, et qu'il y avoit quelque grand'chose et quelque grande occasion.

Pourquoy moy, ce faisoit quoy que ce fust, je luy replicquay que oultre il pouvoit consulter, que oultre il pensoit que Sa Majesté eust esté mal conseillée, que aussi il pouvoit penser que la Reyne sa maitresse pouvoit avoir esté mal advertie; que, oultre les princes se meynent bien souvent pour ceux qu'ils affectent[4], aussi sont-ils bien souvent trompés; que Sa Majesté, encore qu'elle eust beaucoup

[1] Il y a dans le texte : *se peuvent.*

[2] Encore un passage où l'auteur du *Journal* parle à la première personne, ce qui désigne évidemment Bourgoing, puisqu'il était le seul des serviteurs de la reine qui, en ce moment, fût resté auprès d'elle.

[3] Après le mot *gardée,* il y a : *d'un criminel* dans le manuscrit, ce qui n'offre pas de sens.

[4] Sont menés bien souvent par ceux qu'ils affectionnent.

d'ennemys en Angleterre et en aucuns pays de l'Europe, que c'estoit chose asseurée qu'elle n'estoit pas sans ennemys; que ceulx icy, desquelz, par adventure, il y en avoit à la court près de la Reyne, ne s'espargnoient pas de nuyre à Sa Majesté et ne faisoient difficulté de mettre en avant tout ce qu'ils luy pensoient faire tort et rapporter beaucoup de choses qui, apparentes à la soudaine, se treuveroient faulses et contre toute verité. Et le laissant, m'advanceant pour estre auprès de Sa Majesté, à laquelle, après luy avoir conté succinctement une partye des propos que j'avois eu avecq le sieur Amyas, l'asseurant [1] de sa part qu'elle n'auroit point de mal, ny de faulte de chose qui luy seroit requise pour ses necessitez et commoditez.

Comme nous eusmes chemyné quelque espace de chemyn, [le Sr. Amyas] s'adviza que Laurent [2] tenoit la bride du cheval de Sa Majesté et parloit avecq elle, qui fust cause qu'il l'osta, non sans grande resistance, et l'envoya à Chartley avec Georges [3], serviteur du sieur Melvim, et Henry [4], serviteur du sieur Nau.

Approchés que nous feusmes de Thigueshaal [5], logis de M. Water Atshon [6], chevalier, justice paix, où l'on menoit la Reyne, le Sr. Amyas s'approcha de la Reyne et [dit] qu'il avoit encore un mot à luy dire, qu'estoit qu'il falloit que Mr. Elspetz Prepoint [7] departist d'avecq elle. Et là se [presenta] ung gentilhomme nommé M. Shatame [8], lequel estant venu pour sçavoir s'il pourroit receppvoir Mr. Melvym [9] qu'on luy avoit amené, sans en avoir esté adverty, et l'ayant reffuzé, fut chargé de tous deux [10] (et toutesfois

[1] Lisez : *l'asseuray.*

[2] Lawrence, ou Laurent, serviteur de Curle, secrétaire de la Reine pour l'anglais et l'écossais.

[3] Georges, serviteur de Melvil, maître d'hôtel de la Reine.

[4] Henry, serviteur de Nau. Voir, dans LABANOFF, t. VII, p. 250 et suiv., la liste des noms des serviteurs de Marie Stuart.

[5] Tixall.

[6] Walter Aston.

[7] Mistress Élisabeth Pierpont ou Pierrepont.

[8] Chatam ou mieux Treutham, d'après la correspondance d'Amyas Paulet.

[9] C'est pour cette raison que Melvil et Mistress Pierpont, ou Pierrepont, ne figurent pas dans la liste des serviteurs de Marie Stuart présents à Chartley le 29 août, liste dressée ce jour-là par les commissaires anglais. Voir LABANOFF, t. VII, p. 250.

[10] De Mistress Bess ou Élisabeth Pierrepont et de Melvil.

ne se virent l'un l'autre), qui la print en charge et l'emmena, non sans grands pleurs, regretz et lamentementz, tant du costé de Sa Majesté, qui n'en avoit point d'occasion, que de la part de la damoiselle, qui avoit esté meschante et ingrate. Sa Majesté debvoit plus tost regretter de ne l'avoir jamais veue que de la voir[1] separée d'avec qelle.

Sa Majesté, arrivée au logis et menée en sa chambre, m'envoya demander au Sr. Amyas qu'il avoit faict de Didier son sommellier, qui avoit son verre et sa couppe en charge. Et [lui] respondant qu'il pensoit qu'il feust avecq elle, [il] se monstra esbahy, dont fut à presupposer qu'il avoit esté emmené, comme dessus, sans commandement. Et luy promit qu'il seroit incontinent en sa maison et l'envoya querir, comme il feyt l'appoticaire [2], Gervais [3], Jehanne Kenady [4], Gilles Maubrun [5], avec Martin [6] l'escuyer [7], lesquels tous, estans demeurez au logis de Charteley, avoient esté infermez [8] par M. Waade.

Après soupper, Sa Majesté envoya demander ses besongnes de muyct qui luy furent envoyées, et que, puisque le Sr. Amyas n'avoit puissance de l'accommoder mieulx, elle estant mallade et ayant faulte de beaucoup de choses qui luy faisoient besoing, qu'elle le pryoit de luy envoyer une plume et de l'encre et du papier pour escripre une lettre à la Royne d'Angleterre.

Et luy, ayant respondu que n'en bailleroit point [9], luy fut remandé qu'elle treuvoit bien estrange qu'elle ne peust escripre, veu que c'estoit la chose qui luy avoit esté tousjours plus libre, et que la Reyne d'Angleterre l'avoit priée ne faillir luy escripre en quelque affere ou accident qu'elle se treuvast; demandant s'il y

[1] *De l'avoir* dans le manuscrit, ce qui n'offre pas de sens.
[2] Gorion.
[3] Le chirurgien.
[4] Jehanne Kennedy.
[5] Gillis Mowbray.
[6] Martin, le cuisinier.
[7] L'écuyer de cuisine.
[8] Lisez : *enfermés*.
[9] Paulet, dans une lettre qu'il adressa à Walsingham, le 27 août, lui parle du refus qu'il fit à sa prisonnière de lui donner de l'encre et du papier. *The Letter-Books of Amias Poulet*, p. 277.

avoit nouvelle commission qui empeschast d'escripre; qu'elle demandoit et appelloit tesmoignaige et protestoit devant tous de la rigueur qui luy estoit faicte.

[Sr. Amyas] respondit qu'elle print tel tesmoignaige qu'elle vouldroit, mais qu'elle n'envoiroit aucune lettre jusque à ce que il eust auctoritté de la court.

Et [S. M.] requerant qu'il vint à elle ou qu'elle yroit à lui pour parler, [il] ne voullut le permettre aucunement.

Sur les entrefaictes que l'on menoit la Reyne audict lieu, et Mrs. Nau, Curle, Melvym en d'autres, Mr. Vuade[1] estoit à Chartelay où il feyt enfermer tous les autres serviteurs, qui estoient demeurez, en divers lieux de la maison, et touttes les filles, et la femme de Bastien avec mistresse Curle près acoucher; se saisyt de touttes les clefs des portes de la chambre et cabinet de la Reyne et de tant de coffres qu'il peut, et des clefs des portes des chambres de ceulx qui estoient absents avecq Sa Majesté, et scella du cachet touttes les serrures qu'il peut.

Le lendemain XVII[e] aoust[2], Sa Majesté estant encore au lict, je fus envoyé querir par le Sr. Amyas pour aller parler à luy, et, avant que descendre, ayant demandé à Sa Majesté sy elle avoit rien à luy mander, me dict que sceusse premierement ce qu'il me voulloit. Et, despuis, ne me fut permis de remonter vers Sa Majesté, ains emmené à Chartelay où je demeuray prisonnier avecq les autres attendans le retour de la Reyne; et m'envoya audit Chartley contre ma volunté, resistant tant qu'il me feust possible, soubz pretexte qu'il falloit que j'assistasse quand on visiteroit ma chambre pour respondre de ce qui estoit. Et, apprés avoir dict que mes coffres estoient ouvertz en ma chambre, qu'ils pourroient visiter sans moy, me fut promis que je retournerois le jour mesme. Toutesfois ne s'en feist rien.

Ce jour d'huy et lendemain, M. Vuade, M. (nom en blanc[3]),

[1] Waad. Voir CAMDEN, édition Elzevir, p. 441.

[2] D'après cette date, la translation de Marie de Chartley à Tixall avait eu lieu le 16 août, et comme elle fut ramenée le 25 août à Chartley, son séjour à Tixall ne fut que de neuf jours, et non de quinze ou dix-sept, comme l'ont supposé plusieurs historiens. Le *Journal de Bourgoing* est le seul document qui donne des détails sur le séjour de Marie Stuart à Tixall, et qui en fixe la durée à neuf jours, d'une manière précise.

[3] Bagot, magistrat.

Maners, chevalier de grand'maison et justice paix, qui mesmes avoient esté employés aux troubles de la Reyne pour le duc de Norfolls; ensemble M. Vuater Atshon [1], aussi chevalier et justice paix, au logis duquel estoit la Reyne retenue, pour lesquels je feus mené avecq mon frere [2] à Charteley, furent occupez à visiter les chambres, cabinets, coffres et cassettes, pappiers, livres et tout ce qu'ils pouvoient soubsçonner contenants quelques pappiers, pour confirmation de ce qu'ils cherchoient, tant appartenant à la Reyne qu'à ses serviteurs, lès portes desquels ils avoient cachettées. Et enfin, le XVIII[e] au soyr, emporterent troys coffres chargez de pappiers indifferemment de touttes sortes, une partye qui estoient des afferes particulieres de son domaine, estat de ses serviteurs [3], n'ayant, que je croy, le loysir de les visiter particullierement; en somme, semblant estre iceulx disans qu'ils avoient trouvé ce qu'ils cherchoient.

Ce jour XVII[Ir] au soir, sur les quatre heures, Pasquier, qui avoit esté enfermé en une chambre separée des autres, fut emmené à Chartley au logis de M. Gresseley.

Et moy, incontinent après, par importunité que je fis, allé au cabinet de Sa Majesté pour prendre quelque chose precïeulx pour santé [4], esperant retourner par devers elle, [fus] renvoyé à la loge de la porte où j'avois demeuré tout le jour, attendant qu'ils descendissent de la chambre de la Reyne, qui fut environ les sept heures du soir. De là vindrent en ma chambre pour la visiter, où ne trouverent rien. Me fut commandé demeurer et avoir patience pour quelque temps, me donnant liberté de descendre par la cour. Je obtins le lendemain, par la faveur de Madame, de manger en commung avecq les autres serviteurs. Je retiray mes lettres et pappiers qu'on m'avoit emporté pour visiter; mais, tous les soirs, à

[1] Walter Aston.

[2] Dans la liste des noms des serviteurs de Marie Stuart qui fut dressée à Chartley le 29 août 1586 par les commissaires d'Élisabeth, on ne voit pas figurer le frère de Bourgoing, qui n'était probablement auprès de lui que comme visiteur.

[3] Les commissaires d'Élisabeth s'emparèrent aussi de toutes les cassettes et pierreries de la reine d'Écosse. Voir l'*Inventaire des joyaux appartenant à Marie Stuart, saisis à Chartley en août* 1586, LABANOFF, t. VII, Appendice; voir aussi, dans le même recueil, t. VII, p. 231, l'*Inventaire de la garde-robe de Marie Stuart.*

[4] Ce passage indique que l'auteur du *Journal* était le médecin de la Reine.

certaine heure, on venoit prendre la clef de la chambre, pensant nous enfermer dedans toutte la nuict. Et, le lendemain, la porte nous estoit ouverte, qu'on envoya querir deulx chevaulx de la Reyne, ung pour M. Nau et l'autre pour Curlle, avec des habillementz, pour les mener à Londres, et partirent le vendredy, dix neufviesme, traictés, à ce que l'on dict, fort rudement. Il n'est certain quand Pasquier [1] fut emmené, parceque son cheval, sur lequel j'estois monté et party de Chartelay, fut envoyé, et quelques jours après ses [2]..... qu'il avoit emprunté.

Le mardy xxiii[e] ensuivant, mistresse Barbey Maulbray [3], femme de Mr. Curlle, accoucha d'une fille, environ les cinq heures du matin.

Le mercredy xxiiii[e], comme nous deliberions de faire baptiser la fille, n'ayant ouy nouvelles de Sa Majesté, pendant le disner, M. du Preau [4] fut emmené d'avecq nous, et, à ce jour mesme, Elspectz Bras et sa maitresse mistresse Pourpoinct [5]. Cependant tous nous autres demeurasmes tous estonnez, n'attendant synon que l'on nous separast les ungs d'avecq les autres; avyons toutesfoys tousjours esperance que Sa Majesté retourneroit le jour suivant.

Le jeudy xxvi[e] [6], Sa Majesté fut renmenée à Chartelay en grande compaignye, après avoir esté estroictement retenue au lieu de Tiqueshal, bien venue d'un chacun de nous qui l'entendions en bonne devotion, non sans pleurs et larmes d'un costé et d'autre.

[1] Voir la *Liste des noms des serviteurs de la Reine d'Écosse qui se trouvaient à Chartley le* 29 *août* 1586, LABANOFF, t. VII, p. 250 et suiv. Le nom de Pasquier ne figure pas en effet dans cette liste.

[2] Mot illisible.

[3] Barbara Mowbray.

[4] L'aumônier de Marie Stuart avait été confié à la garde d'un M. Gresley. Il ne figure pas, en effet, dans la liste des noms des serviteurs de Marie Stuart qui se trouvaient à Chartley le 29 août.

[5] Mistress Bess ou Élisabeth Pierpont ou Pierrepont. Elle ne figure pas non plus dans la liste des serviteurs de la Reine qui fut dressée le 29 août suivant.

[6] C'est par une erreur du copiste que le manuscrit porte la date du 26; il faut lire : le 25, comme le prouvent d'ailleurs tous les documents anglais et, en premier lieu, une lettre de Paulet adressée à Walsingham, le 27 août : « Le 25 courant, lui dit-il, cette dame fut ramenée ici, etc. » (*The Letter-Books of Amias Poulet*, etc., p. 275.) C'est donc par erreur que le prince Labanoff a supposé que Marie ne fut ramenée à Chartley que le 30 août. T. VII, p. 250.

Et, à ce jour mesme, visitasmes apprès les autres, comme celluy qui retourne en sa maison. Après que les pleurs y eurent passé, [Sa Majesté] ne trouva rien à dire synon des pappiers qui luy avoient esté emportés, comme est dict cy dessus. Et fut trouvé ung linge duquel avoit esté detaché une promesse en parchemyn, d'entre M. Nau et M[istress] Elspectz Pourpoinct [1], pour mariage, qu'ils avoient prins dans ung coffre de ses damoiselles qui, consentantes avecq quelques autres de la maison, avoient signé audit contract, et la gardoient secrettement. De quoy Sa Majesté fut fort courroussée, tant pour l'honneur de M. Nau, que pour ce que le dict sieur de Malvin avoit juré et fait promesse solempnelle, ad ce estant constrainct par Sa Majesté, qu'il ne l'espouseroit jamais, ny ne luy feroit aucune promesse.

Sa Majesté, après son arrivée, visita par plusieurs fois ladite accouchée [2] jusques au sixiesme ou septiesme de septembre qu'il luy fut mandé que, icelle se portant bien, elle n'avoit plus besoing d'estre visitée de Sa Majesté, et que telle visitation avoit esté soufferte par charitté et par pitié que le Sr. Amyas Paullet avoit eu en ceste affaire de ceste damoiselle; qu'elle n'estoit accoustumée et n'estoit capable de gouverner en accouchement, parceque c'estoit le premier. Et, dans les vingt quatre heures après, touttes ses damoiselles furent aussi deffendues d'y aller plus, ou descendre les degrés.

Le neufviesme dudit mois, le Sr. Amyas m'envoia querir pour faire entendre à Sa Majesté que luy, [en] semble avecq M. C. Baquet [3], avoient cinq ou six mots à luy dire et qu'ils desiroient de l'aller trouver.

A quoy Sa Majesté respond qu'elle estoit bien mallade et prinse d'un bras et d'une jambe, couchée au lict et en mauvais poinct pour parler d'affaire; qu'elle le pryoit de la laisser reposer pour ce jour, n'estant pas capable de traicter d'affaire de consequence, et suspendre jusques au lendemain ou autre jour qu'il adviseroit, et, pour aucune affaire qu'il luy mandast, qu'elle y donneroit le meilleur ordre qu'elle pourroit; qu'elle ne désiroit pas d'estre troublée pour le present.

[1] Lisez : Pierpont ou Pierrepont.

[2] Mistress Barbey ou Barbara Maulbray ou Mowbray, femme de Curle, dont Bourgoing a parlé plus haut.

[3] Il est désigné sous le nom de Richard Bagot dans les *Annales* de Camden.

[Le Sr. Amyas] replicqua que ce n'estoient pas affaires de consequence, mais qu'il avoit advisé que, cependant que M. Baquet estoit là et venu expressement, il estoit besoing de parler à elle, et que c'estoit une affaire qu'il ne pouvoit communiquer à ses gens, et qu'il falloit qu'elle entendist, premièrement que d'en parler à aucun de ses serviteurs, et qu'il l'asseuroit qu'ils auroient bientost faict et qu'ils ne la molesteroient point, s'il luy plaisoit d'estre quiette et de ne se troubler point elle mesme, repettant qu'il n'y avoit que cinq ou six motz. Et ayant entendu, après s'en estre enquis, que Sa Majesté estoit sur son lict, ne se pouvant ayder, et, en oultre, mal en ordre pour le recepvoir, [le Sr. Amyas] dict qu'il sçavoit que c'estoit [que] malladie, qu'il n'estoit pas estrange, mays qu'il desiroit que ses serviteurs ne fussent dans sa chambre.

Luy et M. Bacquet venans, fut incontinent suivy de son fils, M. George Paulet, Dareil[1], d'Espen, ses principaulx serviteurs et gentilzhommes en bon nombre, avecq l'espée et la daigue. Entrerent en la chambre de Sa Majesté, seul avecq M. Bacquet, tous les autres demeurans en l'antichambre, fit sortir tous les serviteurs et damoiselles hors de sa chambre, [ce] qui nous esmeut tous, ne sachant que soubsçonner d'une telle façon que de faire et inaccoustumés de telles parolles[2]. Le meilleur que j'en peus faire fut de me tenir à la porte, soubz pretexte que Sa Majesté estoit seulle et deux hommes avecq elle, fort triste et pensif[3], dont je ne me voullus partir au premier commencement qu'ils disoient avoir charge de ne laisser personne; et enfin fut souffert pour moy seul.

Toutesfois, le cirurgien demeura avec nouz[4]. Et ledit sieur Amyas remonstra à la Reyne les troubles qui estoient au royaume

[1] Darrell, maître d'hôtel envoyé par Élisabeth pour diriger la maison de la Reine d'Écosse.

[2] Voir tous les détails de cette visite domiciliaire dans la lettre de Paulet du 10 septembre 1586, insérée dans le tome III de l'*Histoire d'Écosse* de Robertson, Pièces historiques, n° 48, p. 459 et suiv. Cette lettre figure aussi dans le recueil intitulé : *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc., p. 288 à 292.

[3] Ces deux adjectifs sont au pluriel dans le manuscrit, ce qui n'offre aucun sens.

[4] Il résulte de ce passage que Gervais, le chirurgien, assistait le personnage précédent, qui ne peut être autre que le médecin, auteur de cette Relation.

et que on la chargeoit de ce, et estoient advertis que son argent estoit cause de tout et luy faisoit grand tort; que, par icelluy, elle avoit suborné beaucoup de personnes en Angleterre et delà la mer qui s'estoient très mal comportez et monstrez traitres et meschans à leur patrie, et, partant, que le conseil avoit advisé qu'il falloit qu'elle donnast son argent entre ses mains.

Sa Majesté, bien estonnée de ce nouveau messaige, luy respond qu'elle n'avoit point d'argent et qu'elle n'avoit jamais suborné personne. Et, sur quelques particullieres que le Sr. Amyas apporta, [S. M.] dit que, quant à elle, elle n'avoit jamais recherché personne, et que, si quelqu'un lui avoit faict plaisir ou s'estoit offert à luy faire, qu'elle n'avoit pas voullu estre ingratte; qu'elle l'avoit recompensé de leurs peynes et recongnu le plaisir qu'ilz luy avoient faict en l'estat où elle estoit, et que, s'ils estoient venus à elle, elle ne le pouvoit reffuser, ny ne voulloit leur demeurer redebvable et qu'elle ne le debvoit faire pour son honneur; qu'elle avoit receu des lettres et des pacquets pour ses affaires de France et de son domaine, par quelques ungs qu'elle n'avoit jamais veu ny congneu, mais de leur bonne volunté estans venus à elle, mais qu'elle se soubmettoit à tout ce qu'on vouldroit, s'il se pouvoit trouver qu'elle en eust recherché aucun, induict ou invité à ce faire; qu'elle ne bailleroit point son argent et que ce n'estoit point à luy ni au conseil de la gouverner; qu'il n'avoit point d'auctoritté sur elle et qu'elle ne feroit rien en cest endroict pour eulx.

[Le Sr. Amyas] dict qu'il falloit qu'il l'eust et qu'il avoit mené Mr. Baquet, gentilhomme de respect et solvable, pour tesmoing, l'assurant qu'il ne luy en seroit faict tort aucun, et qu'elle ne perderoit rien, mais seullement, les choses estant en tel estat, qu'il estoit besoing qu'elle le mist entre ses mains, qu'elle ne s'en troublast pas davantaige, et qu'il le valloit mieulx donner de bonne volunté que si fut forcée et en fit plus grand bruit.

Sa Majesté refusant, [le Sr. Amyas] lui dict que, si elle ne donnoit, qu'il le prendroit de force. — [Sa Majesté] respond qu'il le pouvoit faire, mais qu'elle ne recongnoissoit personne qui luy deust commander. Et resfusant la clef de son cabinet, [le Sr. Amyas] dict qu'il romproit la porte. — [Sa Majesté] dict qu'il ne l'espargnast pas. — [Luy dict Sr. Amyas] qu'elle commandast à [Elisabeth] Curlle, qu'elle la luy baillast. — [S. M.] respondit qu'elle n'en feroit rien.

Sortit le Sr. Amyas de la chambre pour la venir demander à ladite Elspectz[1] qui lui reffusa, si elle n'estoit commandée expressement de Sa Majesté. Et, sur ces entrefaictes, à demy en collere, [le Sr. Amyas] nous fit tous retirer au fond de l'antichambre. Auquel luy demandant que c'est qu'il voulloit faire de ceste princesse ainsi mallade et affligée, nous dict, la plus part pleurant, qu'elle n'auroit point de mal, qu'on le creust sur sa parolle et sur son serment, et que personne ne s'en fachast ou troublast aulcunement; et nous asseuroit, plus estonnez que jamais, le mieulx qu'il pouvoit. Et luy, après avoir esté et venu vers Sa Majesté, en faisant myne de forcer la porte, Elspectz Curlle fut appellée et bailla la clef par commandement de sa maitresse. Laquelle, voyant tel effort, et toutte seulle en sa chambre, dont personne n'ausoit approcher, gardez par les gens du Sr. Amyas, toute impotente qu'elle estoit des bras et jambes, sans pantouffle et soullier, se leva de son lict et les suivyt, se traynant le mieulx qu'elle peut dans son cabynet, et, là, leur [re]monstra que cest argent qu'ils prenoient (or est à notter que le Sr. Amyas avoit eu adresse, comme est à presupposer, par M. Vuade, de l'endroict où il estoit et de la somme tant d'icelluy que de celluy de Mr. Curlle qu'ils emporterent aussy) estoit ung argent qu'il y avoit long temps qu'elle gardoit pour un dernier secours, quand elle viendroit à mourir, tant pour faire ses funerailles que pour subvenir et conduire ses serviteurs chacun en leurs pays, après sa mort; ce qu'ils pouvoient bien voir par ses pappiers, entre lesquels ils treuveroient ung double ou broullar de son testament qu'elle avoit faict de sa main, n'y avoit pas long temps, où estoit le reolle de ceulx desquels elle ordonnoit qu'il feust distribué, et comment et combien chacun en debvoit avoir pour sa part; qu'elle avoit promis à son conseil de n'y toucher point, par l'advis duquel elle le reservoit à ceste bonne occasion, et qu'elle mesme avoit juré de ne le rompre jamais, ny en oster ung denier et de permettre qu'il en fust osté durant sa vie; qu'elle ne sçavoit que c'est que ce seroit d'elle; que, pour le moings, ils laissassent cest argent à ses serviteurs qui, pour adventure, estoient en peyne et n'en avoient point, ou, pour le moings, qu'ils luy en laissassent pour leur donner et distribuer, ainsi qu'il avoit esté ordené et reservé pour cest effect. Et [eux] ne voullant

[1] Élisabeth.

consentir, [Sa Majesté] les prya, pour le moings, de luy en laisser une partye pour ses necessitez; qu'estant mallade, il n'y avoit point de raison de la laisser sans argent, luy [Amyas] respondant qu'elle n'auroit faulte de rien, qu'elle en demandast et que l'on luy fourniroit de tout, mais qu'on ne luy laisseroit point d'argent entre ses mains.

Et ainsi s'en allerent, et ne luy donna [le Sr. Amyas] que dix escus pour jouer et s'esbattre. [Ils] descendirent à la chambre de M. Curlle [pour y saisir les sommes][1] qu'il avoit eu pour son mariage, et furent contraintz de remonter et les prendre de sa sœur Elspectz qui les avoit en garde. A laquelle, sur sa requeste, luy font [promesse][2] donner descharge, puis la refuserent quant elle eust livré l'argent.

Et en cest instant, [le Sr. Amyas] emmena Catherine Bras[3] en la chambre de M[istress] Curlle où elle demeura quelques jours; puis envoya hors de la maison. Le lendemain fut envoyé Bastien[4] et toute sa famille en sa chambre, M[istress] Curlle, sa garde et Catherine en la sienne, Baltazard[5], Robin Morton[6], Nicolas[7] et Charles[8] en la garderobbe; et despuis, à la requeste de Sa Majesté, luy fut accordé Robin Morton au lieu de Baltazard, et deppuis pas ung d'eux ne vit Sa Majesté. Quelques jours après, fut enmenée Marie Paiges[9] et tirée par force d'auprès le chevet du lict où disnoit Sa Majesté, ne voullant sortir, et demeura avec son pere jusques au temps qu'elle fut renvoyée querir, comme apparoistra cy après. Tellement qu'il ne demeura avecq Sa Majesté que Jehanne Kennedey, Renée Beauregard, Gilles Maulbrei, Elspectz Curlle, damoiselles[10], et Suzanne, pour l'heure, chambriere de Bourgoing,

[1] Les mots entre crochets ne sont pas dans le manuscrit. Le copiste les a sans doute omis.

[2] Il y a *promis* dans le manuscrit.

[3] Catherine Braye, femme au service des dames d'honneur.

[4] Bastien Pages, valet de chambre de la Reine.

[5] Baltazard, tailleur de la garde-robe.

[6] Robin Morton, tailleur de la garde-robe.

[7] Nicolas, pâtissier.

[8] Charles Plouvart, brodeur.

[9] Fille de Bastien Pages. Il y a, par erreur, dans le manuscrit, *furent emmenés*. Voir la *Liste des noms des serviteurs de la Reine d'Écosse qui se trouvaient à Chartley le* 29 *août* 1586, Labanoff, t. VII, p. 250.

[10] Jeanne Kennedy, Renée Beauregard, Gillis Mowbray et Élisabeth Curle,

medecin, Jacques Gervais, chirurgien, et Pierre Gorion appoticaire [1], Annibal Stuart [2], vallet de chambre, Didier Giffrart soumellier [3], Jehan Laudet [4], panetier, Martin Huet, escuyer de cuisine [5], Robin Hamelton, son ayde [6], et Ambren, tournebroche, et Silvestre Huet, fils dudict escuyer Henri [7]. Après avoir eu permission de servir la Reyne quelques jours, furent renfermez avecq son cocher, deux autres palfrenyers, serviteurs qui gouvernoient les chevaulx, sans communicquer avec personne. Ainsi demeurasmes bien estonnez et en doubte d'estre encore separez et retirez de jour en autre.

Quelques jours après, le sieur Amyas desire de parler à la Reyne, si elle le vouloit quiectement [ouir] et n'user point de mauvaises parolles en son endroict et se contenir de l'injurier. Et estant auprès de Sa Majesté, accompaigné [de] Monsieur Bacquet, qui parla plus particullierement de ces troubles, que deppuis que l'Angleterre estoit, il n'y avoit eu trouble si grand, et n'estoit advenu entreprinse ou trahison si grande ny si horrible que ceste-cy. Si elle en estoit coupable ou consentante que Dieu le savoit, mais qu'il avoit esté prins quelques ungs qui avoient depposé de grandes choses et entre autres un Bas Breton [8]; qu'il y avoit six hommes qui avoient entrepris de tuer la Reyne [d'Angleterre] et qu'on debvoit enlever Sa Majesté [la Reine d'Écosse] hors de sa maison, mettre le feu, de

dames d'honneur de la Reine, toutes Écossaises, à l'exception de Renée Beauregard, qui était Française.

[1] Dans la liste des serviteurs donnée par Labanoff d'après un document officiel du temps, l'apothicaire est désigné sous le nom de Nicolas de la Marre. C'est une erreur. Tous les autres documents s'accordent à le nommer Gorion ou Gorjon.

[2] Annibal Stuart était peut-être quelque fils naturel d'un Stuart. La Reine, dans son testament, lui donna mille francs et le recommanda à son cousin le duc de Guise, qui était parrain d'Annibal.

[3] Il est simplement désigné sous le nom de Didier dans la liste donnée par le prince Labanoff.

[4] John Lawder, panetier, Écossais.

[5] Martin Huet, maître cuisinier. Il est désigné simplement sous le nom de Martin dans la liste donnée par Labanoff.

[6] Sous-cuisinier. Voir la liste du prince Labanoff, t. VII, p. 251.

[7] Lisez : *Huet.*

[8] Lisez : *Babington.* Le copiste avait mis d'abord *ung Babinton;* puis, croyant s'être trompé, il a effacé ce mot et l'a remplacé par *ung Bas Breton.*

nuict, aux granges de dehors, pour faire sortir ses gens [1] au secours et dresser quelques charrettes pour empescher qu'ils n'entrassent [2], et ce pendant on debvoit venir le tuer luy, [Amyas] et ses gens, et l'enlever, elle, avecq quelques ungs de ses serviteurs, et que, à deux ou troys mil de sa maison, vers les garennes, debvoient estre appoinctés un nombre de chevaulx pour la conduire jusque ad ce qu'elle feust en seuretté, plus loing delà, en ung autre endroict; que c'estoit ung grand cas, si elle en estoit consentante; qu'elle pouvoit bien savoir qui en estoit; qu'il pensoit qu'elle estoit mal conseillée, qu'elle avoit eu des serviteurs aussi meschans qu'il estoit possible de treuver; que Mr. Nau avoit ung esprit si muant et si arrogant qu'il ne se pouvoit arrester, et estimoit que tout ce qu'il pensoit debvoit incontinent estre faict, et avoit l'ambition et l'entendement de telle sorte si empris qu'il ne pouvoit souffrir rien au dessus de luy, voulloit commander et estre le maistre partout et ne cedder à quel que ce feust, et qu'il luy avoit faict grand tort.

Sa Majesté disant qu'elle ne savoit rien de tout cella, qu'elle ne congnoissoit point Babinton et qu'elle n'avoit jamais entendu parler de telles entreprinses contre la Reyne, et que, quant à ses serviteurs, ils ne luy avoient conseillé que choses bonnes et louables, et que, quand bien ils le auroient entrepris, qu'elle n'estoit pas si destituée d'entendement qu'elle ne seust bien ce qu'elle en debvoit prendre et suivre, comme ainsi feust qu'elle avoit esté long temps experimentée audit affere pour sçavoir choisir ce qui est bon ou mauvais.

Luy redouble que Babinton avoit confessé de grandes choses et que les catholicques se debvoient revolter et qu'il pensoyt qu'il avoit chargé Sa Majesté; qu'elle ne pouvoit nyer qu'elle avoit esté accoinctée de luy, et qu'elle luy avoit escript, et luy à elle, et qu'elle avoit eu intelligence avecq beaucoup du pays et estrangers, en ceste entreprinse.

[S. M.] respond que autresfois elle avoit ouy parler d'un Bas Breton [3], mais qu'il y avoit plus de dix ans; qu'elle ne sçavoit que c'est qu'il estoit devenu, et n'avoit ni veu ni congneu autre per-

[1] Les gens d'Amyas Paulet.

[2] Qu'ils ne rentrassent.

[3] Lisez : *Babington*. C'est pour la seconde fois que le copiste du seizième siècle a estropié ce nom, après l'avoir bien écrit plusieurs fois, pour le

sonne, ny eu intelligence, ny pour l'entreprinse qu'il disoit, ny pour autre; qu'elle avoit reçu quelques foys des lettres de ses amys, qui s'estoient offert de leur bonne volunté à luy fere plaisir et service, mais qu'elle n'avoit entreprins rien de ce faict; que tant s'en fault qu'elle eust suborné aulcun; que bien souvent elle a receu des lettres de personnes desquelles elle n'avoit jamais ouy parler auparavant, et d'autres qu'elle ne savoit d'où elles venoient, ny de quelle part; et que Brasseur de Loges luy avoit apporté beaucoup de pacquetz sans sçavoir d'où ils venoient et sans qu'il eust parlé ny congnoissance avecq personne qui luy appartint, et qu'il luy avoit emprunté de l'argent; que, par pitié, (faisant entendre qu'il estoit endebté et en affere), elle luy en avoit presté, mais qu'il ne se treuveroit pas qu'elle l'eust suborné ny praticqué par aulcun moyen que ce soit, ny faict parler à luy; que on ne la peult empescher d'avoir intelligences et congnoissances et qu'elle ne doibt rendre compte, mais que c'est pour son affaire propre; qu'il n'est pas besoing que tout soit à la vue et au desconnu d'un chascun et que tous le seussent. Et, en après, soubrit au Sr. Amyas, l'invitant [1] tousjours à confesser quelque chose et esseoit [2] de descouvrir quelque consentement par ses parolles, et enfin luy dict qu'on parleroit plus amplement à elle et qu'il estoit besoing que le tout feust esclarcy. D'où Sa Majesté print occasion de penser qu'elle seroit examinée, mais personne n'y pensoit que ce feust de la façon que l'on verra cy après.

Environ le quinziesme dudict mois, Sr. Amyas fit advertir Sa Majesté qu'il estoit très utille et pour sa santé et pour la commoditté d'icelle mesme, et que ainsy à grande raison elle avoit desiré, la maison de Chartley [estant] mal sayne, comme mesme il avoit experimenté pour sa part, de partir pour aller habiter en une autre maison de la Reyne, à trente mil près de Londres, sans la voulloir nommer, où elle seroit très bien, et qu'elle se preparast tout à son ayse pour y aller quand il luy plairoit, et que ce seroit à son choix, aussi tost ou tard qu'elle vouldroit, et qu'il veoyt bien maintenant

remplacer par *Bas Breton*. Plus loin, il l'a rétabli sans altération jusqu'à la fin de sa copie.

[1] Qui l'invitait toujours.

[2] Essayait.

que l'occasion pourquoy on avoit prins son argent, estoit de peur que Sa Majesté n'en donnast ou mal usast par les chemins, ce qu'il n'avoit pas sceu, non plus que son partement, mais qu'il estoit asseuré que l'on luy rendroit quand elle seroit à son logis.

Qui respond [S. M.] qu'elle ne desiroit aultre chose, toutte indisposée qu'elle estoit, et aymoit mieulx sortir de bonne heure de peur de devenir pis; qu'elle estimoit d'estre, dans deux ou troys jours, plus apte pour partir [1].

Et, dès lors, on commença de ployer bagaige et preparer le tout pour le partement qui debvoit estre le mardy suivant, xx[e] du dit mois; mais feust retardé jusques au lendemain, à cause que la resolution du logis appoincté, qu'on estymoit estre ou Woulstre ou bien Chartfort, chacun fut changée, et fut choisi Fortringham [2], chasteau de la Reyne [d'Angleterre] en Nortampton; de sorte que là fallut envoyer destorner les charrettiers qui avoient prins le chemyn et au susdit lieu appoincté. De touttes les quelles choses nous n'estyons advertys que bien secrettement et mal asseurement, et Sa Majesté ne fut jamais asseurée où on la menoit, non pas le dernier jour mesme qu'elle arriva à son nouveau logis, ymaginant tantost que on la menoit en ung costé, tantost à ung autre; et, avant que partir, le matin, on luy disoit qu'elle avoit grande ou petitte journée à faire, quelquefoys combien de mil, mais tant ne luy voulloient dire le lieu où elle debvoit coucher ceste nuict.

Cependant qu'on se preparoit pour la partence, le Sr. Amyas advertit Sa Majesté d'une requeste que Bastien luy avoit presentée pour obtenir quelques recompenses de Sa Majesté et de l'argent pour faire son voyage, pour lequel il prya incessamment, non seullement pour luy, mais aussy pour tous ses serviteurs, tant ceulx qui estoient au logis que pour M. Melvim et M. du Preau, qui estoient à deulx ou trois mil loing, pour les distribuer de l'argent de Sa Majesté.

[S. M.] reffusa tout à plat qu'il fut rien distribué par ses mains [3] de son argent, demandant qu'on luy rendist et qu'elle en dispo-

[1] Une lettre de Paulet à Walsingham, du 15 septembre (v. s.), vient confirmer le récit de Bourgoing sur l'empressement que montra Marie à quitter Chartley. *The Letter-Books of sir Amias Poulet,* p. 292 et 293.

[2] Fotheringay.

[3] Par les mains d'Amyas Paulet.

seroit à sa volunté, et qu'elle ne le voulloit faire son tresorier, craignant tirer à consequence. Et, après beaucoup de debas d'un costé et d'autre, Sa Majesté s'accordoit et demanda qu'on luy envoyast quelques deux cens escus qu'elle leur feroit distribuer par les mains dudit sieur Amyas. Lequel manda qu'il donneroit tout ce qu'elle vouldroit à chacun, soubz son seing et sa descharge, mais, resolument, qu'elle ne manyeroit point d'argent. Et enfin fut contraincte de faire ung memoire, de sa main propre escript et signé, ainsi mallade et ne se pouvant que bien peu ayder de sa main, par lequel elle ordonnoit quarante escus pour Bastien [1], xxxvi pour MM. Curlle; à Baltazard [2], Nicolas [3], Laurent [4] et Charles [5], chacun dix escus, à Henry [6] ses gaiges entiers de vingt escus et trente schelins, à Elphe Bautolier [7], sa lavandiere, vingt escus; aux aultres deux [8], chacune xl schelins; faisant entendre que ce qu'elle en faisoit estoit par contraincte et pitié; que ses serviteurs estoient en danger de necessité, despourveuz [9] d'argent par les chemyns, les adressant pour le reste à l'ambassadeur de France, qui leur donneroit pour achever leur voiage en France où ils seroient payez de leurs gaiges et auroient recompense chacun en son endroit. Nous feusmes advertis que cest argent ne fut donné de long temps après.

Le lundi ensuivant, Me George, gentilhomme pentionnaire de Sa Majesté [la Reyne d'Angleterre], qui avoit emmené prisonniers Mrs. Nau et Curlle, arriva en poste avecq Monsieur Standelin [10],

[1] Bastien Pages, valet de chambre de Marie Stuart.

[2] Tailleur de la garde-robe.

[3] Nicolas, pâtissier.

[4] Laurent ou Lawrence Barloe, domestique de table.

[5] Charles Plouvart, brodeur.

[6] Henry, domestique de Nau.

[7] Élisabeth Butler, Anglaise, une des trois blanchisseuses.

[8] Alice Sharpe et Alice Forster. Nous avons relevé tous ces noms sur la *Liste des noms des serviteurs de la Reine d'Écosse qui se trouvaient à Chartley le* 29 *août* 1586; Labanoff, t. VII, p. 250 et suiv.

[9] *Desprouveux,* dans le manuscrit.

[10] Stallenge, huissier du Parlement. C'est ainsi que le nomme toujours Paulet, mieux renseigné que Bourgoing. Ce ne fut point à sir Walter Mildmay et à Barker, greffier du Parlement, comme l'a dit Howell et ceux qui l'ont copié, que fut confiée la mission de conduire la reine à Fotheringay, mais à sir Thomas Gorges, gentilhomme pensionnaire d'Élisabeth, à Stallenge et à

avecq leurs pistollets à la ceincture; lesquelz, tant pour ce qu'ilz nous paroissoient ung peu esmeuz que parce que nous ne pouvyons soubzçonner pourquoy ils estoient venus, nous mismes tous en opinion qu'ils estoient venus pour quelque mauvaise affaire, et ne feusmes asseurez que jusque au mercredy que le vismes parler à Sa Majesté plus courtoisement que nous n'esperions.

Le mercredy suivant, qui estoit le jour sainct Mathieu, xx[r^e] septembre[1], Sa Majesté, preste à partir, furent fermées touttes les portes des chambres où estoient ses serviteurs à demeurer, avecq gardes aux fenestres, de peur qu'ils ne parlassent à elle où qu'ils la peussent veoyr.

[Sa Majesté] se fit porter en son coche, ne se pouvant ayder, et se feist mettre le dos du costé du cocher, tant pour son ayse, que pour [ce que] l'autre costé du coche estoit plus capable de tenir les ordres dont elle avoit mestier par les chemyns et ranger ses damoiselles pour la tourner et mouvoir de costé et d'autre, que pour avoir la commoditté de veoyr mieulx ceux qui estoient derriere, alloient et venoient, et quelle contenance ils faisoient, laquelle, ainsi tournée, elle voyoit en face; aultrement située, n'eust peu veoyr ceux de devant que par derriere. Ainsi pensoit que, si on luy eust voullu faire mal, elle eust veu venir le coup; davantaige pour avoir commoditté de parler à son cocher et de s'enquerir de luy de ce qu'ils faisoient ou disoient.

Sa Majesté, partye de Charteley, fut accostée de M. Gorges, lequel, comme il s'est congnu deppuis, avoit quelques charges, ensemble Mr. Standelin[2], qui se quallifyoit gentilhomme huissier, de conduire la Reyne; et ce, il estoit à presupposer, tant pour la disposition du Sr. Amyas Paulet, qui ne pouvoit chemyner qu'en coche, que pour l'asseurance par les chemyns, prenant la conduicte de quelques gentilshommes qui estoyent appoinctez de certaine[3]... ou plus tost espyons de chemyns, menans avecq eux environ deux cens chevaulx. Chacun ung homme de cheval portoit la livrée

Paulet. C'est ce qui résulte de la correspondance de ce dernier, comme du *Journal de Bourgoing*.

[1] Il y a xx^e septembre dans le manuscrit; c'est le 21 qu'est le jour de saint Mathieu.

[2] *Stallenge*, dans la correspondance d'Amyas Paulet.

[3] Mot illisible.

de son maistre, qui une lance ou hallebarde ou javelyne, aucuns des arcs et bien peu des harquebuses ou bastons à feu, la plus part avecq l'espée et la daigue, moitié chemynans au devant par forme d'avant garde et l'autre derriere en forme d'arriere garde. Au meillieu, Sa Majesté et ses serviteurs près d'elle, que suivoit Mr Amyas en ung coche, sa femme et famille en ung autre, ses gens, gentilshommes, serviteurs et soldats à cheval, faisant l'environ devant la premiere et derniere coche, tous avecq harquebuses et mesche allumée, et la couple de pistollets à l'arçon de la selle. M. Gorge et M. Stalin chacun sa pistollet à la ceynture, et Mr. Gorge ung petrinal à l'arçon, costoyant la coche de la Reyne.

Icelluy Gorge, servant[1] la Reyne, et tenant quelque peu de propos, luy dict qu'il avoit quelque chose à dire à Sa Majesté de la part de sa maitresse.

A quoy elle respondit qu'elle prioit Dieu que son messaige fut meilleur et plus agreable que celluy qu'il luy avoit faict derniere-ment.

[A] quoy qu'il respondit qu'il estoit serviteur.

De quoy Sa Majesté se contenta, luy disant aussi qu'elle ne luy en donnoit le tort, et, de là en avant, n'eurent gueres de propos par les chemyns, jusques à la descente au logis de Burton[2]; l'ayant conduitte jusques en sa chambre, luy dict qu'il desiroit de parler à elle, craignant dela troubler, estant lassée de sa journée.

Le lendemain XXIIe septembre Ve IIIIxx VI[3], Sa Majesté, après son disner, s'aprestant pour partir, desjà toutte la compaignye attendant en ordre par la ville et devant son logis, envoya querir Mr. Gorges, ayant esté jusques à present en grande inquietude de sçavoir ce qu'il avoit à luy dire, qui estoit:

Que la Reyne d'Angleterre sa maitresse trouvoit fort estrange et n'eust jamais pensé que la Reyne mesme eust voullu entreprendre telles choses qui avoient esté descouvertes contre elle, et qui luy estoit parente et en mesme quallité, et de faire mettre la main sur

[1] Il faudrait lire probablement : *suivant* la Reyne.

[2] Burton, dans le Staffordshire, en tirant vers le sud-sud-est. La date du passage de Marie en ce lieu, donnée par le manuscrit de Bourgoing, est confirmée par une inscription latine gravée à la pointe de diamant sur une vitre du château de Hill Hall. Miss STRICKLAND.

[3] 1586.

elle qui estoit Reyne sacrée [1]. Et juroit le dit Gorges que sa maitresse ne fut jamais si estonnée de chose que ce feust [2], ny si troublée et faschée que c'estoit advenu [3];... que sa maitresse sçavoit bien que si elle eust envoyé Sa Majesté en Escosse, qu'elle n'estoit pas seurement et que ses subjectz luy eussent faict ung mauvais tour; de l'envoyer en France, qu'il n'y avoit point de propos, qu'on l'eust estimée une sotte.

Sa Majesté respond que, quant à elle, elle n'avoit jamais rien entrepris ny pensé d'entreprendre, ny contre elle, ny contre son estat, et qu'elle n'estoit pas de si peu de consideration de voulloir faire mourir ou de mettre la main sur un oinct telle qu'elle estoit [elle] mesme, et qu'elle s'estoit comportée en son endroit comme devoyt; qu'elle ne sçavoit pas si la Reyne sa bonne sœur avoit fait comme Saul; que tant s'en fault qu'elle eust voullu penser à telle chose que, comme elle sçavoit bien, que par plusieurs foys elle l'avoit advertie de tout ce qu'elle pouvoit sçavoir à l'encontre d'elle, l'advertissant qu'elle se donnast de garde; qu'il y avoit beaucoup de gens en son pays qui avoient diverses intentions et entreprinses; que si elle voulloit communicquer avecq elle, ensemble pourroient mettre ordre à tout et par ce moyen l'asseurer. A quoy elle n'avoit jamais esté ouye, mais plustost mesprisée et mal traictée avecq les rigueurs qui pouvoient estre faictes, non pas à ung prisonnier, non pas de sa qualitté, ou qui auroit esté prins en guerre, ou pour quelque forme d'hostilité, ou sur lequel on auroit quelque droict, mais quasy sur une personne privée et subjeote, et pire, comme si estoit quelqu'un sur lequel on eust puissance de mort et de vye, ou droict de tourmenter et affliger, luy ostant touttes les commoditté de la vye humayne, sans pouvoir communicquer avecq parens ny amys, ny personne que ce soit, renfermée, gardée soubz le commandement d'un homme sans la volunté duquel elle ne pouvoit rien faire ne desirer; qu'il luy avoit esté aussi rigoureux qu'il pouvoit estre, non seullement en sa liberté et captivitté, mais pour son boire et manger, pour elle et pour les siens. Que,

[1] Les paroles échangées alors entre l'envoyé d'Élisabeth et Marie Stuart ne sont mentionnées que dans le *Journal de Bourgoing*.

[2] Le manuscrit porte : *de chose que ce fait.*

[3] Il y a dans le manuscrit : *que c'estoit advenu à madite maitresse*, ce qui n'offre pas de sens.

pendant le temps de sa captivitté, la Reyne d'Angleterre avoit maintenu, soustenu et aydé ses subjects ennemys et alliené le cœur de son filz d'avecq elle, ostant ce qu'il luy avoit esté possedé, et mesme, de nouveau, avoit faict une ligue avecq luy, le separant d'avecq elle, et en laquelle ligue elle n'estoit nullement comprise ny receue, mais delaissée et rejettée comme une personne abjecte et abandonnée sans aulcun confort ou espoir, et privée de tout bien. Que d'ore à present[1] elle n'avoit peu communicquer avecq personne, tout moyen luy estant osté, mais que si tous les primats chrestiens, ses parents et amis, et alliez, esmeuz de pitié et ayans compassion de sa fortune, s'estoient mis en debvoir de la soulager et ayder en sa misere et captivitté, se voyant destituée de tout service, ne pouvoit[2] avoir moings faict que de se jetter entre leurs bras et se mettre à leur mercy; qu'elle, toutesfoys, ne sçavoit quels estoient leurs desseings, et que c'est qu'ils auroient entreprins, ou esté en intencion de faire, qu'elle ne s'en mesloit point et ne s'en estoit nullement du monde meslée, et que, s'ilz avoient faict ou entrepris chose que ce fut, qu'elle s'en prist à eux, et qu'ilz estoient pour en respondre, non pas elle. Que la Reyne d'Angleterre sçavoit bien que Sa Majesté l'avoit advertye qu'elle print garde à elle et à son conseil, et que, par adventure, les Roys et princes estrangers pourroient entreprendre quelque chose à son occasion. Sur quoy ladite Reyne d'Angleterre luy avoit respondu qu'elle estoit bien asseurée des estrangers et de ses subjectz, et que on n'avoit que faire d'elle.

Nulle replicque s'en ensuivyt synon que Mr. Gorges respondit qu'il pryoit Dieu qu'il fut ainsi, et, despuis, il n'y eut que deulx propos entre eux sur les chemins, se mettant en debvoir en touttes façons de faire bons offices par les chemyns, tant pour son logis que commodittez requises au voiage.

Partis que feusmes de Broten[3], environ les unze heures [x] XII[e] septembre, arrivasmes au chasteau nommé Hastz[4], appartenant au comte de Huntington, distant dudit Broten environ sept milles, où nous couchasmes pour ce jour.

[1] Que depuis lors jusqu'à présent.
[2] *Ne pouvant avoir,* dans le manuscrit.
[3] Lisez : Burton, dans le Staffordshire.
[4] Hill Hall.

Le lendemain, xxiii^e^, partis à dix heures du matin, arrivasmes à la ville de Renester, distant environ quinze mil, et fut Sa Majesté logée en l'hostellerie des faulxbourgs, *à l'Ange*.

Le xxiiii^e^ partismes, environ la mesme heure, et arrivasmes assez tard, à cause de la pluye, au logis d'un gentilhomme nommé Mr. Roger Svith, au hallage de Hestymshsire en Rutland, distant comme dessus.

Le dimanche [xxv^e^], arrivasmes au chasteau de Fortringham [1], distant quasi comme dessus, maison de la Reyne d'Angleterre, et passasmes par le chasteau Collunwaston, maison appartenant à ladite Reyne, distant d'environ quatre ou cinq mille.

Sa Majesté, à son arrivée et le lendemain, debatit fort justement pour son logis et la commoditté d'icelluy et de ses gens, comme trop estroictement logez et mal commodement [2]. On ne fit que bien peu amender, synon que telles promesses furent faictes qu'il sembloit que le Sr. Amyas ne desiroit la mal contenter, mais faisoit dilligence pour les commoditté, desirant luy donner plus grand eslargissement. Et, cependant, [il] feist fermer et murailler tous huys et advertit qu'il soubçonnoit pour sa seurettè. Ung jour, toutteffoys, ils tomberent en propos l'ung contre l'autre. Sa Majesté se plaignoit fort du Sr. Amyas, en la presence du Sr. Standelin qui estoit demeuré au logis, et M. Gorges partit dès le lundy pour aller à Londres.

La plainte que Sa Majesté et ses gens faisoient de leur logis, fondée speciallement sur ce qu'on voyoit beaucoup de beaulx et grands logis inhabitables, fut cause que l'on congneut qu'il debvoit venir quelques seigneurs du conseil d'Angleterre, d'aultant que le logis, comme on disoit, estoit restenu pour les lords, advant que

[1] Fotheringay. La Reine arriva à Fotheringay le 25 septembre. Le jour même de son arrivée, Paulet écrivait à Walsingham que, suivant ses instructions, il avait envoyé, jour par jour, à Cecil une Relation de ce qui s'était passé pendant le voyage. Il lui annonçait de plus que sir Thomas Gorges partait pour Londres afin de faire à la reine un rapport verbal sur sa mission. Toutes ces lettres de Paulet n'existent plus ou n'ont pas été découvertes. Le *Journal de Bourgoing* est donc le seul document qui nous donne des détails sur le dernier voyage de Marie Stuart.

[2] Tous les détails qui suivent, jusqu'au moment de l'arrivée des commissaires anglais à Fotheringay, sont inédits.

fut entré pour soubzçon que c'estoit pour interroger la Reyne, de quoy elle, avecq nous, s'estoit tousjours doubté, sans que pour cella elle s'en esmeut non plus que rien, mais plus tost sembloit le cœur luy eslever et se resjouyr plus que de coustume et se porter mieulx de sa santé.

Le samedy premier octobre, le Sr. Amyas envoya demander à Sa Majesté qu'il luy eust voluntiers dict cinq ou six motz, lequel langaige estoit ordinairement subornez, comme ayant experimenté que, avecq telz propos, il avoit accoustumé de moyenner aucunement pour luy dire choses qui ne luy estoient agreables. Icelluy venu par devant Sa Majesté luy dict que la Reyne d'Angleterre sa maitresse, ayant ouy le rapport de Mr. Gorge, avoit esté fort esbahye et s'esmerveilloit que Sa Majesté luy eust tenu telz propos, veu qu'elle pouvoit monstrer et faire paroistre du contraire, ayant preuves suffisantes au contraire de ce qu'elle avoit dict; que la Reyne d'Angleterre avoit à envoyer par devant Sa Majesté quelques seigneurs et conseillers pour parler à elle; de quoy, afin qu'elle ne pensast qu'on la voulsist surprendre, il l'advertissoit; que la Reyne feroit mieulx de prendre pardon de Sa Majesté et confesser son offense et faulte que de se faire declarer coupable, et que, comme il la conseilleroit de ce faire, si elle le voulloit accepter, il le manderoit, comme estant prest d'escripre sa response telle qu'elle la feroit.

Sa Majesté, se souriant au premier propos, luy dict que cella luy sembloit estre comme on a accoustumé faire aux petits enfans quand on leur veult faire confesser quelque chose. Qu'elle recongnoissoit veritablement avoir offensé son createur, comme pecheresse, en beaucoup de sortes, et qu'elle luy en demandoit pardon, mais que, comme elle estoit Reyne souveraine, elle ne recongnoissoit point d'offense ny faulte pour en rendre compte à personne ça bas, ne recongnoissant rien que Dieu et son Eglise; et que, comme elle ne pouvoit faire faulte ne offenses, aussi elle ne voulloit point de pardon et ne cherchoyt ny n'en voulloit recepvoir de personne vivante, sur le train comme dessus; et quasy se mocquant, luy dict qu'elle pensoit qu'ils ne venoient pas de loing et qu'il luy estoit advis qu'ils prenoient beaucoup de peynes pour peu de choses et qu'ils n'advanceroient pas beaucoup.

[Le Sr. Amyas] qui voulloit replicquer, sellon les propos, l'entrerompant, luy dict que Sa Majesté avoit de quoy faire paroistre

ce qu'elle luy avoit mandé, et, partant, qu'elle feroit mieulx de confesser, et que la chose estoit trop notoire, mais qu'il luy manderoit sa response. Et, sur cella, après avoir prié Sa Majesté l'escouter, repettant ce qu'elle lui avoit respondu, afin de ne faillir de l'escripre fydellement, commença et continua de narrer ce qu'il avoit ouy, demandant si ce n'estoit pas son intention.

A quoy s'accorda la Reyne, et ce jour mesme, [le Sr. Amyas] escripvit à la court.

Devant que partir, [il] luy dict que si elle voulloit avoir avecq elle Monsieur Malvim [1], son maistre d'ostel, qu'il viendroit, et qu'il falloit qu'il allast à Londres, afin de descharger Mr Bacquet, qui luy donnoit de la peyne et luy faisoit despence; que c'estoit son chemyn de passer par ceste maison où elle [le] recepvroit, si elle voulloit, synon il passeroit oultre.

A quoy fut respondu qu'elle s'adviseroit; et, le jeudy ensuivant, ayant esté mandé par le Sr. Amyas, sans aucunement en dire mot, moy, avecq Marie Pages à la porte, manda[y] à la Reyne que Monsieur Melvim estoit venu avecq sa fille, si elle le voulloit prendre; à quoy, bien esbahye, s'accorda Sa Majesté.

Le dimanche suivant, le sieur Amyas, importuné, deschargea Roger Shorp [2], Laurent Barleu [3] et Jacques [4], l'ayant premierement cognu [5] à Sa Majesté, laquelle ordonna audict Shorp 70 livres, en hors ses gaiges vingt escus de don et ung cheval, à Jacqueson [6] ses gaiges de xl. xl. s. avecq son cheval, à Laurent ses gaiges, et pour Arobun, encore qu'il feut accordé de demeurer pour panser le reste des chevaulx, et 40 sols, afin de luy donner couraige de mieulx servir audit Shorp, luy donna en garde la petitte jument, afin de la traicter jusques ad ce que le poullin qu'elle feroit fust en estat pour en disposer de tous deux comme il plairoit à Sa Majesté.

[1] Melvil. Le 22 octobre, Paulet écrivait à Walsingham qu'il avait envoyé à Chartley deux de ses serviteurs pour aller chercher et amener à Fotheringay Melvil avec la fille de Bastien Pages. *The Letter-Books*, etc.

[2] Sharpe, cocher de Marie Stuart. Labanoff, t. VII, p. 253.

[3] Lawrence Barloe, domestique de table. Labanoff, t. VII, p. 253.

[4] John Jackson, domestique de table.

[5] *Cognue*, dans le manuscrit.

[6] John Jackson. Labanoff, t. VII, p. 253.

Le mardy XI[e] octobre, ceulx que la Reyne [d'Angleterre] envoya arrive[rent] au soyr, coucherent au villaige et la pluspart d'eulx, les autres chez Mr. Mardelemat, à Nayde Fortraingham, et estoient environ cinquante, quarante deux restans de cinquante esleuz par commission, ainsy qu'on disoit; toutteffois il ne s'en trouva que xlviij au memoire qui fut donné à Sa Majesté, desquels neuf estoient absens.

Les Roolles des Commissaires estoient telz :

Jehan archevesque de Centurbiry, primat d'Angleterre et metropolitain [1].

Thomas Bromlet, chevalier, Sr. chancellier d'Angleterre [2].

Guillaume, le seigneur Burguelei, tresorier d'Angleterre [3].

Guillaume, le Marquis Vinton [4].

Edouard, conte d'Oxfort, grand chambellan d'Angleterre [5].

Georges, conte de Seresbery [6], marechal d'Angleterre.

Henry, conte de Han [7].

Henry, conte d'Herby [8].

Guillaume, conte de Wigon [9].

Edouart, conte de Ruteland [10].

Georges, conte de Comberland [11].

Ambroise, conte de Vinebie, maitre des ordonnances.

Henry, conte de Punbroutz [12].

Robert, conte de Leycester, grand escuyer [13].

Henry, conte de Lincoualle [14].

Anthoyne, viconte de Montagu.

[1] Jean Witgift, archevêque de Cantorbéry, primat d'Angleterre.

[2] Bromley, chancelier d'Angleterre.

[3] Guillaume Cecil, baron de Burghley, grand trésorier d'Angleterre.

[4] Guillaume Powlet, marquis de Wincester.

[5] Édouard de Vere, comte d'Oxford, grand chambellan.

[6] George Talbot, comte de Shrewsbury.

[7] Henry Grey, comte de Kent.

[8] Henry Stanley, comte de Derby.

[9] Guillaume de Sommerset, comte de Worchester (suivant Le Laboureur); *Wigorniæ Comes* (suivant Camden).

[10] Édouard Maunors, comte de Rutland.

[11] Cumberland.

[12] Henry Herbert, comte de Pembrocke.

[13] Robert Dudley, comte de Leicester, grand écuyer.

[14] Henry Clinton, comte de Lincoln.

Charles Hawart, grand amiral d'Angleterre [1].
Henry, Sr. de Hamisdon, chambellan [2].
Henry, Sr. de Bergvuem [3].
Edouart, Sr. de Javvache [4].
Edouart, Sr. de Morlay [5].
Guillaume, Sr. de Cobham, garde des cinq portz [6].
Edouard, Sr. de Stofford [7].
Arthus, Sr. de Gray de Waton [8].
Jehan, Sr. de Lumley [9].
Jehan, Sr. de Sorpton [10].
Guillaume, Sr. de Sandet [11].
Jehan, Sr. de Vuant Wortz [12].
Loys, Sr. de Mordaine [13].
Jehan, Sr. de John Deblestiso [14].
Thomas, Sr. de Batihurst [15].
Henry, Sr. de Compton [16].
Thomas, Sr. de Eucheguy.
François Hurllas, chevalier et tresorier [17].
Jacques Cophe, chevalier, Sr. de l'hostel [18].
Christofle Hatton, chevalier, vischambellan [19]

1 Charles Howard, amiral d'Angleterre.
2 Henry Caren, baron de Hunsdon.
3 Henry Neuville, baron d'Abergaveny.
4 Édouard, Sr de Zouch.
5 Édouard, Sr de Morley.
6 Guillaume Brook, baron de Cobham.
7 Édouard Stafford.
8 Baron de Grey de Wilton.
9 Jean, baron de Lumley.
10 Jean, baron de Sturton.
11 Guillaume, baron de Sandes.
12 Jean, baron de Wentworth. Le Laboureur lui donne le prénom d'Henry.
13 Louis Mordaunt.
14 Jean Powlet, baron de Saint-John de Bletsho.
15 Thomas Sacqueville, baron de Buckurst. Bien que son nom figure sur le liste, il est certain qu'il se récusa.
16 Henry, baron de Compton.
17 François Knolles, chevalier, trésorier de la maison d'Élisabeth.
18 Croft, contrôleur de la maison de la Reine.
19 Christophe Hatton, vice-chambellan d'Élisabeth.

François Walsainghem, chevalier, premier secretaire [1].

Guillaume Davison, archevesque, vigillant primat, secretaire [2].

Raphael Sadler, chevallier, chancellier du duché de Ranchastel [3].

Gaultier de Mildemay, chevallier, chancellier (mot illisible) [4].

Amyas Paulet, chevalier, cappitaine de l'isle de Jarsey [5].

Jehan Warlay, archevesque, secretaire pour la langue latyne [6].

Christofle Warin, chevallier [7], chest (chef) des justiciers, à plaisir assigne devant la Reyne.

Emard Anderson, chevallier, chef, comme dessus, de (mot illisible) [8].

Roger Manword, chevalier, baron Socusin [9].

Thomas Baway, chevalier, ung justicier devant la Reyne, comme dessus [10].

Guillaume Parelin, ung justicier de (mot illisible) [11].

Oultre autres justiciers qui furent baillés par escript à la Reyne, aornés, deux avecq des robbes bleues, chapperons rouges sur l'espaulle et bonnets rouges de coulleur, qu'on appelloit sergans (sergens); toutteffois sembloient faire office de procureur du Roy; trois comme greffiers qui avoient les pappiers et lettres et depposition, et un atourner qui plaidoit pour confirmer l'accusation [12].

[1] François Walsingham, premier secrétaire d'État.

[2] Guillaume Davison, secrétaire d'État.

[3] Raoul Sadler, chevalier, chancelier du duché de Lancastre.

[4] Sir Walter Mildmay, chancelier de l'Échiquier.

[5] Amyas Paulet. Il signait Poulet.

[6] Jean Wolley, secrétaire de la Reine pour la langue latine.

[7] Christophe Wray, chevalier, premier juge (*chief justice*), désigné pour les plaids qui se tiennent devant la Reine.

[8] Edmond Anderson, premier juge du banc de la Cour.

[9] Roger Manswood, premier baron de l'Échiquier.

[10] Thomas Gawdy, chevalier, un des juges désignés pour les plaids qui se tiennent devant la Reine. *Alias*, sergent royal, *Regius ad legem serviens* (Camden).

[11] Guillaume Percam ou Pelcam, d'après Le Laboureur, mais mieux *Popham*, d'après Camden. Il était juge de la Cour.

[12] La plupart des noms des commissaires et des officiers de justice ont été affreusement défigurés par le copiste du *Journal de Bourgoing*. Nous les avons restitués avec le plus grand soin d'après les *Annales* de Camden, édition Elzevir, 1625, p. 453, et d'après les *Additions aux mémoires de Castelnau*

Arrive un homme, nommé Phul [1], appartenant au Sr. de Walseingham, qui lisoit le françois en anglois, un nommé Barguet [2], qui escripvoit les responses et donnoit les actes, greffier, ung autre qui sembloit estre huissier ou maistre des cerimonies.

Le lendemain, mercredy XII[e] octobre, [ils] vindrent dedans le chasteau, assisterent au presche et prieres dedans la chapelle, et envoierent lediet M[e] Mard Lemair [3] et Sr. Amyas, assisté d'ung cler et greffier, nommé Mr. Baher [4], et Mr. Standelung [5] faisant l'huissier, lesquels presenterent une lettre à la Reyne de la part de leur maitresse, sans aulcun commencement de tiltre, sçavoir ny madame ou ma sœur, ou telle autre chose, simplement signée à la fin : Elisabeth, sans vostre sœur, et scellée de son grand sceau; au dessus, la superscription estoit : To the Secotich [6], comme parlant à sa personne, qu'après avoir tins les propos qu'elle avoit tenu, tant d'avoir osé denyer d'estre coupable de ce qu'elle savoit prouver, que de ne voulloir recepvoir aulcuns juges, luy avoit semblé bon envoyer par devers elle de ses seigneurs et conseillers legistes, n'ayant entendu que praticque aux lois de son royaume, lesquels elle avoit auctorisez et à iceulx donnez pouvoir de l'ouyr et procedder ainsi qu'ils trouveroient bon, et que Sa Majesté estant en son royaume, soubz sa protection, elle estoit seubjecte aux loix d'icelluy [7].

Sa Majesté respond que ceste lettre estoit de mandement et escripte comme à une subjecte [8], qu'elle estoit Reyne, née fille de

(Jebb, t. II, p. 606). Ces noms, dans ces deux ouvrages, sont disposés dans le même ordre que dans notre manuscrit. Camden ajoute ceux de Dal et Ford, docteurs en droit civil, et d'Egerton, le *sollicitor*.

1 Peut-être le docteur Ford.

2 Barker, greffier du Parlement ou notaire. Il est désigné dans divers documents sous l'une ou l'autre de ces deux qualités.

3 Sir Walter Mildmay, chancelier de l'Échiquier.

4 Barker.

5 Stallenge, d'après la correspondance d'Amyas Paulet. Il était huissier au Parlement.

6 *To the Scotish.*

7 *Élisabeth à la Reine d'Écosse*, 6-16 octobre, Mss. *Mary Queen of Scots, State Papers Office.*

8 Cfr cette première réponse de Marie, d'après Bourgoing, avec celle qui se trouve en minute originale au *State Papers Office* de Londres : *The Sco-*

Roy, estrangere, et la proche parente de la Reyne d'Angleterre, qu'elle estoit venue en Angleterre sur la promesse qu'elle luy avoit faicte de lui donner secours contre tous ses ennemys et subjectz, et, là dessus, arrestée prisonniere, comme elle avoit demeurée par l'espace de XVIII ans, mal traictée tousjours, affligée et troublée de continuelles afflictions qu'elle luy avoit faict; que Sa Majesté s'estoit plusieurs foys offerte à bonnes et honnestes conditions, et qu'elle avoit souventes foys desiré de parler à elle, tousjours preste à luy faire plaisir et service, mais qu'elle en avoit tousjours esté destournée par quelques ungs qui luy estoient ennemys; que elle, comme Reyne libre, ne voulloit recepvoir commandement, ny ne pouvoit respondre aux loix sans faire tort à elle mesme, au Roy son fils et à tous autres Roys et autres princes souverains. Comme elle estoit à leur estat, majesté et dignité, ne submettoit ny elle ny ses hoirs, ny son pays, comme avoit faict ung [vallet][1] ou plus tost mourroit; recusoit les juges comme de contraire relligion; que, quant à elle, elle ne recongnoissoit point les loix d'Angleterre, ne les sçavoit, ny ne les entendoit, et quantes foys elle avoit faict quasi telle protes[ta]tion, qu'elle requeroit instamment luy estre reputée; qu'elle estoit seulle, sans conseil, qu'on luy avoit osté ses serviteurs et ceulx qui entendoient et avoient manyé ses affaires et avoient congnoissance des loix et formalitez; qu'il n'y avoit si pauvre criminel auquel il ne fut permis et d'avoir du conseil et quelque personne qui parlast pour luy; qu'on luy avoit osté ses pappiers et memoires et evidences de ses afferes passées, tellement qu'elle estoit desnuée de tout ayde, toutte seulle, prinse au despourveu, et mandée d'obeyr et avoir [à respondre à] des gens appareillez de long temps, la plus part desquelz luy estoient mal affectionnez et ennemys, qui ne cherchoient que sa ruyne; qu'elle, ayant faict plusieurs offres, n'avoit esté ouye, ny receue, et que, après avoir averty la Reyne sa sœur, comme dessus, qu'elle avoit

tish Queen's first answer, 12 october 1586; Mss. *Mary Queen of Scots*, vol. XX, et dans LABANOFF, t. VII, p. 36, 37, 38. La réponse donnée par Bourgoing est plus détaillée et plus explicite que le document anglais.

[1] *Baillet*, dans le manuscrit, ce qui n'a pas de sens et qui est évidemment une erreur du copiste. La version de *valet* serait plus plausible. Peut-être Marie Stuart faisait-elle allusion à Moray, son frère naturel, qui, après sa chute, fut nommé régent d'Écosse, et qui se comporta, en effet, comme un *valet* d'Élisabeth.

respondu qu'elle estoit bien asseurée des estrangers et de ses subjectz, et que l'on ne la craignoit pas, et que, de nouveau, elle avoit fait ligue avec son filz, sans l'y comprendre, ny laisser lieu pour elle, separé le filz d'avecq la mere; qu'elle estoit catholicque, d'autre relligion qu'elle; qu'elle s'estoit mise en la protection des roys et princes catholicques, se voyant destituée de tout moyen, et s'estoit jettée entre leurs bras, [eux] luy offrant de la servir; mais sy on avoit attempté ou entrepris quelque chose contre elle ou contre son estat, qu'elle n'en avoit ouy parler, et, partant, qu'on luy faisoit tort de la traicter et manier ainsy, requerant derechef sa premiere [protestation][1] luy estre representée.

Les dits sieurs Mandeleurs [2] et Paulet repeterent les propos qu'elle avoit dictz et sa response, et s'en allerent le rapporter au conseil, qui fut assemblé en une chambre preparée au bout de celle de Sa Majesté.

Et, icelluy finy, et tous separez et sortis du logis, le dit Sr. Paullet, avecq Mrs. Bascher [3] [et] Standeling, vindrent à la Reyne de la part du conseil, qui, ayant ouy la response de Sa Majesté sur la lettre de la Reyne, il avoit trouvé bon qu'elle fut mise par escript et luy estre communicquée pour la recongnoistre. Et, là dessus, ledit Baher, se mestant à genoux, la luy leust, redigée en bon stille, sans oublyer rien, synon qu'elle avoit desiré de parler à la Reyne.

Et Sa Majesté l'ayant approuvé de bouche seullement, sans aucun seing, luy dict que, d'abondant, elle respondoit aux poinctz de la Reyne qu'elle avoit oublyés, estant toutte seulle, troublée, ne pouvoit se souvenir de tout en ung instant, que Sa Majesté ne se tenoit point soubz protection de la Reyne et qu'elle n'estoit point venue à reffuge, mais pour avoir secours, soubz sa promesse, et qu'elle estoit et avoit esté prisonniere, et qu'elle avoit demandé d'en sortir par plusieurs [fois], mais qu'elle avoit esté tenue et gardée de force; et, pour l'autre, qu'elle n'estoit subjecte aux loix, pour la raison que les loix sont faictes pour les habitans du pays et ceulx

[1] Le manuscrit porte : *réputation*. Nous avons remplacé ce mot par *protestation*, le seul acceptable, le seul historiquement vrai, et qui, d'ailleurs, est parfaitement écrit dans plusieurs autres passages de notre manuscrit. Il s'agit de la protestation que fit Marie, lors des conférences de Sheffield.

[2] Sir Walter Mildmay, nom que le copiste a mal lu et défiguré.

[3] Barker, notaire d'Élisabeth et greffier du Parlement.

qui viennent en icellui [1]; que les estrangers n'estoient tenus à icelles, synon lorsqu'ils viennent, et vivent avecq ceulx du pays, hanter et habiter avecq eulx; lesquels, comme ils particippent aux biens et commoditez du pays, il est bien raison qu'ils soient subjectz aux lois et qu'ils les gardent et ensuivent; que, quant à elle, elle avoit tousjours esté prisonniere et enfermée entre des murailles; qu'elle n'avoit vescu, habité et frequenté avecq les Angloys, ny aucuns de son pays; que, partant, n'ayant icy des biens, ny commoditez du pais, ny du bienfaict des loix, qu'elle n'y pouvoit estre subjecte, et que, à vray dire, que sy Sa Majesté estoit subjecte aux loix, il fauldroit qu'elle gardast les injoinctions [2] de la Reyne, qu'ils appellent la relligion et autres esdictz et mandementz, payast subsides et impositions, subjecte aux charges de guerre et de pays [3]; et, toutes fois, elle a vescu à sa relligion sans estre forcée au contraire, estant enfermée comme si elle estoit separée du monde; a vescu à sa mode, gardant les festes, jeunes et commandemens de l'eglise romayne, et n'ont faict [4] difficulté, de telz jours, de luy administrer [le poisson] [5], à telz jours, eulx mangeant de la chair, seullement la gardant de parler, ny communicquer avecq personne; et, de faict, nous pourrions dire que nous ne sçavons sy nous sommes en Angleterre ou ailleurs [6].

Sr. Amias, semblant se monstrer plus affectionné, luy dict et reppette haultement qu'il n'avoit charge ny de l'ouyr ny de rapporter rien d'elle, ny de communicquer avecq elle jusques ad ce que le dit Baher luy eust remonstré, parlant à l'oreille, qu'il le pouvoit souffrir et, après, faire adjouster ce que dessus et tout ce qu'il vouldroit. Touteffoys il ne s'en fit rien.

[1] Dans le manuscrit la phrase est ainsi transposée : *pour la raison que les loix sont faictes pour les ceulx du pays et habitans qui viennent en icellui.*

[2] *Injonctions.*

[3] Lisez : *de paix.*

[4] Il y a dans le texte : et *non* faict difficulté.

[5] Le texte porte : *la prison,* ce qui n'a pas de sens.

[6] Dans la version de Bourgoing, cette seconde réponse de la Reine est beaucoup plus détaillée que dans le document anglais intitulé : *Coppie of the Scotish Queen's answer*, 12 october 1586, qui se trouve au *State Papers Office* de Londres, t. XX, et que le prince Labanoff a reproduit dans son tome VII, p. 30 et 40.

Le jeudy matin [1], le sieur Amyas, Mr. Barket [2] et Mr. Standlin vinrent parler à Sa Majesté, environ les dix heures du matin, Sa Majesté estant à table, le couvert dessus, comme si elle eust esté preste à disner, pour entendre s'il luy plaisoit d'ouyr les commissaires qui avoient desir de parler à elle; et, après, incontinent, estans advertis de sa volunté, quelqu'uns de chacun ordre susdict entrerent en sa chambre en grande cerimonye, les ungs après les autres, ung marchant devant avecq quelque chose devant la poictryne où nous croyons que les sceaulx estoient dedans, ou les armes de [chancellier] [3].

Lors le chancellier, parlant le premier, dict qu'il estoit venu par le commandement de la Reyne [d'Angleterre], icelle informée que Sa Majesté estoit chargée de quelque cas et entreprinse faicte à l'encontre de sa personne et son estat, avecq commission de l'examiner sur certains faictz concernant ce, et, sur sa response, procedder oultre le conseil verroit bon, et qu'ils estoient envoyez cinquante, tant de seigneurs, gentilshommes, officiers, conseillers de son privé conseil [que] legistes et autres, et, en somme, qu'ils estoient de troys estats, assavoir des communes pour eulx, et n'y avoit personne, sy ce n'estoit les gens de justice, qu'ils appellent, je pense, du peuple; de la noblesse d'Angleterre ung nombre choisi, desquelz quelques uns estoient absents, auxquels elle avoit donné puissance d'auctoritté telle qu'elle [4] pourroit voyr, s'il luy plaisoit, et que d'entre eulx tous, certains qui estoient là avoient esté nommez (la chambre n'estant capable de les recepvoir tous, ny pouvant tous venir ensemble) pour parler à elle et rapporter sa response; puis, après, assembler le conseil pour delliberer dessus [5].

Sa Majesté leur dict qu'elle avoit veu la lettre de la Royne, et commença à dire ce qu'elle avoit respondu, le jour auparavant, à la contenance d'icelle, avecq larmes et pleurs, esmouvant ung chacun à pityé.

Milord Bugler [6], tresorier, homme plus vehement, entreprenant

[1] 13 octobre.

[2] Barker, notaire d'Élisabeth, remplissant les fonctions de greffier.

[3] Le copiste a mis par erreur : *chevalier* au lieu de *chancelier*.

[4] Le manuscrit porte par erreur *qu'ils pourroient*.

[5] Cfr Camden d'après Barker.

[6] Cecil, premier ministre d'Élisabeth. Elle l'avait créé baron de *Burleigh*, mais il signa toujours *Burghley*.

la parolle pour la pluspart, dict que le conseil avoit veu sa response et qu'il avoit consulté dessus et pris l'advis des docteurs aux loix qui avoient la science et congnoissance du droit civil et canon; lesquelz, avecq meure deliberation, avoient treuvé que, nonobstant sa response, ilz pouvoient procedder à l'examen et execution de leur commission, et, partant, que ceulx qui estoient là venus par devers elle pour l'examiner, qu'elle dict sy elle voulloit ouyr ou non, afin que, à son reffus de respondre, le conseil assemblé peust procedder sellon leur commission.

Sa Majesté, leur remonstrant tousjours sa quallitté et qu'elle n'estoit subjecte, il luy fut respondu que la Reyne [d'Angleterre] ne recongnoissoit point d'autre Reyne en son royaulme qu'elle, et que, quant à eulx, ilz ne parloient point comme à une subjecte; qu'ils sçavoient bien son origine et sa quallitté; mais que leur commission n'estoit de cedder à ce, seullement de examiner sur ce qu'elle n'estoit subjecte aux loix du pais, mais pour les loïx civilles et canonicques qui se gardent et observent pour tout le monde en France, Espaigne et ailleurs. Et, après quelques propos, tant touchant son mauvais traitement et la hardiesse qu'on luy avoit faicte et qu'on faisoit, et les offences qu'on faisoit à la Reyne, lesdits commissaires [n'esperant] pas que de l'amener à condescendre de se laisser examiner, fut parlé de sortir de sa chambre. Pour cet effect, s'en retournerent, Sa Majesté refusant, n'estant pas subjecte[1].

Incontinent que Sa Majesté eust disné, elle mesme, qui n'avoit escript de long temps auparavant, se met à faire quelques memoires de sa main pour s'en ayder quand ils reviendront et leur lire, se deffiant de ne se pouvoir souvenir[2]. Mais comme le cœur luy croissoit avecq l'affliction, et son esprit luy sembloit resveiller et renforcer, n'en eust que fere et desbatit sa cause aussy constamment qu'elle fust rudement importunée, assaillye et pressée des commissaires, et dict beaucoup plus qu'elle n'avoit escript[3].

[1] Cfr cette réponse de la Reine, donnée par Bourgoing, avec la minute originale de sa troisième réponse déposée au *British Museum*, col. Harl, nº 290, fol. 185 : *The Scotish Queen's third answer*. Le prince Labanoff l'a reproduite dans son tome VII, p. 41 et suivantes. Bourgoing donne plusieurs passages dont il n'est pas mention dans cette pièce.

[2] Ces mémoires ou notes de la main de Marie Stuart n'ont pas été retrouvés.

[3] Cfr Howell's *State Trials*, t. I.

Iceulx donc, retournés après le disner, ce me semble, en moings de nombre que le matin, mais en mesme cirymonie, Sa Majesté faisoit instance de sa quallité et de ses offres, et, après quelques propos touchant ce, leurs demanda l'inscription de la Reyne, que c'est qu'elle entendoit par ce mot de protection, là sus [1] remonstrant au plein comme elle estoit venue en Angleterre et à quelle intention.

Et eulx, principallement Milord tresorier, qui prenoit tousjours la parolle et se monstroit anymé et affecté à l'encontre d'elle, dict qu'il avoit veu la lettre, et que celle la, qui [l']avoit escripte, entendoit bien ce qu'elle avoit escript; qu'ils n'estoient pas si presomptueux d'entreprendre d'interpreter les lettres de leur maitresse et qu'il ne leur appartenoit pas, et que *ejus erat explicare cujus erat condere allegacionem;* et me semble lequel est dict qu'il faict une loy auquel il appartient de l'expliquer après qu'il l'a faite.

Sa Majesté replicque qu'il n'estoit pas si esloigné du conseil de la Reyne qu'il ne sust bien son voulloir et intention, sinon qu'il pouvoit bien se prevalloir d'aultant de puissance et d'interprester une chose au conseil duquel il pouvoit avoir esté, et que luy et les autres, ayant telle commission qu'ils disoient et telle puissance et auctoritté, pouvoient aussi bien avoir la puissance et auctoritté d'interprester une lettre de la Reyne.

[Le tresorier], desnyant qu'il leur sceu fere la lettre [2], ny de la voulloyr interprester, dict qu'il sçavoit bien l'intention de la Reyne estre que toutte personne qui estoit en son royaulme estoit subjecte aux loix, et qu'elle leur dict que si elle voulloit ouyr l'examination ou non, et qu'ils estoient venus seullement pour cella affin de procedder oultre dessus.

Elle dict enfin qu'elle pensoit que ceste lettre estoit de l'intention [3] de Mr. de Walsainctgrain [4]; [que] luy avoit confessé luy estre ennemy et qu'elle avoit suspect pour cella, et qu'elle sçavoit bien que c'est qu'il avoit faict contre elle et contre son filz.

Là sus, debattirent entre eulx sy Walsainctgain estoit à Londres pour lors ou non, et ne s'en treuva rien.

J'avois obmis que cest après disner, auparavant que ces conseil-

[1] Là-dessus.
[2] *Sic.*
[3] Il faudrait : *de l'invention.*
[4] Walsingham.

lers vinssent, ilz avoient envoyé le sieur Amyas avecq ung qu'ils appelloient atourner de la Reyne, que nous appellons advocat, avecq Baher et Standeling, disant que, sur ce [que] Sa Majesté avoit desiré avoir le double de la commission ou, pour le moings, des princippaulx points d'icelle, et qu'il luy avoit esté accordé par le chancellier et tresorier, que le conseil avoit trouvé bon (d'aultant que tous les points deppendans l'ung de l'autre et que icelle estoit bien longue) de luy apporter le roolle des commissaires. Et luy, explicquant les pointz et le subject de la commission, laquelle estoit fondée princippallement sur deux articles du parlement, tenu deux ans passés, sçavoir de ne parler de la succession de la Reyne pendant la vye de la Reyne d'Angleterre, et l'autre que, sy quelqu'un de quelque estat, quallité ou dignité que ce soit, hors ou dedans le royaume, ymagynoit attempter ou consentir à la mort de la Reyne, certain nombre, ce me semble, de vingt quatre esleus et assemblés en pourroient juger, et, partant, Sa Majesté, qu'ils appelloient Marye Stuard, soy disant Reyne d'Escosse, fille de Jacques cinquiesme, Roy d'Escosse, douariere de France, estant accusée d'avoir consenty à l'horrible faict de la destruction de sa personne et invasion du royaume, seroit interrogée par les susdits commissaires sur ce faict, et procedder à l'inquisition et preuve de ce, pour en juger sellon qu'ils trouveroient bon; et, là dessus, luy dellivrerent le nombre des depputez comme dessus, en langue latine, comme estoit la commission.

Une bonne partye d'icelle leue par les dits, Sa Majesté la debat et impreuve et leur faict ses remonstrances, telles que, par après, elle fit aux sieurs assemblés, et sur le rapport desdits, demanderent de venir parler à Sa Majesté et vindrent comme dessus.

Et Sa Majesté, reprenant ce point de [n']estre subjecte aux loix, rapporta ce que dessus de n'avoir jouy du bienfaict d'icelles.

Et, debattant sur ce propos, luy fut dict que sy Sa Majesté estoit en son royaume paisible et regnante, et quelqu'un, fut-il le plus grand Roy de la terre, conspiroit contre elle, qu'elle ne le recongnoistroit pas Roy, mais procedderoit contre luy.

Sa Majesté respondit qu'elle ne procedderoit jamais en telle façon, et qu'elle voyoit bien qu'ils l'avoient dejà condampnée et que ce qu'ils faisoient n'estoit que par formalité, mais qu'elle ne faict pas cas de sa vye; qu'elle debattoit pour son honneur et des siens et de l'eglise.

Alors constammes les attaques sur ce qu'ils avoient dict, le matin, du droit civil et canon, qu'il avoit esté faict par les mesmes catholicques[1] de l'eglise romaine, que eulx ne le suivoient pas; qu'il astreinct ceux ditz là qui estoient en ce royaulme, qui le pouvoient mettre en usaige, puisqu'ils n'approuvoient ny recepvoient l'authorité d'icellui droict et la conservation d'icelluy par succession.

Et le tresorier respond que, quant à eulx, ils usoient ordinairement du droict canon et le suivoient en beaucoup de matieres et afferes, comme de mariages et autres, synon en ce qui concernoit l'auctoritté du pappe, lequel ils ne voulloient ny n'approuvoient.

Sa Majesté replicque doctement qu'il ne pouvoit par consequent user ny approuver le droit d'icellui duquel il n'approuvoit l'auctoritté[2], estant cellui qui le pouvoit seul interprester ou ceulx qui estoient de l'eglise comme par icellui; qu'elle ne sçavoit personne en Angleterre qui fust approuvé de luy[3] pour ce faire.

Et, après quelques autres propos sur ce, enfin furent contrainctz luy quitter le jeu, voyant qu'ils ne pouvoient respondre plus avant en ce lieu, sans faire tort à leur relligion et gouvernement, et d'emettre advis sur les loix civilles.

Sa Majesté, remonstrant que icelles faictes par les anciens empereurs catholicques, ou, pour le moings, receues et approuvées par iceulx, ne pouvoient estre mises en usaige synon par [c]eulx qui approuvoient leurs auteurs, les voullant imitter et suivre; que, pour aultant qu'elles sont malaysées à entendre et estre mises deuement en usaige, chacun en a voullu interprester à sa fantaisie, comme il luy sembloyt, et, pour ceste cause, avoient esté erigées universitez en France, Ytalie, Espaigne, [pour] monstrer icellui [droict]; qúe eulx, n'en ayant point, ne pouvoient aussi avoir la vraye intelligence, interpretation et conditions d'icelles [loix], mais qu'ils les interpretoient à leur volunté pour servir aux loix [et] police de leur pays; que, sy la voulloient juger sellon icelles, qu'elle voulloit avoir des personnes de ces universitez pour [decider][4] en son faict et non pas s'en rapportant aux legistes de leur

[1] Par les catholiques eux-mêmes.

[2] Il faudrait : duquel *ils n'approuvaient* l'autorité.

[3] Du Pape.

[4] Il y a dans le manuscrit : *pour demander,* ce qui n'a pas de sens.

pays, qui en sont aultant comme elle servans aux lois d'Angleterre [1].

Enfin, Sa Majesté, ne pouvant avoir raison d'iceulx, après leurs avoir dict qu'elle voyoit bien qu'ils la debouttoient et de la loy civillé et canonicque, et qu'ils la voulloient reduire aux loix du païs, comme quasy tousjours ils firent, rapporta instamment qu'elle n'avoit intelligence d'icelles, que ce n'estoit sa profession, qu'on luy avoit osté le moyen de les entendre; et, comme les Roys et princes ont gens ordenancés auprès d'eulx, entendus et versez en ce, elle n'en ayant, et maintenant qu'elle en avoit besoing, qu'ils luy les avoient ostez, et pour ce desiroit d'en estre informée par les juges, afin de sçavoir comme on en a usé envers ses semblables par le passé et ainsy qu'il appert par les cronicques; quelles choses despuis ont esté adjouttées, exercées ou premierement esté admises ou par les loix ou par precedents, tant en sa deffense que contre elle.

Là dessus, luy fut offert que, s'il luy plaisoit, elle entendroit les juges qui estoient venus avecq eulx et les legistes, et qu'elle entendroit que c'est qu'il seroit sur ce faict.

Sa Majesté, bien contente, le requit jusques ad ce qu'elle apparceust par les propos du tresorier que n'estoit autre intencion que pour luy faire entendre par iceulx qu'elle avoit mauvaise cause, qu'elle estoit subjecte aux loix, et qu'il [y] avoit justament action à l'encontre d'elle, et enfin la faire juger en consequence par iceulx. Et Sa Majesté, voyant qu'elle ne pouvoit communicquer avecq eulx et se humilier en son affaire, refusa puis après de les ouyr.

On luy proposa la lecture de l'autre commission, et vint Sa Majesté ouyr lire les articles: lesquels oyant, elle dict que c'estoient des loix nouvelles; qu'elle les refusoit, soubçonnant qu'elles eussent esté faictes expressement contre elle et moiennant [2] par eulx qui luy estoient ennemys et pretendoient de la depossedder de son droict au royaume, comme, de faict, il est à presupposer d'icelles, estans du tout contraires ad ce que la Reyne pretend.

Luy fut respondu qu'encores que ce fut nouvelles loix, que pour cella elles estoient justes et equitables aultant que aulcunes des autres pays, sellon Dieu et justice; qu'elle sçavoit bien que, de

[1] *Sic.*

[2] Peut-être faut-il lire : *mesmement.*

temps en temps, et sellon les occasions, il en falloit abroger quelqunes et faire de nouvelles.

[Sa Majesté] respondit que les loix que l'on faisoit nouvelles ne luy pouvoient prejudicier, attendu qu'elle estoit estrangere, et, partant, non subjecte à icelles, et, d'abondant, d'aultre relligion que iceulx; qu'elle confessoit d'estre catholicque et que, pour ceste religion, elle voulloit mourir et respandre jusque à la derniere goutte de son sang, et que, sy il estoit de cella, qu'ilz ne l'espargnassent pas, qu'elle estoit preste et appareillée et qu'elle s'estymoyt bien heureuse si Dieu luy faisoit la grace de mourir en ceste querelle.

Eulx, estonnez de la constance de Sa Majesté, ne la presserent pas beaucoup et reserverent la responce en publicq, comme appert cy-après.

Sa Majesté demanda la protestation qu'elle avoit faicte à Scheffield autrefois, desiroit que, comme elle avoit esté advisée alors, qu'elle le fut encore à present; qu'elle estoit la mesme personne qu'elle estoit alors, sa quallité ny son rang n'estoient ny changés ny dyminués, et que la cause pourquoy elle avoit esté faicte, estoit presque pareille à celle cy.

Le chancelier et le tresorier lurent presentement le double d'icelles [1], suivant ce qu'ils luy avoient promis le matin à sa requeste, lorsqu'ils luy avoient presenté l'original et ne luy avoient voullu laisser, disant qu'ils en estoient chargez, mais refusant de recepvoir ny approuver, disant qu'ils ne pouvoient et qu'ils n'avoient commission de ce faire; qu'ils confessoient bien que le chancellier la prit, qui avoit esté l'ung des depputez à Sheffield en la cause du duc de Narfolc, avoit bien prins la charge alors de la representer et qu'il [l']avoit faict, mais asseuroit qu'elle n'avoit esté ny receue ny approuvée, et qu'ils n'estoient delliberez de la recepvoir et qu'elle ne s'en pouvoit servir; que la Royne d'Angleterre avoit droict en son royaume [sur] toutte personne qui entreprendroit contre elle, sans aucun respect de quallité ou dignité. Toutefoys, pour ce qu'on sçavoit bien quelle [elle] estoit, que la Reyne y proceddoit honnorablement, ayant choisy et esleu une sy honnorable compaignye de seigneurs et grands de son royaume, commissaires, pour procedder en ceste affaire, l'asseurant qu'il n'y

[1] Il faudrait *icelle* au singulier.

avoit encore rien faict à l'encontre d'elle; qu'ils n'estoient pas juges, mais seullement pour examiner[1].

Tout le reste du jour passerent tels propos agités d'un costé et d'autre, jusque à ce que, ja nuict, M. Hotten[2], sieur d'Embentey, print la parolle, remonstrant que [l'on] debattoit beaucoup de choses, lesquelles ne se peuvoient demander à present entre eulx et que ce n'estoit leur charge et commission, et que seullement ils estoient venus pour ce que la Reyne sa maitresse avoit esté advertye que Sa Majesté avoit esté consentante de ce qui avoit esté entrepris tant contre sa personne que contre son estat et repos[3] publicq, il estoit question sy elle en estoit coupable ou non. Il luy sembloit que Sa Majesté ne debvoit point refuser à estre examinée, parceque, reffusant, chacun penseroit qu'elle en fust coupable, et, repondant, fera paroistre son innocence, qui luy sera beaucoup plus d'honneur, et un grand contentement pour la Royne sa maitresse, pour elle et pour tous les seigneurs tant icy presens que absents; luy jurant que c'estoit la derniere parolle que sa maitresse luy avoit dict avecq larmes; qu'il ne luy estoit jamais rien advenu qui luy touschast plus au cœur et qui la faschast tant qu'il fust advenu à Sa Majesté de faire ou entreprendre telle chose à l'encontre d'elle, et qu'elle ne l'eust jamais pensé; ce que Mr. de Seroslin et d'autres disoient avoient ouy[4].

Sa Majesté demanda quelle recompense elle auroit quand elle se seroit monstrée innocente, et quelle reparation luy seroit faicte d'avoir esté ainsi acoustée et publiée par tout le pays et à son deshonneur; avoir faict telle assemblée et preparatifs et de chambre et de pacquets et de jugés, comme une personne criminelle et privée, et comme si elle estoit subjecte.

Luy fut respondu qu'elle n'auroit point de mal, et sy luy seroit honneur et satisferoit à sa maitresse; et, quant au lieu, il n'estoit de nulle importance, estoit tout ung, et qu'on avoit choisy ce lieu comme une maison de la Reyne, plus commode pour elle et pour

[1] Toutes les réponses de la Reine qui précèdent, et que Bourgoing donne *in extenso*, ont été abrégées et mutilées dans les documents anglais qui nous restent.

[2] Hatton, vice-chambellan d'Élisabeth et un de ses favoris.

[3] Le copiste a mis par erreur : *rapport public*.

[4] Cfr Howell's *State Trials*, t. I, et Camden d'après Barker.

eulx, pour tenir conseil et traitter de ceste affaire; que sy aucuns de ses gens luy en avoient faict peur, qu'il n'y avoit aucun danger pour elle; qu'on avoit seullement prins et esleu ceste grande chambre, qui estoit plus prest d'elle et plus aysée et plus commode, à cause de sa malladie, et qu'on avoit tendu le dais[1] de sa maitresse, comme sa chambre de plaisance, la tenant comme si elle y estoit elle mesme en personne, et estant [eux] envoyez[2].

Desirans lors s'en aller, le tresorier luy dict qu'il estoit temps de partir et [que] quelques ungs d'eulx avoient à aller jusques à quatre ou cinq mil pour leurs logis; qu'il estoit nuict, et, partant, qu'elle leur fist response sy elle voulloit estre examinée ou non, et qu'ils n'estoient venus devant elle que pour sçavoir sa resolution, d'autant qu'ils estoient resolus de procedder à son reffus, et que le conseil avoit desjà arresté de commencer le lendemain, comme ils ne fauldraient de faire. Et, là dessus, se partirent.

[Sa Majesté] leur dict elle n'y estre tenue et que Dieu les voulsist inspirer et bien adviser de faire droict sellon Dieu et raison, et qu'ils pensassent bien ad ce qu'ils auroient à faire.

Sa Majesté, ayant esté resolue jusques ad present de ne faire autre chose, en voyant la resolution au contraire des commissaires, demeura en peyne, non tant pour ce qu'il luy falloit respondre, que pour ce qu'elle[3] allast en une place publicque contre son debvoir, estat et quallité; craignant aussi d'avoir peur que, sy elle n'y alloit, qu'ilz luy feroient quelque mauvais jugement. Et comme il sembloit qu'ils ne desirassent autre chose que d'avoir cet advantaige sur elle, de la condampner et prendre occasion de la rendre coupable du faict et incapable du droit qu'elle pretend à la couronne, luy imputant que, puisqu'elle refusoit de respondre, que c'estoit chose asseurée qu'elle s'en sentoit en sa conscience d'avoir failly, demeura toutte la nuict en perplexité, et, enfin, [eut] resolution d'envoyer advertyr les commissaires qu'elle voulloit parler ung mot encore à eulx devant qu'ils s'assemblassent.

Donc, le matin[4], Sa Majesté les envoya querir, et, iceulx venus

[1] Il y a *dey* dans le manuscrit, et quelquefois *daim* et *dain*.

[2] Le récit de Bourgoing renferme de nombreux passages qui ne se trouvent pas dans les documents anglais.

[3] A la suite du mot *qu'elle* se trouve le pronom *luy*, ce qui n'a pas de sens.

[4] 14 octobre.

avec d'autres seigneurs qui n'avoient esté les jours precedens, et entre [autres] M. Walsingham qui n'avoit esté, commença à leur dire :

« Messieurs, considerez la quallité dont je suys, estant Reynenée, estrangere, proche parente de la Reyne, ma bonne sœur, je ne puis que je ne m'offense de la façon dont on procedde en mon endroit, et ne puis que je ne refuze vostre assemblée et vostre façon de procedder, comme n'y estant tenue, ny subjecte à voz loix, ny à la Reyne, et ne puis respondre sans prejudicier à mon estat, de moy et des autres roys et primats de ma quallité. Et comme de tout temps, j'ay eu mon honneur en recommandation, pour lequel deffendre je n'espargneray ma vye, et plus tost que de faire tort aux autres princes et à mon fils, je suis preste de mourir et endurer telz jugemens que l'on vouldra, s'il est ainsi que la Reyne ma bonne sœur ayt quelque mauvaise oppinion de moy et qu'elle ayt esté mal informée, et que j'aye attempté quelque chose à l'encontre de sa personne, pour luy faire paroistre de mon innocence et du bon voulloir que je [luy porte] et luy ay porté, comme j'ay desmontré par plusieurs foys en mes offres que je luy ay faictes, et par mes deportemens; affin aussi qu'on ne pense que je reffuze de respondre pour ce que je suys coupable, et que l'on pense que l'ambition m'ayt induict à faire aulcun acte reprochable[1] ou indigne de ma sacrée personne, je offre de respondre à ce poinct seullement : sur la vye de la Reyne, de quoy je vous jure et proteste que je suys innocente; et non d'autre chose que ce soit, quelque intelligence, amytié ou accord que j'aye eu envers les autres princes estrangers. En faisant protestation de cecy, je demande acte par escript[2]. »

Eulx, bien aises de l'avoir amenée jusques à ce poinct, respondirent que, quant à eulx, ils n'avoient aucunes choses à faire et qu'ils ne l'inquieteroient d'autres choses que ce soit, seullement pour satisfaire à la Reyne et l'asseurer, et elucider si elle est cou-

[1] *Approchable*, dans le manuscrit, ce qui est évidemment une erreur du copiste.

[2] Ici est le résumé de toutes ses réponses : elle n'a pas attenté à la vie d'Élisabeth, mais elle ne nie pas ses relations avec les princes étrangers. (Note de M. Jules Gauthier.)

Le texte de cette réponse étant à la première personne, il ne nous semble pas douteux que la Reine l'ait dicté ou en ait donné une copie à Bourgoing.

pable ou non; luy asseurant aussy que leur maitresse seroit bien contente, luy repetant qu'elle avoit dict qu'elle trouvoit ceste entreprinse bien estrange et qu'elle ne l'eust pas pensé, et luy dirent qu'ils recepvroient [sa] protestation (ilz n'en advertirent point que eulx en parlerent au conseil), et cependant elle se prepareroit pour venir au conseil.

La Reyne leur demanda s'il falloit qu'elle y allast.

Respondirent qu'ils ne pouvoient aultrement et que ceste chambre avoit esté ordonnée pour cella; que eulx estoient assemblez là pour plus grande commodité et messieurs les commissaires seroient tant pour l'ouyr comme sy la Reyne mesme y estoit presente, affin de luy en faire le rapport.

Iceulx s'en allerent consulter sur la protestation nouvelle, et, incontinent, l'envoyerent advertir que on la mettroit en escript, la sommant de venir.

Elle promet d'aller incontinent qu'elle auroit prins son dejeuner, d'un peu de vin, se sentant foible et mal disposée.

Dedans une grande salle à laquelle on entroit inmeditament de l'autre chambre de Sa Majesté [1] par une porte simple (la quelle salle, est à presupposer, avoit esté bastie pour servir aux princes de chambre de plaisance [2], fort commode, spacieuse, à ce que l'on oyoit pour certain que où loge la Reyne, estoit le logis du prince, et où la Reyne à present regnant avoit esté logée, vingt ans il y a), — ils avoient dressé et tendu, au bout d'icelle, le dais [3] de la Reyne, et, des deux costez, au dessous, le long de la paroy, estoient assis les seigneurs et toutte la noblesse sus nommée en la commission, estat et ordre que dessus; et, au meilleu, quelques tables de long et les bancs où estoient assis les commissaires et la justice sus nommée, chacun en leur ordre. Et, au dessous, avoient dressé une barriere, laissant une partie qui se levoit pour entrer et sortir, faisant separation comme d'un parquet auquel n'entroit personne que ceulx qui avoient affaire pour la commission et avoient charge en icelle. Et, en l'autre separation, en bas, estoient gentilshommes

[1] Cette salle de plain-pied avec la chambre de Marie Stuart n'était pas la même que celle où elle fut exécutée. Cette dernière se trouvait précisément au-dessous de l'autre, au rez-de-chaussée.

[2] Dans les documents anglais on lit : de *présence*.

[3] Il y a *dain* dans le manuscrit. Cfr HOWELL's *State Trials*, t. I, p. 1161 à 1228.

et servans desdits seigneurs de la commission, auditeurs et spectateurs.

Sa Majesté entre avecq ung voile et manteau à longue queue, qu'une de ses damoiselles, nommée Beauregard, portoit; fut assize dans une de ses chaires de velours cramoisy, à costé dudit daiz[1], et, soubz ses piedz, ung carreau de mesme estoffe, au dessus de tous, assistée de Mr. Malving son maistre d'hostel et Mr. Burgoin son medecin, Jacques Gervais son cyrurgien, et Pierre Gorion[2] son appoticaire, Renée Beauregard et Gilles[3] Maubray, Jehanne Kennedy[4] et Alis Curle, filles de chambre, demeurans derriere; et ne fut permis à personne autre que ses serviteurs y entrer, que les susdits que Sa Majesté avoit nommez, de ce premierement [ayant] esté requise par [le] Sr. Paulet, lequel estoit assis immediatement derriere elle, comme garde, et M. Standelling auprès de luy[5].

Lors, le chancellier, faisant l'entrée par sa harangue, commença à dire que la Reyne d'Angleterre, estant asseurement informée, à son grand regret et desplaisir, que la destruction de sa personne et renversement de son estat avoit nagueres esté praticqué par la Reyne d'Escosse, et trouvant que, nonobstant la longue tollerance d'icelle et sa grande patience en tout, ladite Reyne d'Escosse continuoit ses mauvais offices et s'estoit faicte le perturbateur de la Relligion et du reppos publicq de son royaume et des autres païs de dellà la mer, Sa Majesté, à ceste cause, maintien par polis (*sic*)[6] n'estre tenue comme subjecte[7], et tenue à ce par office de prince, avoit ordonné ceste assemblée pour examination de ce, non par malice, mais pour le regard de sa personne, laquelle [Dieu] veuille preserver, mais de peur que sy la Reyne d'Escosse estoit consentante et coupable du faict mentionné en la commission, et que

[1] Il y a *dain* dans le manuscrit.

[2] Le manuscrit porte *Gorzain*, ce qui est une erreur évidente du copiste.

[3] Lisez : *Gillis*.

[4] *Hennedy* dans le manuscrit, ce qui est une autre erreur du copiste.

[5] Cfr le document intitulé : *Ordre de la procédure, lors de l'assignation de la reine d'Écosse à Fotheringay; British Museum*, copie, *Caligula*, C. IX, fol. 336.

[6] Police.

[7] Nous avons dû reproduire textuellement cette phrase inintelligible du manuscrit.

Sa Majesté eust esté sy nonchalante ou mal advisée de là laisser le faict sans estre examiné, elle eust faict une grande offence envers Dieu, et se fut oublyée soy mesme et tous sa[ns] prevoyance[1], et port[e]roit l'espée envain; partant, Sa Majesté auroit mis en avant ceste commission, sur la lecture de laquelle et oyant les choses qui seroient proposées par son saige conseil, ladicte Reyne d'Escosse seroit oye amplement pour dire tout ce qu'il luy sembleroit [bon] pour sa deffence et declarer son innocence.

Et adressant la parolle à Sa Majesté presente, [le chancelier] luy dict : Madame, vous avez ouy l'occasion pourquoy nous sommes icy venus; s'il vous plaist, vous oyrés la lecture de nostre commission, et, vous prometz, direz ce qu'il vous plaira.

Sa Majesté commence hardiment faire une longue harangue; la substance de laquelle estoit que Sa Majesté estoit venue en ce Royaume soubz esperance de secours et soubz promesse d'ayde et support à l'encontre de ses ennemys; de quoy elle feroit apparoistre, sy elle avoit ses pappiers qui luy ont esté ostez, et non comme subjecte, mais, deppuis, detenue et emprisonnée, et qu'elle protestoit ouvertement et en publicq qu'elle estoit souveraine et princesse libre, ne reconngnoissant aulcun superieur que Dieu seullement, et, partant, qu'elle requeroit, avant que procedder plus oultre, qu'il fut [ordonné][2] qu'il luy [fut] donné et dellivré acte, par estat, que quelque chose qu'elle feist, en respondant icy devant ses commissaires et la Reyne d'Angleterre sa bonne sœur, laquelle elle estimoit avoir esté mal et faulsement informée à l'encontre d'elle, ne peult prejudicier à elle mesme, aux princes ses alliez, au Roy son filz, ny à personne qui luy puisse succedder, laquelle protestation elle ne faisoit pour le regard de sa vye, ou pour eviter la congnoissance de la chose, mais par pure preservation de sa prerogative et honneur et dignité; n'entendant, pour avoir assisté ou estre comparue par devant les commissaires, d'estre comprinse ou declarée comme subjecte à la Reyne d'Angleterre, mais seullement que son intention par là estoit de se descharger elle mesme, et, par ses responses, de donner à congnoistre à tout le monde qu'elle n'est coupable du cryme à l'encontre de la personne de la Reyne,

[1] Il y a dans le manuscrit : *sa prévoyant.*

[2] Le mot que nous avons remplacé par *ordonné* est illisible dans le manuscrit.

duquel il sembloyt qu'elle fut chargée. Auquel poinct seullement, et non autre, elle voulloit respondre, et desiroit et requeroit que chacun en eust souvenance, et que ceste protestation fut mise en acte public, et que tous les seigneurs, là presens, et toutte la noblesse, assistance, fussent pour testifier de cette protestation, lesquelz tous elle appelloit pour en porter tesmoignaige, si quelque jour il estoit besoing. Et adonc [elle] protesta devant Dieu vivant qu'elle aymoit la Reyne comme sa très chere amye et sœur [1], et qu'elle avoit tousjours porté bonne volunté à ce royaume [2].

Ledict chancellier, au nom de tous les commissaires, n'approuvant aucune[ment] telle venue ou entrée en ce royaume, soubz promesse de la Reyne [d'Angleterre], mais la desavouant du tout, replicqua, et, respondant à icelle protestation, dict apartement [3] que, combien que telles protestations ne feussent d'importance, d'aultant que Sa Majesté estant dedans le Royaume et estoit chargée d'ung crime de telle nature et condition que, de quelle quallité ou estat que ce fut, elle estoit devenue subjecte aux loix, nonobstant, les commissaires estoient contens [4] que sa protestation fust inserée, seullement sans aucune approbation, recepte ou dellivrance d'icelle par eulx. Au nom de tous les quelz, le chancellier alors protesta que ladite protestation de la Reyne d'Escosse estoit chose nulle et de nul effect sellon la loy; et, davantaige, protestoit aussi que la dite pretendue protestation ne seroit en aucune sorte prejudiciable à la dignité et supreme pouvoir et puissance de leur souveraine, la majesté de leur royaume, ny à la prerogative de sa couronne, ny à la juridiction d'icelle, ny à aulcun autre privillege appartenant, en quelque sorte que ce fust, à la couronne de ce royaume, ny à aulcunes loix d'icelle; laquelle protestation ledit chancellier requeroit aussi, au nom de tous lesdits commissaires, estre enregistrée et touttes personnes presentes estre tesmoignaige de ce à l'advenir [5].

[1] Il y a dans le manuscrit : comme sa très-chère et amye seur.

[2] Ce discours de Marie est un résumé de toutes les réponses qu'elle fera pendant le cours des débats. *Elle jure qu'elle n'a pas conspiré contre la vie d'Élisabeth*, mais elle ne nie pas ses relations avec les princes étrangers.

[3] Pour *apertement*.

[4] Peut-être faudrait-il : *consentans*.

[5] Cfr Howell et Camden.

Et, incontinent, fut commandé qu'on leust la commission qui estoit en latin et contenoit ce que dessus.

Après la lecture de laquelle, la Reyne ayant respondu qu'elle n'approuvoit telle commission ny le fondement d'icelle, estant faicte sur nouvelles loix ou articles faitz nouvellement à l'encontre d'elle expressement, à cause de l'interest qu'elle avoit, à cause de son droict à la couronne, se leva ung, qui se prend pour procureur du Roy, du rang du meillieu entre les justiciers, et l'appellent sergent [1], ayant une robbe bleue et ung chapperon rouge sur l'espaulle, avecq le bonnet rond à l'anticque, lequel, la teste nue, fit ung discours sur l'explication de la commission, et de l'occasion et fondement d'icelle, amenant la desesperation (*sic*) de Babinton, pour l'accusation des lettres presuppoſées d'icellui à la Reyne et de la Reyne à luy, le nom d'aucuns, comme ils disoient, [qui avoient] entreprins de tuer la Reyne d'Angleterre, assavoir ung Balard [2] et un [Salvaige] [3], six en nombre. L'entreprinse dudict Babinton [estoit de] tirer la Reyne hors de prison, et les moiens de sçavoir de mettre le feu ausdites granges, près de la maison de Charteley, affin de faire sortir la garde et les amuser à esteindre le feu, cependant qu'on entreroit dedans pour enlever la Reyne, et l'enlever jusques deulx ou trois milles dans des communes où des chevaulx se debvoient treuver pour l'emmener plus loing, et, de lieu en autre, debvoient estre appoinctez d'autres pour continuer jusques en suretté.

Après que Sa Majesté eust respondu qu'elle n'avoit jamais parlé à Babinton [4] et que, combien qu'elle en eust ouy parler aultrefoys, touttefoys elle [ne le] congnoissoit point et n'avoit jamais trafficqué avec luy; qu'elle ne sçavoit que c'estoit de ces six hommes dont l'on parloit; ung autre, en pareil habit que le precedent, sembloit voulloir faire la preuve par la lecture de certaines lettres qu'ils disoient que ledit Babinton avoit dicté avant que mourir,

[1] Thomas Gawdy, *Regius ad legem serviens* (Camden), sergent royal.

[2] Le manuscrit porte : *un bâtard;* il faut évidemment lire : *un Ballard.*

[3] Il y a dans le manuscrit : un *Salardet,* ce qui est évidemment une erreur du copiste. Il faut lire : un *Savage.*

[4] Voir ce qu'a dit M. Jules Gauthier dans son *Histoire de Marie Stuart,* t. II, p. 433. Devant le témoignage de Bourgoing il serait peut-être difficile de soutenir ce qu'il a dit, au moins pour le premier jour des débats, que la Reine avoua ses relations avec Babington.

n'ayant aucun original, mais seullement comme s'en souvenant bien et n'estant en aulcune sorte contrainct, ains de sa bonne volonté; et, là, recommençant à faire lire des lettres qu'il disoit que Sa Majesté avoit faict escripre audit Babinton, deppuis le moys de mars passé, pour luy faire prendre le cœur et l'intelligence, qu'ils disoient qu'il avoit laissé auparavant, craignant [pour] sa vye; de laquelle intelligence il s'estoit deporté [1], environ troys ans, ainsi qu'ils disoient qu'il avoit confessé autreffoys, avant qu'il fut prins et apprehendé pour ce dernier affere.

Enfin, toutte la matinée, despuis environ dix heures jusques apprès d'une heure, fut employée à lecture des lettres et depposition dudit Babinton, et les autres à plaider et fere apparoistre, tant qu'ils pouvoient, que Sa Majesté estoit coupable, sans que personne respondit ou parlast pour elle ung seul mot.

Sa Majesté, ayant disné, et retournée au mesme lieu, comme luy fut continuée la lecture de plusieurs lettres tendantz à ceste fin, la depposition et confession de Mr. Nau et de Mr. Curle, escripte soubz le double de certaine lettre et signée de leurs mains, et aussi de quelques autres touchant son intelligence, à quoy, comme les occasions se presentoient, Sa Majesté respondoit tantost à ung, tantost à l'autre, sans aulcun ordre, mays, oyant la lecture d'un poinct, donnoit sa response, sans que l'on luy demandast par interrogation s'il estoit vray ou non. Car leurs façons n'estoient que de tousjours lire ou parler pour persuader aux seigneurs que la Reyne estoit coupable, adressans tousjours leurs parolles aux seigneurs et accusanz la Reyne en sa presence, avecq une confusion et sans ordre quelconque, ny que personne leur respondit ung mot; de sorte que la pauvre princesse nous dict, estant retournée en sa chambre, qu'il luy souvenoit de la passion de Jesus Christ, et qu'il luy sembloit, sans faire comparaison, que l'on faisoit ainsi en son endroit comme les Juifs faisoient à Jesus Christ, qui crioient: *Tolle, tolle, crucifige;* et qu'elle s'asseuroit qu'il y en avoit en la compaignye qui en avoient pitié et qu'ils ne disoient pas ce qu'ils pensoient [2].

Nonobstant la vehemence de ces messieurs les chicaneux, la Reyne ne perdit jamais cœur, mais, plus ils s'eschaufoient à

[1] Ou départi.

[2] Tous ces intéressants détails sont inédits.

engreger le faict, plus se monstroit affermie; le cœur, les forces et l'entendement luy croissoient et augmentoient, et constamment respondoit à tout ce qu'ils objectoient.

Et comme ils disoient tantost d'une chose, tantost d'une autre, d'aultant que dedans les lettres se contiennent souvent divers pointz, ainsi respondoit sellon qu'il se treuvoit, ou que le tresorier, qui estoit celluy qui parloit ordinairement, adressoit la parolle à Sa Majesté ou à ses justiciers, et aussi publiquement, sellon qu'elle voyoit que c'estoit besoing, beaucoup de choses qu'elle leurs avoit dictes particullierement quand ils estoient venus en sa chambre, affin que ceulx qui n'avoient esté pour l'ouyr, qu'ils l'entendissent, ainsi qu'il est escript cy-dessus.

[Sa Majesté] leur remonstra le tort que la Reyne luy avoit faict de l'avoir retenue prisonniere, estant venue sur sa parolle, et princesse, en ce royaume où elle avoit esté environ dix huict ans en affliction, troublée de mauvais traictemens, tels que la moindre subjecte n'eust deu estre, n'ayant aucune occasion de ce faire, non plus qu'elle avoit sur elle, et encores moings de droict; que, pour telles afflictions, elle avoit perdu sa santé et l'usaige de ses membres, comme l'on voyoit, qu'elle ne pouvoit chemyner ny s'aider des bras, malladive et quasy tousjours gardant le lict, aussi avoit perdu son aage et consommé en misere, perdu le peu de don d'esprit que Dieu luy avoit donné, comme la memoire, se souvenir des choses qu'elle avoit veu et leu, qui luy pourroient ayder de se servir en ce lieu, estant toutte seulle comme elle estoit; pareillement aussi la science et congnoissance des affaires qu'elle avoit acquis pour l'usaige et maniement et division[1] des occurrences necessaires, faisant exercice de l'estat auquel Dieu l'avoit appellée, duquel [in]justament et traitreusement on l'avoit privée et debouttée, retenue et empeschée de le pouvoir recouvrer et estre remise en son droict; et outre, et que non contens de [ce], ses ennemys, par leur mauvaise volunté, faisoient effort de la ruyner, proceddans en son endroit par voye non accoustumée à ceulx de son estat et non usitée en ce royaume que despuis le regne de ceste Reyne, et mesmes, deppuis nagueres, par juges non approuvez et par auctoritté illegitime, dont elle appeloit à Dieu tout puissant, [à] son eglise et à tous les princes chrestiens et aux ditz estatz de ce

[1] Peut-être faudrait-il : *direction*.

royaume deuement et legitimement assemblés. Et elle estoit preste et appareillée à se soutenir et deffendre son honneur comme innocente et à tort soubçonnée, pourveu que suffisant sur ce luy fut donné acte publicq, et en presence de quelques princes ou juges estrangers, voire mesme à ses dits juges propres, le tout sans prejudicier à nostre mere l'eglise, aux Roys, princes souverains et à son filz. Speciallement, consideré le droict que les Anglois reclament de long temps et pretendent, comme il appert à leurs chronicques, par dessus les predecesseurs de Sa Majesté, Roys d'Escosse, lequel droict elle met tout à plat et ne veult, comme femme ou personne de peu de cœur, admettre ou fortiffier par aulcun acte qu'elle puisse faire maintenant, à ce estant forcée, contre l'honneur d'iceulx princes, lesquels [1], par manque de mesure, elle advoueroit traistres et rebelles, ce que plustost de confesser ou approuver d'eulx ou elle mesme, estoit preste de mourir sellon Dieu et son droict, et, en ceste querelle, innocente, et toutte autre, comme elle offroit sa vie et la remestoit sur leurs coustumes et quelques autres jugemens qu'ils pourroient donner d'elle, et que pour cella monstroit bien qu'elle n'estoit point ambitieuse et qu'elle n'auroit voullu entreprendre aucune chose à l'encontre de la Reyne [d'Angleterre] par ambition, [ou] envye de regner; qu'elle avoit quitté cella et qu'elle ne [se] soucyoit plus de rien, pour son particullier, que de passer le reste de sa vye en paix, repos et tranquillité d'esprit; que son aage et ses forces n'estoient bastantes pour suffire à telle charge de regner et ne luy donneroient occasion de souhaitter ou aspirer à aulcun gouvernement ou charge publicque, se voyant malladive et mal disposée de son corps, et n'ayant, par adventure, que deux ou trois ans à vivre en ce monde; et considerant la peyne et desperance qu'il est aujourd'hui de se comporter, et faire acte de justice et dignitté de gens de bien, en ce siecle si malin et remply de touttes meschancettez et troubles, dont on voyt toutte la terre remplye de touttes partz [2].

Le tresorier, ne se pouvant plus contenir, interrompit la Reyne, luy pensant reprocher qu'elle avoit prins le nom et les armes d'Angleterre et qu'elle avoit aspiré à la couronne.

[1] Il y a *lequel* dans le manuscrit, ce qui est un non-sens.

[2] Cet important discours, dont Bourgoing nous a conservé une analyse détaillée, ne se trouve pas dans les documents anglais.

Elle respond que ce que, aultreffoys, elle avoit faict en cest endroit, estoit par commandement, sçavoir est du Roy Henry deuxiesme, son beau pere, qu'il sçavoit bien comment et pourquoy.

Luy replicqua qu'elle n'avoit voullu [les] quitter par après, la paix estant faicte entre eulx et le Roy Henry, et estant verifiée.

Respond Sa Majesté que, si ils avoient faict accord pour leurs biens et leurs advantaiges, ou sellon que leurs affaires le requeroient, qu'elle n'estoit tenue de composer de son droict à leur proffit [1] et de le quitter à son grand dommaige d'elle et de ses successeurs, et, ne recepvant aulcune commoditté en ce faisant, qu'elle ne leur debvoit rien, ny estoit en leur subjection et lien, ny leur subjecte, non plus qu'elle est maintenant, pour passer une chose de si grande consequence, dont la memoire luy eust esté tousjours à deshonneur et blasme.

Luy replicque que, encores despuis, elle avoit pretendu et aspiré.

Sa Majesté respond qu'elle n'avoit jamais quitté son droict, et ne le quictoit pas encore, et ne le quitteroit jamais, et qu'elle le prioit devant toutte l'assistance de ne la presser pas davantaige de dire plus oultre ce qu'elle pourroit bien dire sur cecy, et qu'elle n'avoit envye d'offenser personne, et, partant, qu'il se contentast, et que luy et beaucoup de sa compaignye l'entendoient bien et les raisons pour quoy elle a faict beaucoup de choses en cest endroit dont il n'est pas besoing de parler à present, et n'est pas tenue d'en rendre compte, qu'ilz sçavoient bien qu'elle avoit faict de belles offres et qu'elle s'estoit soubzmise à la raison et avoit plus offert qu'elle ne debvoit; s'ilz avoient faict quelques choses pour leurs asseurances, ou qu'elle leur eust servy de seuretté premiere, qu'elle en requerroit une seconde; sy elle avoit droict ou non, que Dieu et eulx le sçavoient, mais que s'offrant, autant que ce fut, de maintenir celluy de sa sœur [2], comme celle qui estoit l'aisnée, qu'elle ne faisoit point de conscience de desirer le second lieu, comme estant la plus proche et legitime heritiere; qu'elle estoit

[1] Toutes ces réponses de Marie Stuart, qui précèdent et qui suivent, ont été supprimées dans les documents anglais. On en comprend facilement la raison.

[2] La reine d'Angleterre.

fille de Jacques cinquiesme, Roy d'Escosse, et petite fille du Roy Henry septiesme; que cella ne luy pouvoit estre osté par loy et conseil, ny monopolle, assemblée ou jugement quelconque, ny par consequent son droict; qu'elle sçavoit bien que ses ennemys et ceulx qui pretendoient la deboutter d'icelluy avoient faict jusques icy tout ce qu'ils avoient peu par tous moyens [à] eulx possibles, illegitimes, voire jusques à attempter à sa vye, comme on sçayt bien qu'il y a esté descouvert en certains lieux et par certaines personnes qu'elle nommeroit bien, s'il estoit besoing, ou sy elle estoit en lieu où y peust proffiter ou estre receue, affin de la priver et desheriter, les ungs pour eulx mesmes, les autres pour faveur ou amytié, les autres pour affections ou factions, les autres pour leurs interestz ou proffict particullier et commoditté; mais que, nonobstant, Dieu, qui est juste juge, et qui n'oublye jamais les siens, l'avoit, jusques icy, par sa misericorde et infinie bonté, preservée de tout danger; qu'elle esperoit aussi qu'il le feroit et qu'il ne la delaisseroit point; recongnoissoit qu'il n'estoit point menteur et qu'il avoit promis de ne laisser ses serviteurs au besoing; qu'il avoit estendu sa main sur elle pour l'affliger, mais aussi qu'il luy avoit donné ceste grace de patience et supporter les adversitez qu'il luy avoit pleu luy envoyer; qu'elle ne demanderoit point de vengeance, mais qu'elle la laisseroit à celuy qui est le juste vengeur des innocens et de ceulx qui endurent pour son nom, soubz la puissance et volunté duquel elle se mettroit; qu'elle aymoit mieulx la façon d'Esther que de Judith, encores que touttes deulx soient approuvées de l'eglise; qu'elle pryoit Dieu de faire d'elle sellon son bon plaisir, à sa louange et honneur, et augmentation de son eglise, en laquelle elle voulloit vivre et mourir, comme elle ja avoit esté receue et nourrye et entretenue, et pour laquelle, comme elle avoit desjà protesté plusieurs foys, elle respandroit jusque à la derniere goutte de son sang; qu'elle n'estoit point pour craindre ou s'epouvanter des menaces des hommes, resolue de souffrir et endurer tout ce qu'il plaira à Dieu; qu'elle ne desnieroit jamais Jesus Christ, sachant bien que ceulx qui le desnyent en ce monde, il les desnye devant son pere et les desavoue pour siens [1].

Et, comme on lisoit, par intervalles, des lettres de Babinton à Sa

[1] Toutes ces réponses ne se trouvent pas ailleurs. (Note de M. Jules Gauthier.)

Majesté et d'icelle à Babinton, [elle] desnia tout à plat d'avoir jamais veu telles lettres[1], ny receu, tant s'en fault qu'elle luy eust faict response.

Sur lequel poinct insisterent beaucoup, comme estant celuy sur lequel estoit fondé le tout, produisant ciffres[2] et autres lettres, et les depositions [tant] de ceulx qui avoient esté examinez que de Mrs. Nau et Curle, prisonniers, pour prouver qu'elle avoit receu ceste lettre dudit Babinton et respondu à icelle, et, par consequent, consenty au meurtre de la Reyne d'Angleterre.

Quant à Balart, qui estoit l'ung des six qui avoient entreprins le meurtre, [Sa Majesté] dict qu'elle en avoit ouy parler et qu'on luy avoit mandé de France qu'il venoit en Angleterre ung homme de bon entendement et zelain à la relligion, et très ferme catholicque, qu'il desiroit luy faire service; qu'il avoit grand'intelligence avecq Monsieur de Walsaintgam[3] et qu'elle s'en donnast de garde[4], et qu'elle ne sçavoit autres choses de luy.

Et, là dessus, Walsaintgam se leva et presenta debout, la teste nue, et entrant à quelques propos que Sa Majesté avoit esté advertye qu'il ne luy vouloit point de bien, qu'il avoit dict beaucoup de choses en son [des]advantaige et qu'il s'estoit confessé son ennemy, jusques là qu'on luy avoit faict apparoistre qu'il avoit entreprins de la faire mourir, elle et son filz, en ung mesme jour; de quoy s'excusant, dict qu'il ne portoit point de mauvaise volunté à personne, qu'il n'avoit attempté à la mort d'aulcun, protesta qu'il estoit homme de bien et fidelle serviteur de sa maitresse[5].

Sa Majesté l'advoua et aussi qu'elle n'y pensoit aulcunement, et qu'elle n'avoit creu ce qu'on luy avoit dict[6]; que si il n'avoit esté receu en Escosse comme il meritoit, qu'elle n'en pouvoit mais, et qu'elle ne pensoit pas qu'il se feust voullu venger sur elle qui ne sçavoit rien de cela. Des quatre hommes de cheval, qui estoient appoinctez à Londres pour la venir advertir quand le coup seroit

[1] C'est la traduction de ces mots : *such any letters*, qui se trouvent dans Hardwick. (Note de M. Jules Gauthier.)

[2] Chiffres, lettres chiffrées.

[3] Walsingham.

[4] C'est ce que lui avait écrit Morgan. (Note de M. Jules Gauthier.)

[5] Cfr la réponse de Walsingham dans Howell's *State Trials*, t. I, et dans Camden.

[6] Cfr Howell's *State Trials*.

faict, dict qu'elle ne sçavoit que c'estoit. Sa Majesté advoua quelques chiffres; qu'il y en avoit eu d'autres plus vieulx et plus recens, et que cella ne faisoit rien, pour ce que plusieurs [se] peuvent servir d'un mesme chiffre en diverses occasions, sellon les intelligences qu'ils ont en divers endroictz, et pour cella que Morgant, qui autreffois lui avoit faict service, se pouvoit estre aydé de ses chiffres mesmes, par l'intelligence qu'il a avecq les autres princes[1].

Et sur ce qu'on luy reprocha qu'il se professoit son serviteur et que Sa Majesté lui donnoit pension, durant qu'elle sceust bien qu'il avoit machiné la mort de la Reyne avecq Pary, et pour cella il estoit encore prisonnier en France, ayant esté poursuivy et accusé par Millord Dherby qui tesmoigna la presente, à la requeste de la Reyne.

[Sa Majesté] respond qu'ils sçavoient bien qu'elle n'estoit meslée en ceste entreprinse ny suborné[2], ce qu'ils luy confesserent, et ce que [en] cella[3] ils pouvoient bien penser que d'autres conseillers luy voulloient mal, et que, sy on avoit entrepris quelque chose contre la personne de la Reyne, que ce n'estoit pas elle et que cella estoit de longtemps mesme, comme ilz voyent; mais[4]..... qu'elle estoit bien marrye que Morguant s'estoit meslé de telle chose, mais qu'elle ne pouvoit respondre de ses actions, et qu'elle ne pouvoit moings faire de luy ayder en ses necessitez, en recongnoissance de ses services qu'elle n'oublyeroit jamais, non plus qu'elle avoit accoustumé ceulx des autres qui se sont employés pour elle.

Ils la laisserent[5] enfin, après avoir longuement insisté qu'il estoit on pensionnaire, ce qu'elle nya, mais bien qu'elle luy avoit faict onner de l'argent pour sa despense[6].

De Mrs. Nau et Curlle, [ils dirent] qu'ils avoient escript et signé;

[1] La désignation de Morgan par Marie, comme pouvant avoir le premier conçu et organisé le complot de Babington, ne se trouve pas dans les documents anglais.

[2] Ni n'avait suborné.

[3] Il faudrait lire : et qu'en cela ils pouvoient.

[4] Deux mots illisibles. M. Guigue, archiviste paléographe, qui a bien voulu nous aider à collationner le *Journal de Bourgoing*, a lu : comme *ils voyent maintefoys*, au lieu de *mais*... qu'elle estoit, etc.

[5] Ou *l'avouèrent*.

[6] Toute cette partie des débats ne se trouve pas dans les documents anglais.

qu'ils avoient advoué des responses [à] certaines lettres et disoient qu'ils avoient tout faict par le commandement de Sa Majesté; qu'ils n'avoient rien [escript] sans luy communisquer, comme estoit sa coustume et ne voullant permettre qu'il se prod[u]it [1] aucune chose sans son sceu, ainsi qu'ils prouvoient, sa direction, ou, par son commandement, escripvoient après en son cabinet auquel se faisoient les despesches, le plus souvent en sa presence; qu'après les avoir escriptes, on les luy lisoit; [qu'elles] se fermoient et cachettoient tousjours en son cabinet, et qu'ils l'avoient souvent voullu destourner de telles entreprises.

[Sa Majesté] dict qu'elle n'avoit [2] peu respondre que sy Nau et Curlle ont escript quelque chose que ce soit touchant l'entreprinse, qu'ils l'ont faict d'eulx mesmes et qu'ils ne luy ont communicqué, et les desadvoue sur ce point; que Nau, comme servyteur du Roy de France, peut avoir entreprins autre chose qu'elle ne voulloit pour ce respect, et qu'il y avoit des intelligences qu'elle ne sçavoit pas; qu'il confessoit publiquement qu'il estoit au Roy de France, qu'il ne tenoit d'elle et ne feroit pour elle que ce qu'il trouveroit bon; qu'il avoit beaucoup de querelles avecq elle pour ce qu'elle ne voulloit consentir beaucoup de ses conceptions et n'y pouvoit donner ordre; qu'elle sçavoit bien que Nau avoit beaucoup de particuliaritez, affections et intentions, qui n'estoient de dire en publicq, dont elle estoit bien faschée et qu'il luy faisoit grand tort; que, quant à elle, elle ne les voulloit accuser, mais qu'elle voyoit bien que ce qu'ils avoient dict estoit par crainte de la mort et de la peyne qu'ils craignoient souffrir, soubz promesse de leur sauver la vye, et que, pour se saulver, [ils] n'ont faict deffault de s'excuser sur elle, pensant qu'elle se saulveroit mieulx que eulx, ne sçachant pas où elle estoit et ne pensant pas qu'on la voullust traicter de ceste façon, qu'il y avoit plus de xii mois que Nau n'escripvoit plus en son cabinet, et qu'il se cachoit de tous et faisoit ses despesches en sa chambre pour sa commoditté, comme il disoit, et pour estre plus à son ayse; ce que le sieur Amyas et tous ceulx de la maison pouvoient bien tesmoigner. Que, quant à Curlle, s'il a faict quelque chose, a esté contrainct par Nau auquel il craignoit beaucoup de desplaire et pour eviter noises, et, tout-

[1] Peut-être faudrait-il : *qu'il se produisît.*

[2] *Qu'ils n'avoient* pu répondre, dans le manuscrit.

teffois, qu'elle ne pense pas que ny l'un ne l'autre se soient tant oublyés; qu'elle, ayant esté la pluspart du temps malade, ne pouvoit vacquer à aulcune affaire et n'entendoit la pluspart de ce qu'ils faisoient, mais se remettoit sur Nau.

[Le tresorier] replicque que Nau s'estoit advoué du Roy de France, comme son subject et nay en France, mais qu'il avoit esté secretaire du cardinal de Lorraine; qu'il estoit son serviteur juré [1], qu'il faisoit ses commandemens; qu'il n'avoit esté contrainct aulcunement, mais que [de] sa volunté il avoit faict telles depposition, juré, signé et escript de sa main.

[Sa Majesté] respond qu'il estoit secretaire du Roy et recevoit gaiges de luy, et se disoit son argentier en ce pays, et que, sur ce pretexte, il se tenoit fort et se tenoit beaucoup desobeissant; qu'elle lui commandoit bien en general, et advouoit en general ce qu'il faisoit, comme tout prince a accoustumé de faire, mais qu'il doibt respondre des choses particullieres, et qu'elle ne pouvoit croire qu'il n'eust esté contrainct, et que, se sentant foible de nature et delicat, craignant la torture, a pensé se eschapper en se deschargeant sur la Reyne; qu'un criminel n'est receu à serment ny creu en ses affirmations; que son serment ne vaut rien et qu'il ne leurs en doit point; qu'il a son premier serment à son maistre, qui desroge à tous les autres, lesquelz ne sont vallables puis après, et n'en peut faire qui luy puisse prejudicier, et qu'elle voyoit bien qu'il pretend que mesme il n'a escript ny signé, comme il a accoustumé de faire, supposé, comme ilz affirmoient tous, qu'il ayt escript de sa main [2].

Alors les chiquaneurs firent rage de crier, debatre, et prouver, et rangreger le faict, ramenant comme de furye tout ce qui avoit esté dict, faict et escript, touttes les circonstances, soupçons et conjectures et apparences; bref, touttes les raisons qu'ils peurent ymaginer furent mises en avant pour faire leur cause bonne et accuser Sa Majesté, sans qu'elle peust respondre distinctement à ce qu'ils disoient. Mais, comme forcenés, poursuivoient quelquefois tous ensemble, et, quelquefois, l'un après l'autre, de faire entendre

[1] Le serviteur assermenté de la Reine d'Écosse.

[2] La plupart des réponses de la Reine, à propos des prétendues confessions de ses secrétaires, ne se trouvent pas dans les documents anglais.

que la Reyne estoit coupable, ce qui donna occasion à Sa Majesté de faire bien noble harangue, le lendemain matin [1].

Incontinent apprès qu'elle feust retournée au lieu que dessus, et, à sa premiere arrivée, assize comme de coustume, fut ouye de tous les seigneurs qui s'approchoient, teste nue, avecq grande attention d'un chascun. Le subject de la quelle [harangue] estoit :

Qu'il fut permis à Sa Majesté de parler librement et dire tout ce qu'il luy sembleroit, ainsy qu'il luy avoit esté permis par la bouche du chancellier, au nom de toutte l'assemblée et des commissaires, le jour preceddent, sans estre interrompue et empeschée d'aulcun; qu'elle trouvoit fort estrange la façon de procedder en son endroit, d'aultant que, oultre ce que l'on l'avoit faict venir en ce lieu, contre le droit deu à ceulx de sa qualité, on avoit donné charge et maniement de sa cause entre des gens qu'on [n']a accoustumé d'employer à l'endroit des Roys et princes, et ne pensoit debvoir respondre que aux seigneurs et nobles qui ont l'honneur des princes en respect et ont la vertu pour leur guyde, s'employent pour le soustement, sauvegarde et deffense d'icelle, pour le bien d'iceulx et conservation de leurs droits, tant à l'utillité et proffit d'eulx mesmes que à l'honneur de leur patrye, augmentation et entretenement du bien publicq, duquel ils sont les tuteurs et ayant la protection d'icellui; Sa Majesté, se voyant accablée par l'importunitté d'une multitude de advocatz ou gens de loy, qui sembloient s'employer plus tost aux formalitez usitées aux petittes justices subalternes des villes et de la chicanerie qu'ils appellent ordinairement, que [à] l'inquisition de ce dont il est question; et, où il luy avoit esté promis d'estre interrogée simplement et examinée sur ce poinct seullement concernant la personne de la Reyne [d'Angleterre], ilz faisoient plus tost estat d'accuser et d'examiner, et estoit pour [icelle] [2] empescher et interrompre de respondre, parlant et semblant debastre entre eulx, [s'attisent] [3] à qui plaidera le mieulx ou égorgera le faict, en la voullant forcer de respondre de ce à quoy elle n'est tenue, qu'elle n'entendoit pas et qui est hors de la commission; que ce n'estoit seullement chose ennuisible [4], mays

[1] Tous ces intéressants détails de la physionomie des débats ne se trouvent que dans le *Journal de Bourgoing*.

[2] Il y a dans le manuscrit : *pour iceulx*, ce qui n'a pas de sens.

[3] Il y a *s'assisent* dans le manuscrit, ce qui n'offre aucun sens.

[4] Il y a *invisible* dans le manuscrit.

indigne, de submettre à la devotion de telles gens, qui ne font estat que de plaider et chiquaner, ung prince[1] non accoustumé à telles procedures et formalitez, mais encore, contre tout droict, raison et equitté, sa personne qui estoit seulle, sans conseil, appuy, ou deffense, n'ayant ny pappiers, ny memoires ou evidence pour se deffendre et approuver son dire, ny personne pour escripre et [la] soullager, foible et mallade, circonvenue et prinse à despourveu; qu'il estoit bien aysé à plusieurs joincts ensemble, et quasy, comme elle appercevoit, conspirans tous à une mesme chose et estant de mesme intencion, de vaincre, à force de propos, une personne seulle à laquelle est osté tout moyen de se deffendre, et qu'il n'y avoit personne entre eulx, pour tant habille homme qu'il fût, qu'elle estimast suffisant de pouvoir satisfaire, subsister ou resister, s'il estoit en sa place, ny de se pouvoir garantir, s'il estoit constrainct, tout seul et à l'impreveu, de respondre à tant de gens mal affectés et preparés de sy longue main, et qui sembloyent plus tost procedder d'affection vehemente et de collere que de desir d'eclaircir la verité et accomplir leurs charges en la commission.

Mais, s'il falloit qu'elle fût forcée à ce et contraincte, que, pour le moings, elle demandoit qu'il luy fût permis de respondre à chacun d'eulx, l'un après l'autre, sans confusion, et, à chacun point de leur dire, distinctement, sans estre interrompue, ne pouvant, pour son imbecillité et malladye, reprendre une sy grande quantité de propos, mis tous ensemble confusement, pour y respondre à chacun en particullier, comme elle desiroit; et estant si importunement empeschée de ce faire, pour leurs longs et continuelz discours, deboutant en tout evenement, requeroit que, comme on avoit faict faire une telle assemblée, ce sembloit, pour l'accuser, que, aussi pareillement, il en fut faict une autre où elle peust librement et franchement respondre [pour defendre] son droict et son honneur, voire mesme pour le desir qu'elle avoit de faire apparoistre de son innocence; que, n'y ayant autre moyen, elle se submettoit de se deffendre par telles gens, par telz moyens et de mesme façon dont ils avoient usé en son endroit, ce que l'on ne luy pouvoit reffuser, et que ses precedents traictés et protestations, demandes et responses soient fidellement reduictes par escript, luy soient dellivrées, comme aussi touttes leurs proced-

[1] Une princesse.

dures et demandes pour respondre en temps et lieu; que, dès à present, employant tousjours sa premiere protestation, elle en appelloit de tout ce qui s'estoit faict et qui se feroit à l'encontre d'elle et en demandoit acte [1].

Toutte cette matynée, les chiquaneurs se monstrerent plus modestes, et monsieur le tresorier respondit [2] que c'estoit bien raison que Sa Majesté dict tout ce qu'il luy plairoit et qu'elle pouvoit faire, et que ceulx qui avoient parlé le jour precedent avoient faict sellon leurs charges et [ce] qu'il falloit; que, pour congnoistre du faict, il estoit besoing de ouvrir touttes les raisons qui servoient à la cause; que, de ce qu'elle demandoit une autre assemblée pour respondre, qu'il y seroit pourveu, mais, quant à eulx, ils n'avoient charge ni commission de ce faire et qu'ils ne le pouvoient. Et, delà en hors, ledit tresorier les conduisoit par signes et les faisoit parler et taire quand il voulloit, ou sellon qu'il luy sembloit bon.

Et delà prismes [3] occasion de esperer qu'ils ne continueroient pas longuement, speciallement pour ce que la pluspart des seigneurs estoient venus au conseil et assemblez tous bottez et quasy uns [4] avecq leurs habitz de cheval. Touteffoys, nous estions en doubte de quelque sentence qu'ils deussent faire avant leurs partements. Mais toutte la matynée ne fut employée à autre chose que en la lecture de quelques lettres, comme le jour preceddent, et plus tost concernants l'inversion de la Reyne [d'Angleterre] par les estrangers et intelligences de Sa Majesté avecq les princes chrestiens et sa dellivrance de prison; de quoy il avoit [esté] par intervalles aussi quelquefoys parlé le jour preceddent.

Sur quoy, icy, reciteray tout ensemble ce que Sa Majesté avoit dit et ce qu'elle respondit, ce matin, appartenant à ce propos: Que Sa Majesté estoit catholicque, comme tant de foys elle avoit confessé, qu'elle avoit intelligence avecq les princes chrestiens, qu'elle

[1] Cet important discours de la Reine est analysé sommairement dans les documents anglais.

[2] Cette allocution du trésorier, d'après Bourgoing, offre de nombreuses variantes avec les textes de source anglaise. Cfr HOWELL's *State Trials*, et CAMDEN d'après BARKER.

[3] On voit, par ce passage, que l'auteur de ce récit assiste aux débats.

[4] Il faudrait lire : *quelques-uns*.

ne les avoit point prié de ce faire, mais qu'ils s'estoient offertz à elle pour la recepvoir, et qu'elle, se voyant rejettée et delaissée de tout autre support, ne pouvoit moings faire que d'accepter le bien qui luy est porté, sachant bien que les Anglois avoient faict ligue à part, sans qu'on l'y eust voullu recepvoir, ny laisser place pour y estre receue, encore qu'ils y eussent compris son filz et laissé place pour le Roy de France, s'il y eust voullu entrer; sy eulx avoient eu envye de la retirer de prison, qu'elle leurs en sçavoit bien gré, mais qu'elle ne sçavoit pas les moyens par lesquelz ilz y voulloient procedder et qu'elle avoit les mains lyées, qu'elle ne pouvoit rien faire, bien marrie qu'elle n'avoit le moyen d'en sortir et de treuver quelque bonne façon pour ce faire; et qu'elle avoit proposé les moyens tant de foys de quelque bon accord, voyre mesme avoir eu tant en recommandation l'utillité et proffict du royaume, qu'elle s'estoit tant advancée en ses offres qu'elle avoit esté soubçonnée et mal voullue des princes chrestiens, et s'estoit mise en danger de l'excommunication, ayant plus faict et plus offert qu'elle n'estoit advouée, et ne s'estoît prevallue de benefice de catholicque; qu'elle s'estoit bien souvent soubzmise, par condition qu'ils parfinissent aussi de leur costé ce qui avoit esté proposé et mis en avant, et que eulx, deffaillans de leur costé, ou ne la recepvant à ses offres et ne faisant accord, que aussy sa submission des offres estoit nulle[1], et qu'elle n'y estoit tenue, mais plus tost estoit tenue de se pourvoir comme elle pourroit, et prendre son mieulx, et appelloit Mr. Belles[2], Mr. Miellomer[3], Mr. d'Orstay, Sir de Raph Sadler[4], et MM. du conseil à tesmoings, comme aussi elle eust voullu faire de Mr Sommer[5], s'il estoit [present], tous lesquels avoient traicté de ses affaires; que si elle les avoit assez souvent advertis de ce qu'il pouvoit advenir; qu'elle n'estoit tenue à plus; qu'elle leur avoit predit que, sy aucune chose se faisoit, on chargeroit le tout sur elle, mais que, prevoiant aussi cella, elle s'en est deschargée de bonne heure, affin que, en temps et lieu, il leur en souvinse et que cella luy peult servir.

[1] Il y a dans le manuscrit : *estoient nulles.*
[2] Beale.
[3] Mildmay.
[4] Sir Ralph Sadler, chancelier du duché de Lancastre.
[5] Lord Sommer.

Et comme les chicanneurs lisoient et trouvoient estrange sa confession d'intelligences, [Sa Majesté] les fyt taire tout soudain leurs disant que ce n'estoit pas leur mestier de parler des affaires des princes et qu'ils n'entendoient pas que les princes avoient secrettes intelligences, et qu'il n'avoit jamais esté ny ne pouvoit aucunement estre [1].

Le tresorier luy dict qu'il ne la blasmoit d'en avoir eu et qu'il ne s'en voulloit mesler; mais que, si ung tel nombre de gendarmes, [dont est] mention [2], fût entré dans le pays, ainsi comme le Roy d'Espagne, le Pappe et Monsieur de Guyse avoient delliberé envoyer, quelle oppinion elle eust eu d'eulx, et si elle eust voullu respondre de la vye du Roy et de l'estat du pays, et sy le pays n'estoit pas en danger de tomber entre les mains des estrangers?

Elle dict qu'elle ne sçavoit quelles estoient leurs intentions et qu'elle n'est tenue d'en respondre, mais qu'elle s'asseuroit qu'ils eussent faict quelque chose pour elle, et que, s'ilz l'eussent voullu employer, elle eust peu moyenner quelque bon accord, comme elle s'est offerte plusieurs foys de faire, leurs disant qu'ils ne la debvoient pas ainsi rejetter, et que, sy la perdoient, qu'ils en recepvroient plus de mal et dommaiges que de proffict, et qu'ils se mettoient en danger; et, de tout ce qui estoit faict par les estrangers, qu'elle n'entendoit rien ny soubzhaittoit rien que sa dellivrance [3].

Luy fut dict que la mort de la Reyne et de ses principaulx seigneurs et conseillers estoit conspirée; qu'on avoit delliberé de mettre le feu à Charteley et tuer ses gardes [4]; que on debvoit entrer en Angleterre par tous les costez et havres du Royaume; que tous les catholicques se debvoient eslever [5]; qu'ils debvoient mettre Sa Majesté au lieu de la Reyne [d'Angleterre]; qu'ils l'appelloient desjà leur Reyne et leur souveraine; que le Pappe avoit envoyé bulles pour dellivrer le royaume [de] l'illegitime usurpa-

[1] Toute cette partie de la défense de la Reine ne se trouve que dans le *Journal de Bourgoing*.

[2] Il y a dans le manuscrit : *doibt estre mention*, ce qui est évidemment une erreur du copiste.

[3] Cfr Howell's *State Trials*, t. I.

[4] Les gardes de Paulet.

[5] Soulever.

trice du royaume; que l'on faisoit prieres publicques à Romme pour Sa Majesté, comme legitime Reyne; que le Roy d'Espagne et le Pappe fournissoient des vaisseaux, hommes et argent pour envahir le royaume; que desjà il s'estoit faict quelque revolte en Hirlande et que leur maitresse [l']avoit, par la grace de Dieu, appaisée, et avoit eu la victoire de ses ennemys; qu'en Ecosse, en mesme temps, quelques ungs s'estoient eslevez; que le complot estoit de prendre le Roy d'Escosse et le mettre entre les mains des estrangers et catholicques, pour, puis apprès, en disposer, mais qu'il s'en estoit dellivré; que Sa Majesté avoit offert son droit au Roy d'Espaigne. De touttes les quelles choses il pretendoit qu'elle feust consentante par les lettres qu'ils avoient trouvées et leues publiquement, contenant ce que dessus, adressans à Mandosse[1]. ambassadeur d'Espaigne en France, et à Milord Paget qui estoit en Espaigne, à l'ambassadeur de France qui estoit à Londres et quelques autres[2].

[Sa Majesté] respond, comme dessus, qu'elle ne sçayt rien d'aulcun meurtre ny attemptat à l'encontre de personne, de conspiration ny invasion du royaume; qu'elle avoit desjà dict qu'elle les avoit advertis qu'ils se donnassent de garde qu'on ne fist quelque entreprise; qu'elle sçavoit bien qu'il s'en faisoit, mais qu'elle ne sçavoit quelle elle estoit, et qu'on luy avoit tousjours cellé, sçachant bien qu'elle n'y consentiroit pas et aussi de crainte de luy faire tort; qu'ils se pouvoient estre aydés de son nom pour auctoriser leur faict et le rendre plus fort, mais qu'il ne se trouvoit ny lettre escripte de sa main, ny signée, ny personne qui en ayt veu ou receu, ou qui ayt communicqué ou parlé avecq elle; et tant s'en fault qu'elle y pensast[3]. Mesmes que on sçavoit bien qu'elle, estant en son royaume, elle n'avoit jamais ny faict, promis, ny inquiesté aulcun de la Relligion, taschant tousjours de gaigner par douceur et clemence, dont elle avoit trop usé, en avoit esté blasmée et avoit esté cause de sa ruyne, ses subjetz devenantz orgueilleux et superbes et abusans du bon traictement qu'elle leur faisoit[4], et se sont plaintz que, deppuis, ilz n'avoient esté sy bien

[1] Don Bernardino de Mendoza.

[2] Cfr. HOWELL's *State Trials*, t. I.

[3] Ces passages importants de la défense de Marie ne se trouvent ni dans Camden, ni dans Hardwick, ni dans Howell.

[4] Ces passages de la défense de la Reine ne se trouvent que dans Bourgoing.

qu'ilz estoient soubz son gouvernement très bon; qu'ils furent entre les mains d'un traitre et tiran, [le] comte de Morton, qui les avoit tirannisés jusques au bout, comme ilz avoient abusé du bien receu, duquel ilz ne s'estoient contentez, et encore, depuis la mort dudit comte, n'ont eu que gueres de mieulx, ayant quasi esté tousjours soubz la subjection des Anglois et d'autres qui ont esté traistres à leur patrie; que, de tout ce que les princes estrangers avoient fait ou entrepris, qu'elle s'en lavoit les mains et n'avoit en respondre [1].

Quant à Chartelay, [Sa Majesté] dict qu'elle n'avoit point entendu parler de cette entreprinse de feu, mais qu'on luy avoit promis de la delivrer, et advouoit que, si les princes estrangers faisoient quelque assemblée, que c'estoit pour l'oster hors de prison, de laquelle ne pouvoit sortir; qu'ils mettent gens en armes pour la re[ce]pvoir, deffendre et conduire, et que, si les catholicques s'estoient offertz de prester ayde et support en ceste affaire, c'est pour leurs interestz, estant sy mechamment traictés, vexés et affligés en ce royaume qu'ils estoient tombez en desespoir, aymant aultant mourir que vivre plus longuement en la persecution où ilz estoient; mais qu'elle ne le sçavoit pas; qu'on n'advançoit rien ny de les affliger ny elle mesme; qu'elle n'estoit qu'une personne; que quand elle sera morte, que ny les catholicques, ny les princes estrangers ne cesseront pour cella, s'ilz ne cessent aussi de les persecuter davantaige [2].

Pour le regard de prendre la place de la Reyne, les lettres qu'ils avoient leues en ceste assemblée la justiffiant assés de ce, et sont pour elle (sy les veulhent advouer) servir, esquelles elle declare expressement qu'elle ne desire ny honneur ny royaulme, et n'aspire aulcunement qu'on n'entrepreigne rien pour son regard, et qu'elle ne s'en soucyoit point, mais pour les catholicques et pour la querelle de Dieu; qu'elle desiroit la delivrance d'iceulx et la deffense d'icelle; qu'ils ne prenoient pas garde que ce qu'ils luy reprochoient estoit sa justiffication et preuve du contraire de ce qu'ilz veullent mettre à sens, comme ils avoient veu par les let-

[1] Les documents anglais ne font pas mention de cette partie de la défense de Marie.

[2] Cette partie de la défense ne se trouve pas mentionnée dans les documents anglais.

tres; qu'il luy semble qu'il [1] se trompe bien fort, d'aultant que, s'il est ainsy qu'elle eust voullu quitter son droit au Roy d'Espaigne, il est trop evident qu'elle ne le poursuit pas pour elle et ne pretend d'estre Reyne de son siege pour s'y mettre en sa place, et qu'enfin ils trouveroient que Sa Majesté n'a autre intention que la reduction de la Relligion, la delivrance d'elle et des catholicques affligez, pour laquelle elle est preste de respandre son sang, comme elle avoit dict plusieurs foys, et s'estymeroit bien heureuse si Dieu luy faisoit la grace de souffrir et endurer la mort pour son sainct nom et la deffense de sa querelle. Qu'elle ne pouvoit empescher ses amys de luy donner telles lettres que bon leur semblera; [qu']ilz sçavent bien en leur conscience ce qu'ilz font; que, s'ilz parlent comme ilz desirent, sçachant qu'elle est catholicque et desirant d'estre dellivrée, elle ne les peut blasmer et n'est pas en elle de les garder de cella, d'aultant que, sy elle leurs desire bien et qu'elle soit de leur relligion, elle ne leurs doibt deffendre de souhaitter ce qu'ilz pensent leurs debvoir faire bien, ou leurs oster tout leur espoir et descouraiger; encore qu'elle mesme ne le souhaitast pas, comme elle a promis, elle ne peut moings que les laisser en ceste esperance, ce qu'elle est tenue de desirer comme catholicque et seroit meschante si elle ne le faisoit; mais qu'il ne se treuvera pas que, ny en ses lettres et pappiers, ny en aucune conference en commung, ny de bouche, ny par escript, qu'elle ayt prins ce tiltre [2], ny qu'elle s'en soyt aydée ou prevallue; que ce n'est pas à elle de reformer le Pappe; qu'il sçavoit trop mieulx que c'est qu'il faisoit qu'elle; le remercyoit et tout le peuple chrestien, toutte nation et assemblée catholicque, des prieres qu'on faisoit journellement pour elle, et desire et le vouldroit prier de continuer que, en touttes leurs congregations pitoiables, messes et oraisons, ilz ayent memoire d'elle; qu'elle, estant du nombre des fidelles, elle espere aussi d'avoir part à touttes les œuvres meritoires et prieres qui se font en l'eglise pour tous catholicques, deppuis qu'elle n'a eu ce bien de y assister elle mesme et en estant privée.

Que, quant à la bulle, elle s'estoit offerte d'empescher l'execution et moienner qu'il ne s'en fit rien [3].

[1] Le trésorier.

[2] De Reine d'Angleterre.

[3] Toute cette partie de la défense de la Reine était jusqu'à présent in-

Sur quoy, le tresorier luy demanda sy elle avoit bien tant de puissance de ce faire, mais qu'ilz ne s'en souçyoient pas [1] en Angleterre et qu'ilz ne faisoient pas compte du Pappe ny de semblable.

Respond Sa Majesté qu'ils cessassent de persecuter les catholicques et qu'elle se faisoit fort d'apaiser beaucoup de troubles, ausquelz ilz estoient en danger de tomber.

Soustint le tresorier que personne des catholicques n'avoit esté puny pour la Relligion.

A quoy replicqua Sa Majesté que, tous les jours, [ils] estoient en tous lieus bannys et [exilez] [2], fugitifz et errans de ça et dellà pour se cacher, et les prisons d'Angleterre en estoient touttes pleynes, et, enfin, on leurs faisoit croire qu'ils estoient coupables de trahison, [les uns] ne voullant servir ou faire les injonctions de la Reyne qui sont contraires et repugnans à leur relligion, les autres pour ce qu'ilz ne veullent pas recongnoistre la Reyne pour chef de l'eglise, ainsi qu'on[t] esté exclus ung compaignon [3] et infinis autres, et considerent de rechef (mot illisible) pour les faire mourir; comme aussi elle voyoit [tout ce] [4] qu'ils pretendoient faire en son endroit, luy imposans des choses qui ne sont pas, pour la mener à point qu'ilz luy voulloient faire confesser des choses qui ne sont pas à propos, pour tirer consequence, ce à quoy ilz pretendent, qu'il n'est besoing de l'inquietter davantaige de la lecture de ces lettres et affaires et qu'elle n'en respondra pas davantaige; qu'ilz perdent leur temps; qu'elle n'est tenue de leur rendre compte de ses affaires et des intelligences qu'elle a avecq les princes chrestiens, auxquels elle ne peut contredire, estant conjoincte avecq eulx, et r[eçue] en leurs [protections] [5].

connue. Il s'agit ici de la bulle d'excommunication lancée par Pie V contre Élisabeth.

[1] Le manuscrit porte : *qu'il ne s'en soucyoit pas.*

[2] Il y a *exigez* dans le manuscrit.

[3] Il devait y avoir un nom propre dans l'original, qui a été mal lu par le copiste et transformé en *compaignon*.

[4] Mot illisible.

[5] Il y a *protestation* en abrégé dans le manuscrit, mais il faut lire : *protection*.

Luy fut dit que, s'il plaisoit à Sa Majesté, elle se pouvoit aller; qu'ils demeureroient pour parachever sans elle [1].

[Sa Majesté respond] que, quant à elle, se protestoit fidelle et humble servante de Dieu, preste et appareillée d'obeyr à ses commandemens et à son eglise catholicque, apostolicque et romaine, à laquelle il n'appartenoit pas de resister et blasmer chose qu'elle fist, sachant bien qu'elle estoit gouvernée du Saint Esprit, ainsi que Dieu luy avoit promis; que, sy elle luy donnoit le tiltre de Reyne, qu'il ne falloit pas qu'on l'accusast qu'elle le poursuivyt, puisque ce n'estoit pas elle qui le prenoit, mais que c'estoit toutte l'eglise catholicque et tous les princes chrestiens qui [le] luy donnoient et estimoient legitime, et sçavoient bien qu'il estoit en son endroit; et en sorte que eulx mesmes donnoient à congnoistre et entendre à ung chascun [manifestement [2]] le droit qu'elle a, le voullant cacher et rejetter, et faisant des statuts, jugemens et loix à l'encontre d'elle, monstroient bien qu'ils sentoient en leurs cœurs et conscience que c'est qu'elle pourroit dire et pretendre, et que leur intention n'est autre, et touttes les actions ne tendent à autre fin que de l'en [de]posseder comme catholicque; mais qu'ils pourroient cesser; qu'elle leur a assez faict paroistre qu'elle ne s'en soucye point pour elle, mais qu'elle ne veult pas le faire perdre à ceulx à qui il appartient après elle; [que] les troubles d'Irlande faisoient assez apparoistre que ce n'est pas à ceste intention qu'ils veullent luy imposer pourquoy ilz se sont revoltez; qu'on sçavoit bien qu'ils sont subjetz à cella et que la Reyne n'a jamais encore esté paisible en ce pays là et que tant s'en fault qu'ils la voullussent pour Reyne; que d'Irlande estoit sorty un certain livre faict d'une partye des catholicques par lequel ils desiroient que le droict de la couronne fust transporté en ung autre qu'à elle, d'aultant qu'ils n'avoient pas beaucoup d'esperance que je peusse sortir de prison, et que j'estois desja hors de aage, malladive et en danger de ne vivre longuement [3].

Quant à son filz, qu'il estoit à elle et à la Reyne, et qu'elle en

[1] Toute cette vive altercation entre Marie Stuart et Burghley n'est pas mentionnée dans les documents anglais.

[2] Il y a *manifestant* dans le manuscrit.

[3] Il n'est pas mention, dans les documents anglais, de cette partie de la défense de la Reine. Le dernier passage a été évidemment dicté par elle.

feroit ce que bon luy sembleroit; qu'ils n'avoient que faire de s'en mesler, bien marrie qu'ils en prenoient tant de soing d'avoir faict une ligue avecq luy, separé le filz d'avecq la mere, et le soustenir et deffendre à l'encontre d'elle, et l'entretenir soubz le gouvernement de jeunes gens, comme un Gray, qui s'est traïteusement comporté à l'endroit d'ung chacun, et autres aussi mal experimentés au gouvernement d'un royaume les ungs que les autres, luy fournissent argent et le fere son pensionnaire [1], et l'estymoit mal advisé de se laisser ainsi aller à la devotion de ses ennemys, à l'apetit de quelque peu d'argent qu'il peut recepvoir.

Respondit le tresorier qu'il n'estoit point pensionnaire, mais que sa maitresse luy avoit administré quelque argent pour faire ses affaires, qu'il n'avoit pas beaucoup d'argent, et estoit pour le retirer hors de debtes esquelles il estoit engaigé.

[Il] soustint contre Sa Majesté qu'il n'estoit point mention du Roy de France en la ligue; que son filz avoit bien faict de se mettre en amytié, qu'ils l'avoient tousjours deffendu et que leur Reyne l'aymoit, et qu'ils ne l'avoient point separé d'avecq elle, et qu'ils ne desiroient autre chose qu'ils feussent tous deux en bonne amytié, et que c'estoit chose très raisonnable.

Sa Majesté dict qu'elle sçavoit bien ce que en estoit. Quant au Roy d'Espaigne, elle dict qu'elle [l']aymoit pour beaucoup de respect, et que, à dire la verité, elle n'avoit trouvé personne qui luy avoit monstré sy bonne volunté que luy, et qu'il l'avoit souvent aydée et secourue en ses necessitez et afferes, et qu'elle estoit plus tenue à luy que à quelque autre que ce soit [2].

Fut aussi quelques propos des Jesuites qui avoient esté en Ecosse pour troubler l'estat et la relligion, d'un docteur Loys et autres qu'ils appeloient traitres, avecq lesquelz Sa Majesté avoit intelligence, et qu'elle l'appeloit Pere Reverend, et qu'il la professoit sa souveraine.

[Sa Majesté] dict que les Jesuistes faisoient leur estat quand ilz prechoient et travailloient pour remettre l'eglise catholicque et reduire les devoyans à la vraye relligion, conseiller et asseurer les chrestiens affligez; que c'estoit leur charge et qu'elle les estimoit

[1] Le pensionnaire d'Élisabeth.

[2] Les passages qui précèdent ne se trouvent que dans le *Journal de Bourgoing*.

gens de bien de s'exposer ainsy au danger de leur vye, laquelle ilz n'espargnoient pas pour l'honneur de Dieu et augmenter son eglise, et qu'il y en avoit en son royaume assez. Et fut touché quelques mots de Monsieur de La Rue, mais [Sa Majesté dit] qu'elle n'approuvoit pas beaucoup de choses d'eulx, [qu']ilz se mesloient trop speciallement d'affaires d'estat et qu'elle en avoit eu querelle avecq ung, et estoit mal content d'elle pour cella.

Le tresorier luy demandoit sy ce n'estoit point ledict de La Rue.

[Sa Majesté dit que] quant au docteur Loys, qu'elle ne le congnoissoit aucunement, synon qu'elle entendoit que c'estoit ung homme de bien, fort zellateur à sa relligion, très docte et très sçavant, et qui estoit ung des supportz de l'eglize; que c'estoit son debvoir de luy rendre l'honneur qui luy appartient et qu'elle n'estoit pas pour trouver faulte en ung sy grand personnaige[1].

Et comme, de propos en autre, on trouvoit faulte que Sa Majesté eust gens appoinctez aux autres royaulmes, deppendans d'elle, leur dict enfin que la Reyne d'Angleterre avoit bien deux cardinaux à la cour de Rome qui estoient ses pensionnaires [d'elle] qui professoit une relligion contre celle du Pappe, pourquoy, elle, qui estoit Reyne et catholicque et de mesme relligion qu'eulx, n'en auroit elle pas?

Luy respondit toutte l'assistance, se soulevant avecq lui[2]: qu'elle en sçavoit beaucoup et qu'elle avoit bien des intelligences.

Ainsi, toutte la matinée fut employée en ce propos et lecture, et atant Sa Majesté pour s'en retourner, proteste qu'elle estoit preste et appareillée pour faire plaisir et service à la Reyne sa bonne sœur et de s'employer pour elle et pour le royaume, en tout ce qu'elle pourroit pour la conservation de l'un et de l'autre qu'elle aymoit; qu'elle protestoit que, pour tout ce qui avoit esté faict, elle ne vouloit mal à personne de la compaignye, leur pardonnoit tout ce qu'ils avoient faict ou dict à l'encontre d'elle, et qu'il n'y en avoit pas ung en toutte la compaignye auquel elle [ne] desirast bien et [ne] voullust faire plaisir. Et, en partie, devant deux ou trois seigneurs, explicqua quelque part[3] de ce qu'elle avoit touché

[1] Il n'est pas question, dans les documents anglais, de ces passages relatifs aux Jésuites.

[2] Avec le trésorier.

[3] Il y a *part* dans le manuscrit; il faudrait lire peut-être : *quelque peu.*

de la passion[1] de ses secrettaires, et eust quelque propos avecq Walsaingham en particullier, lequel ne monstra pas beaucoup sa memoire de ce que Sa Majesté luy dict; et, enfin, [elle] luy dict que sa cause estoit en la main de Dieu.

Et [Sa Majesté], pour gratiffier aux chicaneurs, en passant, se retourna vers eulx, et, d'un bon visaige, dict : « Messires, vous vous estes comportez assez revesches de vostre charge et m'avez traictée assez rudement pour une personne qui n'est pas beaucoup apprinse ou savante aux loix de la chicannerie, mais Dieu le vous pardonne et me garde d'avoir affaire à vous tous.

[Eulx], se retournans, se soubzrioient entre eulx, comme fit Sa Majesté[2].

A l'instant, tous s'en retournerent et ne vindrent plus en la maison, et demeurerent la pluspart d'entre eulx ès environs dans leurs maisons qu'ils avoient en grand nombre, quasy chascun d'eulx, comme ung lieu sain et plaisant pour habiter, jusques au samedi vingt neuviesme octobre, qu'on dict qu'ilz retournerent à Londres pour assister au parlement qui se commençoyt. Et le sieur Amyas, l'après diner, envoya le double de la protestation à Sa Majesté, ainsi que dessus est dict.

Après leur departement, le Sr. Amyas ne traicta la Reyne que courtoisement; luy fit fournir le reste de ce qui estoit besoing pour s'accommoder en son logis; luy augmenta icellui de la mesme salle qui avoit servy à l'examination susdite, et ne luy tint aulcun propos que de bonne façon, plus tost courtois et aimables que aultrement.

Et Sa Majesté, tout ce temps, tant s'en fault qu'elle fust troublée et esmeue de ce qui avoyt passé en aulcune sorte, que je ne l'avoys veue sy joyeuse ny à son ayse plus continuellement deppuis sept ans auparavant[3], ne parlant autre chose que de propos recreatifz, speciallement de donner son oppynion des choses escriptes es cronicques d'Angleterre, à la lecture desquelles elle passoit une

[1] Peut-être le mot *déposition* devrait-il être substitué au mot *passion*.

[2] Tous les détails contenus dans les paragraphes qui précèdent étaient inédits jusqu'à notre publication.

[3] Ce passage semble indiquer que Bourgoing ne fut attaché au service de la Reine que pendant les sept dernières années de sa vie.

bonne partye du jour, et, après, en devisant entre ses gens familierement et tout joieusement, sans aulcune apparence de tristesse, avecq ung bon visaige, voire meilleur qu'auparavant son trouble. Et, s'il advenoit de parler de ce qui avoit esté faict en icelluy, ne s'en esmouvoit non plus que d'un autre propos; elle mesme, asseurement, continuoit le propos et disoit son oppynion et faisoit l'evenement pire que nous autres mesmes, sans touteffoys qu'il semblast que l'affaire luy touchast en rien, ny s'en esmouvoir le moins du monde. Et, enfin, sa resolution estoit qu'elle ne craignoit de mourir pour sa bonne querelle. Et s'il advenoit qu'on luy dict que jamais on [ne] la feroit mourir, [elle] disoit très bien qu'elle sçavoit [ce] qui s'en feroit. Et, comme elle voyoit bien qu'ilz proceddoient pour venir à ce point, et qu'elle congnoissoit leurs proceddures et façons de faire, [elle] employa mesme, de sa bonne volunté et sans y estre invitée, ce que jamais elle n'avoit faict auparavant, cinq ou six jours à prendre medecyne pour prevoir aux accidents de sa malladye qui avoit accoustumé de survenir au commencement de l'hiver, où elle se comporta aussi allegrement et d'aussi bon cœur que jamais elle avoit faict. Et elle mesme s'efforçoyt en sa complexion, mal apte à prendre medecine, foible et debile pour la longueur du mal, et de tout son pouvoir, et faire que les remedes luy profitassent [1].

Le jour de la Toussaint, apprés disner, le sieur Amyas print occasion de venir voyr ladite salle qu'il avoit faict de nouveau dresser et fermer pour tous advenemens, pour la suretté de Sa Majesté et pour sa commoditté [2]. Et, comme ne se voullant retourner de sy près de Sa Majesté, sans la visiter, attendit que Sa Majesté eust achevé sa priere, et puis demanda courtoisement de voyr la Reyne, avecq laquelle il devisa fort courtoisement une bonne espace de temps, comme s'il n'avoit rien à luy dire et ne sçavoit

[1] Cfr. *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc., p. 300, 301, 302. Paulet confirme, dans une lettre à Walsingham, en date du 24 octobre, ce que dit Bourgoing de la parfaite tranquillité d'esprit de Marie Stuart après cette première notification de la sentence de mort.

[2] Dans une lettre, en date du 29 octobre, adressée par Davison à Burghley, on voit que Paulet avait demandé au gouvernement anglais des soldats et des munitions pour Fotheringay, afin de parer aux dangers d'un coup de main en faveur de Marie Stuart. *The Letter-Books of Amias Poulet*, etc., p. 302 et 303.

de quoy l'entretenir [1]. Et, tombans de propos en autre, la Reyne luy disant qu'elle s'estoit mieulx portée despuis son partement de Chartelei et despuis ses troubles que auparavant et se sentoit mieulx disposée, [il] print occasion d'entrer en propos et luy dict qu'il ne s'emerveilloit pas seullement, luy qui avoit quelque peu veu et congneu de sa disposition auparavant et estoit aulcunement accoincté de son mal et du cours d'icelluy, mais aussi que tout le monde en estoit estrangement estonné, veu le trouble auquel elle estoit, qui est tel et sy grand et de si grande consequence que jamais estoit advenu à personne vivante d'avoir esté chargée d'un faict sy horrible et odieux qu'il n'estoit pas possible de plus, auquel il estoit question de la mort de la Reyne, du meurtre des princippaux, de rebellion et invasion du royaulme, touttes lesquelles choses avoient esté si bien examinées et enquises et si bien esclaircyes que les seigneurs ne doubtoient plus et estoient asseurés de la verité, et que personne ne voulloit croire qu'elle fust en si bonne disposition, ne luy mesme, s'il ne la voyoit.

Sa Majesté respond [qu'elle] n'a point d'occasion d'estre mal disposée ou troublée; qu'elle sçavoit bien en sa conscience ce qu'elle avoit faict et qu'elle avoit desjà respondu à tous; que Dieu [et] elle sçavoi[en]t bien qu'elle n'avoit attempté, ne consenty de tuer ny meurtrir personne, et que sa conscience estoit libre et nette de toute [connivence] [2] en cest endroit, et, estant innocente, elle avoit occasion plustost de se resjouyr que de se fascher ou de s'attrister, ayant sa confiance en Dieu, protecteur des gens de bien et innocens; qu'il y en avoit eu de sa quallité qui avoient esté en trouble telle qu'elle est; qu'elle avoit desjà eu beaucoup puisqu'il plaisoit à Dieu, et elle en estoit sortye jusques icy, Dieu l'ayant tousjours secourue et aydée; qu'elle ne s'en soucyoit plus, toutte preste d'endurer la mort quand il luy plaira; qu'elle avoit esté née en troubles et que la Reyne sa mere l'avoit eslevée en troubles et avoit eu beaucoup de peynes à l'eslever, et enfin fut contraincte de l'envoyer en France où elle ne jouyt pas long temps du bien qu'elle avoit obtenu, le Roy son mary venant à mourir. Et remenée qu'elle fut en son pays, fut quasy tousjours troublée et n'a pas esté sans [troubles]

[1] Cet entretien, d'un intérêt capital, entre Paulet et Marie, ne se trouve que dans le *Journal de Bourgoing*.

[2] Le manuscrit porte : *conscience*, ce qui n'a pas de sens.

deppuis qu'elle est en ce païs; qu'il ne luy proffiteroit de rien de s'en affliger davantaige.

[Le Sr. Amyas] lui dict que c'estoit ung grand contentement à une personne d'avoir la conscience nette et deschargée, et que Dieu estoit tesmoing entre elle, mais qu'une conscience feincte et dissimulée estoit une mauvaise chose; qu'il falloit mieulx confesser et faire repentance devant Dieu et le monde, sy elle estoit coupable, comme asseurement il estoit trop clair et evident, l'affaire ayant esté sy bien ilucidée en sa presence mesme qu'elle ne le pouvoit nyer.

Sa Majesté respond que de ses offenses et pechez elle s'en repentoit; qu'elle estoit femme, et, humaynement, comme nous offensans tous nostre Dieu, et n'y a personne qui puisse dire qu'il soit juste ou sans peché, elle avoit offensé Dieu et luy en demandoit pardon en faisant repentance, mais qu'elle ne sçavoit à qui elle se peust et deust confesser en estat qu'elle estoit. Et, entrerompant son propos, [Sa Majesté] dict : « Que à Dieu ne desplaise que je demande que vous fassyez confesser à moy; mais, du faict dont estoit question, qu'elle ne s'en confesseroit point, et qu'il le sçavoit bien qu'elle n'en estoit point coupable; qu'on luy faisoit accroire tout ce qu'on vouldroit, ayant desjà premeditté de longue main ce qu'ils pretendoient faire; que, pour ce qu'elle estoit catholicque, ilz la voulloient mettre au rang des autres; qu'elle estoit toutte resolue et appareillée de mourir pour la relligion et qu'elle ne demandoit pas mieulx; qu'elle s'estymoit bien heureuse de souffrir et endurer pour le nom de Dieu, comme ont fait beaucoup de saintz personnaiges et martires, en souvenance de ce que, recitant en ses prieres et lecture d'un sermon, elle venoit de lire de ceulx qui ont souffert pour le nom de Dieu, desquels nous cellebrons aujourd'huy la feste [1], non pas qu'elle s'estime digne de se sentir de la grace de Dieu.

[Le Sr. Amyas] luy respond qu'il n'est pas question de relligion en son faict et qu'il n'en est aucune mention, et qu'il est question de meurtre et rebellion et invasion, et que, estant coupable, elle ne debvoit ny ne pouvoit [nier] [2], et, quant à elle, seroit [3]... elle

[1] Le 1er novembre, jour de la Toussaint.

[2] Il y a *mais* au lieu de *nier* dans le manuscrit, ce qui n'offre aucun sens et ne peut être qu'une erreur du copiste.

[3] Mot illisible. Il ne nous a pas été possible de restituer le sens de cette phrase, qui a été mal lue par le copiste.

mesme et qu'elle eust commis ung si horrible faict, que ny elle, ny la plus grande partye du royaulme n'en pourroit estre excusée, ny mesme tous les catholicques du royaulme; s'ilz avoient consenty à ce, qu'il jugeoit qu'ilz estoient dignes d'estre punys.

Sa Majesté dict que ce n'estoit autre chose, mais qu'il falloit bien trouver quelque autre couverture et occasion pour la rendre à ce poinct qu'elle voyoit bien qu'ilz l'avoient conduicte, mais qu'elle n'en feroit pas pire chere pour cella; qu'ilz ne [l']espargnassent pas.

[Le Sr. Amyas] repetta instamment que ce n'estoit pour la relligion et que personne n'avoit encore esté puny pour la relligion; que, quant à luy, il ne sçavoit rien de ce que les seigneurs avoient faict, mais qu'ilz avoient trouvé le faict sy clair et evident qu'on disoit qu'ilz avoient donné sentence, mais qu'il ne [le] sçavoit pas; qu'aucuns avoient oppinyon qu'ilz l'avoient faict, mais qu'il n'en avoit rien d'asseuré, ny entendu autre chose que par ouy dire; et la remettoit tousjours à confession.

Sa Majesté respond comme dessus et qu'elle sçavoit bien qu'ilz l'avoient condampnée avant que venir icy par[1] les formalitez, et que ce qu'ilz avoient faict icy n'estoit que pour garder et observer quelques formalitez pour faire apparoistre l'effect[2] vraysemblable, affin de parvenir à leurs pretentions, auxquelles elle n'estoit tenue d'acquiescer ny de se soubzmettre; qu'elle ne faisoit pas compte de ce qu'ilz avoient faict non plus que de rien; qu'il estoit bien aisé aux brigans et larrons, là où ilz se trouvoient les plus fortz, d'efforcer les passans et ceulx qui suivent leur chemyn; que eulx, la tenant en prison, il estoit fort aisé de l'affliger et de la faire mourir et disposer d'elle à leur plaisir et volunté, ayant la force pour eulx et elle estant toutte seulle, foyble et imbecille; qu'elle desiroit qu'un chascun sceust et congneust comme ses affaires se manyoient et se manyent.

[Le Sr. Amyas] luy replicqua de rechef qu'elle estoit bien marrye que chascun le sceust et qu'une telle entreprinse n'estoit pas à celler ny taire, mais qu'il n'avoit esté donné sentence ny jugement avant la venue des seigneurs.

Sa Majesté respond qu'elle ne demandoit autre chose, affin que

[1] Il faudrait lire : *pour* au lieu de *par*.

[2] Il vaudrait mieux lire : *le fait vraisemblable*.

tous princes chrestiens et estrangers puissent estre tesmoings de tout et fussent juges de tout [ce] qu'on luy avoit faict, non pas pour elle, mais à la confusion de tous ses ennemys, et de [ceux de] l'eglise catholicque; qu'ilz n'avoient cessé de tourmenter les pauvres catholicques et mettoient touttes leurs estudes à cella, s'aydant de cette couverture qu'ilz estoient traistres, ne voullant recongnoistre la Reyne d'Angleterre pour chef supreme de l'eglise; que, quant à elle, comme elle avoit dict en pleine assemblée, elle ne recongnoissoit chef de l'eglise autre que le Pappe, auquel estoit commis le reglement d'icelle par le consentement de toutte l'eglise deuement assemblée.

Il insista fermement que la Reyne ne prenoit ce tiltre d'estre supreme chef de l'eglise, et que à Dieu ne plaise qu'il y eust autre supreme chef que Jesus Christ, et qu'il ne recognoissoit point d'aultre.

Replicqua Sa Majesté que ce a esté le poinct seul sur lequel l'exclusion des catholicques avoit esté fondée, qu'elle se estimoit, comme il disoit, telle chose qui estoit si commune et si vraye qu'à l'exemple du Roy Henry huictiesme, le tiltre luy avoit esté donné; qu'il pouvoit penser que les calvinistes, qui sont les plus reformez, n'approuvoient pas cella; mais ceulx qui suivoient la relligion de la Reyne, qui sont des luterians et inventeurs d'icelle, tiennent coupables de [haute[1]] trahison ou de lèze Majesté tous ceux qui estiment du contraire, et que non seullement on en a jugé coupables ceulx qui ne la recongnoissent telle ou qui la desavouent par parolles et de faict, mais encores avoient esté forcez de dire ce qu'ilz en pensoient en leur conscience, et, sur leurs responses, condampnés à mort, et que, sy elle [la Reine d'Angleterre] ne voulloit accepter ce tiltre, qu'elle sçavoit bien qu'on luy donnoit, et que celluy estoit coupable qui ne le faisoit.

[Le Sr. Amyas] respond qu'elle ne le pouvoit, ny on luy donnoit, faisant signe d'admiration, comme dessus, mais autres et puritains qu'on appelle et autres la tenoient pour chef et gouverneur, au dessous de Dieu, des choses ecclesiastiques et temporelles en Angleterre, comme il estoit raison qu'elle feust, mais non pas supreme chef de l'eglise, et qu'il n'y avoit que Jesus Christ.

Sa Majesté dict que c'estoit manteau blanc ou blanc manteau,

[1] *D'autre* trahison, dans le manuscrit.

mais qu'enfin estoit tout ung, quelque coulleur qu'ils luy en baillassent, et, quant au reste, elle ne faisoit pas cas de leurs sentences, et qu'il n'avoit que faire de y procedder de ceste façon; qu'elle sçavoit qu'il n'estoit pas si jeune qu'il voulust advancer tel propos sans avoir cherché en estre advoué.

Touteffois il feyt semblant de n'en avoir point et l'asseuroit le mieulx qu'il pouvoit.

Et, au partir, par quelques conjectures, [eusmes][1] oppynion qu'il estoit allé escripre à la cour la response de Sa Majesté, laquelle ne changea en rien ny de visaige ny de contenance, propos ny actions, ny ne s'esmut en chose que ce soit plus que de coustume; et, devisant de ce, disoit qu'elle mourroit plus tost de mille tourmens que de se confesser digne de grace, qu'elle voyoit bien qu'on luy vouloit offrir et presenter, quelques jours après, de la part de la Royne, comme se voullant reserver ceste auctoritté pour la tenir toujours plus bas et la rendre subjecte, inhabille et incapable du droit du royaume.

[Elle][2] nous repetta ce qu'elle leurs avoit [dict] plusieurs foys qu'il y en avoit eu beaucoup d'autres en Angleterre qu'ils avoient faict mourir, princes, roys et grandz seigneurs; comme aussi, quelques jours auparavant, Sa Majesté avoit dict au Sr. Amyas que l'Angleterre estoit la plus sanguinolante entre touttes les nations, et qu'ilz estoient tous accoustumez de tous temps de mettre à mort leurs roys et de les desposer sellon leurs oppynions et volunté. A quoy respondant [le Sr. Amyas] que c'estoit la nation de touttes le moings addonnée à cella, luy dit [Sa Majesté] que leurs cronicques en estoient touttes pleines[3].

Le [13 novembre][4] M. Dreu Drevvery chevalier, et qui se dict agent de la Reyne [d'Angleterre], vint en la place de milord[5] Standelaing, lequel s'en alla le lendemain.

[1] Le manuscrit porte : *en mesmes,* ce qui n'offre aucun sens.

[2] On lit *il* dans le manuscrit, ce qui est évidemment une erreur du copiste.

[3] Cfr ce passage du *Journal de Bourgoing* avec une lettre de Paulet à Walsingham, en date du 24 octobre. *The Letter-Books of Amias Poulet,* p. 300, 301 et 302.

[4] Date en blanc. Ce fut le 13 novembre que Drue Drury fut adjoint à Paulet.

[5] Ce titre de *milord,* donné à un huissier, est certainement une grossière erreur du copiste.

Le vendredy XVIII[e] novembre, milord Bohhert[1], conseiller du privé conseil, le fils duquel a espouzé la fille du feu duc de Norfolk, et qui estoit hoste de Monsieur de Mannester à Londres, avecq M. Belle, secretaire, qui avoit esté d'autres foys à Sheffield, despuis que nous sommes en ce païs, pour traicter avecq Sa Majesté, vinrent sur les sept heures de nuict, avec le chastellain, parler au Sr. Amyas, puis retournerent coucher à la ville.

Le lendemain, samedi dixiesme[2], apprès avoir demandé à parler à Sa Majesté de la part de la Reyne [d'Angleterre], vindrent, l'après disner, avecq le Sr. Amyas et le Sr. Drury en sa chambre. Ledict sieur Bohhart[3] dict qu'il y avoit un messaiger de la part de Sa Majesté [la Reine d'Angleterre] pour parler à elle, s'il luy plaisoit de l'ouyr[4], et qu'elle, sur les occurrences qui avoient esté par le passé, avoit envoyé ledict Sr. Bealle et luy pour luy faire entendre que, après qu'elle eust esté informée de quelques rebellions en son royaume, qui estoient contre sa personne et son estat, dont Sa Majesté estoit accusée, congnoissant sa quallité, et qu'elle[5] estoit avecq ung extresme regret en son cœur de ce qui luy estoit advenu d'une telle chose, avoit esté soigneuse de donner ordre que le faict feust esclaircy le plus honorablement qu'il se pourroit faire, et, pour ce, avoit envoyé des plus honnorables et grandz seigneurs de son royaume pour s'enquerir du faict devant Sa Majesté, et que iceulx, ayant ouy les preuves et deppositions tant de ses secretaires mesmes, lesquelz avoient[6], deppuis, devant lesdits seigneurs, confirmé, juré et signé leurs deppositions, et d'autres qui avoient esté examinez pour ce, par lettres et chiffres qui luy avoient esté leus en sa presence et qu'elle n'a pas desnyé, avoient rapporté au parlement que Sa Majesté n'estoit pas seullement consentante d'un cas si horrible, mais aussi qu'elle estoit l'auteur et l'inventeur d'icellui, et qu'elle, estant en ce pays soubs la protection de la Reyne [d'Angleterre] et des loix, elle estoit aussi subjecte à icelles

[1] Lisez : Buckurst.

[2] Lisez : *dix-neuvième.*

[3] Buckurst.

[4] *Instructions to lord Buckurst and M. Beale sent to the Queen of Scots,* 17 (27 n. s.) novembre, *Mss. Mary Queen of Scots.*

[5] Élisabeth.

[6] Le manuscrit porte : *avoient esté...*

par les loix du pays; après avoir delliberé de ce audit parlement, icellui avoit donné sentence de mort à l'encontre d'elle, et qu'il avoit laissé sa maitresse qui n'avoit pas encore resolu. Mais affin qu'elle ne fust reprinse au despourveu, qu'il y avoit tel ferment au parlement et qu'elle estoit tant importunée de ses Estatz, [que] il estoit impossible qu'elle ne consentist à iceulx remonstrans que, deppuis que Sa Majesté [la Reyne d'Escosse] est en ce païs, il y avoit continuellement eu quelque trouble en ce royaume, de sorte que la personne de la Reyne [d'Angleterre], ny l'estat, ny la relligion n'estoient en seuretté. Ils disoient tous, et pour la seuretté de sa personne, pour la conservation du royaume et pour l'entretenement de la relligion, qu'il falloit que l'une ou l'autre mourust et qu'il estoit impossible qu'elles puissent touttes deux vivre ensemble. Et, pour ce, que M. Beale et luy luy avoient esté envoyez pour l'advertir de se preparer à la mort, affin qu'elle ne fust prinse au despourveu, et qu'ils luy envoyeroient un evesque de Peterbrou[1] ou un doyen de[2].... pour la consoler, qui estoient hommes de sçavoir et d'entendement; cependant, qu'elle pensist à sa conscience et qu'elle recongneust sa faulte et en fit repentance et satisfaction devant Dieu et les hommes, et que, si elle sçavoit quelque chose davantaige que cette conspiration, oultre ce qui estoit desjà venu en evidence et prevu, qu'elle en deschargeast sa conscience, comme elle estoit tenue par charitté chrestienne, estant proche parente, comme elle mesme disoit, de la Reyne [d'Angleterre], à la quelle [elle le debvoit] pour les biens et faveurs qu'elle avoit receus d'elle; et que s'il y avoit ou qu'elle seust aulcuns qui fussent coupables de ce faict, qu'elle [le] leur declarast avant que mourir, et que tel estoit son debvoir.

[Sa Majesté] leurs dict qu'elle [n'attendoit][3] pas autre chose d'eulx et qu'ils estoient assez accoustumez de procedder de mesme à l'endroit de ceulx de sa quallité et ceulx qui estoient parens ou proches de la couronne, et ne laisser jamais vivre ceulx qui y pouvoient aspirer, et que, de long temps, elle sçavoit bien que, à la fin, ilz la meneroient là; qu'elle avoit aymé la Reyne et le pays; qu'elle avoit faict tout ce qu'elle avoit peu pour la conservation de l'un et

[1] Lisez : de Peterborough.

[2] Nom en blanc.

[3] Il y a dans le manuscrit : *n'entendoit* pas autre chose.

de l'autre; qu'elle avoit faict des offres assez qui servoient de confirmation de ce; [que] M. Baisle[1], qui estoit present, en pourroit tesmoigner. Et, comme dessus, [elle] repetta beaucoup en particullier de ce qui avoit [esté] passé sur cecy : qu'elle ne craignoit pas la mort et qu'elle y estoit toutte resolue, et que de bon cœur elle l'endureroit; qu'elle n'avoit esté autheur nullement de conspiration quelconque pour nuyre à la personne de la Reyne; qu'on luy avoit offert par plusieurs foys sa dellivrance, à quoy, pour n'y avoir voullu consentir, avoit esté blasmée et manacée d'estre laissée et qu'on ne se mesleroit plus de ses affaires. Pour à quoy obvyer, elle avoit tasché sa dellivrance par bonne[2], à son grand desadvantaige; enfin, qu'estant reffusée d'un costé et pressée de l'autre, [elle] s'estoit jettée entre les mains de ses amys et avoit prins party avecq les princes chrestiens et catholicques, non pour ambition, aspirant à quelque plus grand estat, comme elle leurs avoit protesté et comme les Angloys mesmes en peuvent tesmoigner par les papiers qu'ils ont par devers eulx, mais pour l'honneur de Dieu et de son Eglise, et estre dellivrée de la misère et captivité où elle estoit; qu'elle estoit catholicque et d'aultre relligion qu'eulx, et que, partant, ilz n'avoient garde de la laisser en vye; qu'il y avoit long temps qu'ilz avoient conspiré sa mort et que, pour ceste raison, ilz avoient faict expressement, par leurs derniers Estatz, les deux articles sur lesquelz ils ont prins occasion de faire ce qu'ils ont faict jusques icy à l'encontre d'elle, pour enfin la faire mourir; qu'elle estoit une personne seulle, malladyve et de peu d'effect; que c'estoit peu de chose d'elle et de sa personne et qu'il n'y avoit pas beaucoup de perte pour elle; qu'on ne gaigneroit pas beaucoup, et qu'ils[3] se pouvoyent bien asseurer que ny la vye de la Reyne, ny leur pays n'en seroient pas beaucoup asseurés, bien marrie que sa mort ne peut aultant proffiter au Royaume comme elle craint qu'elle nuyra, protestant que ce qu'elle en dict n'est point par envye ou par desir qu'elle ayt envye de vivre, car, quant à elle, elle estoit lasse d'estre en ce monde pour le bien et plaisir qu'elle y avoit, et qu'elle n'y proffitoit ni pour elle, ny pour aulcun, espe-

[1] Lisez : *Beale*.

[2] Par douceur.

[3] Le manuscrit porte : *et* qu'ils *ne* se pouvoient, etc., ce qui est un contresens.

rant une meilleure vye et remerciant Dieu de luy faire ceste grace de mourir pour sa querelle; qu'il ne luy pouvoit pas advenir plus grand bien en ce monde; que c'estoit ce qu'elle avoit le plus requis à Dieu et qu'elle avoit le plus souhaitté, comme la chose qui luy estoit le plus honnorable et plus utile pour la salvation de son âme; qu'elle n'a jamais eu intention, pour bien, royaume ou grandeur, de changer de volunté en sa relligion, ny desnier Jesus Christ, ny son nom, et qu'elle ne le feroit encores; qu'ils estoient bien asseurés que [de] toutte foy et de très bon cœur elle mourroit aussi contente qu'elle fut jamais et pour chose qui luy soit advenue en sa vye[1]; qu'elle pryoit Dieu qu'il voullut avoir pitié des pauvres catholicques de ce royaulme qui estoient affligez et tourmentez pour leur relligion; qu'elle ne regrettoit rien autre chose qu'il eust pleu à Dieu, devant que mourir, luy faire ceste grace les voyr en pleine liberté de leur conscience pour vivre avec la foy de leurs parens en l'eglise catholicque et servir Dieu comme ilz desiroient; qu'elle n'estoit pas ignorante que, dès long temps, il y avoit des particulliers qui machinoient tout cecy à l'encontre d'elle, et que, pour dire plainement, elle sçavoit bien que ce n'estoit que à la poursuite de[2]..., qui avoit fait profession de luy estre ennemy, lequel ne cesseroit aussi bien jamais que ne fut venu à bout de ses entreprises; de quoy elle avoit assez parlé devant les commissaires.

Fut respondu que le dit...[3] ne s'en mesloit point plus particullierement que les aultres, qu'on l'estimoit très bon et fidelle servi teur et qu'il pensoit que ny luy, ny les plus grandz de ce royaulme n'avoient puissance particullierement de faire chose que ce soit ny pour elle, ny contre elle, synon en conseil et assemblée; lorsque M. Baisle[4], entreprenant la parolle, dict qu'il avoit de sa part à dire à Sa Majesté quelque chose sur les traictés et affaires qui

[1] Cfr ce passage du *Journal de Bourgoing* avec la lettre que Marie écrivit à l'archevêque de Glasgow, le 24 novembre, et dans laquelle elle s'exprime à peu près dans les mêmes termes. LABANOFF, t. VI.

[2] L'auteur du *Journal*, par prudence, avait laissé sans doute ce nom en blanc sur la minute de son *Journal*, écrit en Angleterre; mais il est évident qu'il ne peut s'agir ici que de Walsingham, premier secrétaire d'Élisabeth, que la Reine avait accusé en face devant les commissaires.

[3] Le nom a encore été laissé en blanc par l'auteur.

[4] Beale.

avoient esté par le passé en ce royaulme, dont elle s'estoit montrée partialle et avoit esté cause de troubles. Et ce, disoit-il, d'aultant qu'il avoit la cognoissance d'icelles et que luy mesme avoit esté employé en quelques-unes, entre sa maitresse et Sa Majesté. Et, là dessus, [il] reprit sa venue en ce royaulme et qu'elle y estoit venue à refuge, et que la Reyne avoit eu soing d'elle, et de la traicter et recepvoir, et appaiser ses subjectz qui estoient animez contre elle et qui la poursuivoient; que mesme, la voyant en danger, elle avoit procuré qu'elle se retirast à Carleil[1] pour estre plus seurement.

Respond Sa Majesté qu'elle y avoit esté menée par force et contre sa volunté.

Dict [M. Beale] que c'estoit pour son bien et rapporta qu'ilz avoient eu ensemble, deppuis, quelques affaires de ce que les subjectz de Sa Majesté et ses amis avoient prins les armes et dommageoient les siens[2]. [Sa Majesté dict] que, autreffois[3], [quand elle desiroit d'escripre, qu'elle pouvoit, et [lors[qu'il pouvoit proffiter et pour la Reyne et pour elle, il ne luy avoit esté permis; que, deppuis [que] ses ennemys avoient procuré sa sentence et donné icelle, elle n'avoit pas pensé qu'il luy put proffiter et qu'il ne luy serviroit de rien[4], joinct que, ayant [esté] tellement abbaissée et desprimée de toutte dignitté et tiltre, qu'elle ne voyoit pas en quelle qualitté elle pourroit escripre pour le present; que ce qu'elle faisoit[5], que ce n'estoit pour saulver sa vye, ny pour avoir grace et s'eschapper, mais seullement pour le repos de son esprit et pour ung dernier adieu.

Respond [le Sr. Amyas] que ceste matiere n'estoit à respondre sur

[1] Carlisle, premier lieu de détention de Marie Stuart.

[2] Les sujets de la reine Élisabeth.

[3] Le manuscrit présente ici quelques lacunes que l'on pourrait combler d'après les indications fournies par le commencement du texte qui suit. Il faudrait le faire précéder de cette phrase : « Après cette entrevue avec lord Buckurst et Beale, la Reine fit dire au sieur Amyas que [autrefois, etc., etc.

Marie Stuart, dans une lettre à l'archevêque de Glasgow, en date du 24 novembre, rend compte d'une partie de son entretien avec lord Buckurst et Beale. LABANOFF, t. VI.

[4] D'écrire à la Reine d'Angleterre.

[5] La démarche qu'elle faisait auprès d'Amyas Paulet pour lui demander d'écrire à Élisabeth.

le champ et que luy, qui avoit esté employé en maniement d'affaires, sçavoit bien que les choses qui estoient entre princes, il ne falloit [les] traicter par personnes interposées; que sy Sa Majesté s'en voulloit resouldre cependant et s'en prepparer, quand il pourroit avoir accordz par devers elle à son plaisir, il lui feroit bonne response.

Là-dessus Sa Majesté le manda venir.

A quoy il respond que sieur [1] Drury estoit adjoinct à luy et qu'ils ne faisoient rien l'un sans l'autre, icelluy estant mallade, avecq lequel il estoit lors, [il] esperoit qu'il se porteroit bien [2] le lendemain et que eulx deux ensemble y viendront.

Le lendemain, après disner, [les sieurs Amyas Paulet et Drue Drury], ayant esté mandez, vindrent en sa chambre, et leurs repetta [Sa Majesté] ce propos mesme cy, adjoustant d'elle mesme qu'elle en prendroit l'essay [3].

Et comme ilz estoient en ce discours, le Sr. Amyas dict aussy qu'il desiroit lyre sa lettre et manier avant qu'elle fut cachettée, pour ce que on peut mettre quelquefoys quelque chose dedans, de quoy il voulloit estre asseuré pour son debvoir vers sa maitresse. Sur quoy se prinrent ung peu de propos, Sa Majesté trouvant estrange qu'il luy requist telle chose qu'elle mesme avoit offer. tant par M. Melvin que sieur Drurye. Touteffoys, [Sa Majesté] avoit dict, comme de sa bouche mesme, à son arrivée, aussi, qu'elle le remercyoit de la bonne oppynion qu'il avoit d'elle de la soubzçonner à tort qu'elle vouleust mettre rien à sa lettre qui peut nuyre à la Reyne [d'Angleterre].

Et de ce s'excusant [le Sr. Amyas] le mieulx qu'il peuvoit asseurer que la Reyne luy voulust escripre, trop bien qu'elle entendoit qu'elle auroit receu sa lettre, qui estoit ce que Sa Majesté desiroit, craignant que sa lettre, tombant entre les mains d'aucuns, ne seroit presentée à la Reyne [d'Angleterre].

Ledit jour, samedy xvi[e] [décembre], Monsieur du Préau,

[1] Au lieu de : sir Drury.

[2] Le manuscrit porte : qu'il *ne* se porteroit bien.

[3] Qu'elle ferait l'essai de sa lettre devant eux, c'est-à-dire qu'elle la frotterait toute ouverte sur son front. Paulet, de son côté, raconte cette scène à Davison de la même manière, dans une lettre en date du 21 décembre. Cfr *The Letter-Books of sir Amias Poulet,* p. 331 et 332.

son aulmosnier[1], arriva environ les dites quatre heures du soir.

Le mardy [XIX^e décembre], vigille sainct Thomas, furent envoyez querir [les Srs. Amyas et Drury] pour recepvoir sa lettre[2]; et, eulx arrivés, Sr. Amyas vint à s'excuser de ce qu'il avoit requis de voyr la lettre avant qu'elle fut fermée et prendre l'essay, et que, ayant danger en une lettre, aussi bien dedans que dehors, cella l'avoit meu de requerir[3].

Fut quelque peu debattu sy la Reyne l'avoit offert ou non.

Cependant Sa Majesté luy monstre [sa lettre] toutte ouverte et en prend l'essay, la frottant contre son visaige, puis la ferma avecq de la soye blanche et cachette avecq cyre d'Espaigne. Le tiltre fut: *To the Queen our sister and cousigne* (*A la Reine notre sœur et cousine*). La subscription : Vostre sœur et cousine, prisonniere à tort, Marye R. La lettre estoit escripte en françois[4].

Sur ces entrefaictes, le Sr. Amyas inquieta Sa Majesté de propos assez viollens, l'avertissant de remercier la Reyne et recongnoistre les faveurs qu'elle luy avoit faictes, non seullement dès le commencement de son arrivée en Angleterre, mais tousjours deppuis et dernierement en ce dernier affaire, sur quoy il luy disoit [qu'elle estoit][5] beaucoup tenue et redebvable.

Sa Majesté dict que, quant à elle, sy elle avoit receu quelque bien ou faveur, elle l'en remercyoit, mais qu'elle ne voyoit pas en quoy, de l'avoir tenue prisonniere par l'espace de XVIII ans, estant venue en ce païs soubz sa promesse, et puis la faire mourir; que c'estoit le pis qu'on luy pouvoit faire.

Dict [le Sr. Amyas] qu'elle estoit tenue à la Reyne de ce qu'elle l'avoit gardée de ses ennemys et luy avoit sauvé la vye; qu'elle estoit venue en ce païs s'enfuyant en un autre lieu et que l'incommodité de la mer l'avoit renvoyée en ce pays.

Sa Majesté dict qu'il n'y avoit personne en ce pays qui tienne ce

[1] L'aumônier de Marie Stuart.

[2] La lettre de Marie Stuart, destinée à Élisabeth.

[3] Il s'agit de la lettre adressée par Marie Stuart, le 19 décembre 1586. LABANOFF, t. VI, p. 475.

[4] C'est ainsi, en effet, que se termine la lettre de Marie Stuart, publiée par le prince Labanoff, dans son tome VI.

[5] Mots omis par le copiste. Il y a dans le manuscrit : « *Sur quoi elle luy disoit beaucoup tenue et redebvable.* »

propos que luy et qui ne sache bien qu'elle estoit venue en ce pays dans ung simple batteau de pecheur qui n'estoit pas pour la porter plus loing de sa volunté, contre l'opignion des seigneurs qui estoient avecq elle, dont il y en a encores de vivans, lesquelz la dissuaderent de y venir, d'aultant qu'elle se mettoit entre les mains des ennemys de son pays et d'elle, et que jamais n'en sortiroit qu'ils ne la fissent mourir, et ne voullurent passer avecq elle qu'elle ne leur donnast une attestation et certiffication de sa main que c'estoit contre leur volonté et malgré eulx qu'elle venoit en Angleterre; et que, partant, ledit sieur Amyas se montroit bien ignorant de ses affaires, ce qu'il monstra bien par d'autres propos qu'il eut avecq Sa Majesté; que la Reyne avoit dict et escript qu'elle employ[er]oit tous ses amys, quand elle estoit à Locheleven, pour [la] delivrer de prison et surmonter ses ennemys, et, partant que, sy elle ne vouloit tenir sa promesse, estant venue pour cella prendre sa fortune devers elle, qu'elle la debvoit renvoyer et non pas la retenir [contre] [1] sa promesse.

Luy dict [le Sr. Amyas] que ç'avoit esté pour son bien et la sauver de ses ennemys; oultre ce, qu'elle en debvoit sçavoir meilleur gré à la Reyne, d'aultant que, dès lors qu'elle estoit entrée à son pays, qu'elle estoit soubz sa puissance, et, par icelle, [que la Reine d'Angleterre] l'avoit gardée et ne luy avoit faict point de mal, et encore qu'elle pouvoit avoir en grand soubçon qu'elle, qui estoit competitrice au royaulme, ne feust venue pour quelque autre occasion, aussi qu'elle estoit tout asseurée que ses ennemis luy eussent osté la vye, si l'on l'eust renvoyée en Escosse.— [Sa M^té^] luy replicqua que ses subjectz avoient pris les armes sur les frontieres. [Sir Amyas] luy reprocha, quand son party estoit tousjours le plus foible en son pays, que Sa Majesté avoit tousjours esté tenue en son honneur et quallité, et mieulx que jamais n'avoit esté personne qui eust pretention de droit ou fut competiteur en ce royaume, et, comme il y en avoit eu plusieurs, aucuns d'eulx n'avoit [eu] en rien semblable [2] entretenement, et que, pour toute recongnoissance, elle avoit attempté contre la Reyne. En quoy mesme, les choses estoient tellement veriffiées, qu'il n'y avoit point de doubte comme elle [la Reine d'Angleterre] pouvoit [3] avoir, de

[1] Mot omis dans le manuscrit.
[2] Il y a *semblablement* dans le manuscrit.
[3] Il faudrait : *pouvant.*

droit[1], proccedé à l'encontre d'elle et, [par] les loix du païs, la faire juger par douze hommes, elle y avoit honnorablement proccedé, assemblant les principaulx et les plus grandz, [tant] de son conseil que de sa noblesse et bonne partye de ses estatz, pour verifier le faict.

Fut dict que le conte de Morton estoit ung fort homme de bien et grand personnaige, bien estimé et de grande reputation et digne d'une grande charge. Ce que le Sr. Drurie ne continue pas seullement, mais print la parolle fort affectionnement, disant à M. Melvim [que][2] beaucoup de grands seigneurs, plusieurs de sa consanguynité, parents ou accointans l'avoient dict et professé estre tel; que le Roy d'Escosse avoit grande occasion de respecter la Reyne d'Angleterre et la congnoistre, et qu'elle luy avoit esté bonne mere; que ce n'estoient les Angloys qui l'avoient osté de l'amytié de sa mere, mais que c'estoit luy qui n'avoit voullu faire ligue où elle fut comprinse, et qu'on avoit traicté avecq luy comme avecq le Roy d'Escosse, comme celluy qui estoit renommé et recongnu en Angleterre et par tous les pays estrangers, et qu'il n'y avoit point d'autre avecq qui traicter que luy, qui avoit esté congnu tel en plein parlement d'Escosse et d'Angleterre.

Sa Majesté respond au premier point, qu'on la debvoit laisser aller, comme dessus; que, ayant été privée par la Reyne de faire passer des armes à ses gens, et l'ayant faict, les Angloys, ne quittans les leurs, bruslerent et saccagerent les biens et maisons de ceulx qui les avoient portées; qu'elle, estant tenue par force, [n']avoit obtenu de bonnes conditions pour sortir, et que son party n'estoit pas le plus foible lorsque les Angloys ne s'en mesloient point.

Et enfin [Sa Majesté][3] fut contraincte de dire qu'un des plus advancez et des plus grands et premiers d'Angleterre, qu'elle nomma par nom[4], avoit escript à [M. de Moray[5]] qu'ils n'avoient sceu garder le diable pendant qu'il estoit en leurs mains et qu'il valloit mieulx

[1] Il y a dans le manuscrit : « comme elle pouvoit *avoir* de droit, *avoir* procédé, etc. »

[2] Il y a *et* beaucoup de grands seigneurs dans le manuscrit.

[3] Cfr avec les propos tenus par Marie Stuart à son arrivée en Angleterre, et qui sont, pour le fond, tout à fait semblables.

[4] John Wood.

[5] Il y a dans le manuscrit : *à More de More*, ce qui n'offre aucun sens.

qu'ilz le tinssent lié et enchaisné pour la laisser aller, quand ils trouveroient bon, pour s'en servir en temps et lieu; ce qui fut congneu par les lettres qui furent surprinses, monstrées à l'ambassadeur d'Angleterre qui estoit en Escosse, ce qui fut desclaré en assemblée, et icelles lettres envoyées à la Reyne; que ce n'estoit point davantaige pour elle, comme competitrice, d'avoir esté tousjours prisonniere, et qu'elle n'avoit eu aulcun traictement synon qu'elle avoit tousjours esté subjecte à ung garde, sans le congé duquel elle ne pouvoit rien faire. Et, pour le dernier [point] qui feut : procceder comme à ung subject, [Sa Majesté dit] qu'elle debvoit estre jugée par ses pairs, et que, pouvoir juger par douze, comme ilz disoient, s'entend des subjectz et non pas des Roys et primats sur les quelz l'Angleterre n'a droit de faire des loix, comme si elle avoit commandement sur eulx, trop grande arrogance.

Dict [Sa Majesté] que le sieur Amyas n'avoit point d'honneur de louer ung sy meschant homme que le comte de Morton, qui estoit tenu pour tous ung tiran et usurpateur, qui pilloit et renversoit tous les biens des pauvres subjectz d'Escosse, tenoit prisonnier son filz et rançonnoit tiranniquement ung chascun, faulx et traitre, à sa vye debauché et vicieux, se consommant en luxure et adultere publicq.

Sur quoy M. Melvim y adjouta encore, comme l'ayant congneu.

Sa Majesté s'estonnoit en soy mesme que la Reyne [d'Angleterre] s'estimast bonne mere de son filz, de l'avoir tousjours tenu separé d'avecq elle et empesché d'avoir eu amytié avecq sa mere, entretenu ceulx qui le tenoient prisonnier, receu ses rebelles et favorisé iceulx, et, après, les avoir renvoyez à son païs pour le reprendre derechef prisonnier entre leurs mains; qu'on ne debvoit pas prendre le conseil d'un jeune Gray pour traicter plus tost avec le filz qu'avecq la mere à qui appartient le royaulme, et non pas à luy, et que tant s'en fault qu'il soyt Roy que Sa Majesté avoit protesté en Escosse que la soumission qu'elle faisoit estoit par force; [qu'elle] luy permettoit de prendre le tiltre de Roy, moiennant qu'il print son conseil en choses d'affaires et de consequence pour le royaume; qu'il ne fist rien sans elle, autrement le desavouoit[1] de tout ce qu'il faisoit; que les Roys estrangers ne l'ont recongnu tel que à ceste condition, laquelle n'estant observée, [elle] ne l'advoue Roy; et, debou-

[1] *Désavouer* dans le manuscrit.

tant, la Reyne d'Angleterre mesme a dict à ses gens de sa propre bouche et mesme aux ambassadeurs de France et à Nau que jamais elle ne l'avoit recongneu pour Roy, ny ne luy avoit encore donné ce tiltre.

Touttes ces choses cy dessus repetées par le Sr. Amyas et la Reyne avoient esté dictes en pleine assemblée des seigneurs sur ladite examination.

De quoy Sa Majesté print [occasion de dire que c'estoit] une surcherche [de leur] invention pour la fascher davantaige[1] et pour essayer de tirer quelque chose d'elle, comme il est à presupposer de ce que sieur Amyas ne peut souffrir de ce que Sa Majesté avoit dict des conseillers qui luy estoient ennemys et faisoient contre elle tout ce qu'ils pouvoient, et qu'elle diroit cella jusque à la mort des quelcuns qu'elle nommeroit, aux quels, nonobstant, elle pardonneroit de tout son cœur.

Le sieur Amyas alors dict qu'elle faisoit mal en ce qu'il falloit mourir en charitté; qu'il n'y avoit personne au conseil qui voullust forcer sa conscience pour luy faire tort, et qu'elle faisoit contre Dieu retenant en soy telle opignion d'eulx.

Respond [Sa Majesté] qu'elle ne sentoit sa conscience chargée de ce et n'offensoit Dieu, lequel ne deffend point de mourir en une oppignion de laquelle on est asseuré, et de dire en mourant ce que on a [en] perfaicte congnoissance, trop bien commandoit de pardonner, comme elle faisoit, ainsi qu'elle avoit ja dict, mais qu'elle n'estoit pas portée [à] present de flatter et qu'elle ne flatteroit personne, ne cherchant d'eschapper par ce moyen d'entre leurs mains, comme estant resolue de mourir, et, se preparant à ce, elle ne deliberoit de rachepter sa vye ou poursuivre aulcune grace par flatterie; qu'elle n'en donnoit ny n'en demandoit, et qu'ilz fissent ce qui estoit en eulx; ce qu'elle demandoit de la Reyne n'estoit rien qui touchast sa dellivrance, mais seullement pour sa religion et la descharge de sa conscience, sur le point qu'elle estoit de donner ordre à ses affaires, tant pour son testament que pour ses serviteurs et funerailles[2].

[1] Il y a dans le manuscrit : « De quoy Sa Majesté print une surcherche invention pour la fascher davantaige. » Cette phrase n'offre aucun sens, et il est probable que le copiste a omis plusieurs mots. Nous avons essayé de les restituer.

[2] Paulet, de son côté, rend compte à Davison de cet entretien d'un intérêt

Le jeudy xxii[e] [décembre], le Sr. Amyas envoya querir M. Melvim et M. Bourgoing tous deux ensemble, contre sa coustume, d'aultant que ledit Melvim, depuis son retour, avoit esté tousjours seul qui portoit et rapportoit les messaiges à Sa Majesté. Et Sr. Amyas, [eulx] là venus, [leur] declaira que luy, ayant quelque chose à envoyer à la Reyne, avoit trouvé expedient de le donner à [eulx] deux, qui estoient deux sacz de papiers, suivant ce que Sa Majesté avoit demandé pour faire ses comptes, disant qu'il ne sçavoit [ce] que c'estoit, mais qu'il le donnoit ainsi qu'il le avoit receu, nous baillant[1] à part une lettre de M. Curlle à sa sœur, qu'il avoit eu congé d'escripre pour requerir à Sa Majesté, qu'en consideration qu'elle lui avoit promis pour son contract quatre mille livres par testament et quelques mil livres en prison, qu'elle feroit mieulz de luy laisser les deux mille escus qu'il avoit eu par despost et pour seurette, en attendant que la dite somme eut esté mise à proffict en France, d'aultant mesmes que ledit argent tomberoit entre les mains de ceulx qui ne luy en sauroient point de gré. Nous, ayant descouvert que lesdits sacs avoient este descellez, le monstrasmes au sieur Amyas, lequel dict que, pour son debvoir et charge, il les avoit decachetez pour sçavoir ce qui y estoit.

Sa Majesté leut la lettre de M[r]. Nau, qui estoit dans ung des sacs en ung memoire trop court dudit Nau, qu'il mandoit avoir faict sur les pappiers qui lui avoient esté portez. Les principaulx, pour les comptes de ceste année, tant du tresorier que de ses officiers et serviteurs, ne se trouverent point.

[Sa Majesté] envoya, le vendredy xxiii[e], le Sr. Melvin et Bourgoing prier ledict sieur Amyas de mander à la court qu'elle ne pouvoit rien faire sans ses pappiers qui manquoient, comme estant ceulx desquelz elle avoit principallement affaire pour le present et [les] princippaulx, quasi la conclusion et esclaircissement de tout

capital, dans une lettre en date du 21 décembre 1586. Cfr *The Letter-Books of Amias Poulet,* à la date indiquée.

[1] Voici un passage qui prouve, à n'en pas douter, que l'auteur du *Journal* est Bourgoing, le médecin de Marie Stuart. On remarquera, en effet, qu'il parle ici comme l'un des deux interlocuteurs de sir Amyas. Or, comme Melvil fut séparé de sa maîtresse quelques jours après et que Bourgoing resta toujours auprès d'elle jusqu'à son exécution, il s'ensuit que cette Relation, qui continue sans interruption jusqu'à ce moment-là, ne peut avoir été écrite que par Bourgoing, témoin oculaire de ce qu'il raconte.

le passé, et qu'il sçait [ce] qu'ils estoient devenus ayant esté emportez par Wade, desirant de luy dire particullierement d'autres pointz, et lui donner par mémoire, que son secretaire mesme feroit, quelques particulliers sujets, affin qu'il print plus seurement en escript[1].

Ledict Sr. Amyas mallade promit venir à Sa Majesté quand il seroit capable; cependant qu'il escriproit sur ce poinct tout en general.

Le samedy septieme janvier 1587, le Sr. Amyas envoya par son secretaire quatre pappiers qu'il disoit avoir receuz le jour precedent par les mains de ses serviteurs qui estoient retournez de Londres conduire de l'argent pour les despens de la maison, ainsi que l'on pense. Lesquelz pappiers. estoient memoires faictz par Mr Nau desdicts comptes et estatz de la Reyne pour l'année mil vc IIIIxx III, IIIIxxIIII et IIIIxxv[2], sellon qu'il lui en pouvoit souvenir, ce que le tresorier avoit receu et qu'il avoit fourny, tendant ad ce qu'il luy estoit deu plus qu'il n'avoit receu par les troubles passez, et n'esperant en receptoir ceste presente année 1587. Pour mesme occasion, le nombre de ceulx qui estoient sur son estat estoient mués, avecq advertissement à Sa Majesté de ne donner sans consideration, de peur qu'il n'advint comme il estoit [advenu], après qu'elle fut sortye de Lochleven, qu'il fallut cesser tous ses marchez à faulte de fonds. Le reste estoit une requeste de M. de Bady, parent dudit tresorier de Chaulnes, pour recepvoir ses gaiges, comme estant nouvellement admis, et, comme je pense, non pas encore couché sur l'estat.

Lesquelz pappiers venus, Sa Majesté envoya se plaindre que ce n'estoit ce qu'elle avoit demandé et qu'elle ne se peut servir de cella; qu'il luy estoit necessaire d'avoir ses livres et pappiers originaulx, concernant son estat et denier, et affaires particullieres, lesquelz ne touchent ny à la Reyne, ny à l'Angleterre, et ausquelz personne n'avoit interest; lesquelz il n'estoit noisible que personne eust qu'elle mesme, ne pouvans ny servir, ny nuyre à aulcun aultre

[1] Cfr une lettre de Paulet à Walsingham, en date du 2 janvier 1587, relative aux livres de comptes et papiers de la reine d'Écosse. *The Letter-Books of Amias Poulet,* p. 340 et 341, et lettre du même au même, en date du 9 du même mois, même Recueil, p. 346.

[2] 1583, 1584 et 1585.

que à elle mesme, et qu'elle ny voulloit extraict, ny memoire de personne, ny estre entre les mains de M. Nau, mais qu'elle les voulloit avoir pour s'en servir à ce qu'elle avoit à disposer de sa derniere volunté, sans lesquelz elle ne pouvoit rien faire, qu'elle desiroit dudict Nau ung memoyre de luy, ou certiffication de l'argent duquel il estoit respondant en son propre et privé nom, et qu'il avoit receu de Sa Majesté et de ses serviteurs, ensemble de Pasquier, pour le maniement qu'il luy avoit donné de fournir des estoffes et distribuer, lesquelles il avoit paié de l'argent de Sa Majesté, à Londres, et toutteffoys receu de ceulx à qui il avoit baillé les dites estoffes[1].

Le sieur Amyas print ung memoiré de ce pour en escripre, et, sur ce que nous luy dismes que Sa Majesté luy desiroit dire plus particullierement les poinctz, [il] nous respondit qu'il le feroit quand il pourroit, et qu'il entendoit bien.

Le lendemain, huictiesme dudit mois, Sa Majesté l'envoya prier de venir parler à elle, comme elle avoit desiré de faire jà de long temps, differant de jour en jour, ainsi qu'elle le luy avoit faict entendre par sa femme et M. Melvim, à cause de sa malladie, jusques à ce qu'elle avoit sceu qu'il estoit sorty, le jour auparavant, auquel jour elle estimoit le voyr, [luy] ayant eu la commoditté de chemyner.

[Sir Amyas] respond qu'il viendroit aussitost que sa santé luy permettroit, qu'il estoit pris d'ung rume pour lequel il ne pouvoit bouger.

Luy fut dict, suivant nostre charge, que Sa Majesté, ne pouvant communiquer avecq luy et n'ayant aucune response de sa lettre escripte, près trois sepmaines passées[2], et n'y ayant aucune resolution, tousjours tenue en longueur, deliberoit d'escripre. Et enfin luy fut dict que, cependant qu'il se prepareroit à se bien porter, que Sa Majesté prepareroit ses lettres, affin que, luy estant guery, il les trouvast touttes prestes.

Il, semblant un peu fasché, respond que Sa Majesté pourroit escripre et preparer ce qu'elle vouldroit.

Le samedy, unziesme janvier, Sa Majesté envoya par devers le

[1] C'est-à-dire qu'il en avait reçu le prix une seconde fois « de ceux à qui il avoit baillé lesdites étoffes ».

[2] La lettre de Marie Stuart à Élisabeth du 19 décembre 1586.

Sr. Amyas [luy dire] que, suivant ce que, dimanche dernier, elle luy avoit mandé, estant esbahye qu'elle ne recepvoit aucune response de ses lettres, ny de ce qu'elle l'avoit pryé d'escripre derechef, pour ne demeurer plus longtemps en soubzçon et pouvoir donner ordre aux affaires de sa dernière volunté et se préparer à tout, [elle] avoit [tenu] sa lettre toutte preste[1]; pourtant desiroit de parler à luy et luy faire voyr sa lettre[2] et fermer comme elle avoit faict de l'autre dernière[3].

Luy, estant au lict, couché, et ung de ses bras enveloppé, sans se remuer aultrement, respond qu'il ne luy estoit possible de se bouger ou chemyner pour aller, qu'il en estoit bien marry, et que, aussitost qu'il [pourroit[4]], yroit par devers elle.

Luy fut replicqué que Sa Majesté luy avait donné charge de luy dire qu'en faulte qu'il n'y peut aller, qu'il y envoiast le Sr. Dru Drury ou sa femme, ou tous deux ensemble, ou qui bon luy sembleroit, pour la voyr fermer et recepvoir[5].

Respond [le Sr. Amyas] qu'il en communiqueroit avecq le sieur Drury et que le lendemain nous aurions nostre response.

Auquel jour, [XII[e] janvier], apprès disner, [le Sr. Amyas] nous envoya querir et [nous] dict qu'il avoit parlé audict Drury, et que, ayant communicqué ensemble, ne pouvoit rien envoyer à la cour sans commission [et] estre advoué de ce faire, que ce n'estoit point pour l'empescher ou retarder d'escripre, mais qu'il estoit serviteur et qu'il n'estoit sy enffant qu'il voullust s'advancer tant d'envoyer rien sans congé, et qu'il en escriproit, et que, le chemyn n'estant pas long, elle en recepvroit bientost response[6].

Sa Majesté renvoya luy dire qu'elle trouvoit bien estrange qu'il

[1] On lit dans le manuscrit : *et avoit sa lettre toute preste...*

[2] Il s'agit de la lettre inédite de Marie à Élisabeth, en date du 12 janvier 1587, dont la copie, prise sur l'original, est en tête du *Journal de Bourgoing* et que le lecteur trouvera à la suite de son *Journal*.

[3] De celle du 19 décembre adressée à Élisabeth.

[4] *Pourroit*, mot omis dans le manuscrit.

[5] Pour voir fermer la lettre et la recevoir, dans la crainte qu'Amyas pouvait avoir qu'elle ne contînt quelque poison subtil.

[6] A cette date se rapporte la seconde lettre de Marie Stuart, copiée dans notre manuscrit; elle porte la date du 12 janvier 1587. Cette lettre ne fut pas envoyée à Élisabeth. Bourgoing en prit copie sur l'original. Elle n'a été publiée nulle part, et paraît dans ce volume pour la première fois.

y proceddoit de ceste façon, veu qu'elle avoit eu permission d'escripre; que les seigneurs, estans icy, luy avoient dict qu'elle pouvoit escripre; mesme qu'ils avoient trouvé estrange qu'elle ne l'avoit faict, et que la Reyne [d'Angleterre] s'y attendoit, et que une seulle lettre d'elle les eust retenu, et, si elle[1] en eust receu, ilz ne fussent venus icy; que luy-mesme, après le retour de M. Bucors[2], lui avoit offert de ce faire; qu'il avoit mesme envoyé sa lettre.

De nouveau, respond [le Sr. Amyas] qu'il estoit vray qu'il avoit commission, qu'il avoit faict, mais qu'elle se contentast, qu'elle entendroit bientost response qui n'estoit pour propos qu'il permettoit d'escripre, mais qu'il l'asseuroit qu'il le feroit.

Sur ce qui luy fut dict que Sa Majesté desiroit sçavoir s'il avoit eu quelques lettres differantes[3] d'envoyer de ses lettres, dict [le Sr. Amyas] qu'il ne pouvoit respondre aux particullieres questions; [il] promit aussy d'envoyer des lettres de Elspeth Curlle pour respondre à la lettre de son frere qu'elle avoit receu quelques jours auparavant, moiennant qu'il l'eut veue et leue premierement.

Le vendredy xx[e] janvier, M[r] Melvim fut parler au sieur Amyas tant pour les vivres que pour la pension ordinaire, et pour avoir ung serviteur, et pour noz gaiges.

De quoy il receut assez courtoisement response, [le Sr. Amyas] lui desniant touttefoys un serviteur et donnant esperance qu'il pensoit qu'on pourroit trouver moyen d'envoyer noz gaiges. Sur lequel dernier poinct, nous fondasmes nostre esperance que tout n'estoit à l'extremité.

Le samedi xxi[e], le sieur Amyas envoya querir M[r] Melvim, M[r] Bourgoing et Monsieur du Préau[4], pour lequel nous demeurasmes esbays que ce pourroit estre. Et icelluy [du Préau], ne voullant aller par devers luy, n'estant en habit convenable pour son estat, demeura jusque à ce que lesdits Melvim et Bourgoing allerent pour parler à luy, auxquelz il refusa, disant qu'il n'avoit rien

[1] Élisabeth.

[2] Lord Buckurst.

[3] Il faudrait lire : *défendant*. Paulet prit sur lui de ne pas envoyer cette seconde lettre de Marie, dans la crainte qu'Élisabeth n'en fût touchée. C'est ce qui résulte d'un passage d'une lettre de lui à Davison, en date du 10 janvier 1587. *The Letter-Books of Amias Poulet*, p. 346 et 347.

[4] Cfr la lettre de Paulet à Davison, en date du 21 janvier (v. s.). *The Letter-Books of sir Amias Poulet*, etc., p. 348 à 352.

à nous dire[1], sans que le dict du Préau y fut. De quoy encore plus esbays, conclusmes que c'estoit pour son particullier seullement qu'il nous mandoit, nous doubtant, en autre chose, que on le voulloit separer.

Donc [M. du Préau] habillé qu'il fut, emprunta ung manteau, et, tous troys venus au Sr. Amyas, [icelluy] dressa sa parole audict Bourgoing, qu'il avoit fait venir speciallement pour ce qu'il avoit quelque chose à luy dire, [comme] auxdits Srs. Melvim et du Préau, de quoy il vouloyt que je fisse le rapport à Sa Majesté[2], en ce qu'il auroit faict, ne pouvant lui-mesme y aller.

Alors [le Sr. Amyas] lui dict qu'il avoit quelque chose à leur dire, qu'il sçavoit bien qui ne seroit pas agreable à Sa Majesté, ny audict Melvim, d'aultant qu'il l'avoit tousjours cogneu fidelle serviteur de sa maitresse, mais qu'il n'y avoit remedde; qu'il falloit qu'il entendist que ce qu'il faisoit estoit pour certaines causes et de le prendre en bonne part; qu'il falloit que eulx deux fussent separez de leur maitresse pour le present et qu'il ne falloit qu'ilz allassent plus en sa presence où elle seroit; partant, qu'ilz se retirassent à leurs chambres; que ledict du Préau, estant logé trop près de Sa Majesté, [il] ne le pourroit empescher d'aller devers elle, [et qu'il] avoit advisé qu'il pourroit loger en une des chambres dudict Melvim; qu'il ne pretendoit les faire prisonniers, ny diminuer aucune chose de ce qu'ilz avoient auparavant, excepté de la presence de leur maitresse; qu'ilz pourroient aller par la cour, aller disner à l'office, s'ilz voulloient, communiquer avecq les serviteurs de Sa Majesté qui viendroient à eulx, mais de n'entrer en la salle.

Et, sur la demande de M. Melvim, protestant du regret qu'il

[1] Encore un passage où l'un des deux interlocuteurs de Paulet parle à la première personne du pluriel, comme auteur du *Journal;* nous avons prouvé plus haut que l'anonyme ne peut être Melvil, et il s'ensuit que c'est nécessairement Bourgoing.

[2] Il résulte, à n'en pas douter, de la lecture de ce paragraphe que l'auteur du *Journal* est Bourgoing. En effet, sir Amyas fait venir en sa présence Melvil, du Préau et Bourgoing; il donne l'ordre aux deux premiers de n'avoir plus aucune communication avec Marie Stuart, en leur assignant d'autres logements, et il enjoint au troisième d'instruire la Reine de ce changement. Or, ce troisième personnage, dans le même paragraphe, parlant à la première personne et disant : Sir Amyas « vouloit *que je fisse le rapport à Sa Majesté* », est indubitablement l'auteur de cette Relation et ne peut être autre que Bourgoing.

avoit de cecy, d'aultant que le tout de sa consolation estoit d'estre près de sa maîtresse, qu'il luy fut permis de la veoir et prendre congé d'elle.

Respond [le Sr. Amyas] qu'il ne pouvoit et n'estoit besoing; qu'il ne voyoit rien encore qui l'empeschast de penser qu'il ne retournast à elle comme d'autres foys; qu'il falloit qu'il eust patience pour le present.

M. du Préau, protestant aussi de son regret, en dict autant.

Ledit Bourgoing, s'en retournant vers sa Majesté, la rendit fort estonnée et tous les autres, donnant à ymaginer et penser à beaucoup d'occasions de cecy, sans en pouvoir trouver aulcune où il y eust quelque apparence.

Le dimanche xxii[e] [janvier], Sa Majesté envoya ledit Bourgoing [dire] au Sr. Amyas que, le jour d'hier, sur le rapport qu'il luy avoit faict, elle avoit intention d'envoyer parler à luy, n'eust esté qu'il estoit trop tard et voullant prendre temps pour penser à cecy[1]. Je pense que la plus grande occasion estoit qu'elle craignoit qu'il le retint comme les autres.

[Bourgoing dit au Sr. Amyas] que Sa Majesté trouvoit bien estrange la façon de procedder en son endroit; que Sa Majesté, se preparant à la mort, avoit desiré d'escripre à la Reyne, comme il luy avoit été permis de ce faire, voyre invitée par Milord Boucorst[2] et Baisle[3], et de nouveau permis par luy; qu'il avoit receu une lettre avecq promesse et asseurance de la faire tenir seurement, en laquelle elle [n']avoit traicté de rien qui peut nuyre à personne, ne traictant ny d'affaires, ny de choses qui concernassent l'estat ou le pays ou la personne de la Reyne; que ce n'estoit mesme pour obtenir ny grace, ny pardon, ny pour eschapper sa vye, ny pour evitter le danger, estant du tout resolue d'offrir son corps et sa vye de très bon cœur et avec ung très grand contentement pour la querelle [de] Dieu et [de] son eglise en laquelle estoit tousjours preste et joyeuse de mourir et respandre son sang, ne s'estimant pas assez digne pour ce faire, et à ce avoit par plusieurs foys protesté; mais

[1] Il faudrait restituer ainsi la phrase : « Sa Majesté envoya ledit Bourgoing au sieur Amyas [pour luy dire que] sur le rapport qu'il luy avoit faict le jour d'hier, elle avoit intention, etc. »

[2] Buckurst.

[3] Beale.

qu'elle avoit seullement escript pour son testament et sa derniere fin, tant pour son testament que pour ses funerailles, ainsi qu'il luy estoit necessaire de faire en la relligion en laquelle elle faisoit profession et voulloit vivre et mourir, chose qui ne prejudicioit à aulcun; que, nonobstant, elle n'avoit reçeu aulcune response; de quoy elle ne s'estoit pas seullement [estonnée], mais encore de ce qu'elle ne pouvoit pas estre asseurée sy la Reyne avoit receu sa lettre, et, debouttant, que Sa Majesté, desirant donner ordre pour avoir response et s'estant preparée d'escripre pour cella, et ayant preparé une lettre, il avoit refusé de l'envoyer, et, encore plus, de ce que luy, ayant promis [d'escrire à la cour] pour sçavoir si elle pouvoit envoyer la lettre jà toutte preste, elle ne sçavoit sy elle pouvoit envoyer ou non.

Il respond que, quand il a eu commission, il a envoyé la lettre de la Reyne; qu'il sçavoit bien juger, que, ayant eu commission pour une foys, qu'il ne l'avoit pas pour tousjours; qu'il l'asseuroit que la Reyne avoit receu sa lettre, mais qu'il n'avoit eu response, et que, partant, il ne luy en pouvoit donner, comme mesme il ne luy avoit promis qu'elle auroit response et que la Reyne luy escriproit; de s'estre enquis de ce que la Reyne avoit escript, qu'il ne l'avoit presumé, ny mis en debvoir, ny le vouldroit avoir faict; que ce luy estoit tout ung à luy et ne luy importoit; qu'il n'estoit homme pour retenir ses lettres, s'il en avoit receu.

Et pressé qu'il fut de respondre[1] s'il en avoit receu deffendant de laisser escripre, respond [le Sr. Amyas] qu'il avoit jà dict qu'il n'avoit point de commission d'envoyer ses lettres.

Luy fut dict, pour le second point, qu'elle estoit en grand'peyne de entendre l'occasion d'avoir separé ses deux serviteurs; que la Reyne [d'Angleterre], sur sa requeste, luy avoit envoyé son prebtre pour se preparer à la mort et avoir consolation en icelle; que, maintenant, lorsqu'elle en a le plus affaire et de necessité, on le luy oste, et que, l'ayant demandé principallement pour l'assister à sa derniere fin, lorsqu'elle est le plus près de sa mort, elle en est privée; qu'il n'y avoit sy criminel auquel l'on ne donnast ung ministre de sa relligion pour le conduire au supplice, pour l'administrer et consoller; que toutte la consolation qu'elle avoit mainte-

[1] Il y a dans le manuscrit : Et pressé qu'il *ne* fut de respondre, etc., ce qui est un contre-sens.

nant en son affliction et captivitté où elle estoit, estoit d'avoir ceux de sa religion, regrettant infiniment de ne pouvoir faire ses prieres à son contentement, et assister à la messe, et faire debvoir de bonne chrestienne; que la Reyne luy avoit promis de ne la troubler en sa relligion et que ce n'estoit pour sa relligion qu'on la poursuivoit; que son prebtre ne nuysoit à personne, ne se mesloit de rien que de faire les prieres; qu'il vauldroit mieux ne luy avoir point donné que de luy oster en sa plus grande extremité, et qu'elle pouvoit bien s'apercevoir maintenant que l'on ne se contentoit d'affliger le corps, mais qu'on poursuivoit, s'il leurs estoit possible, que luy feissent perdre le corps et la vye, aussi ilz luy fissent perdre l'ame, ce qui ne seroit pas touttefoys, ayant telle esperance en Dieu qu'il ne la laisseroit non plus à ceste affaire derniere qu'il avoit faict auparavant; qu'elle voyoit que leurs deliberations estoient de luy oster ses serviteurs les ungs après les autres et l'enlever secrettement hors de ceans pour la faire mourir à leur plaisir ou la massacrer secrettement. Ce qu'elle ne regrette pas tant, comme elle regrette n'avoir point de consolation auprès d'elle, comme elle avoit [esperé], et qu'elle ne [se] soucye de perdre le corps, estant toutte resolue et desirant la mort; mais que se reserver beaucoup de choses qu'ils ne veullent appliquer jusques à la derniere fin, tant pour leurs testamens et derniere volunté que pour donner ordre à leurs affaires humaynes de leur conscience[1]; que de l'un, elle en est desjà toutte preste, touttefoys elle n'avoit encore donné ordre à son testament, ne pouvant rien faire sans ses pappiers, auquel il estoit besoing que son prebtre assistast et y communicquast; qu'ils se pouvoient contenter d'affliger le corps et luy pouvoient bien laisser prendre consolation d'esprit et contentement, tel qu'elle avoit jà commencé, et comme elle estoit desjà en bon chemyn, ne la debvoient traicter [ainsi] davantaige, puisqu'ilz avoient tout ce qu'ils pouvoient desirer et se assouvir, voyre contre le plus grand ennemy qui se pourroit trouver, auquel, humaynement, on ne peut faire chose plus grieve que de luy oster la vye. Le reste est non seullement estimé cruaulté, mais insupportable, inhumain et blasmé des plus meschans.

Il respondit au premier poinct de ce, sçavoir : qu'il ne voyoit et

[1] Cette phrase est inintelligible par suite de quelque omission du copiste.

ne doubtoit point que Sa Majesté desiroit avoir ce prebtre auprès d'elle, et qu'elle ne fut faschée de son absence et qu'elle le vouldroit bien avoir; mais [qu'elle] se pouvoit bien asseurer que son presbtre n'estoit pas loing, qu'il n'estoit ny en France, ny en Ecosse, ou hors de la maison, qu'il n'y avoit rien qui luy peust faire penser que, quand il seroit besoing, comme Sa Majesté pense, qu'elle ne [le] peust avoir; au reste que, par adventure, elle n'estoit pas si preste de la mort qu'elle se pourroit doubter et qu'il falloit qu'elle se contentast pour le present. Mais, quand il ouyt parler du doubte que Sa Majesté avoit d'estre massacrée ou tuée secrettement, il se mit en collere, protestant qu'il n'y avoit non plus de danger que on luy fit cest oultrage, et de l'enlever la nuict, et de la faire mourir par telle voye, que [pour] Bourgoing mesme qui parloit a luy, contre lequel on n'avoit nulle occasion de soubçonner qu'on voullust entreprendre telle chose.

Et icelluy luy replicquoit qu'il n'y avoit de conspiration d'un tel cas contre Sa Majesté. [Le sieur Amyas] dict qu'il n'y avoit non plus de danger pour Sa Majesté que telle chose luy fut faite, qu'il y avoit pour sa femme, ses enffans et pour luy mesme, et de ce, qu'il oseroit en jurer; que, quant à luy, il n'estoit homme de faire ou faire faire un tel acte, portant pitié qu'il estoit [soupçonné], mais qu'il estoit homme de bien et gentilhomme; qu'il ne vouldroit prendre sur luy ung tel deshonneur de voulloir exercer une cruaulté ou se porter comme un Turc; qu'il ne falloit pas qu'on eust telle oppinyon de luy. [Et] sur ce [que] l'on luy dict que, par adventure, on ne [se] deffyoit pas de luy, mais qu'il y avoit beaucoup de gens en Angletere qui estoient ennemys de Sa Majesté et desquelz elle se deffioit beaucoup et lesquelz elle estymoit telz qu'ilz ne vouldroient s'espargner de luy faire un mauvais tour, s'ils pouvoient, à leurs advantaige; que c'estoit principallement eulx qu'elle craignoit; dict [le sieur Amyas] que luy seul respondoit pour tous et qu'elle s'asseurast qu'il ne se feroit rien de tel.

Pour ce que Sa Majesté se plaignoit que son maistre d'hostel luy estant osté, desiroit fort sçavoir l'occasion de ce, et s'il avoit faict quelque chose contre quelqu'un et son estat, qui touchast à sa Majesté [la Reine d'Angleterre] en son particullier; que eulx mesmes, sans l'avoir demandé, luy avoient offert, et, sans l'avoir desiré, ilz l'avoient amené; qu'il estoit de leur relligion et qu'ils l'affectionnoient pour cella, et qu'elle ne pensoit qu'il leur eust faict tort,

n'entreprenant rien et ne se meslant d'autre chose que de son estat.

Respond [le Sr. Amyas] que M. Melvim estoit ung honneste gentilhomme; qu'il n'estoit separé pour chose qui eust offensé ou Sa Majesté, ou commis aulcune chose en son particullier, mais qu'il y avoit certaines causes, qu'il falloit que cella se fit.

Enfin [Bourgoing] lui dict que Sa Majesté craignoit doresnavant de luy envoyer personne, de peur qu'il ne les retint l'un après l'autre.

Respond [le Sr. Amyas] que Sa Majesté ne [se] debvoit deffier sur cella et que tous ses serviteurs estoient en la maison; qu'il pensoit qu'elle n'avoit occasion de ce craindre.

Le lundy XXIIIe [janvier], M. Melvim eut congé de parler à luy[1], jaçoit que, auparavant, il ne luy avoit esté permis deppuis qu'il avoit esté retiré, encore qu'il l'eust requis. Il luy dict beaucoup [de propos] tendans à mesme fin que Sa Majesté. [Il] eust response et fort courtoise, et combien qu'il [sir Amyas] luy eust promis, les jours auparavant, de luy faire entendre ce jourdhuy les causes de sa separation, ne luy en voulut rien dire, le pryant de prendre patience, luy offrant tous bons offices.

Il ne voulut rien donner pour leurs ordinaires, disant qu'ilz avoient assez pour eulx qui estoient separez, puisqu'il y avoit suffisamment quand ilz estoient avecq les autres, de sorte que tous demeurerent eu soubzon de plusieurs choses et de crainte et d'esperance, sans aulcune proba[bi]lité ou fondement, jusques ad ce que, [le] mesme jour, environ les cinq heures du soir, le portier, Me Newerins, vint dire à Jehan Laudet, panetier de Sa Majesté, de la part de son maistre Sr. Amyas, qu'il n'eust à porter aulcune verge devant la viande de la Reyne.

Sur quoy Sa Majesté se trouva fort estonnée et dellibera à l'instant entendre la cause et d'envoyer par devers le Sr. Amyas. Mais il ne voulut recepvoir personne, disant qu'il estoit trop tard et que, le lendemain, on pourroit parler à luy, et que, sy c'estoit pour la deffense qui avoit esté faicte de la verge, qu'il n'estoit pas besoing; que sy s'en fut souvenu, dès lors que M. Melvim fut separé, que c'eut esté faict.

Le lendemain XXIIIIe, Sa Majesté envoya le dict Bourgoing luy

[1] A sir Amyas.

dire (à Sr. Amyas) que Sa Majesté ayant eu quelque peu de relasche de la crainte qui la molestoit de sa vye et massacrement, pour le rapport que ledit Bourgoing en avoit faict, des propos et dispositions dudit sieur Amyas, ayant esté advertye de sa nouvelle deffense, elle estoit retournée à sa mesme doubte, ne pouvant penser que on voullust faire faire telle chose synon pour telle intention, luy voulant oster touttes commoditez et estatz, et dignitez pour, plus aisement, accomplir une mauvaise volunté, s'estonnant fort de ce qu'il s'employoit à deffendre une chose de si petitte consequence qu'elle ne pouvoit ny nuyre ny proffiter à personne; et que luy pourroit deffendre à ses serviteurs ce qu'il luy plairoit, et, s'il vouloit, [ne] rien faire pour elle, ny honneur quelcun; mais il luy estoit advis qu'il ne debvoit deffendre à ses serviteurs de la servir sellon leur debvoir, charge et office, ainsi qu'ilz avoient juré de faire, et au plaisir de Sa Majesté, n'ayant aucun commandement sur eulx, speciallement [en] cella, ny touchant autre chose que son service.

Respond [le Sr. Amyas] que Sa Majesté se faisoit grand tort à elle-mesme; faisoit grand tort à la Reyne et à l'estat d'Angleterre, au conseil et à luy mesme, de prendre oppignion qu'on voullust entreprendre chose sy indigne et ung tel oultrageant acte de la vouloir tuer de nuyct ou de jour, daguer et massacrer secrettement ou à la soudaine; que cella luy touchoit à cœur d'avoir [ouï] telz propos et le faschoit en son entendement de penser qu'il voullut commettre ung tel acte de boucher, ny permettre qu'il s'en fit où il estoit, et qu'il avoit desjà assez respondu sur cela, le jour preceddent, repettant les mesmes propos qu'il avoit dict, et que Sa Majesté estoit femme d'entendement, de grand esprit et praticque en beaucoup d'affaires; qu'il s'estonnoit comment elle se tourmentoit de ce; qu'elle sçavoit bien qu'on lui avoit osté son dais[1], son maistre d'hostel et son presbtre, elle se formalisoit pour un trefle, ou pour lui avoir osté une verge qu'on portoit devant sa viande, et qu'elle se faisoit tort, elle ayant esté atteinte et convaincue, et estant une femme condampnée.

Luy fut replicqué [par Bourgoing] qu'elle pretendoit cause de se fascher, d'aultant qu'elle voyoit qu'on monstroit mauvaise affection en une chose de sy petitte consequence et pour un trefle; et

[1] *Dain* dans le manuscrit.

qu'elle se souvenoit qu'on avoit faict de mesme au Roy Richard, lequel on degrada de tout honneur.et dignitté, ou pour le moings de tout signe de ce, voire de prendre assis sur sa viande, et soudainement il fut mis à mort, massacré et tué à l'instant; qu'elle craignoit qu'il luy en fut faict de mesmes.

Incontinent, il [le Sr. Amyas] se mit en collere, [disant] que ces propos n'estoient pas bons à ouïr et qu'il ne luy falloit envoyer telz messagers si indignes et oultrageus, et que ledict Bourgoing ne debvoit porter telles parolles. Et deschargeant son courroux, disoit qu'il ne vouloit plus parler à luy, ny [que Bourgoing ne] debvoit entreprendre telz messaiges, et enfin qu'il ne falloit disputter ou debattre contre luy et qu'il ne pensoit que cella vint de la Reyne, mais de luy qui se monstroit trop rude ministre de telz propos.

Luy estant respondu que ce n'estoit luy [Bourgoing] qui parloit, mais que c'estoit Sa Majesté et qu'il n'avoit ajousté ny diminué, ains auroit rapporté de mot à mot, ou au plus près, ce qu'elle avoit commandé, et que, si elle parloit à luy, luy eut dict cella.

Respond que, parlant à luy, elle pourroit dire ce qu'elle vouldroit et qu'il luy respondroit.

Adjouste [Bourgoing] que ce qui estoit rapporté, n'estoit que à faulte qu'elle pouvoit parler à luy, et ce, pour son incommoditté; qu'elle ne pouvoit marcher; qu'il ne s'en debvoit prendre audict Bourgoing; que, quant à luy, il estoit serviteur, [et] ne pouvoit moings faire que [son] devoyr.

Replicque [le Sr. Amyas] qu'un serviteur ne pouvoit remonstrer et n'entreprendre telle chose à dire.

Luy fut respondu que ce n'estoit au serviteur de reffuser et qu'il ne vouldroit tant presumer de soy de le pouvoir dissuader, et que, quand il l'auroit faict, qu'il sçavoit bien que Sa Majesté ne feroit rien pour luy et ne seroit que engendrer une mauvaise oppynion de soy, et mesmes à luy donner occasion de faire crier apprès luy; qu'il sçavoit bien ce qui luy estoit advenu; que se faisant advouer de ce qu'il disoit, Sa Majesté estoit pour en respondre et non pas luy.

Le dict Sr. Amyas, poursuivant sa collere, dict qu'il n'avoit autre response à rendre, et que Sa Majesté se debvoit reposer et ne craindre, ains qu'elle se contentit de ce que le dict Bourgoing avoit dict.

Et [estant] respondu [par Bourgoing] que, quant à luy, il pensoit que ce qu'il luy avoit dict, le jour precedent, de la part de Sa

Majesté : que, par adventure, Sa Majesté ne se deffioit pas tant de luy comme de plusieurs ennemys qu'elle avoit en ce pays, de quoy il l'avoit presque satisfaicte quand il avoit dict qu'il respondoit pour tous, n'eust esté ce qui est survenu de nouveau touchant la deffense qu'il avoit faicte de porter la verge. Et là dessus se departirent.

Le vendredy troisiesme febvrier, Melvim, demandant de parler au Sr. Amyas, fut refusé, ne pouvant parler en l'estat qu'il estoit, separé d'avecq Sa Majesté, et [luy fut dict] de rechef que le Sr. Amyas ne pouvoit recepvoir pour luy aulcun messaige, s'il venoit de la part de la Reyne, d'aultant qu'il estoit sequestré, et, s'il venoit pour son particullier, le pouvoit dire à son portier. Fut aussi reffusé de luy pouvoir escripre pour ceste mesme raison. Enfin, sur sa demande qu'il desiroit sçavoir s'il avoit offensé ou sa maitresse, ou luy, ou aultre, pourquoy on le retenoit ainsi à part; qu'il luy fut baillé ses lettres qu'il avoit pour luy; qu'il luy fut permis d'aller à Sa Majesté ou s'en retourner à son pays; qu'il est plus delliberé d'aller jusques à la cuisine communicquer avec les damoiselles de la Reyne par la fenestre de la salle où il esperoit voyr la Reyne; qu'il feust mieulx logé, estant deux dans une chambre mal accommodée.

Fut respondu [par le Sr. Amyas] qu'il n'avoit nullement offensé ny aultruy, ny en son particullier, ny en ses lettres, qu'il les auroit quand il seroit temps, [que] on pourvoyroit pour son logis et du reste ne pouvoit estre aultrement; qu'il print patience.

Le samedy quatriesme febvrier, Sa Majesté envoya ledict Bourgoing pour advertir le sieur Amyas de son indisposition et le prier de le laisser sortir pour prendre des herbes en quelques jardins des gentilshommes du villaige, pour faire quelque remede [1], sur quoy il insista beaucoup, [le sieur Amyas] disant qu'il auroit tout ce qu'il pourroit demander, s'il le voulloit mettre par escript; et pressé qu'il fut [par Bourgoing] de le laisser aller luy mesme, [le Sr. Amyas] respond qu'il ne pouvoit luy seul respondre sur cella; qu'il falloit [en] communicquer avecq son compaignon, Sr. de Drury, et que, dans le lundy, il auroit response.

[1] L'épisode qui suit a été raconté, à la même date et à peu près dans les mêmes termes, par l'auteur anonyme de *La Mort de la royne d'Écosse*. C'est de Bourgoing lui-même qu'il tenait la plupart des faits qu'il nous a transmis. Voir JEBB, t. II, p. 620.

Pressé [le Sr. Amyas] de ne tarder tant, pour la crainte que Sa Majesté avoit de tomber en quelque extreme indisposition accoustumée, et toutte percluse, mal aysée de soy, ayant peu de gens avecq elle pour la secourir, de ce qu'il estoit besoing de commencer le remede dès le lendemain, rapporta sa derniere response, et, incontinent après que le dit Bourgoing fut departy, luy envoya mander [le Sr. Amyas] qu'il pouvoit sortir, s'il voulloit, moyennant que ce fut incontinent. Et luy [Bourgoing] avec l'appoticaire furent cuyller les herbes. Commença dès le lendemain Sa Majesté à se remedier.

Le lundy vr[e] febvrier, le doyen de Peterbrou[1] avecq quelques autres furent à disner avec sieur Amyas. Après disner, M. Beasle arriva au logis tout seul, feut en conseil avecq sieur Amyas, puis s'en retourna au villaige.

Le mardy septiesme[2] febvrier, plusieurs arriverent, entre lesquelz on pense que le cherif estoit, qui disnesrent aves le Sr. Amyas; après disner, le comte de Kent et, le dernier de tous, Monsieur de Sherosbery[3], à la venue desquels nous fusmes tous espardus et en grande crainte, après avoir fantaisié tous, les trois jours auparavant, beaucoup de choses tendant à mal pour l'extremité de Sa Majesté, se doubtant asseurement du coup[4].

Ils envoyerent demander à Sa Majesté de parler à elle, laquelle fit response qu'elle estoit au lict, mais que si c'estoit chose pressée, elle demandoit ung peu de loisir de se lever.

Après avoir eu response que c'estoit chose de consequence, [Sa Majesté] se prepara pour les recepvoir en sa chambre, assize dans sa chaise, au pyed de son lict, où lesdits deux comtes estans venus

[1] Le docteur Fletcher, doyen de Peterborough.

[2] Le 17 février, suivant le calendrier grégorien.

[3] Shrewsbury, grand maréchal d'Angleterre.

[4] Plusieurs des paragraphes qui suivent ont été certainement placés sous les yeux de l'écrivain anonyme à qui l'on doit l'ouvrage intitulé : *Le Martyre de la royne d'Écosse* (voir JEBB, t. II, p. 300 et suiv.). Non-seulement l'auteur suit ligne par ligne le récit de Bourgoing, en y ajoutant quelques autres détails, mais il le copie parfois mot à mot. C'est dans son opuscule que fut imprimée pour la première fois la lettre que Marie Stuart écrivit à Henri III quelques heures avant sa mort. Cette lettre figure en tête du *Journal de Bourgoing*, avec quelques variantes. (Voir JEBB, t. II, p. 303 et 304; et LABANOFF, t. VI). Nous avons eu soin de la reproduire dans le cours du récit.

avecq Mr. Beasle et Mr. Paulet et Sr. Dru Drury, le comte de Sheresbury, la teste descouverte, ensemble tous les autres, lesquelz ne se descouvrirent point tout le temps qu'ils parlerent à elle, luy commença à dire que la Reyne d'Angleterre les avoit envoyez par devers elle pour, en son nom et des Estatz, luy faire entendre que, après avoir proceddé, comme elle sçavoit, honnorablement, et comme il estoit expedient pour son affaire, dont elle estoit accusée et trouvée coupable, et partant condampnée, comme elle sçavoit et luy avoyt esté mandé de par la Reyne, elle ouyt lire sa sentence, dont luy et le comte de Kent, avecq M. Baisle, avoient commission de mettre à execution, comme elle entendoit [1].

Et là-dessus ledit Besle commença à la lire, escripte en parchemyn avecq le grand sceau d'Angleterre de cyre jaune y pendant, en laquelle Sa Majesté estoit nommée Marie Stuart, fille de Jacques cinquiesme, aultrement appellée Reyne d'Escosse, douairiere de France.

Icelle leue, Sa Majesté, fort constamment et sans s'esmouvoir, respond qu'elle les remercyoit d'une si agreable nouvelle; qu'ils luy faisoient ung grand bien de la retirer de ce monde [2] duquel elle estoit très contente de sortir pour la misere qu'elle y voyoit et y estant en continuelle affliction, ne servant de rien et ne profittant à personne; qu'il y avoit longtemps qu'elle se doubtoit de ce qui luy estoit advenu et qu'elle ne faisoit que l'attendre de jour à autre depuis dix huit ans en ça; que, par la grace de Dieu, elle, indigne qu'elle s'estymoit, estoit Reyne née et oincte Reyne, parente proche de la Reyne [d'Angleterre], petitte fille du Roy Henry VII[e], et avoit eu cest honneur d'estre Reyne de France; mais qu'en toutte sa vye elle n'avoit eu que mal, bien heureuse qu'il avoit pleu à Dieu par leur moyen de la tirer de tant de maulx et afflictions, très preste et très contente de mourir et respandre son sang pour la querelle de Dieu tout puissant, son sauveur, son createur et l'eglise catholicque, et pour maintenir son droict en ce païs, pour le maintien et entretenement duquel elle protestoit avoir tousjours faict tout ce qu'il luy avoit esté possible, aymant la Reyne, sa bonne

[1] Le warrant qui ordonnait l'exécution à mort portait la date du 1[er] février 1587 (v. s.). LABANOFF, *Lettres inédites de Marie Stuart*, p. 186 et suivantes.

[2] Cfr *La Mort de la royne d'Écosse*, dans JEBB, t. II, p. 614. L'auteur de cet opuscule a copié certains passages du *Journal* manuscrit de Bourgoing.

sœur, et l'isle aussi cherement que soy mesme, comme elle a monstré fort souvent, s'estant offerte en toutte maniere de prendre ordre que touttes choses vinssent à quelque bonne yssue, et paciffier et accorder touttes choses avecq bonnes conditions, desquelles elle a tousjours esté debouttée et reculée, tenue prisonniere sans l'avoir meritté, venue de franche volunté dans ce pays, en esperance de secours, sur la promesse de la Reyne [d'Angleterre], avecq laquelle elle se fut bien accordée, et eussent prins si bon ordre de tout, que ung chascun eut esté content, si l'on luy eust voullu permettre de parler une seulle foys à elle; et enfin, après beaucoup de propos, [Sa Majesté] protesta et jura sur la Bible, qu'elle avoit auprès d'elle, à tout le moings le nouveau testament qu'elle avoit en angloys catholicque, qu'elle n'avoit jamais ny cherché, ny poursuivy la mort de la Reyne, ny de personne qui fut.

Qui fut respondu que ceste bible estoit de la version du pappe et qu'on n'en faisoit compte[1].

Luy fut offert le doyen de Peterbourg[2], des plus doctes de l'Europpe, pour sa consolation, par lequel elle pourroit entendre de son salut, quelle estoyt la vraye relligion, qu'elle s'estoit tousjours arrestée en ce qu'on luy avoit apprins en sa jeunesse, qu'elle estoit demeurée là par faulte de personne qui luy peut faire congnoistre la verité et qu'il estoit temps[3] que, maintenant qu'elle n'avoit gueres à vivre et peu d'heures à demeurer en ce monde, qu'elle pensist à sa conscience et recongnust la vraye relligion, et qu'elle ne s'avançast et arrestast davantaige à ces follyes de papisterie et abhominations; qu'ilz avoient la vraye parolle de Dieu, qu'elle en pourroit faire comparaison quand elle auroit parlé au ministre, et qu'elle pourroit choisir après; qu'ilz en parloient en leurs consciences et desirans qu'elle fut bien à l'heure de la mort, et qu'elle se convertit à Dieu et en [la vraye relligion][4].

[1] Cfr *Le Martyre de Marie Stuart,* par BLACKWOOD, dans JEBB, t. II, et le *Rapport de la manière de l'exécution de la royne d'Écosse,* etc., dans LABANOFF, volume spécimen, p. 230 et suivantes.

[2] Ce passage et les suivants ont été copiés souvent, mot à mot, par l'auteur anonyme de *La Mort de la royne d'Écosse.* JEBB, t. II, p. 616 et suivantes.

[3] Il y a *et que* dans le manuscrit.

[4] La fin de la phrase ne se trouve pas dans le manuscrit et se termine au mot *en.* Cfr *La Mort de la royne d'Écosse,* dans JEBB, et BLACKWOOD.

Sa Majesté dict qu'elle avoit esté assez instruicte de long temps[1] et bien apprinse en sa relligion; qu'elle sçavoit bien ce qu'elle en debvoit savoir pour son sallut et conscience, [qu']elle avoit non seullement ouy ou leu des plus doctes hommes en la relligion catholicque, mais aussi de ceux de la relligion protestante, et communiqué avecq eulx, ouy prescher; mais qu'elle n'y avoit peu trouver rien qui la peut destourner de sa premiere intention; que, estant venue en ce pays, au logis de Monsienr de Sheresbury, pour contenter ung chascun et faire apparoistre qu'elle n'en faisoit que pour sa conscience, [elle] avoit ouy les plus habilles, presque tout un caresme, mais qu'enfin elle s'en retira; ce que le dit sieur de Sheresbury confirma et l'invitoit à retourner[2].

[Sa Majesté ajouta qu'elle] n'y ayant trouvé auculne edifficatiou, que, ayant vescu jusques icy en la vraye relligion, qu'il n'estoit pas temps de changer, mais que c'estoit à ceste heure qu'il falloit qu'elle demeurast ferme et constante, comme elle deliberoit de faire; et plus tost pour y faillir, vouldroit perdre dix mille vyes[3], sy elle les avoit aultant, et repandre à plusieurs foyz, s'il estoit possible, tout son sang, endurer tous les plus cruelz tourments qu'on luy pourroit proposer, et, partant [que,] pour la consoler, l'on luy laissast veoir son presbtre pour se mieulx preparer à la mort, et qu'elle n'en voulloit point d'aultre.

Luy fut respondu qu'il ne se pouvoit faire[4], que c'estoit contre leur conscience et debvroient estre accusez, s'ilz [le] faisoient, sçachant eulx mesmes que cella estoit contre Dieu et leur relligion; que tant s'en fault, qu'ils luy debvroient oster s'il y estoit, et empescher telles abomminations qui offensoient Dieu et leurs con-

[1] Voir JEBB, t. II, p. 617.

[2] L'auteur anonyme de *La Mort de la royne d'Écosse* dit : « Qu'elle venue entre les mains du comte de Sherosbery, qu'elle appelloit à tesmoing, là present, à sa premiere arrivée en Angleterre, pour satisfaire et contenter un chacun, avoit ouy les presches de ceux qu'ils estimoient les plus sçavans en leur religion protestante, communiqué avec eux, et disputé, en tant qu'en elle estoit, *et plus par adventure qu'il ne luy appartenoit, dont elle se repent.* » Ce dernier membre de phrase, en italique, a été ajouté par l'auteur anonyme.

[3] « Et plus tost que d'y faillir, voudroit perdre dix mille vies, si elle en avoit autant, respandre tout son sang, endurer toutes les tortures et cruautés dont on se pourroit adviser, etc. » Dans JEBB, t. II, p. 618, *La Mort de la royne d'Écosse.*

[4] Cfr *La Mort de la royne d'Écosse,* dans JEBB, t. II, p. 618.

sciences, mais qu'elle permist que le ministre vint et qu'elle en recepvroit grand contentement.

Sa Majesté dict qu'elle n'en feroit rien[1], qu'elle n'avoit que faire avecq luy; qu'elle ne le voulloit ny veoir ny ouyr; qu'on ne se mit en peine de la persuader davantaige; qu'elle voyoit bien qu'on luy voulloit faire perdre et corps et ame, mais que ce n'adviendroit, esperant que Dieu auroit mercy d'elle; qu'elle s'estoit jà preparée; que icelluy congnoissant son cœur lui pardonneroit; [qu'elle] s'estonnoit que, à la fin, on luy desnyoit telles choses qui luy avoient esté accordées par la Reyne; qu'on luy avoit donné son presbtre, et, quand se venoit au temps plus necessaire, on luy desnyoit, chose trop cruelle.

Luy fut respondu qu'on ne sçavoit qui luy avoit accordé son presbtre, mais que leur conscience en estoit chargée, s'ils le permettoient qu'il vint à elle[2].

Et, entremeslant beaucoup de propos, luy fut dict, pour sa condamnation, qu'il avoit esté conclud qu'elle ne pouvoit vivre sans mettre en danger l'estat et la vye de la Reyne et la relligion; que de tous ceulx qui s'estoient employez pour elle, n'y en avoit eu ung qui eut peu apporter aulcune raison par laquelle il peut monstrer au contraire.

[Sa Majesté] se plaignant de son filz, luy fut dict qu'il avoit faict son debvoir, qu'elle debvoit mourir en charité.

[Sa Majesté] respond qu'elle pardonnoit à tout le monde, qu'elle n'accusoit personne, mais que, pour la querelle de Dieu, elle pouvoit faire à l'exemple de David, prier Dieu qu'il confonde et punisse ses ennemys et de sa divinité et relligion, et qu'il pardonne à ses particulliers d'elle. Enfin, estant tousjours pressée d'ouyr le ministre, [Sa Majesté] demanda quand elle debvoit mourir.

Luy fut respondu : le lendemain, environ les huict heures du matin[3].

[1] Ce paragraphe a été copié presque mot à mot dans le manuscrit de Bourgoing par l'auteur anonyme de *La Mort de la royne d'Écosse,* dans Jebb, t. II, p. 618.

[2] Cfr Jebb, t. II, p. 618.

[3] Cfr Jebb, t. II, p. 618 et suivantes.

[Sa Majesté] demanda son presbtre; [dit] qu'elle n'avoit peu faire son testament, n'ayant response de ses pappiers pour lesquelz elle avoit escript et fait escripre le sieur Amyas; qu'il n'y avoit rien qui peut servir à la Reyne; qu'il n'estoit raison qu'ils demeurassent entre les mains de Nau, pour s'accorder avecq son tresorier et frustrer ses autres serviteurs.

Fut respondu que Wade estoit en France, qui les avoit entre les mains.

[Sa Majesté] demanda response pour son enterrement.

[On luy] respond qu'il ne se pouvoit faire d'estre enterrée en France; pour ses serviteurs, qu'ilz n'avoient point de commission; qu'ils ne voyoient rien qui y peust empescher qu'ilz ne fissent comme elle desiroit et avoir leur bien [1].

[Sa Majesté] demanda où estoient ses serviteurs et que c'est qu'il estoit de Nau.

[On luy] respond qu'on ne sçavoit.

[Elle] demanda sy elle mourroit et luy seroit sauvé.

[On luy] dict qu'on ne sçavoit. Et semble qu'on dict qu'il n'estoit pas eschappé, qu'il trayne son lien, et quelques pareils propos.

Sa Majesté dict qu'elle mourroit pour la mort de luy qui l'accusoit et faisoit mourir pour se sauver [2].

Luy fut dict qu'elle n'estoit plus entre les mains du sieur Amyas et que les comtes [3], au partir de là, [la] donneroient en charge au dit sieur Amyas pour la leur livrer quand ilz viendroient.

Les serviteurs de Sa Majesté, esplorés et crians, remonstroient que le temps estoit trop court pour mettre ordre à ses affaires; qu'il estoit impossible que la nuict fut assez grande; qu'elle laissoit ses serviteurs destituez de tout moyen, qu'ilz eussent pitié d'eulx; qu'il sembloit que par leur commission ilz eussent puissance de faire l'execution quand ilz voudroient; qu'il leur pleust differer quelque peu de temps et d'heures.

Fut respondu qu'il ne se pouvoit faire [4].

[1] Cfr *La Mort de la royne d'Ecosse*, dans JEBB, t. II.

[2] *Ibidem.*

[3] Il y a dans le manuscrit : « et que les comtes *mais* au partir de là », etc. Nous avons supprimé le mot *mais* qui, par erreur, avait été ajouté par le copiste.

[4] Cfr *La Mort de la royne d'Ecosse*, dans JEBB, t. II

Sa Majesté envoya querir tous ses serviteurs à l'issue de son soupper; leur fit une remontrance de charité entre eulx, et, avecq une longue harangue, print congé d'eulx, leur pardonna à tous; les pria de prier Dieu pour elle; admonesta chacun en son particullier; leur enchargea de vivre en amitié entre eulx et de laisser toute inimitié passée et rancune; et elle monstra combien elle avoit d'entendement et sagesse et constance.

Après souper, [elle] deppartit ses habillemens à ung chacun, le plus commodement qu'elle peut.

La nuyt, après s'estre reposée toute vestue quelques heures, [elle] myt par escript sa derniere volunté, le plus amplement qu'elle put, pour sy peu d'espace qu'elle avoit[1]; ordonna de ses meubles, du voiage de ses serviteurs et distribua à chacun son argent sellon sa volonté. Le matin, admonesta de rechef ses serviteurs, se myt en priere où elle demeura jnsques à ce que le scherif vinse qui, environ les neuf heures, l'emmena sans qu'il voullust permettre que aulcuns de ses serviteurs la suivissent.

Au bas degré, [S. M.] trouva Mr. Melvim qui print congé d'elle estant à genoulx, demonstra combien un tel adieu lui estoit difficile à supporter; qu'il falloit voyr ung tel spectacle après avoir esté sy longuement separé d'avecq elle[2].

Et Sa Majesté avoit desiré, le jour precedent, qu'on le luy fit venir avant sa mort. Avecq grand requeste de Sa Majesté, luy fut accordé que ledit Melvim, Bourgoing, Gervais, Georgeon, Didier, Jehanne Kennedy et Espetz Curlle assistassent à sa mort, à laquelle,

[1] Ce fut pendant cette nuit du 7 au 8 février (d'après le calendrier anglais) que Marie fit son testament. (Labanoff, *Lettres inédites de Marie Stuart*, p. 191, et t. VI de la Correspondance générale de cette princesse, p. 485.) Voir aussi, dans Labanoff, la lettre de Marie écrite à Henri III pendant cette même nuit (t. VI, p. 491), et, dans le même : *Les dernières requêtes de Marie à Henri III* (*Lettres inédites de Marie Stuart*, p. 199), et t. VI de la Correspondance générale, p. 494; *Lettre de Marie à son aumônier*, Labanoff, t. VI, p. 483. Cfr dans Jebb, t. II, p. 622, *La Mort de la royne d'Écosse*. Tout ce qui suit dans cette Relation est beaucoup plus développé que dans le *Journal de Bourgoing*. Pour ne pas faire double emploi avec cet opuscule dont il avait fourni tous les éléments et qui parut pour la première fois en 1589, Bourgoing dut abréger la fin de son *Journal*.

[2] Cfr *Le Rapport de la manière de l'exécution de la royne d'Écosse*, etc., dans le volume spécimen du prince Labanoff, p. 234 et 235, et *La Mort de la royne d'Écosse*, dans Jebb, t. II.

au rapport de tous, montra son grand et royal couraige, sa constance, au surplus sa fermeté à sa relligion et pieté.

Après avoir tenu quelques propos de ceulx qu'elle avoit dict aultreffois, principallement le jour preceddent, aux seigneurs, [S. M.] reffuse tout à plat d'ouyr parler le mynistre qui faisoit instance, protestant plus ardemment de sa relligion que jamais, fit sa priere à Dieu à part, en latin, pendant que l'assistance la faisoit sellon leur relligion.

Après peu de parolles, [S. M.] recommande aux seigneurs ses serviteurs, et puis, leurs ayant donné leurs benedictions, repria derechef, esmouvant ung chacun à pityé, jusque ad ce que, se levant debout, feyt oster [son] voylle, son manteau à queue et son pourpoinct, le tout par ses deux filles, les priant de ne plorer, et, le reprenant, se myt à deux genoulx, levant les mains au ciel, tenant une croix de boys qu'elle avoit apportée de sa chambre, qu'elle ne quitta jusques à la fin; se fit bander par ses filles, et, sans estre aulcunement liée, en l'estat que dessus, levoit la teste et estendoit le col qu'elle tenoit royde, faisant sa priere, attendoit le coup sans se mouvoir aucunement, pensant qu'on luy deust donner à la mode de France [1], jusques ad ce que on la fit coucher sur le devant et mettre la teste sur ung billot où elle eust la teste tranchée avecq une hache amanchée de court, de celles de quoy on fend le boys, et tant qu'elle peut parler, repettoit à haulte voix ce verset : *In manus tuas, Domine, commendo*, etc.

[1] Cfr Jebb, t. II, p. 640.

LETTRE INÉDITE

DE MARIE STUART A ÉLISABETH [1].

[Fotheringay, 12 (22) janvier 1587.]

Madame, m'estant, sellon ce qu'il vous a pleu me faire signiffier, preparée à la mort, donnant lieu à mes [ennemys [2]] de se descharger.... que ma vie peult estre à leurs desseings, je me suis sy voluntairement resolue de laisser ce faulx monde, que je proteste à Dieu et à vous que, despuis, je n'ay aspiré et ne desire autre contentement mondain synon ceulx dont, pour descharger ma conscience, je vous ay faict requerir pour [3] Mylord Brotcheist [4] et Beale, et ce que, par ma derniere prescription de ma main, je vous ay demandé, deppendant de votre seulle benevollance et qui ne peult offencer aulcun. Quant aux prieres et requestes, j'en ay esté aulcunement gratiffiée, assavoir d'un aulmosnier, d'une partie de mon argent; mais de mes pappiers je n'ay receu que certains estroics [5]; et pour ce que je pense que vous n'entendez pas que ce qui me touche, que les affaires de mon domaine tombent en autres mains, ne vous pouvant servir et nuisant à l'effect de ma derniere volunté, je vous supplie que tous mes estatz, livres de comptes et autres pappiers ne parlant que de mes affaires en particullier, me soient renvoyez et le reste de l'argent rendu, pour en ordonner et

[1] Cette lettre, que nous publions pour la première fois, se trouve en copie en tête du *Journal de Bourgoing*, avec cette mention : « *Encore de la propre main de la dicte dame à la Royne d'Angleterre* », ce qui veut dire qu'elle fut copiée par l'auteur sur l'original autographe. Malheureusement, en la transcrivant sur la minute du *Journal de Bourgoing*, le copiste l'a si mal lue qu'elle est tout hérissée de fautes, de non-sens et de lacunes.

[2] Il y a dans le manuscrit : *emigeren*, ce qui n'a aucun sens.

[3] Par.

[4] Buckurst.

[5] Extraits.

laisser l'examination à ceulx de mon conseil et aux executeurs de mon testament, à qui ilz pourront servir, après mon trespas, comme à moy à present, pour estre seure de ce que j'ay despensé, m'est à disposer, ou puis justement debvoir, [sans][1] me pouvoir servir sans eulx des extraictz de Nau seuls, luy estant prisonnier, sy je n'avois liberté de communicquer avec luy, ou, pour le moings, par escript, de m'informer de luy de plusieurs[2] particullieres dont j'ay besoing d'estre esclaircie. J'ai faict entendre quelques poinctz à Messieurs Amiaz Paullet et de Drury, lesquelz m'ayans promis en escripre, je suis attendant leur responce deppuis le XXII[e] decembre qu'ils m'envoyerent quelques pappiers avecq ung mot de Nau, mon secretaire. [Eulx] n'estimant raisonnable de vous en importuner et de mes dernieres requestes, je crains ou que ma lettre ne vous aye esté rendue, ou que n'ayez voullu prendre la peyne de la lire[3]..... la façon de laquelle j'ay esté dejectée peult-estre [leur][4] persuada que je vous debvois demander quelque grande grace, et mesme craignant que vostre bon naturel vous causast mesme de ceste remonstrance quelques regretz de reduire vostre propre sang, ensemble et qualité, à telle estraincte. Mais, Madame, ilz n'ont que faire de craindre de tant de pusilla[ni]mité d'une part, et, d'autre, vous leurs pouvez oster tout mescontentement qu'ilz pourront avoir de vostre trop grande douleur, leurs signiffiant ma priere. Et vostre intention n'estant que de gratiffier à la mort, laquelle leurs estant accordée, ilz ne vous peuvent blasmer d'accorder sepulture au corps, quelque debvoir de parenté, synon au moings de charité chrestienne. Par quoy je vous requiers derechef, Madame, en l'honneur de la passion de Jhesus Crist, de ne me retenir plus en ce miserable suspens, plus cruel que toutte peyne terminée, mais plainement me faire entendre vostre volunté, laquelle estant de m'accorder ma requeste, je vous prometz d'en faire, une à la mort, pour vostre salut et prosperitté en ce monde, en la grace de Dieu. Et sy vous me le refusez, je ne lairray de le porter patiemment, vous remerciant encores de ne me avoir tant faict languyr à ceste

[1] Nous avons cru devoir ajouter ce mot entre crochets pour rendre la phrase intelligible.

[2] *Choses*, sous-entendu.

[3] Mot illisible.

[4] Mot omis dans le manuscrit.

miserable condition dont je souhaistois que sceussiez au vray la pitié de mes pauvres serviteurs, perdant leur temps et santé. Au reste, sy à l'heure de mon trespas, je vous voullois mander quelque secret, et qui pourroit importer à vous mesme de n'estre communicqué à aucun, estans mes dernieres parolles, je desire sçavoir à qui je m'en pourrois fier, comme il y en a qui, à la coustume, pourroient dire et en retenir pour plusieurs respects. Or bien, Dieu vous doint aultant d'heur en ce monde que je en attens le laissant pour sa misericorde, laquelle invocque sur moy et sur tous ceulx qui me pourchassent, [ayant] ce bien de sortir de tant de miseres par une mort innocente, et veuille pardonner à qui aultrement me calomnye et aux miennes [1] s'il y en a, et qui ayent plus de respect aux commoditté de ce monde que [à leurs [2]] conscience et debvoir, vous estre saiges et pour vous conseiller, et apprés ma mort et prendre garde particullierement d'en tirer proffict, ayant esgard au but ausquels les ungs et les autres peuvent tendre, faisant deffense [3] de la mesme vertu d'avecq la fausse apparence d'icelle, et le debvoir d'avecq les particullieres passionnées intencions [4]. Et espere que, pour ma mort tant souhaittée, vous et plusieurs autres recepvrez une experience qui servira et esclaircira beaucoup de choses dont Dieu pourra estre gloriffié. Je supplie sa divine Majesté que le tout advienne à son honneur et votre edification et perseveration avecq celle de toute ceste Isle, pour le salut desquels je n'espargneray jamais ma vye, ny refuseray je l'abandonner, voire quant je seroys en meilleur estat. Tant s'en fault que je ne parle voluntiers de celluy auquel je suis inutille à son service et au bien de nostre patrye, ne vostre particullier que je

[1] Au lieu de *aux miennes*, mots très-lisibles dans le manuscrit, il faudrait lire : *à mes ennemis*, ce qui rendrait la phrase intelligible.

[2] Il y a dans le manuscrit : que *ailleurs* conscience.

[3] Il y a *deffense* dans le manuscrit; il faudrait peut-être : *différence*.

[4] Cette phrase, depuis ces mots : *qui autrement me calomnie*, est à peu près inintelligible, ce qui tient à la mauvaise lecture du copiste. Tout ce qu'il est permis de comprendre, c'est que Marie Stuart semble dire à Élisabeth qu'elle est victime de ses conseillers, « qui ont plus de respect aux commodités de ce monde qu'à leur conscience et à leur devoir »; qu'ils ne poursuivent sa mort que pour en tirer profit, et qu'Élisabeth doit se rendre compte de la *différence* qu'il y a entre la vertu et la fausse apparence de la vertu, entre le devoir et les intentions passionnées.

souhaitte, vous touchant sy près en sang, et voyant au contraire que à aulcuns je servis de coulleur, defferans leur malice contre moy et les miennes pour certains respects dont je laisse le jugement au juste juge et de touttes mes intentions.

De ma prison de l'ortringain le douziesme janvier mil v^c IIII^xx VII.

Votre seur et prisonniere cousine,

MARYE.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

Pages

DÉDICACE.

LE *Journal de Bourgoing*. 1

CHAPITRE PREMIER. — Considérations sommaires sur les causes et les prétextes de la captivité de Marie Stuart. — Complots tramés pour sa délivrance. 1

CHAPITRE II. — Conspiration de Babington. 25

CHAPITRE III. — Partie de chasse au cerf simulée. — Translation de Marie Stuart à Tixall. — Visite de ses papiers à Chartley. 67

CHAPITRE IV. — Mesures de rigueur ordonnées par Élisabeth contre Marie Stuart. — Procès de Babington et de ses complices. — Leur exécution. 95

CHAPITRE V. — Nouvelles perquisitions à Chartley. — Interrogatoire des secrétaires de Marie Stuart. — Absence de preuves contre elle, constatée par les ministres d'Élisabeth. 113

CHAPITRE VI. — Tentative d'Amyas Paulet pour arracher des aveux à Marie Stuart. — Translation de cette princesse à Fotheringay. 129

CHAPITRE VII. — Le château de Fotheringay. — Portrait de Marie Stuart. 145

CHAPITRE VIII. — Nouvelle tentative de Paulet pour obtenir des aveux de sa captive. — Mise en jugement de Marie par les commissaires d'Élisabeth séant en la Chambre Étoilée. — Attitude des rois de France et d'Écosse. 155

CHAPITRE IX. — Arrivée des commissaires anglais à Fotheringay. — Premières réponses de Marie aux délégués de la commission. 165

CHAPITRE X. — Fotheringay. — Première journée du procès. — 14 octobre 1586 191

CHAPITRE XI. — Deuxième journée du procès. — 15 octobre 1586. . 235

CHAPITRE XII. — Force d'âme extraordinaire de Marie Stuart, constatée par son geôlier et son médecin. — La sentence de mort, prononcée contre elle par la Chambre Étoilée, est ratifiée par le Parlement. — Duplicité d'Élisabeth. 261

Chapitre XIII. — Nouvelle tentative de Paulet pour arracher des aveux à Marie Stuart 275

Chapitre XIV. — Première notification de la sentence de mort à Marie Stuart par lord Buckurst. — Intrépidité de Marie. — Ses réponses à lord Buckurst. — Nouvelles violences d'Amyas Paulet. — Marie est dégradée des insignes de la royauté. 285

Chapitre XV. — Lettres de Marie au duc de Guise, au pape Sixte-Quint, etc., à Élisabeth. — Étranges circonstances qui précédèrent l'envoi de cette dernière lettre. 297

Chapitre XVI. — Entretiens secrets de Marie Stuart et de son geôlier. 313

Chapitre XVII. — Vaines tentatives de Henri III et de Jacques VI pour sauver Marie Stuart. 327

Chapitre XVIII. — Lettre inédite de Marie à Élisabeth. — Paulet refuse de la transmettre. 347

Chapitre XIX. — Nouveaux actes de violence de Paulet. — Il enlève à la Reine son aumônier, plusieurs de ses serviteurs, et supprime les derniers attributs royaux. — Nouvelles craintes de Marie d'être assassinée. . 355

Chapitre XX. — Signature du warrant d'exécution par Élisabeth. . . 367

Chapitre XXI. — Lecture du warrant. — Derniers moments de Marie Stuart. — L'exécution 381

Chapitre XXII. — Désespoir simulé d'Élisabeth; elle porte le deuil de sa victime, et fait jeter Davison à la Tour. — Funérailles de Marie Stuart à Peterborough. 427

Chapitre XXIII. — Dispositions de Jacques VI et de Henri III. — Oraison funèbre de Marie Stuart, prononcée à Notre-Dame de Paris par Renaud de Beaune, archevêque de Bourges. 435

Chapitre XXIV. — *L'invincible Armada.* — Conclusion. 451

Journal de Dominique Bourgoing, médecin de Marie Stuart, publié pour la première fois d'après un manuscrit du seizième siècle. 461
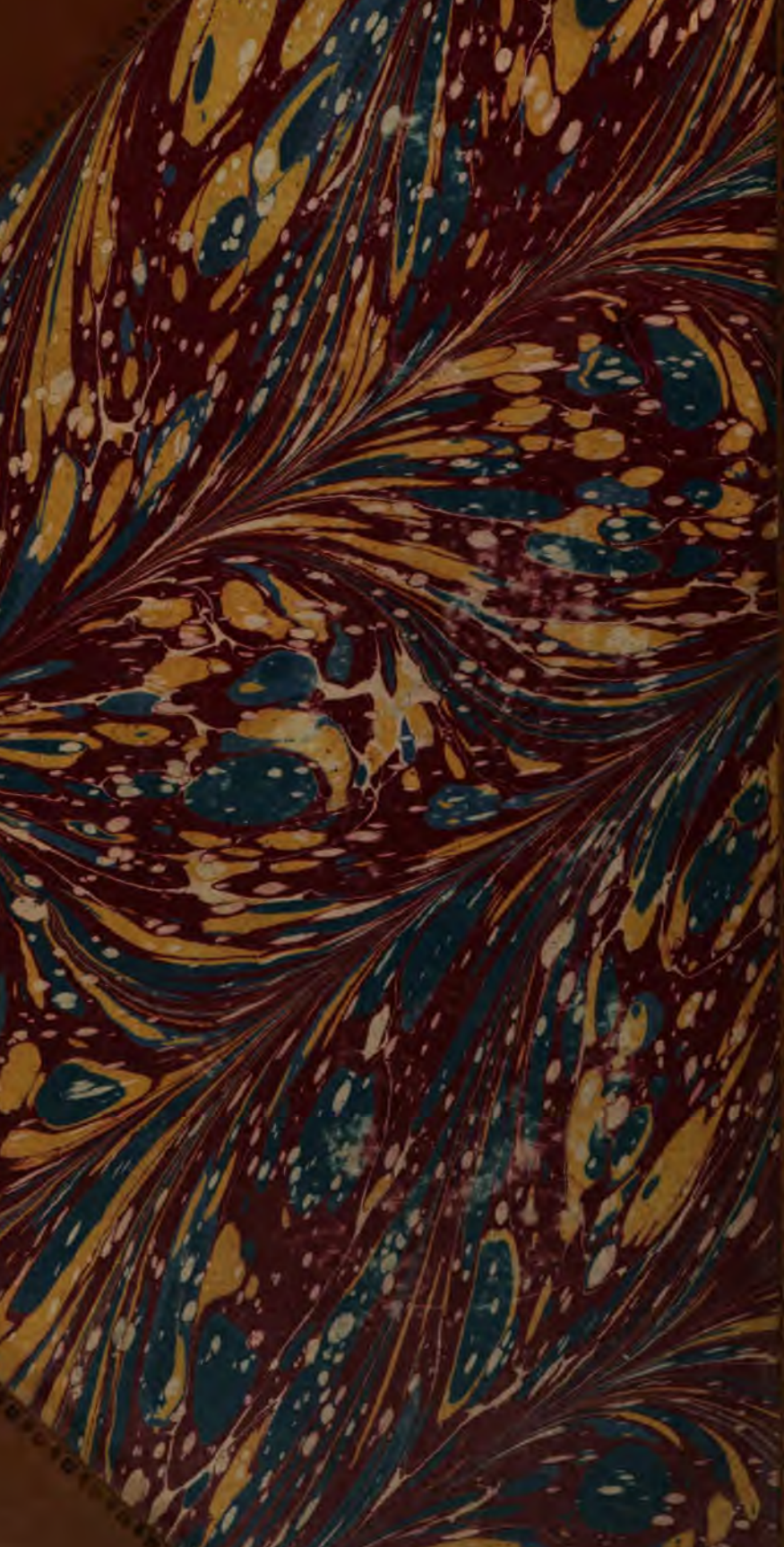
PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.